Communauté de Communes de l'Ernée

SCoT rural de l'Ernée

Rapport de présentation

Document approuvé le 22 décembre 2014

SOMMAIRE

I - INTRODUCTION ..... P 5

I - Rappels sur le contexte réglementaire ..... p 9

1. L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme ..... p 10
2. Le Porter à Connaissance de l'Etat ..... p 14
3. L'évaluation environnementale du SCoT ..... p 14
4. Le nouveau contexte législatif ..... p 17

II - Le bilan de la consommation foncière ..... p 18

1. La méthode d'analyse de la consommation foncière retenue ..... p 19
2. Le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2001 et 2010 ..... p 19
3. Les documents d'urbanisme locaux ..... p 21

II - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL ..... P 23

I – Le diagnostic socio-économique ..... p 24

1. Le positionnement du territoire ..... p 25
2. Population et habitat ..... p 38
3. Les équipements ..... p 65
4. Les transports et moyens de communication ..... p 79
5. L'économie ..... p 86

II – L'état initial de l'environnement ..... p 122

1. Préambule ..... p 123
2. La gestion des ressources naturelles ..... p 126
    2.1. La ressource eau ..... p 127
    2.2. La ressource air ..... p 141

2.3. Les ressources énergétiques ..... p 145
2.4. Les ressources sol et sous-sol ..... p 152
2.5. La ressource biodiversité ..... p 155
2.6. Les paysages naturels et culturels du SCoT de l'Ernée ..... p 172
2.7. Les risques ..... p 188
2.8. Les déchets ..... p 203

III – Synthèse du diagnostic territorial ..... p 210
1. Sur le diagnostic socio-économique ..... p 211
2. Sur l'état initial de l'environnement ..... p 218

III - LE SCOT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..... P 226

I – Les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du SCoT (PADD et DOO) ..... p 227
1. Une hiérarchisation des enjeux environnementaux ..... p 229
2. Les perspectives d'évolution du territoire au travers des différents scénarios ..... p 231
3. Le scénario retenu : un scénario volontariste de développement durable ..... p 239

II – Les incidences des orientations du schéma sur l'environnement ..... p 253
1. Incidences du projet de SCoT sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie ..... p 255
2. Incidences du SCoT sur la biodiversité ..... p 259
3. Incidences du SCoT sur la ressource en eau ..... p 261
4. Incidences du SCoT sur climat, l'air et la gestion de l'énergie ..... p 264
5. Incidences du projet de SCoT sur la limitation de l'exposition aux risques, aux nuisances et pollutions ..... p 266

III – Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable au regard des enjeux environnementaux ..... p 269

IV – L'analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec les documents supra-territoriaux ..... p 285

IV - LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCOT ..... P 296

I – Les indicateurs de suivi du SCoT ..... p 297

1. Méthode d'élaboration/de sélection ..... p 298
2. Les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT ..... p 299

II – Les modalités de gestion et de suivi de l'application du SCoT ..... p 312

1. La mise en place d'un observatoire ..... p 313
2. La mise en place d'une démarche de suivi du SCoT ..... p 314
3. Le SCoT et les documents d'urbanisme ..... p 314

V – LE RESUME NON TECHNIQUE ..... P 315

I – Résumé du projet de SCoT ..... p 316

1. Synthèse du diagnostic territorial ..... p 317
2. Les grandes orientations du SCoT ..... p 328

II – Résumé de l'évaluation environnementale ..... p 335

1. Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées pour évaluer les effets du SCoT sur l'environnement ..... p 336
2. Les incidences et les mesures compensatoires sur l'environnement ..... p 338
3. La mise en œuvre du SCoT ..... p 340

ANNEXES P341

1. Note d'enjeux de l'Etat – Octobre 2012 ..... p 342
2. Etat des lieux et enjeux agricole sur le Pays de l'Ernée – Chambre d'agriculture – juillet 2012 ..... p 349
3. Tableau des ZNIEFF et des Espaces Naturels Sensibles ..... p 353

I. INTRODUCTION

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Pays de l'Ernée a été créée en 1994 en réunissant les deux SIVOM des cantons de Chailland et d'Ernée. Elle a adopté le nom de Communauté de Communes de l'Ernée en 2002, suite à la création du Pays de Haute Mayenne.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Ernée a engagé le 20 décembre 2010 la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur le périmètre communautaire composé des 15 communes suivantes :

- Andouillé
- La Baconnière
- La Bigottière
- Chailland
- La Croixille
- Ernée
- Juvigné
- Larchamp
- Montenay
- La Pellerine
- Saint-Denis-de-Gastines
- Saint-Germain-le-Guillaume
- Saint-Hilaire-du-Maine
- Saint-Pierre-des-Landes
- Vautorte

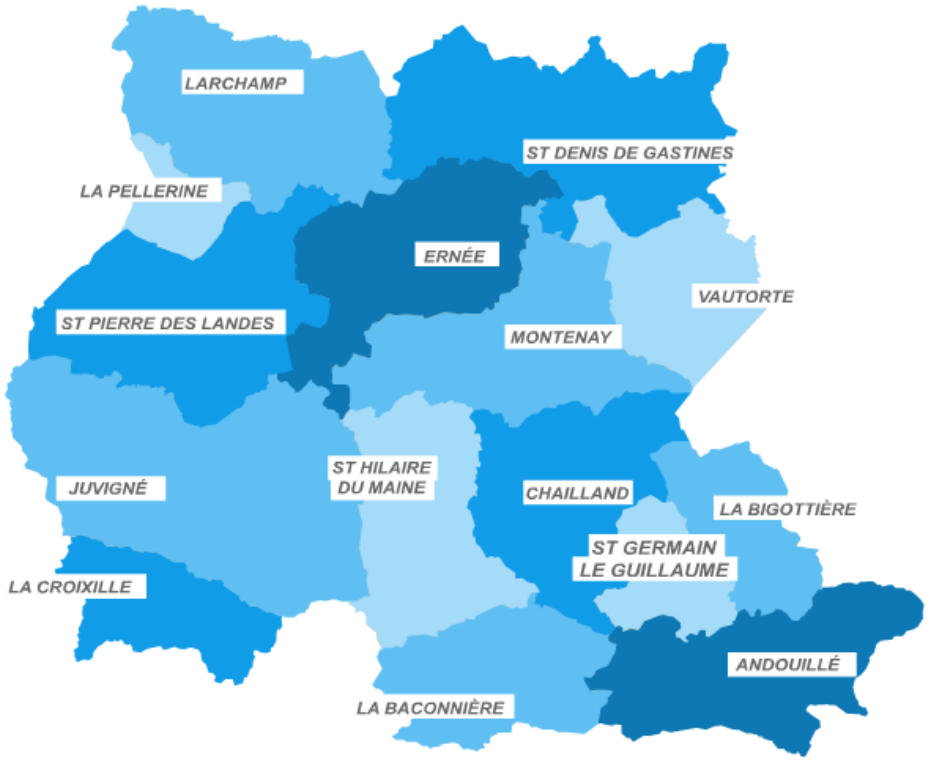

Le présent rapport de présentation expose le contenu du SCoT, sa justification et son évaluation environnementale. Il précise les conditions de sa mise en œuvre.

Remarque préliminaire :

La période de référence aux codes en vigueur (urbanisme, environnement…) cités dans le dossier de SCoT (PADD, DOO, rapport de présentation) est celle de l'arrêt du projet de SCoT (avril 2014).

I – Rappels sur le contexte réglementaire

I- *L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme*

II- *Le Porter à connaissance de l'Etat*

III- *L'évaluation environnementale du SCoT*

IV- *Le nouveau contexte législatif*

I – L'OUTIL SCOT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le Schéma de Cohérence Territoriale[1] (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- Un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part.

- Un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.

- Un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

Le SCoT expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durables retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

[1] Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000. Ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peut en définir la localisation ou la délimitation.

Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

La loi « Grenelle 2 de l'environnement » :

Promulguée le **12 juillet 2010** la loi portant engagement national pour l'environnement apporte de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" (dite "Grenelle 1").

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- **l'habitat et l'urbanisme** par exemple, en renforçant les dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments…

- **les transports :** comment privilégier les modes de transport durables en réduisant tant que possible les nuisances au regard des pratiques constatées sur le territoire ?

- **l'énergie :** rechercher des modes d'énergie éco-durable tel que l'éolien, la valorisation des filières bois, …

- **la biodiversité :** mettre en place des couloirs écologiques (« trames vertes » « trames bleues ») pour permettre les migrations de la flore et de la faune

- **environnement et gestion des déchets :** mode de collecte, diagnostics avant démolition de bâtiment, …

Dans le cadre du Grenelle 2, de nouvelles thématiques se doivent d'être abordées par les SCoT telles que :

- Trame verte et bleue ;
- agriculture périurbaine ;
- économie et protection des ressources naturelles ;
- économie des territoires ;
- connectivité numérique ;
- lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autre les déplacements …

1.1. LE CONTENU DU SCOT

Le SCoT comprend trois documents :

Un **rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;

- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;

- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagements et de développement durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

Un **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement. Le Document d'Orientation et d'Objectifs est assorti de documents graphiques.
Le DOO intègre le **Document d'Aménagement Commercial (DAC)** qui définit notamment des zones d'aménagement commercial préférentielles.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux collectivités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du ***Document d'Orientation et d'Objectifs et des documents graphiques*** constituent des prescriptions ***opposables*** à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement.

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** qui modifie notamment l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

1.2. LES RAPPORTS DE COMPATIBILITE

Une fois approuvé, le SCoT s'impose aux documents et décisions suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales et opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m^2) pour l'urbanisme ;
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement (la Communauté de Communes de l'Ernée a adopté son PLH en 2008);
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement ;
- et décisions des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations générales du SCoT. Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

Le SCoT doit être compatible avec les ***Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SDAGE) et les ***Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux*** (SAGE) : article L 212-1 du Code de l'Environnement.

** Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.*

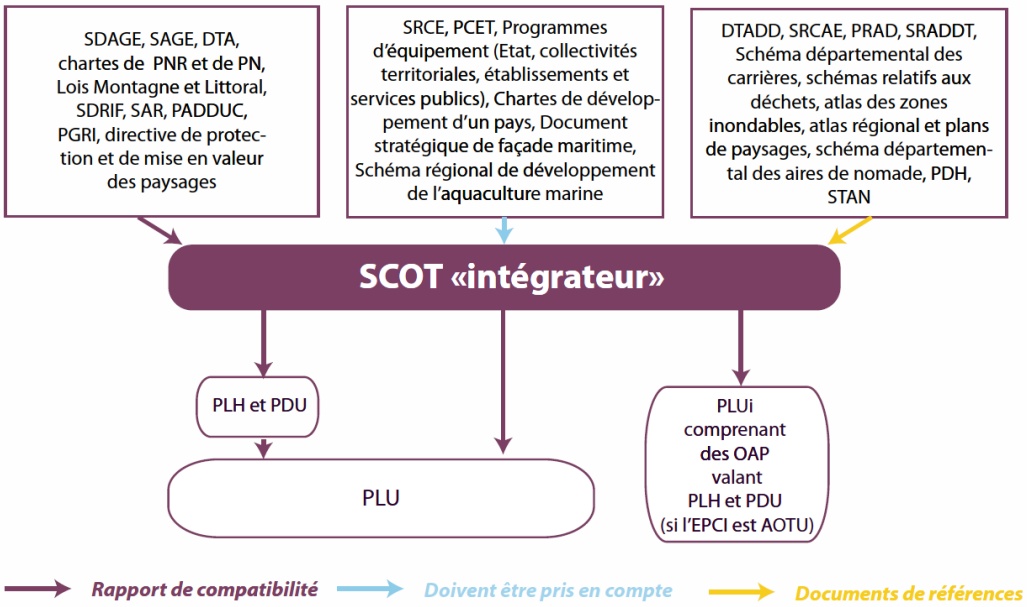

Figure 3 : La place du SCoT dans l'ordonnancement juridique.

Source : *SCoT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire – Septembre 2013*

II - LE « PORTER A CONNAISSANCE » DES SERVICES DE L'ETAT

En application de l'article R. 121-1 du Code de l'Urbanisme, les services du Préfet ont transmis en juillet 2012 à la Communauté de Communes de l'Ernée les éléments qui s'imposent (informations juridiques et techniques) et les informations utiles à l'élaboration du SCoT.

Le Porter à Connaissance des services de l'Etat récapitule les grandes politiques publiques d'aménagement et celles relatives à la préservation et à la mise en valeur des richesses naturelles. Il décline sur chaque thématique les informations relatives à la Communauté de Communes de l'Ernée.

Les services de l'Etat ont adressé à la Communauté de Communes de l'Ernée une note d'enjeux en octobre 2012 (cf. Annexes). Cette note recense les principaux enjeux à traiter dans le projet de SCoT.

III – L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

3.1. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 122-2) dispose notamment que "*le rapport de présentation du SCoT :*

*1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;*

*2° Décrit **l'articulation du schéma avec les documents** mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;*

*3° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;*

*4° **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;*

*5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;*

*6° **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;*

*7° **Définit les critères, indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;*

*8° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;*

*9° Précise, le cas échéant, les **principales phases de réalisation** envisagées.*

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...] »[2]

[2] Il doit être rappelé que l'évaluation environnementale d'un SCoT repose sur les dispositions de l'article L 121-11 du Code de l'Urbanisme, dont l'alinéa 2 indique :

> *« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »*

Cette disposition doit être appréciée à la lumière de la Directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dont l'article 5 alinéa 2 précise que :

> *« Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation. »*

Il en résulte que certains projets évoqués dans le SCoT, et qui ne sont qu'à un stade précoce de leur processus de décision, seront traités ici, et feront en outre l'objet d'évaluations plus précises au moment de l'élaboration de décisions plus spécifiques les concernant (de type déclaration de projet, création de ZAC, révision de PLU, etc.).

3.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DU SCOT

➢ *LA METHODOLOGIE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE*

L'évaluation environnementale est une démarche **itérative** qui vise à s'appuyer sur les points de sensibilité environnementale identifiés du territoire pour éclairer les choix d'aménagement ; anticiper et mesurer les effets de la mise en œuvre du projet ; limiter, atténuer et si nécessaire compenser les impacts négatifs prévisibles ; suivre la mise en œuvre du SCoT et ses effets sur l'environnement.

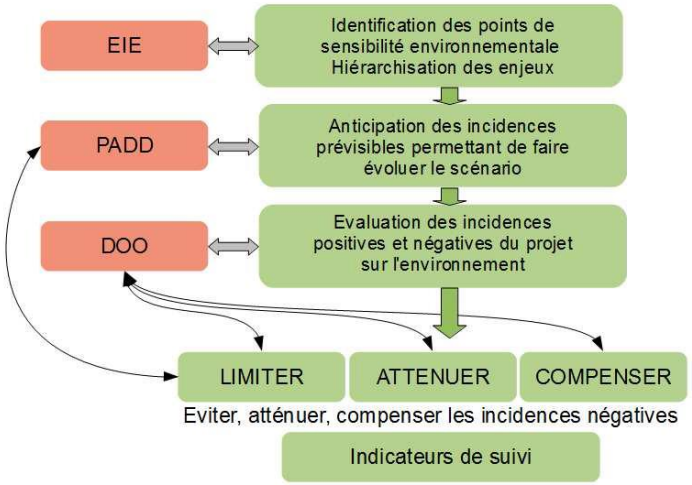

➢ *L'EVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA DEFINITION DES MESURES PERMETTANT DE LIMITER, ATTENUER OU COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLES PREVISIBLES NEGATIVES*

L'évaluation environnementale des orientations du SCoT permet d'analyser la correspondance entre les enjeux environnementaux identifiés et les réponses apportées par le SCoT au travers de ses prescriptions.

Ainsi, les incidences négatives identifiées ont donné lieux à l'intégration de mesures de limitation et d'atténuation dans le DOO. Des mesures d'atténuation aux effets résiduels sont proposées à l'échelle de l'ensemble du territoire, ou seront à définir au cas par cas dans le cadre des études préalables aux projets d'aménagement.

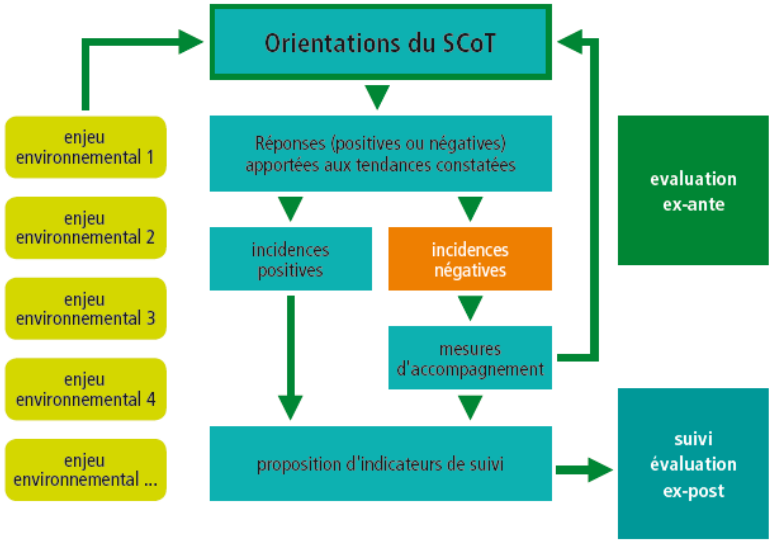

L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée en partie 1 « Le diagnostic territorial » du présent document. Ses perspectives d'évolution sont traitées en partie 2 « Le SCoT et son évaluation environnementale ».

De même, l'explication des choix retenus, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement sont traitées en partie 2, ainsi que, s'il y a lieu, les mesures dites « compensatoires » envisagées. La compatibilité du projet avec les documents supra-territoriaux est indiquée également dans cette partie 2.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est rappelée en partie 3 « La mise en œuvre et le suivi du SCoT ». Des indicateurs sont proposés en partie 3, dans la mesure du possible, pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT.

Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en partie 3.

IV – LE NOUVEAU CONTEXTE LEGISLATIF

4.1. LA LOI GRENELLE 2

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (« Loi ENE »), adoptée le 12 juillet 2010, renforce les SCoT :

→ généralisation des SCoT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017 ;

→ incidences sur le contenu des SCoT par un renforcement des thèmes suivants :

- la politique des transports et déplacements en lien avec le développement résidentiel ;
- la protection des espaces naturels (trame verte et bleue) ;
- l'organisation de l'équipement commercial.

→ le Document d'Orientations Générales (DOG) devient le DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs.

De nouvelles obligations sont introduites dans le Code de l'Urbanisme :

- arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- préciser le nombre de logements à réaliser ;
- préciser les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;
- préciser les grands projets d'équipements et de services (facultatif pour les SCoT « SRU ») ;
- préciser les projets de desserte par les transports collectifs ;
- identifier la trame verte et bleue et préciser les modalités de sa protection, voire de sa remise en bon état ;
- contenir un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui identifie des zones d'aménagement commercial préférentielles.

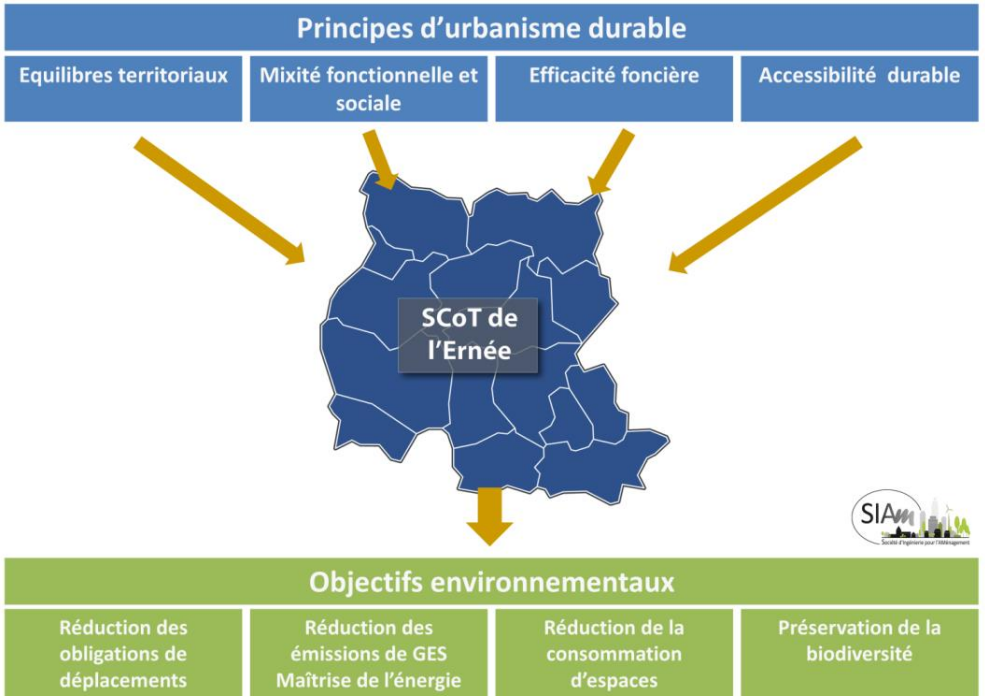

4.2. La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 crée la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Le projet de SCoT arrêté est transmis à cette nouvelle instance, présidée par le Préfet, qui délivre un avis simple sur les impacts du projet de développement du SCoT sur les espaces agricoles.

II – Le bilan de la consommation foncière

I- *La méthode d'analyse de la consommation foncière retenue*

II- *Le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2001 et 2010*

III- *Les documents d'urbanisme locaux*

I – LA METHODE D'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE RETENUE

Le Grenelle de l'Environnement renforce le principe d'économie du foncier :
- Le SCoT doit fixer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.
- Il doit analyser la consommation d'espace sur les 10 ans précédant l'approbation du SCoT.

Article L122-1-2 du Code de l'Urbanisme :
« Le rapport de présentation du SCoT présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »

Méthode de travail

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée en deux temps :

- Identification du tracé des enveloppes urbaines constatées sur les photos aériennes de 2001 de l'IGN,

- Report de ces tracés sur les photos aériennes de 2010 de l'IGN, puis identification des espaces artificialisées entre 2001 et 2010, et calculs des surfaces correspondantes (en hectares).

Méthodologie :

- Les espaces artificialisés : les enveloppes dessinées sur les documents prennent en compte les territoires dits «artificialisés», c'est-à-dire tous les espaces bâtis mais aussi les espaces urbains « ouverts » comme les équipements sportifs ou de loisirs de plein air (stades, piscines, golfs, terrains de tennis etc.), les parcs et espaces verts en cœur d'îlots, les parkings bitumés, etc. Ces enveloppes comprennent les espaces urbains constatés au moment de la prise des photographies aériennes par l'IGN.

- Le calcul des surfaces : le calcul des surfaces des communes et des enveloppes bâties a été effectué d'après un fichier MapInfo géoréférencé, sur la base de la BD TOPO de l'IGN.

II – LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ENTRE 2001 ET 2010

Une consommation foncière mesurée

Entre 2001 et 2010, les espaces artificialisés ont progressé de 23,5 ha/an, imputable à 45% à l'habitat. Au total, 203 ha ont été artificialisés sur la période 2001 - 2010 soit 0,4% de la surface totale du territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée. Les espaces artificialisés ont progressé de 7,8% sur la même période.

Consommation foncière entre 2001 et 2010 *(source : BD ORTHO, IGN)*					
- **Habitat**	90,9	ha	soit 10,1	ha/an	*45%*
- **Activités agricoles**	59,8	ha	soit 7,6	ha/an	*29%*
- **Activités industrielles et artisanales**	52,6	ha	soit 5,8	ha/an	*26%*
Total	**203,3**	**ha**	**soit 23,5**	**ha/an**	*100%*

Point sur l'habitat :

Entre 2001 et 2010, **90,9 hectares** ont été consommés. **La densité moyenne des nouvelles constructions à l'échelle du territoire a été évaluée à 11 logements par hectare** (en moyenne 9 logements/ha pour les villages et 12 logements/ha pour les pôles).

Pour rappel, le Plan Local de l'Habitat préconise une densité moyenne pour les nouvelles constructions de 11,5 logements par hectare.

Evolution de la tâche urbaine entre 2001 et 2010

(Source : SIAM - BD ORTHO)

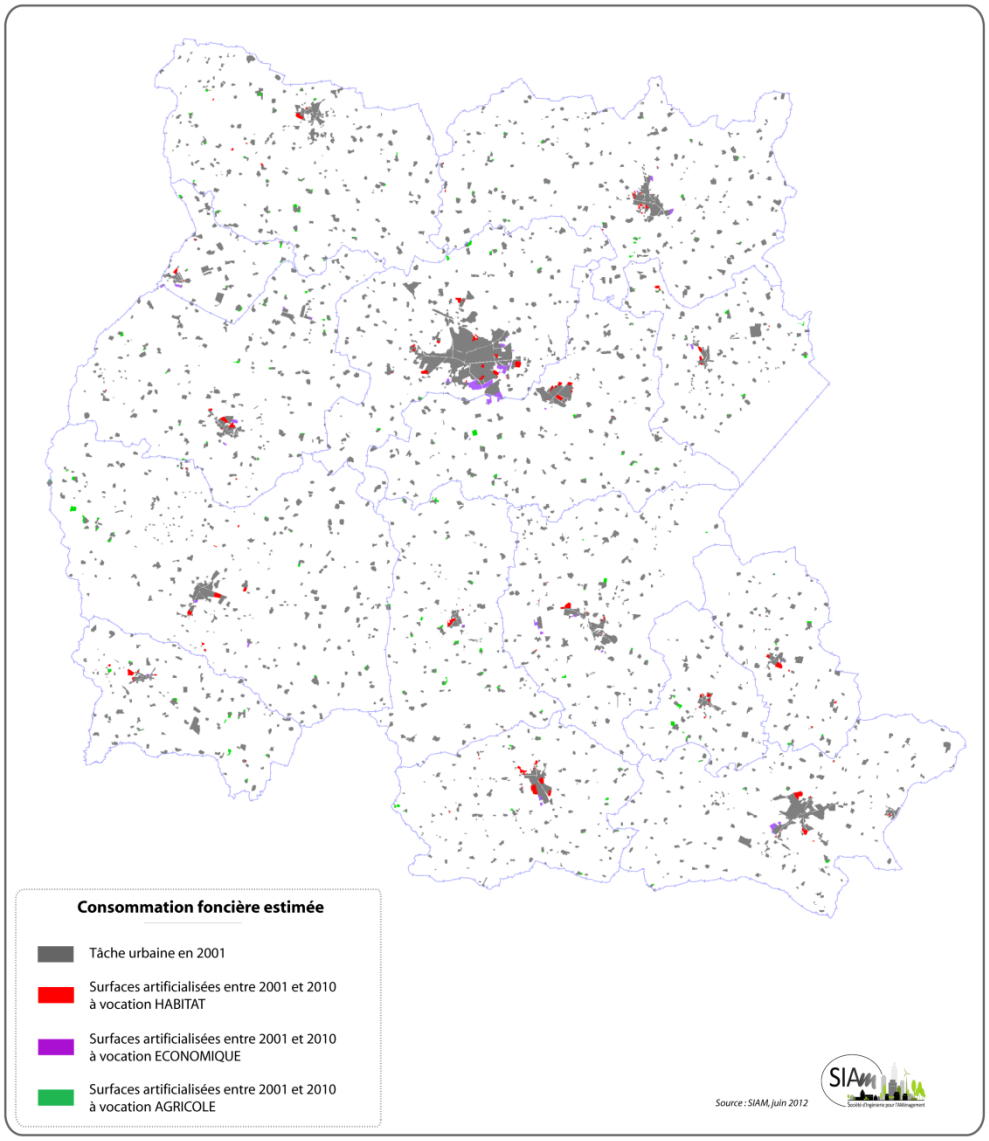

	Enveloppe artificialisée 2001 (ha)	Enveloppe artificialisée 2010 (ha)	Consommation foncière entre 2001 et 2010 (ha)
ANDOUILLE	218,32	230,89	12,57
CHAILLAND	173,63	185,17	11,53
ERNEE	468,92	511,91	42,99
JUVIGNE	252,06	268,78	16,73
LA BACONNIERE	122,71	141,31	18,59
LA BIGOTTIERE	77,94	84,37	6,43
LA CROIXILLE	112,60	122,15	9,55
LA PELLERINE	64,16	70,51	6,35
LARCHAMP	203,38	214,15	10,77
MONTENAY	195,13	211,58	16,45
ST-DENIS-DE-GASTINES	251,55	263,19	11,64
ST-GERMAIN-LE-GUILLAUME	58,86	65,30	6,44
ST-HILAIRE-DU-MAINE	107,95	119,58	11,62
ST-PIERRE-DES-LANDES	207,73	221,15	13,42
VAUTORTE	106,42	114,63	8,22
SCoT de l'Ernée	**2621,36**	**2824,66**	**203,3**
		Par an	***22,6***

III – LES DOCUMENTS D'URBANISME LOCAUX

L'ensemble des communes de la communauté de communes de l'Ernée sont couvertes par un document d'urbanisme :

- 3 Cartes Communales ;
- 6 Plans d'Occupation des Sols (POS) ;
- 6 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

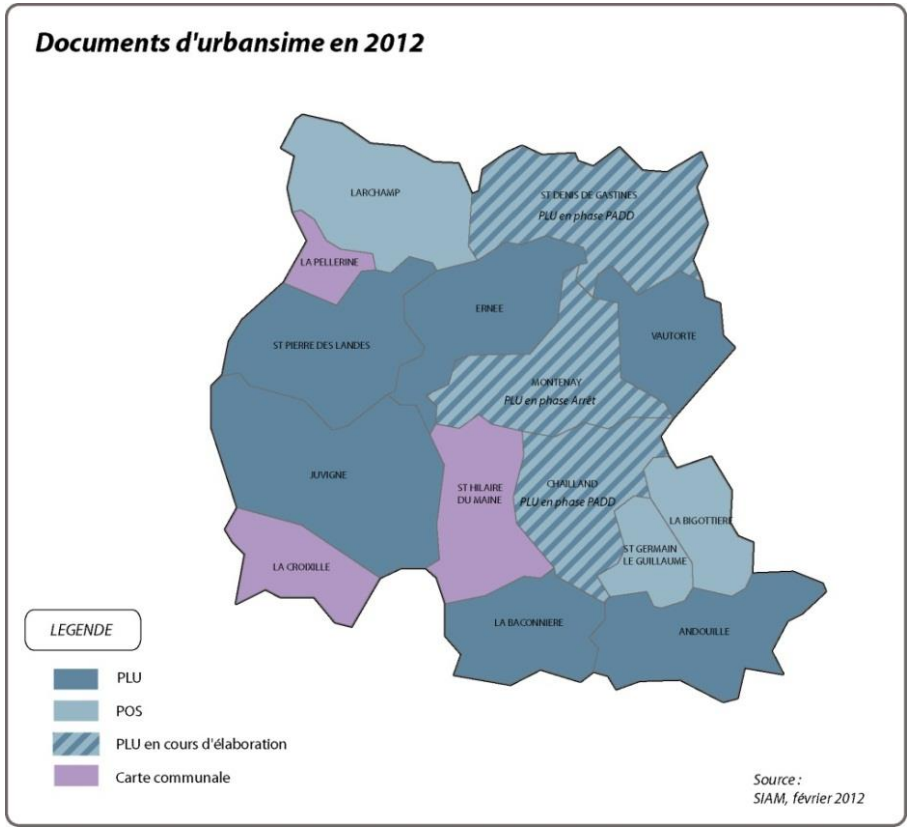

En 2012, trois communes élaborent un PLU : St-Denis-de-Gastines (phase PADD), Chailland (phase PADD) et Montenay (phase Arrêt).

3.1. LES ZONES A URBANISER INSCRITES

L'analyse des extensions de l'urbanisation projetées dans les documents d'urbanisme communaux, à savoir les POS et PLU opposables, permet de dresser un état des lieux des réserves foncières urbanisables à terme sur le territoire. Certaines communes étant en cours d'élaboration de leur document d'urbanisme, les résultats obtenus sont donc incomplets mais fournissent les grandes orientations et intentions d'extension de l'urbanisation.

De plus, l'analyse des zones déjà urbanisées permettra de mieux quantifier les capacités réelles d'extension possibles.

Au total, ce sont quelques 445 hectares qui sont inscrits à l'urbanisation sur les 10 années à venir.

Dans le détail, il ressort que les zones d'habitat constituent les destinations premières de ces réserves foncières avec plus de 60% de la surface totale à urbaniser du territoire.

Par ailleurs, cette urbanisation est prévue essentiellement sur des zones déjà équipées c'est-à-dire sur le court terme. Les extensions prévues sur le long terme concernent surtout l'habitat et les activités.

	Zone à urbaniser à vocation d'habitat (en ha)	Zone à urbaniser à vocation loisir (en ha)	Zone à urbaniser à vocation économique (en ha)	Zone d'urbanisation future habitat (en ha)	Zone d'urbanisation future économie (en ha)	Total zone à urbaniser (en ha)	Total zone d'urbanisation future (en ha)
Andouillé	25,0	11,7	13,0	7,0	0,0	49,7	7,0
Chailland	*PLU en cours d'élaboration - Phase PADD*						
Ernée	60,3	57,5	27,2	14,0	11,8	145,0	25,8
Juvigné	17,6		7,0			24,6	0,0
La Baconnière	14,6	7,8	23,4	22,3	0,0	45,8	22,3
La Bigottière	3,5					3,5	0,0
La Croixille	*Carte communale*						
La Pellerine	*Carte communale*						
Larchamp	16,5		7,0	7,4		23,5	7,4
Montenay	1,8		9,4	3,0	7,0	11,2	10,0
Saint-Denis-de-Gastines	*PLU en cours d'élaboration - Phase PADD*						
Saint-Germain-le-Guillaume	6,7		1,7			8,4	0
Saint-Hilaire-du-Maine	*Carte communale*						
Saint-Pierre-des-Landes	23,2		20,3			43,4	0,0
Vautorte	4,6	2,4	7,8	3,4	0,0	14,9	3,4
Total	**173,7**	**79,4**	**116,8**	**57,0**	**18,8**	**369,9**	**75,8**
%	47,0%	21,5%	31,6%	75,2%	24,8%	100,0%	100,0%

II.

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

I – Le diagnostic socio-économique

I- *Le positionnement du territoire : un territoire rural qui se développe à proximité de plusieurs agglomérations*

II- *Population et habitat : une croissance retrouvée*

III- *Les équipements : un niveau d'équipements et de services pouvant être conforté*

IV- *Les transports et moyens de communication : une desserte qui s'améliore*

V- *L'économie : un tissu économique diversifié qui maille le territoire*

1. Le Positionnement du territoire

Un territoire rural qui se développe situé à proximité de plusieurs agglomérations

Le positionnement du territoire du SCoT

(Source : IGN)

1.1. UN TERRITOIRE CONNECTE ET INTERDEPENDANT DES AGGLOMERATIONS VOISINES

UN TERRITOIRE ACCESSIBLE, DESSERVI PAR DEUX GRANDS AXES DE COMMUNICATION D'INTERET INTERREGIONAL

Située en Pays de la Loire, à l'interface de deux régions (Normandie et Bretagne) ainsi qu'au Nord-Ouest du département de la Mayenne, la Communauté de Communes de l'Ernée constitue un espace charnière à dominante rurale au contact de secteurs plus urbanisés (Laval, Mayenne, Fougères et Vitré). Le territoire bénéficie d'une situation avantageuse, dynamisé plus particulièrement au sud par l'attraction du pôle lavallois.

Le territoire du SCoT de l'Ernée est desservi par deux axes structurants :

- La nationale RN12 : cet axe relie la Bretagne à la région Parisienne en desservant de nombreuses agglomérations. Il traverse le territoire d'Ouest en Est et permet un accès rapide à l'A84 (autoroute des Estuaires) à 20km d'Ernée.

- La départementale RD31 : cet axe Nord-Sud relie l'agglomération Lavalloise à la Normandie et constitue également une liaison importante entre le Pays de Fougères et le Pays de Laval (accès TGV). Il a fait l'objet de nombreux aménagements (2x2 voies) qui facilitent l'accès au territoire du SCoT. De plus, il permet un accès rapide à l'autoroute A81 située au Sud du territoire (25km d'Ernée).

En revanche le territoire n'est pas directement traversé par les grands axes structurants de l'ouest français (autoroutes et réseau ferré). La gare la plus proche se situe à Laval qui sera bientôt desservie par une ligne LGV (LGV Bretagne – Pays de la Loire).

UN TERRITOIRE PRESERVE, MARQUE PAR L'ACTIVITE AGRICOLE

Le territoire du SCoT de l'Ernée est caractérisé par la forte présence de l'activité agricole qui occupe plus de 90% du territoire (source : CLC) et représente un des acteurs majeurs de l'économie locale.

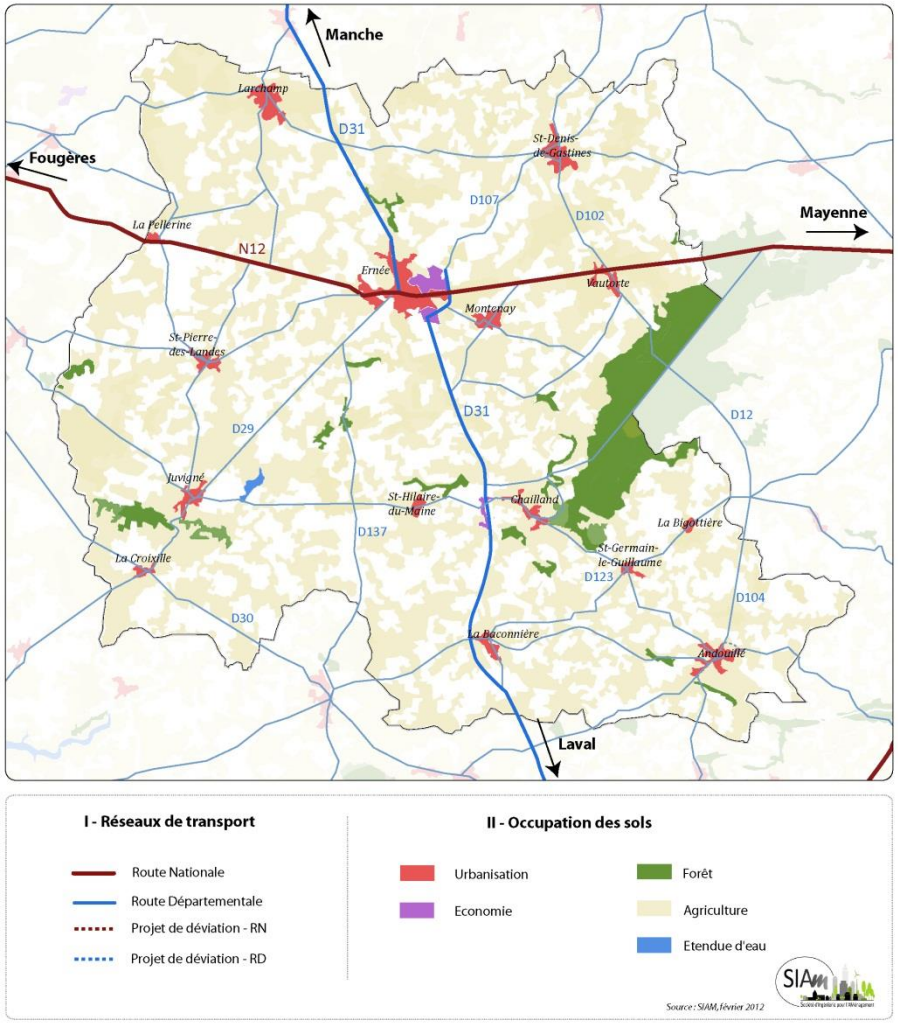

UN TERRITOIRE RURAL PEU DENSE DEMOGRAPHIQUEMENT

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée se caractérise par sa dominante rurale et résidentielle dont la proximité lui permet d'accueillir de plus en plus d'actifs travaillant dans les pôles économiques périphériques.

Représentant une surface de 479 km² pour une population de 20 700 habitants (source : INSEE, 2011), le territoire comprend principalement de grands espaces agricoles et naturels à l'instar de la commune de Juvigné (plus grande commune en superficie du département avec 6 216 ha).

La densité de population en 2011 est de l'ordre de 43,2 habitants/km² et renseigne sur le caractère fortement rural du territoire (département de la Mayenne : 59,3 habitants/km²).

La commune d'Ernée représente, en matière de population, le pôle urbain du territoire avec une densité de 159 habitants/km². Deux autres communes se distinguent par des densités élevées en regard des autres communes : La Baconnière et Andouillé.

UNE SEULE COMMUNE DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

L'armature urbaine du territoire se caractérise par un tissu communal constitué de communes de tailles variées dont émerge une ville-centre, Ernée. A l'échelle du territoire, on recense :

- Une commune plus de 5 000 habitants : Ernée ;
- Une commune entre 2 000 et 3 000 habitants : Andouillé ;
- 6 communes entre 1 000 et 2 000 habitants : St-Denis-de-Gastines, La Baconnière, Juvigné, Montenay, Chailland et Larchamp ;
- 7 communes moins de 1 000 habitants : St-Pierre-des-Landes, St-Hilaire-du-Maine, La Croixille, Vautorte, St-Germain-le-Guillaume, La Bigottière, La Pellerine.

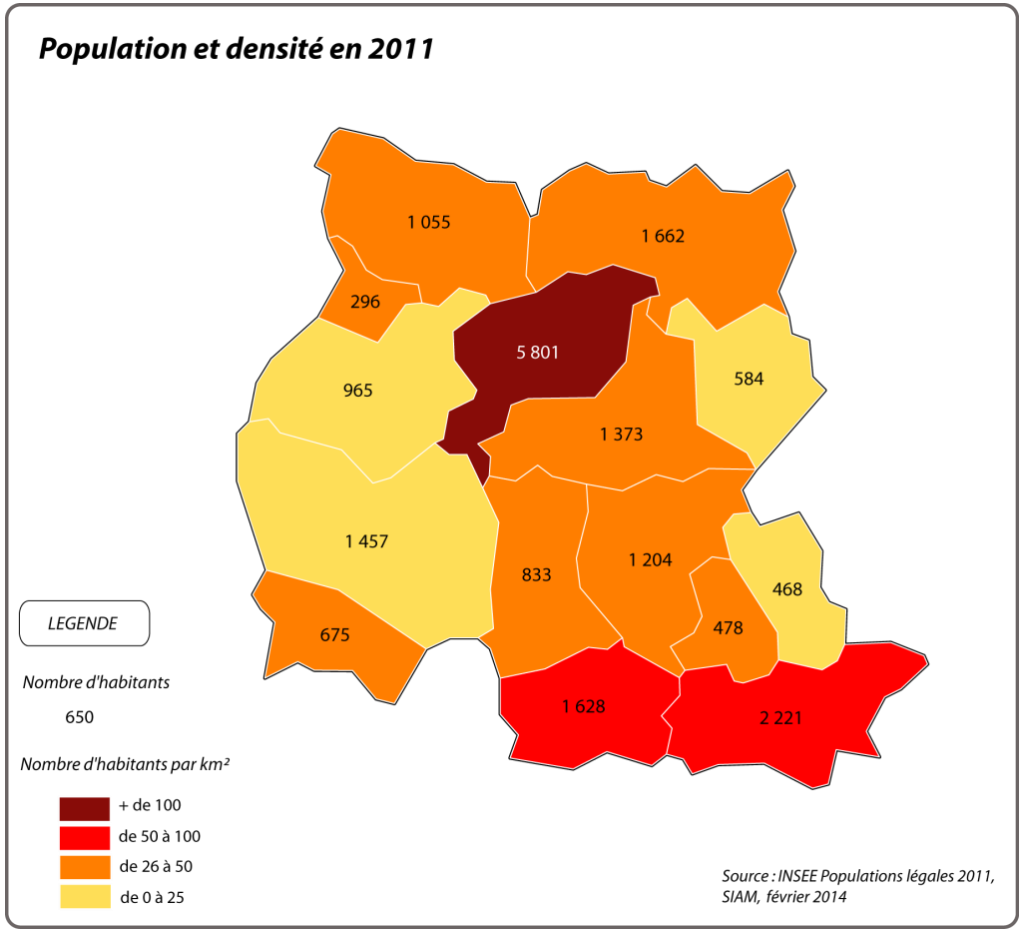

DE NOMBREUSES INTERACTIVITES AVEC LES AGGLOMERATIONS VOISINES

Le territoire de la Communauté de Communes d'Ernée se trouve à proximité des aires urbaines de Mayenne, Fougères, Vitré et intègre dans sa partie Sud l'aire urbaine de Laval. Les échanges avec ces territoires sont nombreux (pour le travail, les loisirs, les achats commerciaux, etc.).

Cette évolution renseigne sur **le phénomène de périurbanisation** (desserrement de l'agglomération lavalloise) qui **touche progressivement le territoire**. En 2010, quatre communes du territoire font partie de l'aire urbaine* de Laval (contre trois en 1999).

** Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.*

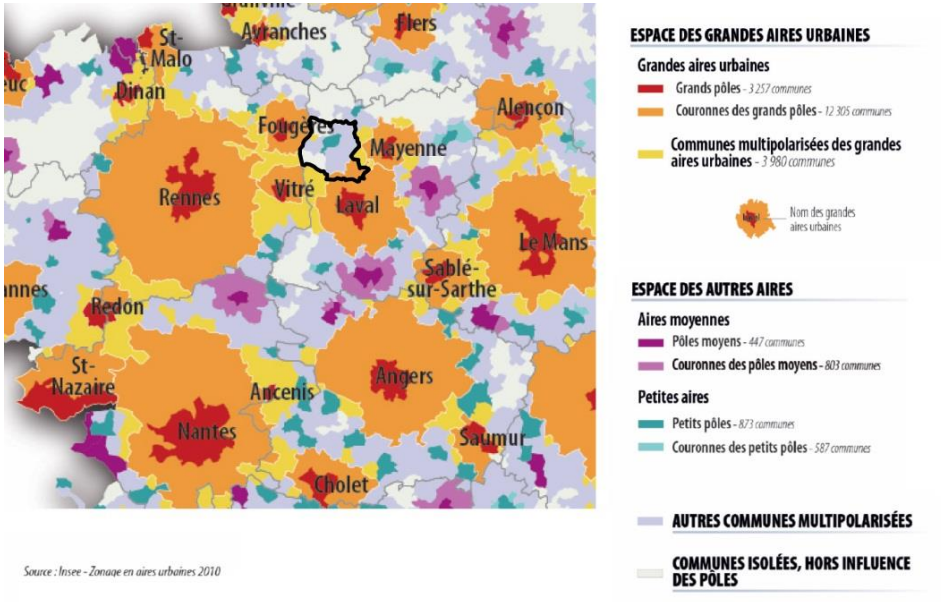

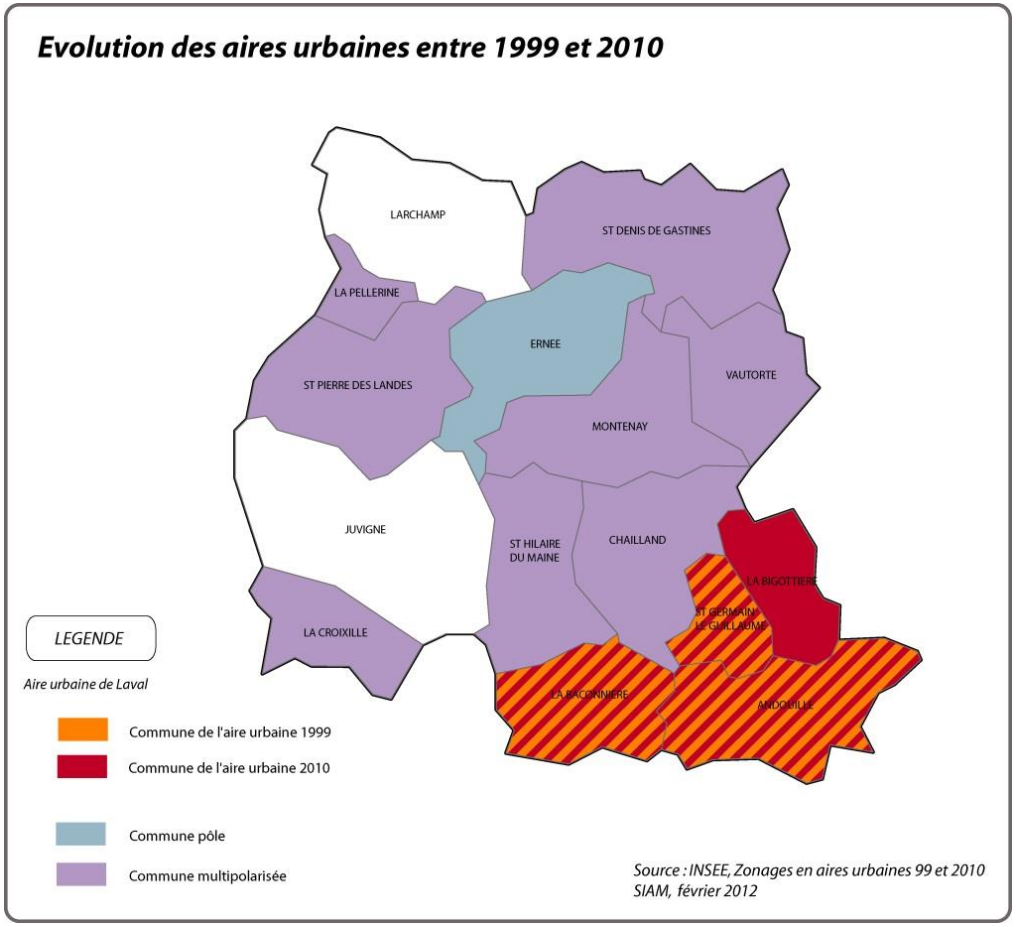

1.2. UN TERRITOIRE SOUMIS A DES DYNAMIQUES SUPRA-TERRITORIALES DEJA EN PLACE

LES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE SUR LES TERRITOIRES VOISINS

Le SCoT de l'Ernée s'inscrit dans une dynamique départementale et inter -régionale d'élaboration de Schéma de Cohérence Territoriale. En effet, cinq territoires de SCoT ceinturent la communauté de communes de l'Ernée :

- Le SCoT du **Pays de Vitré** (64 communes, 95 400 habitants) : **approuvé** le 20 février 2007 et complété le 11 septembre 2007 ;
- Le SCoT du **Pays de Mayenne** (19 communes, 28 300 habitants) : **approuvé** le 14 janvier 2008 ;
- Le SCoT du **Pays de Fougères** (58 communes, 82 900 habitants) : **approuvé** le 8 mars 2010.
- Le SCoT des **Pays de Laval et de Loiron** (35 communes, 110 200 habitants) : **arrêté** le 6 septembre 2013 ;
- Le SCoT du **Bocage Mayennais** (27 communes : 20 300 habitants) : procédure non débutée ;

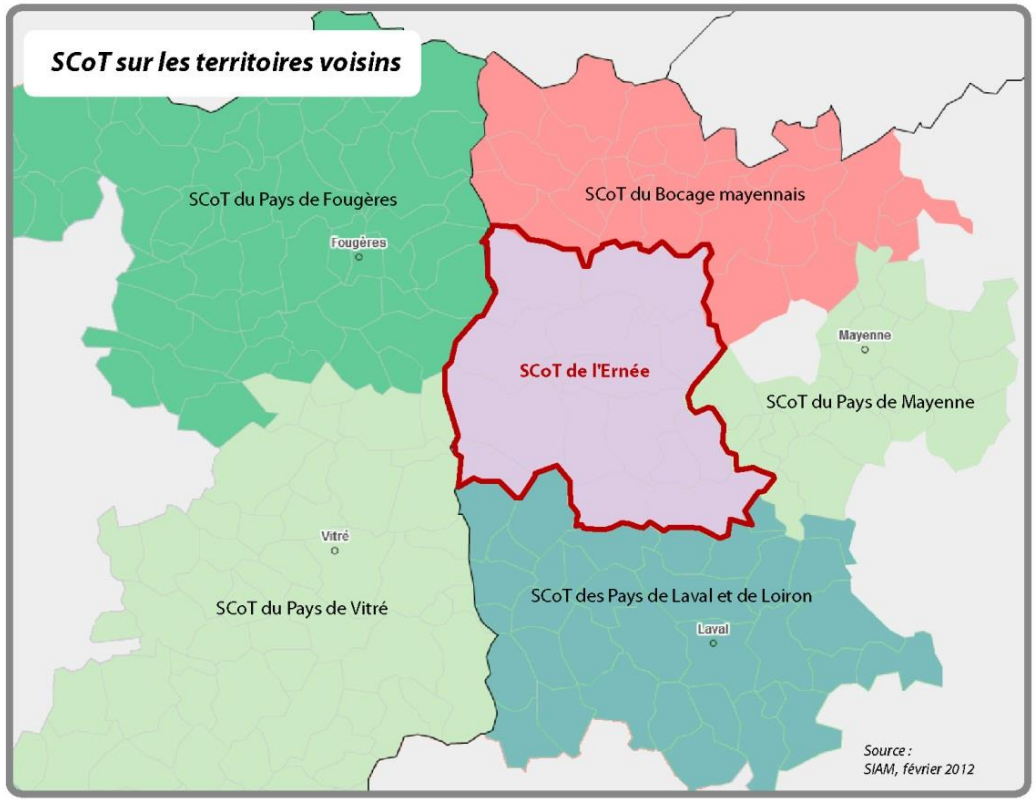

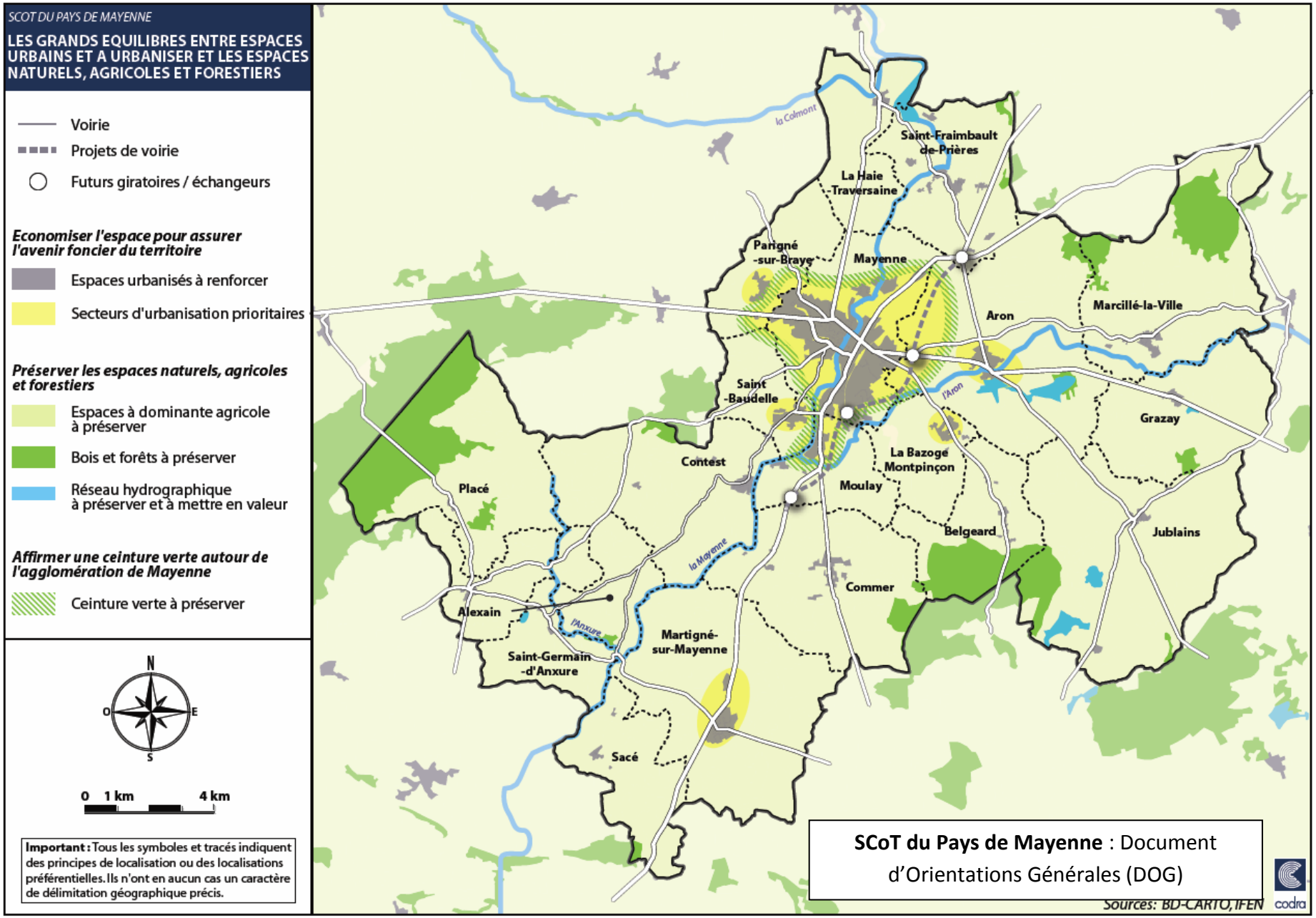
SCOT DU PAYS DE MAYENNE
LES GRANDS EQUILIBRES ENTRE ESPACES URBAINS ET A URBANISER ET LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
Voirie
Projets de voirie
Futurs giratoires / échangeurs
Economiser l'espace pour assurer l'avenir foncier du territoire
Espaces urbanisés à renforcer
Secteurs d'urbanisation prioritaires
Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers
Espaces à dominante agricole à préserver
Bois et forêts à préserver
Réseau hydrographique à préserver et à mettre en valeur
Affirmer une ceinture verte autour de l'agglomération de Mayenne
Ceinture verte à préserver
N
O
E
S
0 1 km 4 km
Important : Tous les symboles et tracés indiquent des principes de localisation ou des localisations préférentielles. Ils n'ont en aucun cas un caractère de délimitation géographique précis.
la Colmont
Saint-Fraimbault de-Prières
La Haie Traversaine
Parigné -sur-Braye
Mayenne
Aron
Marcillé-la-Ville
Saint -Baudelle
l'Aron
Grazay
Contest
La Bazoge Montpinçon
Placé
Moulay
Jublains
Belgeard
la Mayenne
Commer
Alexain
l'Anxure
Martigné- sur-Mayenne
Saint-Germain -d'Anxure
Sacé
SCoT du Pays de Mayenne : Document d'Orientations Générales (DOG)
Sources: BD-CARTO, IFEN
codra

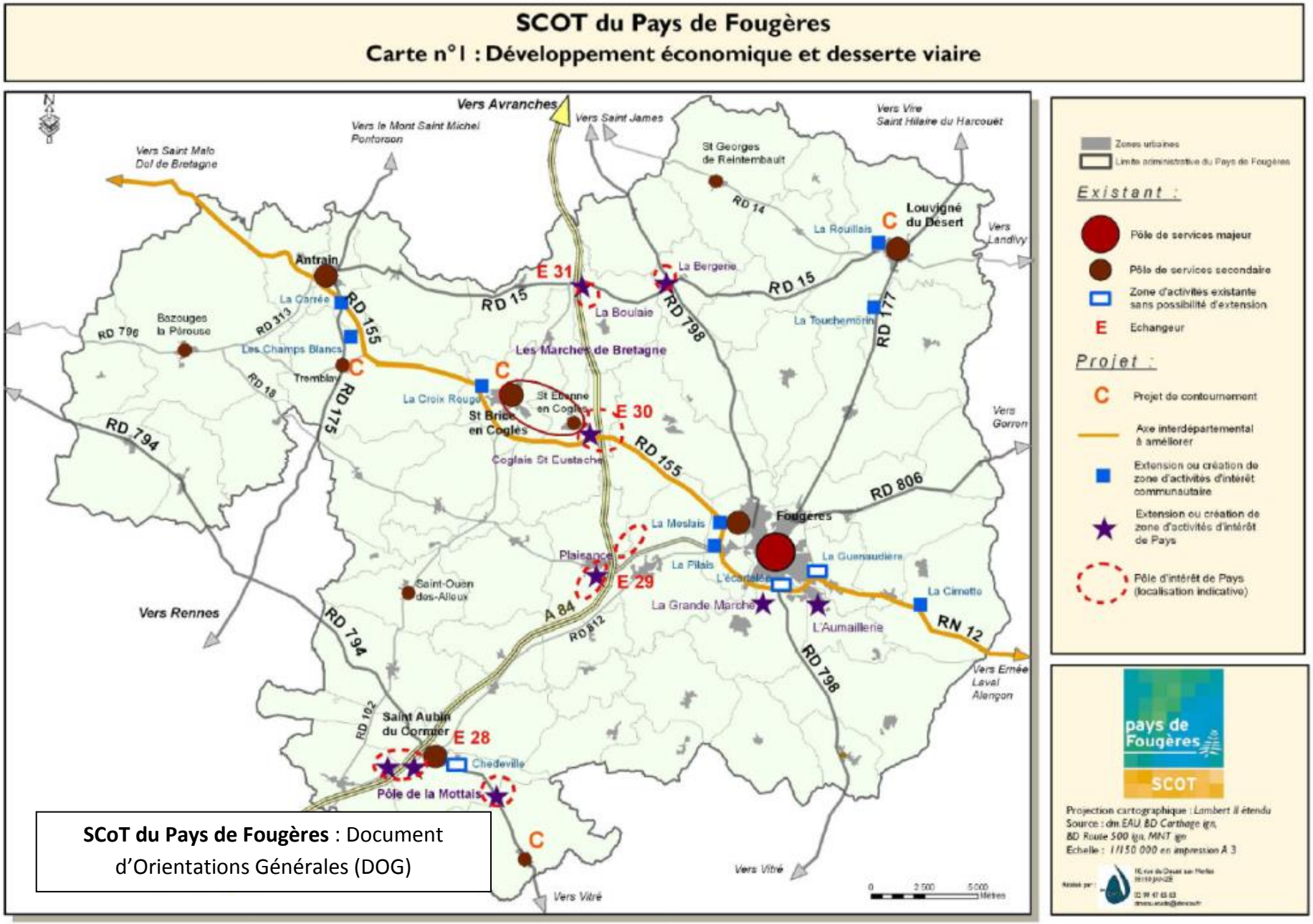

SCoT du Pays de Fougères : Document d'Orientations Générales (DOG)

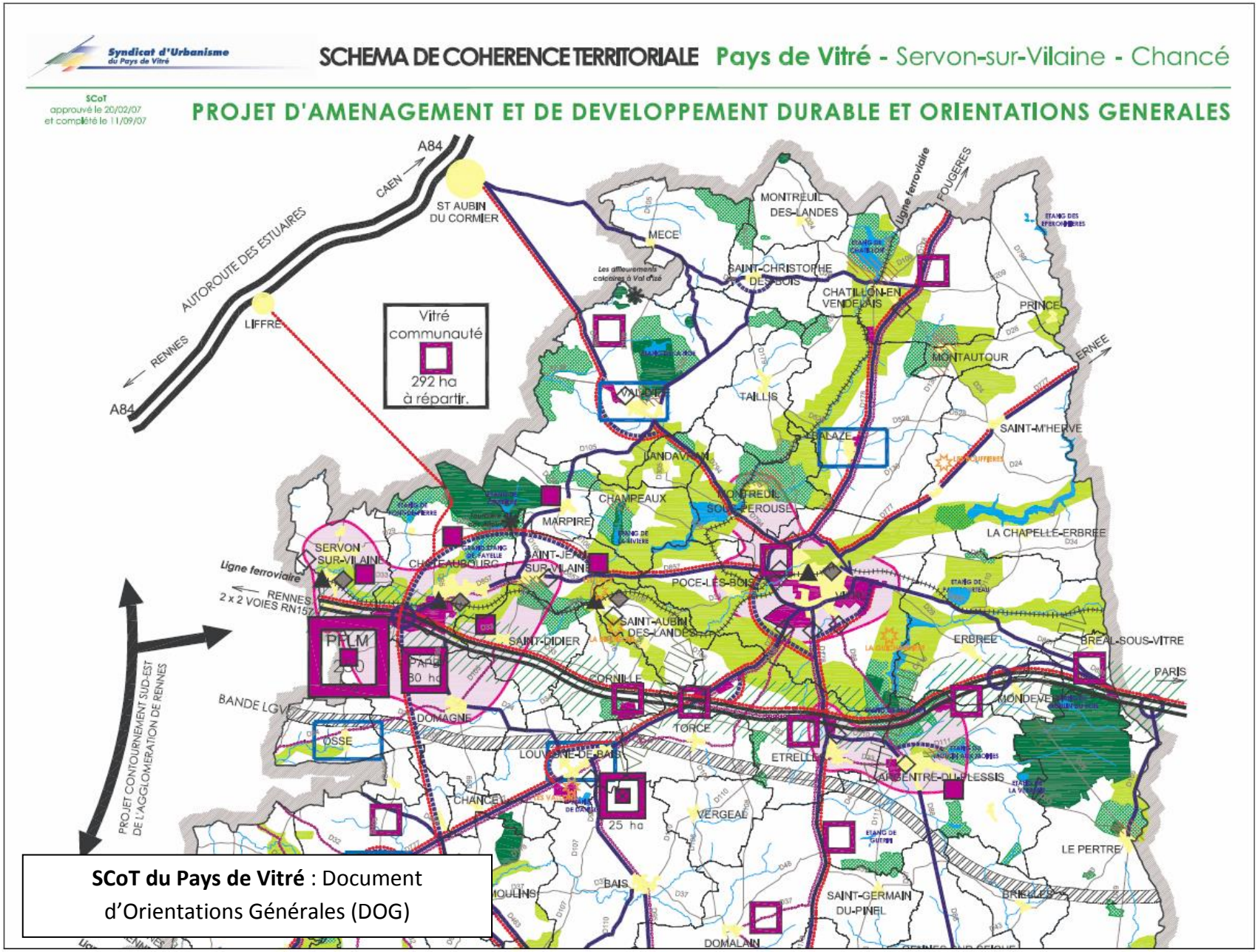

SCoT du Pays de Vitré : Document d'Orientations Générales (DOG)

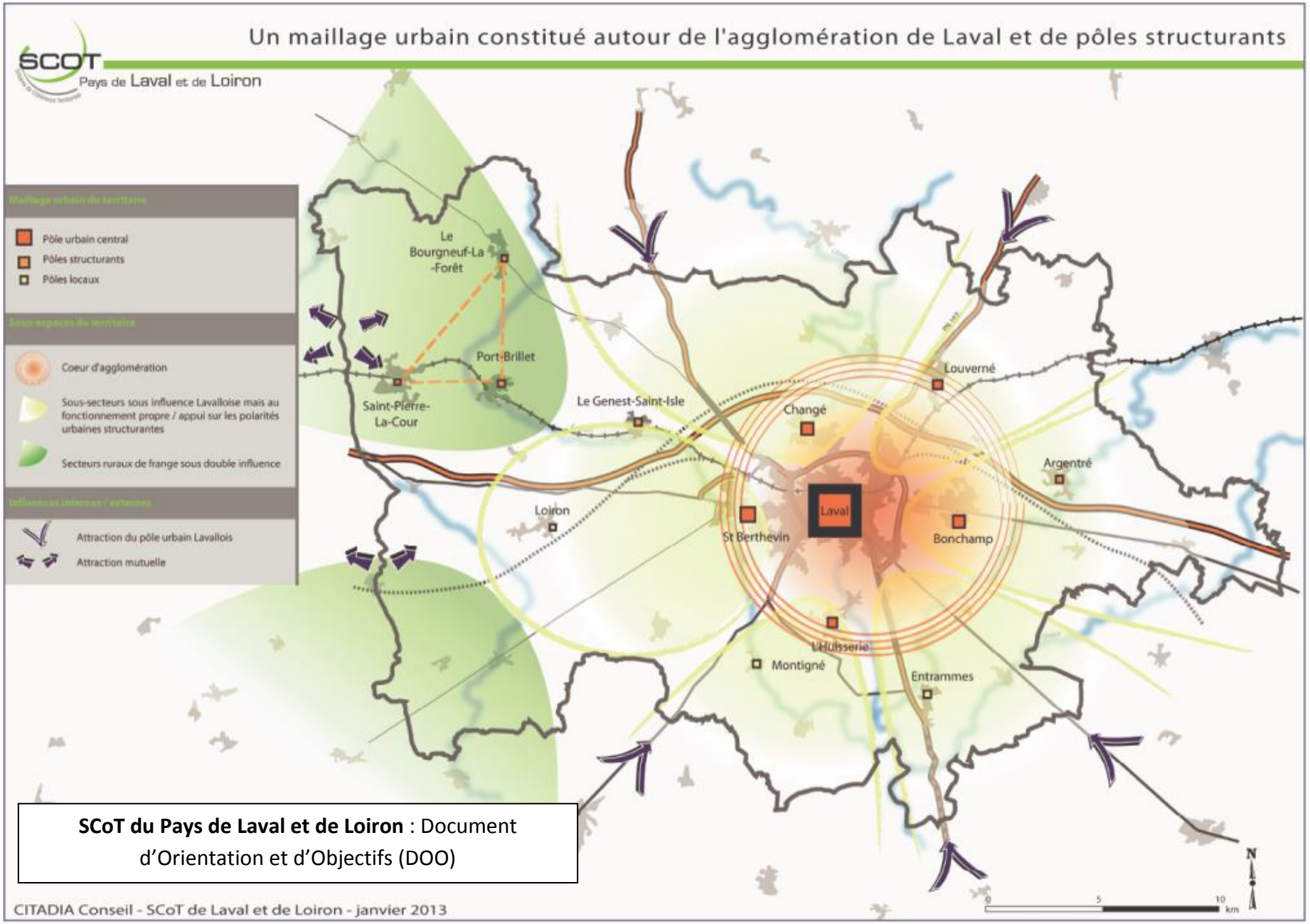

SCoT du Pays de Laval et de Loiron : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le Pays de Haute Mayenne

(Source : Diagnostic Charte de Pays 2011)

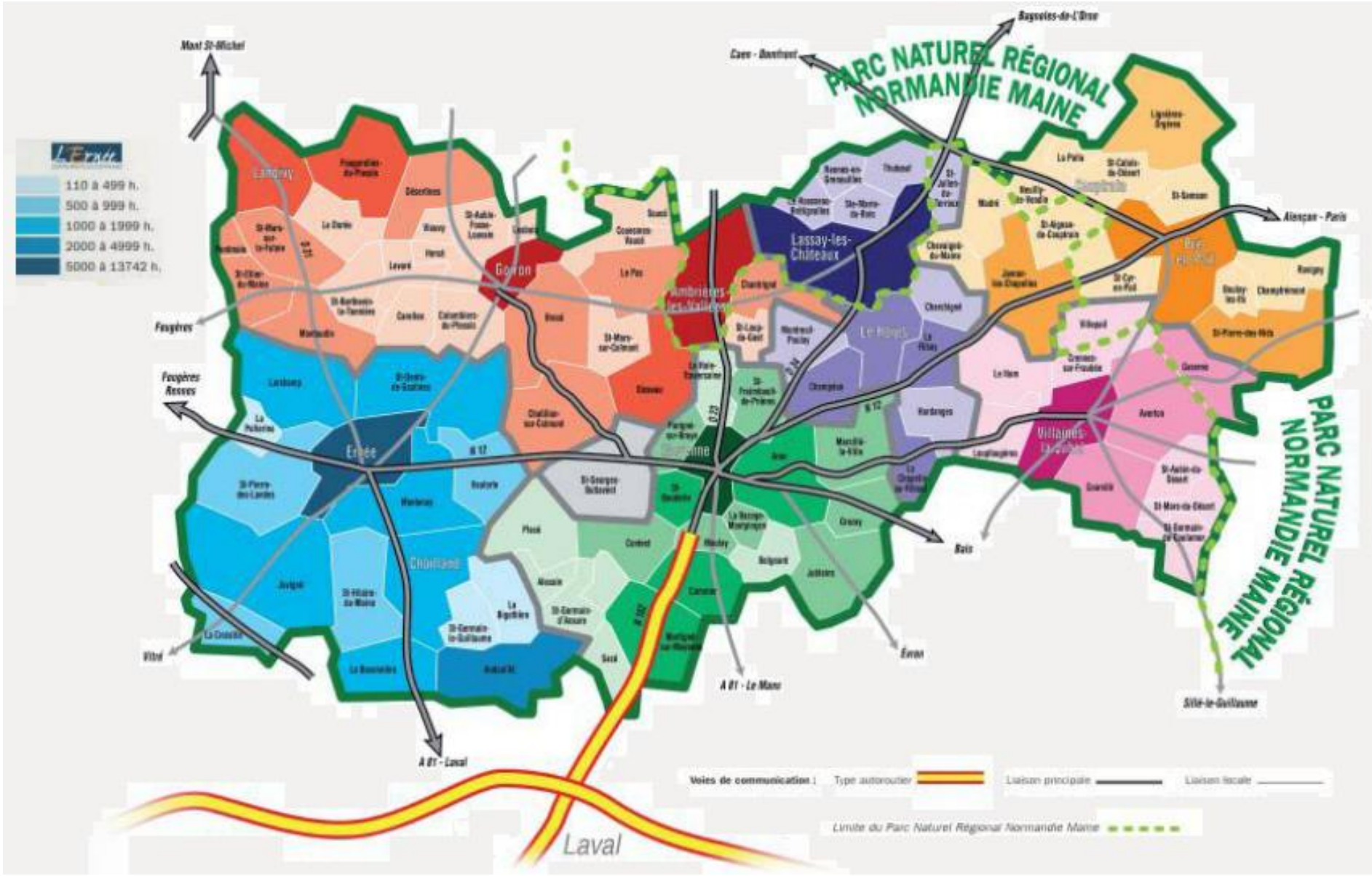

LE PAYS DE HAUTE-MAYENNE

Le Pays de Haute Mayenne a été créé en 2002 à l'initiative des élus, motivés par leurs expériences au sein des intercommunalités et de programmes comme LEADER et LEADER +.

La première édition de la Charte de Pays a été réalisée en 2000, elle a permis de mettre en œuvre de nombreuses actions entre 2000 et 2010 (projet haut-débit à Mayenne, réalisation d'un guide touristique, mise en place de trois structures dédiées à la coordination gérontologique…).

Depuis 2011, le Pays de Haute-Mayenne élabore une nouvelle charte. Le diagnostic stratégique a été présenté en février 2012 à l'ensemble des acteurs du territoire. La validation de la nouvelle charte est prévue pour la fin de l'année 2012. Sa formalisation invitera l'ensemble des acteurs locaux à s'impliquer dans cette démarche tournée vers l'avenir.

Quelques chiffres sur le Pays de Haute Mayenne :

- **102 communes ;**
- **94 000 habitants en 2010 ;**
- **43 habitants/km²**
- **36 000 emplois.**

Le document ci-contre récapitule les forces et faiblesses recensées dans le diagnostic de la Charte de Pays - horizon 2025.

	FORCES	FAIBLESSES
1 Intercommunalité	• Une solidarité territoriale plus affirmée : construction progressive d'un esprit de travail intercommunal, passage à la taxe professionnelle unique dans cinq communautés de communes • Des réflexions en cours dans les EPCI (mutualisations, projet de territoire, GPEC...)	Dans un contexte financier plus délicat pour les années à venir, les intercommunalités sont appelées à rationaliser leur action, à développer de nouvelles approches de proximité (projets par quartiers/bassins de vie, nouveaux liens communes/communautés à réinterroger)
2 Population	Population stable sur une longue période (1962-2008) mais avec une répartition qui évolue à l'intérieur de la Haute-Mayenne (renforcement, entre autres, de la communauté de communes du Pays de Mayenne)	• À terme, recul de la natalité de par la diminution du nombre de femmes susceptibles d'avoir des enfants (sauf accueil de jeunes ménages) • Impact des difficultés de territoires voisins (Manche, Orne)
3 Infrastructures	Un niveau d'équipement (services à la population et aux entreprises) plus important avec un meilleur maillage du territoire grâce à l'appui des partenaires (Région, Etat, Europe, département...)	• Une difficulté à agir sur certains sujets (infrastructures routières,...) du fait de la maîtrise d'ouvrage assurée à d'autres niveaux que le territoire (communauté de communes ou pays) • Des marges de manoeuvre financières qui se restreignent par rapport à des projets lourds à mettre en place
4 L'emploi et la formation	• Fort taux d'activité et fort taux d'emploi comparativement aux Pays de la Loire ou la France métropolitaine, tant pour les hommes que pour les femmes • 36 000 emplois en Haute Mayenne (2007) • Poids important de l'agriculture et de l'industrie. • Faible taux de chômage	• Faible progression de l'emploi entre 1999 et 2007 (+ 1,7 %). Impact de la diminution des agriculteurs exploitants • Part importante d'habitants de 15 à 64 ans non diplômés • Faible base de la pyramide des âges (- de 35 ans) • Faible réservoir de main-d'oeuvre
5 L'agriculture	Nombre important d'emplois dans l'agriculture, ce qui génère également de l'emploi dans les industries alimentaires	• Forte diminution des agriculteurs exploitants (– 1 300 en huit ans). • Un contexte européen et international qui pèse : volatilité des marchés, baisse des mécanismes régulateurs...
6 L'industrie, les PME et les PMI	8 200 emplois salariés dans l'industrie. Deux secteurs porteurs d'activité: les industries alimentaires (avec une large assise territoriale), et les imprimeries et reproduction d'enregistrements	• Perte de 1 200 emplois industriels entre 1993 et 2008 • Des secteurs d'activité fragilisés, avec des conséquences lourdes dans les territoires en cas de suppression d'emplois.
7 L'artisanat	• Un artisanat relativement riche et diversifié • Bon maillage et implantation diffuse sur l'ensemble du territoire	Vieillissement des chefs d'entreprises et problématique de la transmission des entreprises.
8 Les services	• Un peu plus de 19 000 emplois tertiaires • Création de quelque 2 100 emplois salariés entre 1993 et 2009, répartis de façon homogène entre commerce, transport et services • Développement des services d'aide à domicile (+ 150 ETP en dix ans)	Apparent manque d'emplois tertiaires (mais effet de structure lié à la place de l'agriculture et l'industrie)
9 Le tourisme	De nouveaux sites de visites, de nouvelles animations	Une offre d'hébergement vieillissante
10 La culture	Maillage du territoire : toutes les communautés de communes sont dotées d'une offre culturelle désormais substantielle	Manque d'équipements principalement sur l'Est du territoire
11 L'énergie et l'environnement	• Des opérations pilotes conduites en Haute Mayenne (maîtrise de l'énergie, Energies renouvelables) • Développement des énergies renouvelables à partir des ressources locales	• L'évaluation des actions réalisées est à approfondir pour voir comment le territoire peut s'inscrire dans les objectifs européens sur l'énergie et le climat • Ressources en eau et du bocage à préserver
12 Les réseaux internes et externes	• Mise en réseau des intercommunalités : échanges de pratiques, projets portés en commun, nouvelles habitudes de travail • Reconnaissance des initiatives conduites sur le pays de Haute Mayenne	Peu ou pas de collaboration avec les domaines de la recherche, les universités

Le positionnement du territoire

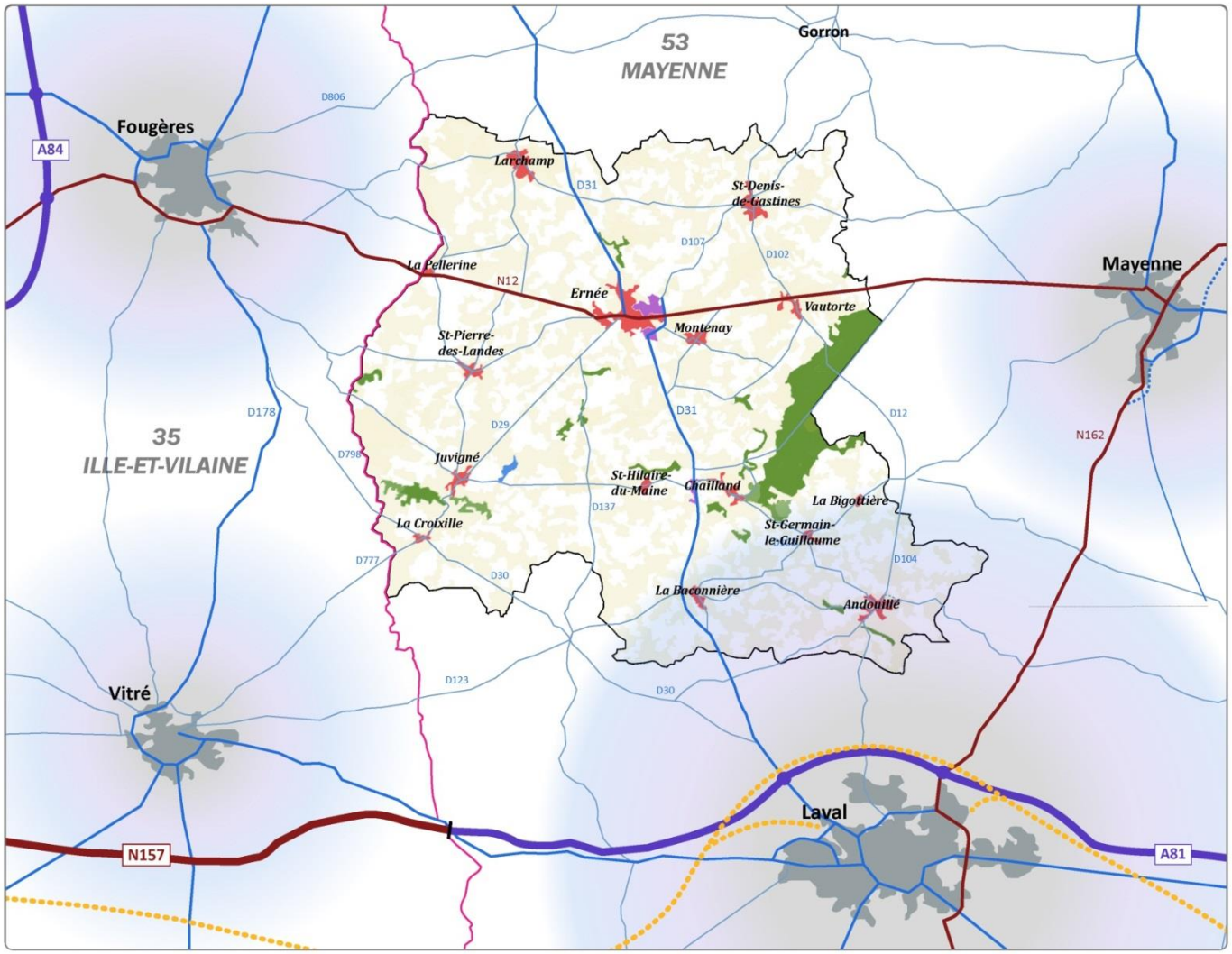

2. Population et habitat

Une croissance retrouvée

Evolution de la population par communes entre 1990-1999
(Source : INSEE RP 1990 et 1999)

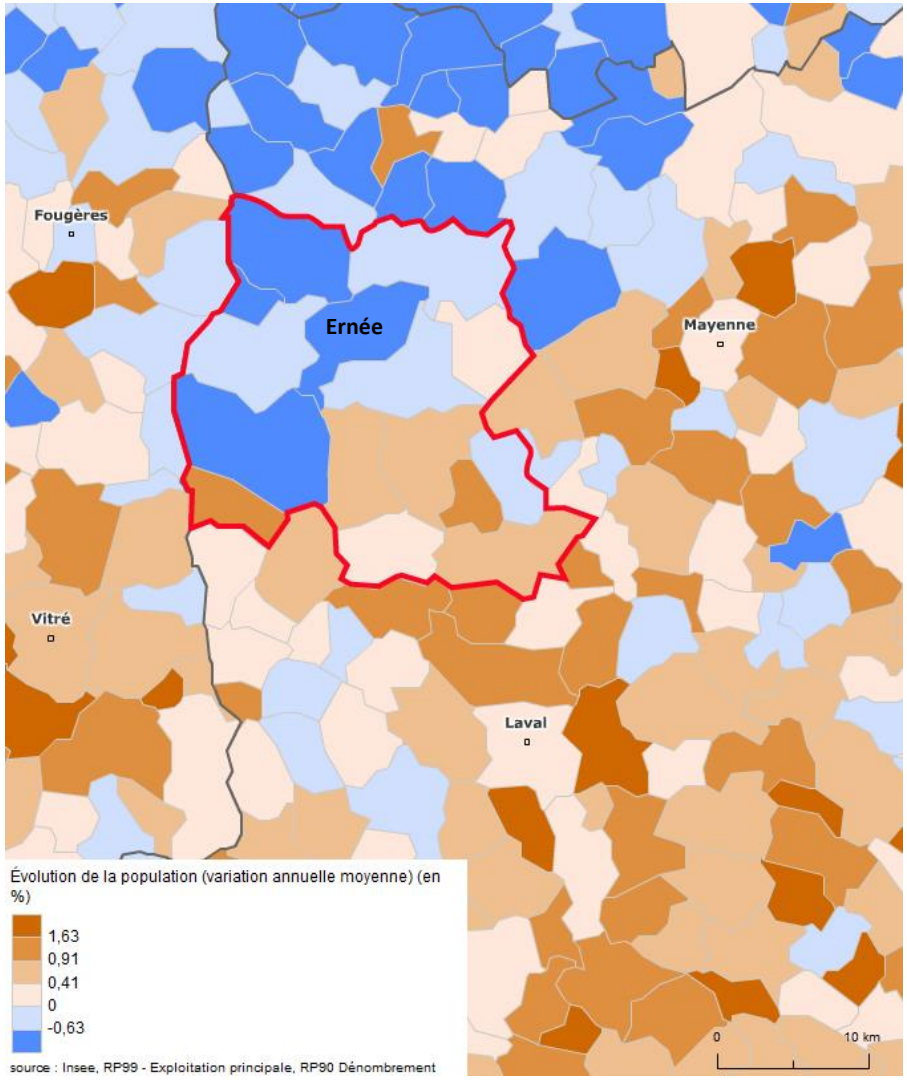

Evolution de la population par communes entre 1999-2010
(Source : INSEE RP 1990 et 2010)

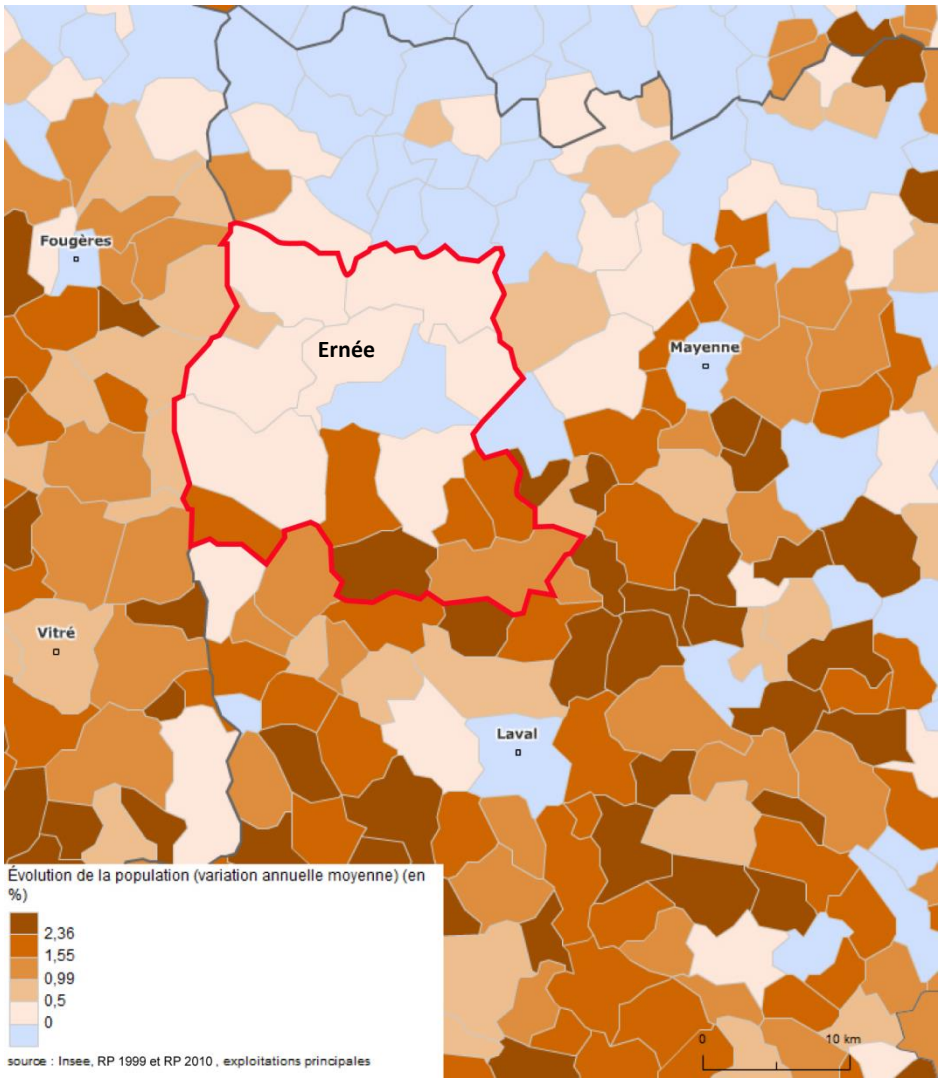

2.1. UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE RETROUVEE

En 2009, le territoire du SCoT de l'Ernée compte 20 567 habitants selon l'INSEE et représente près de 7 % de la population de la Mayenne.

Globalement, le territoire du SCoT a connu une croissance démographique mesurée, passant d'environ 19 360 habitants au début des années 1970 à près de 20 700 habitants en 2011. Cette évolution est caractérisée par plusieurs phases de développement :

- **La période 1975-1982 se caractérise par une légère hausse de la population de l'ordre de + 1,5%. Elle est suivie d'un ralentissement démographique** (1982-1990) caractérisé par un taux de variation de population proche de zéro à la fin des années 1990.

- **La période 1990-1999 s'identifie par une phase de déprise démographique** où le départ de nombreux jeunes impacte fortement le territoire. Le nombre d'habitants en 1999 est inférieur à celui recensé vingt-cinq ans auparavant.

- **Une forte reprise démographique est engagée depuis les années 2000 et atteint un rythme d'évolution similaire à celui observé à l'échelle de la Mayenne.** La tendance au vieillissement de la population des années antérieures a laissé place aux prémices d'un rajeunissement. Le territoire a accueilli plus de 1 400 personnes supplémentaires au cours de ces dernières années.

Evolution démographique de la population du SCOT de l'Ernée entre 1975 et 2011 *(Source : recensement, INSEE)*

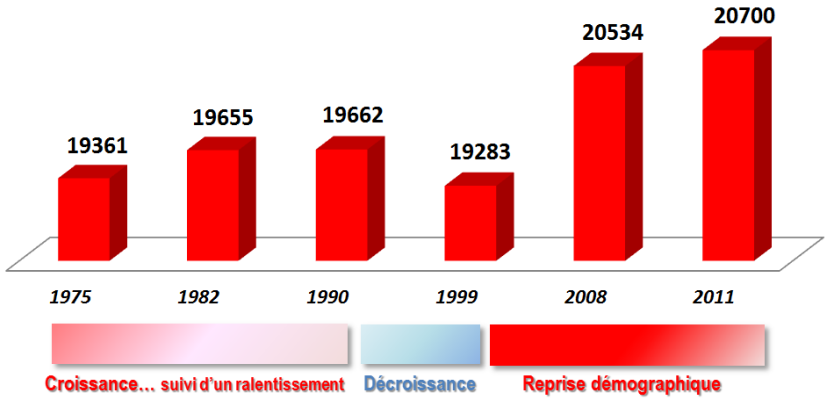

Etude comparée de l'évolution démographique entre 1968 et 2011
(Source : recensement, INSEE)

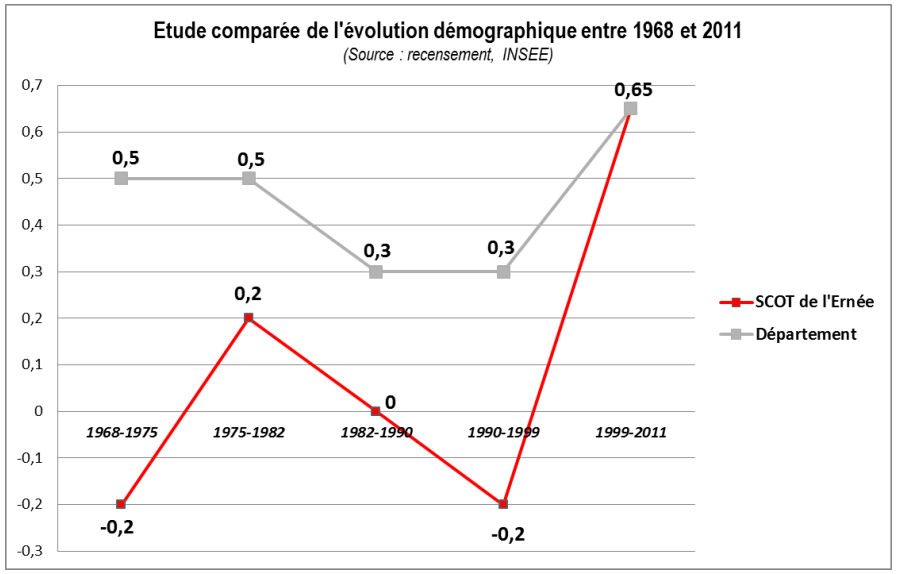

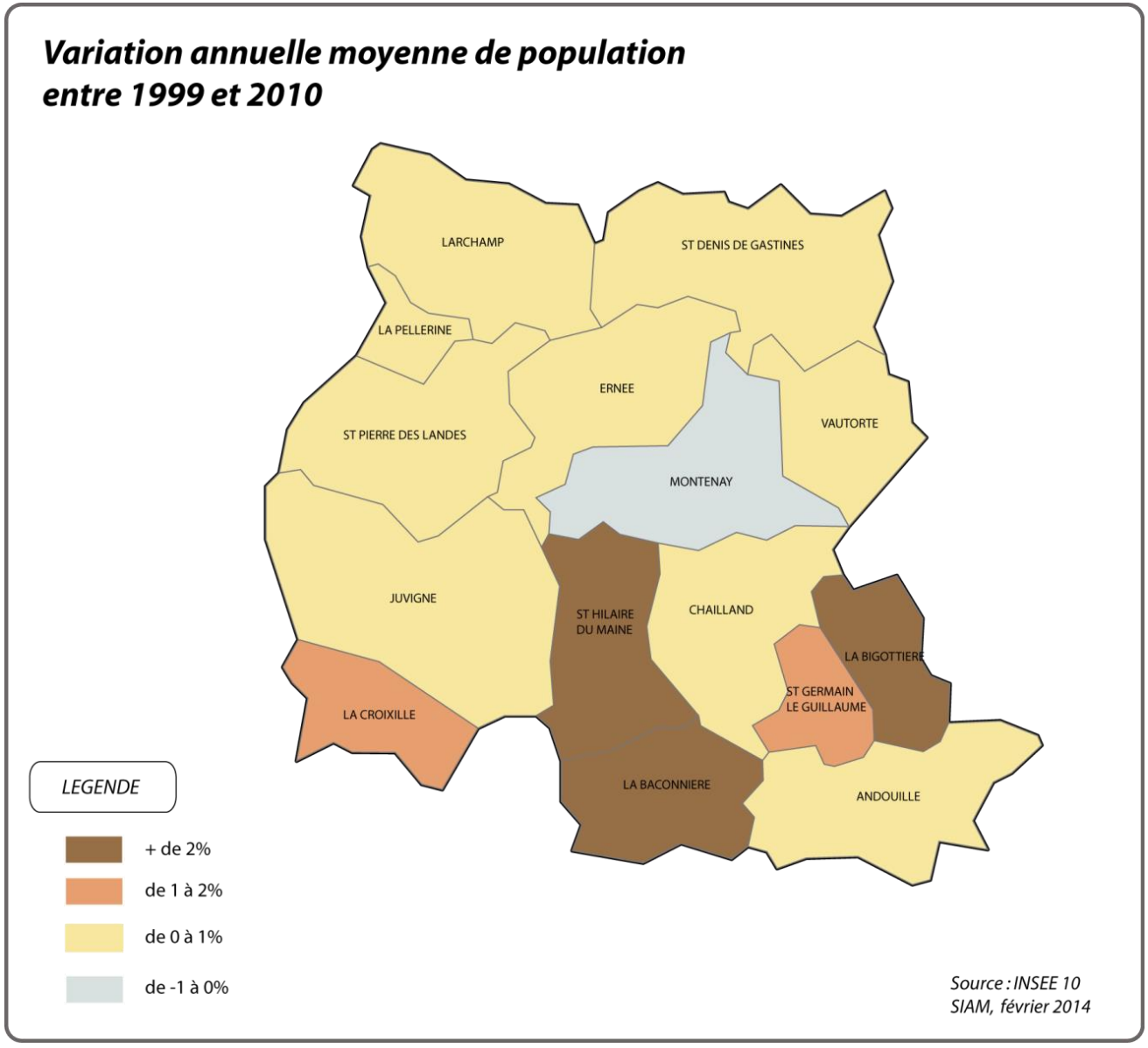
Variation annuelle moyenne de population
entre 1999 et 2010
LARCHAMP
ST DENIS DE GASTINES
LA PELLERINE
ERNEE
VAUTORTE
ST PIERRE DES LANDES
MONTENAY
JUVIGNE
ST HILAIRE
DU MAINE
CHAILLAND
LA BIGOTTIERE
ST GERMAIN
LE GUILLAUME
LA CROIXILLE
LA BACONNIERE
ANDOUILLE
LEGENDE
+ de 2%
de 1 à 2%
de 0 à 1%
de -1 à 0%
Source : INSEE 10
SIAM, février 2014

Le territoire de la Communauté de Communes connaît une évolution démographique positive avec toutefois des contrastes forts observés sur chacune des communes.

Ainsi, peuvent être identifiées trois tendances :

- Sous l'influence de l'agglomération Lavalloise et de Vitré, les communes du Sud du territoire ont connu la plus forte croissance démographique. Les communes de Saint-Hilaire-du-Maine, La Baconnière et La Bigottière enregistrent des taux de variation annuelle moyens supérieurs à 2 %.

- Les communes du centre et du Nord du territoire se caractérisent par une croissance relativement modérée.

- Seule la commune de Saint-Denis-de-Gastines a enregistré une variation légèrement négative sur la dernière période intercensitaire.

A une échelle plus large, les territoires voisins se caractérisent par des dynamiques démographiques contrastées :

- des zones de fort développement démographique, localisées plus au Sud et à l'Ouest de la Communauté de Communes (secteurs limitrophes de Laval, Vitré et Fougères) ;

- des communes situées au Nord du territoire qui enregistrent une perte de population sur la période 1999-2010.

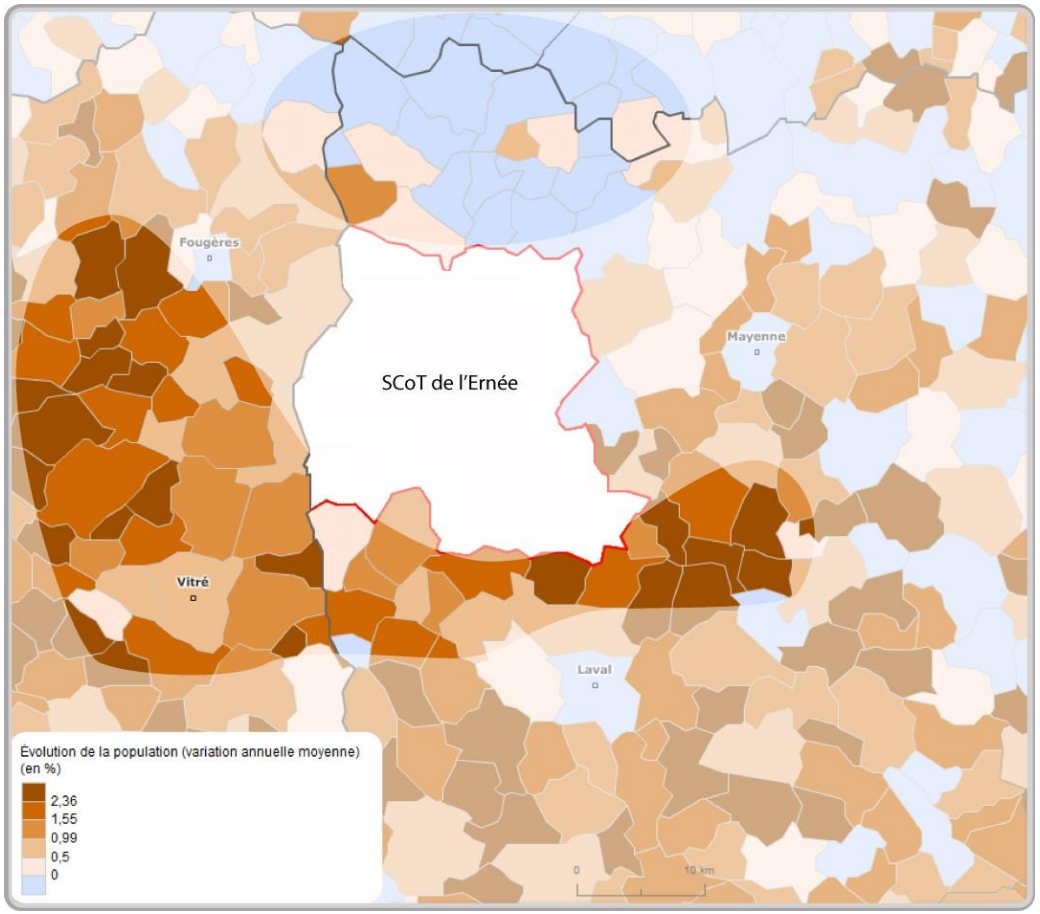

Soldes naturel et migratoire entre 1999 et 2010

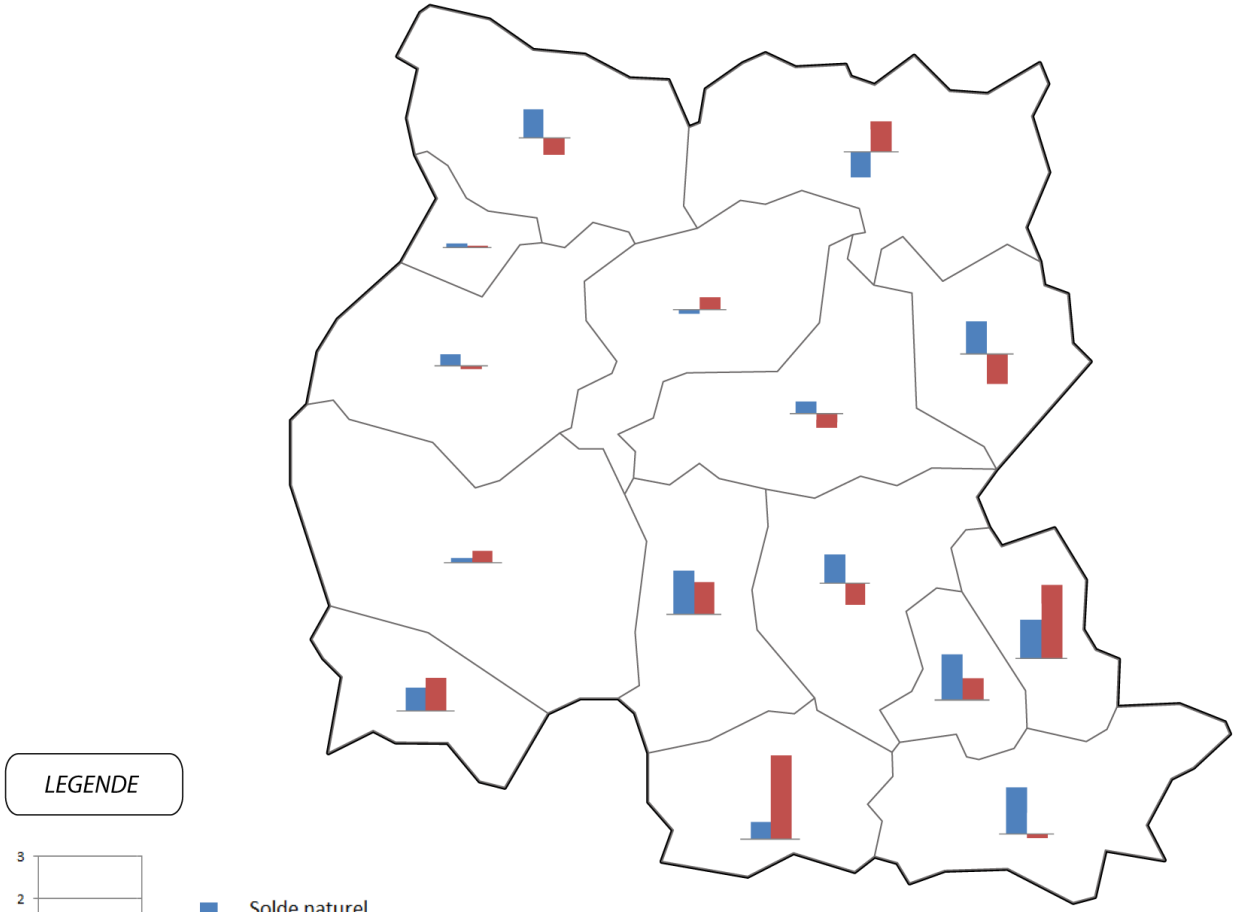

Source :
SIAM, février 2014

UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PORTEE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE POSITIF DEPUIS LE DEBUT DES ANNEES 2000…

Les évolutions de populations résultent de deux phénomènes qui se cumulent : d'une part le mouvement naturel qui s'exprime par le solde entre les naissances et les décès ; d'autre part le mouvement migratoire qui s'exprime par le solde entre les entrées et les sorties sur un territoire donné.

Depuis les années 1970, le solde naturel sur la Communauté de Communes de l'Ernée est positif et relativement stable malgré une forte baisse enregistrée sur la période 1990-1999.

L'évolution du solde migratoire constitue la principale variable d'explication des fluctuations démographiques du territoire de la Communauté de Communes, illustrant l'apport de populations nouvelles sur le territoire du SCoT.

En effet, sur la période 1970-1990, un **déficit migratoire** est constaté. **Si le solde naturel reste positif depuis 30 ans, cet excédent ne permet pas de compenser les pertes liées aux soldes migratoires à chaque période intercensitaire**, notamment sur les périodes 1968-1975 et 1990-1999.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010
Taux de natalité en ‰	14,4	13,3	11,5	13,6
Taux de mortalité en ‰	11,2	10,8	10,5	10,4

Depuis 1999, l'ensemble des indicateurs confirme une reprise de la croissance démographique sur le territoire :

- Un solde migratoire, positif pour la première fois depuis 30 ans, plus élevé que celui constaté au niveau du département (+0,33%/an entre 1999 et 2010).

- Une reprise de la natalité se traduisant par un nombre de naissances équivalent à celui observé dans les années 90. Cette évolution n'est pas directement liée à l'augmentation du nombre d'enfants par ménage mais plutôt à l'arrivée de jeunes couples.

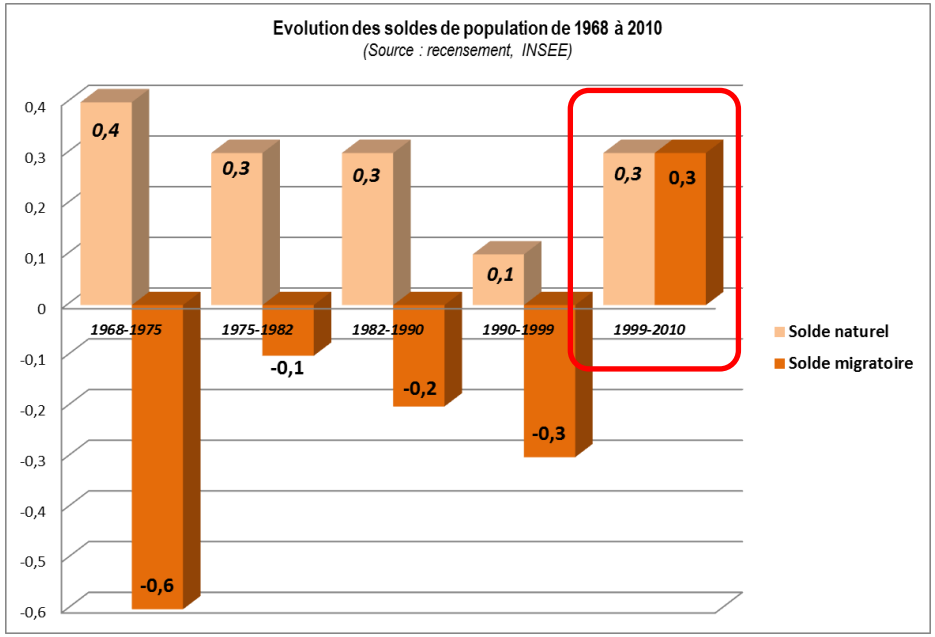

… ET SOUTENUE PAR UNE STABILITE RESIDENTIELLE.

Plus d'un habitant sur deux réside sur le territoire depuis au moins 10 ans en 2010 (56,8% des habitants) et 37 % des résidents depuis plus de 20 ans. Cette situation traduit une certaine stabilité résidentielle sur le territoire du SCoT.

Sur le territoire d'études, la population résidente depuis de plus de 5 ans représente 19 071 habitants en 2010. Près de 30 % de cette population résidaient dans un logement d'une autre commune cinq ans auparavant contre environ 35 % pour le département. La majorité des migrants provient d'une commune hors département (environ 14 % en 2010).

Notons que les nouveaux arrivants se sont principalement installés sur les communes localisées au Sud de la Communauté de Communes entre 1999 et 2010.

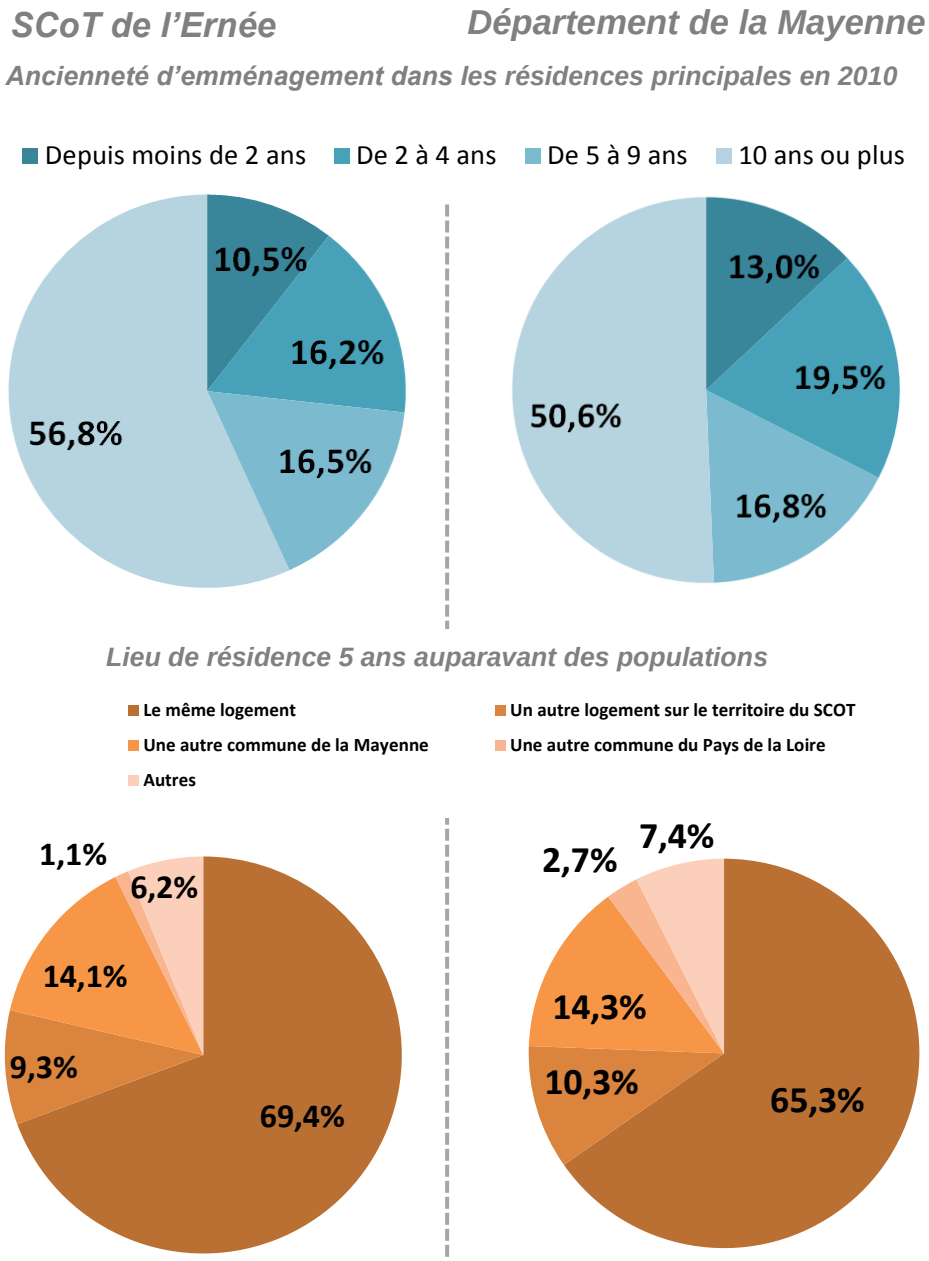

LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Une enquête réalisée auprès des communes du territoire a permis de mettre en évidence l'évolution démographique souhaitée pour les années à venir. Majoritairement, les élus envisagent un rythme d'évolution de leur population semblable à celui des 10 dernières années. Sur l'ensemble du territoire du SCoT de l'Ernée :

- **7 communes** souhaitent poursuivre leur développement suivant la tendance observée sur les 10 dernières années.
- **4 communes** souhaitent maîtriser leur développement démographique. Il s'agit de réguler cette forte croissance démographique constatée depuis le début des années 2000, pour retrouver une croissance plus maîtrisée.
- **3 communes** souhaitent accentuer leur croissance démographique (=effet de rattrapage).

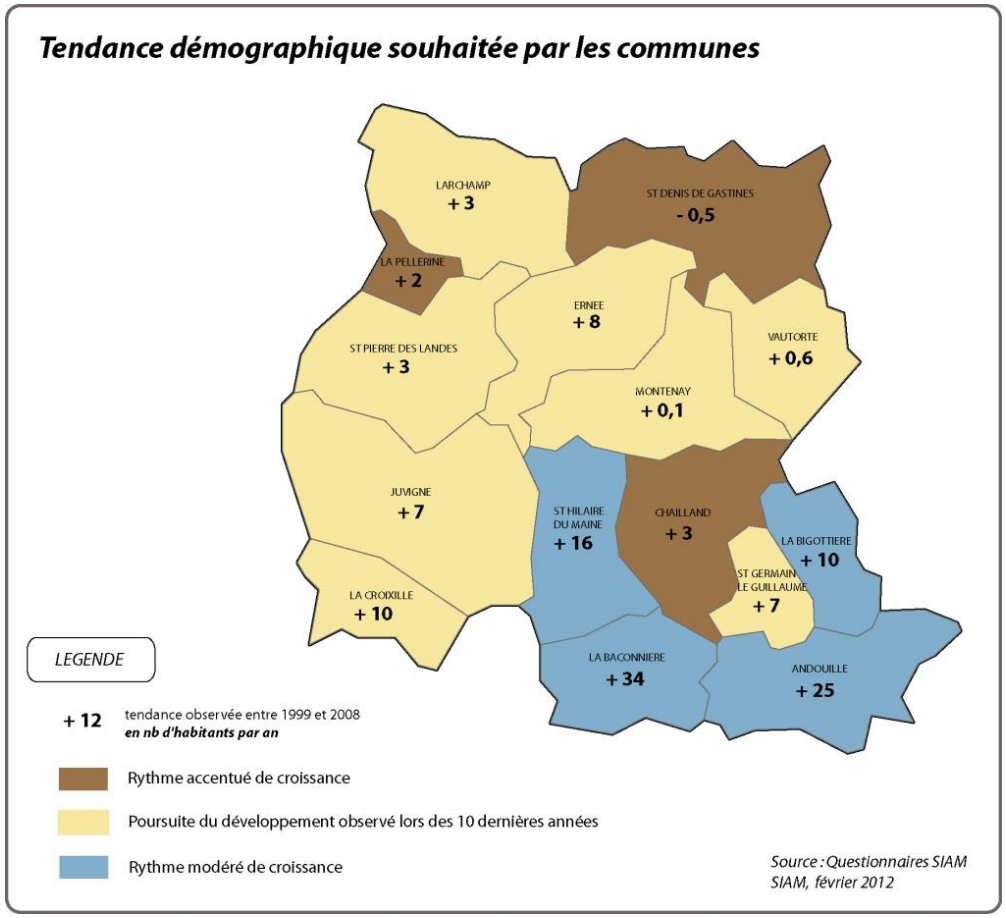

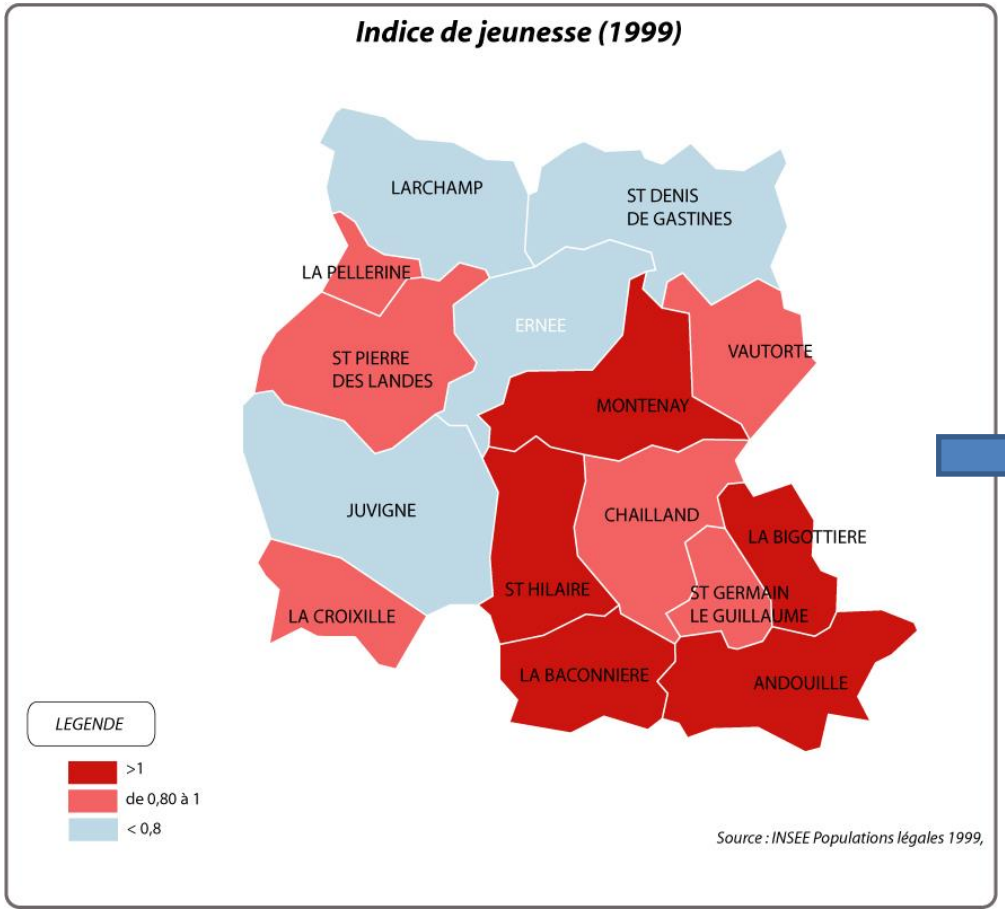
Indice de jeunesse (1999)
LARCHAMP
ST DENIS DE GASTINES
LA PELLERINE
ERNEE
ST PIERRE DES LANDES
VAUTORTE
MONTENAY
JUVIGNE
CHAILLAND
LA BIGOTTIERE
ST HILAIRE
ST GERMAIN LE GUILLAUME
LA CROIXILLE
LA BACONNIERE
ANDOUILLE
LEGENDE
>1
de 0,80 à 1
< 0,8
Source : INSEE Populations légales 1999,

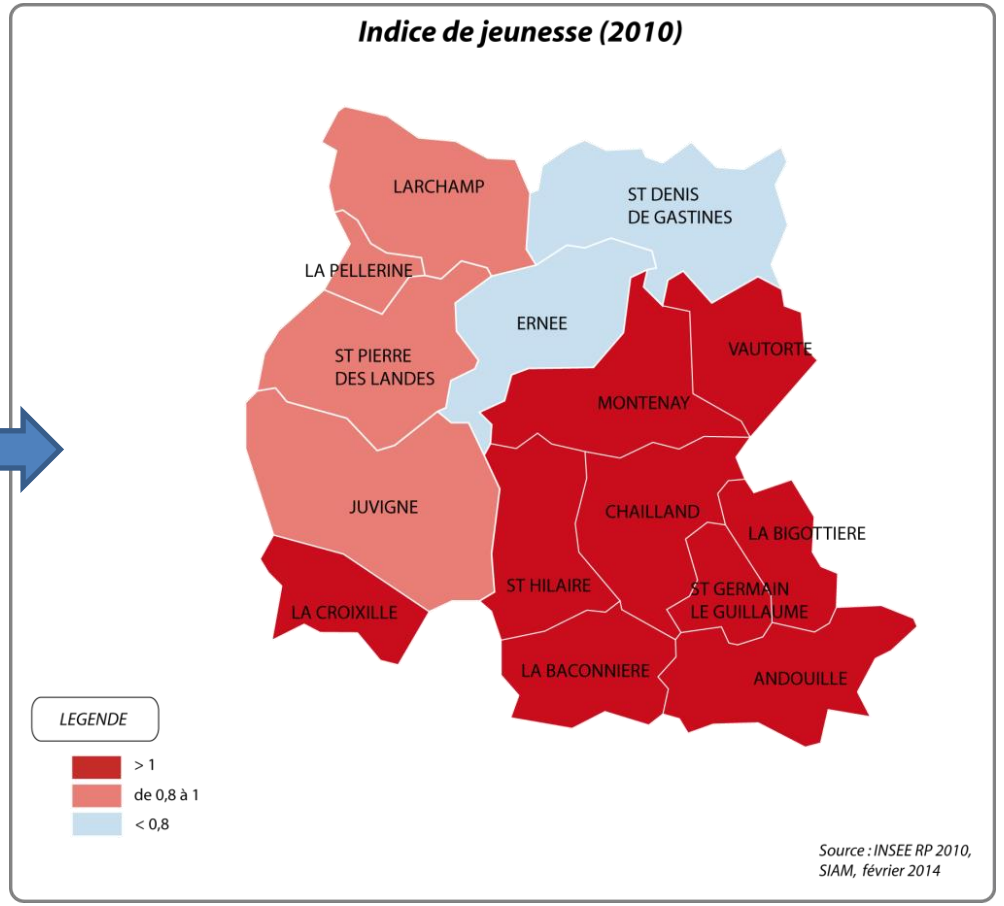
Indice de jeunesse (2010)
LARCHAMP
ST DENIS DE GASTINES
LA PELLERINE
ERNEE
ST PIERRE DES LANDES
VAUTORTE
MONTENAY
JUVIGNE
CHAILLAND
LA BIGOTTIERE
ST HILAIRE
ST GERMAIN LE GUILLAUME
LA CROIXILLE
LA BACONNIERE
ANDOUILLE
LEGENDE
> 1
de 0,8 à 1
< 0,8
Source : INSEE RP 2010, SIAM, février 2014

2.2. EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE LA POPULATION

UNE TENDANCE AU RAJEUNISSEMENT DE LA POPULATION

Une des caractéristiques des territoires ruraux est le vieillissement de la population. Jusqu'en 1999, ce phénomène est constaté à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Ernée et se traduit par :

- **Une évolution opposée dans les classes d'âges extrêmes** : avec une diminution significative des jeunes populations (0-20 ans) et une tendance à la hausse des personnes de plus de 60 ans.
- **Une diminution de l'indice de jeunesse** : 54 en 1990 contre 48 en 1999.

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire du SCoT depuis les années 2000 a modifié la structure de la population et a freiné le phénomène de vieillissement. **L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 1999-2010 traduit ainsi une tendance au rajeunissement** : hausse de la part des moins de 20 ans, baisse des plus de 60 ans.

Notons également un glissement des tranches d'âges intermédiaires (entre 20 et 60 ans) avec des ménages de 40-60 ans majoritaires.

Evolution de l'indice de jeunesse			
	1990	***1999***	***2010***
SCoT de l'Ernée	1,12	0,88	0,98
Département	-	1,10	1,06

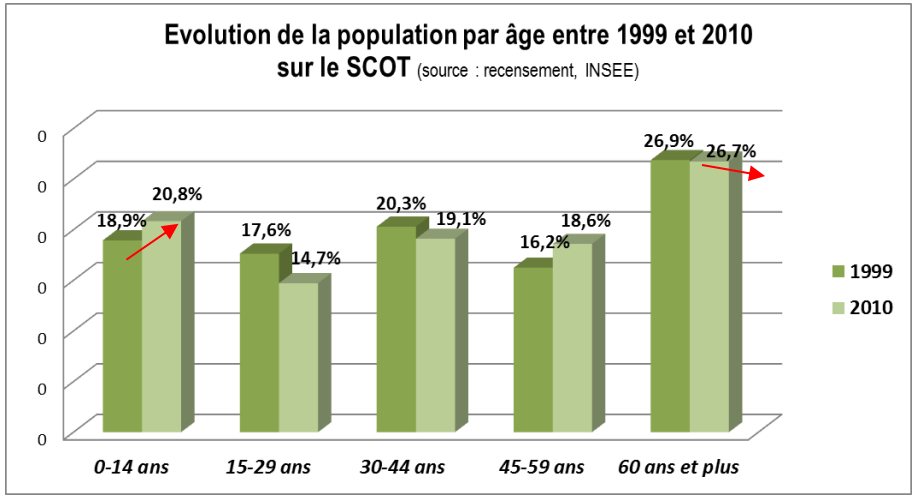

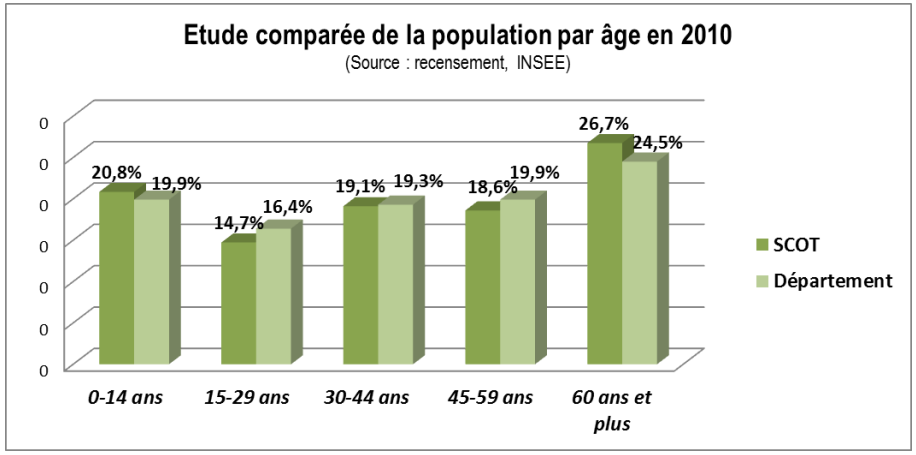

En 2010, l'évolution de l'indice de jeunesse par commune est hétérogène et se distingue des indices de 1999.

Cependant, la majorité des communes ont vu leur indice augmenté (en particulier les communes située sur la partie sud du territoire).

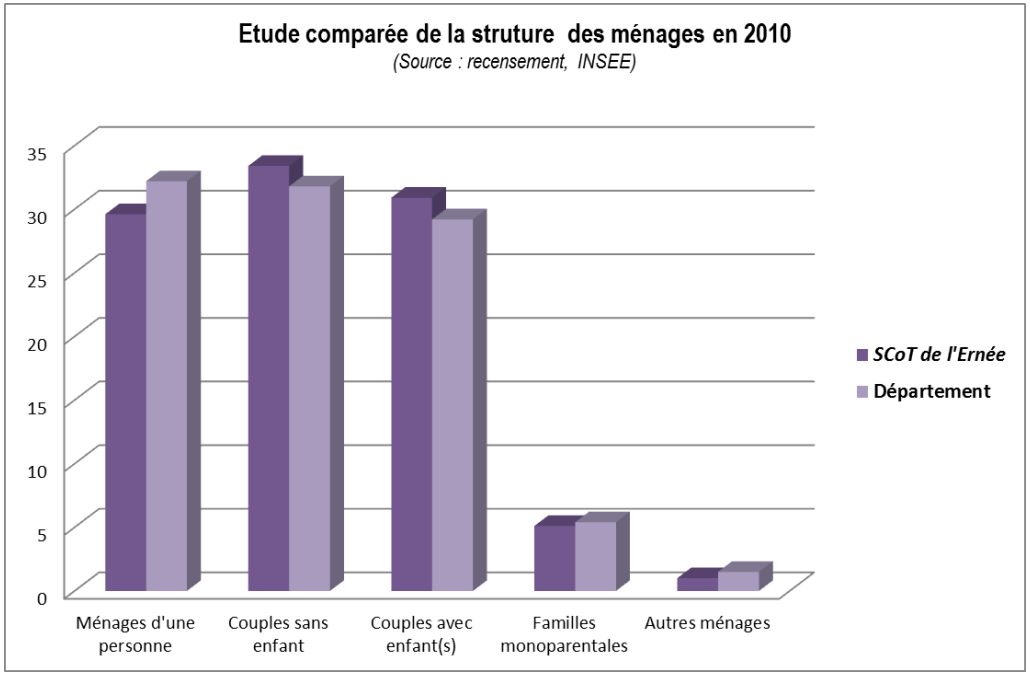
Etude comparée de la struture des ménages en 2010
(Source : recensement, INSEE)
35
30
25
20
15
10
5
0
Ménages d'une personne
Couples sans enfant
Couples avec enfant(s)
Familles monoparentales
Autres ménages
SCoT de l'Ernée
Département

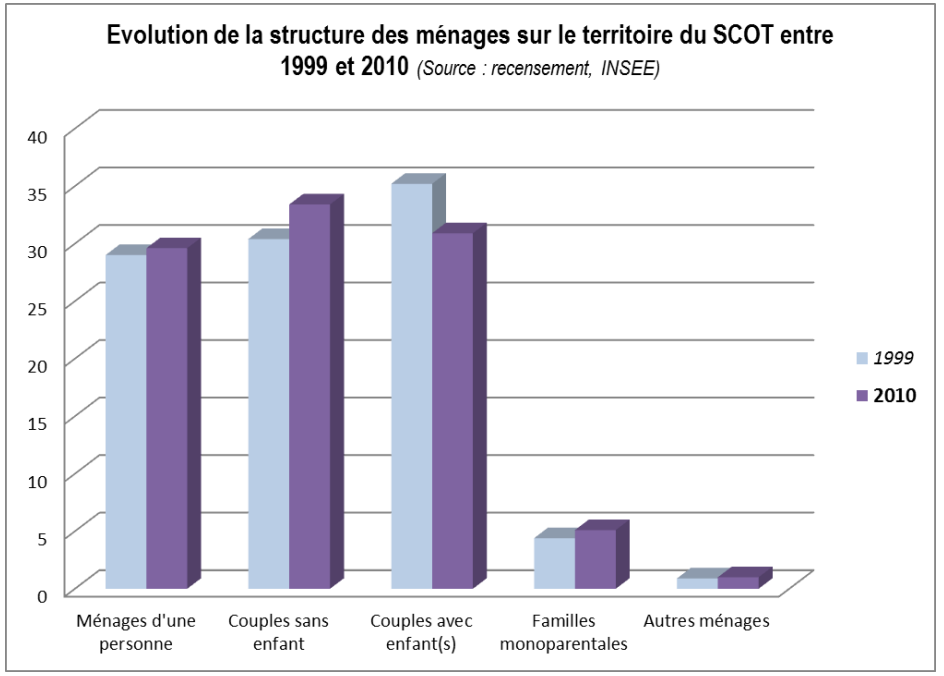
Evolution de la structure des ménages sur le territoire du SCOT entre 1999 et 2010 (Source : recensement, INSEE)
40
35
30
25
20
15
10
5
0
Ménages d'une personne
Couples sans enfant
Couples avec enfant(s)
Familles monoparentales
Autres ménages
1999
2010

UN DESSERREMENT DES MENAGES

D'une manière globale, l'évolution de la structure des ménages est relativement comparable aux tendances observées à l'échelle départementale ou nationale. **Une diminution tendancielle de la taille moyenne des ménages** sous l'effet des évolutions sociétales (divorces, vieillissement, décohabitations, familles monoparentales, etc.) est ainsi constatée sur le territoire et à l'échelle du département.

Avec une **taille moyenne des ménages de 2,4 personnes en 2010,** la Communauté de Communes maintient un niveau supérieur aux valeurs observées à l'échelle départementale (2,3 personnes/ménage).

Les ménages de 1 à 2 personnes sont majoritaires et représentent environ les deux tiers des ménages du territoire en 2010. Dans le détail, la proportion de ménages d'une personne ainsi que les couples sans enfant est en hausse sur la période 1999-2010.

Si la proportion de familles monoparentales se maintient et reste inférieure à celle constatée à l'échelle départementale, les couples avec enfants sont de moins en moins représentés.

Conséquence des phénomènes sociétaux observés, la représentation des familles avec enfants est inférieure aux ménages de petites tailles (couples sans enfants et ménages d'une personne) et la proportion des familles monoparentale se maintient.

Etude comparée de l'évolution de la taille moyenne des ménages
(Source : recensement, INSEE)

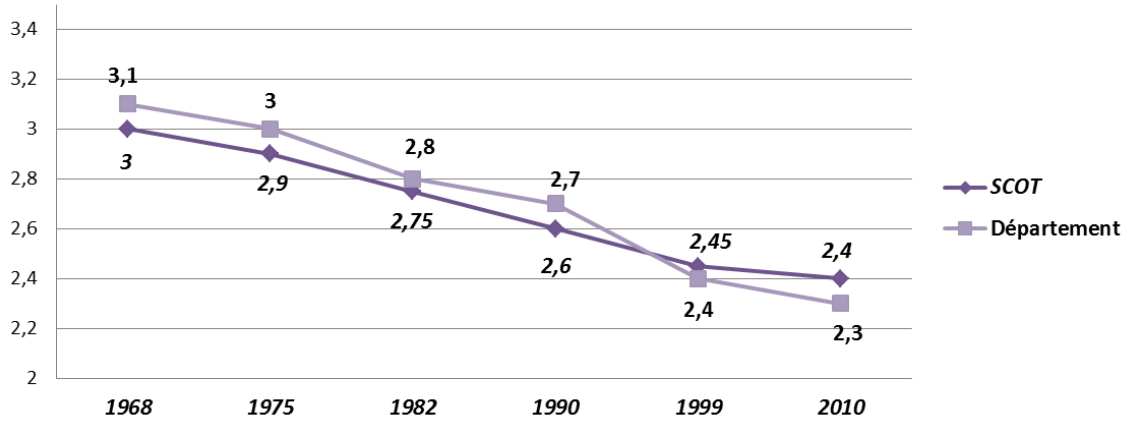

UN PROFIL DE POPULATION QUI EVOLUE

Des populations plutôt modestes…

La Communauté de Communes de l'Ernée accueille sur son territoire une population aux revenus plutôt modestes. Avec un revenu moyen annuel par habitant égal à **18 996 € en 2008**, la population de la Communauté de Communes de l'Ernée possède un niveau de vie inférieur à la moyenne du département (21 064 €).

Au sein du territoire, des écarts relativement significatifs apparaissent : la proportion des ménages au revenu net imposable les plus aisés se concentre principalement sur la partie Est et Sud-Est, notamment sur les communes qui ont connu l'apport migratoire le plus important.

L'évolution du revenu moyen depuis 1999 souligne un rétrécissement des écarts entre les extrêmes et un enrichissement global du territoire.

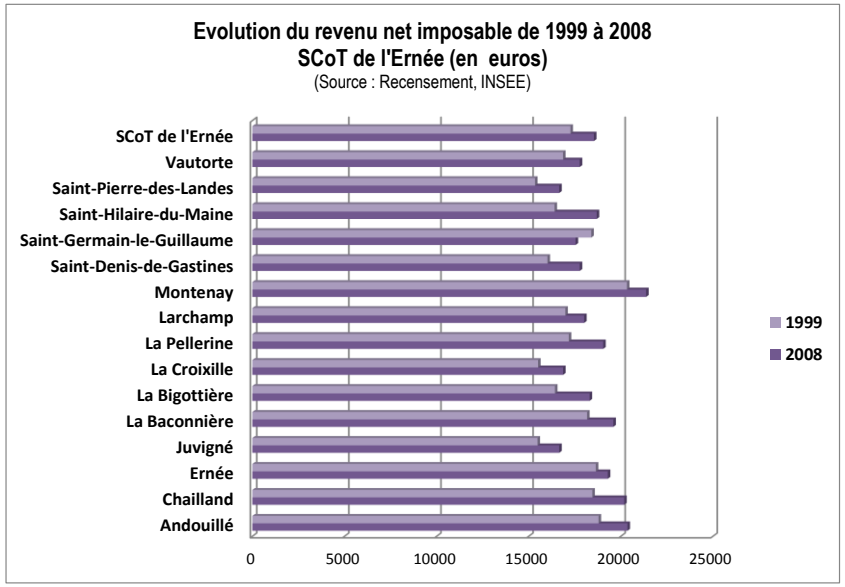

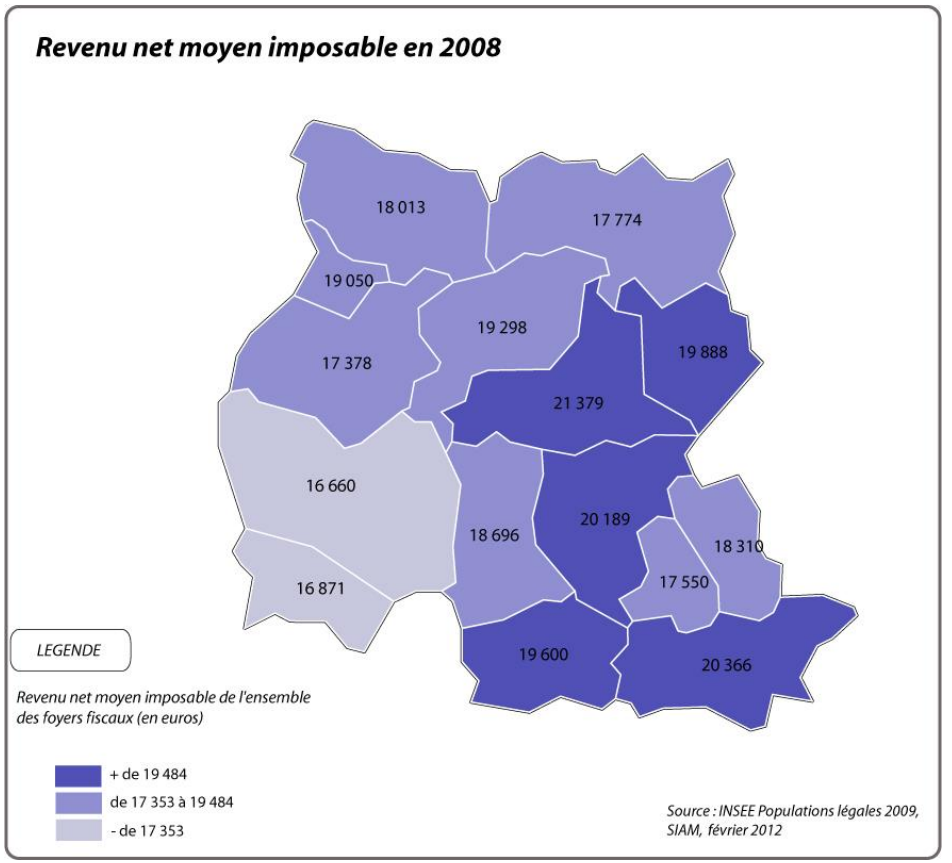

En outre, certaines communes sont plus touchées que d'autres par la pauvreté. Le taux de ménages sous le seuil de pauvreté en 2008 est supérieur à 25 % sur 3 des 15 communes de la Communauté de Communes.

D'autre part, il est intéressant de mettre en avant l'évolution des catégories les plus aisées.

Entre 1999 et 2010, la part des professions intermédiaires et supérieures a progressé (13,3 % contre 9,9 %), mais reste moins représentée qu'à l'échelle de la Mayenne (17,1% en 2010).

Les ouvriers et employés représentent un tiers de l'ensemble.

Si un rajeunissement de la population est constatée au dernier recensement, la part des plus de 60 ans reste très importante sur le territoire du SCoT et les ménages retraités occupent une place importante dans la composition socioprofessionnelle du territoire : 34,1 % des ménages contre 30,9 % pour le département.

Signe de la vocation agricole de ce territoire, la proportion de ménages agriculteurs y est importante : 6,4 % sur le territoire du SCoT contre 3,5 % à l'échelle de la Mayenne. Cette catégorie a baissé de près de moitié depuis les années 2000.

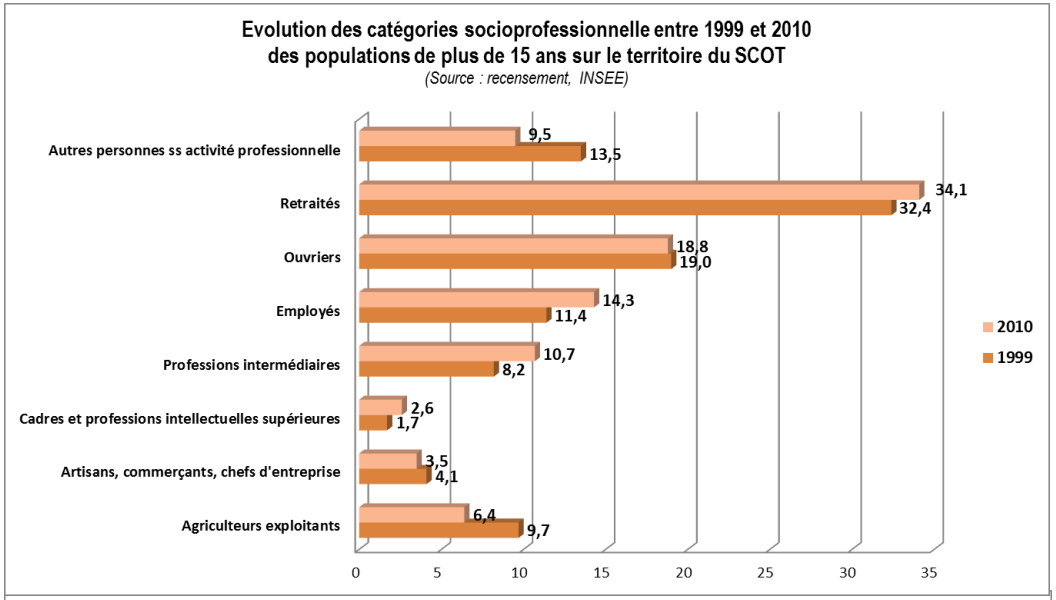

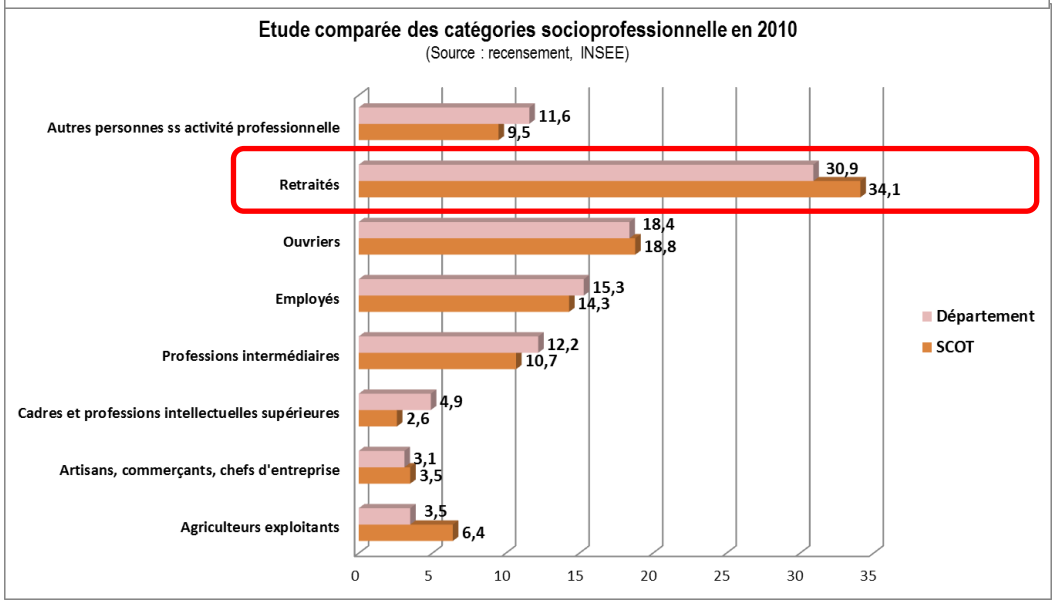

Logements commencés entre 2000 et 2011 sur le SCoT de l'Ernée (nbre de logements)

(Source : SITADEL)

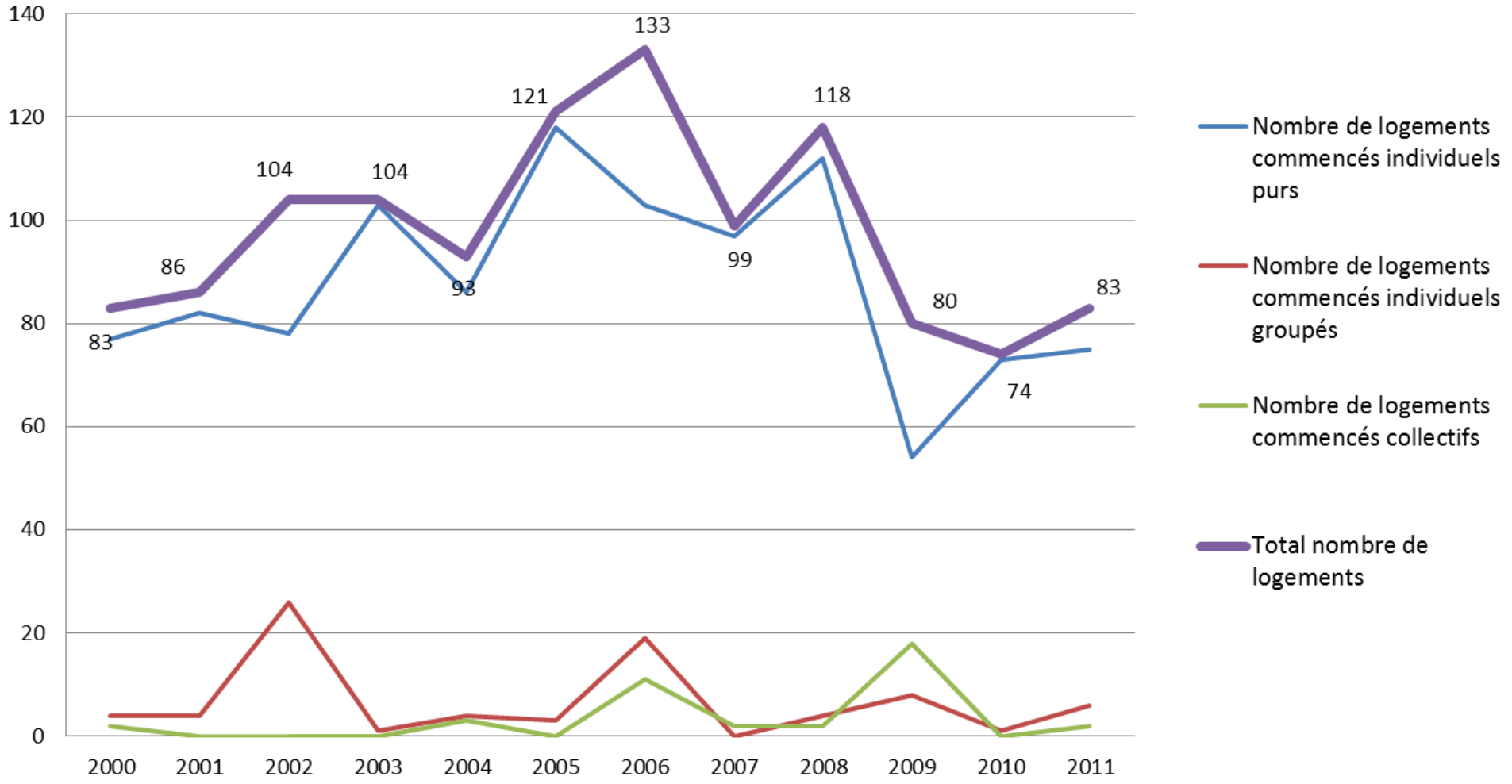

2.3. LES CARACTERISTIQUES ET L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

UNE CROISSANCE IMPORTANTE DU PARC DE LOGEMENTS

L'exploitation du fichier SITADEL[3] donne des précisions sur le rythme annuel de construction et sur la typologie des logements récemment construits.

Le graphique ci-contre montre une augmentation globale du parc de logements entre 2000 et 2011 avec la réalisation d'environ 1180 logements (soit 98 logements/an).

L'activité de construction a progressé de 2000 à 2006 pour connaître depuis une baisse notable. Si la représentation des logements individuels dans les logements commencés est nettement majoritaire (90% des logements construits en 2011), un fléchissement est observé au profit des logements individuels groupés et des logements collectifs.

La croissance du parc de logements au sein des communes est hétérogène. Ainsi, la commune d'Ernée recense la plus forte activité de construction (environ 23 % des logements commencés) et les évolutions les plus importantes se concentrent au Sud, sur les communes de La Baconnière et d'Andouillé.

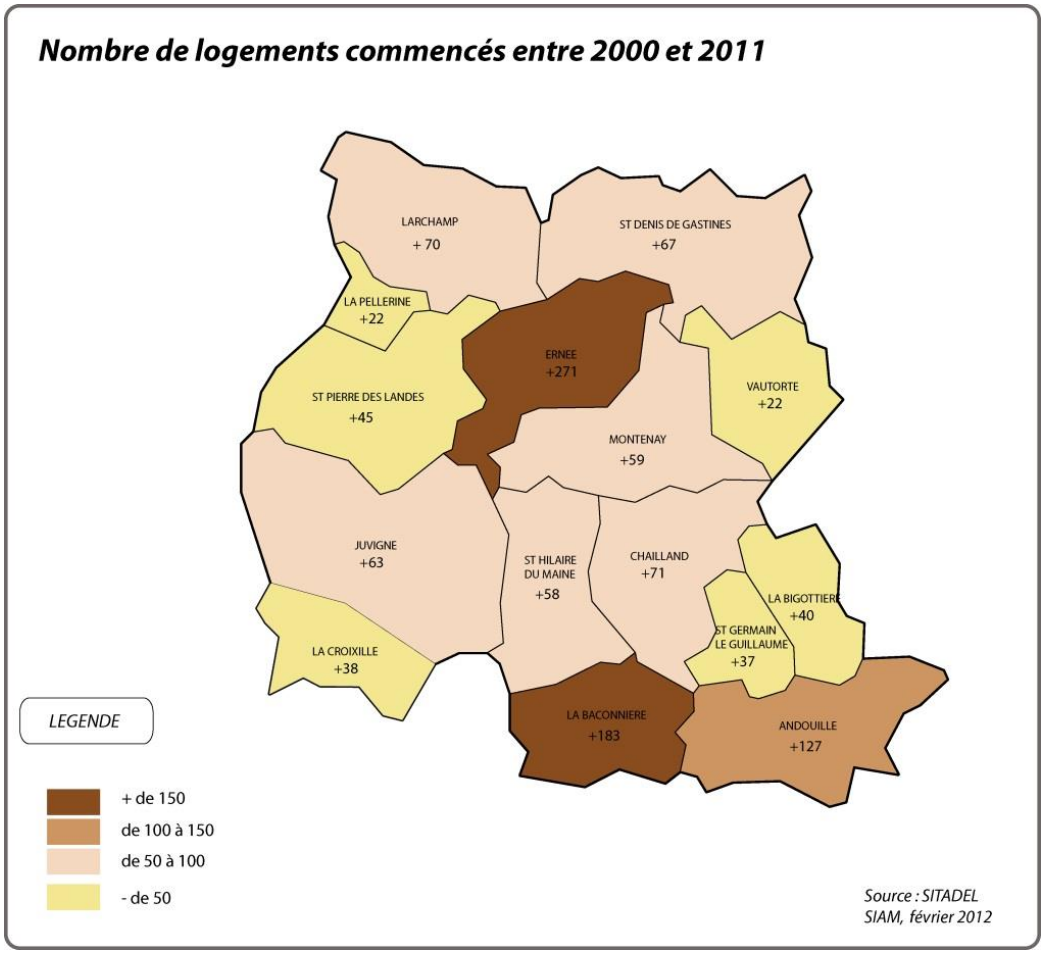

[3] *SITADEL (système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires des logements et locaux) est une source de données gérée par le MEEDDM qui permet de suivre l'activité de la construction et ses principales caractéristiques.*

Elle renseigne entre autres sur la construction de logements neufs et recense les autorisations de permis de construire, les déclarations d'ouverture de chantier et les déclarations d'achèvement de travaux. Cette étude utilise les données en « date de logements commencés »

UNE MUTATION DE LA STRUCTURE DU PARC DE LOGEMENTS

En 2010, le parc de logements est majoritairement composé de résidences principales (85,8 %). Ce taux reste toutefois légèrement inférieur à celui observé à l'échelle du département (87,0 %).

La réduction du nombre de résidences secondaires est une constante en France dans tous les territoires non identifiés comme très touristiques. La diminution du nombre de résidences secondaires est également constatée sur le territoire du SCoT (5,6 % en 2010 contre 6,5 % en 1999).
Notons que la part de logements secondaires, déjà supérieure à la moyenne de la Mayenne en 1999, reste plus importante sur le territoire du SCoT en 2010 (5,2 % en 2010 sur le département).

Un niveau de vacance élevé

Le territoire du SCoT est caractérisé par une augmentation du taux de logements vacants entre 1999 et 2010 (8,6 % en 2010 et 7,8 % en 1999) supérieur à la moyenne du département (7,7 % en 2010).

Ce taux est particulièrement élevé sur certaines communes de la Communauté de Communes de l'Ernée notamment à La Pellerine, Larchamp, Chailland et Juvigné.

Evolution et composition du parc de 1999 à 2010

	Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants	
	1999	2010	1999	2010	1999	2010
SCoT de l'Ernée	85,7%	85,8%	6,5%	5,6%	7,8%	8,6%
Département de la Mayenne	87,3%	87,0%	6,2%	5,2%	6,5%	7,7%

Source : INSEE RP 99 et 10

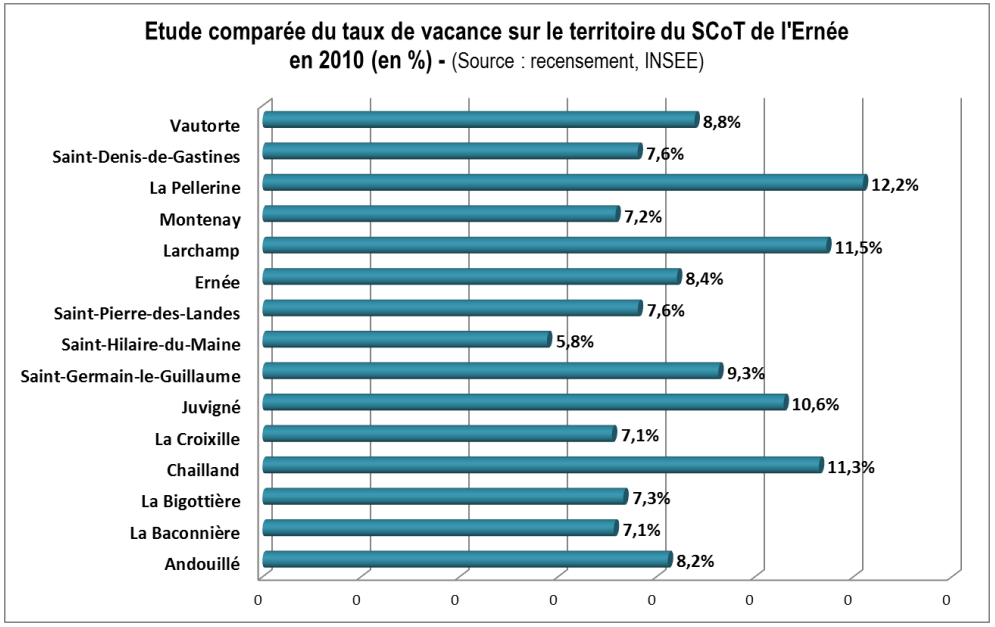

La représentation de la vacance dans le parc privé est également importante : 10 des 15 communes de la Communauté de Communes de l'Ernée possèdent un taux de vacance supérieur à 9 % en 2008. Ce taux est supérieur à 15 % sur les communes de Larchamp et de Vautorte

Il apparaît que la vacance est liée à deux phénomènes : une vacance conjoncturelle qui caractérise des locaux se trouvant entre deux périodes d'occupation, et une vacance structurelle de logements liée à l'inconfort. Afin de résorber ces logements vacants, la Communauté de Communes a engagé des actions en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation des logements dits « inconfortables » ou « vétustes ».

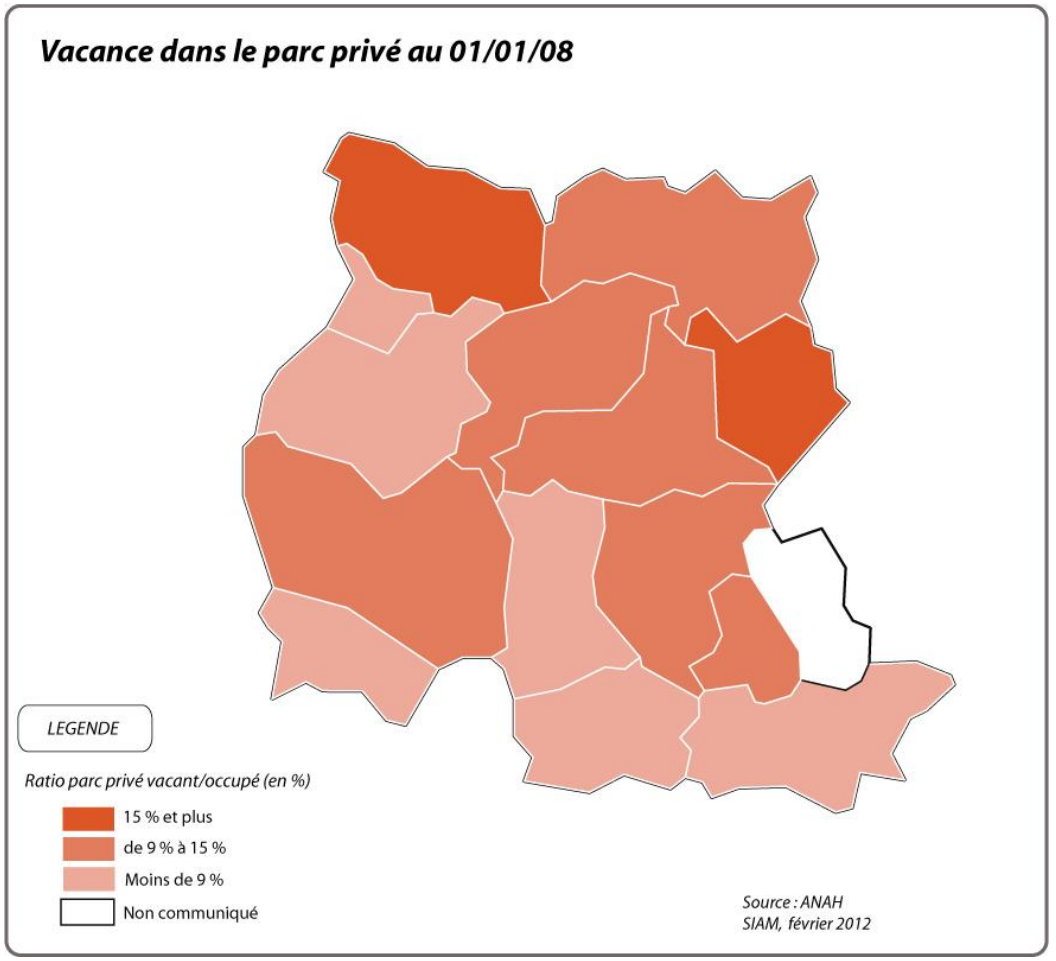

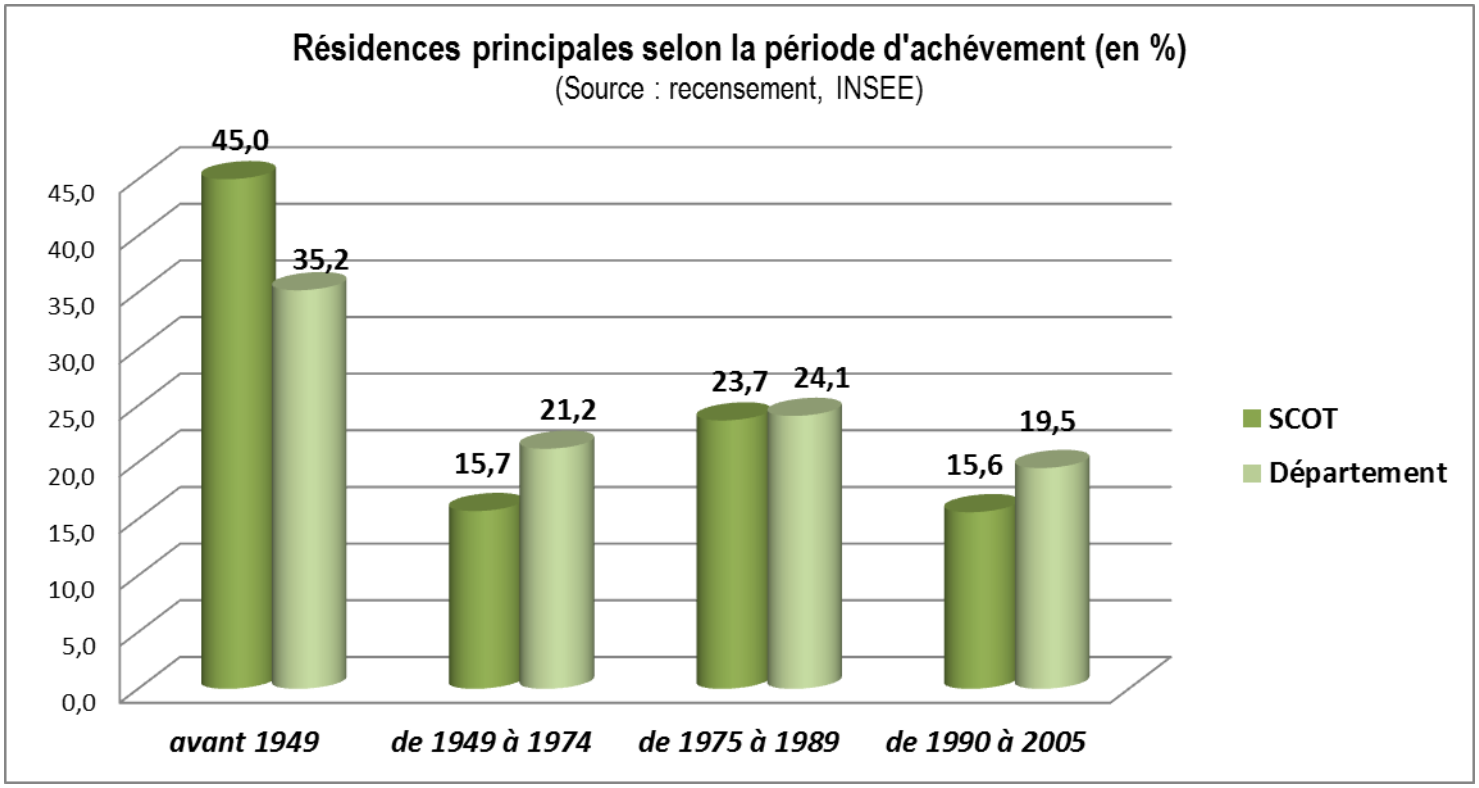
Résidences principales selon la période d'achévement (en %)
(Source : recensement, INSEE)
45,0
40,0
35,0
30,0
25,0
20,0
15,0
10,0
5,0
0,0
45,0
35,2
15,7
21,2
23,7
24,1
15,6
19,5
avant 1949
de 1949 à 1974
de 1975 à 1989
de 1990 à 2005
SCOT
Département

UNE OFFRE RESIDENTIELLE PEU DIVERSIFIEE

Un parc relativement ancien…

Si proportionnellement le développement du parc est similaire aux tendances observées à l'échelle départementale, le territoire du SCoT se démarque par :

- **une forte proportion de logements construits avant 1949** : près de la moitié du parc, ce qui constitue une part nettement supérieure aux moyennes départementales (35,2 %) et nationales. Cette part atteint des niveaux très élevés selon les communes : jusqu'à 2/3 du parc sur les commune de Saint-Germain-le-Guillaume, Saint-Hilaire-du-Maine et Vautorte. La commune de La Bigottière recense la proportion la plus élevée avec plus de 70 % du parc réalisé avant les années 50.

- **sur les périodes d'achèvement plus récentes,** le niveau de construction du territoire d'étude est inférieur aux rythmes de construction du territoire de la Mayenne (15,6% des logements construits après 1990 contre 19,5% à l'échelle du département).

… présentant des enjeux de confort…

D'une manière globale, les résidences principales du territoire du SCoT disposent d'un bon niveau de confort.

Toutefois,

- la part de logements avec salle de bain sans baignoire ou douche reste supérieure aux valeurs observées à l'échelle départementale (4,7 % des résidences principales sur le territoire du SCoT contre 3,1 % à l'échelle départementale) ;

- Plus de 60 % des logements ont été construits avant 1975, date de la première réglementation thermique.

Des mesures en faveur de l'amélioration et du renouvellement du parc

Depuis les années 80, les problématiques de mal logement et de lutte contre la vacance sont au cœur de la politique d'habitat de la Communauté de Communes. Plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement de l'Habitat (ORAH) ont ainsi été mises en place aux cours des 30 dernières années :

- une OPAH sur les quartiers du centre de la commune de l'Ernée de 1983 à 1986 (261 logements concernés) ;

- une ORAH du syndicat mixte d'Ernée-Chailland entre 1991 et 1993 sur l'ensemble du territoire (402 logements réhabilités dont ¼ situés sur la commune de l'Ernée) ;

- une ORAH de la Communauté de Communes entre 1994 et 1997 (406 logements réhabilités dont 20 % sur la commune de l'Ernée et 18 % à Saint-Denis) ;

- une OPAH de 1998 à 2001 a permis d'améliorer 666 logements sur l'ensemble du territoire.

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) a été engagée sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée de février 2008 à janvier 2011, avec le soutien de l'Etat, de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) avec pour objectifs :

- d'améliorer le confort des logements actuellement occupés par leurs propriétaires ou des locataires dans le cadre d'un volet de diversité sociale ;

- de développer une offre de logements à loyer maîtrisé pour les ménages de condition modeste ;

- d'inciter les personnes âgées à adapter leur logement afin de leur permettre un meilleur maintien à domicile ;

- d'éradiquer les logements insalubres dans le cadre d'un volet habitat indigne ;

- d'améliorer et produire des logements économes en énergie ;

- d'aider à la qualité architecturale des réhabilitations par un volet patrimonial.

Globalement, 105 logements locatifs et 205 logements occupés par des propriétaires ont bénéficié de cette aide. De plus, 90 ménages ont pu améliorer les performances énergétiques de leur logement et une cinquantaine ravaler leur façade.

Une prédominance de logements individuels …

Comme la majorité des espaces à dominante rurale, le territoire du SCoT de l'Ernée est caractérisé par une forte représentation de l'habitat individuel (plus de 90% des logements en 2010).

Globalement, la part des logements collectifs est en progression depuis les années 2000 (6,9 % en 2010 contre 5,7 % en 1999). La commune d'Ernée recense 60% des logements collectifs du territoire.

Si le nombre de logements à caractère individuel est relativement stable sur la période 1999-2010, une évolution positive est observée pour les autres typologies de logements liée notamment à la réalisation d'opération d'aménagement.

… de grande taille et sous-occupé

Ce sont les logements de grande taille qui sont prédominants sur le territoire : 48,3 % des résidences principales se compose de 5 pièces ou plus en 2010. Près de 73 % des logements font plus de 75 m² habitables en 2010. La représentation des petits logements sur la Communauté de Communes de l'Ernée (1 à 2 pièces) est inférieure à celle de la Mayenne : 7,1 % en 2010 contre 10,7 % sur le département.

Depuis les années 2000, la représentation des petits logements au sein du parc de la communauté a tendance à se réduire.

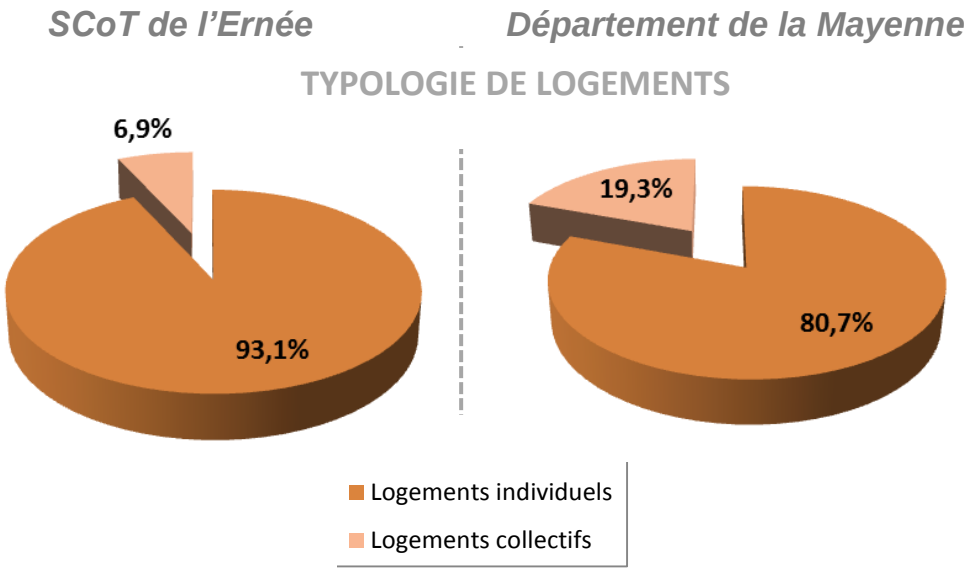

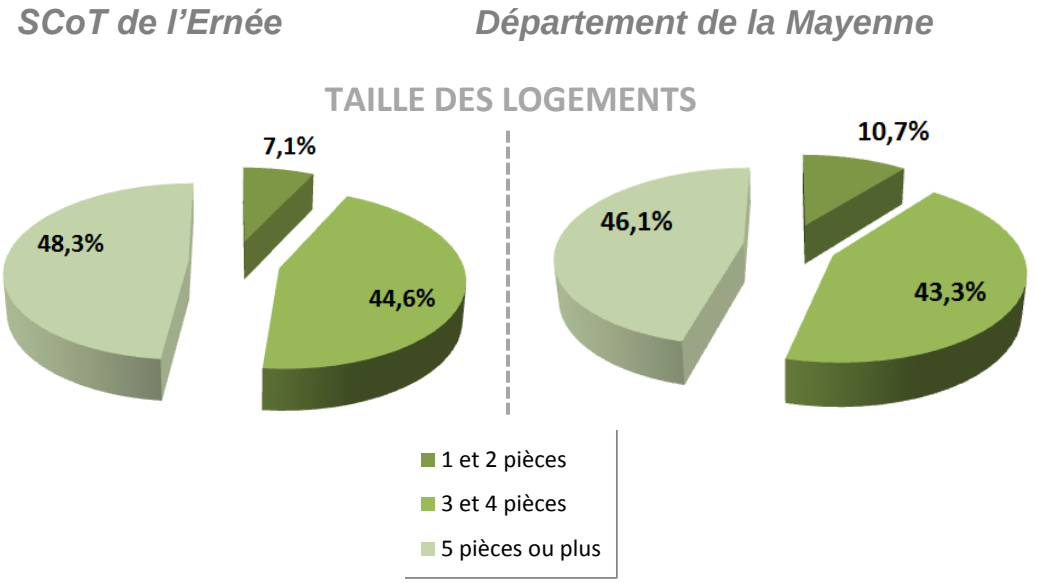

UNE FORTE REPRESENTATION DE PROPRIETAIRES

La Communauté de Communes de l'Ernée est un territoire où le statut de propriétaire est nettement dominant (70 % des résidences principales en 2010).

Ce statut d'occupation est d'avantage représenté sur le territoire qu'à l'échelle départementale (65% de propriétaires).

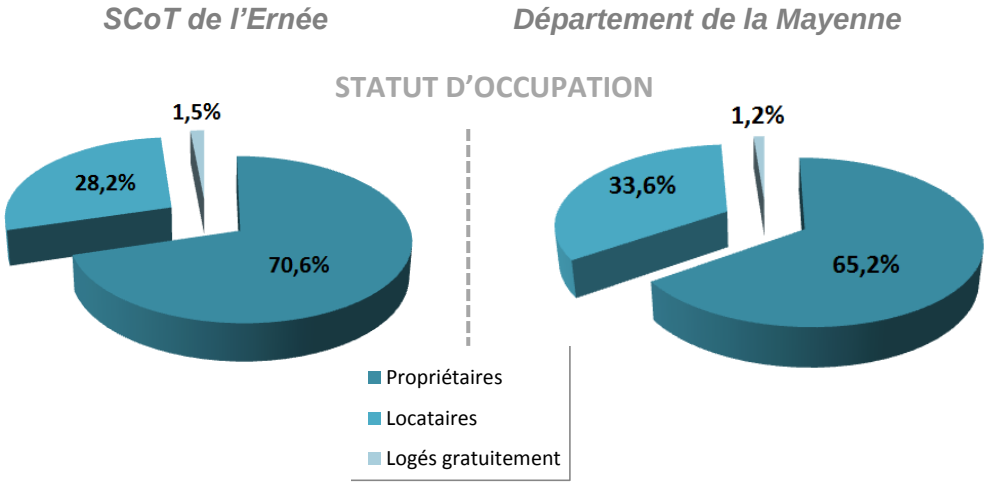

Avec près 60 % de logements en résidence (collectif) du territoire du SCoT, la commune d'Ernée concentre l'essentiel du parc collectif.

A noter que le nombre de logements collectifs est également bien représenté sur la commune d'Andouillé.

	Nombre de logements en résidence en 2010	% de logements en résidence dans le parc communal	% des logements en résidence dans la CC de l'Ernée en 2010 (en %)
Andouillé	84	7,9%	12,3%
La Baconnière	13	1,9%	1,8%
La Bigottière	1	0,5%	0,1%
Chailland	67	10,8%	9,8%
La Croixille	4	1,4%	0,6%
Juvigné	8	1,1%	1,2%
Saint-germain-Le-Guillaume	1	0,4%	0,1%
Saint-Hilaire-du-Maine	5	1,4%	0,7%
Saint-Pierre-des-landes	2	0,4%	0,3%
Ernée	415	14,7%	60,8%
Larchamp	20	3,6%	2,9%
Montenay	10	1,6%	1,4%
La Pellerine	9	5,8%	1,3%
Saint-Denis-de-Gastines	37	4,7%	5,5%
Vautorte	7	2,3%	1,0%
SCOT	**682**	**6,9%**	

Répartition de l'offre de logements locatifs aidés

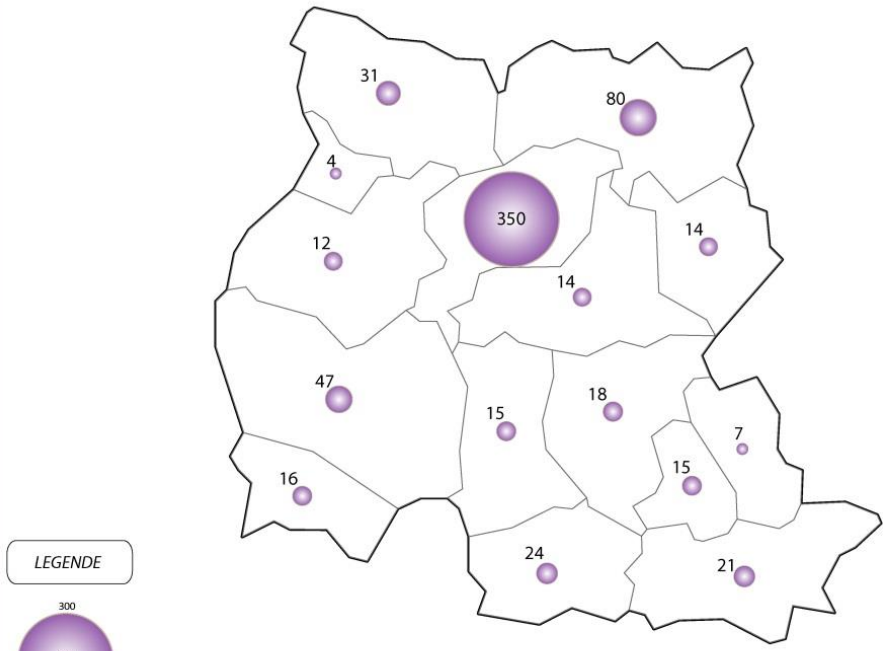

Source : Questionnaires SIAM
SIAM, février 2012

Vacance dans le parc locatif social au 01/01/10

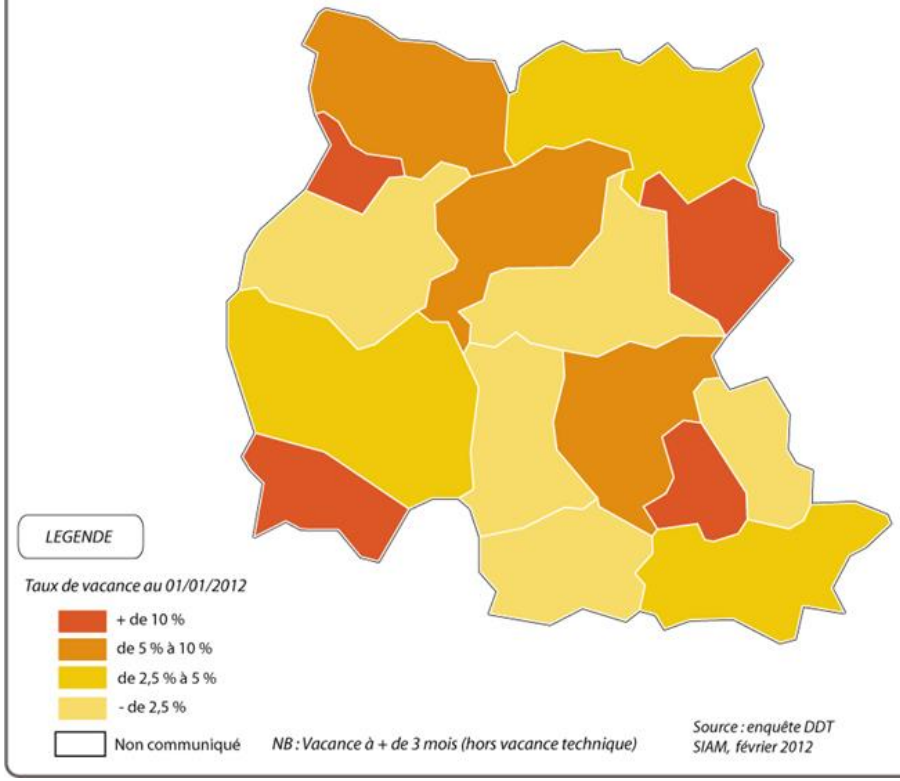

NB : Vacance à + de 3 mois (hors vacance technique)

Source : enquête DDT
SIAM, février 2012

L'OFFRE EN MATIERE DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES REPRESENTE 7% DES RESIDENCES PRINCIPALES

En 2012, l'ensemble des communes accueille 668 logements locatifs aidés *(source : questionnaires communaux)*, représentant 7 % des résidences principales. Si toutes les communes du territoire possèdent des logements aidés, une forte disparité géographique est observée.

La ville d'Ernée est caractérisée par un nombre important de logements locatifs aidés (350 logements) ce qui représente 12 % des résidences principales de la commune. D'autre part, elle concentre 54 % des logements locatifs aidés du territoire.

Le poids du parc locatif aidé par commune est hétérogène. Si Saint-Denis-de-Gastines compte 10 % de logements locatifs aidés, les autres communes du SCoT en comptent moins de 7%.

Ce parc se décompose en :

- logements de Mayenne Habitat, seul opérateur HLM sur le territoire ;
- logements communautaires, la Communauté de Communes de l'Ernée présentant la particularité de promouvoir le développement d'un parc de logements conventionnés depuis plus d'une vingtaine d'années ;
- logements communaux conventionnés.

D'une manière générale, le parc de logements locatifs aidés de la Communauté de Communes de l'Ernée apparaît monotypé. Il se caractérise par :

- des logements principalement individuels. Seuls les logements du parc communal se démarquent avec une plus forte représentation des logements collectifs ;
- une forte proportion de logements de grandes tailles ;
- un parc locatif relativement ancien.

Au cours de ces dernières années, un développement relativement soutenu du parc social et des projets en faveur de l'amélioration de cet habitat est enregistré.

A noter qu'en 2010, le parc de logements du bailleur Mayenne Habitat comptait plus 5 % de logements vacants sur les communes de Larchamp, Ernée, Chailland mais également La Pellerine et Saint-Germain-le-Guillaume où le taux est supérieur à 10 %.

UN PRIX DE L'IMMOBILIER ET DU FONCIER ABORDABLE

L'attractivité résidentielle dont jouit le territoire trouve pour partie sa source dans la qualité du cadre de vie et dans la présence d'une offre en équipements convenable. Elle s'explique également par sa situation au regard des prix immobiliers.

Le périmètre du SCoT de l'Ernée se situe en périphérie de l'agglomération de Laval où les prix médians des transactions de maisons individuelles s'avèrent plus élevés.

Les prix varient entre 1089 euros (La Pellerine) et 1282 euros (La Baconnière) du m² en moyenne. A l'échelle de la région, le territoire du SCoT se situe dans la tranche basse en matière de prix de l'immobilier.

Prix moyen au m² (appartements et maisons) sur le périmètre du SCoT en 2012
(Source : meilleursagents.com)

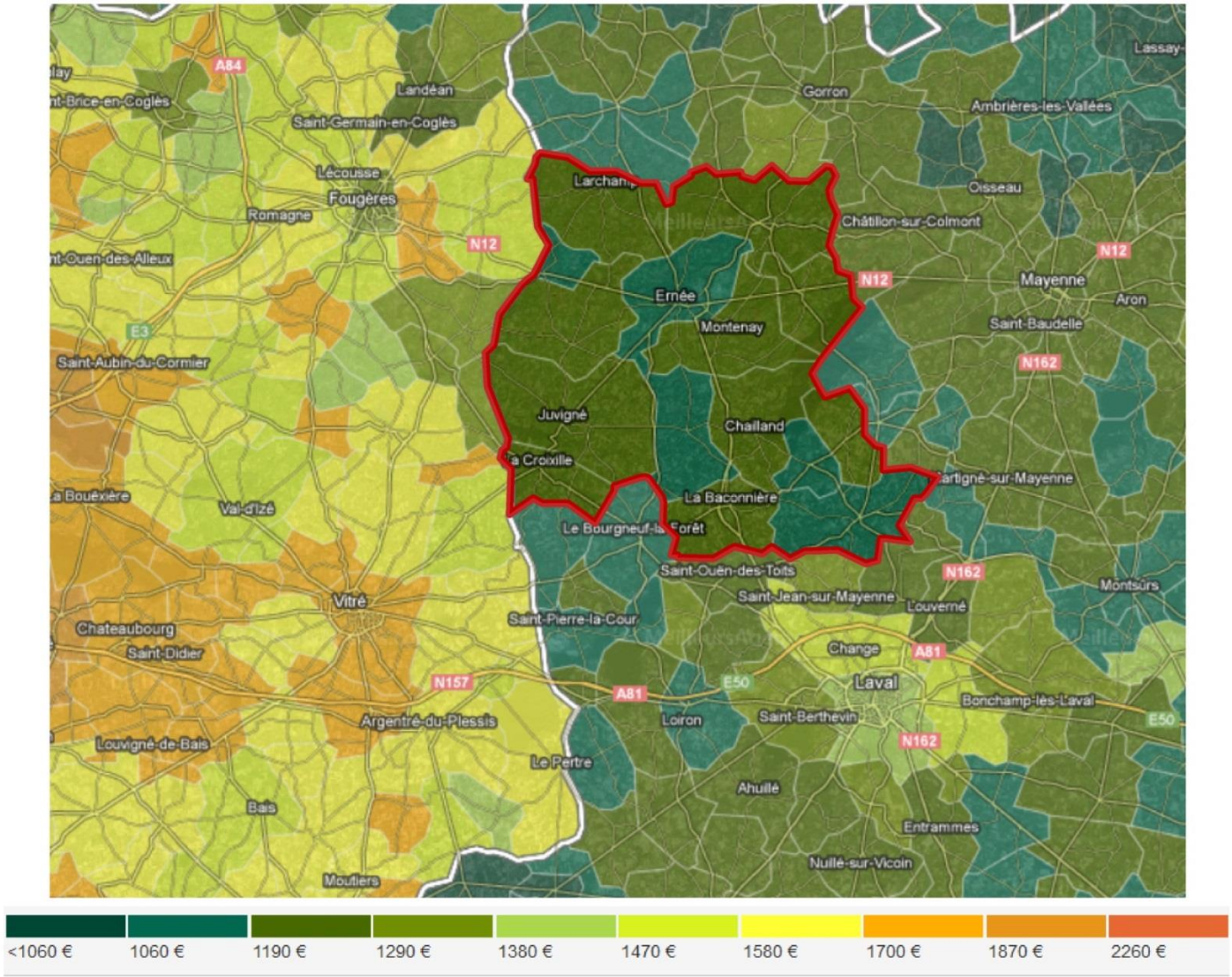

3. Les Équipements

Un maillage en équipements et services homogène et de qualité

	Nombre total d'équipements	Répartition territoriale des équipements	Services non-marchands*		Services marchands**		Commerces		Enseignement		Santé		Action sociale		Sports Loisirs		Tourisme	
Andouillé	70	**11,6%**	4	**13,8%**	28	**10,5%**	7	**9,7%**	4	**14,3%**	12	16,2%	2	9,1%	11	**11,3%**	1	**12,5%**
Chailland	39	**6,5%**	3	**10,3%**	16	**6,0%**	2	**2,8%**	2	**7,1%**	4	5,4%	2	9,1%	7	**7,2%**	3	**37,5%**
Ernée	204	**33,9%**	9	**31,0%**	81	**30,5%**	42	**58,3%**	6	**21,4%**	39	52,7%	7	31,8%	15	**15,5%**	3	**37,5%**
Juvigné	46	**7,5%**	3	**10,3%**	24	**9,0%**	3	**4,2%**	1	**3,6%**	6	8,1%	2	9,1%	6	**6,2%**		
La Baconnière	31	**5,2%**	1	**3,4%**	14	**5,3%**	2	**2,8%**	2	**7,1%**	4	5,4%	2	9,1%	5	**5,2%**	1	**12,5%**
La Bigottière	10	**1,7%**			5	**1,9%**	1	**1,4%**	1	**3,6%**					3	**3,1%**		
La Croixille	21	**3,5%**			14	**5,3%**	2	**2,8%**	1	**3,6%**			1	4,5%	3	**3,1%**		
La Pellerine	11	**1,8%**			7	**2,6%**			1	**3,6%**					3	**3,1%**		
Larchamp	23	**3,9%**	1	**3,4%**	12	**4,5%**	2	**2,8%**	2	**7,1%**					6	**6,2%**		
Montenay	34	**5,7%**	1	**3,4%**	13	**4,9%**	1	**1,4%**	2	**7,1%**	3	4,1%	2	9,1%	12	**12,4%**		
St Denis de Gastines	49	**8,1%**	3	**10,3%**	20	**7,5%**	6	**8,3%**	2	**7,1%**	5	6,8%	3	13,6%	9	**9,3%**		
St Germain le Guillaume	8	**1,3%**			4	**1,5%**			1	**3,6%**					3	**3,1%**		
St Hilaire du Maine	16	**2,7%**	2	**6,9%**	6	**2,3%**	1	**1,4%**	1	**3,6%**					6	**6,2%**		
St Pierre des Landes	29	**4,9%**	1	**3,4%**	17	**6,4%**	3	**4,2%**	1	**3,6%**	1	1,4%	1	4,5%	5	**5,2%**		
Vautorte	10	**1,7%**	1	**3,4%**	5	**1,9%**			1	**3,6%**					3	**3,1%**		
Total	**603**	**100,0%**	**29**	**100,0%**	**266**	**100,0%**	**72**	**100,0%**	**28**	**100,0%**	**74**	100,0%	**22**	100,0%	**97**	**100,0%**	**8**	**100,0%**

* police, trésorerie, pôle emploi, gendarmerie, banque et poste

** réparation automobile et de matériel agricole, contrôle technique automobile, location auto utilitaires légers, école de conduite, maçon, plâtrier peintre, menuisier charpentier serrurier, plombier couvreur chauffagiste, électricien, entreprise générale du bâtiment, coiffure, vétérinaire, agence de travail temporaire, restaurant, agence immobilière, blanchisserie teinturerie, taxi, soins de beauté.

3.1. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES RELATIVEMENT COMPLETE ET REPARTIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Les données sur le niveau d'équipements des communes du territoire du SCoT sont issues de la Base Permanente des Equipements de l'année 2010 qui a pour objectif de proposer annuellement une base d'équipements et de services finement localisés construite à partir de sources administratives diverses :

- Adeli : Automatisation Des Listes des médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et auxiliaires médicaux du ministère chargé de la santé,
- Finess : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux du ministère chargé de la santé et de la protection sociale,
- Ramsese : Répertoire Académique et Ministériel Sur les Établissements du Système Éducatif du ministère chargé de l'éducation,
- Sirene : Système Informatisé du Répertoire des Entreprises et des Établissements géré par l'INSEE,
- RES : Recensement des Equipements Sportifs du ministère de la santé et des sports.

Auxquels ont été rajoutés les services de la Gendarmerie nationale ouverts au public.

La base mise à jour annuellement comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population, repérés de façon homogène sur des définitions précises. Le champ présenté recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du tourisme, du sport et des loisirs.

D'une manière générale, la ville d'Ernée polarise une part importante des équipements du territoire avec plus du tiers des équipements présents sur son territoire. La commune d'Andouillé se distingue également par un bon niveau d'équipement (collège, banques, commerces).

Les données fournies par la base permanente des équipements ont été complétées par les questionnaires communaux.

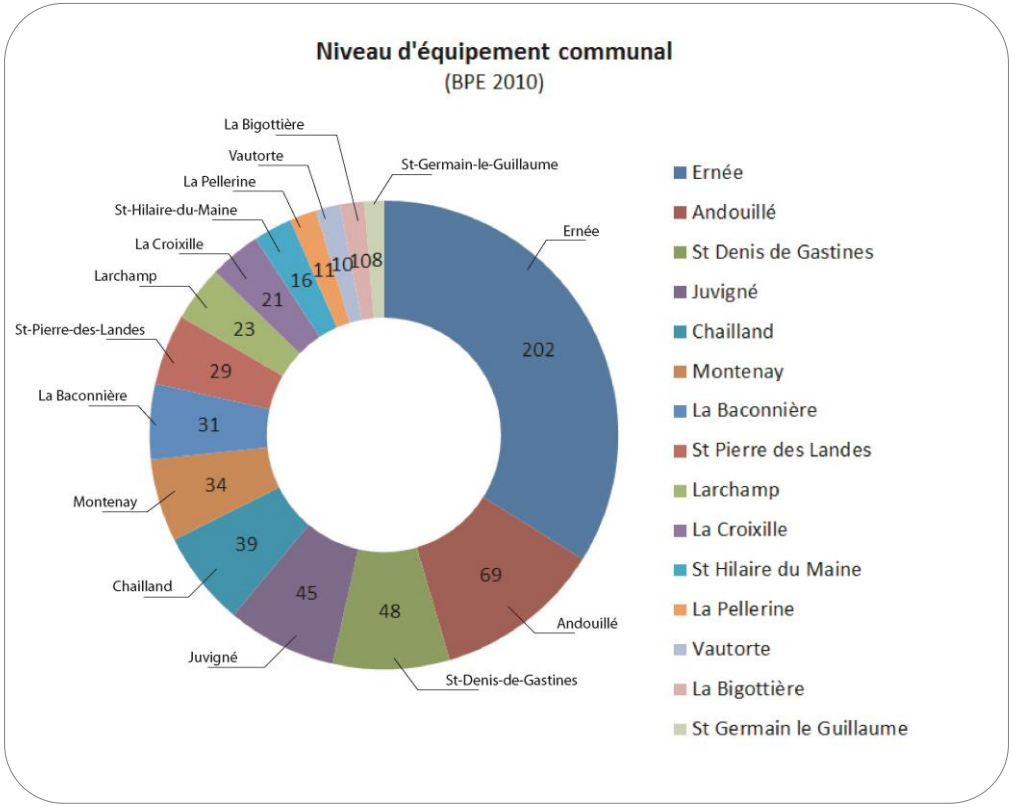

LES SERVICES MARCHANDS ET NON MARCHANDS

Les services marchands et non marchands* sont majoritairement implantés dans la commune d'Ernée qui constitue la polarité principale du territoire.

Les communes d'Andouillé, Saint-Denis-de-Gastines, Juvigné, constituent des pôles secondaires. Elles regroupent des équipements en nombre moins importants mais possèdent la majorité des services de proximité (bureau de poste, banque, gendarmerie pour Andouillé).

Les communes de La Pellerine, La Croixille, St-Germain-le-Guillaume, La Bigottière ne comptent aucun service non-marchand.

Le territoire est globalement bien pourvu en équipements.

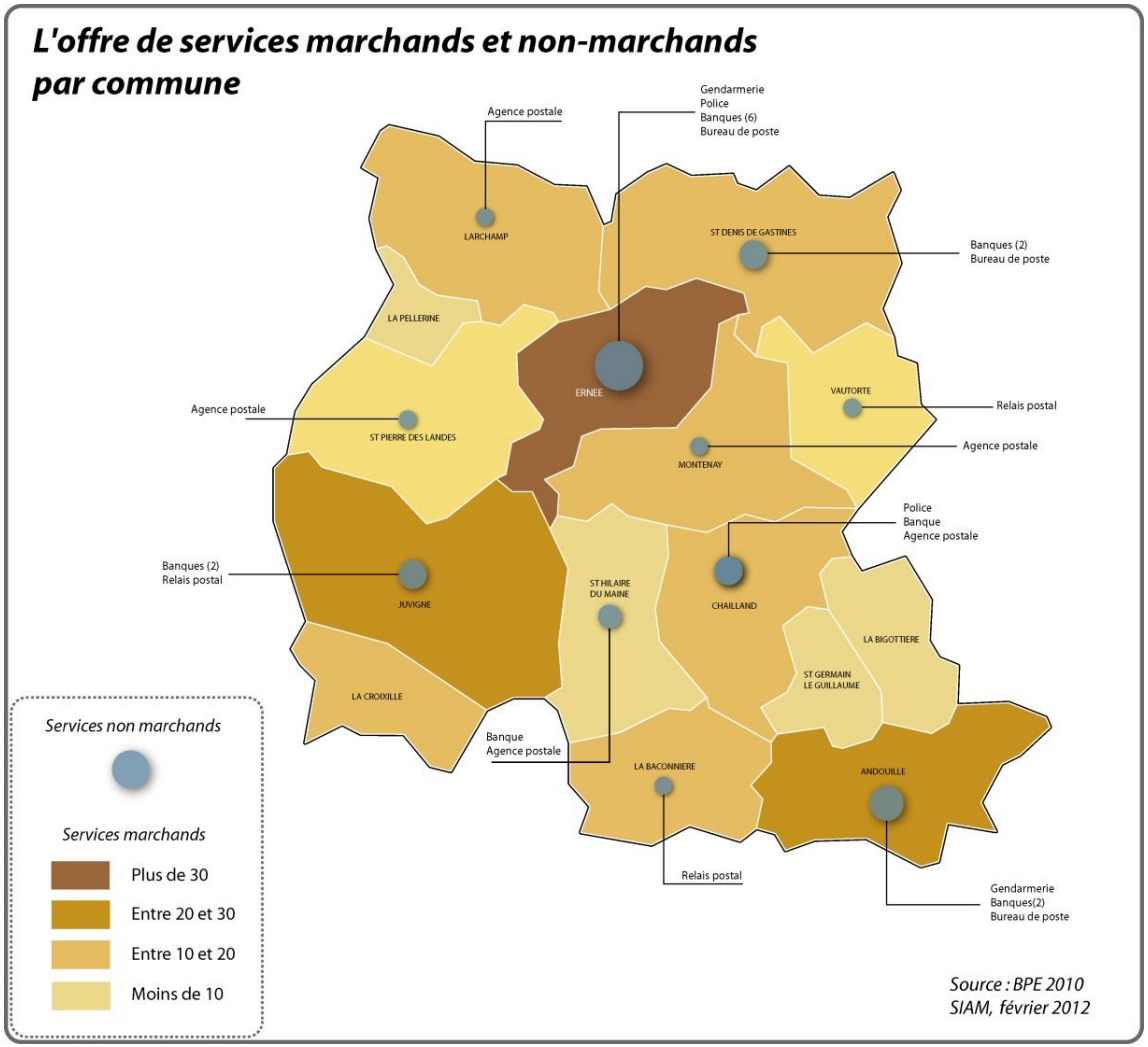

* Les services marchands incluent : réparation automobile et de matériel agricole, contrôle technique automobile, location auto utilitaires légers, école de conduite, maçon, plâtrier peintre, menuisier charpentier serrurier, Plombier couvreur chauffagiste, électricien, entreprise générale du bâtiment, coiffure, vétérinaire, agence de travail temporaire, restaurant, agence immobilière, blanchisserie teinturerie, taxi, soins de beauté.

LES COMMERCES

La ville d'Ernée représente le principal pôle commercial du territoire, elle regroupe plus de 40 commerces de détail, trois supermarchés ainsi que différents services qui attirent principalement les habitants de la Communauté de Communes.

La ville d'Andouillé constitue le second pôle commercial du territoire (à moindre échelle qu'Ernée) liée à son rôle de centralité dans le Sud du territoire. D'autre part, la commune projette de créer une nouvelle supérette (équipée d'une pompe à essence) lors de la réalisation du prochain lotissement communal.

Seules trois communes ne disposent pas de commerce alimentaire : La Pellerine, Vautorte et St-Germain-le-Guillaume.

Les autres communes disposent au minimum d'une épicerie ou d'une boulangerie.

Le territoire dispose d'une offre alimentaire satisfaisante. L'offre non-alimentaire est, quant à elle, moins développée.

Le maintien de commerces dans les zones rurales constitue un enjeu important pour des populations de plus en plus demandeuses de services urbains à proximité de leur domicile.

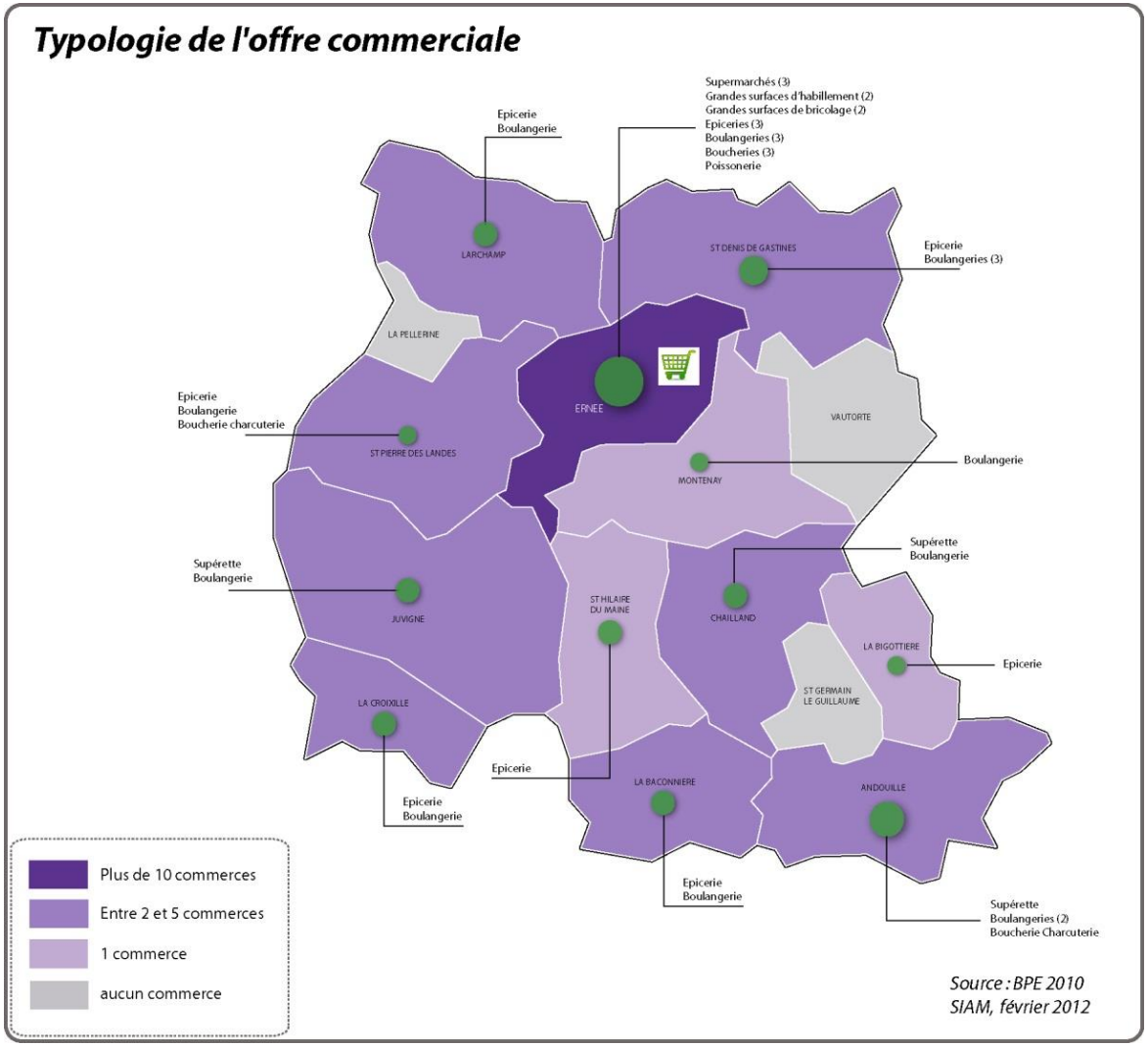

LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Les établissements scolaires se répartissent sur l'ensemble du territoire intercommunal. Il existe 2 RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) sur le territoire. Les communes de La Bigottière, St-Germain-le-Guillaume ont formé un RPI avec la commune d'Alexain située sur la Communauté de Communes voisine du Pays de Mayenne.

L'enseignement secondaire est assuré par trois collèges situés à Ernée (un public et un privé) et Andouillé (public).

Le territoire ne possède pas de lycée public d'enseignement général mais accueille une partie du Lycée Privé Rochefeuille. Ce lycée prépare les élèves aux métiers de l'agriculture, de l'environnement, du commerce, des services avec une formation allant du CAP au BTS.

Les lycées d'enseignement général les plus proches sont situés à Fougères, Mayenne ou Laval.

L'analyse de l'offre scolaire montre que le territoire est bien pourvu en structures d'enseignement primaire. L'offre en établissements du secondaire est caractérisée par l'absence d'un lycée d'enseignement général.

D'autre part, le territoire ne compte pas d'établissements d'enseignement supérieur.

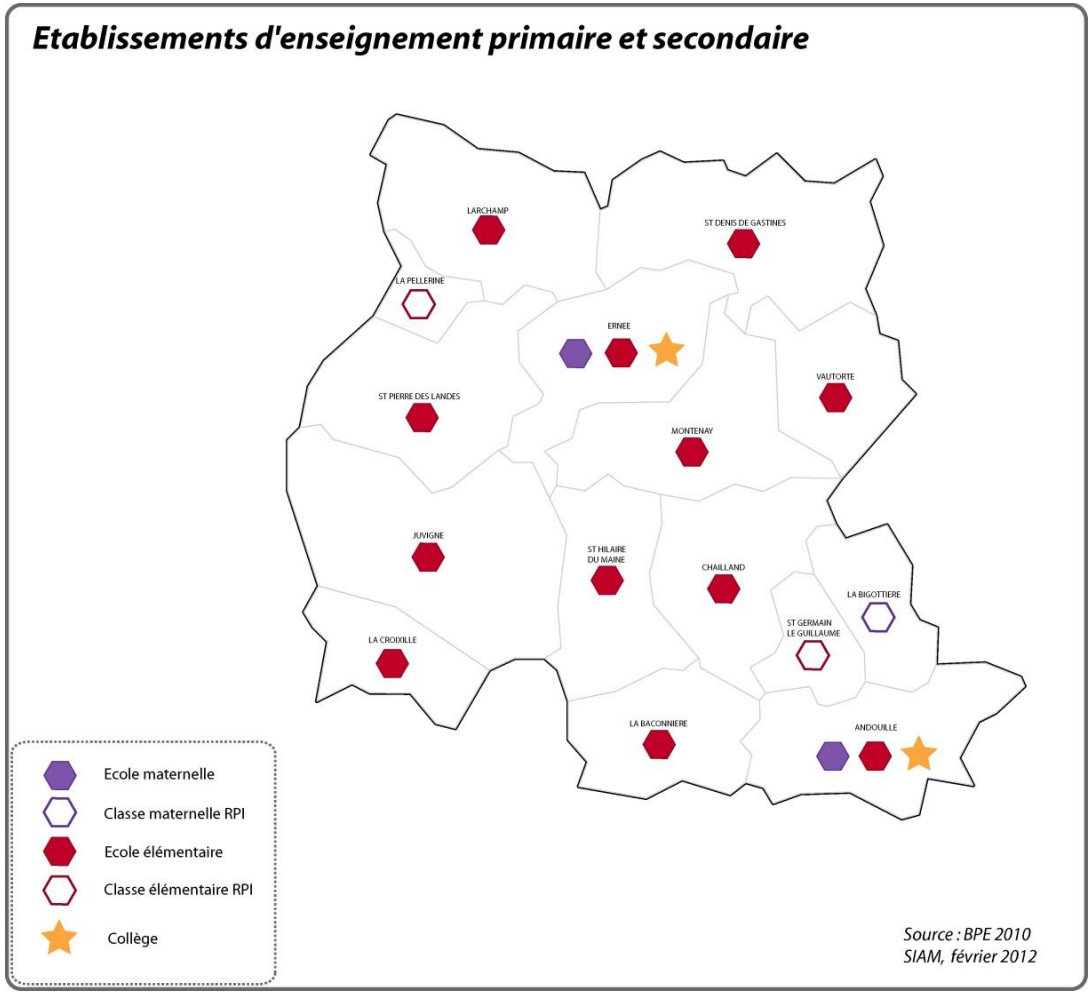

LA SANTE

L'offre de soins sur le territoire est aujourd'hui globalement satisfaisante, le territoire de l'Ernée n'échappant pas cependant aux problématiques de démographie médicale que connaissent bon nombre de territoires ruraux similaires.

Outre les professionnels libéraux de la médecine, Ernée dispose d'un Hôpital local qui a fait l'objet d'une extension, finalisé en janvier 2012 (construction d'un bâtiment pour personnes âgées désorientées). Il offre une capacité d'accueil de 260 lits et de 52 places de soins infirmiers à domicile. Il emploie 250 salariés et 25 médecins libéraux intervenant dans cet établissement.

La commune d'Andouillé se caractérise également par une offre de santé étoffée avec la présence de nombreux spécialistes.

A l'échelle de la communauté de communes l'offre se répartie comme suit :

- 7 communes disposent d'une pharmacie ;
- 6 communes accueillent au moins un médecin généraliste ;
- 6 communes accueillent au moins un infirmier.

Globalement le territoire dispose d'une offre de soins de proximité variée et bien répartie sur l'ensemble des communes.

Cependant, la situation reste fragile en matière de maintien des médecins (en particulier généraliste) sur le territoire.

A noter que l'Agence Régionale de Santé (ARS) conduit actuellement, en concertation avec les professionnels de santé, une réflexion sur l'organisation des services de santé qui englobe le territoire du SCoT ainsi que le Nord-Ouest du département de la Mayenne (projets de mise en réseau des services de santé).

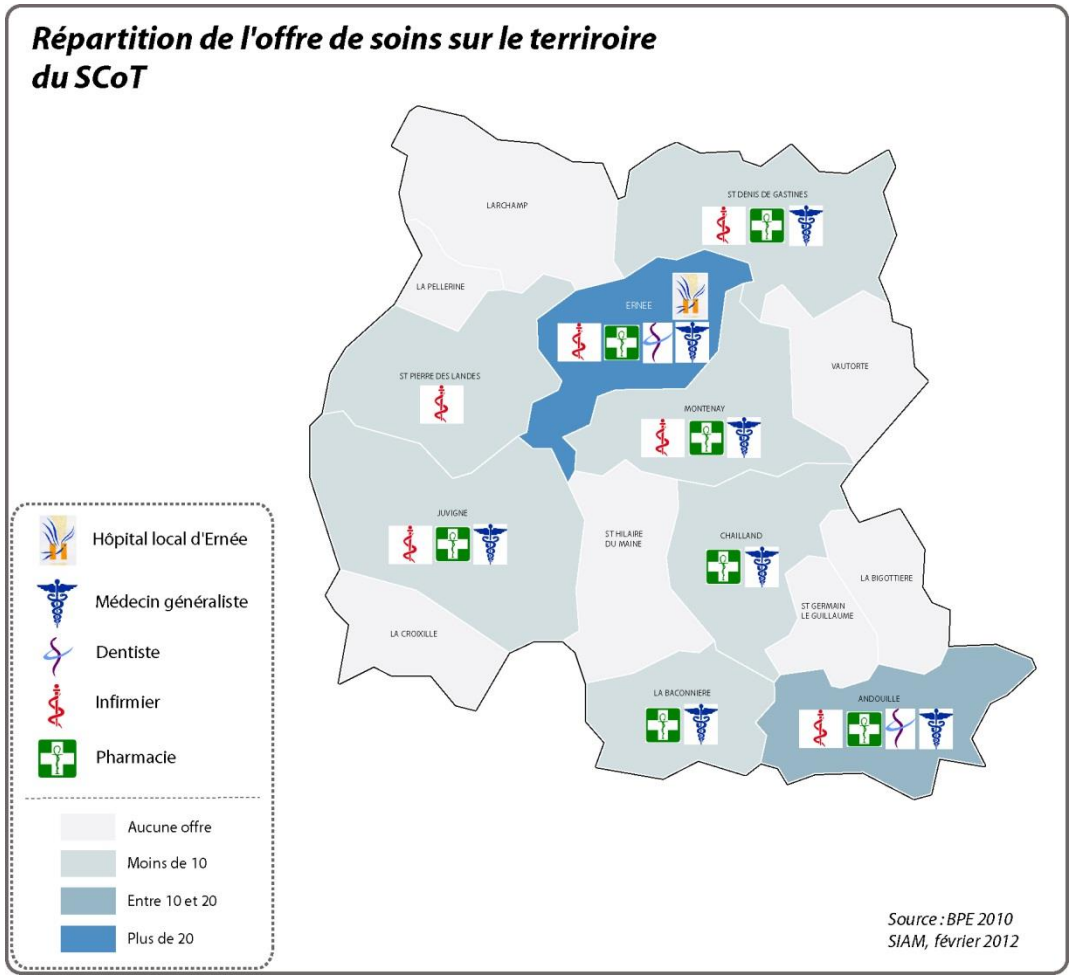

LA PETITE ENFANCE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La majorité des communes (13 communes sur les 15 que compte la Communauté de Communes) disposent d'une structure d'accueil périscolaire de type garderie municipale. Quatre communes ont des projets de structures périscolaires : Andouillé (restructuration de l'accueil périscolaire), Juvigné (construction en cours d'une garderie – centre aéré dans l'enceinte de l'école), Chailland (réflexion concernant la création d'un centre aéré) et Larchamp (création d'un accueil périscolaire).

Le territoire compte 220 assistantes maternelles agréées (193 actives et 27 inactives) réparties sur l'ensemble des communes et un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) a été créé à l'échelle de la Communauté de Communes (service itinérant). A leur initiative, quelques assistantes maternelles se sont regroupées pour créer des MAM (maisons d'assistantes maternelles).

Une réflexion est également en cours via le CIAS de l'Ernée pour éventuellement créer, en partenariat avec des entreprises, une micro-crèche.

L'ACTION SOCIALE

On recence sur le territoire 5 maisons de retraite de type EHPAD (Juvigné, St-Denis de Gastines, Montenay, La Baconnière et Ernée) ainsi que trois foyers logement à La Croixille, Chailland et Ernée pour un total **443 places en hébergement permanent en 2011.**

Cette situation est très satisfaisante au regard du nombre de places disponibles à l'échelle départementale*.

*Le Schéma départemental de l'organisation sociale et médico-sociale 2008-2012 indique que le Nord-Mayenne est en sur-équipement comparativement aux secteurs de Laval-Loiron et des Coëvrons.

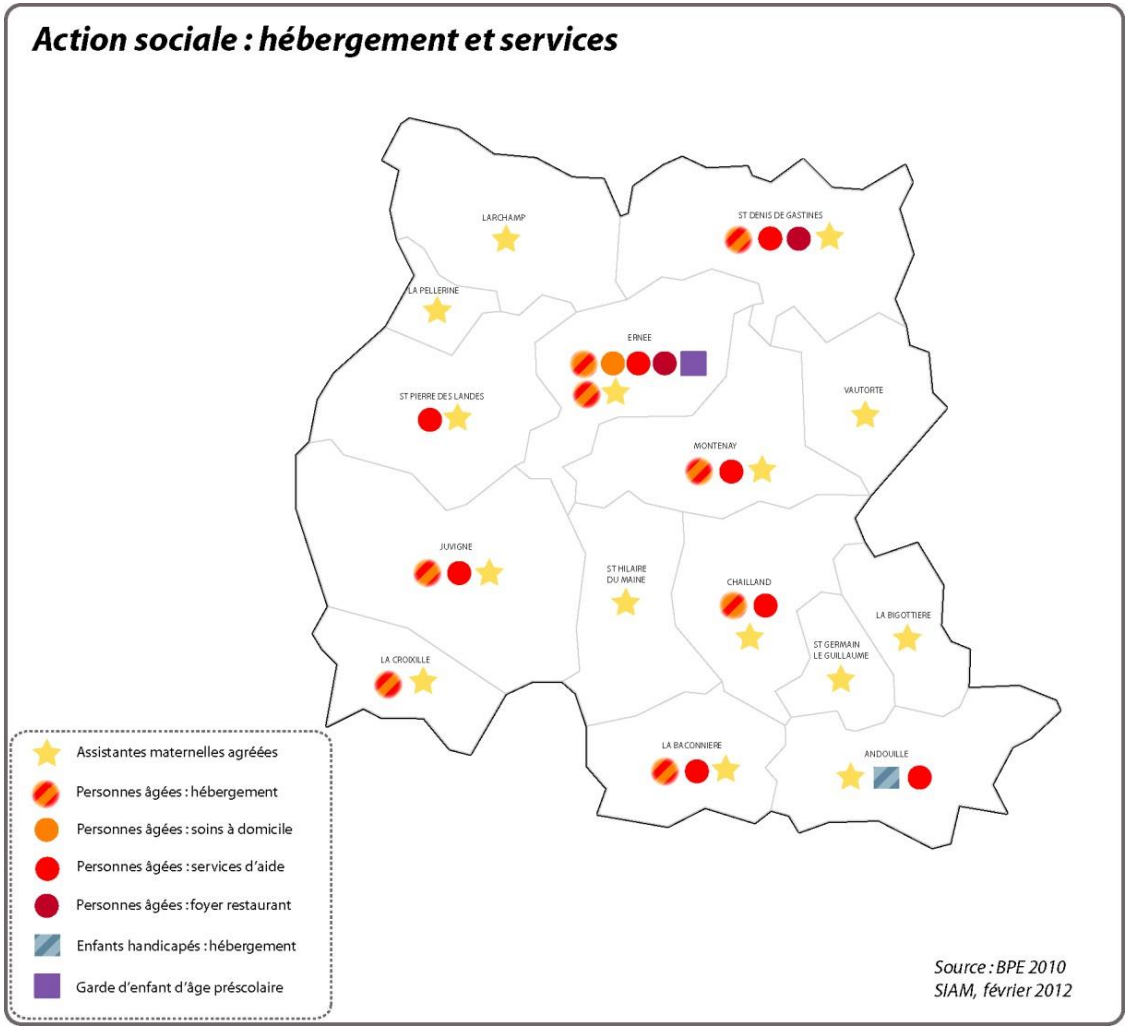

Inventaire communal des équipements sportifs, de loisirs et de tourisme

(Source : BPE 2010)

	Bassin de natation	Boulodrome	Tennis	Centre équestre	Athlétisme	Parcours sportif	Plateau extérieur ou salle multisports	Salle ou terrain de petits jeux	Terrain de grands jeux	Salle de combat	Salle ou terrain spécialisé	Salle non spécialisée	Roller-Skate-Vélo bicross ou freestyle	Boucle de randonnée	Agence de voyages	Hôtel homologué	Camping homologué	Information touristique	Total
Andouillé		1	1	1		1	1		2	1		2		1			1		12
Chailland		2	1				1		1		1			1	1	1		1	10
Ernée	1	2	2		1	1	3	2	1	1			1			1		1	17
Juvigné		1	1			1	1		1					1					6
La Baconnière			1				1	1	1			1			1				6
La Bigottière		1							1			1							3
La Croixille			1									1		1					3
La Pellerine		1					1		1										3
Larchamp		1					1	1	1				1	1					6
Montenay		5	1				1	1	1			1	1	1					12
St Denis de Gastines		1	1	1	1		1	1	2					1					9
St Germain le Guillaume		1				1	1												3
St Hilaire du Maine		2					1		1			1		1					6
St Pierre des Landes		1	1				1		2										5
Vautorte			1						1			1							3
Total	**1**	**19**	**11**	**2**	**2**	**4**	**14**	**6**	**16**	**2**	**1**	**8**	**3**	**8**	**2**	**2**	**1**	**2**	**104**

Projet de piscine communautaire à Ernée
(Source : http://www.cc-lernee.fr)

Commune de Chailland
(Source : http://www.cc-lernee.fr)

SPORT, CULTURE ET TOURISME

Le Sport

Il existe sur le territoire une diversité indéniable d'équipements et d'associations sportives. On dénombre ainsi près de 100 équipements sportifs sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Le nombre et la répartition des équipements sportifs permettent une pratique sur l'ensemble du territoire même si la concentration est plus importante au sein de la ville-centre.

L'Etat conduit actuellement, en partenariat avec le Conseil général une réflexion pour établir à l'échelle départementale, un schéma des équipements sportifs structurants.

D'autre part, la Communauté de communes a été labellisé Pôle d'excellence rural par l'Etat au titre d'un projet « Sport pour Tous » concernant 6 projets de création ou d'amélioration d'équipements sportifs, dont la piscine communautaire.

Globalement le territoire dispose d'une offre en équipements sportifs très satisfaisante répartie sur l'ensemble des communes et qui se développe.

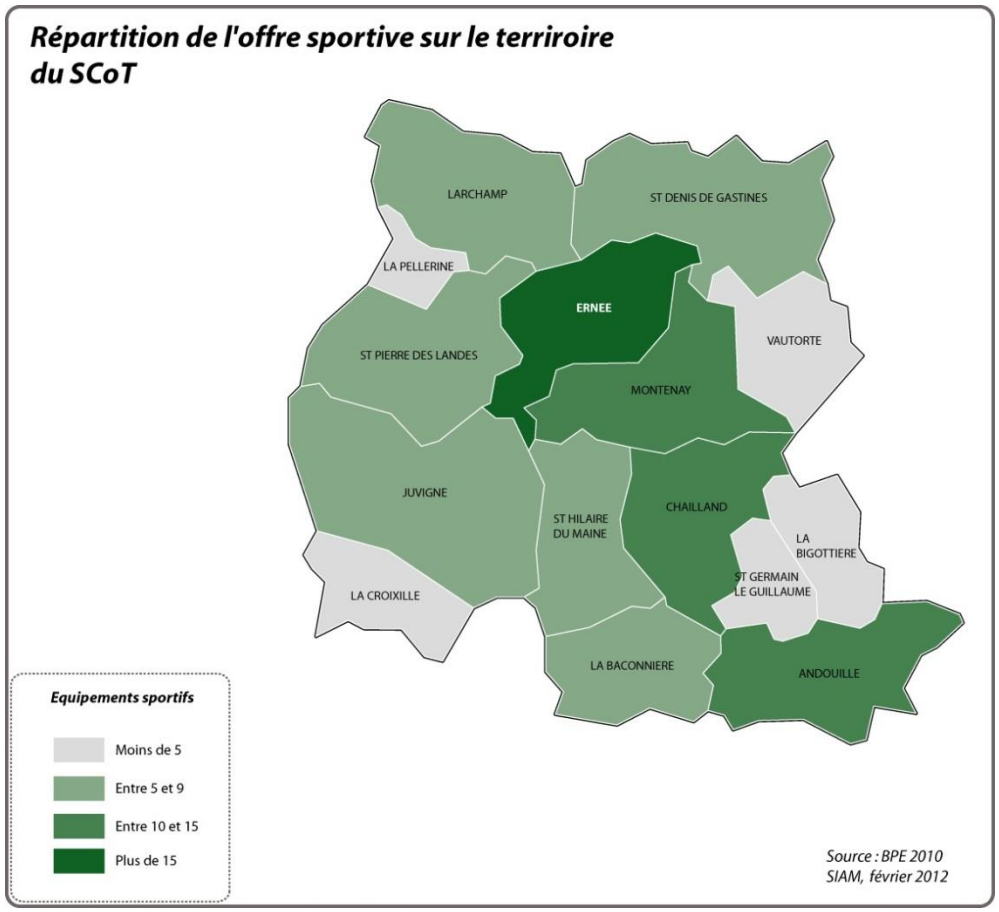

L'offre touristique sur le Pays de Haute Mayenne

(Source : Guide touristique 2012 du Pays de Haute Mayenne)

Le Tourisme

Le territoire présente une offre touristique diversifiée à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Ernée mais également du Pays de Haute Mayenne.

Le développement de l'activité touristique se base sur plusieurs sites de caractère : la commune de Chailland classée « Petite Cité de Caractère », la commune de Juvigné, classé village fleuri qui accueille également le Musée de l'Evolution agricole et abrite le site de l'Etang neuf, des jardins remarquables d'initiatives privés situés à Ernée, Chailland et à La Pellerine et quelques monuments historiques (chapelles, châteaux, …).

D'autre part le territoire dispose de près de 200 km de chemins de randonnées dont 140 km sont entretenus par la Communauté de communes. Des itinéraires ont également connu des aménagements spécifiques (3 sentiers thématiques).

Enfin, la ville d'Ernée est reconnue pour son circuit de motocross, le Circuit Raymond Demy où a eu lieu le motocross des nations en 2005. Il accueille régulièrement le Grand Prix de France du Championnat du Monde MX1/MX2.

Le territoire possède une offre en hébergement touristique variée avec de nombreux gîtes, gîtes ruraux, chambres d'hôtes mais également trois hôtels, un camping et des hébergements plus atypiques (roulottes, cabanes dans les arbres).

La Culture

La Communauté de Communes de l'Ernée dispose d'un réseau de lecture composé de 14 bibliothèques dont 2 médiathèques, d'une école de musique organisée autour de 3 sites principaux (Andouillé, Ernée et St-Denis de Gastines – Studios de répétition).

A noter également que la commune de St-Denis-de-Gastines accueille chaque année le festival « Au foin de la rue » (près de 14 000 participants en 2011). La saison culturelle « la 3'e » initiée par la Communauté de communes, propose depuis plusieurs années une vingtaine de spectacles présentés sur l'ensemble du territoire.

Suite à la disparition du sculpteur Louis DERBRE, le devenir de l'espace culturel d'Ernée peut être considéré comme un enjeu culturel majeur du territoire.

D'une manière générale, l'offre culturelle apparaît très présente sur le territoire qui dispose également d'un cinéma (Le Majestic à Ernée)

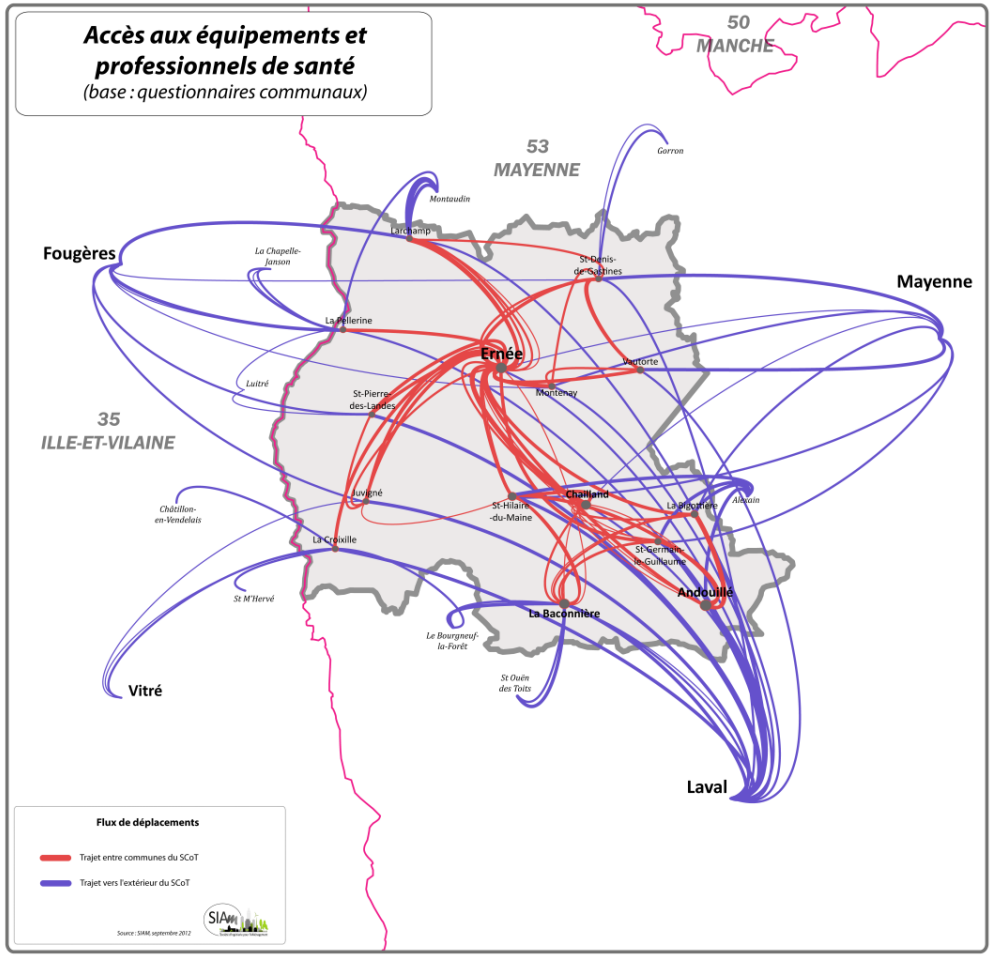
Accès aux équipements et professionnels de santé
(base : questionnaires communaux)
50 MANCHE
53 MAYENNE
35 ILLE-ET-VILAINE
Fougères
Mayenne
Vitré
Laval
Ernée
Chailland
Andouillé
La Baconnière
Larchamp
La Pellerine
St-Denis-de-Gastines
Vautorte
Montenay
St-Pierre-des-Landes
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
La Croixille
St-Germain-le-Guillaume
La Bigottière
Montaudin
Gorron
La Chapelle-Janson
Luitré
Châtillon-en-Vendelais
St M'Hervé
Le Bourgneuf-la-Forêt
St Ouën des Toits
Alexain
Flux de déplacements
Trajet entre communes du SCoT
Trajet vers l'extérieur du SCoT
Source : SIAM, septembre 2012

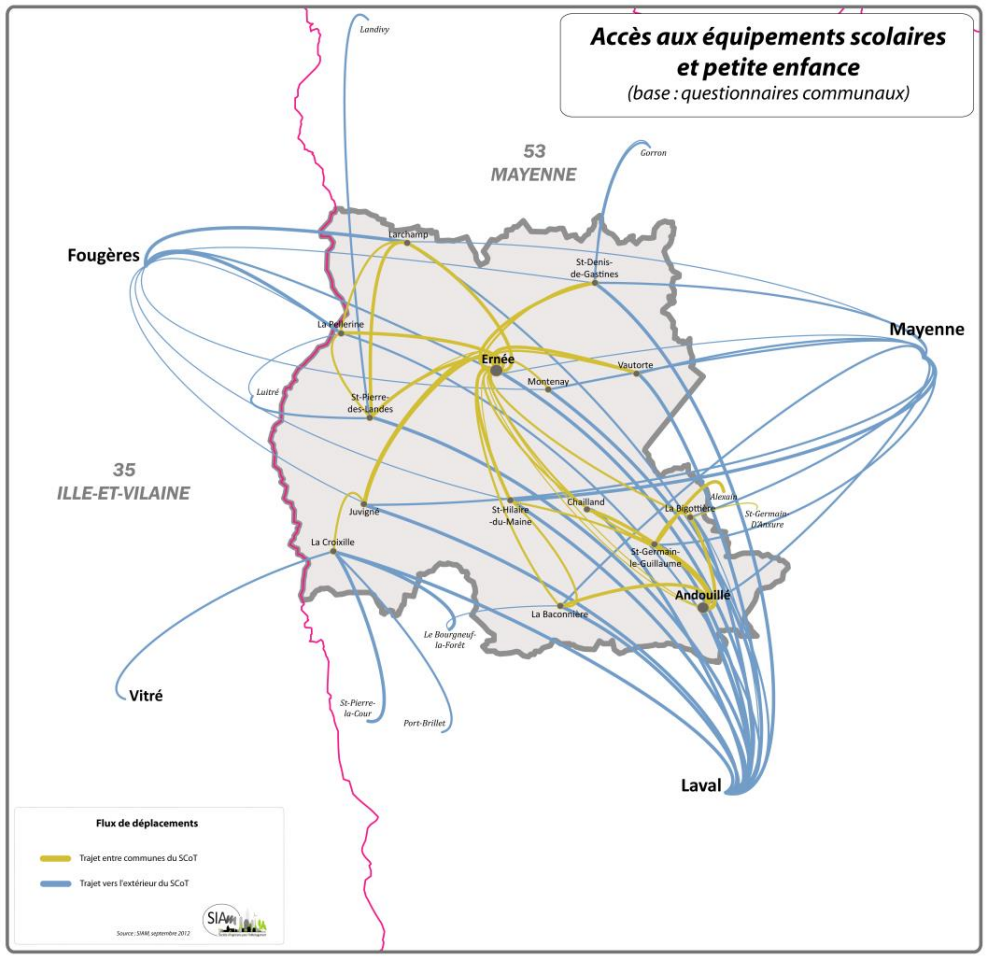
Accès aux équipements scolaires et petite enfance
(base : questionnaires communaux)
53 MAYENNE
35 ILLE-ET-VILAINE
Fougères
Mayenne
Vitré
Laval
Ernée
Chailland
Andouillé
La Baconnière
Larchamp
La Pellerine
St-Denis-de-Gastines
Vautorte
Montenay
St-Pierre-des-Landes
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
La Croixille
St-Germain-le-Guillaume
La Bigottière
Landivy
Gorron
Luitré
Le Bourgneuf-la-Forêt
St-Pierre-la-Cour
Port-Brillet
Alexain
St-Germain-D'Anture
Flux de déplacements
Trajet entre communes du SCoT
Trajet vers l'extérieur du SCoT
Source : SIAM, septembre 2012

Les polarités en terme d'équipements du SCoT de l'Ernée

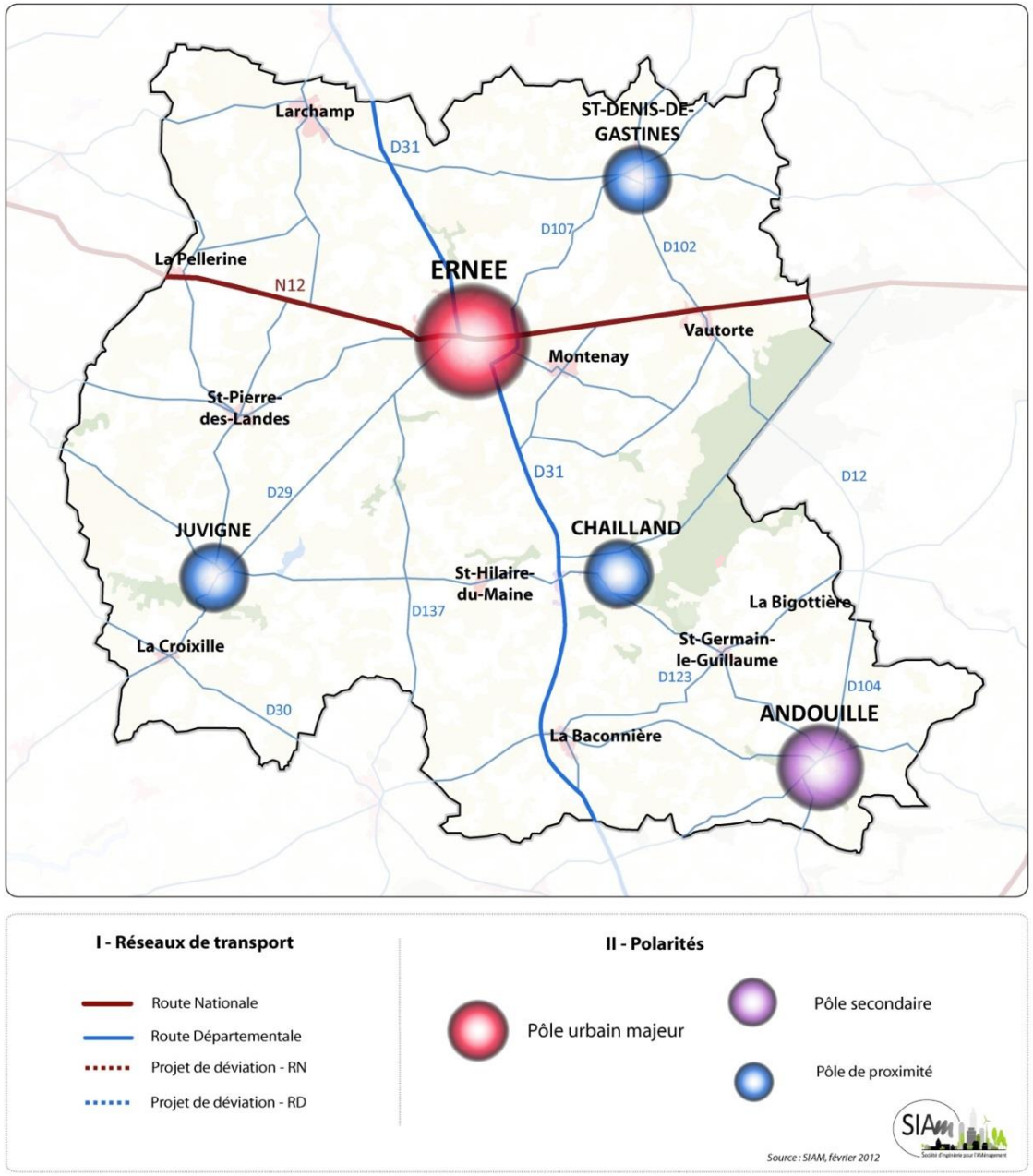

4. Les Transports et moyens de communication

Une desserte qui s'améliore

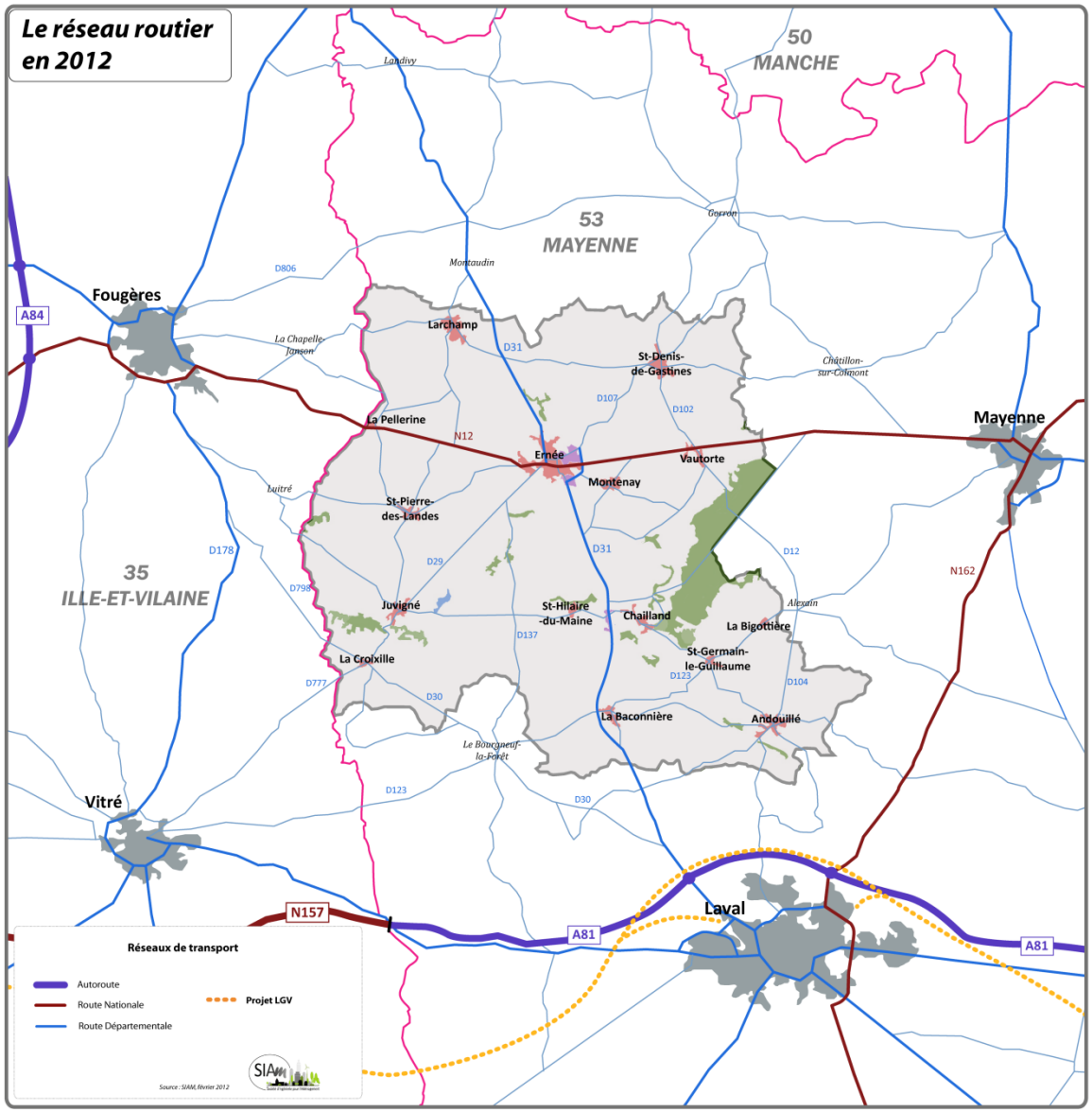

Les liaisons stratégiques en Mayenne

(Source : Schéma départemental d'investissement routier 2007-2016)

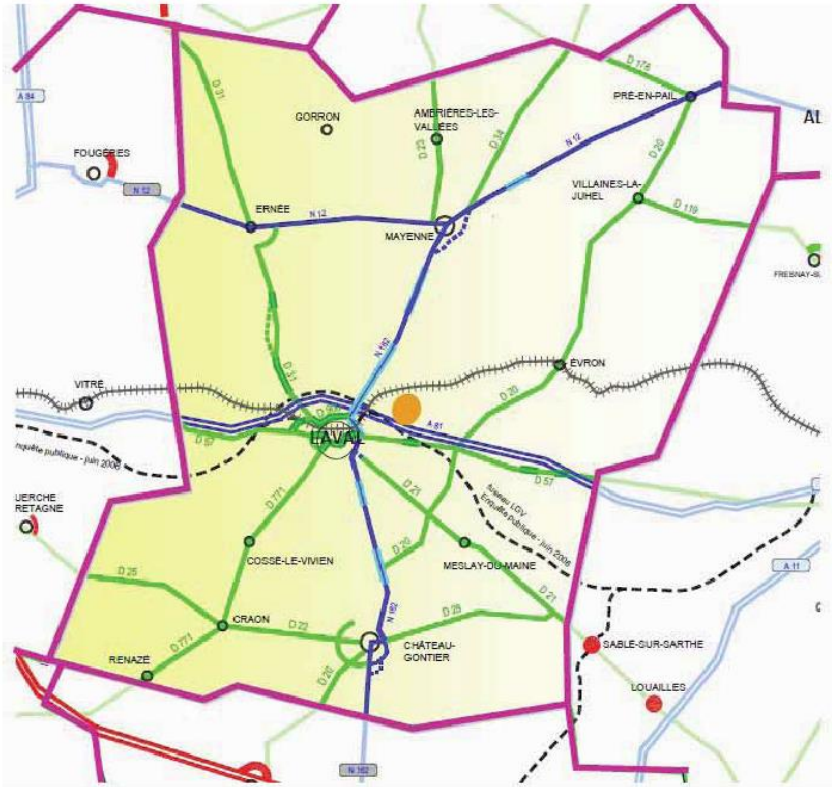

4.1. UN MAILLAGE DES TRANSPORTS RELATIVEMENT EQUILIBRE

UNE DESSERTE ROUTIERE QUI S'EST NETTEMENT AMELIOREE

Le territoire bénéficie d'une accessibilité routière satisfaisante grâce à la proximité des autoroutes A81 (au sud) et A84 (à l'ouest).

Il est maillé par un réseau de routes départementales qui irriguent l'ensemble des communes. Ce réseau a fait l'objet d'aménagements qui permettent à la majorité des communes de disposer d'un accès routier de qualité.

Deux axes majeurs se distinguent par leurs rôles structurants : la nationale RN12 et la départementale RD31.

Ces deux axes font l'objet de projets plus ou moins avancés pour permettre une meilleure desserte du territoire.

Les projets concernant la Route Nationale RN12

La route nationale RN12 irrigue le territoire d'Est en Ouest et traverse la commune d'Ernée. Cette traversée pose, à l'heure actuelle, de nombreux problèmes liés au fort trafic de poids lourds sur cet axe (10 300 véhicules par jour dont 11% de poids lourds).

Des expertises sont actuellement en cours de réalisation pour connaître la faisabilité d'une déviation au sud de la commune. Le 17 février 2009, la Direction Générale des Transports et de la Mer (DGITM) a passé commande au préfet de Région des Pays de la Loire pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage des études d'opportunité de la RN12 entre Fougères et Alençon.

Cette future déviation représente un enjeu important pour le territoire car elle permettrait de désengorger le centre-ville d'Ernée et d'améliorer la desserte du territoire.

Les projets concernant la Route Départementale RD31

La départementale RD31 irrigue le territoire du Nord au Sud, elle est inscrite comme liaison stratégique au Schéma d'investissement Routier du Département de la Mayenne 2007 – 2016. Il prévoit une mise en 2 x 2 voies entre Chailland et Changé en juin 2012 (l'objectif étant de mettre en 2 x 2 de voies l'intégralité de l'axe Laval-Ernée).

Le contournement nord d'Ernée, liaison RD107 – RD31 nord, est inscrit au Protocole de Désenclavement Urbain et Rural 2008 – 2013 signé le 6 juin 2008 entre le Département et la Région (prolongé par avenant jusqu'à 2018). Il devrait être réalisé à l'horizon 2016.

L'amélioration de cet axe doit permettre :

- de poursuivre le désenclavement des secteurs les moins irrigués par les infrastructures routières et ferroviaires ;
- de conforter l'amélioration de la compétitivité du territoire mayennais.

La RD31 constitue un enjeu essentiel de développement économique pour les espaces traversés, en complément de la RN12.

Deux autres projets de déviation sont inscrits dans les documents d'urbanisme locaux : le contournement nord-ouest de Saint-Denis de Gastines et le contournement nord-est de la commune d'Andouillé.

D'une manière générale, l'essentiel de la mobilité reste du ressort de la mobilité routière et du véhicule particulier. Entre 1999 et 2010, la part du nombre de ménages possédant au moins une voiture a augmenté de 6%.

En 2010, 90% des ménages possèdent au moins une voiture.

UN RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN QUI DESSERT LES PRINCIPAUX POLES DU TERRITOIRE

La communauté de communes de l'Ernée est desservie par deux réseaux de transport en commun :

Le réseau Pégase du Conseil Général

Ce réseau dessert le territoire via quatre lignes régulières (ligne 4, 5, 7 et 16). Ce service fonctionne principalement le matin, le midi et le soir. Il permet via les lignes 4 et 5 des correspondances avec les lignes interrégionales de la SNCF.

D'une manière générale, les fréquences sont faibles et permettent principalement un usage pour les déplacements domicile-travail.

Trois communes ne sont pas desservies par le réseau régulier : Larchamp, La Pellerine et La Bigottière. Le service Petit Pégase (Transport à la Demande) complète cette offre. Il permet la prise en charge depuis le domicile ou depuis un point d'arrêt du réseau Pégase jusqu'à la destination choisie (réservation minimum 48h avant le trajet).

Cette initiative de transport à la demande représente une solution alternative de qualité notamment pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée.

La ligne TER – Fougères - Laval

Cette ligne dessert la commune d'Ernée avec en moyenne quatre aller-retour par jour en semaine et deux le week-end. A l'échelle de la Communauté de Communes, l'offre TER apparaît limitée avec uniquement deux points d'arrêt sur l'ensemble du territoire du SCoT.

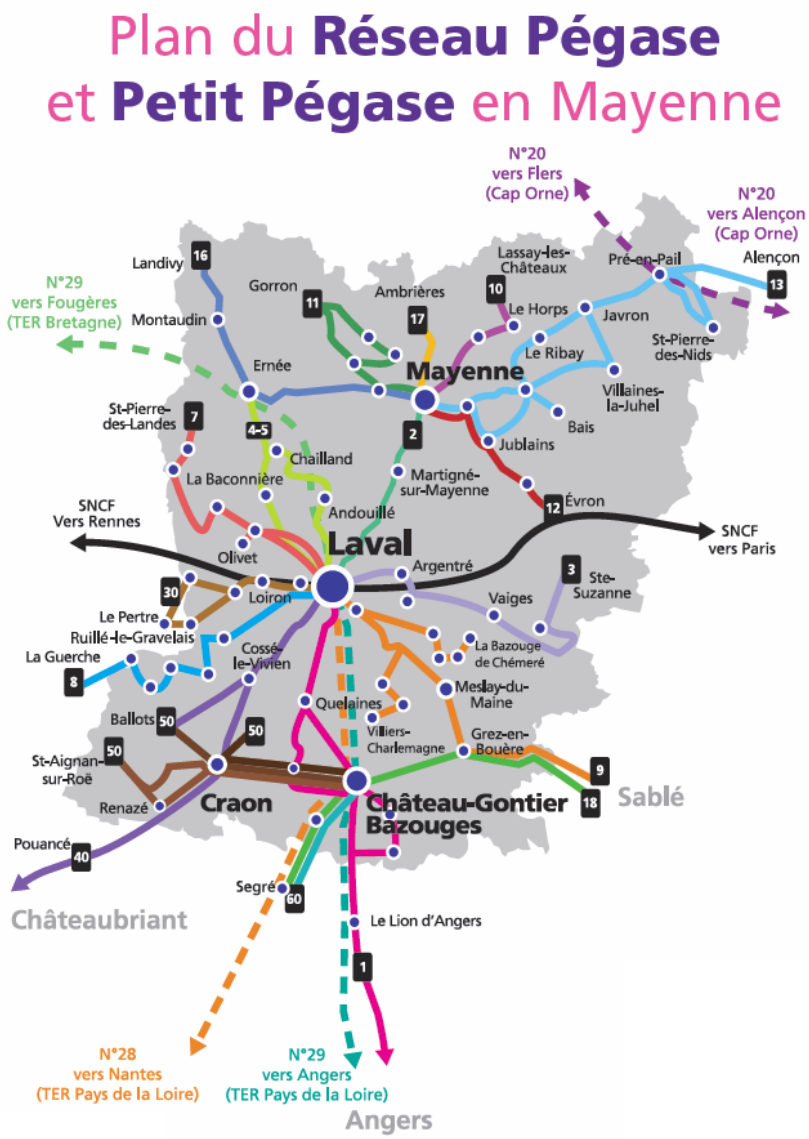

Le réseau de transport en commun apparaît en cohérence avec les caractéristiques rurales du territoire. Cependant, le développement de nouveaux points d'arrêts sur la ligne TER permettrait d'améliorer l'offre sans pour autant engendrer des coûts de fonctionnement supplémentaires.

LES MODES DOUX : UN USAGE DE LOISIR

En regard du caractère fortement rural de la Communauté de Communes de l'Ernée, le développement des modes doux comme moyen de transport apparaît fortement contraint. Cependant des usages pour les loisirs semblent plus appropriés et font l'objet de souhait de la part des communes.

Le territoire ne dispose pas d'un réseau de voies vertes, seule la commune d'Andouillé jouxte le chemin de halage de la rivière la Mayenne (voie verte départementale). L'ancienne voie ferrée reliant Ernée à Mayenne a été cédée par RFF aux riverains et il ne subsiste qu'un seul tronçon à usage de voie verte desservant localement le centre de Loisirs des Bizeuls à Ernée.

Par ailleurs, la Communauté de communes compte 200 km de chemins de randonnées, dont certains sont inscrits dans le plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

UN SERVICE DE COVOITURAGE A L'ECHELLE DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Un service de covoiturage a été créé par le département de la Mayenne. Il s'appuie sur le site internet *covoiturage.lamayenne.fr* qui regroupe l'ensemble des demandes et permet des déplacements à l'intérieur et à l'extérieur du département. En 2012, il n'existe pas d'aménagement spécifique (parking dédié au covoiturage par exemple) sur le territoire.

4.2. LA FUTURE LIGNE LGV BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

Le territoire se situe à proximité de la futre ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire. Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la LGV Atlantique Paris - Le Mans mise en service en 1989.

Son objectif est d'améliorer de manière significative la desserte de la Bretagne et des Pays de la Loire, et de renforcer leur accessibilité. Le gain de temps prévu est de 37 mn entre Paris et Rennes (pour un trajet passant à moins de 1h30). Pour les Pays de la Loire, le gain de temps attendu est de 22 mn pour Laval et de 8 mn pour Angers, Nantes et les territoires au-delà.

L'impact de la ligne nouvelle est également positif sur la desserte interne des territoires. La LGV permet en effet de libérer des capacités sur les lignes classiques existantes pour le TER et pour le fret.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de développement durable. Il figure dans le programme prioritaire de 2 000 km de lignes ferroviaires nouvelles à grande vitesse, défini par la Loi Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009.

Notons que ce projet ne prévoit pas de création de nouvelles gares.

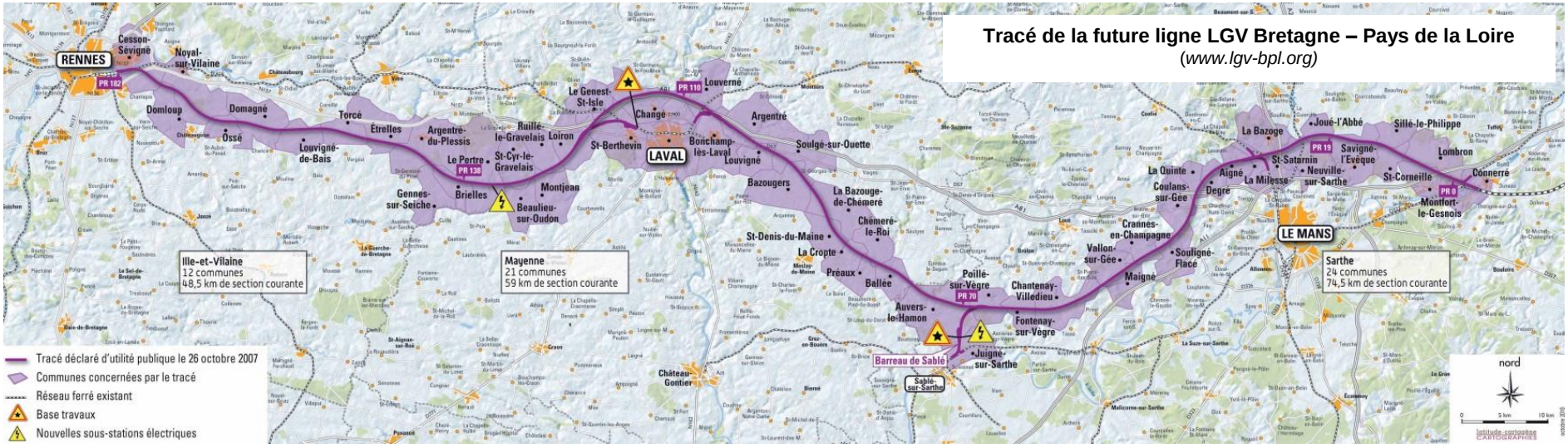

Tracé de la future ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire
(*www.lgv-bpl.org*)

4.3. LES AUTRES MOYENS DE COMMUNICATION : LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

UN SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE OPERATIONNEL

Le département de la Mayenne a adopté en mars 2011, son Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) tel qu'instauré par la Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 17 décembre 2009. Il dresse un diagnostic de la couverture en Haut et en Très Haut Débit de la Mayenne pour les professionnels ainsi que pour le grand public. Il décrit par ailleurs les actions entreprises et à engager sur le territoire mayennais en vue de favoriser le déploiement du Haut et du Très Haut Débit en concertation étroite avec les opérateurs privés et en cohérence avec les Réseaux d'Initiative Publique existants en Mayenne.

Il se base sur les principaux éléments de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique (SCoRAN) en Pays de la Loire élaborée en 2010.

Le diagnostic du SDTAN fait apparaître les éléments suivants :

- L'offre ADSL est présente sur la quasi-totalité du territoire cependant seules les communes d'Ernée dispose d'une offre dégroupée ;
- Le territoire n'est pas desservi par l'offre actuelle en très haut débit (fibre optique, Gigalis) au contraire des secteurs situés à proximité des grands axes routiers (A81 et N162) ;
- La couverture 3G du territoire est bonne pour l'opérateur Orange mais faible pour les opérateurs Bouygues et SFR.

Les principes d'intervention publique retenus sont les suivants :

- Poursuivre l'intervention publique pour satisfaire les nouveaux besoins du territoire mais en restant très mesuré sur la dépense ;
- Viser un objectif moyen terme étant entendu que le FTTH (fibre optique) pour tous est la cible à long/très long terme ;
- Donner la priorité aux entreprises, établissements de santé et d'enseignement ;
- Veiller à l'équité territoriale notamment dans le traitement du rapport rural/urbain.

Répartition des Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) sur le département de la Mayenne

(Source : SDTAN de la Mayenne – mars 2011)

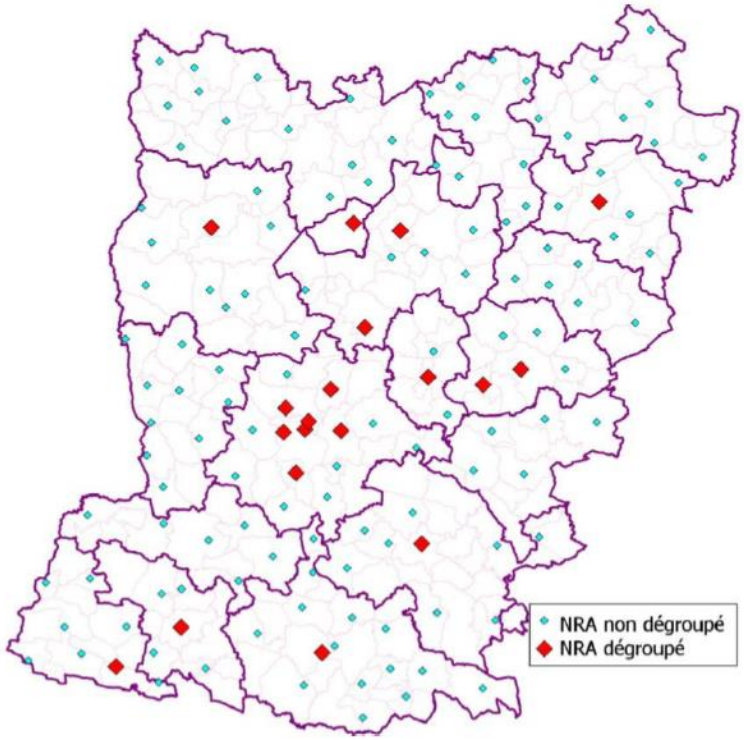

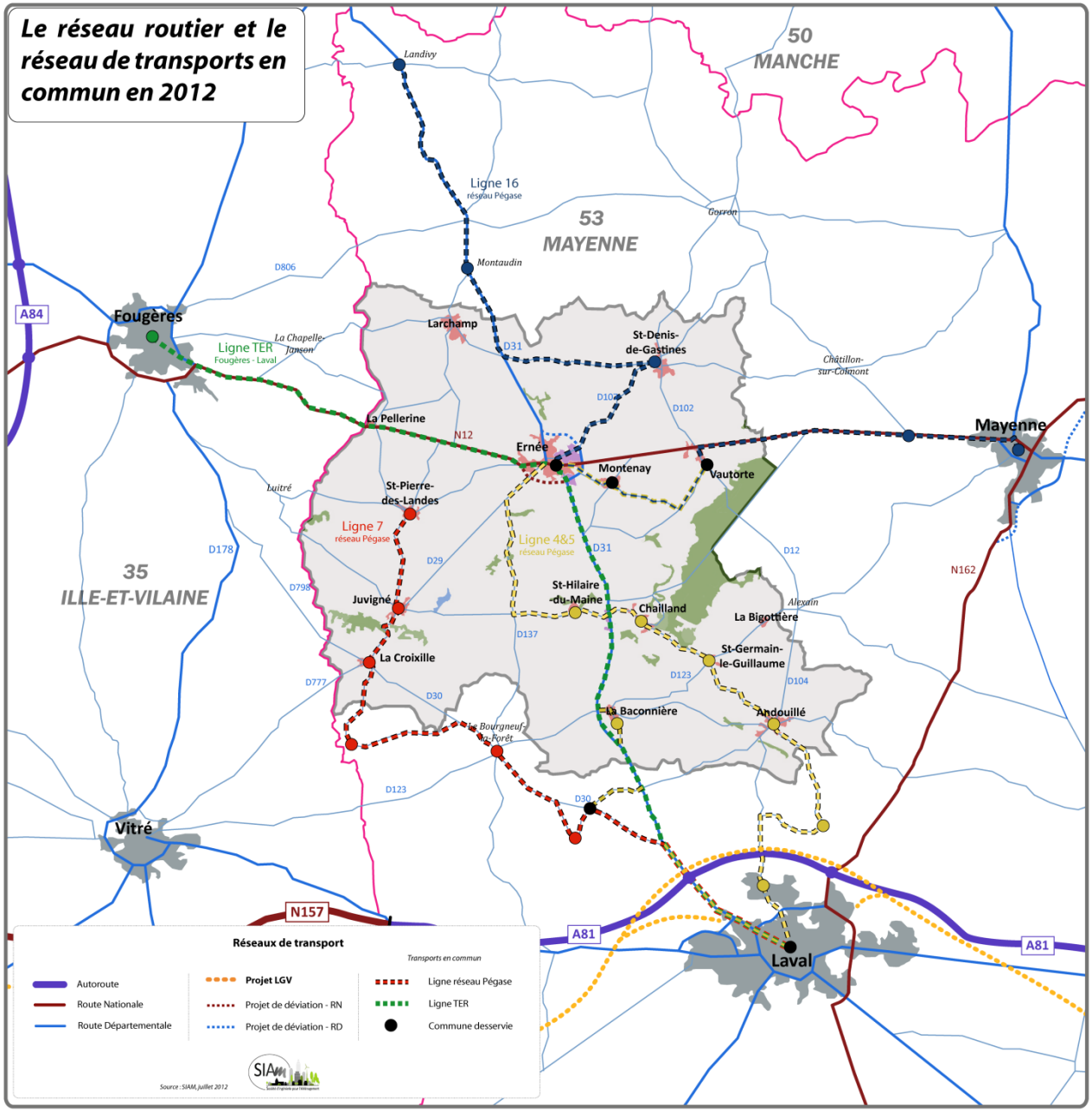
Le réseau routier et le réseau de transports en commun en 2012
50 MANCHE
53 MAYENNE
35 ILLE-ET-VILAINE
Landivy
Ligne 16
réseau Pégase
Gorron
Montaudin
D806
A84
Fougères
Ligne TER
Fougères - Laval
La Chapelle-Janson
Larchamp
D31
St-Denis-de-Gastines
Châtillon-sur-Colmont
D102
La Pellerine
N12
Ernée
Montenay
Vautorte
Mayenne
Luitré
St-Pierre-des-Landes
Ligne 7
réseau Pégase
Ligne 4&5
réseau Pégase
D178
D29
D31
D12
N162
D798
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
Chailland
Alexain
La Bigottière
D137
St-Germain-le-Guillaume
La Croixille
D123
D104
D777
D30
La Baconnière
Andouillé
La Bourgneuf-la-Forêt
D123
D30
Vitré
N157
A81
Laval
A81
Réseaux de transport
Transports en commun
Autoroute
Route Nationale
Route Départementale
Projet LGV
Projet de déviation - RN
Projet de déviation - RD
Ligne réseau Pégase
Ligne TER
Commune desservie
Source : SIAM, juillet 2012

5. L'Économie

Un tissu économique diversifié qui maille le territoire

Les principaux indicateurs économiques en 2010 par commune.

Source : INSEE RP 1999 et 2010

Commune	Population 2011	Emplois 2010	Emplois 1999	Indicateur de concentration d'emploi	Taux d'évolution entre 1999 et 2010	Actifs occupés en 2010	Actifs en 2010	Taux d'activité (%)
Andouillé	2221	692	629	69	+10,0%	999	1059	79,1%
Chailland	1204	664	406	128	+63,6%	520	550	79,6%
Ernée	5801	2958	2865	137	+3,3%	2167	2374	72,7%
Juvigné	1457	347	425	64	-18,4%	544	582	74,8%
La Baconnière	1628	258	193	35	+33,6%	729	761	80,9%
La Bigottière	468	69	80	34	-14,3%	203	208	79,2%
La Croixille	675	145	142	49	+2,1%	296	318	81,3%
La Pellerine	296	87	106	67	-17,7%	131	143	75,3%
Larchamp	1055	259	340	55	-23,9%	470	495	79,0%
Montenay	1373	246	278	40	-11,4%	620	666	75,6%
Saint-Denis-de-Gastines	1662	451	498	67	-9,3%	672	705	72,8%
Saint-Germain-le-Guillaume	478	70	59	34	+18,9%	207	222	77,4%
Saint-Hilaire-du-Maine	833	129	140	35	-7,7%	365	385	76,4%
Saint-Pierre-des-Landes	965	506	457	116	+10,8%	438	451	77,1%
Vautorte	584	123	147	45	-16,6%	275	285	80,7%
SCoT de l'Ernée	**20700**	**7006**	**6765**	**81**	**3,6%**	**8636**	**9203**	**76,3%**
Mayenne	307031	128178	119860	98	6,9%	130172	141094	74,9%
Pays de la Loire	3601113	1491897	1276397	99	16,9%	1501032	1663942	73,4%

Répartition des emplois par secteur d'activité en 2010 (en %)

Source : INSEE RP 2010

Commune	Agriculture	Industrie	Construction	Commerces, transport, services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Total
Andouillé	65	244	50	137	244	741
Chailland	67	365	55	122	47	656
Ernée	148	814	308	1034	779	3083
Juvigné	138	48	12	58	104	360
La Baconnière	50	4	33	37	124	247
La Bigottière	19	8	7	4	11	49
La Croixille	72	24	16	8	24	144
La Pellerine	48	0	19	28	8	102
Larchamp	148	21	16	24	37	245
Montenay	77	8	36	60	41	222
Saint-Denis-de-Gastines	116	19	79	95	139	448
Saint-Germain-le-Guillaume	45	4	8	24	15	97
Saint-Hilaire-du-Maine	84	0	0	11	24	119
Saint-Pierre-des-Landes	141	61	35	250	20	507
Vautorte	48	4	27	63	27	169
SCoT de l'Ernée	**1264**	**1624**	**701**	**1955**	**1645**	**7189**
% par activité	17,6%	22,6%	9,8%	27,2%	22,9%	100,0%
Mayenne (% par activité)	8,6%	21,4%	7,6%	34,2%	28,2%	100,0%
Pays de la Loire (% par activité)	4,6%	17,3%	7,9%	41,4%	28,8%	100,0%

5.1. POSITIONNEMENT ET DYNAMIQUE ECONOMIQUE

UN DEVELOPPEMENT ENDOGENE LIE AU ROLE MAJEUR DE L'AGRICULTURE SUR LE TERRITOIRE

Un territoire à proximité d'une métropole régionale et de trois agglomérations de taille moyenne

En 2010, le SCoT de l'Ernée présente une **situation économique favorable** :

- Avec **81 emplois pour 100 actifs occupés résidents**, il présente un caractère économique certain : bien que dépendant de manière croissante d'emplois extérieurs au territoire, il détient un rôle non négligeable, à son échelle, pour fournir des emplois aux actifs présents ;

- Le SCoT se caractérise par un **taux d'activité élevé**, qui renforce ses capacités de développement ;

- Les secteurs **du commerce, de l'industrie et de la construction** alimentent sa dynamique de création d'emplois sur la dernière période intercensitaire.

Ces caractéristiques s'inscrivent dans une géographie territoriale particulière.

Le SCoT de l'Ernée est ainsi positionné à la périphérie de trois agglomérations de taille moyennes et d'un pôle économique d'équilibre du territoire ligérien, Laval, qui compte près de 45 000 emplois (unité urbaine de l'INSEE). Cependant, malgré cette proximité, le territoire présente un **développement relativement autonome** construit autour de l'agriculture et de l'industrie locale.

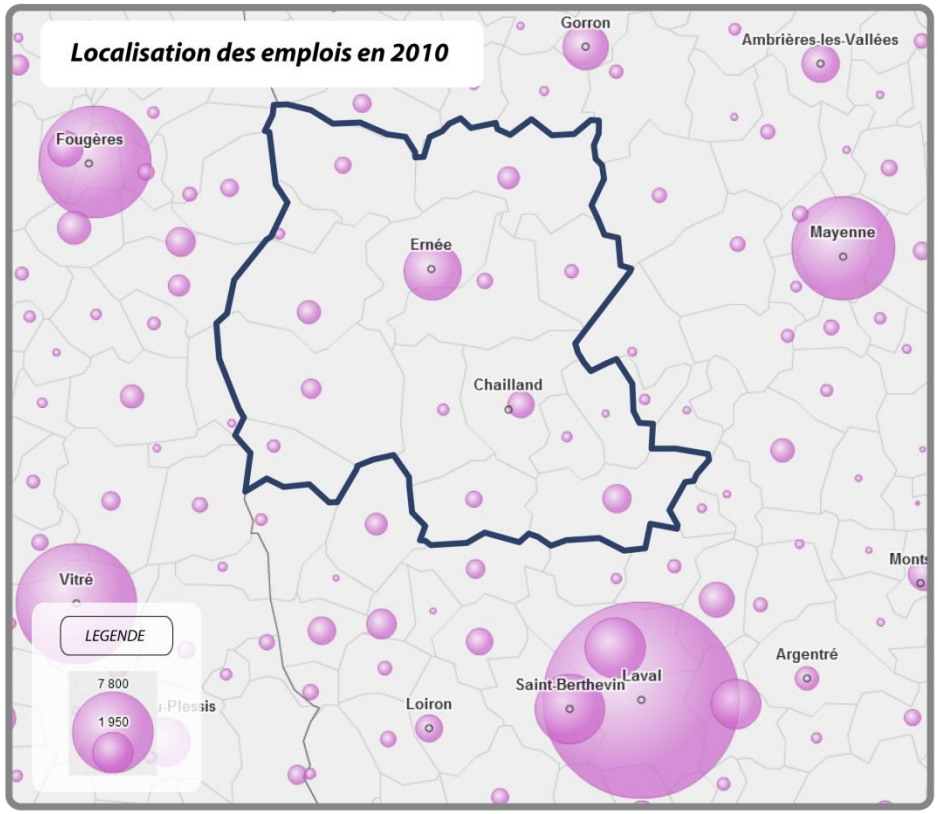

Le positionnement du territoire du SCoT s'organise en lien avec quatre bassins économiques :

- **Laval** : l'agglomération lavalloise, 1er pôle économique de la Mayenne, présente un tissu économique à la fois très diversifié et équilibré entre TPE, PME–PMI et grands groupes ; un tissu économique qui, lors des mutations sectorielles comme celles de l'électronique, a su montrer toute sa capacité d'adaptation. C'est le secteur le plus dynamique de la Mayenne en matière de développement économique.

- **Mayenne** : l'agglomération mayennaise, 2ème pôle économique de Mayenne, est composée d'un tissu économique construit autour de petites et moyennes entreprises. Elle est caractérisée par un secteur artisanal très présent et dynamique.

- **Fougères** : le bassin de Fougères affiche un caractère industriel très marqué (historiquement liée à l'industrie de la chaussure). Le territoire connaît une dynamique économique nuancée basée sur une diversification de son tissu économique.

- **Vitré** : l'agglomération de Vitré présente un taux d'emplois industriels très supérieur à la moyenne. L'industrie concentre près de 55 % des emplois et la part des ouvriers y est nettement plus importante que dans les territoires voisins. Elle connaît un développement économique certain liée à la proximité de l'agglomération rennaise et à son positionnement géographique stratégique.

Un contexte économique favorable

Les indicateurs économiques et le positionnement du territoire du SCoT de l'Ernée conduisent à porter un regard positif sur les potentialités économique du territoire et sur ses capacités de développement.

Il s'agit donc d'explorer plus précisément les différents atouts et faiblesses que présente le territoire pour se développer comme pôle d'emplois :

- Quelles sont les caractéristiques du tissu économique local ?
- Quelles sont les influences des territoires voisins ? Seront-elles amenées à évoluer dans le futur (projets économiques et routiers…) ?
- Comment s'organise le bassin d'emploi ?
- Quels sont les besoins et les enjeux dans la perspective d'un renforcement des capacités économiques du territoire ?

UN TERRITOIRE EN REPRISE ECONOMIQUE

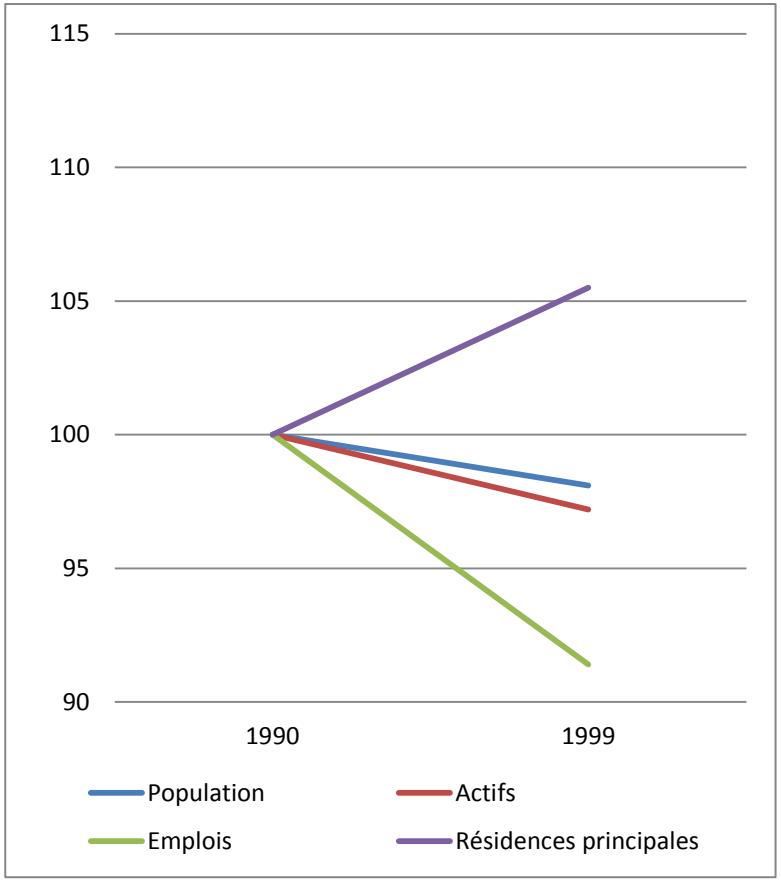

L'évolution des principaux indicateurs SCoT entre 1990 et 1999 – Base 100

Source : INSEE

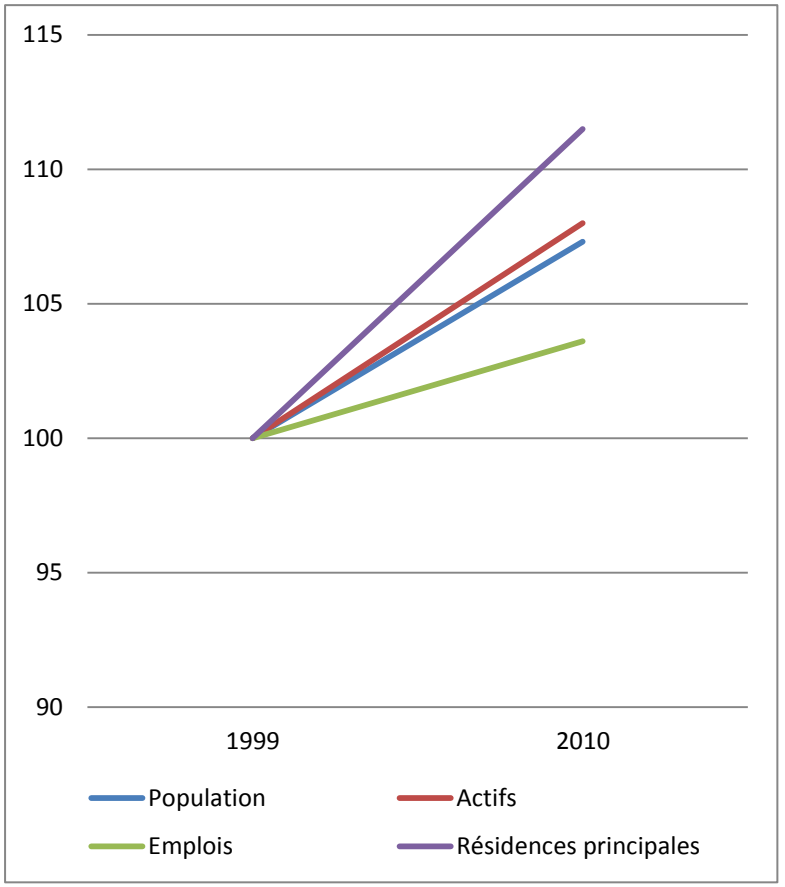

L'évolution des principaux indicateurs SCoT entre 1999 et 2010 – Base 100

Source : INSEE

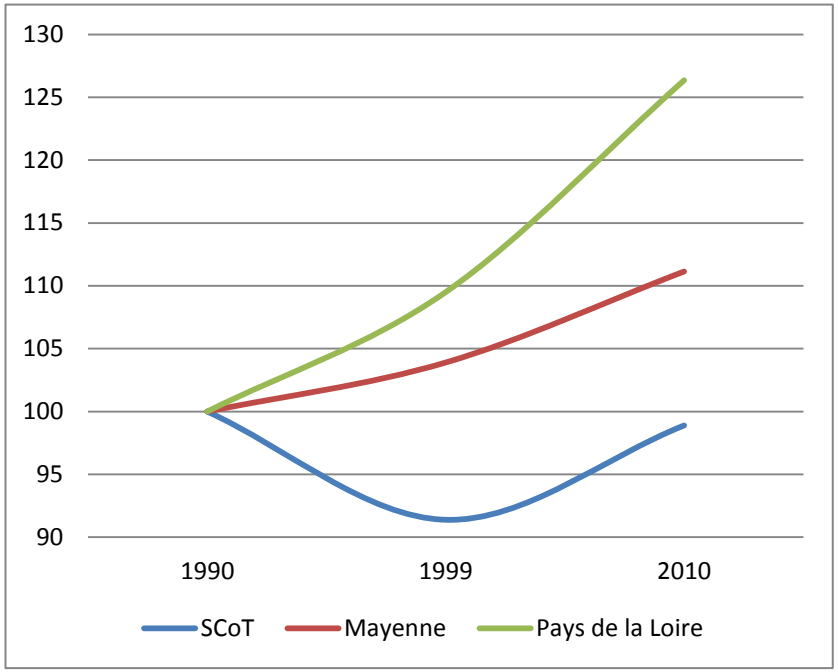

L'évolution comparée des emplois entre 1990 et 2010 – Base 100

Source : INSEE

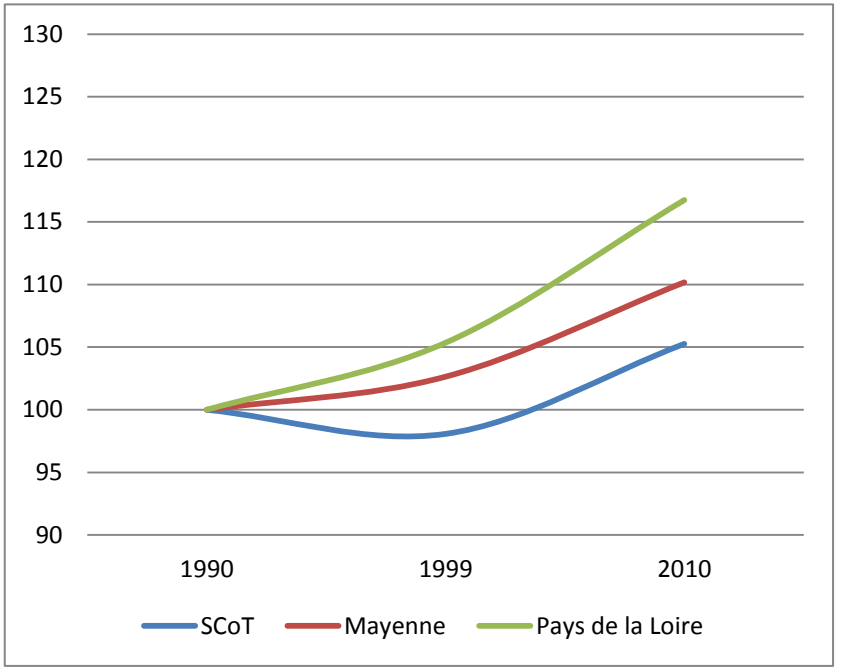

L'évolution comparée de la population entre 1990 et 2010 – Base 100

Source : INSEE

Un développement résidentiel et économique en rebond depuis le début des années 2000

Le territoire du SCoT de l'Ernée connaît depuis 1999 un rythme de développement qui contraste avec les tendances observées jusqu'à la fin des années 90.

La dynamique générale est marquée depuis 1999, par une croissance positive des différents indices de développement (emploi, logement et démographie) avec cependant une évolution résidentielle plus marquée (la population active a augmenté de 8,0% et les résidences principales de 11,5%). L'emploi connaît une progression moins forte avec une croissance annuelle moyenne de +0,33% entre 1999 et 2010 alors que ce taux était négatif entre 1990 et 1999.

Globalement tous les indicateurs montrent une reprise du développement économique du territoire et une dynamique résidentielle qui s'accélère. Cependant, la comparaison des données en matière d'emploi, montre un déficit de 240 emplois entre 2008 et 2010.

En comparaison avec les rythmes de développement de la Mayenne et de la région des Pays de la Loire, le territoire du SCoT de l'Ernée présente :

- Une croissance démographique retrouvée équivalente à la moyenne départementale mais qui reste inférieure aux valeurs régionales (+0,67% contre +0,94%) ;
- Cette dynamique résidentielle se confirme par une évolution marquée de la population active, qui suit une croissance similaire à la population globale dans la même période mais en conservant un rythme moins élevé qu'à l'échelle régionale ;
- Un développement de l'emploi qui apparaît, en comparaison avec la dynamique résidentielle, beaucoup plus mesuré au regard des tendances départementale et régionale (+3,6% d'emplois sur le territoire contre +7% dans le département et +17,6% dans la région).

Les différents indicateurs montrent que le territoire connaît une croissance économique et résidentielle retrouvée. Ce développement apparaît équilibré et permet au territoire de s'affirmer comme un espace autonome vis-à-vis des agglomérations environnantes.

L'évolution des principaux indices SCoT *(Source : INSEE)*

Indicateurs	Population		Population active		Emplois		Résidences principales		Résidences secondaires	
Périodes	1990/1999	1999/2010	1990/1999	1999/2010	1990/1999	1999/2010	1990/1999	1999/2010	1990/1999	1999/2010
Evolution	-1,9%	7,3%	-2,8%	8,0%	-8,6%	3,6%	5,5%	11,5%	-11,8%	-1,0%
Taux d'évolution annuel	-0,21%	0,67%	-0,31%	0,72%	-0,96%	0,33%	0,61%	1,05%	-1,31%	-0,09%

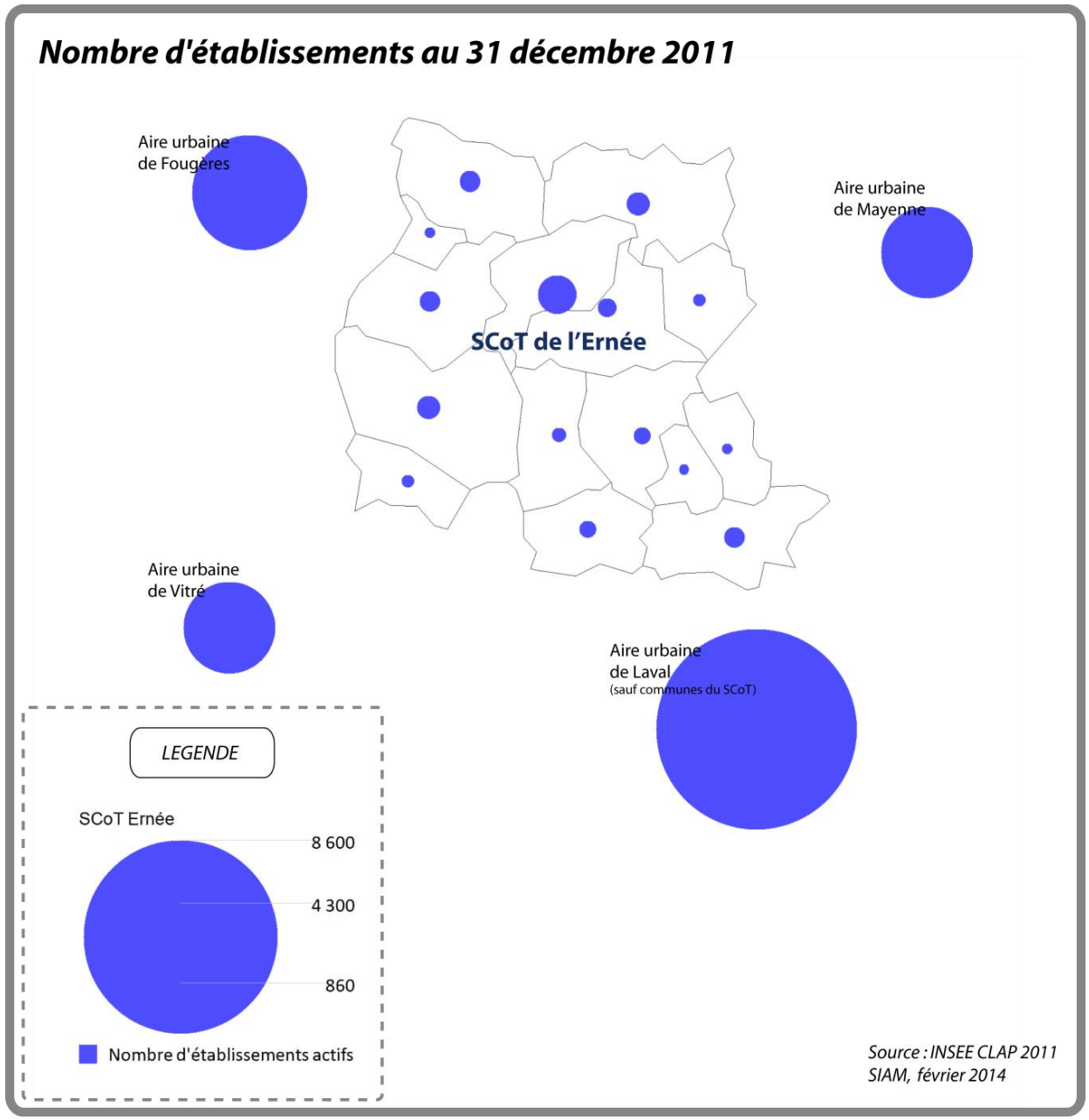
Nombre d'établissements au 31 décembre 2011
Aire urbaine de Fougères
Aire urbaine de Mayenne
SCoT de l'Ernée
Aire urbaine de Vitré
Aire urbaine de Laval (sauf communes du SCoT)
LEGENDE
SCoT Ernée
8 600
4 300
860
Nombre d'établissements actifs
Source : INSEE CLAP 2011
SIAM, février 2014

UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

Une croissance économique retrouvée

Entre 1999 et 2010, on dénombre la création de 241 emplois.

Après avoir perdu 637 emplois entre 1990 et 1999, le territoire connaît une nouvelle dynamique de création d'emplois.

Tous les secteurs d'activités (industrie, construction, commerces, services et administration publique) hormis l'agriculture ont vu leur nombre d'emplois progresser.

Globalement, 7 communes du territoire ont gagné ces dernières années des emplois avec une plus forte dynamique constatée sur la partie sud du territoire et autour d'Ernée.

Avec un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois / nombre d'actifs occupés) en baisse entre 1999 et 2010, le territoire dépend de façon croissante des pôles extérieurs d'emplois (les agglomérations de Laval, Fougères, Mayenne et Vitré).

Evolution de l'emploi entre 1999 et 2010

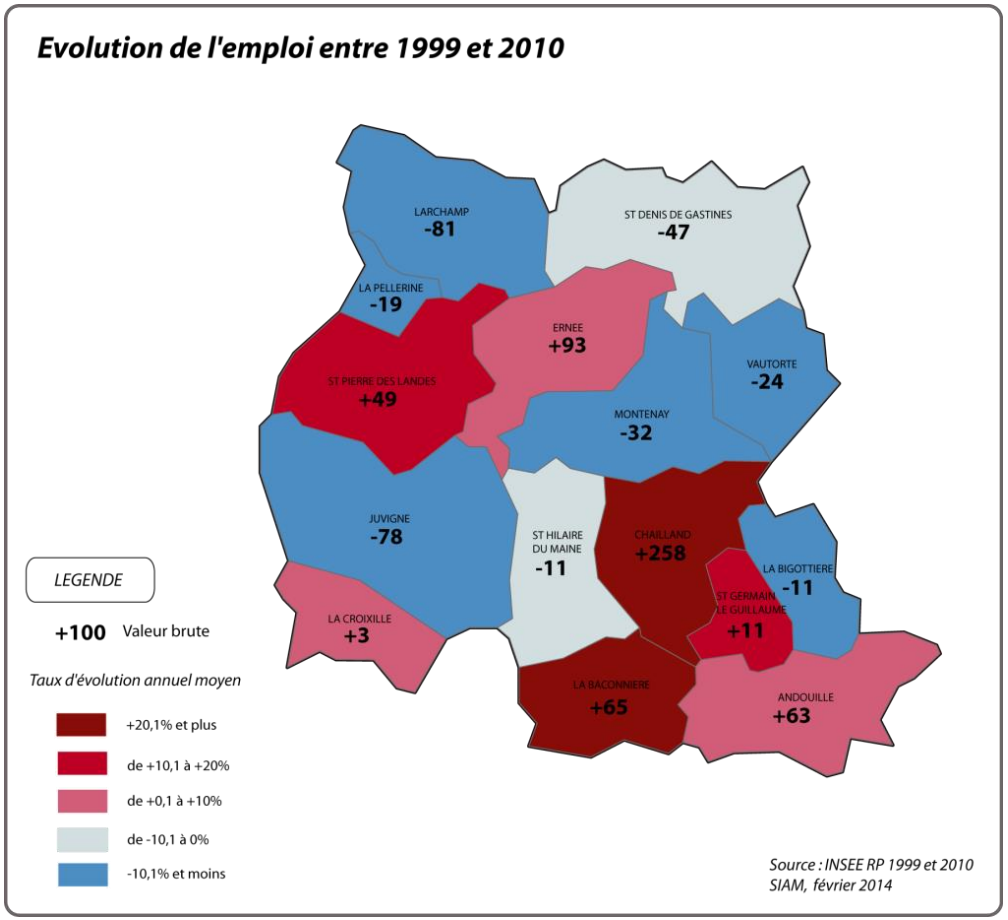

Des déplacements domicile-travail en hausses liés à la modification du tissu économique local

En 2010, 39% des actifs travaillent dans leur commune de résidence.

Cette donnée démontre que la majorité des actifs du territoire travaillent en dehors de leur commune de résidence. Suivant le positionnement géographique des communes on assiste à des tendances différenciées :

- Les communes du Sud du territoire connaissent un nombre d'actifs travaillant à l'extérieur de la commune plus élevé. Cette situation provient en partie de la proximité de l'agglomération lavalloise (de nombreux actifs lavallois habitent sur ces communes).
- Les communes de l'Est du territoire sont caractérisées par un grand nombre d'actifs travaillant dans le département de l'Ille-et-Vilaine.
- La commune d'Ernée, qui regroupe une part importante d'emplois sur le territoire, possède le plus fort taux d'actifs travaillant et résidant dans la même commune (56,9%).

Source : ORES – fiches domicile-travail- INSEE RP2010

L'évolution des migrations domicile/travail entre 1999 et 2010 montre que de plus en plus d'actifs travaillent en dehors de leur commune (+10%). Cette évolution peut s'expliquer en partie par la nette diminution des emplois agricoles.

L'évolution des migrations domicile/travail sur le territoire montre une dépendance aux territoires voisins qui s'accentue.

Cette situation, liée pour partie à l'arrivée de nombreux actifs sur le territoire, nous informe de la dynamique résidentielle à l'œuvre sur le territoire du SCoT (en particulier dans la partie Sud).

Actifs résidant dans la CC de l'Ernée et travaillant…	Dans la CC de l'Ernée		En dehors de la CC de l'Ernée								
Effectif	**4767**		**3885**								
%	*55,1%*		*44,9%*								
Actifs résidant dans la CC de l'Ernée et travaillant dans…	Commune de résidence	Hors de la commune de résidence	CA Laval	CC Mayenne	CC Bocage Mayennais	CC Fougères	CC Vitré	CC Loiron	Autres - dept.53	Autres - dept.35	Non spécifié
Effectif	**3376**	**1391**	**1688**	**389**	**276**	**260**	**164**	**124**	**36**	**12**	**936**
%	*39,0%*	*16,1%*	*19,5%*	*4,5%*	*3,2%*	*3,0%*	*1,9%*	*1,4%*	*0,4%*	*0,1%*	*10,8%*

Source : ORES – fiches domicile-travail- INSEE RP2010

Les emplois par secteurs en 2010
(Source : INSEE RP2010)

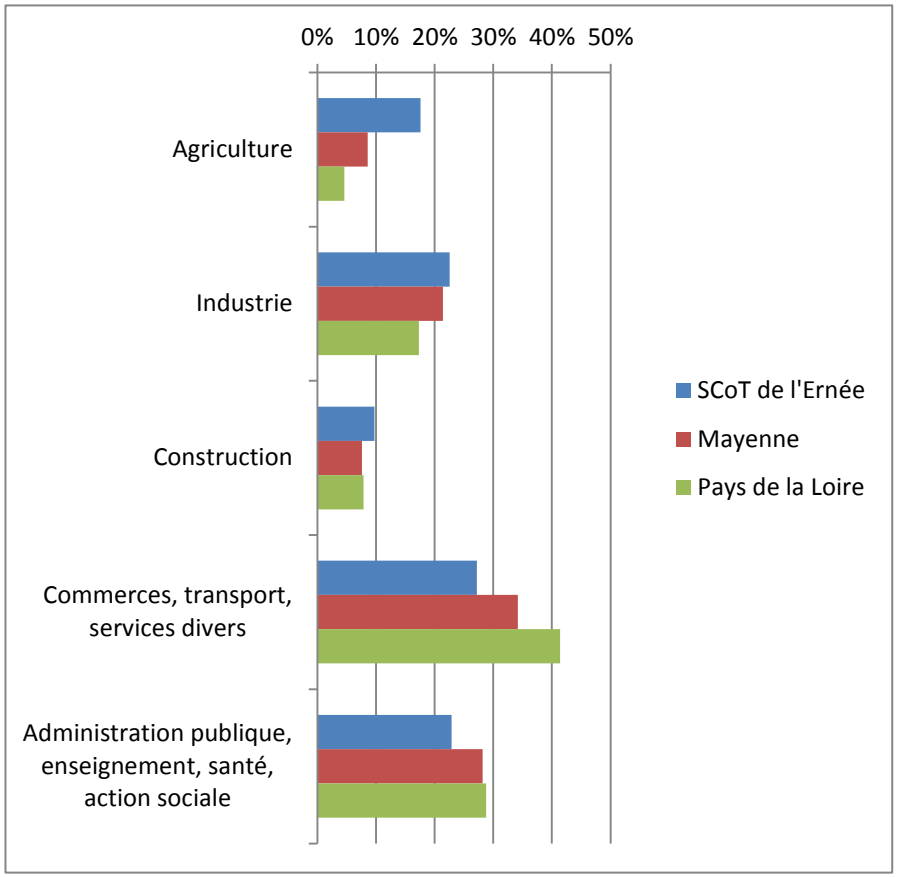

Nombre et répartition des emplois en 2010 *(Source : INSEE RP2010)*

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerces, transport, services divers	Administration publique, enseignement, santé, action sociale	Total
Nombre d'emplois	1264	1624	701	1955	1645	7189
%	17,6%	22,6%	9,8%	27,2%	22,9%	100,0%

UNE ECONOMIE EN MUTATION

En 2010, les emplois de la communauté de communes sont principalement regroupés dans l'agriculture, l'industrie et la construction :

- L'activité agricole (hors industrie agroalimentaire) représente une part très importante des emplois (17,6%) comparativement au département de le Mayenne (8,6%) et à la région du Pays de la Loire (4,6%) ;
- L'industrie et la construction représentent respectivement 22,6% et 9,8% des emplois soit des valeurs équivalentes ou légèrement supérieures aux valeurs départementale et régionale.

Les activités de commerce, de transport et de services rassemblent 27,2% des emplois (34,2% en Mayenne, 41,4% pour les Pays de la Loire).

Enfin les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale sont moins représentés qu'ailleurs : 22,9% des emplois contre 28,2% en Mayenne et 28,8% pour la région des Pays de la Loire.

Cette répartition traduit :

- Un secteur agricole (hors industrie agroalimentaire) prégnant et majeur sur le territoire mais en recul : les emplois agricoles ont diminué de 23% entre 1999 et 2010. Cette diminution des emplois agricoles a été compensée par une progression des emplois dans l'industrie, la construction et les commerces et services.
- Un secteur industriel fort et qui se développe.
- Le développement d'une économie résidentielle : elle recouvre un phénomène économique et territorial, où la production de richesses locales procède majoritairement de la présence de population. Ainsi, sur le territoire les services aux particuliers et la construction voient depuis le début des années 2000, leurs parts dans l'activité économique progresser.

L'évolution des emplois par secteurs entre 1999 et 2010
(Source : INSEE RP1999 et 2010)

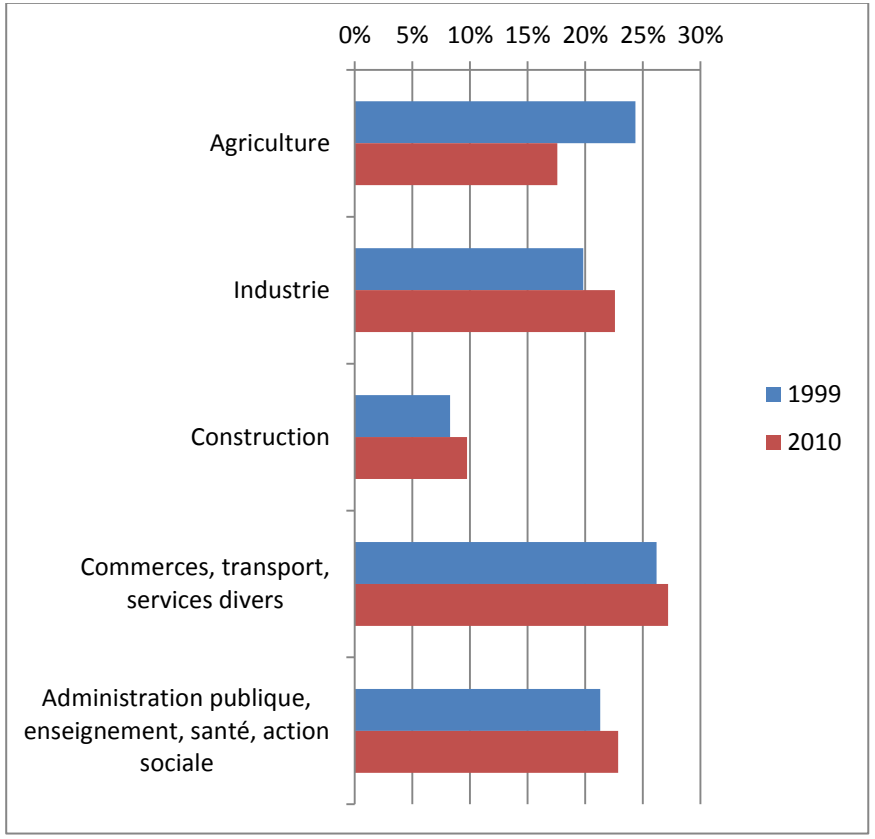

Des établissements de petite taille

Le territoire compte 2192 établissements actifs en 2011 (INSEE – CLAP 2011) dont une très grande majorité dans le secteur agricole (près de 50%).

La taille des établissements est représentative du poids de l'agriculture dans le territoire, ainsi la grande majorité des exploitations ne compte aucun salarié (plus de 75% des établissements).

Globalement le territoire se caractérise par la faible taille de ces établissements : 95,9% des établissements compte moins de 10 salariés (93,6% en Mayenne).

L'analyse générale des principaux indicateurs économiques montre l'importance de l'activité agricole et de l'industrie au sein du territoire. Cependant ces secteurs sont, à l'heure actuelle, les plus fragiles. Il conviendra donc de définir des axes de développement qui permettent à la fois de maintenir ses activités mais également de continuer le développement d'activités de services (commerce, service à la personne, service aux entreprises).

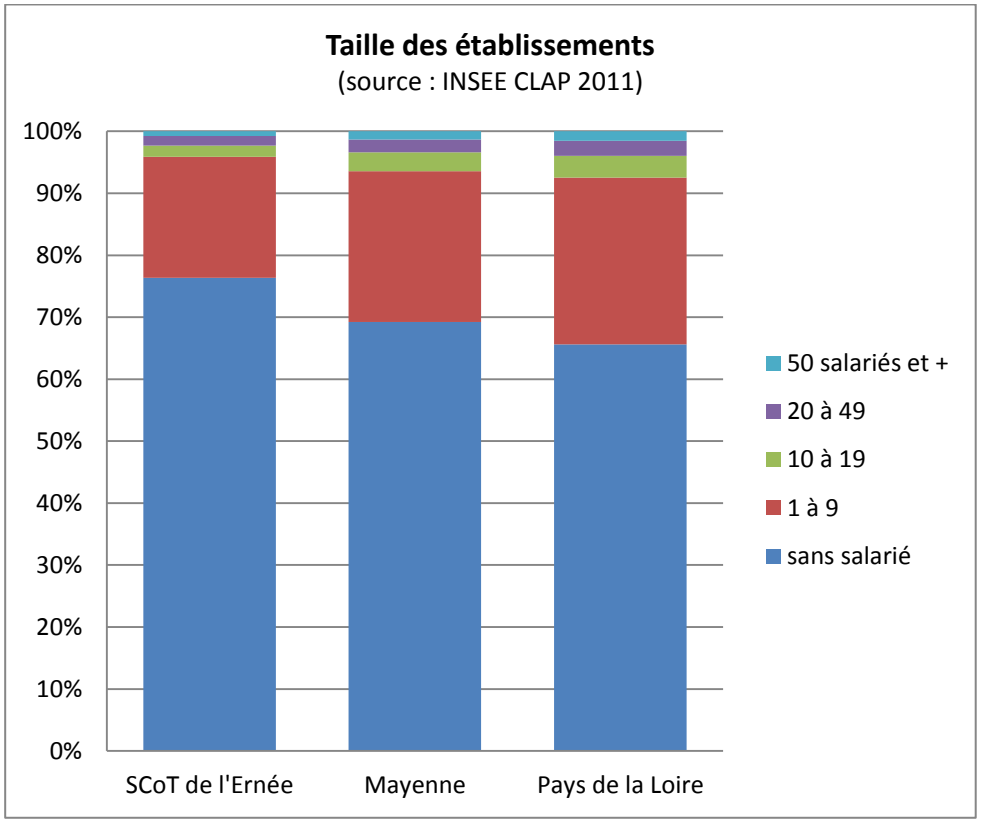

Taille des établissements au 31 décembre 2011
(Source : INSEE CLAP 2011)

	sans salarié	1 à 9	10 à 19	20 à 49	50 salariés et +	Total
SCoT de l'Ernée	1674	428	39	35	16	2192
Mayenne	19177	6735	838	575	370	27695
Pays de la Loire	188031	77083	10162	6866	4417	286559

Indicateur de spécificité du SCoT par rapport au département de la Mayenne et à la région des Pays de la loire
(Source : INSEE)

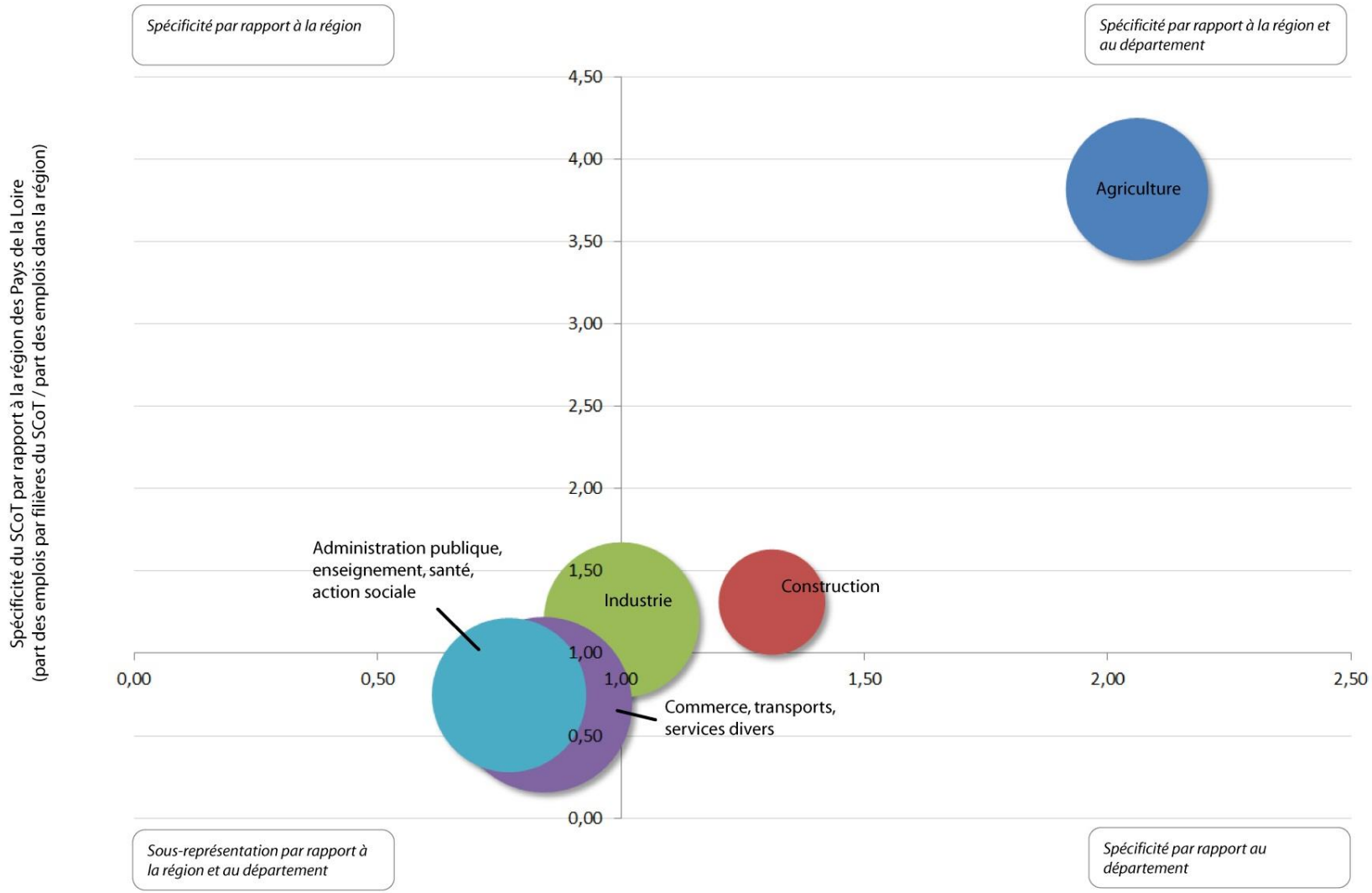

5.2. LE POTENTIEL ECONOMIQUE

UN BASSIN D'EMPLOIS ET D'ETABLISSEMENTS DIVERSIFIE

Un territoire marqué par l'activité agricole et l'industrie

Comme décrit ci-avant, le territoire est marqué par l'activité agricole avec 1 058 exploitants agricoles en 2010 *(Source : MSA)*.

Ce domaine (malgré son recul depuis de nombreuses années sur le territoire) représente la principale spécificité économique de la Communauté de Communes de l'Ernée que ce soit par rapport au département de la Mayenne (qui est pourtant très agricole) ou à la région des Pays de la Loire.

Le secteur de l'industrie ainsi que celui de la construction se distinguent également avec une part dans l'emploi supérieure aux valeurs départementale et régionale.

Les activités commerciales, si elles progressent, sont encore sous représentées tout comme le secteur des services qui peine à se développer sur le territoire.

La répartition des emplois au sein de la communauté de communes fait apparaître les éléments suivants :

- Le pôle principal, Ernée, regroupe 43% des emplois avec des secteurs de l'industrie, des commerces et des services mieux représentés que sur le reste du territoire.
- Les communes d'Andouillé et Chailland (2ème et 3ème pôle économique) sont caractérisées par un secteur industriel très représenté.
- La Baconnière regroupe un nombre d'emplois dans le domaine public élevé (50% d'emplois dans l'administration publique, l'enseignement, la santé ou l'action sociale).
- Les communes de Vautorte et Saint-Pierre-des-Landes sont, pour leur part, caractérisées par une forte représentation des emplois dans le secteur du commerce, des transports et des services divers (Transport Ambroise Bouvier).
- Les autres communes du territoire connaissent un nombre d'emplois dans l'agriculture particulièrement élevé.

Suivant les secteurs d'activités le territoire possède cependant des spécificités marquées.

Un réservoir d'emplois salariés en légère progression sur le territoire

L'emploi salarié du secteur privé affiche une évolution positive (+8%) entre 1999 et 2010 avec 263 emplois supplémentaires.

Cette croissance a connu un pic en 2007 avec près de 3 700 emplois salariés contre 3 500 en 2010.

Les secteurs de la construction, des transports et des commerces ont connu une croissance quasi constante sur cette période mais dans de faibles proportions.

Le secteur industriel a connu de plus fortes variations et a également progressé. Seul le secteur des services a connu une diminution de son poids avec une perte de 83 emplois sur la période.

Les emplois salariés (hors secteur agricole) **par secteur d'activité en 2010**
(Source : Unistatis)

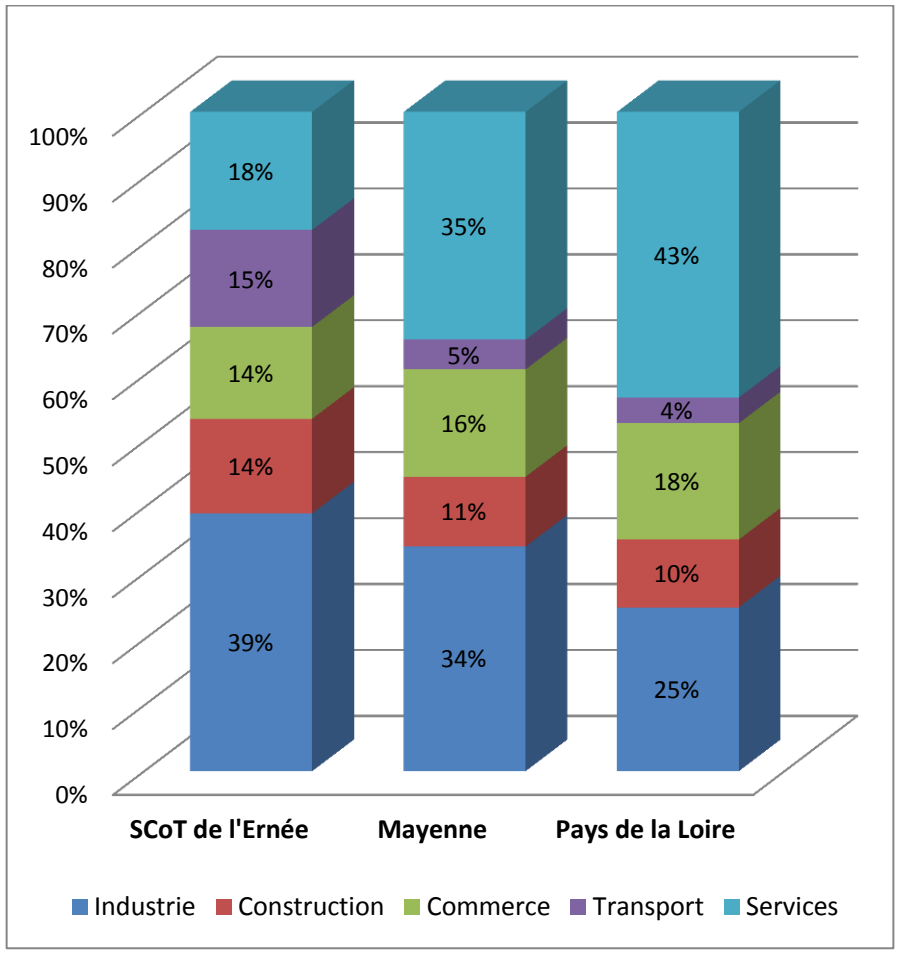

Evolution du nombre d'emplois salariés du secteur privé entre 2001 et 2010
(Source : Unistatis)

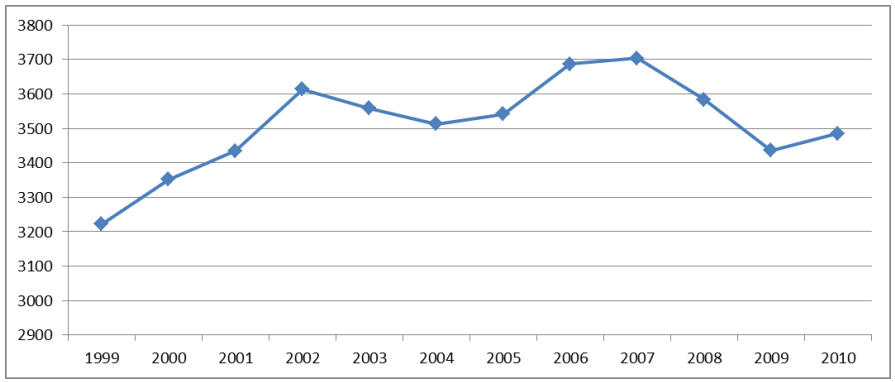

Evolution des emplois salariés dans les entreprises privées par secteur d'activité - hors MSA *(Source : Unistatis)*

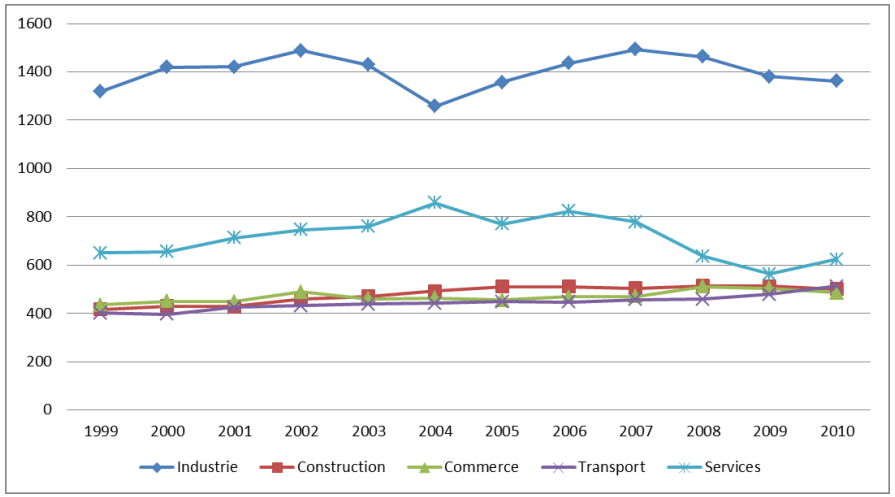

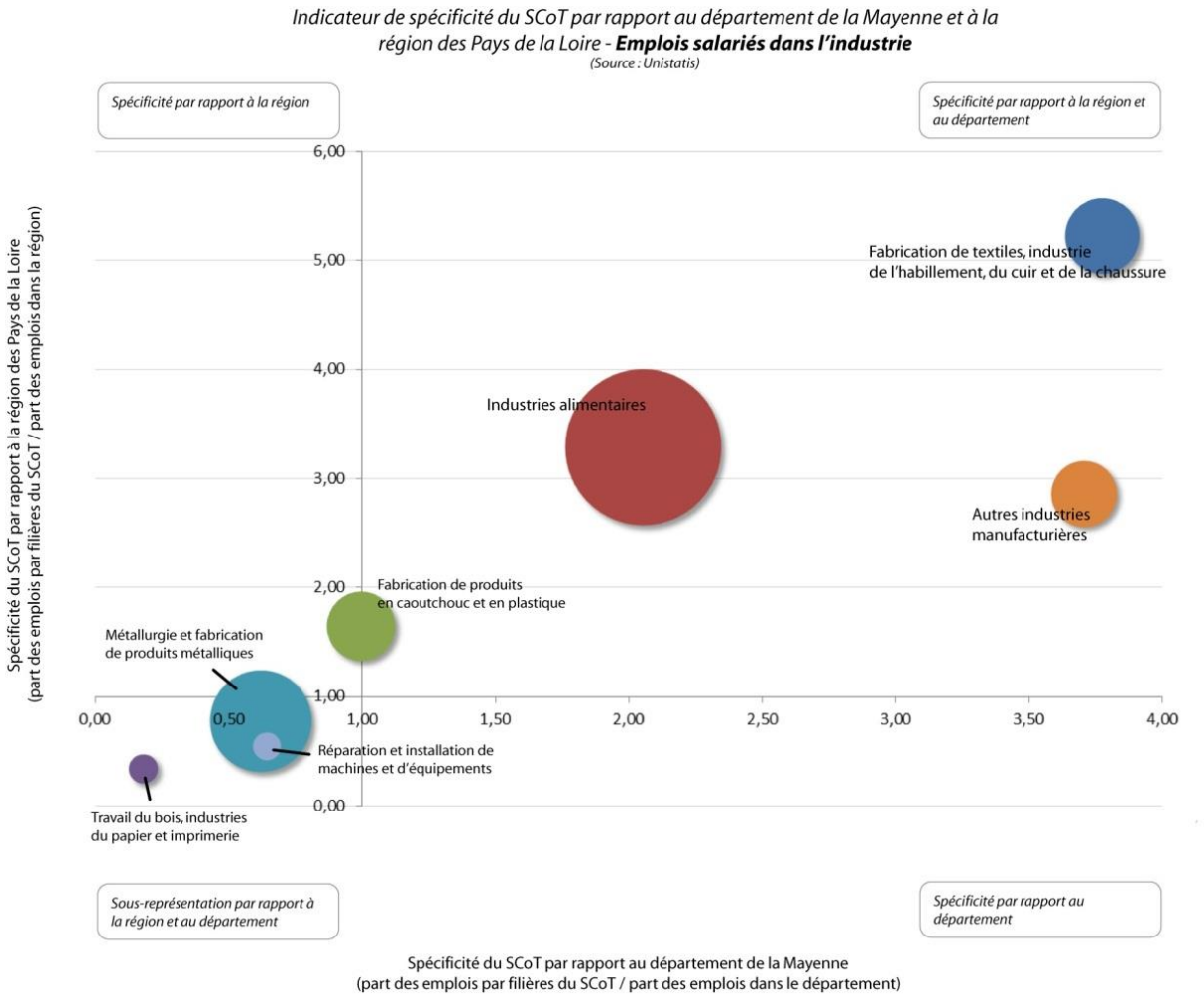

UNE INDUSTRIE AU ROLE MAJEUR

Le secteur industriel est le premier pourvoyeur d'emplois du territoire, il est caractérisé par les industries agroalimentaires qui possèdent un poids certain dans l'économie locale.

L'industrie alimentaire regroupe ainsi 631 emplois salariés –en 2010- soit 46% des emplois salariés industriels du territoire.

Deux autres secteurs industriels caractérisent le territoire mais regroupent des effectifs plus restreints : les industries textiles et manufacturières.

Le secteur de l'industrie en 2010 *(Source : Unistatis)* **:**

- **L'agroalimentaire** : 631 emplois, 46 % des emplois de l'industrie.

Principales entreprises : Secoué, Monbana

- **Le textile, l'habillement, le cuir, la chaussure** : 147 emplois.

Principales entreprises : Corderie Lancelin, Longchamp

- **Les industries manufacturières, la réparation de machines et d'équipements** : 115 emplois.

Principale entreprise : Midmark.

- **La métallurgie et la fabrication de produits métalliques** : 268 emplois.

Principales entreprises : Demy, Somep, DLM Industrie, Usine Numérique.

- **Le caoutchouc, le plastique et les produits minéraux (béton)** : 124 emplois

Principales entreprises : Plastima Composite, Brisard.

- **La fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques** : 98 emplois

Principales entreprises : Elekto, Société Nouvelle Arco.

*Indicateur de spécificité du SCoT par rapport au département de la Mayenne et à la région des Pays de la Loire - **Emplois salariés dans la construction et les commerces***
(Source : Unistatis)

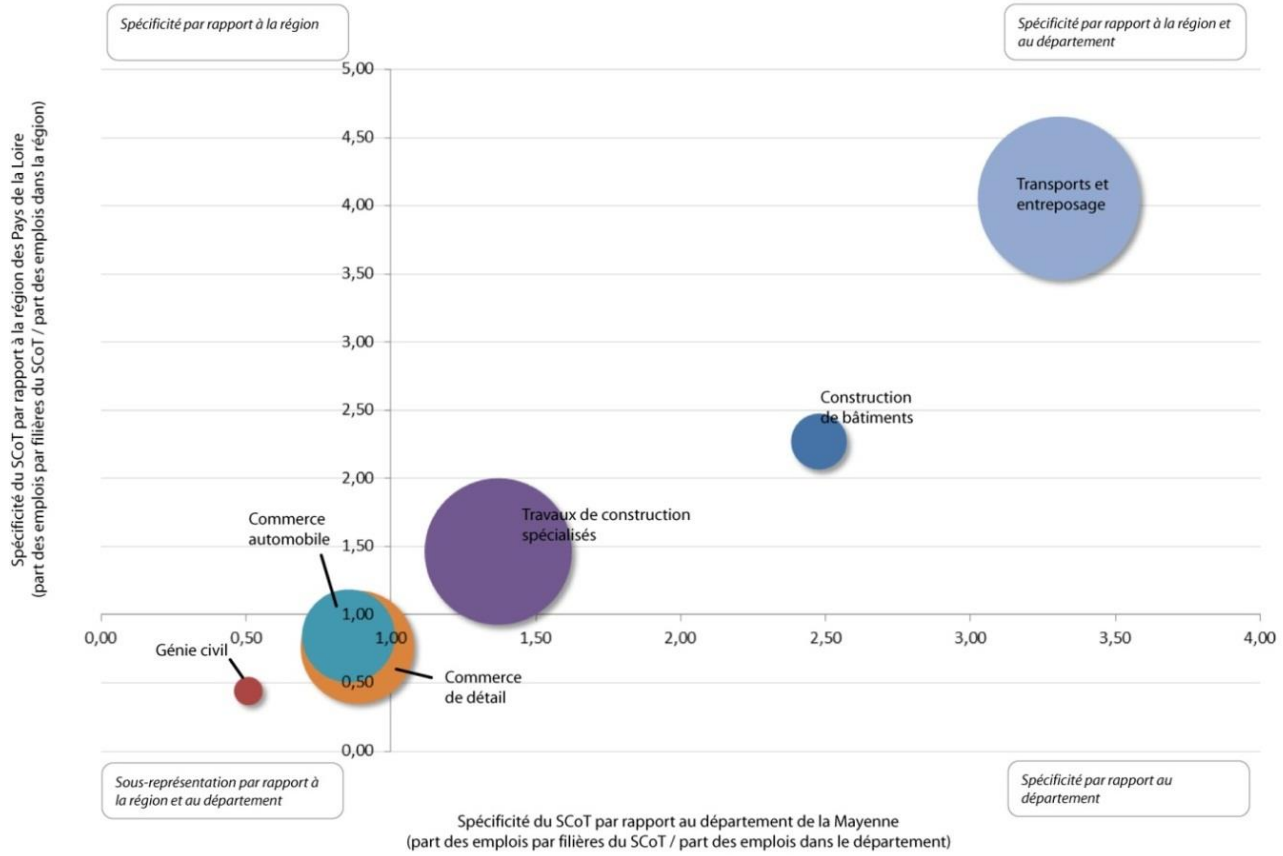

LES TRANSPORTS : UN SECTEUR SPECIFIQUE ET DYNAMIQUE SUR LE TERRITOIRE

Avec plus de 500 emplois salariés dans les entreprises privées de transport, la Communauté de Communes de l'Ernée possède une véritable spécificité dans ce domaine en comparaison avec le département de la Mayenne ou de la région des Pays de la Loire.

De plus, ce secteur est le plus dynamique en terme de création d'emplois salariés (+111 emplois entre 1999 et 2010, soit +22%). L'entreprise Ambroise Bouvier Transports représente le principal employeur dans ce domaine.

LA CONSTRUCTION : UN DEVELOPPEMENT CONSTANT DEPUIS 10 ANS

Le secteur de la construction est également plus représenté sur le territoire qu'à l'échelle départementale ou régionale notamment dans le domaine des travaux de construction spécialisés. Il s'agit du deuxième secteur le plus dynamique avec 84 emplois créés soit une croissance de 17%.

Les activités de construction regroupent 500 emplois salariés repartis en majorité dans de très petites entreprises mais également dans quelques entreprises de plus grande envergure (Heude Bâtiment, Leblanc, Deschamps…).

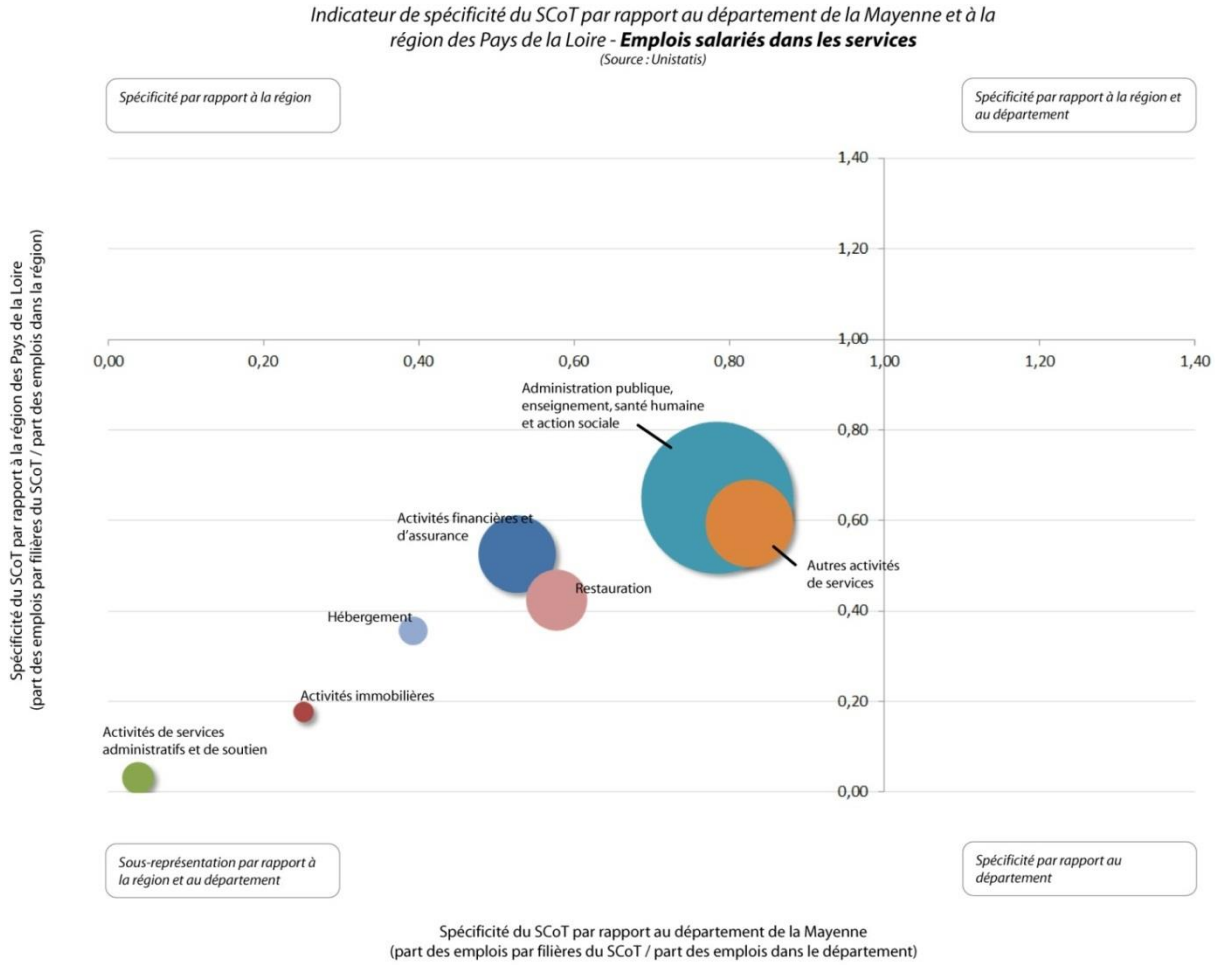

LES SERVICES : UN SECTEUR D'ACTIVITE SOUS-REPRESENTE QUI PEINE A SE DEVELOPPER

Le secteur des services est le moins bien représenté sur le territoire. Les sphères marchandes et non marchandes apparaissent sous-représentées par rapport au département et à la région.

Les emplois de la sphère non marchande sont essentiellement situés à Ernée (et également Andouillé) qui en tant que pôle urbain et administratif rassemble des services publics, d'enseignement et de santé. Au sein de ces emplois, l'Hôpital local d'Ernée présente une place importante.

Les services marchands (hors commerce, transport, restauration et hébergement), sont très peu présents sur le territoire alors qu'ils sont à l'échelle française les plus dynamiques dans la création d'emplois.

Nombre de commerces par canton
(Source : CCI, Chiffre clés du commerce mayennais - 2010)

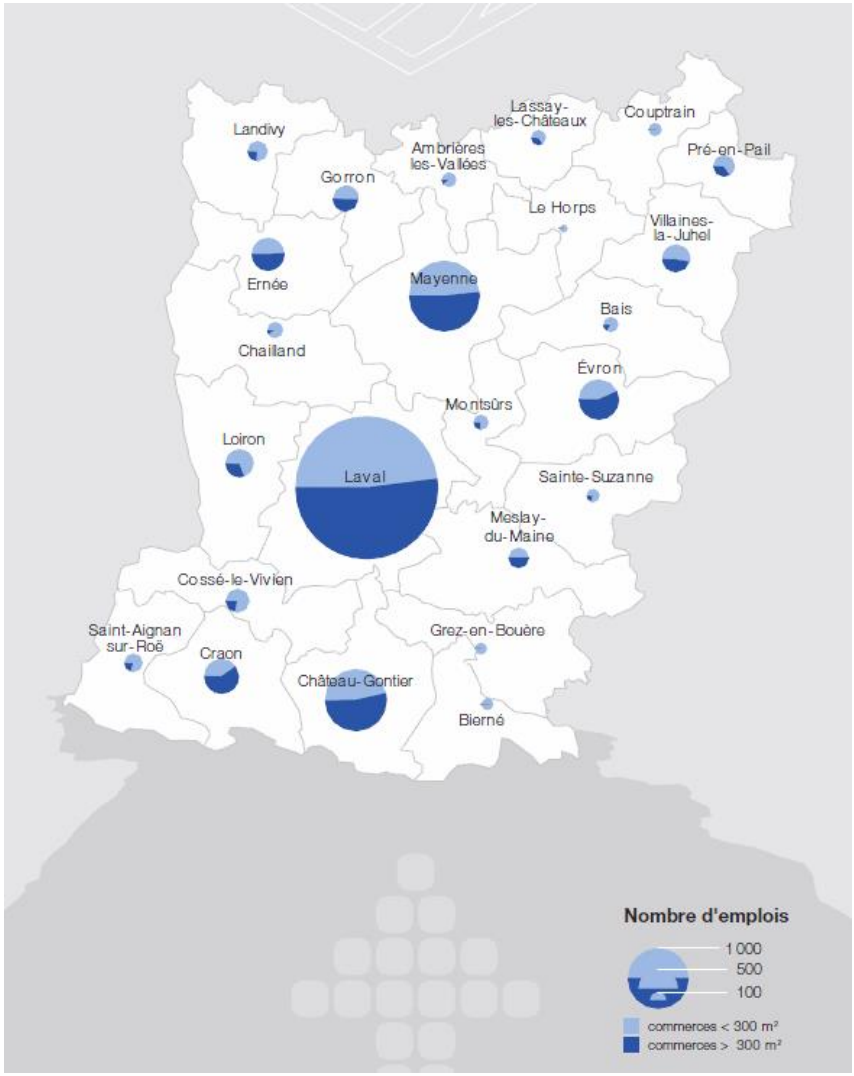

Pôles commerciaux mayennais
(Source : CCI, Chiffre clés du commerce mayennais - 2010)

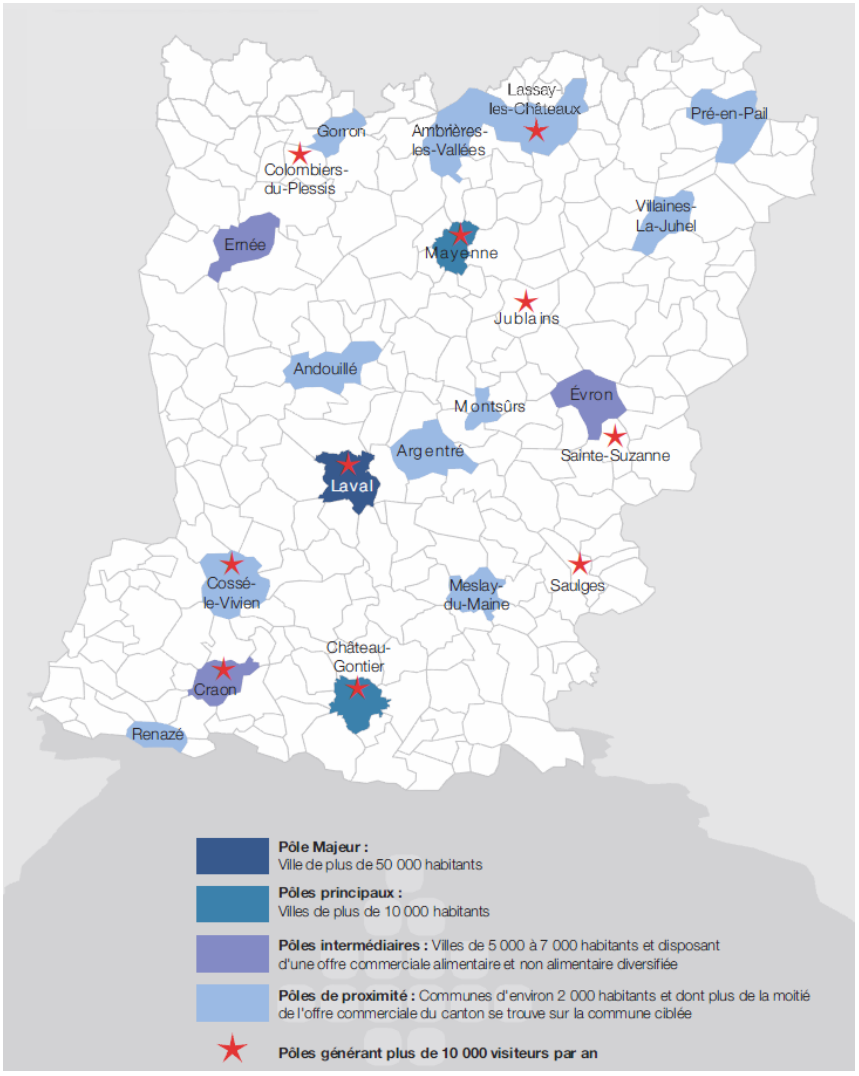

LES SERVICES MARCHANDS ET LE COMMERCE DE DETAIL : UNE OFFRE LIMITEE

Le commerce de détail

La ville d'Ernée représente le principal pôle commercial du territoire, elle regroupe plus de 40 commerces de détail, trois supermarchés ainsi que différents services qui attirent principalement les habitants de la Communauté de Communes.

La ville d'Andouillé constitue le second pôle commercial du territoire (à moindre échelle qu'Ernée) liée à son rôle de centralité dans le Sud du territoire. D'autre part, la commune projette de créer une nouvelle supérette (équipée d'une pompe à essence) lors de la réalisation du prochain lotissement communal.

Seules trois communes ne disposent pas de commerce alimentaire : La Pellerine, Vautorte et St-Germain-le-Guillaume.

Les autres communes disposent au minimum d'une épicerie ou d'une boulangerie.

Le territoire dispose d'une offre alimentaire satisfaisante. L'offre non-alimentaire est, quant à elle, moins développée.

Le maintien de commerces dans les zones rurales constitue un enjeu important pour des populations de plus en plus demandeuses de services urbains à proximité de leur domicile.

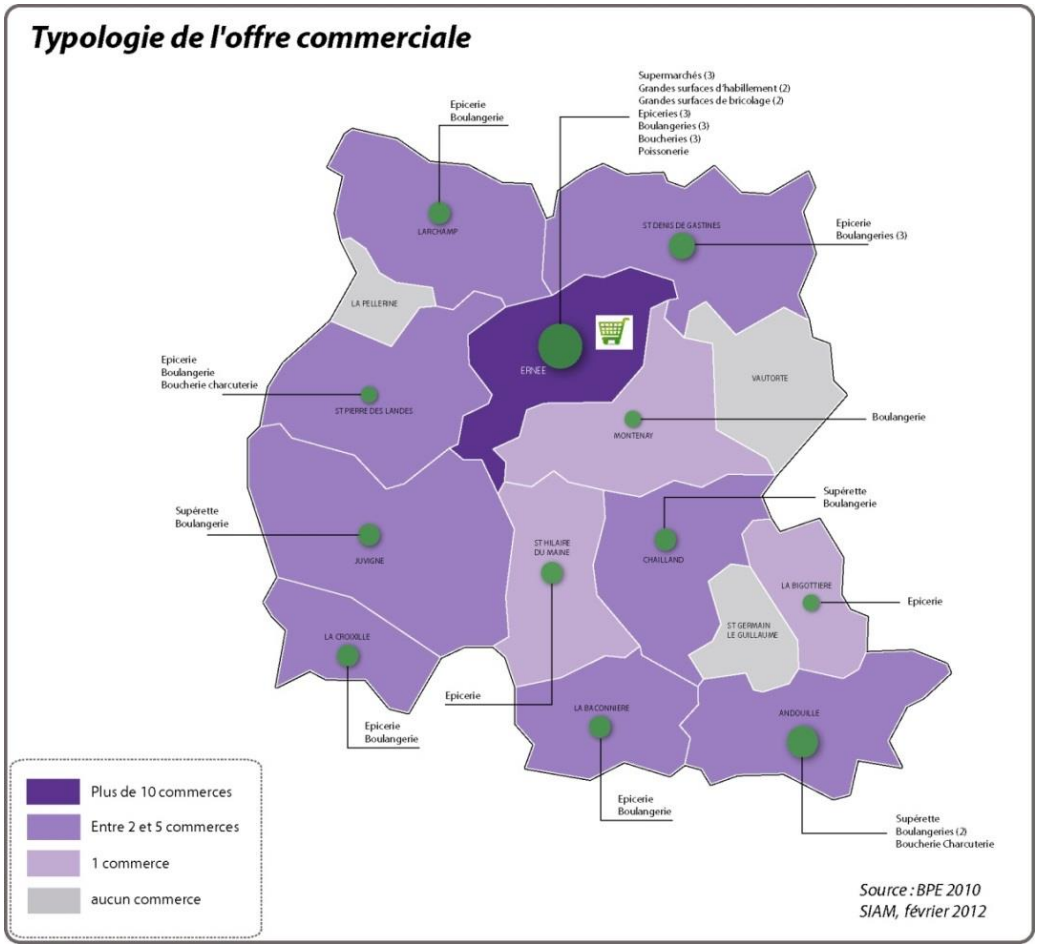

L'EMPLOI DANS LE SECTEUR COMMERCIAL : UN DEVELOPPEMENT MODERE

Le secteur commercial apparaît peu représenté sur le territoire en comparaison avec le département de la Mayenne et la région des Pays de la Loire.

Depuis 1999, le secteur a créé 53 emplois mais marque un léger ralentissement ces dernières années.

Le commerce de détail – hors commerces automobiles – est principalement développé sur les communes d'Ernée et Andouillé. Il représente la part la plus importante du secteur avec 250 emplois salariés en 2010.

Le commerce de gros représente 168 emplois salariés tandis que le commerce et la réparation automobile compte 68 emplois.

Le contexte commercial est porté par la récente implantation de deux établissements commerciaux de tailles importantes (Carrefour Market et Super U – déménagement et agrandissement).

Cependant, on observe un phénomène de désertification commerciale sur les centres-bourgs du territoire.

Le territoire bénéficie d'une offre commerciale de proximité répartie sur l'ensemble de la communauté de communes. La commune d'Ernée regroupe la majorité des commerces et dispose d'une offre assez complète.

Le territoire apparaît cependant assez dépendant vis-à-vis des agglomérations voisines concernant les achats non-alimentaires ou spécialisés.

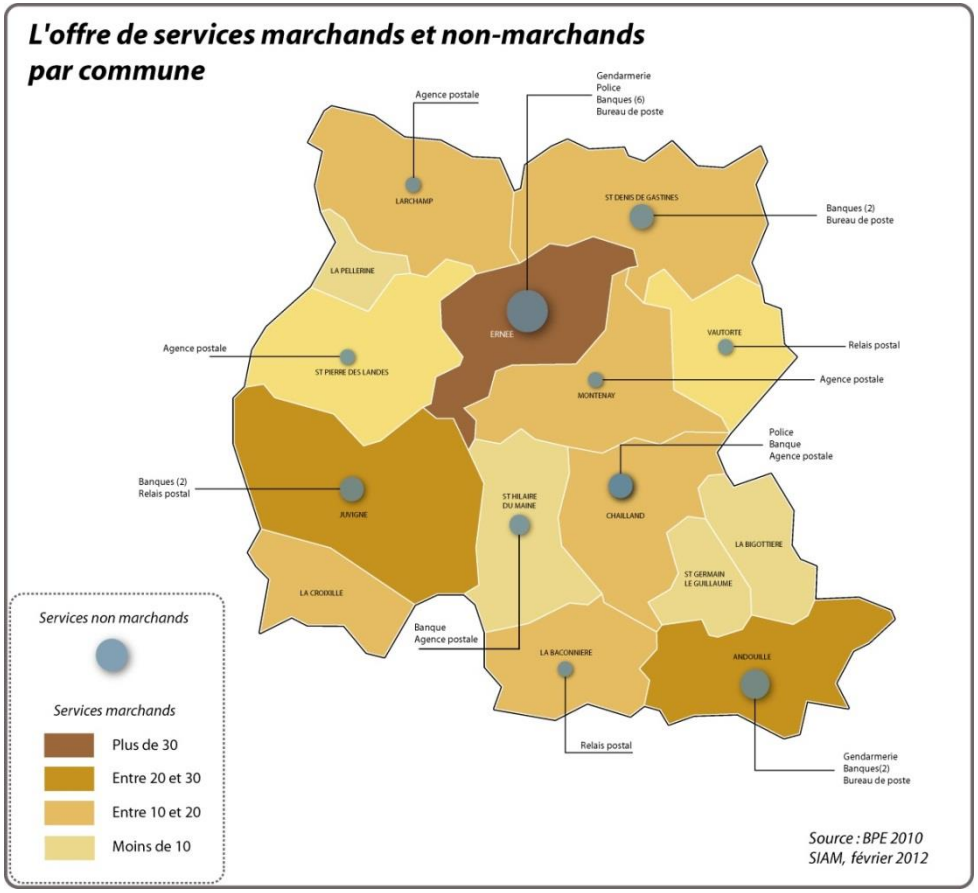

Ilots anonymisés du Registre Parcellaire Graphique (RPG) et leur groupe de cultures principal déclarés en 2010 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides PAC.

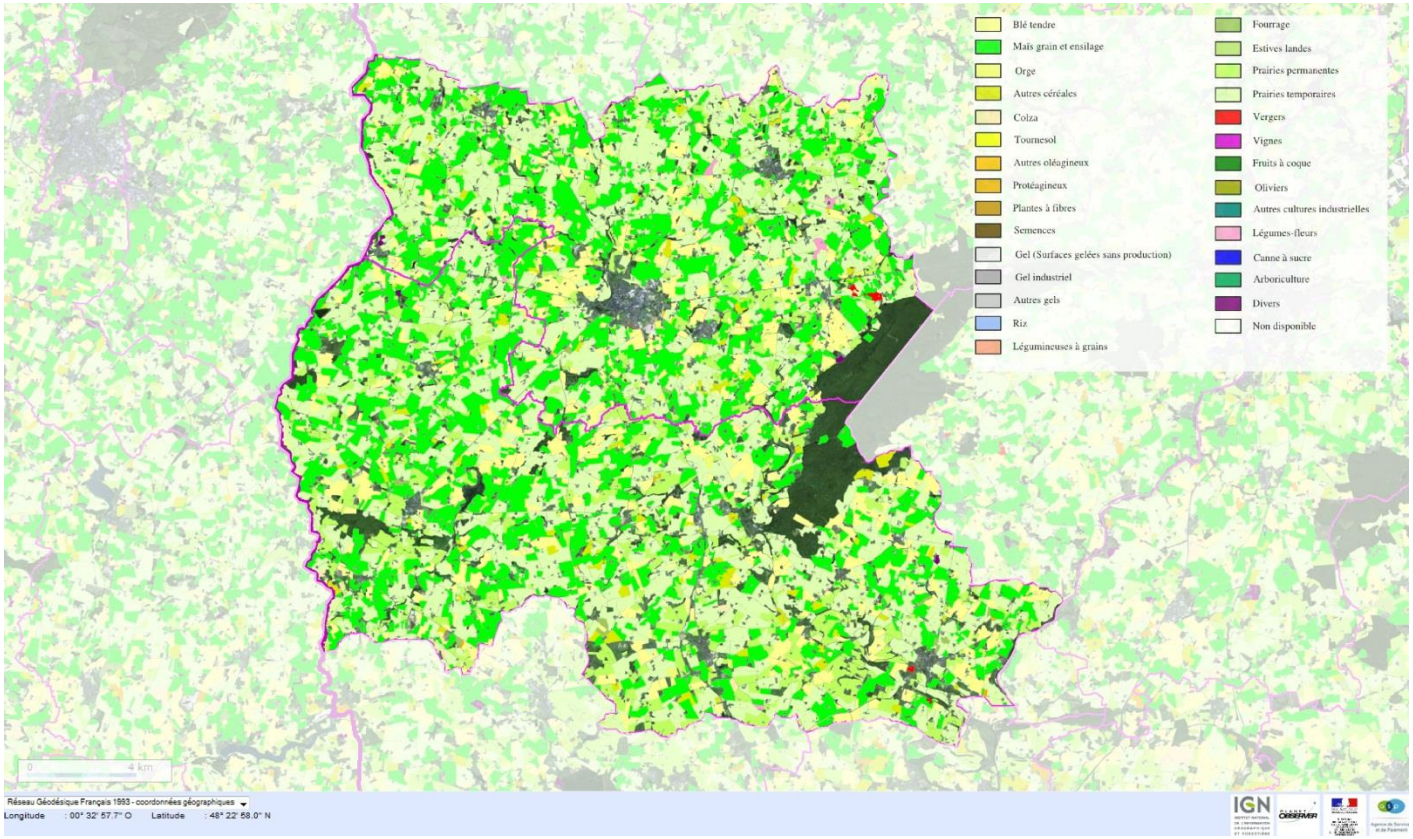

	Exploitations agricoles ayant leur siège dans le canton			**Travail dans les exploitations agricoles** *en unité de travail agricole*			**Superficie agricole utilisée** *en hectare*			**Cheptel** *en unité de gros bétail, tous aliments*		
	2010	2000	1988	**2010**	2000	1988	**2010**	2000	1988	**2010**	2000	1988
SCOT	**934**	1226	1920	**1277**	1730	2694	**39583**	39937	40595	**104297**	112676	107974
Mayenne	**8064**	11527	17447	**10761**	14489	24076	**396195**	411744	431089	**828169**	893011	906122
Pays de la Loire	**34343**	53472	86575	**64652**	84374	129737	**2100415**	2169980	2309109	**3719591**	3905558	3823864

L'AGRICULTURE : UNE PLACE ECONOMIQUE EN MUTATION

L'agriculture présente un rôle essentiel dans l'occupation du territoire, la structuration des paysages, l'économie ainsi que pour la gestion environnementale du périmètre du SCoT de l'Ernée.

Sur le territoire du SCoT, l'activité agricole (hors industrie agroalimentaire) représente 1 264 emplois en 2010 (INSEE), dont 15% d'emplois salariés. Cependant, depuis 1999, le nombre d'emplois agricoles a diminué de 23,3 % (1 648 emplois en 1999).

D'une manière générale, l'agriculture perd du terrain sur les autres secteurs d'activités, parallèlement elle se modifie profondément avec une tendance générale de regroupements des exploitations agricoles. Le nombre d'exploitations et d'emplois a fortement chuté, au terme d'un processus de concentration économique lié aux conditions d'un marché largement organisé à l'échelle européenne et aux progrès des rendements.

En 2010, on relève les données suivantes :

- **934 exploitations** (**- 51%** entre 1988 et 2010, **- 54%** pour le département de la Mayenne, **- 60%** pour la région des Pays de la Loire).
- **Une taille moyenne des exploitations de 42 ha** contre 21 ha en 1988.
- **Une surface agricole utilisée*** (SAU) des exploitations qui s'élève à **39 583 ha**, en diminution de 1 012 ha depuis 1988, soit **– 2,49%** (- 8% pour le département de la Mayenne, - 9% pour la région des Pays de la Loire).

*La superficie agricole utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...). A ne pas confondre avec la Surface Agricole Utile correspondant à la S.A.U. augmentée des chemins et friches non productives (brousse) ainsi que des sols des bâtiments et cours.

L'agriculture sur le territoire du SCoT de l'Ernée s'est fortement concentrée avec une diminution du nombre d'exploitants, parallèlement à la hausse de la SAU moyenne. Cette tendance constitue une évolution générale de l'agriculture en France.

On remarque également un relatif maintien de la SAU entre 1988 et 2010, alors que le territoire commence à ressentir les effets de la périurbanisation de l'agglomération lavalloise. L'agriculture conserve, malgré la diminution de ses emplois, un rôle spatial et économique important.

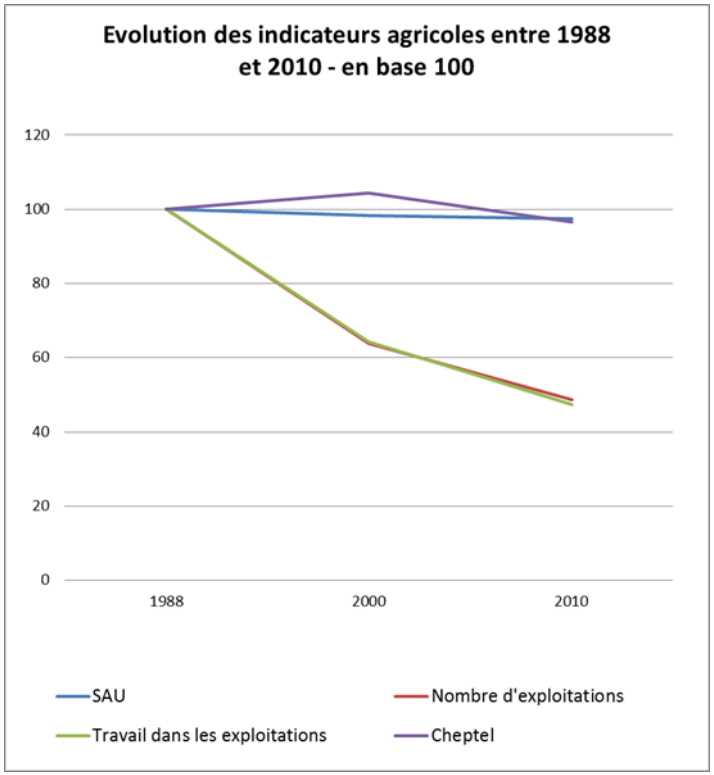

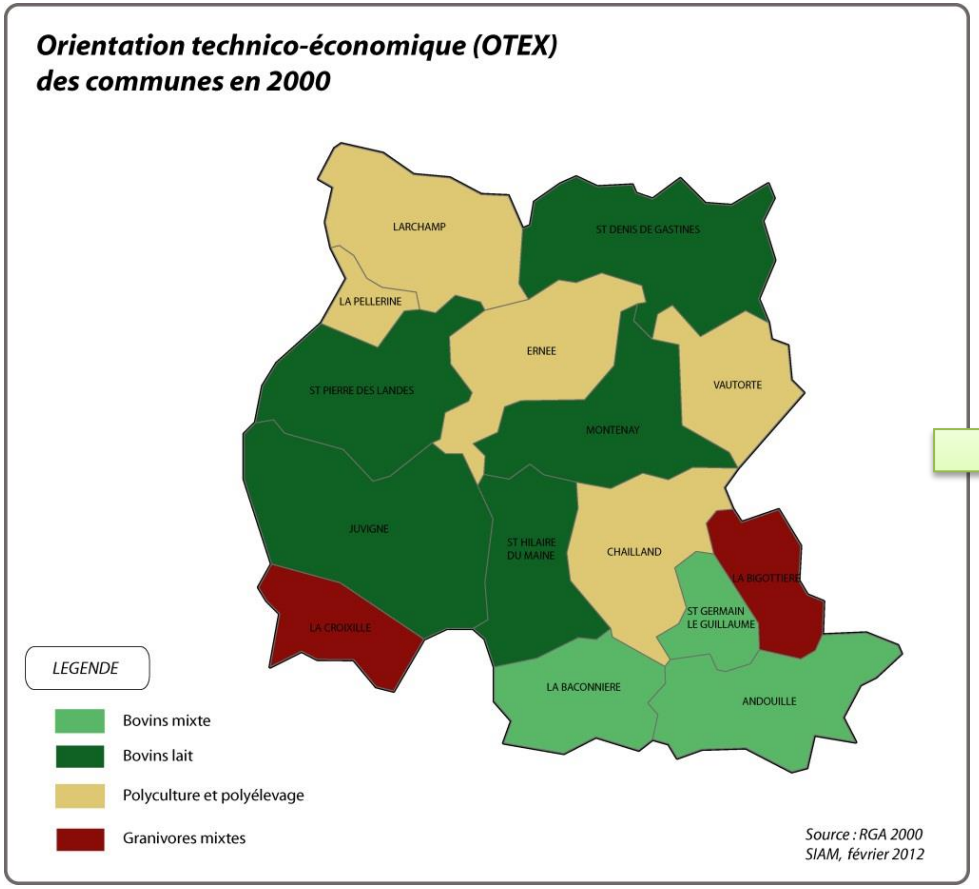

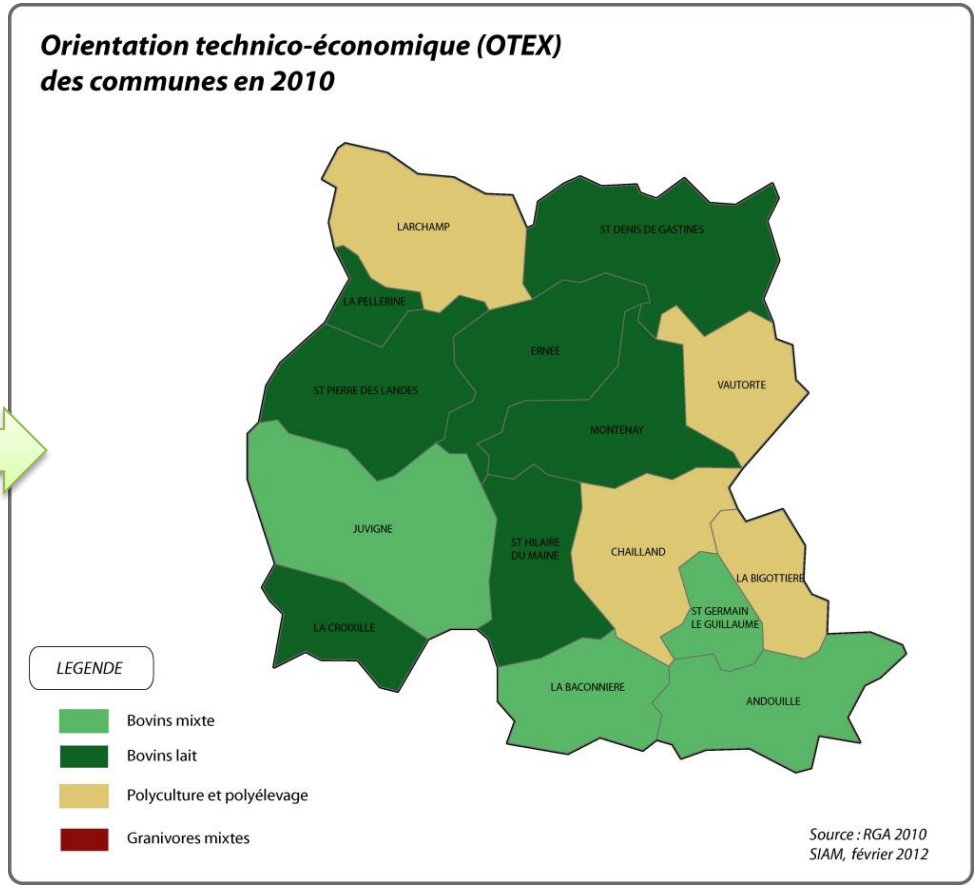

	Superficie en terres labourables *en hectare*			Superficie en cultures permanentes *en hectare*			Superficie toujours en herbe *en hectare*		
	2010	2000	1988	**2010**	2000	1988	**2010**	2000	1988
SCOT	**33067**	32051	23784	**122**	105	21	**6386**	7732	16725
Mayenne	**313473**	308084	237810	**1146**	1230	650	**81410**	102031	191891
Pays de la Loire	**1631549**	1617361	1455391	**48064**	54310	53826	**413807**	490088	788014

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée se caractérise par une activité agricole tournée vers l'élevage bovin (lait en particulier). Il s'agit d'une caractéristique qui définit aussi bien la Communauté de Communes que le département de la Mayenne dont les surfaces fourragères couvrent près de 70% de la surface agricole.

La Mayenne est le premier département français pour la densité du cheptel bovin. Celui-ci est réparti sur l'ensemble du département, avec une orientation laitière prédominante.

Evolution des indices agricoles :

- Les surfaces en herbe représentent 6 386 ha en 2010 soit 16% des terres agricoles (-25% depuis 1988) tandis les cheptels ont connu une moins forte diminution (-3,5% depuis 1988).

- Le territoire a la particularité de regrouper une grande part des exploitants mayennais (1 058 exploitants en 2010) soit 12,3%. Par ailleurs, une grande partie des terres est considérée comme possédant un potentiel fort ou bon que ce soit pour les cultures fourragères ou céréalières *(source : Charte agriculture et urbanisme en Mayenne)*.

Globalement les surfaces agricoles sont en légère diminution sur le territoire (SAU : -2,5% sur territoire, -8,8% sur le département de la Mayenne).

Un état des lieux de l'agriculture, réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Mayenne se trouve en annexe du Rapport de Présentation.

Le territoire possède une activité agricole prégnante et de qualité qui représente la base du développement économique de la Communauté de Communes.

Le SCoT à travers ses orientations veillera à maintenir et favoriser cette activité (analyse des circulations agricoles, prise en compte de la qualité des terres…).

Valeur agronomique des sols en 2008
(Source : Charte agriculture et urbanisme de Mayenne)

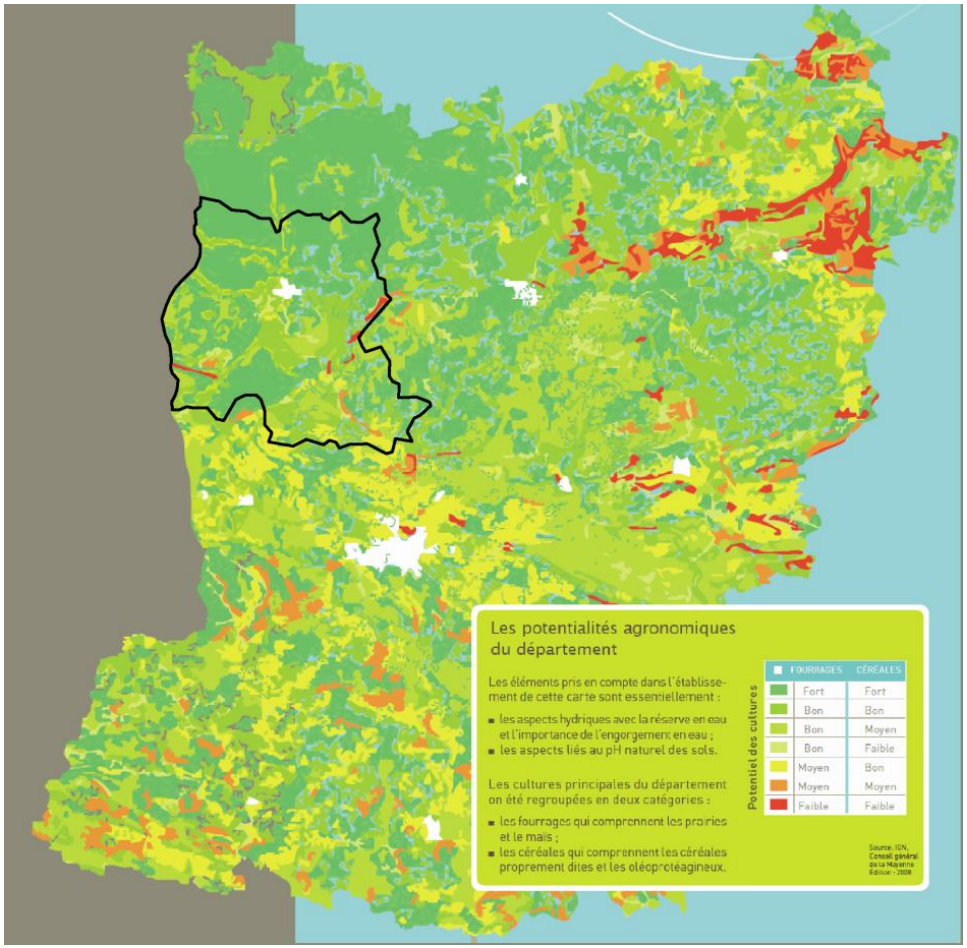

5.3. UN TERRITOIRE AUX CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES RURALES

UN NIVEAU D'ACTIVITE IMPORTANT

Des actifs qui s'installent sur le territoire

Le territoire compte 12 061 habitants âgés de 15 à 64 ans et **un taux d'activité de 76,3%.** Depuis 1999, ce taux est supérieur au département avec cependant une croissance de l'activité plus forte sur le département que sur le territoire.

D'autre part, la dynamique démographique observée sur le territoire concerne également les actifs ayant un emploi. Ainsi, entre 1999 et 2010, la part des actifs occupés dans la population active a augmenté de 3,5% (71,6% en 2010). Proportionnellement, la croissance résidentielle a plus concernée les actifs.

Par conséquent, bien que les emplois aient également augmenté, l'indicateur de concentration d'emploi s'est dégradé : en 2010, on compte **81 emplois pour 100 actifs occupés présents** (86 en 1999), contre 98 dans le département. Cette fragilisation de l'équilibre emplois/actifs provient d'une arrivée d'actifs qui s'explique principalement par le desserrement de l'agglomération Lavalloise (phénomène de périurbanisation).

L'activité sur le territoire du SCoT de l'Ernée se caractérise par une activité légèrement supérieure aux valeurs départementales et régionales quel que soit l'âge ou le sexe.

Le taux de chômage est plus faible que la moyenne départementale : **4,6%** (au deuxième trimètre 2010) contre 6,3% en Mayenne. Son évolution s'est caractérisée par une forte croissance entre septembre 2008 et septembre 2009 qui s'est stoppée jusqu'à septembre 2010.

Ces évolutions sont à relier au contexte socio-économique : typologies d'emplois présentes, à la qualification de la population et à la répartition par catégories socioprofessionnelles (voir détails pages suivantes).

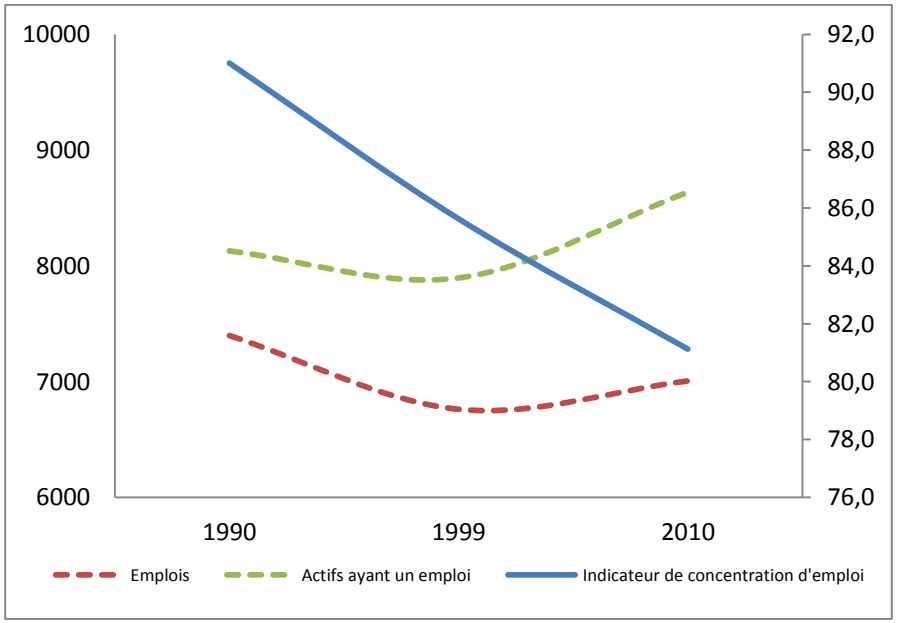

Des caractéristiques socio-économiques particulières à un territoire rural

Des ouvriers et des employés très représentés

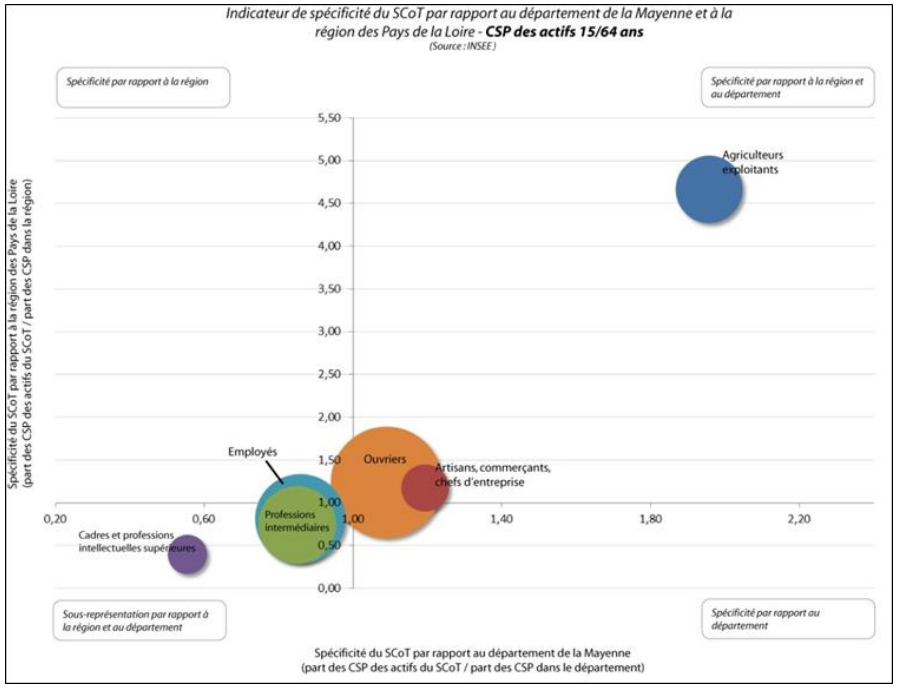

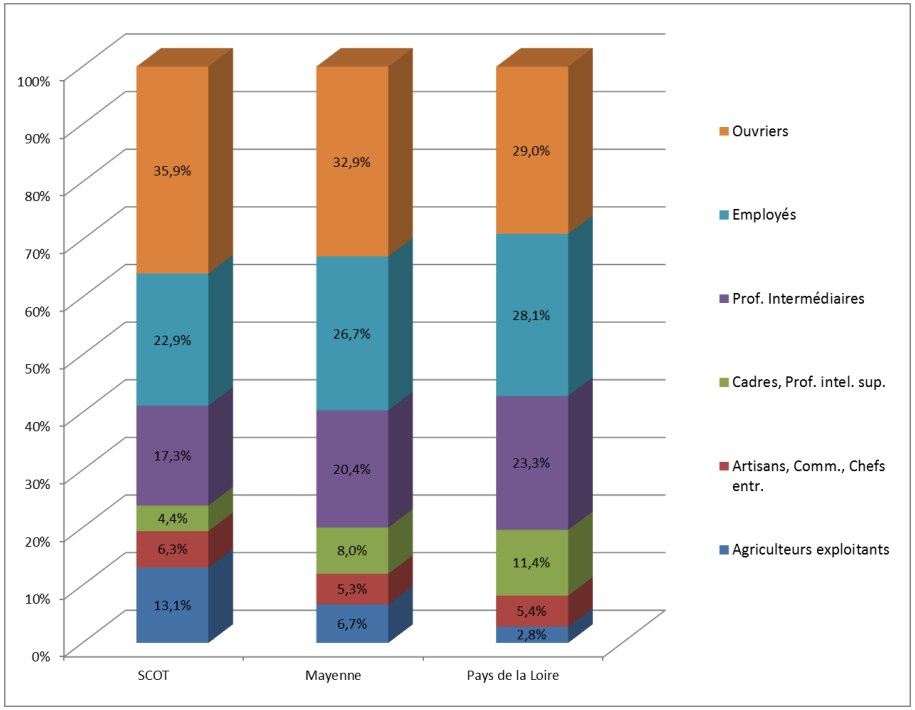

Une part de diplômés inférieure aux territoires voisins

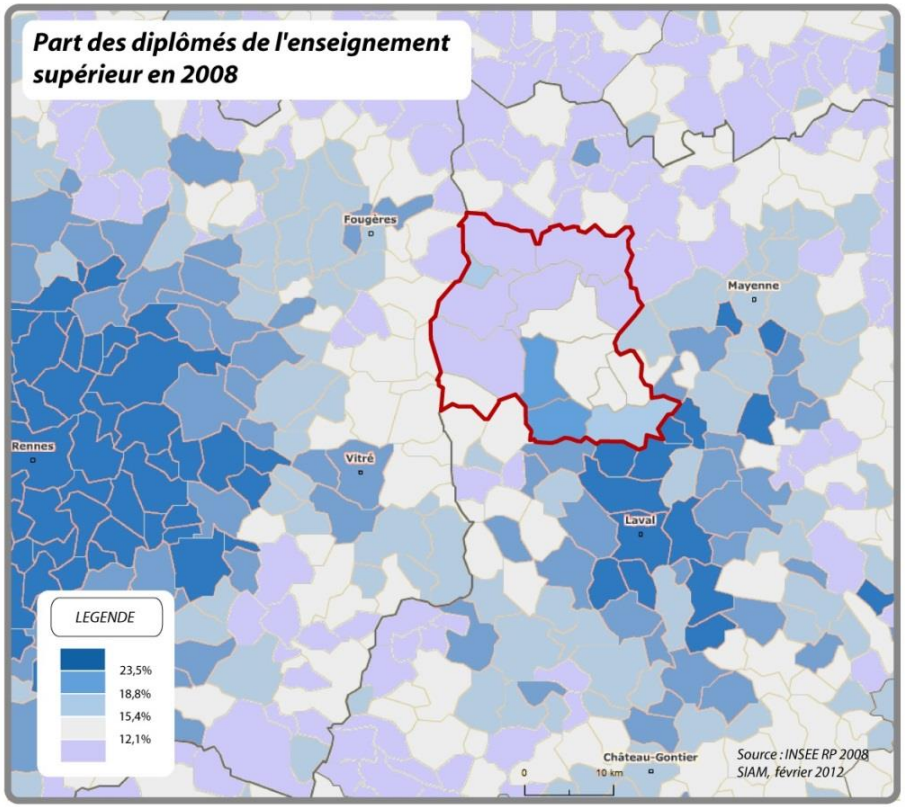

Un territoire caractérisé par des revenus moyens faibles mais où les catégories socioprofessionnelles supérieures progressent

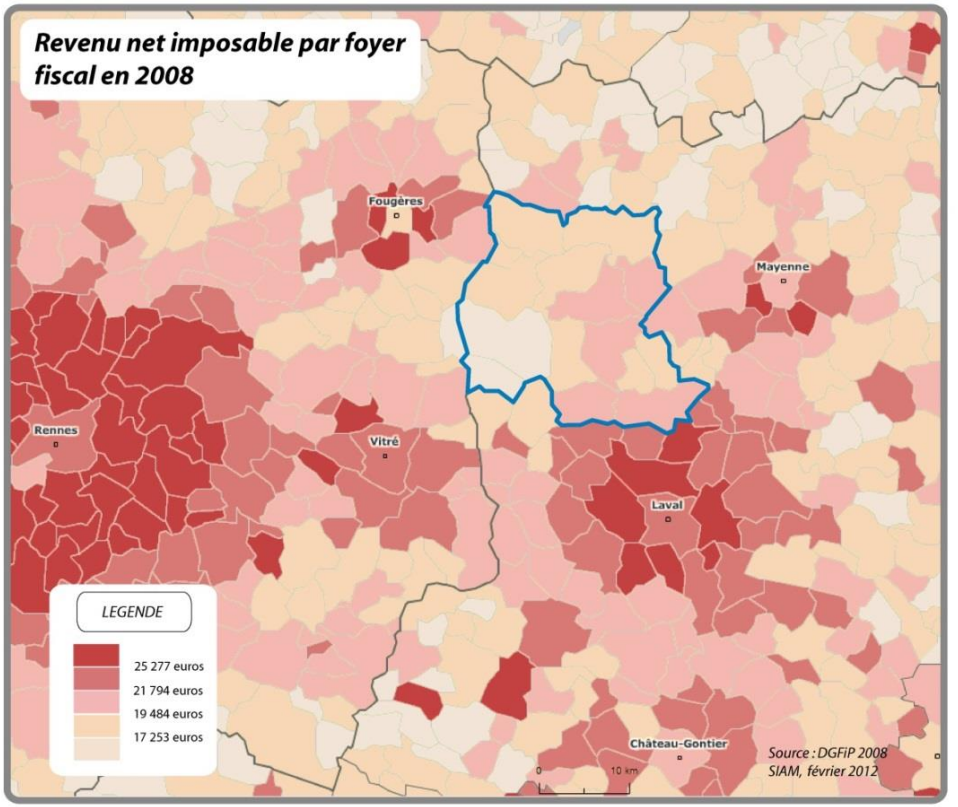

Le niveau d'activité élevé de la population du territoire traduit le caractère dynamique et autonome de la Communauté de Communes de l'Ernée en matière d'emploi.

Le territoire du SCoT de l'Ernée présente des caractéristiques liées à sa spécificité rurale :

- La répartition par Catégories Socioprofessionnelles (CSP) montre une part importante d'ouvriers et d'employés corrélée à une sous-représentation des cadres et professions intellectuelles. Cependant, les catégories supérieures se développent progressivement sur le territoire ;

- Les revenus moyens nets annuels s'élèvent à 18 996 euros en 2008 soit une valeur inférieure à la moyenne départementale (21 064 euros).

- Le niveau de formation est plus bas que dans le département avec notamment une part de non-diplômés élevé.

Globalement, on remarque que le Sud du territoire accueille une population plus diplômée et une part de catégories socioéconomiques supérieures plus élevée. Cette spécificité est liée à la proximité de l'agglomération lavalloise qui regroupe des actifs et une population plus aisés.

Le territoire du SCoT de l'Ernée est caractérisé par une population ayant un faible niveau de qualification ainsi que des revenus moyens peu élevés.

L'arrivée d'actifs de catégories socioprofessionnelles supérieures modifie à la marge cette structuration mais ne doit pas masquer les problématiques liées à la formation et au niveau de qualification.

Ces questions sont à relier aux filières susceptibles de se développer sur le territoire : le besoin de formation est évident pour encourager une évolution des activités présentes.

Etat des lieux des Zones d'Activités Économiques (ZAE) en 2012

(Source : Questionnaires communaux et documents d'urbanisme locaux)

Commune	ZAE	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)	Projet(s)	Zonage	Surface (ha)	Informations
Andouillé	La Maladrerie	5	*3,5*				Future zone communautaire
	La Pont de Pierre	3	*0*	Extension possible	1AUa	12	
	ZA Archer	3	*0,05*				
La Baconnière	ZA La Poupardière	3,95	*0,83*				
				Parc d'activités de la Mine	1AUe	10	PA communautaire
La Bigottière		0	*0*				
Chailland	PA du Tertre	9,4	*0*	Extension			PA communautaire
La Croixille	ZA route de Juvigné	2,5	*1,5*				
Ernée	ZA du Fay	3	*0,5*	Extension éventuelle			
	ZA Pierre et Marie CURIE	3	*1*				
	PA de la Hainaud	1	*0*				Future zone communautaire
	PA de la Mission 1	5	*2,5*				Future zone communautaire
	PA de la Mission 2	2	*0*				Future zone communautaire
	PA des Sémondières	1,5	*0,3*				
	PA de la Querminais 1	11,5	*0*				
Juvigné	ZA route d'Ernée	6	*1,6*	Extension prévue	1Aue	4,7	
	Autres Zone Ue	1,3	*0*	Zone du Bas-Terte	1Aue	2,3	
Larchamp	ZA Blénière et Ermitage	8,7	*3,6*	Secteur Puisard	1NAa	7	
Montenay	ZA rue des artisans	4	*0,25*				
	PA de la Querminais 2	7,5	*1,7*	Extension	1AUeq	5,9	En attente du PLU approuvé
				Nouvelle zone	2AUeq	4,8	En attente du PLU approuvé
La Pellerine	ZA les landes	6,9	*5*				
Saint-Denis-de-Gastines	ZA de la Gaptière		*0,25*	Extensions envisagées dans PLU			
	ZA Gué du Verger						PLU en cours d'élaboration
	ZA la Roullière						
Saint-Germain-le-Guillaume		0	*0*	Zone 1NAa	1NAa	1,2	
Saint-Hilaire-du-Maine							
Saint-Pierre-des-Landes	Zone UE	19,2	*6,2*	Extension possible	Aue	23,1	
Vautorte	ZA de la Butte	1,09	*0,25*	Extension	1Aua	6	
	Autres Zone UE	4,66	*0*				
Total	**Zones existantes**	**113**	***29***	**Extensions**		**77**	

5.4. L'ORGANISATION DE L'OFFRE ECONOMIQUE

UNE OFFRE ETOFFEE

Le territoire dispose d'une vingtaine de zones d'activités économiques de tailles variées constituant une surface d'environ 140ha, avec une disponibilité à court terme d'environ 30ha.

Il est important de noter que sur les principaux parcs d'activités communautaires (PA de la Querminais 1, 2 et 3 à Ernée et Montenay ; PA du Tertre à Chailland), la grande majorité des terrains viabilisés à vocation économique a déjà été consommé.

Concernant le PA de la Querminais (Ernée/Montenay), 199 719 m2 ont été commercialisés entre 1999 et 2011, soit une moyenne de 16 643 m2/an pour le secteur Ernée/Montenay.

UN POTENTIEL FONCIER EN DEVELOPPEMENT

De nombreuses possibilités d'extensions sont inscrites dans les documents d'urbanisme représentant un potentiel de près de 80ha. D'une manière générale, il s'agit de terrains appartenant à la collectivité ou mobilisables à court terme. Globalement cette offre relève de choix locaux transcrits dans les documents d'urbanisme de chaque commune.

Les projets communautaires

La communauté de communes élabore à l'heure actuelle plusieurs projets économiques s'appuyant sur le développement d'axes routiers majeurs, à savoir :

- La mise en 2x2 voies de la RD 31 (Axe Laval-Mayenne).
- Le contournement Nord d'Ernée avec un créneau de dépassement.
- Le contournement Sud d'Ernée et l'amélioration de la RN 12.
- Extension du Parc de la Querminais (Ernée – Montenay) : ce parc d'activités compte aujourd'hui 12 entreprises sur une surface de près de 25ha. Son extension est programmée sur la commune de Montenay (projet intégré dans le futur PLU en phase arrêt).
- Le Parc d'activités communautaire de La Mine : situé à La Baconnière, ce projet mobilise aujourd'hui 10ha. D'autre part, un demi-échangeur va être créé pour relier cette future zone à la départementale D31.

- Le Parc d'activités du Tertre : il occupe en 2012 une surface de près de 10ha et regroupe les entreprises Secoué, Lelandais, Terralys ainsi que la déchetterie de Chailland. La Communauté de Communes ainsi que la commune de Chailland souhaitent poursuivre le développement de cette zone en permettant son extension dans le PLU en cours d'élaboration (Phase PADD).

L'offre en immobilier d'entreprises

En 2012, le territoire ne compte pas d'hôtel d'entreprises.

Cependant la Communauté de Communes a réalisé en partenariat avec la commune de Saint-Denis-de-Gastines la reconversion d'un ancien atelier de confection pour accueillir des activités à la fois économiques et associatives. Cet espace accueille une supérette (Coccimarket), un plombier-chauffagiste, un taxi, une esthéticienne, l'ADMR et un dojo. Des espaces communs (sanitaires, vestiaires, salle de réunion) sont à disposition des locataires. En mars 2012, trois bureaux sont encore disponibles.

Le suivi et l'évaluation de la consommation foncière

La Communauté de communes a mis en place, en coordination avec les services de la DDT, le CG 53 et la Communauté de communes de Meslay-Grez, un observatoire des Zones d'Activités Economique sur son SIG (Système d'information Géographique). Cet outil doit permettre de connaître :

- Les espaces consommés par les activités économiques
- L'état de viabilisation des parcelles (viabilisée, option, disponible)
- Les caractéristiques techniques des terrains viabilisées (très haut débit, voirie hors gel, règlement d'urbanisme, …)

L'observatoire sera mis à jour en temps réel par la Communauté de communes pour les ZA communautaires et par les communes pour les ZA communales grâce au logiciel SIG intercommunal.

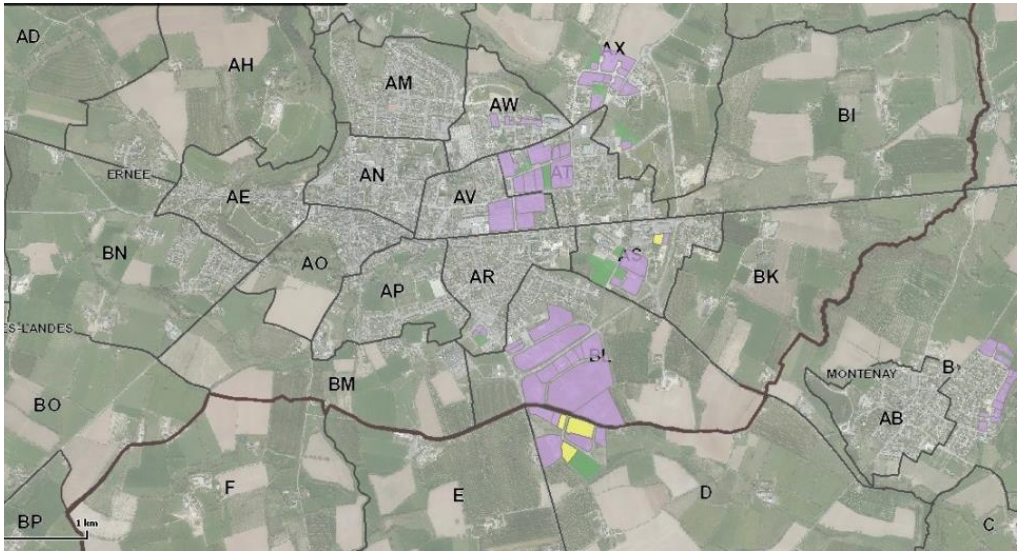

Exemple de suivi de la consommation foncière sur l'ensemble Ernée/Montenay par l'observatoire des ZAE, où sont représentés les lots commercialisés (en violet), les lots réservés (en jaune) et les lots disponibles (viabilisés) en vert.

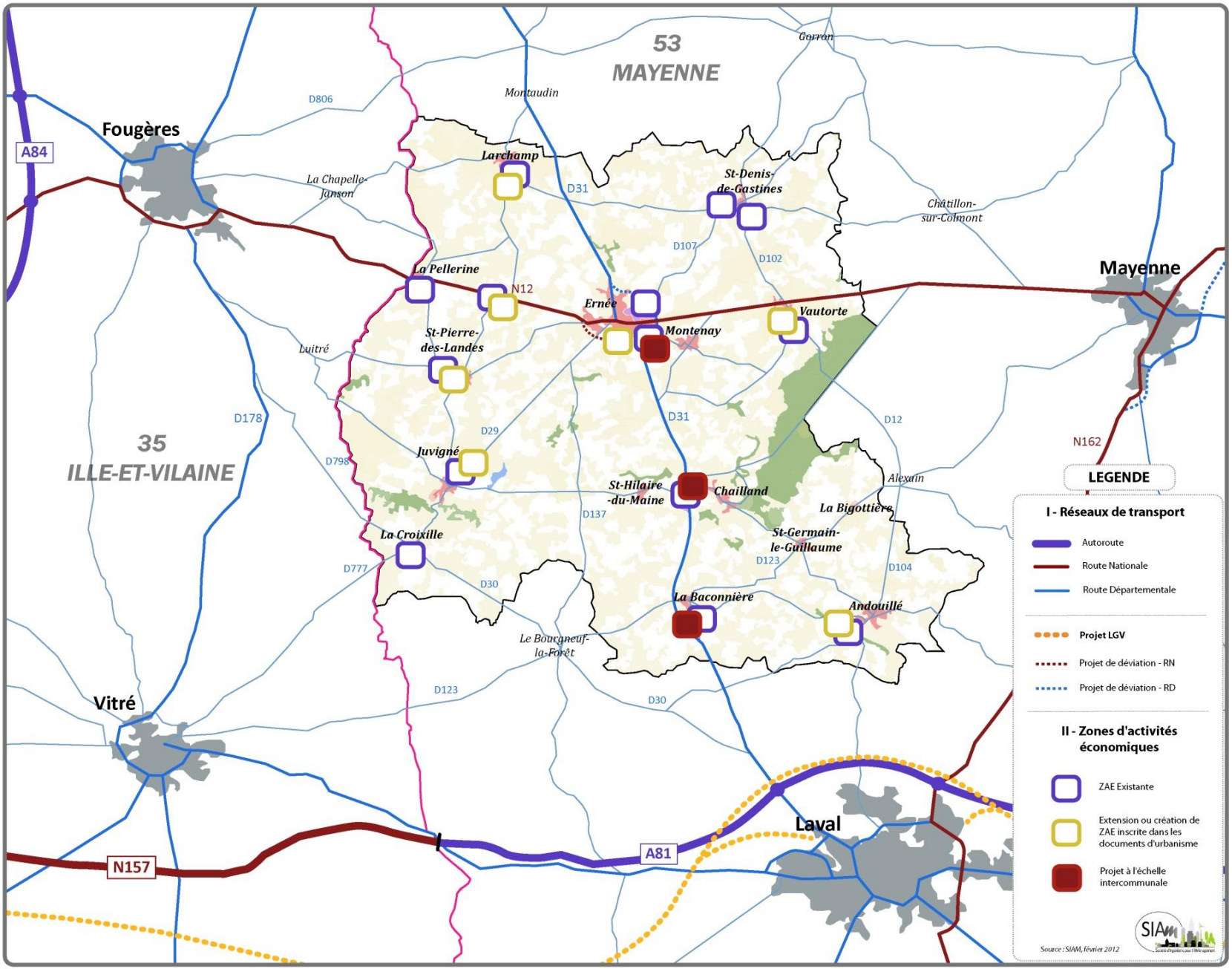
53
MAYENNE
35
ILLE-ET-VILAINE
Fougères
Vitré
Mayenne
Laval
A84
A81
N157
N12
N162
D806
D31
D107
D102
D178
D29
D798
D137
D123
D104
D30
D12
Gorron
Montaudin
Larchamp
La Chapelle-Janson
St-Denis-de-Gastines
Châtillon-sur-Colmont
La Pellerine
Ernée
Vautorte
Montenay
St-Pierre-des-Landes
Luitré
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
Chailland
Alexain
La Bigottière
St-Germain-le-Guillaume
La Croixille
La Baconnière
Andouillé
Le Bourgneuf-la-Forêt
LEGENDE
I - Réseaux de transport
Autoroute
Route Nationale
Route Départementale
Projet LGV
Projet de déviation - RN
Projet de déviation - RD
II - Zones d'activités économiques
ZAE Existante
Extension ou création de ZAE inscrite dans les documents d'urbanisme
Projet à l'échelle intercommunale
Source : SIAM, février 2012

5.5. LES PROJETS ECONOMIQUES SUR LES TERRITOIRES VOISINS

Le territoire du SCoT de l'Ernée est impacté dans son développement économique par le développement sur les territoires environnants de plusieurs grands projets économiques.

Le Parc de développement économique « Laval-Mayenne »

Ce parc à vocation départementale se développera sur une emprise de 200ha à l'Est de Laval sur la commune d'Argentré. Une grande partie du parc (60ha) accueillera l'entreprise DERET spécialisée dans la logistique.

« Le parc, implanté de part et d'autre de l'autoroute à proximité de la future ligne à grande vitesse (LGV), sera la nouvelle vitrine, bien visible, de l'activité économique, dynamique et moderne, de l'agglomération lavalloise et de l'ensemble du département de la Mayenne.

Le projet de parc développement économique porte une ambition d'exemplarité en matière environnementale. Par leur architecture, les bâtiments devront s'intégrer discrètement dans l'environnement. Un paysage bocager (avec des fossés, des haies et de retenue d'eau), fruit de l'héritage agricole de notre territoire, sera recréé autour du parc. Une attention particulière sera portée à la ressource fragile qu'est l'eau. Le projet intègre, enfin, une réflexion poussée sur les déplacements, à la fois des marchandises et des personnels qui travailleront dans les entreprises, pour qu'ils soient respectueux de l'environnement de l'agglomération. » *(Source : lamayenne.fr)*

L'Ecoparc La Gravelle

Situé à proximité de la barrière de péage de La Gravelle, ce parc d'activités de 60ha est le premier parc certifié ISO 14 001 (démarche de développement économique durable) du Grand Ouest.

Il dispose en 2012 de 9ha de superficie disponible et va faire l'objet d'une extension de 15ha en 2012. Il dispose également d'un hôtel d'entreprises.et est raccordé au réseau Gigalis (très haut débit).

Les zones d'activités de l'agglomération lavalloise

L'agglomération lavalloise compte en 2012, 136ha de foncier disponible répartis sur 20 sites à vocation artisanales, industrielles et tertiaires (70ha disponible dans la partie Nord de l'agglomération). L'ensemble de ces zones d'activités sera desservie par un réseau fibre optique d'ici à 2018.

Zones d'activités avec foncier disponible
(Source : laval- développement.fr)

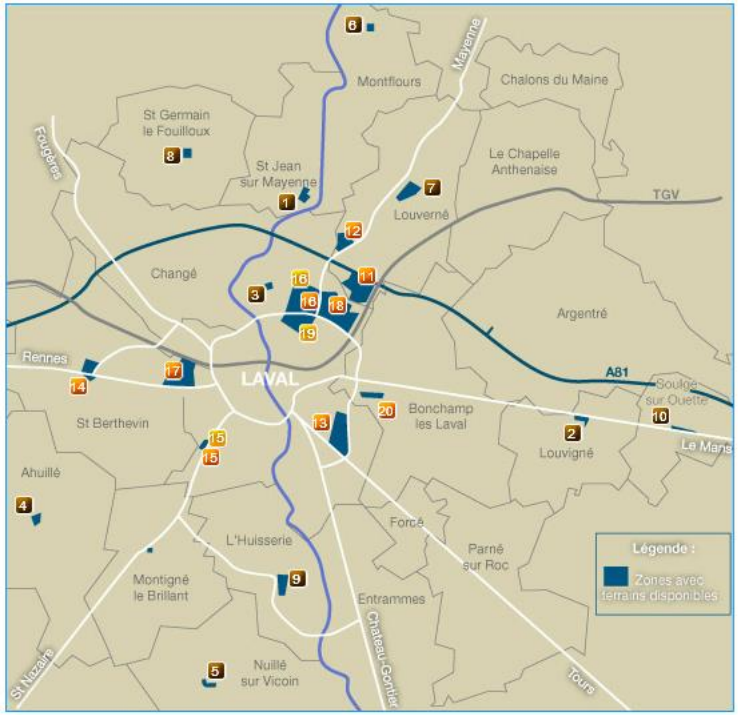

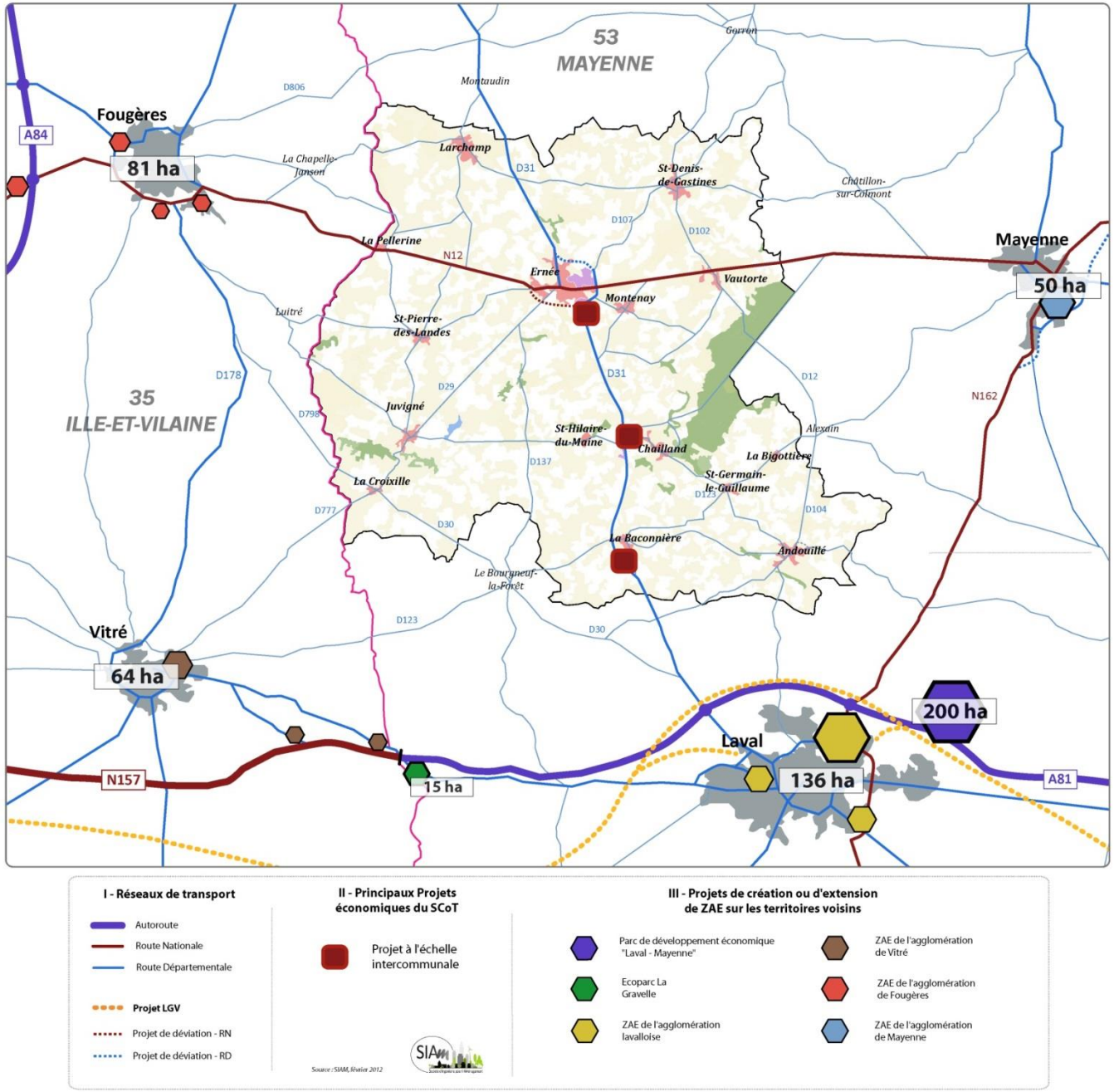
53
MAYENNE
35
ILLE-ET-VILAINE
Fougères
81 ha
Mayenne
50 ha
Vitré
64 ha
Laval
136 ha
200 ha
15 ha
Montaudin
Gorron
Larchamp
La Chapelle-Janson
St-Denis-de-Gastines
Châtillon-sur-Colmont
La Pellerine
Ernée
Montenay
Vautorte
St-Pierre-des-Landes
Luitré
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
Chailland
Alexain
La Bigottière
St-Germain-le-Guillaume
La Croixille
La Baconnière
Andouillé
Le Bourgneuf-la-Forêt
D806
D31
D107
D102
N12
D178
D29
D798
D12
N162
D137
D123
D104
D777
D30
A84
N157
A81
I - Réseaux de transport
Autoroute
Route Nationale
Route Départementale
Projet LGV
Projet de déviation - RN
Projet de déviation - RD
II - Principaux Projets économiques du SCoT
Projet à l'échelle intercommunale
Source : SIAM, février 2012
III - Projets de création ou d'extension de ZAE sur les territoires voisins
Parc de développement économique "Laval - Mayenne"
Ecoparc La Gravelle
ZAE de l'agglomération lavalloise
ZAE de l'agglomération de Vitré
ZAE de l'agglomération de Fougères
ZAE de l'agglomération de Mayenne

II – Etat initial de l'environnement

I- *Préambule*

II- *La gestion des ressources naturelles*

1. Préambule

La transposition en droit français de la directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 a renforcé la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de certains documents d'urbanisme. Ainsi les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) sont soumis à la procédure d'évaluation environnementale stratégique définie aux articles L.121-10 et suivants du Code l'Urbanisme.

Le décret n°2005-608 du 27/05/05 est venu apporter des précisions sur la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme :

1. Sur les conditions d'engagement d'une évaluation environnementale (art. R 121-14)
2. Sur le contenu du rapport de présentation du SCOT (art. R.122-2) qui doit notamment :
   - Analyser **l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma.
   - Analyser les **incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (…).
   - **Expliquer les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées.
   - Présenter les **mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappeler que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.
   - Comprendre un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

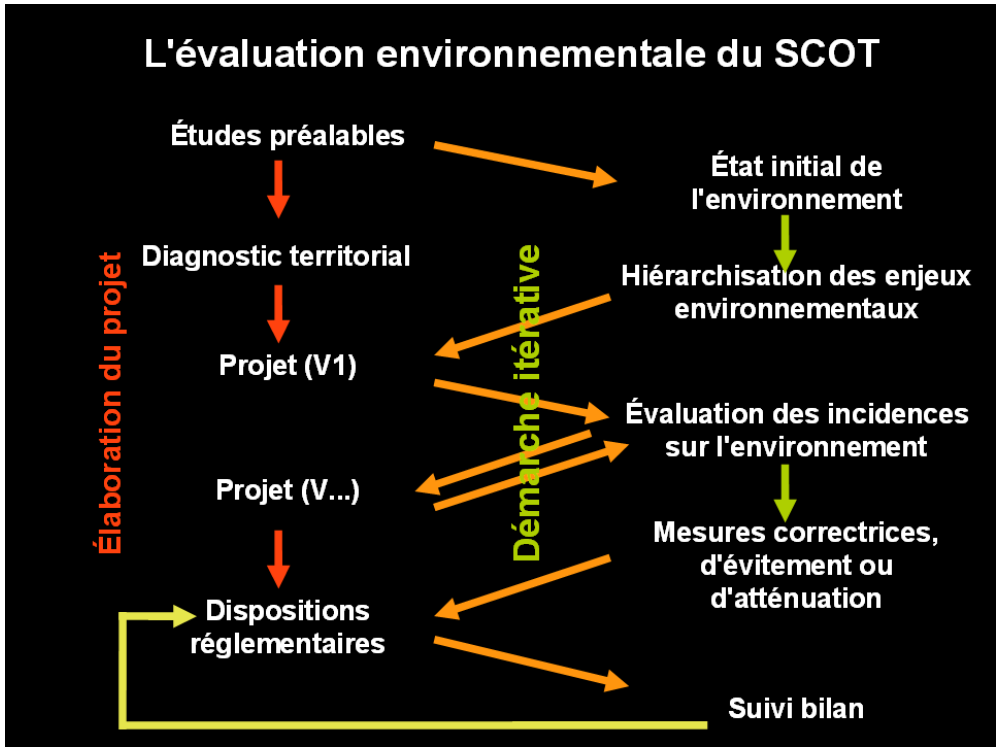

La démarche d'évaluation environnementale du SCOT suit un procédé itératif parallèle au processus de construction du projet.

Elle implique la conservation de la mémoire de chacune des étapes chronologiques qui se sont succédées tout au long de l'élaboration du projet.

Promulguée le **12 juillet 2010** la loi portant engagement national pour l'environnement apporte de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" (dite "Grenelle 1").

Les dispositions du texte portent notamment sur :

- **L'habitat et l'urbanisme**, par exemple, en renforçant les dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, mais aussi par l'adaptation aux exigences d'un « développement urbain durable »
- **Les transports** : comment privilégier les modes de transport durables en réduisant tant que possible les nuisances au regard des pratiques constatées sur le territoire ?
- **L'énergie**, au travers de la recherche des modes d'énergie éco-durables tels que l'éolien, la valorisation des filières bois,…
- **La biodiversité**, au travers de la mise en place de « trames vertes et bleues » visant à établir et préserver à long terme des liaisons écologiques entre des milieux semblables ou complémentaires, favorisant les échanges et les déplacements des espèces remarquables et ordinaires
- **La gestion des déchets et la protection contre les nuisances,** au travers des modes de collecte des déchets, de la réalisation de diagnostics avant démolition de bâtiments, du renforcement des dispositifs de protection face aux nuisances

Dans le cadre du Grenelle 2, de nouvelles thématiques doivent donc être abordées par les SCoT telles que :

- trame verte et bleue,
- agriculture périurbaine,
- économie des ressources naturelles,
- économie des territoires,
- connectivité numérique,
- lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autre les déplacements

2. La gestion des ressources naturelles

2.1. LA RESSOURCE EAU

2.1.1 OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS CADRE

LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU DU 23 OCTOBRE 2000

La directive européenne du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sur la base d'une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 et impose de veiller à la non-dégradation de la ressource.
Transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, cette directive vient renforcer la logique de gestion de l'eau par bassin hydrographique instaurée en France depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avec l'élaboration d'outils de planification tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement et a pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (cf notamment article L.210-1 du Code de l'Environnement).
La loi instaure le principe d'une "gestion équilibrée de la ressource en eau" visant à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, à la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux, au développement de la ressource en eau, ainsi qu'à la valorisation de l'eau comme ressource économique. La répartition de la ressource en eau doit concilier les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux avec celles de la protection contre les inondations et des activités humaines (pêches, économies et loisirs ...).
La loi sur l'eau institue les cartes d'agglomération des zonages d'assainissement, les périmètres de protection autour des captages d'eau potable, et on notera en particulier deux outils de gestion : le SDAGE et le SAGE.

- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants ;
- Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires ;
- Améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution.

LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES DU 30 DECEMBRE 2006 (LEMA)

Cette loi rénove le cadre global défini par les précédentes lois, et réforme plusieurs codes (dont ceux de l'environnement et de la santé publique) pour apporter de nouvelles orientations afin de :

- Se donner les outils pour atteindre l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la DCE
- Améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau pour tous, meilleure transparence de la gestion)
- Moderniser l'organisation de la pêche en eau douce
- Tenter de prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau

LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT DU 10 JUILLET 2010

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement s'est traduite par l'inscription législative de plusieurs objectifs en faveur de la gestion de la ressource en eau :

- Inciter les collectivités à réaliser un inventaire de leur réseau de distribution d'eau, évaluer les fuites des réseaux et leur rendement et mettre en œuvre, le cas échéant, des travaux de réparation ;
- Amélioration de l'encadrement des installations d'assainissement non collectif et possibilité pour les communes d'effectuer des travaux d'office pour leur mise en conformité ;
- Amélioration de la mise en œuvre de la taxe sur les eaux pluviales par les collectivités, et extension des possibilités d'usage des eaux pluviales aux établissements recevant du public après déclaration au maire concerné.

Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable et installer des bandes enherbées larges d'au moins 5 mètres le long de cours et plans d'eau.

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN LOIRE BRETAGNE 2010-2015

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté en novembre 2009. L'analyse de la situation du bassin a permis de dégager 15 orientations fondamentales. Les orientations pour lesquelles le SCoT est concerné visent à :

- Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer leur qualité
- Réduire la pollution par les nitrates ainsi que la pollution organique, maîtriser la pollution par les pesticides et les pollutions dues aux substances dangereuses
- Préserver les têtes de bassin versant, les zones humides et la biodiversité
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Protéger la santé en protégeant l'environnement

Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques, mettre en place des outils réglementaires et financiers, informer et sensibiliser

2.1.2. LES SCHEMAS D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Le territoire du SCoT est en totalité couvert par des SAGE :

- un secteur de 413 ha au Nord du territoire est concerné par le SAGE de la Sélune (commune de Larchamp)
- la bordure Ouest du territoire (8 333 ha) appartient au SAGE de la Vilaine et au SAGE du Couesnon (communes de Larchamp, La Pellerine, Saint Pierre-des-Landes, Juvigné, La Croixille)
- le reste du territoire est concerné par le SAGE de la Mayenne (communes de Larchamp, Saint Denis de Gastines, La Pellerine, Saint Pierre des Landes, Ernée, Montenay, Vautorte, Saint Hilaire du Maine, Chailland, La Baconnière, La Bigottière, Saint Germain le Guillaume, Andouillé).

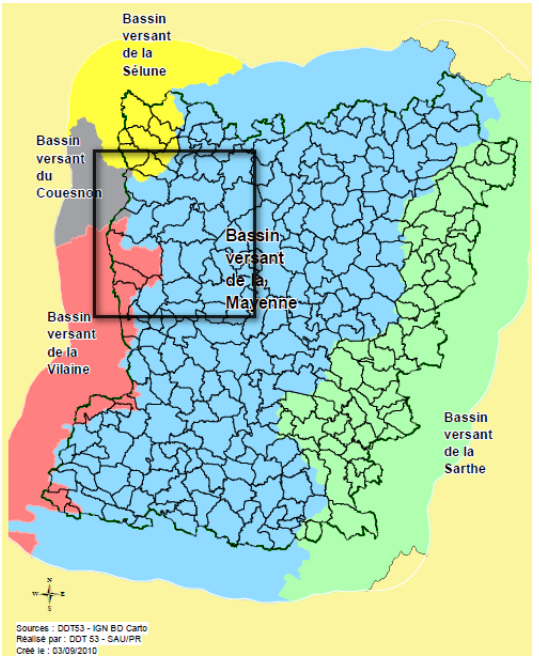

Cartographie des périmètres de SAGE et réseau hydrographique sur le territoire

Ces 4 SAGE sont au stade de la mise en œuvre (arrêté préfectoral du SAGE signé).

LE SAGE DE LA MAYENNE

Le périmètre d'étude du SAGE a été défini par arrêté interpréfectoral le 6 novembre 1997. Le SAGE a été approuvé le 28 juin 2007 et sa première révision est actuellement en cours.

Il regroupe 17 sous-bassins hydrographiques. Le territoire du SCoT est concerné par le sous-bassin versant de l'Ernée.

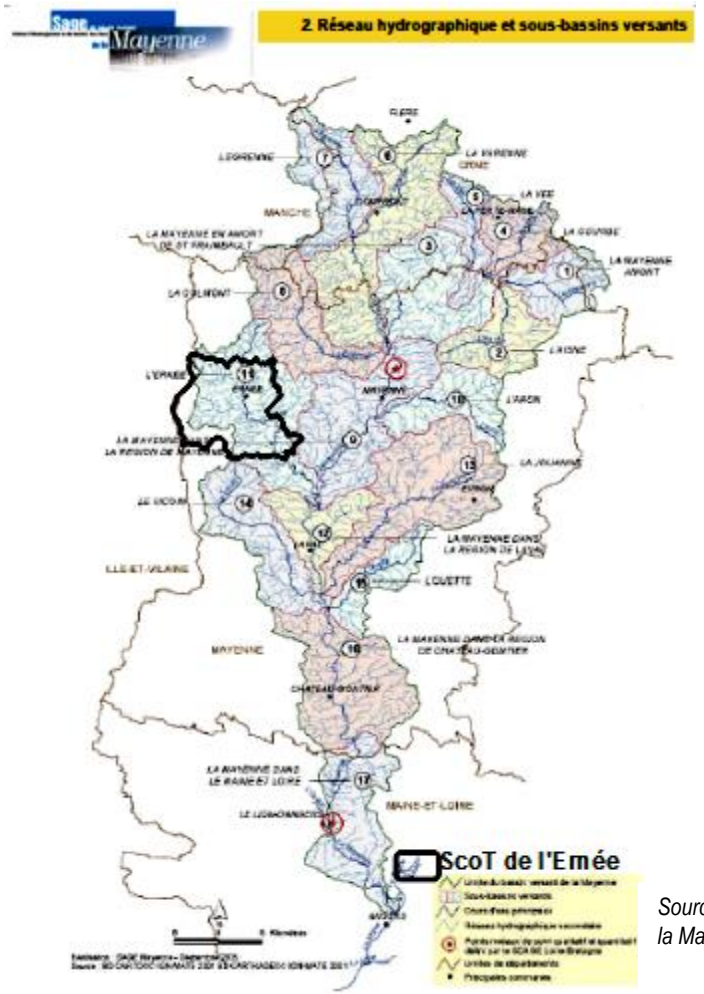

Source : SAGE de la Mayenne

Le SAGE présente pour orientations stratégiques :

- économiser l'eau (par la diminution des consommations, la sensibilisation, l'augmentation de la rentabilité des réseaux, la mise en place par sous-bassin versant d'un plan de gestion quantitatif des prélèvements pour l'irrigation, …)
- diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau (optimiser les ressources souterraines et multiplier les sources d'alimentation, renforcer la connaissance et le suivi des forages privés)
- mieux gérer l'étiage
- améliorer la qualité de l'eau (objectif de 40 mg/L attendu pour les nitrates sur le sous-bassin de l'Ernée, prise en compte des problèmes d'eutrophisation du bassin en lien avec le phosphore et l'azote, diminution des produits phytosanitaires)
- préserver et restaurer les milieux naturels : l'objectif attendu est l'amélioration du fonctionnement des milieux sur le bassin versant de l'Ernée, au travers de la préservation du fonctionnement des zones humides, l'amélioration de la dynamique des cours d'eau, la limitation de l'impact des plans d'eau et le maintien de la biodiversité
- restaurer le patrimoine piscicole
- bien gérer les crues
- valoriser les activités liées à l'eau

Et ce, au travers d'orientations de gestion, d'actions d'aménagement, d'actions réglementaires, d'actions visant l'amélioration de la connaissance et la communication.

Ainsi, tout projet de rénovation ou construction neuve de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidé par des fonds publics devra mentionner les moyens mis en œuvre pour assurer une gestion économe de l'eau. Le SAGE encourage la construction de bâtiments HQE.

LE SAGE DE LA VILAINE

Le SAGE de la Vilaine a été créé par la Commission Locale de l'Eau créée par arrêté le 6 mars 1997. Il a été approuvé le 1er avril 2003 et est actuellement en phase de révision.

Les principales orientations et actions du SAGE sont :

- lutter contre les pollutions diffuses (au travers de la diminution des épandages et rejets
- protéger et sécuriser la distribution d'eau potable

- mieux épurer les rejets domestiques et industriels
- mieux connaître les débits et gérer les étiages
- économiser l'eau potable et contractualiser les raccordements industriels aux services publics d'eau potable
- maîtriser le développement de l'irrigation
- assurer la prévision et renforcer la prévention des crues
- connaître et prendre en compte les eaux souterraines
- préserver les zones humides, les ruisseaux et rivières, retrouver des poissons de qualité, et contenir la prolifération des étangs
- lutter contre les espèces végétales envahissantes
- sensibiliser, informer

LE SAGE DE LA SELUNE

Le périmètre du SAGE de la Sélune a été arrêté le 17 septembre 1997. Le SAGE a été approuvé le 20 décembre 2007. Il est actuellement en phase de révision.

Le SAGE de 2007, élaboré avant la LEMA, a identifié les enjeux suivants sur son territoire :

- des crues, qui prennent plutôt naissance dans la partie Est du bassin (qui n'est pas celle présente sur le territoire du SCoT), aggravées par les phénomènes d'imperméabilisation et d'urbanisation des zones inondables, ainsi que par le manque d'entretien des rivières ou la réalisation de travaux inadaptés. Sur le secteur concerné par le SCoT, seuls 40% des pluies sont infiltrées, en lien avec le substrat du sol et du sous-sol.
- La ressource en eau potable est insuffisamment disponible sur le secteur du SIAEP de Montaudin dont dépend le secteur inclus dans le SCoT. Une partie de la ressource est importée pour satisfaire les besoins. Le déséquilibre ressource – besoin sur le bassin versant occupé par les SIAEP Landivy-Montaudin devrait s'accentuer. Des travaux d'interconnexion sont programmés.
- La pollution par les micro-polluants (mesurée en aval), en particulier l'arsenic et le nickel.

Les 9 objectifs suivants ont alors été définis par le SAGE sur son territoire :

- Réduire les apports polluants en limitant les pollutions agricoles, domestiques et industrielles
- Aménager le territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative
- Préserver la faune et la flore des milieux aquatiques
- Assurer l'alimentation en eau potable des populations
- Réfléchir au devenir des barrages
- Favoriser le développement des loisirs aquatiques
- Apprendre à vivre avec la crue
- Améliorer la connaissance
- Assurer la cohérence de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin

LE SAGE DU COUESNON

Le SAGE du Couesnon a été approuvé le 09/01/2014.

Il identifie sur son territoire les enjeux suivants :

- La qualité de l'eau (nitrate, phosphore, matière organique, pesticides)
- La qualité physique des cours d'eau et la préservation des zones humides
- L'approvisionnement en eau potable
- La préservation de la qualité de la Baie du Mont St Michel

2.1.3 LES DONNEES QUANTITATIVES ET QUALITATIVES DES MASSES D'EAU

Ces données s'appuient sur les éléments de diagnostic du SDAGE Loire Bretagne. Les cartes de l'état des masses d'eau y ont été réalisées à partir de données 2009.

➢ *LES EAUX SOUTERRAINES*

Le contexte géologique du territoire conditionne la nature des aquifères exploitables et donc les potentialités en eau souterraine. On distingue ainsi sur ce massif deux types d'aquifères (un aquifère étant un terrain perméable contenant une nappe d'eau souterraine) :

- les aquifères d'interstices, dans les sables, les grès altérés ou les calcaires
- les aquifères de fissures et fracturation où l'eau circule dans la roche. Ils représentent la plus grande part des réserves d'eaux souterraines exploitables
  (Source : SAGE Mayenne)

3 masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire du SCoT :

- FRGG015 : « Vilaine », correspondant au bassin versant situé sur la partie ouest du territoire.
- FRGGO18 : « Mayenne », correspondant au bassin versant de la Mayenne auquel la majorité du territoire appartient.
- FRGG016 : « Couesnon », masse d'eau souterraine uniquement présente sur la commune du Larchamp.

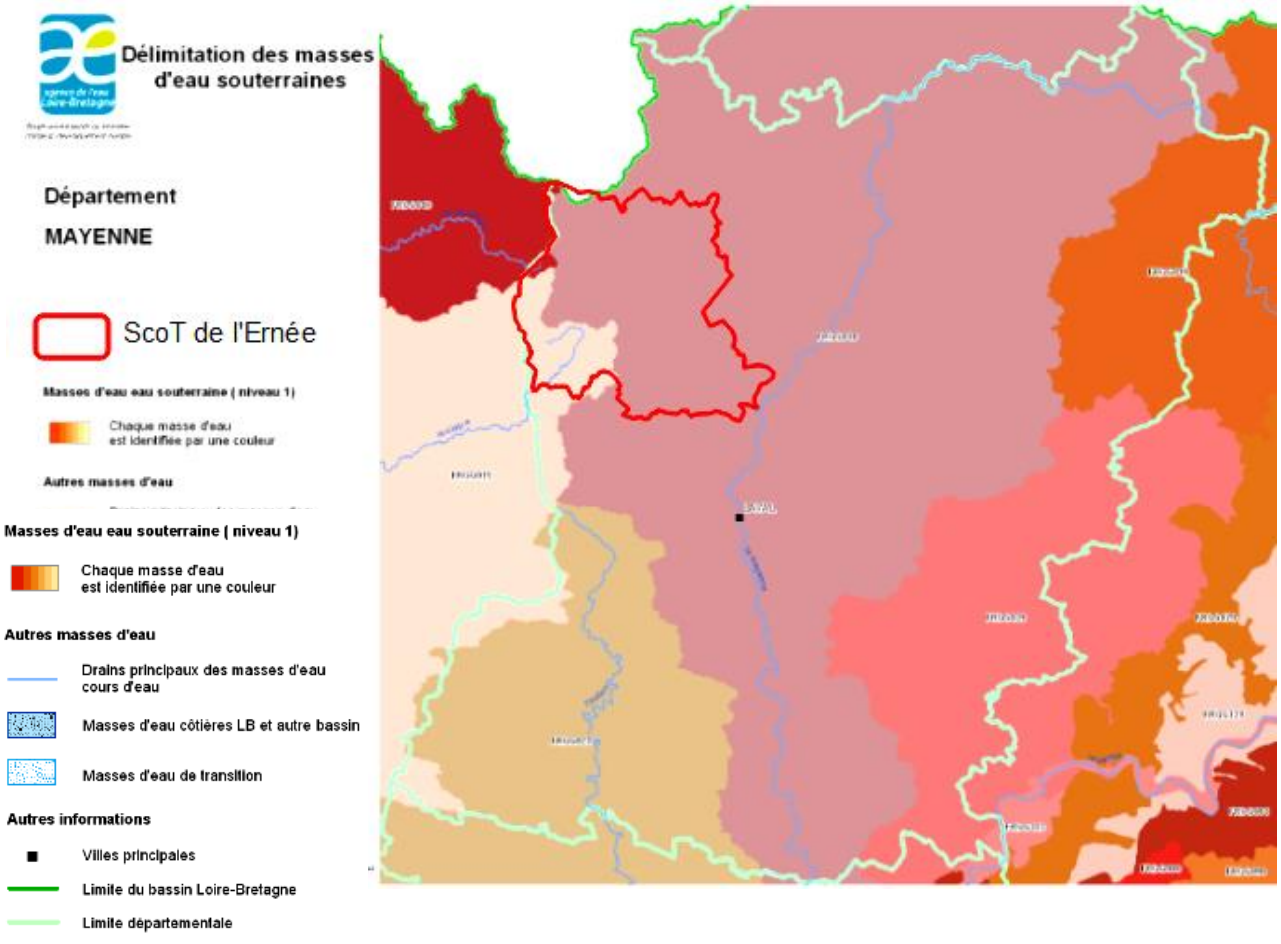

Source : SDAGE Loire Bretagne

Ces trois masses d'eau souterraines présentent **un état chimique « médiocre »** en lien avec une teneur en **nitrates** élevée, et un **bon état quantitatif**. L'objectif principal d'atteinte du bon état en 2015 (Directive Cadre sur l'Eau) est ainsi reporté à 2021 pour la masse d'eau « Couesnon » ou 2027 pour les deux autres.

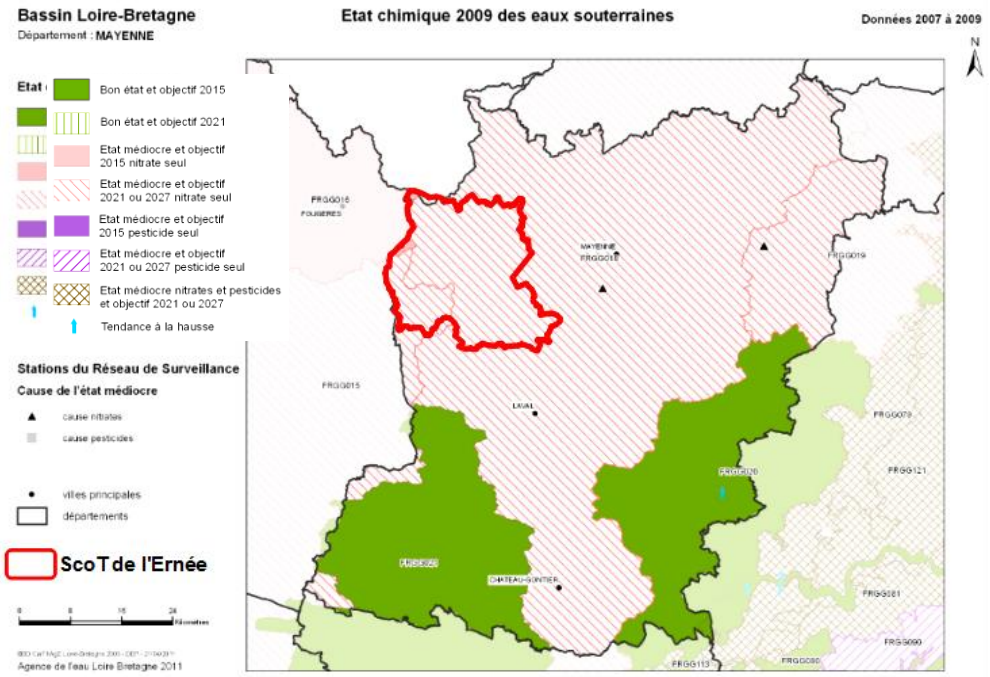

LES PRESSIONS SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les pressions ponctuelles

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement et a pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

Les nappes d'eau peuvent être soumises à des pressions ponctuelles (dans l'espace et le temps) dont les sources peuvent émettre des polluants dans les eaux souterraines, soit directement (rejets), soit indirectement via un passage souterrain (foyer de contamination dans ou sur la surface de la terre).

Les sources de pollution sont limitées dans l'espace tandis que dans les eaux souterraines les polluants peuvent se propager. Ces sources sont habituellement d'anciens dépôts ou sites industriels inactifs.La base de données BASOL recense les sites et sols pollués du territoire national. Ces sites peuvent être à l'origine de pollutions sur les masses d'eau (cf chapitre 2.7.2.4 sur les risques, sites et sols pollués).

Les pressions diffuses

Sous le terme de source diffuse, on entend les émissions de substances qui ont une forme linéaire ou qui affectent une surface et qui ne peuvent pas directement être attribuées à un pollueur ou à une source ponctuelle d'émission. Les sources de pollution diffuse suivantes peuvent être distinguées :

- L'agriculture.
- Les zones urbaines.
- Les zones industrielles étendues et infrastructures routières.
- Les polluants de l'air en provenance de l'industrie, du transport, des ménages et de l'agriculture.

L'examen des masses d'eau souterraine en relation avec les sources de pollution diffuses se base exclusivement sur des données et connaissances d'ores et déjà disponibles et porte pour l'essentiel sur l'azote. Contrairement aux sources ponctuelles, les pollutions diffuses sont capables de compromettre les masses d'eau souterraine de par leur étendue souvent importante.

Des apports de substances en provenance de sources diffuses peuvent entraîner une modification de la qualité naturelle des eaux souterraines. Les substances et quantités de substances qui atteignent effectivement les eaux souterraines dépendent des processus de rétention et de dégradation auxquels la substance est soumise lors de son acheminement vers les eaux souterraines.

En région agricole, on s'attend en général à des apports plus élevés en nitrates qui vont le plus souvent de pair avec des concentrations élevées en produits phytosanitaires. Bien que l'utilisation d'engrais soit en baisse depuis de nombreuses années déjà, les nappes souterraines affleurantes restent très fortement polluées par les nitrates. Les sources potentielles des valeurs élevées de nitrates sont les engrais minéraux et l'élevage intensif dans l'agriculture, des canalisations défectueuses dans les zones habitées et l'apport diffus atmosphérique dû à la production d'oxydes d'azote lors de processus de combustion. Un changement de culture (par exemple, conversion à la jachère nue) peut en outre entraîner une forte pollution des eaux souterraines par les nitrates, régionalement limitée. Les apports de substances subissent des variations saisonnières.

➢ *LES EAUX SUPERFICIELLES*

Le territoire du SCoT est situé **en tête de bassin versant**. Il correspond donc globalement au lieu de naissance de nombreux cours d'eau et présente une responsabilité forte vis à vis de leur état qualitatif.

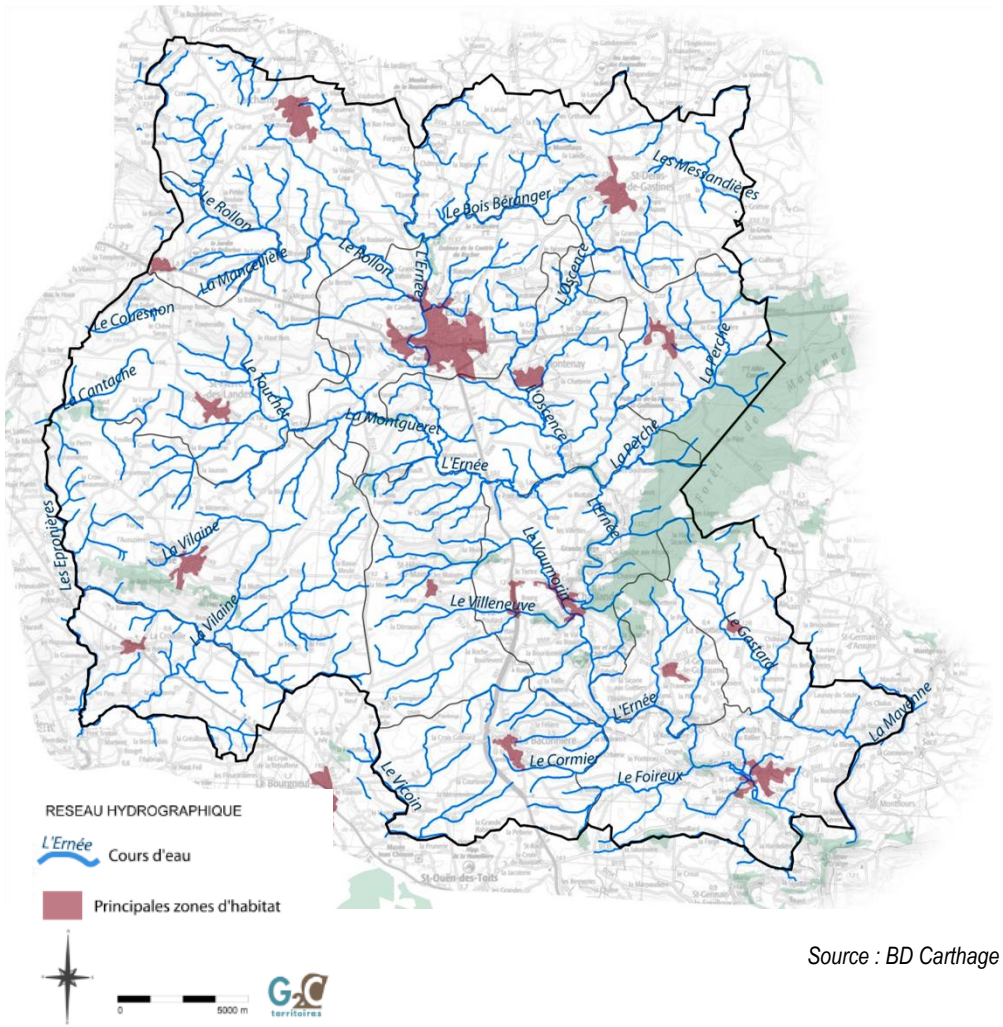

Source : BD Carthage

L'état des lieux des cours d'eau du bassin de l'Ernée, réalisé en 2005/2006 dans le cadre du Contrat de Restauration Entretien du bassin de l'Ernée, a conclu que « le développement des activités humaines est à l'origine de perturbations des eaux courantes et un retour à un système équilibré est parfois difficile à mettre en place. Deux altérations principales du milieu aquatique sont observées sur le bassin de l'Ernée : il s'agit d'une part de la présence de nombreux ouvrages sur le cours d'eau principal et d'autre part de travaux hydrauliques pratiqués sur le lit et sur les berges. » Néanmoins, les rivières du bassin de l'Ernée présentent un potentiel intéressant et une dynamique de restauration naturelle certaine.

La Vilaine et le Couesnon présentent un état moyen. La Cantache et Les Messendières ont un état médiocre.

Une grande partie du territoire est concernée par un report des objectifs d'atteinte du bon état des cours d'eau de 2015 à 2021 voire 2027, attestant de leur difficulté à répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

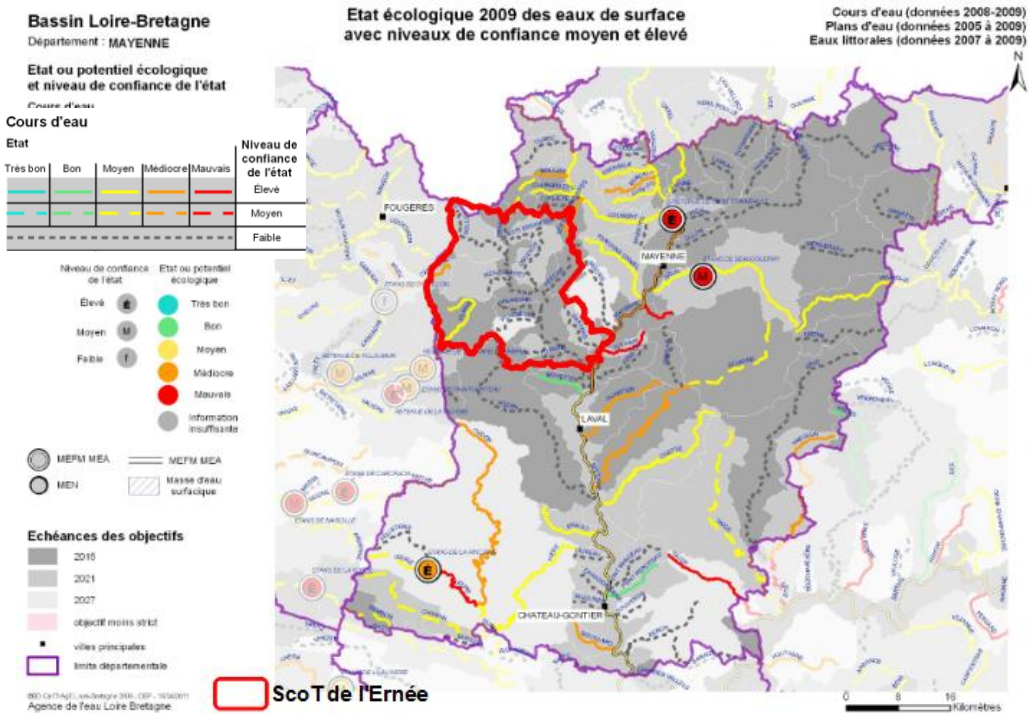

Source : SDAGE Loire Bretagne

8 stations de mesure (dont 3 principales) appartenant à différents réseaux de surveillance ou d'étude des cours d'eau sont présentes sur le territoire, notamment sur la Vilaine (La Croixille), sur l'Ernée (à Andouillé et essentiellement à Ernée). Les paramètres mesurés en ces points permettent de préciser la qualité des principaux cours d'eau du territoire (données 2006 – 2008, 5 classes de qualité allant de « très bonne » à « mauvaise »).

La qualité du cours d'eau l'**Ernée** est globalement bonne concernant le paramètre "pesticides", bien qu'elle se dégrade en partie aval d'Ernée (qualité moyenne à Andouillé). Les molécules issues des produits phytosanitaires les plus rencontrées sont le glyphosate, l'AMPA, les désherbants maïs.

La qualité de l'Ernée est moyenne par rapport aux paramètres matières phosphorées et matières organiques et oxydables. Concernant les matières azotées, la qualité est bonne à moyenne hors nitrates, mais le paramètre nitrate présente des concentrations élevées, proches des 50 mg/L (concentration maximale autorisée pour les eaux brutes superficielles utilisées pour la production d'eau potable) sur la totalité du cours d'eau, et supérieures à 50 mg/L en amont d'Ernée. Au niveau d'Ernée, une amélioration de la qualité l'eau relativement à ce paramètre est cependant constatée depuis 2008. Depuis janvier 2009, il n'y a plus aucun jour de dépassement des 50 mg/L de nitrates observé au niveau de la prise d'eau d'Ernée. *(Source : SIAEP d'Ernée)*

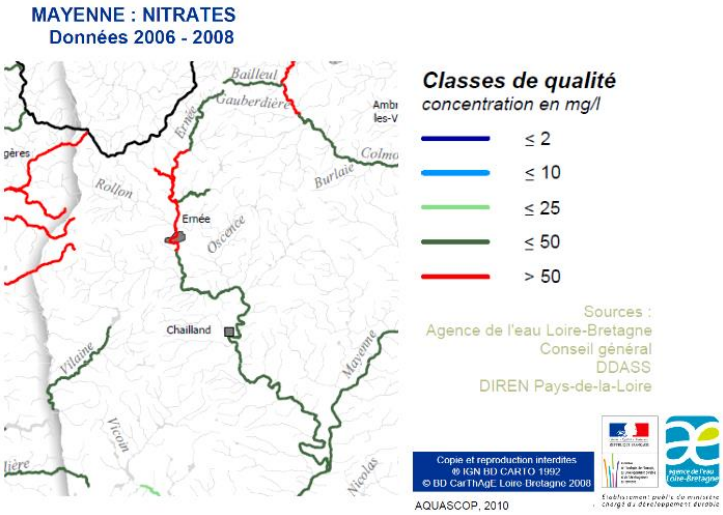

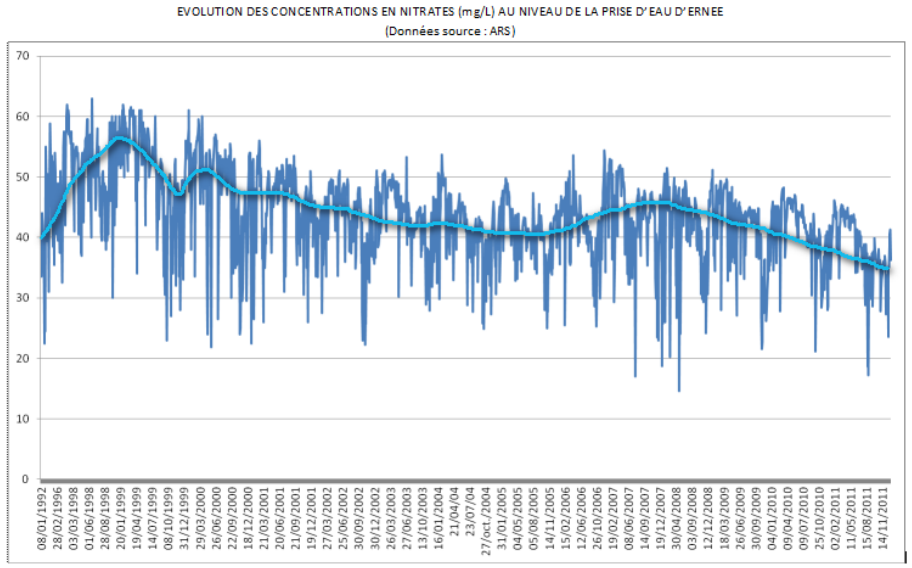

Source : SIAEP d'Ernée

L'état écologique du cours d'eau, mesuré au travers des indices IBGN, IBD et IPR montre de manière globale un bon état de 2007 à 2011.Le suivi à la station du Petit Val, station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole, montre que le peuplement piscicole est indicateur d'un milieu perturbé pour des raisons de modification des faciès d'écoulement, problème d'accès aux sites de frai, problème de colmatage, manque de nourriture, développement d'espèces plus tolérantes. ON constate néanmoins depuis 2002 une amélioration de la note IPR (Indice Poisson Rivière) avec une stabilisation jusqu'en 2010 en classe de qualité « Bon ». *(Source : SIAEP d'Ernée – ébauche étude bilan du CRE)*

Le Bilan du Contrat de Restauration Entretien d'Ernée conclut que la qualité physico chimique de l'Ernée observée pour les principaux paramètres ne compromet par l'atteinte d'une bonne qualité écologique.

La **Vilaine** présente une bonne qualité pour les paramètres pesticides, matières phosphorées et matières azotées hors nitrates. Sa qualité est moyenne concernant les matières organiques et oxydables, et de la même manière que l'Ernée, les concentrations de nitrate mesurées sont proches des 50mg/L. Les indices de l'état écologique du cours d'eau montrent une qualité bonne à très bonne du cours d'eau sur le territoire.

LES PRESSIONS EXERCEES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

Les pressions domestiques

La pollution d'origine domestique est celle produite par 20 534 habitants (INSEE 2008) sur le territoire du SCoT. Cette population est répartie sur 15 communes dont la plus importante est Ernée.

Commune	Nombre de stations d'épuration présentes sur la commune	Capacité de la station (en Equivalent Habitant)	Nombre d'habitants en 2008 (INSEE)
Andouillé	3	1483 EH	2348
Chailland	1	800 EH	1160
Ernée	1	10 000 EH	5801
Juvigné	1	800 EH	1389
La Baconnière	1	1200 EH	1514
La Bigottière	1	200 EH	404
La Croixille	1	208 EH	629
La Pellerine*	1	200 EH	305
Larchamp	1	533 EH	1045
Montenay	1	1167 EH	1415
Saint Denis de Gastines*	1	1700 EH	1686
Saint Germain le Guillaume	1	167 EH	467
Saint Pierre des Landes	1	650 EH	969
Saint Hilaire du Maine	2	317 EH	819
Vautorte	1	250 EH	583
TOTAL	18	19 475 EH	20 534 hab.

Source : http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees/donnees_brutes/liste_stations_depuration et éléments d'actualisation du SIAEP d'Ernée.

En orange foncé : stations présentant une non-conformité à la fois en performance et en équipement.
En orange clair : stations présentant une non-conformité soit en équipement soit en performance

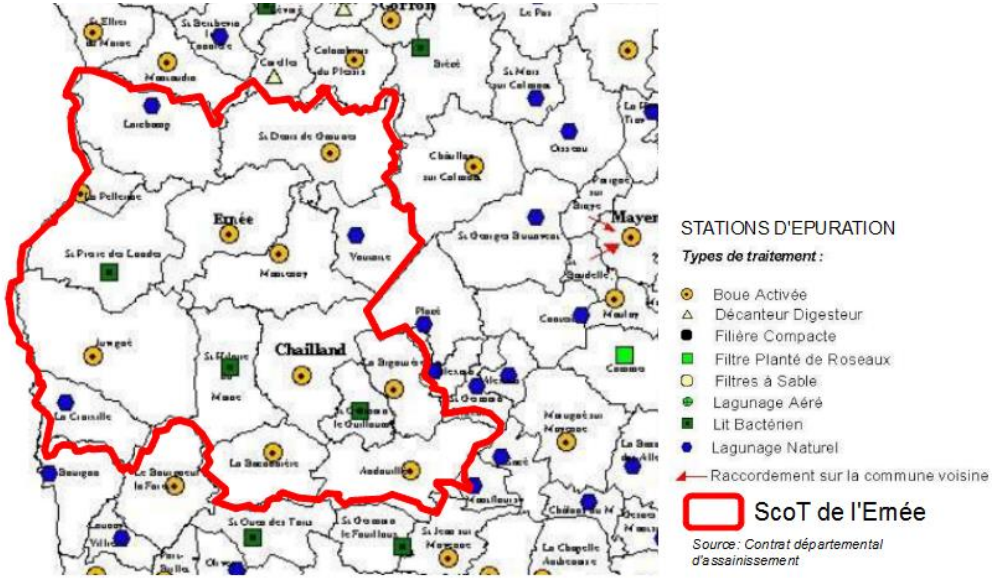

Les stations de La Bigottière et Saint Germain le Guillaume sont non conformes à la fois en équipement et en performance.

* Les stations de La Pellerine et Saint Denis de Gastines sont non conformes en équipement et conformes en performance. Cependant, un projet de rénovation de la station de La Pellerine est programmé pour 2013, et la non-conformité de l'équipement de Saint Denis de Gastines (silo de stockage insuffisant) sera levée en 2012.

(Source : http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/services.php)

La station d'Ernée a été récemment refaite, et ces travaux sont corrélés avec une nette amélioration de la qualité chimique du cours d'eau, en particulier concernant les paramètres phosphore minéral et ammonium. *(Source : synthèse des données de la qualité de l'eau du SIAEP d'Ernée).*

Le mode de répartition du bâti sur le territoire présentant une forte dispersion sous la forme de nombreux écarts favorise la présence d'équipements du type assainissement autonome.

PHOSPHORE MINERAL

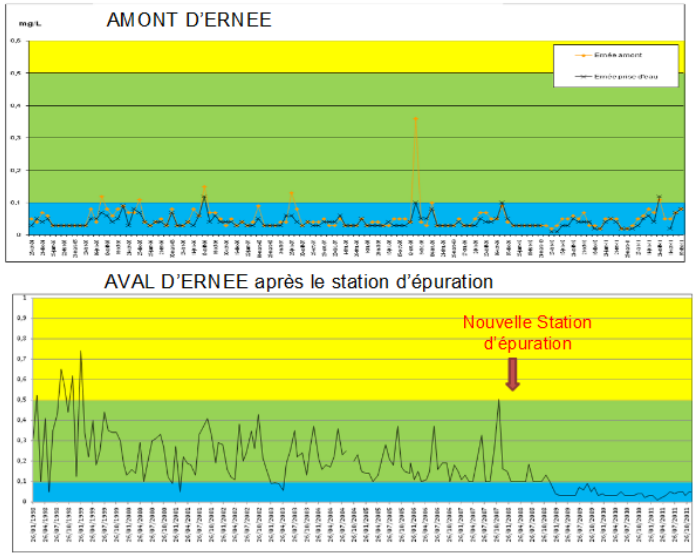

AMMONIUM

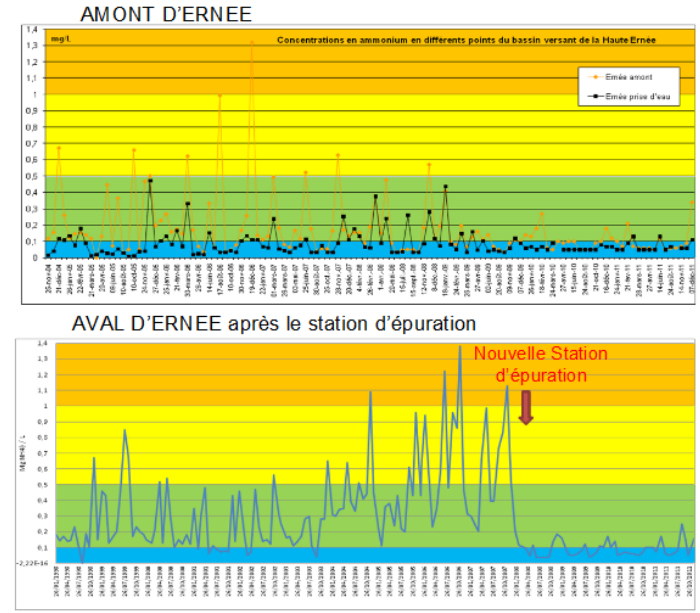

Source : synthèse des données de la qualité de l'eau du SIAEP d'Ernée

Les pressions industrielles

La pollution industrielle peut recouvrir des formes très diverses selon la nature des activités et les volumes de production qui en sont à l'origine. L'essentiel des rejets industriels vers l'environnement aquatique s'effectue au niveau d'installations de traitement spécifiques aux rejets industriels. Lorsque la qualité des effluents le permet, certains rejets sont néanmoins réalisés dans les réseaux publics d'assainissement.

Il n'y a pas d'étude ni d'éléments de connaissance précis sur ce type de rejets.

Les pressions agricoles

Les activités agricoles sont à l'origine de pollutions liées à l'activité d'élevage ou à l'utilisation d'engrais (**azotés** principalement) et de produits phytosanitaires dans les zones de cultures.

Un arrêté relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les **nitrates** d'origine agricole a été signé par le préfet du département de la Mayenne le 3 août 2009. Cet arrêté définit les mesures à mettre en place sur les communes situées en zones vulnérables.

Sur le territoire du SCoT, toutes les communes sont concernées par cet arrêté (zone vulnérable). Elles sont donc concernées par les mesures suivantes :

- Respect de l'équilibre de la fertilisation azotée à la parcelle,
- Prévision et enregistrement des pratiques de fertilisation azotée,
- Respect des périodes d'épandage,
- Respect des modalités des apports de fertilisants azotés,
- Gestion adaptée des capacités de stockage des effluents d'élevage,
- Obligation de couverture des sols pendant les périodes présentant des risques de lessivage,
- Obligation de maintenir ou créer, en bordure des cours d'eau (IGN), une bande de sécurité enherbée de 6m de large ; de maintenir les arbres, haies, zones boisées, talus ; de maintenir les prairies permanentes sur une largeur minimale de 35m et de na pas les drainer ni les assainir,
- Mesures relatives au retournement des prairies.

Par ailleurs, le canton d'Ernée ainsi que les communes de la Croixille, Juvigné, Saint Hilaire du Maine et Saint Pierre des Landes sont concernées par un programme

d'action renforcé. Ce dernier implique des mesures plus fortes relatives à la fertilisation azotée.
Le territoire étant fortement agricole, cette activité a donc une forte influence sur la qualité de l'eau.

2.1.4. L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE D'EAU POTABLE

➢ *LES SERVICES D'EAU POTABLE : ORGANISATION DE LA DISTRIBUTION*

L'alimentation en eau potable du territoire du SCoT de l'Ernée est assurée par 9 unités de gestion. Il s'agit soit de communes seules, soit de groupements de communes (6 unités de gestion). Ces unités de gestion sont les suivantes :

Syndicats	Communes concernées, faisant partie du territoire du SCoT
SENOM (Larchamp)	Larchamp
SIAEP d'ERNEE	Saint-Pierre des Landes, Ernée, Montenay
SIAEP de l'Anxure et de la Perche	Vautorte
SIAEP de Juvigné	Juvigné, la Croixille
SIAEP de Chailland	Chailland, Saint Germain le Guillaume, la Bigottière
SIAEP de St Jean sur Mayenne	La Baconnière
Communes autonomes	La Pellerine, Saint-Denis de Gastines, Saint Hilaire du Maine

Source : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable horizon 2015

➢ *LES VOLUMES D'EAU POTABLE MIS EN JEU*

L'eau potable produite sur le territoire est essentiellement issue de nappes profondes. Néanmoins, le SIAEP d'Ernée, qui prélève quasiment la moitié des volumes d'eau de la communauté de communes, exploite un cours d'eau naturel.

Syndicat ou commune	Volume annuel d'eau prélevé en 2008 (en m3)	Nature de la ressource
SENOM (Larchamp)	Non connu	
SIAEP d'ERNEE	550 600	Cours d'eau naturel + 2 forages en nappe profonde
SIAEP de l'Anxure et de la Perche	36 700	Nappe profonde
SIAEP de Juvigné	243 600	Nappe profonde

SIAEP de Chailland	121 200	Nappe profonde
SIAEP de St Jean sur Mayenne	29 100 470 300	Retenue source Retenue nappe profonde
La Pellerine	Pas de ressources propres – achètent 20 000m3 d'eau en Ile et Vilaine	
Saint-Denis de Gastines	77 000 65 000	Nappe profonde Nappe profonde
Saint-Hilaire du Maine	82 100	Nappe profonde

Source des données : Agence de l'Eau Loire-Bretagne

➢ LA QUALITE DE L'EAU POTABLE

Le code de la santé publique édicte les dispositions réglementaires en matière d'eau destinée à la consommation humaine en application de la directive européenne du 3 novembre 1998. Celle-ci fixe notamment des limites de qualité dans les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable et dans les eaux distribuées.

Pour les nitrates, la concentration maximale autorisée est :

- pour les eaux brutes, de 50 mg/l pour les eaux superficielles et 100 mg/l pour les eaux souterraines
- pour les eaux distribuées, de 50mg/l

Pour les pesticides, la concentration maximale autorisée

- pour les eaux brutes, de 2µg/l par pesticide, et de 5µg/l pour le total des pesticides
- pour les eaux distribuées, de 0,1µg/l par pesticide et 0,5µg/l pour le total des pesticides

QUALITE DES EAUX BRUTES PRELEVEES

Les données de 2005 et 2006 indiquent qu'un captage souterrain (commune de Larchamp) présente une teneur maximale en **nitrates** supérieure à 50 mg/L en 2005. Deux captages (St Denis de Gastines et Juvigné) présentent une concentration maximale comprise entre 40 et 50 mg/L.
On constate cependant ces dernières années une nette amélioration de la qualité de l'eau vis à vis de ce paramètre à l'échelle départementale. La qualité de l'eau traitée s'est ainsi améliorée sur le SENOM et le SIAEP d'Ernée.

Concernant le paramètre pesticide, aucun captage d'eau souterraine n'a enregistré de dépassement de norme vis à vis des pesticides en 2005. Seuls des dépassements de la norme de courte durée ont été relevés en 2005 sur la prise d'eau superficielle d'Ernée.

QUALITE DES EAUX TRAITEES

5 stations de traitement de l'eau potable desservent le territoire. Il s'agit des stations d'Ernée (Montenay, Ernée, St Pierre des Landes, St Hilaire du Maine), la Colmont (Larchamp), Saint Fraimbault (St Denis de Gastines, Vautorte), les Forges (Juvigné, la Croixille), la Boussardière (Chailland, La Baconnière, Saint Germain le Guillaume, La Bigottière, Andouillé).

Les données de 2005 indiquent une amélioration globale de la qualité des eaux distribuées à l'échelle départementale. Le traitement des éléments problématiques liés aux nitrates par des solutions techniques a permis l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée par le SIAEP d'Ernée. La qualité vis à vis du paramètre bromate et de celui bactériologique est bonne sur le territoire du SCoT.
(Source : Schéma départemental AEP horizon 2015)

➢ SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Des interconnexions entre les réseaux favorisent la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire.

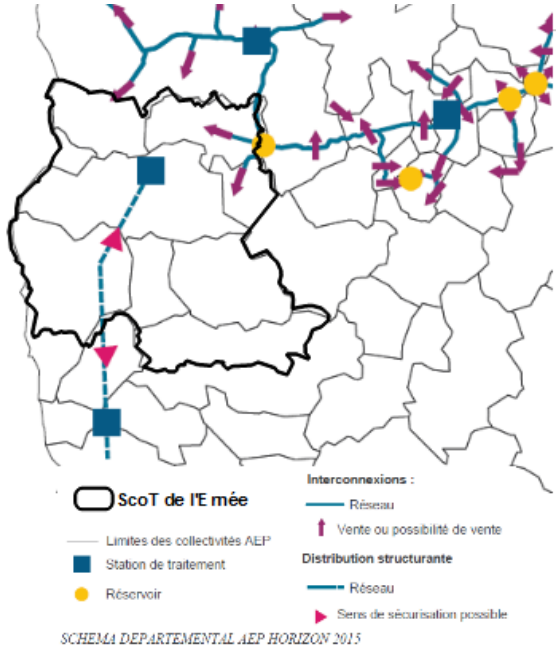

Le schéma départemental AEP horizon 2015 prévoit des mesures à mettre en œuvre pour :

- développer la sécurisation des collectivités alimentées par les prises d'eau de surface (concerne le SIAEP d'Ernée, le SIAEP de St Jean sur Mayenne, le SENOM, le SIAEP de Chailland)
- développer la sécurisation des collectivités ne disposant que d'une seule ressource d'origine souterraine ou très vulnérable en période de sécheresse (concerne le SIAEP d'Ernée et St Denis de Gastines)

➢ *LA PROTECTION DE LA RESSOURCE*

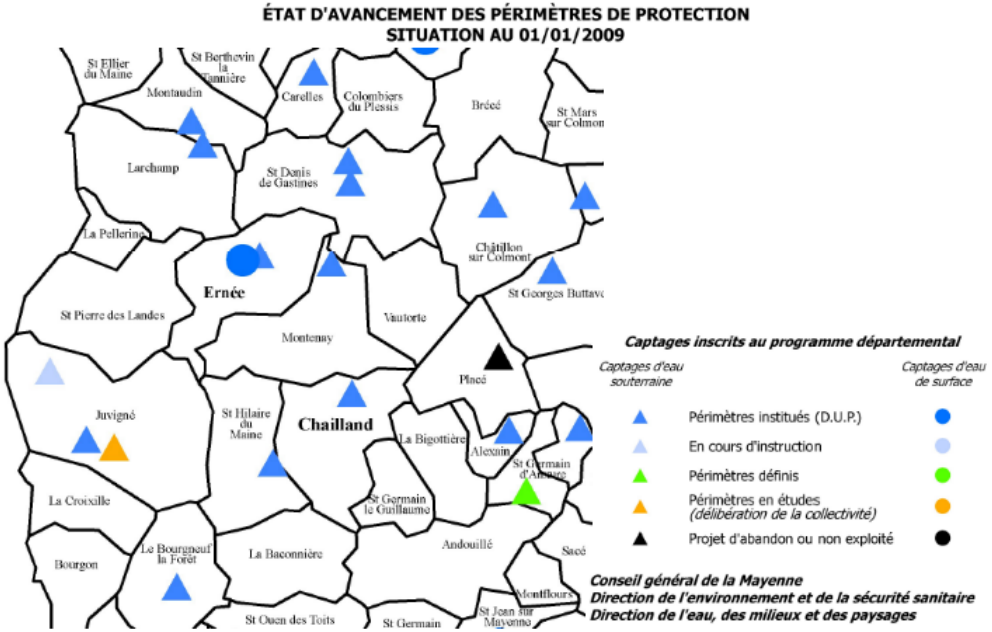

Sur le territoire, **12 points de captage d'eau** sont répertoriés. Tous bénéficient de périmètres de protection en 2009 (DUP), exceptés deux captages sur la commune de Juvigné (un en cours d'instruction en 2009 et l'autre en étude).

13 périmètres de protection de captage sont en partie ou totalement présents sur le territoire du SCoT.

Sources : PAC et mise à jour SIAEP d'Ernée

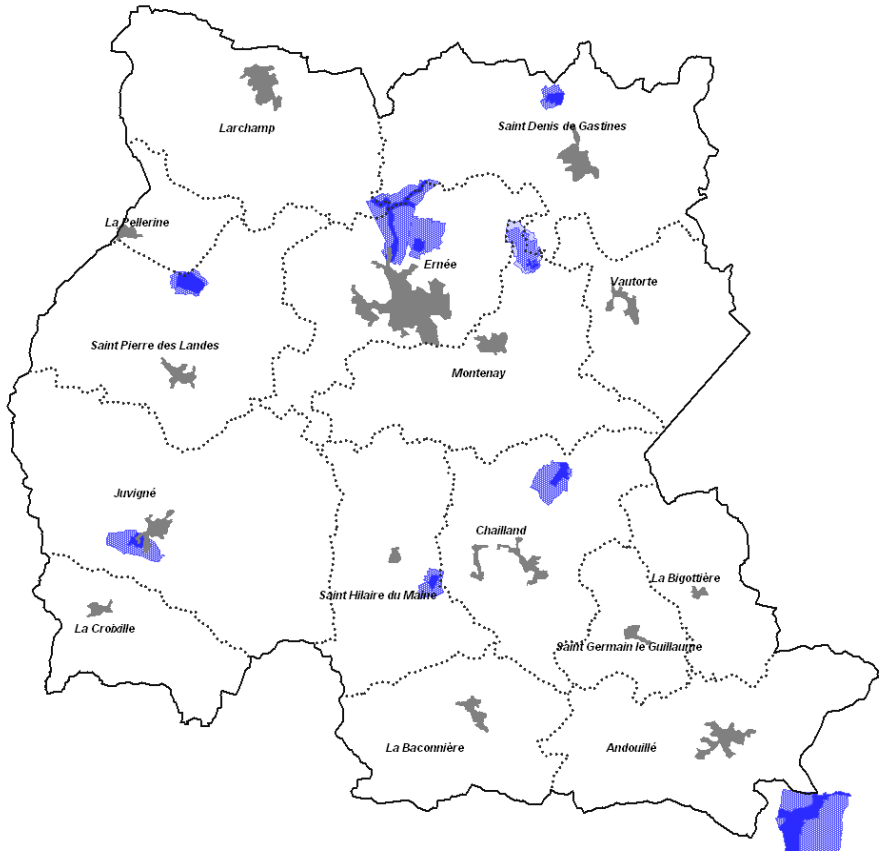

LES CAPTAGES « GRENELLE »

Pour la première étape de mise en œuvre des programmes de mesures et des SDAGE, il est prévu de donner une priorité absolue à la reconquête de la qualité des captages d'eau potable dégradés (fournissant une eau non-conforme aux normes de qualité). Au sein des aires d'alimentation de ces captages, la ressource en eau devra être en bon état dès 2015.

Ces objectifs intègrent et complètent les dispositions nationales visées par l'article 27 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Loi n° 2009-967 du 03/08/2009) et qui visent à assurer la protection des aires d'alimentation des captages les plus menacés par les pollutions diffuses.

Une liste nationale de 507 captages « Grenelle », a été établie au niveau national. Il s'agit des captages dégradés ou présentant une importance particulière pour l'approvisionnement en eau potable. Sur les périmètres de chacun d'eux, des programmes visant à lutter contre les pollutions diffuses doivent être définis.

Un captage Grenelle est présent à **Ernée** (il fait l'objet d'un programme spécifique).

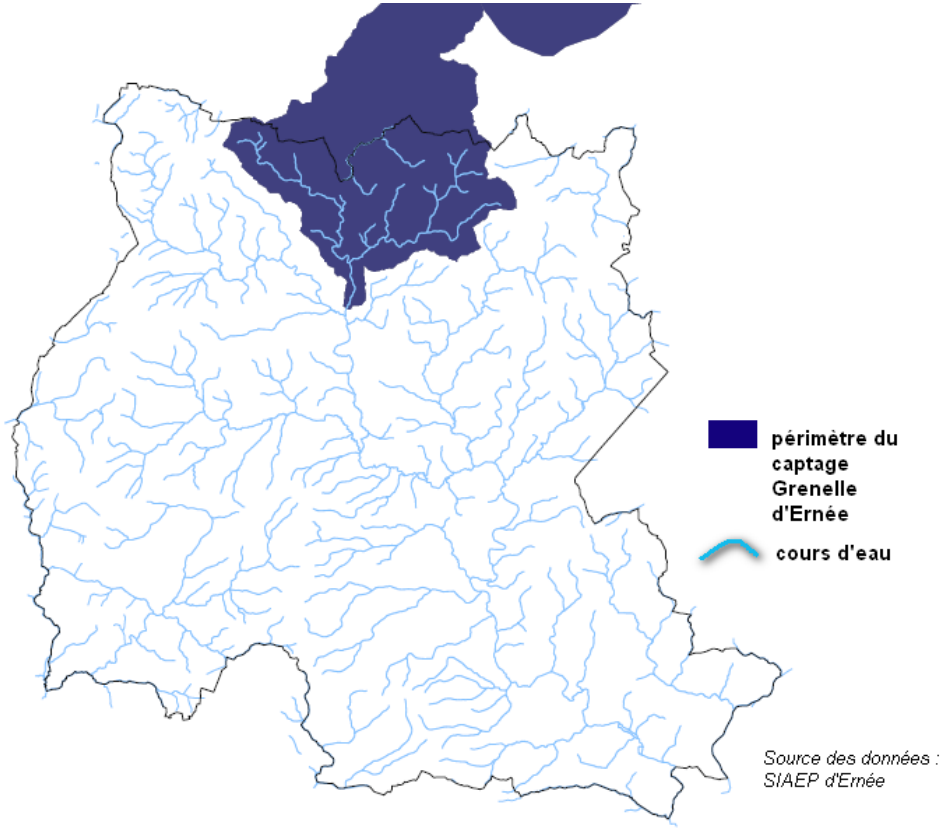

Périmètre du captage Grenelle d'Ernée

2.2 LA RESSOURCE AIR

2.2.1. CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE PROTECTION

DIRECTIVE EUROPEENNE DU 27 SEPTEMBRE 1996

L'Union Européenne contribue à la régulation de la pollution atmosphérique en édictant des directives normatives de rejet ou d'exposition à des polluants.

L'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant dans l'Union Européenne font partie intégrante de la stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air. Elles se basent sur la directive européenne cadre du 27 septembre 1996 qui impose à la Commission Européenne de proposer des directives fille dont la première est la directive du 22 avril 1999 suivie par celle du 6 juillet 2000, puis du 12 février 2002 relative à l'ozone, et du 15 décembre 2004 concernant différents polluants (arsenic, cadmium, mercure, nickel et hydrocarbures aromatiques polycycliques).

En 2006, une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a été proposée. Son objectif est de réviser les cinq textes législatifs existants et de les fusionner en un acte juridique unique.

PLAN CLIMAT

Le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO2, NOX, COV, NH3) a été adopté par arrêté ministériel du 8 juillet 2003. Les mesures portent sur l'ensemble des secteurs émetteurs (industrie, transports, agriculture, et résidentiel-tertiaire). Ainsi, dans l'industrie, le programme national s'appuie les principes de la législation française sur les installations classées.

Le Plan climat, établit en 2004, regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français, en vue d'économiser **54 millions de tonnes d'équivalent CO2 par an à l'horizon 2010**. Au-delà de 2010, le Plan climat présente une stratégie de recherche technologique de limitation des émissions polluantes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PNSE)

Après un premier plan adopté le 21 juin 2004 pour cinq ans, le deuxième Plan national santé environnement décline les engagements du Grenelle de l'environnement, en matière de santé environnement. Il a pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux et de caractériser et hiérarchiser les actions à mener pour la période 2008-2013, sur la base d'un constat commun. Il définit un ensemble d'actions communes et concertées, tant au niveau national que local. Ce plan oriente ces actions autour de deux axes clés : la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales liées à l'âge, à l'état de santé de chacun, au contexte socioéconomique ou encore à la zone géographique d'habitation. Il s'inscrit dans la continuité des actions portées par le premier PNSE, prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004, et le Grenelle de l'environnement.

LOI SUR L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE DU 30 DECEMBRE 1999

En France, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996, et ses textes d'application sont les références réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air. Elles sont transcrites dans la partie "Air" du Code de l'environnement. Ses principales dispositions portent sur la **surveillance de la qualité de l'air et de ses effets**, les modalités de mise en œuvre du droit à l'information et prévoit un ensemble de mesures et d'outils de planification.

Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites. Il précise également les conditions d'exercice de la surveillance de la qualité de l'air. Le décret du 15 février 2002 (mise à jour et évolution du décret du 6 mai 1998) précise les polluants mesurés. Le décret précise les valeurs limites, objectifs de qualité de l'air, niveau de recommandation et d'alerte (le cas échéant) relatifs à chacun des polluants. Il est modifié pour l'ozone par le décret du 12 novembre 2003 qui précise les nouveaux seuils d'alerte.

LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS DU 13 DECEMBRE 2000

Les lois Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 ont apporté de grandes innovations en matière de gestion et de développement des territoires. Ces principes, détaillés dans le Code de l'urbanisme, puisqu'ils visent notamment à assurer une utilisation économe de l'espace, à la maîtrise des besoins de déplacement, s'attachent à la préservation de la qualité de l'air.

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DES PAYS DE LA LOIRE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie est réalisé par la Région et la DREAL Pays de la Loire. Lancé en juin 2011, ce document est actuellement en cours d'enquête publique.

Il permet de fixer des objectifs pour la Région Pays de la Loire en termes de climat, d'air et d'énergie, ainsi que les orientations permettant de les atteindre.

Le projet de SRCAE contient les 29 objectifs suivants :

Transversal	Instaurer la gouvernance régionale énergie-climat
	Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire
	Améliorer les connaissances régionales en matière de climat et d'énergie
	Suivre et évaluer le SRCAE
Agriculture	Développe les exploitations à faible dépendance énergétique
	Inciter au changement des pratiques agricoles et de l'élevage
	Préserver les possibilités de stockage de carbone par les pratiques agricoles
Bâtiment	Réhabiliter le parc existant
	Développer les énergies renouvelables dans ce secteur
	Éduquer les citoyens à la maîtrise de la demande énergétique
Industrie	Inciter à l'engagement d'actions en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et de l'efficacité énergétique dans le secteur industriel
	Renforcer les pratiques d'éco-management et l'écologie industrielle
Transport et aménagement du territoire	Développer les modes alternatifs au routier
	Améliorer l'efficacité énergétique des moyens de transport
	Repenser l'aménagement afin de réduire les distances parcourues
Énergies renouvelables	Favoriser une mobilisation optimale du gisement bois énergie
	Maîtriser la demande en bois-énergie
	Promouvoir la méthanisation auprès des exploitants agricoles
	Soutenir le développement d'une filière régionale et le déploiement d'unités de méthanisation adaptées aux territoires
	Développer de manière volontariste l'éolien terrestre dans les Pays de la Loire dans le respect de l'environnement
	Favoriser le déploiement de la géothermie et l'aérothermie lors de construction neuve et lors de travaux de rénovation
	Optimiser et réhabiliter les installations hydroélectriques existantes en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques
	Faciliter l'émergence d'une filière solaire thermique
	Maintenir et renforcer la filière solaire photovoltaïque
Qualité de l'air	Améliorer les connaissances et l'information régionales sur la qualité de l'air
	Limiter les émissions de polluants et améliorer la qualité de l'air
Adaptation au changement climatique	Favoriser les solutions techniques, les mesures et les aménagements pour protéger à court terme les ressources des effets du changement climatique
	Accompagner les expérimentations pour sensibiliser les acteurs et faire émerger des solutions et des opportunités d'évolution à moyen terme des systèmes existants
	Accompagner les mutations des systèmes et des aménagements actuels pour assurer la résilience climatique du territoire et de ses ressources à long terme

Ces éléments devraient être précisés en actions et mesures à l'échelle du territoire du SCoT au travers du Plan Climat Energie territorial en cours de réalisation par le Pays.

2.2.2. UNE QUALITE GENERALE PLUTOT SATISFAISANTE

L'indice de qualité de l'air (IQA) simplifié est le résultat agrégé de la surveillance de 1, 2, 3 ou 4 polluants, en fonction de l'équipement de surveillance de la qualité de l'air déployé dans la zone géographique considérée.

L'indice de qualité de l'air simplifié est égal au plus grand des sous indices des substances polluantes effectivement mesurées dans la zone géographique considérée ; Il est calculé pour les agglomérations ou les zones géographiques de moins de 100 000 habitants.

L'IQA est calculé de la même façon que l'indice ATMO à partir de quatre polluants : le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote, l'ozone et les particules en suspension.

Indices	Échelle PM_{10}	Échelle SO_2	Échelle NO_2	Échelle O_3
	(moyenne des moyennes journalières)	(moyenne des maxima horaires)		
1	0 à 9 µg/m³	0 à 39 µg/m³	0 à 29 µg/m³	0 à 29 µg/m³
2	10 - 19	40 - 79	30 - 54	30 - 54
3	20 - 29	80 - 119	55 - 84	55 - 79
4	30 - 39	120 - 159	85 - 109	80 - 104
5	40 - 49	160 - 199	110 - 134	105 - 129
6	50 - 64	200 - 249	135 - 164	130 - 149
7	65 - 79	250 - 299	165 - 199	150 - 179
8	80 - 99	300 - 399	200 - 274	180 - 209
9	100 - 124	400 - 499	275 - 399	210 - 239
10	≥ 125	≥ 500	≥ 400	≥ 240

Tableau 1 : échelle[4] des sous-indices utilisés pour l'indice ATMO en 2009 (arrêté du 22 juillet 2004). Les échelles sont calées sur des niveaux de référence, qui découlent de seuils réglementaires et de données toxicologiques.

Source : http://www.buldair.org/sites/default/files/bilan_atmo_2009.pdf

La surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire est assurée par Air Pays de la Loire.
L'indice de qualité de l'air (IQA) est le résultat de la mesure de 4 polluants : N2, SO2, O3 et PS.
La localisation du territoire du SCoT permet de disposer de données sur la qualité de l'air mesurée sur les agglomérations de Laval et Mayenne. Les stations de mesures concernent ainsi des territoires à dominante urbaine alors que le territoire du SCoT est plutôt à dominante rurale. De ce fait, l'analyse de la qualité de l'air sur le territoire du SCoT ne reflète pas complètement la situation du territoire.

En lien avec l'absence de reliefs importants sur le secteur et la présence d'ondulations, les vents du secteur sont distribués dans « toutes les directions ». Ils favorisent le renouvellement de l'air et l'évacuation des polluants.

Direction et distribution (en %) du vent sur le secteur de Laval.

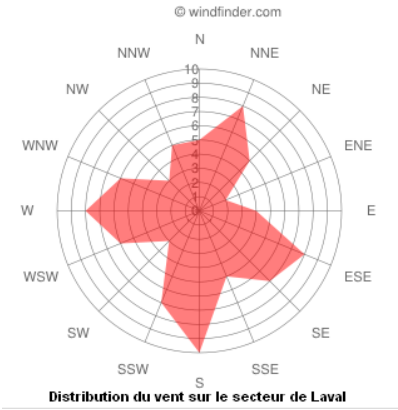

Distribution du vent sur le secteur de Laval

L'indice de qualité de l'air mesuré à Laval indique une qualité de l'air globalement bonne : les indices mesurés sur l'année sont très bon à bon dans plus de 80% des cas, moyens à médiocres dans 13 à 18% des cas ces dernières années, et mauvais à très mauvais anecdotiquement (moins de 0,3% des cas).

année	indice très bon à bon (1-4)	indice moyen à médiocre (5-7)	indice mauvais à très mauvais (8-10)
2001	87,4%	12,6%	0,0%
2002	87,8%	12,2%	0,0%
2003	75,6%	22,7%	1,6%
2004	88,7%	11,3%	0,0%
2005	87,1%	12,9%	0,0%
2006	82,2%	17,3%	0,5%
2007	81,1%	18,4%	0,5%
2008	85,0%	15,0%	0,0%
2009	86,6%	13,2%	0,3%
2010	81,4%	18,6%	0,0%

Source : http://www.airpl.org/indices/statistiques

Les mesures d'indicateurs de pollution effectuées à Laval et Mayenne en 2009 montrent des moyennes annuelles inférieures aux objectifs réglementaires de qualité pour les particules fines (**PM10** et **PM2,5**) et pour le dioxyde d'azote (**NO2**). En revanche, les moyennes journalières maximales relatives aux mesures de particules fines dépassent l'objectif de qualité.

Concernant les mesures de l'**ozone**, les stations ont enregistré en 2009 des dépassements des moyennes journalières maximales. Le seuil de 120 µg/m3 pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures, correspondant au seuil de protection de la santé, a également été dépassé. Ces données peuvent cependant être différentes sur le territoire du SCoT.

L'ozone n'est pas rejeté directement dans l'air. Il se forme par réaction chimique entre des gaz précurseurs d'origine automobile et industrielle (oxydes d'azote Nox (NO+NO2), composés organiques volatils COV, monoxyde de carbone CO), sous l'effet des rayonnements solaires. L'ozone ainsi créé par les activités humaines s'ajoute à l'ozone naturel, et les quantités importantes en font alors un polluant. Les plus fortes concentrations se rencontrent lors de conditions de fort ensoleillement et de stagnation de l'air. Les zones urbaines et péri-urbaines, lieux de rejets, sont concernées par cette pollution. Les pointes de pollution sont souvent plus élevées en banlieue qu'en centre-ville, où l'ozone est partiellement détruit par le NO des gaz d'échappement. Dans les zones rurales situées sous les vents par rapport aux rejets de polluants précurseurs, l'ozone peut s'accumuler progressivement dans les masses d'air.

Indicateurs de pollution 2009		PM10		NO2		ozone		
	Objectifs de qualité	Laval	Mayenne	Objectifs de qualité	Laval	Objectifs de qualité	Laval	Mayenne
Taux de représentativité		*96,1*	*96,3*		*99,3*		*99,6*	*99,8*
Moyenne annuelle (µg/m3)	***30***	22	18	*40*	19		48	55
Moyenne journalière maximale (µg/m3)	***80***	81	84	-	64	*65*	98	110
Moyenne 8-horaire maximale (µg/m3)						*120*	143	147

Source des données : Air Pays de la Loire

Il n'y a pas de relevé de mesures des autres polluants disponibles sur ces stations.

Eléments de synthèse

Malgré les prises de mesures « éloignées » et « aggravées » dont on dispose sur le territoire, les mesures indiquent une bonne qualité globale de l'air, en lien avec la faible urbanisation et industrialisation du territoire. Il s'agit d'un **enjeu faible** pour le territoire.

2.3. LES RESSOURCES ENERGETIQUES

2.3.1. CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE PROTECTION

LOI DE PROGRAMME FIXANT LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DU 13 JUILLET 2005

Elle fixe quatre grands objectifs de politique énergétique française et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir :

- Contribuer à l'indépendance énergétique nationale et garantir la sécurité d'approvisionnement.
- Assurer un prix compétitif de l'énergie.
- Préserver la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre.
- Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.

L'application de cette loi est cadrée par l'atteinte d'objectifs d'économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables :

- Une diminution de 3% par an des émissions de gaz à effet de serre.
- Le soutien à un objectif international d'une division par 2 des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050, soit une division par 4 ou 5 des émissions pour les pays développés.
- La réduction en moyenne de 2% par an d'ici à 2015 de l'intensité énergétique finale (rapport entre la consommation d'énergie et la croissance économique) et de 2,5% d'ici à 2030.
- La production de 10% des besoins énergétiques français à partir de sources d'énergie renouvelables à l'horizon 2010.
- Une production intérieure d'électricité d'origine renouvelable à hauteur de 21% de la consommation en 2010 contre 14% actuellement, soit + 50%.
- Le développement des énergies renouvelables thermiques d'ici 2010 à hauteur de 50%.

L'incorporation de biocarburants et autres carburants renouvelables à hauteur de 2% d'ici au 31 décembre 2005 et de 5,75% d'ici au 31 décembre 2010.

LA LOI ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT DU 29 JUIN 2010 (GRENELLE 2)

Création des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie

Sous la responsabilité des régions, ces schémas s'appuient sur un inventaire des émissions de polluants atmosphériques, de gaz à effet de serre (GES) et un bilan énergétique pour fixer, à l'horizon 2020 et 2050, les orientations politiques permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique.

Les entreprises employant plus de 500 personnes devront également établir un bilan des émissions de GES de même que l'Etat, les collectivités territoriales et les groupements de communes de plus de 50 000 habitants. Ces bilans seront réalisés aux plus tard le 1er janvier 2011 selon la même méthodologie et mis à jour tous les 5 ans. À la suite, les collectivités devront réaliser un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Dispositions en faveur de l'énergie éolienne

- Inclusion des éoliennes terrestres et maritimes dans le dispositif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au 1er janvier 2011.
- Objectifs de production d'énergie éolienne : 4 500 MW installés entre 2009 et 2011, 5 000 MW supplémentaires sur la période 2012-2014, 5 500 MW pour 2015-2017 et 6 000 MW entre 2018 et 2020 pour atteindre au final 25 000 MW de production en 2020.

Définition d'un cadre juridique pour les opérations pilotes de stockage de dioxyde de carbone (elles feront l'objet d'une autorisation après la réalisation d'une étude de danger et d'une enquête publique).

LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE DES PAYS DE LA LOIRE (SRCAE)
Le Schéma Régional Climat Air Energie est réalisé par la Région et la DREAL Pays de la Loire. Lancé en juin 2011, ce document est actuellement en phase d'enquête publique.

Il permet de fixer des objectifs pour la Région Pays de la Loire en termes de climat, d'air et d'énergie, ainsi que les orientations permettant de les atteindre.

Ces éléments doivent ensuite être précisés en actions et mesures à l'échelle du territoire du SCoT au travers du Plan Climat Energie territorial en cours de réalisation par le Pays.

PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL DU PAYS DE HAUTE MAYENNE
Le Plan Climat est un outil local permettant de traduire au niveau du territoire les engagements nationaux et internationaux de division par 4 des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050.

Le Pays travaille actuellement à la réalisation de ce document (fixe les objectifs).

La réalisation en cours de ces documents, ainsi que le non accès à la base ressource de données BASEMIS à l'échelle communale sont à l'origine de la faible quantité de données disponibles sur la question énergétique.

2.3.2. BILAN ENERGETIQUE A L'ECHELLE REGIONALE

A l'échelle régionale, les consommations s'élèvent en 2008 à 8933 ktep (énergie finale). Les principaux postes de consommation sont le secteur résidentiel et bâtiment (42% de l'énergie consommée) et le secteur des transports (de l'ordre de 35%).

La production est de l'ordre de 720 ktep (chiffres encore non définitifs), et couvre donc environ 11% des consommations. La production d'énergie renouvelable couvre de l'ordre de 5% de la consommation régionale. Des problèmes d'approvisionnement en électricité sont relevés.

En raison du relief régional peu marqué, le potentiel de développement de la ressource hydroélectrique y est faible sur la Région, mais le développement d'une hydro-électicité durable n'en reste pas moins un objectif national poursuivi.

(Source : projet de SRCAE)

2.3.3. L'ENERGIE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

En 2010, la **consommation électrique** du département s'élève à 2,4 millions de MWh. La **production électrique** d'origine renouvelable s'élevant à 177 800 MWh représente 7,65% de cette consommation. Il est estimé, en lien avec les installations projetées, une **potentialité de production de 610 500 MWh d'origine renouvelable**.

Filière	Situation 2010 et horizon 2020	Installations	Production électrique	
			MWh	%
Hydraulique	Situation 2010	24 micro-centrales	8 000 MWh	0,33%
	Projection 2020	Remplacement d'installations existantes par 16 turbines ichtyophiles qui visent à protéger l'anguille à la dévalaison (sur la rivière Mayenne – société SHEMA) + optimisation du fonctionnement de la centrale de Saint-Fraimbault-de-Prières et des autres micro centrales privées	22 500 MWh	0,9%
Photovoltaïque	Situation 2010	1442 installations	12 700 MWh	0,53%
	Projection 2020	5000 installations de 3 kWc chez des particuliers + de nombreuses installations de taille moyenne + 5 fermes solaires	48 000 MWh	2%
Co-génération issue des déchets	Situation 2010	Site de la société SECHE à Changé (CET)	50 200 MWh	2,09%
	Projection 2020	Ajout de la société SITA à Saint-Fraimbault-de-Prières	60 000 MWh	2,5%
Méthanisation	Situation 2010	3 projets d'unités industrielles en cours + 2 projets d'unités agricoles de méthanisation en construction		
	Projection 2020	8 unités industrielles de méthanisation en fonctionnement + 30 unités agricoles de méthanisation en fonctionnement	72 000 MWh	3%
Petit éolien	Situation 2010	Aucune production actuellement		
	Projection 2020	500 éoliennes de 2 kW	1 000 MWh	0,05%
Eolien	Situation 2010	22 éoliennes en fonctionnement	113 000 MWh	4,7%
	Projection 2020	80 éoliennes	407 000 MWh	17%
TOTAL	Situation 2010		177 800 MWh	7,65%
	Projection 2020		610 500 MWh	25,45%

Source : CG53 : « Comparatif de la production électrique départementale issue d'énergies renouvelables en 2010 et 2020 ».

2.3.4. L'ENERGIE SUR LE SCOT DE L'ERNEE

➢ *LA CONSOMMATION ENERGETIQUE*

En l'absence de données sur la consommation énergétique du secteur de traitement des déchets, la **principale source de consommation d'énergie sur le territoire est le secteur résidentiel/tertiaire, puis celui des transports**.

Consommation d'énergie sur le territoire du SCoT en tep/an				
Agriculture	Industrie	Résidentiel / tertiaire	Traitement des déchets	Transports
7 191	3 600	22 543	-	11 743

Source : *BASEMIS / Air Pays de la Loire*

L'énergie consommée **est essentiellement d'origine pétrolière**, et en second lieu d'origine électrique.

Consommation d'énergie par type d'énergie sur le territoire du SCoT

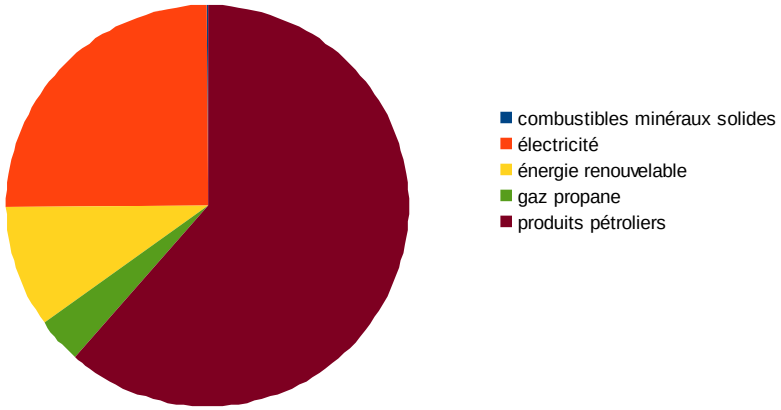

➢ *LA PRODUCTION ENERGETIQUE*

- La quantité d'énergie produite

Le Pays ne dispose pour l'instant pas de données chiffrées fiables.

Le territoire possède à Rochefort (commune d'Andouillé) 4 micro-centrales productrices d'électricité.

- Les énergies renouvelables

Le pôle « Déchets-énergie » du CG53 travaille sur le développement des filières bois énergie et méthanisation.

L'ENERGIE EOLIENNE

Les Zones de Développement Eolien (ZDE) sont définies par le Préfet, sur proposition des communes concernées, en fonction de 3 critères :

- le potentiel de vent
- les possibilités de raccordement au réseau public d'électricité
- la protection des paysages, sites remarquables et protégés, monuments historiques

Depuis l'approbation du SRCAE, ces zonages sont remplacés par les zones propices au développement éolien du Schéma Régional Eolien (SRE).

Le territoire du SCoT est concerné par **une** ZDE, située sur les communes de Saint Hilaire du Maine, Juvigné, Ernée et Saint Pierre des Landes.

Le Schéma Régional Eolien des Pays de la Loire identifie les zones favorables au développement de l'éolien suivantes :

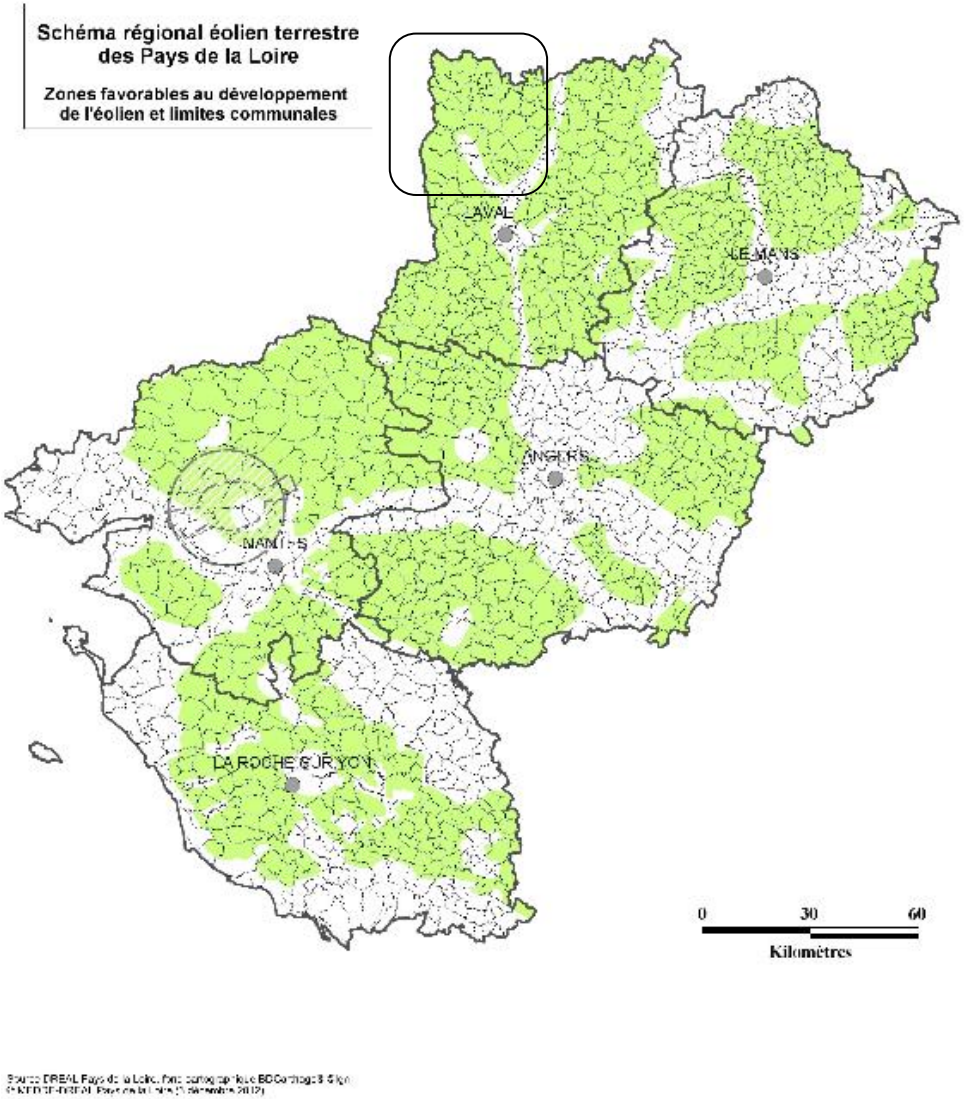

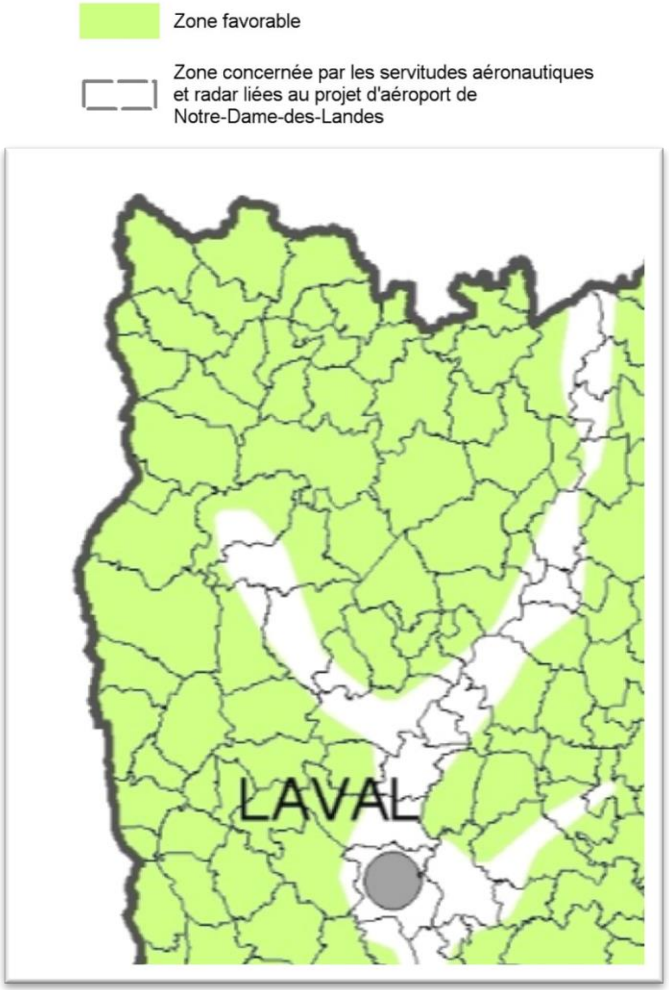

Source : Schéma Régional Eolien approuvé

L'implantation d'éoliennes reste par ailleurs soumise à permis de construire, tout projet devant notamment assurer son insertion locale dans l'environnement et les paysages, respecter les règles d'urbanisme…

L'HYDRAULIQUE

Au regard des enjeux de préservation de la continuité écologique des principaux cours d'eau du territoire, le développement de cette énergie renouvelable paraît difficilement envisageable. En revanche, les stations de petite hydroélectricité existantes pourraient être optimisées pour présenter de meilleurs rendements. Cette question nécessite des approfondissements.

A l'échelle du Pays de Haute Mayenne, le remplacement des 15 turbines et l'optimisation des heures de fonctionnement de la centrale de Saint-Fraimbault (hors SCoT) et des autres micro-centrales privées ont permis d'améliorer la puissance électrique produite par les installations en place.

Source : diagnostic énergie Climat PCET – version juin 2012 – Pays de Haute Mayenne

LE BOIS ENERGIE

Un Plan de Valorisation du Bocage a été mis en place à l'échelle du Pays pour garantir la bonne gestion des haies. Le diagnostic de juin 2012 fait état de 28 agriculteurs engagés dans la démarche à l'échelle du Pays, pour un linéaire de 130km de haies. Les haies sont entretenues par un passage tous les 15ans, avec une valorisation via la filière de la SCIC HMBE.

Plusieurs chaudières « bois déchiqueté » et « bois granulé » sont présentes sur le territoire du SCoT.

La communauté de communes d'Ernée a fait l'objet de projets pilotes :

- 6 logements HQE ont été construits
- Deux programmes de logements BBC sont en cours (9 logements au total)
- La chaufferie bois collective sera mutualisée avec la nouvelle piscine et la salle de judo.

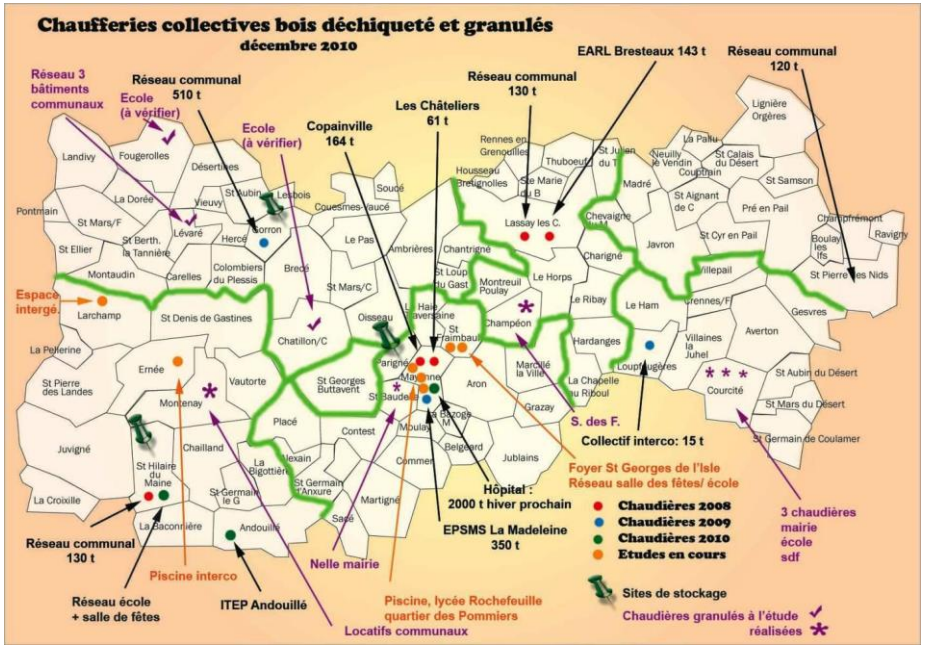

En Haute Mayenne, la SCIC de Haute Mayenne Bois énergie a un rôle structurant.

Source : diagnostic énergie Climat PCET – version juin 2012 – Pays de Haute Mayenne

LA METHANISATION

Il existe plusieurs types de méthanisation. Parmi les sources utilisables pour la production de biogaz se trouvent :

- les boues de stations d'épuration urbaines
- l'industrie et l'agroalimentaire, les déchets ménagers (graisses de cuisine, déchets de cuisine, épluchures,…)
- les lisiers et fumiers bovins, ainsi que le maïs ensilé.

La dominante agricole du territoire le rend propice à ce type d'installations.

Aucun projet de développement de cette filière n'est cependant identifié sur le territoire du SCoT.

LES RESSOURCES GEOTHERMIQUES

Le territoire du SCoT est concerné par une zone où les aquifères sont superficiels et discontinus. Cette ressource apparaît donc peu exploitable.

Le cadre géologique des ressources géothermiques en France

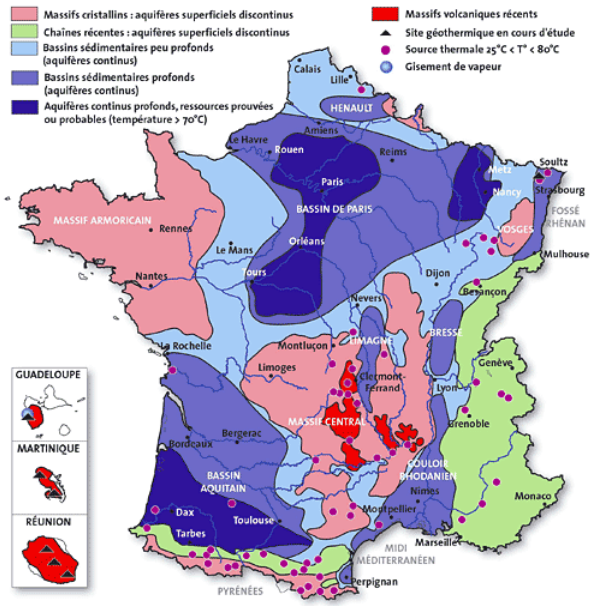

Source : BRGM

➢ *LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES)*

Les Gaz à effets de serre (GES) sont constitués (selon la définition du GIEC) à 97% des 3 gaz suivants : CO2, CH4, N2O. Ils sont complétés par des composés fluorés dont les principaux sont HFC, PFC et SF6. Ces différents gaz à effets de serre ne sont pas émis dans les mêmes proportions, mais ils n'ont pas non plus le même pouvoir de réchauffement de l'atmosphère. Le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de ces gaz.

GES		*origine*	*Pouvoir de réchauffement*
CO2	**Dioxyde de carbone**	**Energies fossiles**	**1**
CH4	**Méthane**	**Fermentation (déchets des ménages)**	**21**
N2O	**Protoxyde d'azote**	**Industrie, transport**	**310**
HFC	Hydrofluorocarbures	Fluides réfrigérants, aérosols, mousses	140 à 11700
PFC	Perfluorocarbures	Semi-conducteurs, traitement de surfaces	6500 à 9200
SF6	Hexafluorure de soufre	Isolation phonique	23900

L'émission de ces différents gaz est exprimée en Teq CO2 (tonne équivalent de CO2), qui permet d'avoir une unité comparative commune à ces différents gaz.

TeqCO2 d'un gaz = Tonne du gaz émise par an x PRG du gaz

Enfin, selon le gaz, la durée de vie des GES dans l'atmosphère varie énormément.

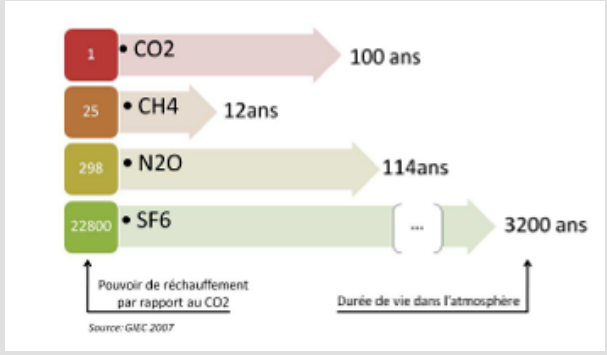

Source : GIEC 2007

Les GES minoritaires en quantité ne doivent donc pas être négligés car ils ont un effet cumulatif dans le temps.

Le territoire présente peu d'activités fortement émettrices en gaz à effets de serre.
Les seules émissions du territoire sont essentiellement liées au secteur agricole.

Emissions de GES sur le territoire du SCoT en Teq CO2/an				
Agriculture	Industrie	Résidentiel / tertiaire	Traitement des déchets	Transports
252 815	4 400	59 783	800	36 337

Source : BASEMIS / Air Pays de la Loire

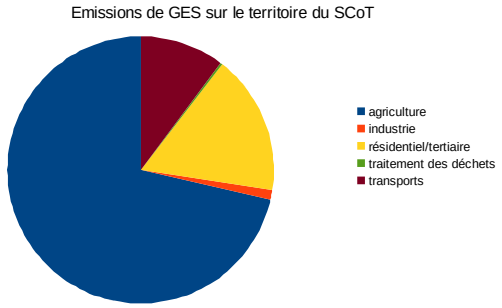

Comparée aux émissions à l'échelle du Pays de Haute Mayenne, la répartition de ces émissions entre les différents secteurs montre globalement les mêmes tendances.
En Haute Mayenne, les émissions de GES du secteur agricole sont issues pour 66% à l'élevage, 25% aux cultures, 9% à la combustion des chaudières et engins.

(Source : diagnostic énergie-climat du Pays de Haute Mayenne)

Les marges d'action pour un document tel que le SCoT semblent donc faibles.

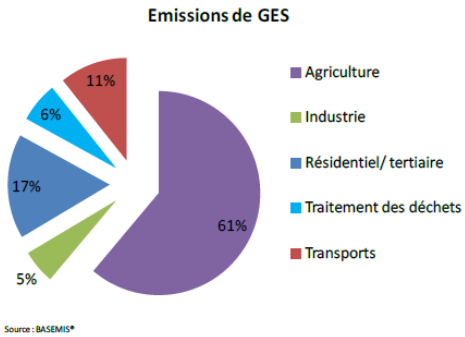

Figure 20. Emissions de GES - Pays de Haute Mayenne

2.4. LES RESSOURCES SOL ET SOUS-SOL

2.4.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DE PROTECTION

LA LOI SAUMADE DU 4 JANVIER 1993

Elle soumet les carrières à la législation des installations classées en supprimant l'autorisation au titre du Code minier, avec cependant la sécurité et la santé des travailleurs encore sous le Code minier.

Cette loi inclut les carrières dans le champ de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et généralise, pour ces activités, le régime d'autorisation avec étude d'impact et enquête publique.

- Elle oblige les exploitants à constituer des garanties financières destinées à garantir, dans tous les cas, la remise en état des carrières après exploitation.
- Elle limite l'autorisation d'exploiter à 30 ans au maximum (15 ans, renouvelables pour les terrains boisés soumis à autorisation de défrichement).
- Elle prévoit la réalisation d'un schéma départemental des carrières (article 16.3).
- Elle confirme, dans chaque département, l'existence d'une commission départementale des carrières, instance consultative présidée par le Préfet, qui a pour mission d'émettre un avis motivé sur les demandes d'autorisation et d'élaborer le schéma départemental des carrières.
- Elle fixe le délai de recours des tiers contre les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter à 6 mois, au lieu de 4 ans, à partir de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation (le délai de recours de l'exploitant reste fixé à 2 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral).

Elle confirme également les dispositions de l'article 109 du Code Minier, relatif aux permis d'exploitation de carrières : un permis d'occupation temporaire doit être obtenu ainsi qu'une autorisation délivrée au titre de la législation sur les installations classées. Ce nouveau régime est entré en vigueur le 14 juin 1994.

La Loi Saumade a donné lieu à une première série de textes d'application :

- décret n° 94-484 du 9 juin 1994 qui modifie le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, les carrières étant alors devenues des installations classées.
- décret n° 94-485 du 9 juin 1994 qui inscrit à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
  - les exploitations de carrières au sens de l'article 4 du Code Minier,
  - les opérations de dragages des cours d'eau et des plans d'eau,
  - les affouillements de sols dont la superficie d'affouillement est supérieure à 1.000 m² ou lorsque la quantité de matériaux à extraire est supérieure à 2 000 tonnes,
  - les exploitations, en vue de leur utilisation, des masses constituées par des haldes et terrils de mines et par des déchets d'exploitation de carrières.

2.4.2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES DE LA MAYENNE

Source : Schéma départemental des carrières de la Mayenne

Le Schéma départemental des carrières a été approuvé le 4 juillet 2002. Ses données d'état des lieux datent pour la plupart de 1993.

Il a pour objectifs de :

- promouvoir une utilisation rationnelle des matériaux, en privilégiant le recyclage et en réservant les matériaux de bonne qualité à un usage noble,

- suivre l'évolution de matériaux alluvionnaires et préconiser si nécessaire une réduction de leur production

- protéger le milieu (ressource en eau, zones de forte sensibilité environnementale)

- favoriser le développement du transport par voie ferrée et l'exploitation de carrières de proximité

- respecter les sites et leur devenir par leur remise en état

Le sous-sol du département présente des ressources en matériaux rocheux variées, en lien avec sa situation géologique du Bassin armoricain, ayant donc subi les orogenèses cadomienne et hercynienne, et en limite du Bassin parisien.

On y trouve des terrains sédimentaires, des schistes (utilisés en ardoises pour les toitures), des grès, des intrusions granitiques, souvent arénisées, des conglomérats et arkoses, de la dolomie (utilisable pour la fabrication du verre, dans l'alimentation animale, les centrales thermiques), des sables, alluvions et dépôts de limons et argiles exploités essentiellement dans la vallée de la Mayenne.

Lors de la réalisation du Schéma, le département comptait 31 carrières en activité, pour une production globale de 6,5 Mt (soit 1,4% de la production nationale) et une superficie totale autorisée de 1010 ha (0,85% de la superficie nationale exploitée). 12 de ces carrières représentent à elles seules 90% de la production totale. Deux sites dépassent le million de tonnes : l'un produit les matériaux pour l'industrie et l'autre des granulats à partir de roches massives.

La plupart des matériaux courants sont exploités en Mayenne. La principale catégorie est constituée par les granulats, utilisés dans le bâtiment et les travaux publics, obtenus à partir de gisements de roches meubles ou par concassage. L'évolution de ces secteurs va donc être directement liée aux volumes exploités. Les autres matériaux sont constitués de calcaire pour l'industrie cimentière et l'industrie de la chaux, de schistes et cornéennes, d'arènes granitiques et de marbre.

Le bilan de la consommation réalisé en 1993 conclut à une consommation de 7,1 tonnes/hab./an (granulats). Le département est exportateur, l'excédent étant principalement engendré par les exportations de roches massives.

Les besoins globaux en matériaux de carrières estimés pour les 10 années suivantes avaient été évalués entre 6 et 7 millions de tonnes, répartis en :

- besoins courants (2 à 2,5 millions de tonnes par an)
- industrie cimentière (2 millions de tonnes par an)
- industrie de la chaux (800 000 tonnes par an)
- besoins exceptionnels liés aux grands projets d'infrastructures (1,1 à 1,4 millions de tonnes par an)

Concernant les roches massives, les réserves disponibles en matériaux de qualité économiquement exploitables restaient difficiles à estimer en raison de l'hétérogénéité des formations rocheuses et de l'absence d'études géologiques approfondies sur beaucoup de sites. Le chiffre de 100 Mt était néanmoins avancé.

Pour les sables et graviers, les réserves autorisées restant à extraire étaient faibles, et il était indiqué qu'elles ne permettraient de satisfaire aux besoins que pendant 4 ou 5 ans maximum. Des ouvertures de carrières dans d'autres formations devaient être envisagées.

2.4.3. LES RESSOURCES SOUS-SOL IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE

Sur le territoire du SCoT, **une carrière d'exploitation** est recensée sur la commune de La Croixille. Il s'agit du site de La Châtaigneraie. *(Source : www.materiaux.brgm.fr)*

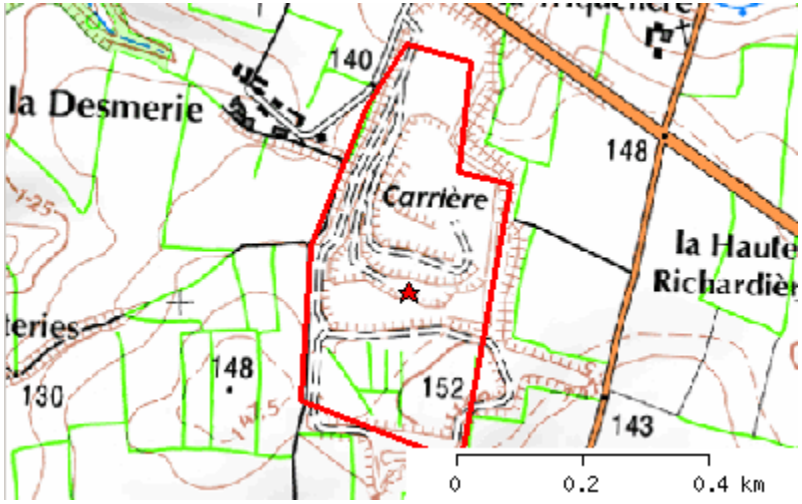

Le site est en activité, exploité par la société Pigeon. La surface autorisée jusqu'en 2012 était de 21,34 ha. L'arrêté du 9/01/2012 autorise une surface d'extension de 28,1ha, dont 16ha en extraction, portant la surface totale autorisée à 49,4ha pour une surface nette en extraction de 32,6ha.

Il s'agit d'un site de carrière en excavation, hors d'eau. Le gisement exploité est constitué de roches et minéraux industriels liés à des sédiments ou des roches métamorphiques (cornéennes). Le produit est du concassé de roche.

L'exploitation est conduite par gradins. La production annuelle moyenne de la carrière est de 400 000 tonnes de matériaux commercialisés (500 000t/an avec les terres végétales et stériles) sur la période autorisée. La capacité maximale autorisée est fixée à 600 000t/an de matériaux commercialisés, devant rester liée à des niveaux d'activité exceptionnels sur une période limitée.

Le site comprend également les installations de traitements secondaires, les stockages de matériaux commercialisés, l'ensemble des annexes (vestiaire, atelier,..).

L'arrêté encadre l'activité, notamment en termes d'incidences environnementales, d'incidences sur la santé et les nuisances induites pour les riverains.

L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 30 ans. Cette durée inclut la remise en état du site.

La notification de cessation d'activité du site devra ainsi être accompagnée d'un plan de remise en état définitif et des mesures prévues pour assurer la mise en sécurité du site. Ces mesures comprennent :

- L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site
- Les interdictions ou les limitations d'accès au site
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant est tenu de placer le site dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts protégés par le code de l'environnement et qu'il permette son usage futur dans le conditions prévues par sa remise en état. Les parcelles doivent ainsi être restituées en zone naturelle ou à leur vocation agricole d'origine.

L'excavation actuelle devra être remblayée. Le remblaiement ne doit pas nuire à la qualité et au bon écoulement des eaux. Les matériaux apportés doivent être inertes, non contaminés ni pollués et compatibles avec les objectifs de réaménagement.

L'excavation de l'extension sera mise en plan d'eau. Les parcelles situées à l'Est du plan d'eau, utilisées pour le stockage des terres végétales pendant l'exploitation de la carrière devront être rendues à leur vocation agricole d'origine. Les terrains situés au Sud de la première excavation, utilisés pour le stockage des découvertes, seront aménagés en espaces boisés et bocagers. Les recommandations faites par les études faune-flore et paysagères pour la conservation des haies et des talus existants, la création des haies bocagères et des merlons plantés d'essences locales devront être respectées.

Source : arrêté d'autorisation du 9/02/2012

2.5. LA RESSOURCE BIODIVERSITE

2.5.1. CADRE REGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS

CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ADOPTEE A RIO DE JANEIRO – 22 MAI 1992

Le concept de biodiversité a été mis en avant en 1992 lors du sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro. La Convention sur la diversité biologique le défini comme : « *la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie: cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes* » (art. 2).

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA BIODIVERSITE – 2001

L'Union Européenne a adopté en 2001, l'objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Au niveau national cet objectif est mis en œuvre par la stratégie nationale pour la biodiversité**.**

Ce document fixe les objectifs suivants :

- améliorer la trame écologique : maintenir la diversité des paysages et améliorer la connectivité écologique ;
- maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes ;
- maintenir la diversité des espèces ;
- maintenir la diversité des habitats.

STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE - 2004

L'Union Européenne a adopté en 2001 l'objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Au niveau national cet objectif est mis en œuvre par la stratégie nationale pour la biodiversité.

La stratégie nationale pour la biodiversité comporte également un plan d'action « Urbanisme » qui définit les principes pour les documents d'urbanisme et les aménagements.

La stratégie nationale de développement durable (SNDD), comporte certains objectifs concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme et de planification, notamment :

- maîtriser l'étalement urbain en diminuant le rythme de consommation de terrain par l'urbanisation d'espaces naturels et agricoles ;
- assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement ;
- développer des projets de développement durable des territoires qui répondent aux principes de l'agenda 21 de Rio ;
- développer les infrastructures non routières ;
- améliorer la performance énergétique des bâtiments anciens et neufs.

Il est à signaler que la SNDD pour 2009-2012 est actuellement en cours d'élaboration. Elle intégrera notamment les engagements du Grenelle de l'Environnement et l'évolution de la situation économique, sociale et environnementale.

LOI RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005

La loi relative au développement des territoires ruraux affirme le rôle de l'Etat en faveur des territoires ruraux et de montagne. Le texte législatif met en œuvre une série de dispositions favorisant la protection et la valorisation des espaces ruraux français.

Plusieurs dispositions concernent la mise en place de mesures économiques et financières favorables au monde rural notamment la redéfinition des zones de revitalisation rurale.

La loi met à disposition des collectivités des moyens d'interventions foncières notamment dans le cadre de la protection d'espaces agricoles par les départements.

En matière de biodiversité, la transposition des dispositions relatives au réseau européen Natura 2000 la loi apporte des avancées importantes :

- inscription de l'obligation de rédaction des documents d'objectifs pour chaque site ;
- mise en place de comités de pilotage.

LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE 2) DU 10 JUILLET 2010

- Renforcement des plans d'action en faveur de la faune et de la flore sauvages menacées, ainsi que de la protection des sites géologiques ;
- Pour conserver les zones humides particulièrement menacées de disparition, habilitation des Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à acquérir de telles zones humides lorsqu'elles sont sur des terrains agricoles, et des agences de l'eau celles situées sur des terrains non agricoles ;
- Définition de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique, et affirmation d'un objectif de remise en bon état écologique ;
- Création d'un établissement public de l'Etat pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais Poitevin ;
- Mise en place d'un cadre pour toute modification du territoire d'un Parc naturel régional (PNR) ;

2.5.2. LES MESURES D'INVENTAIRE

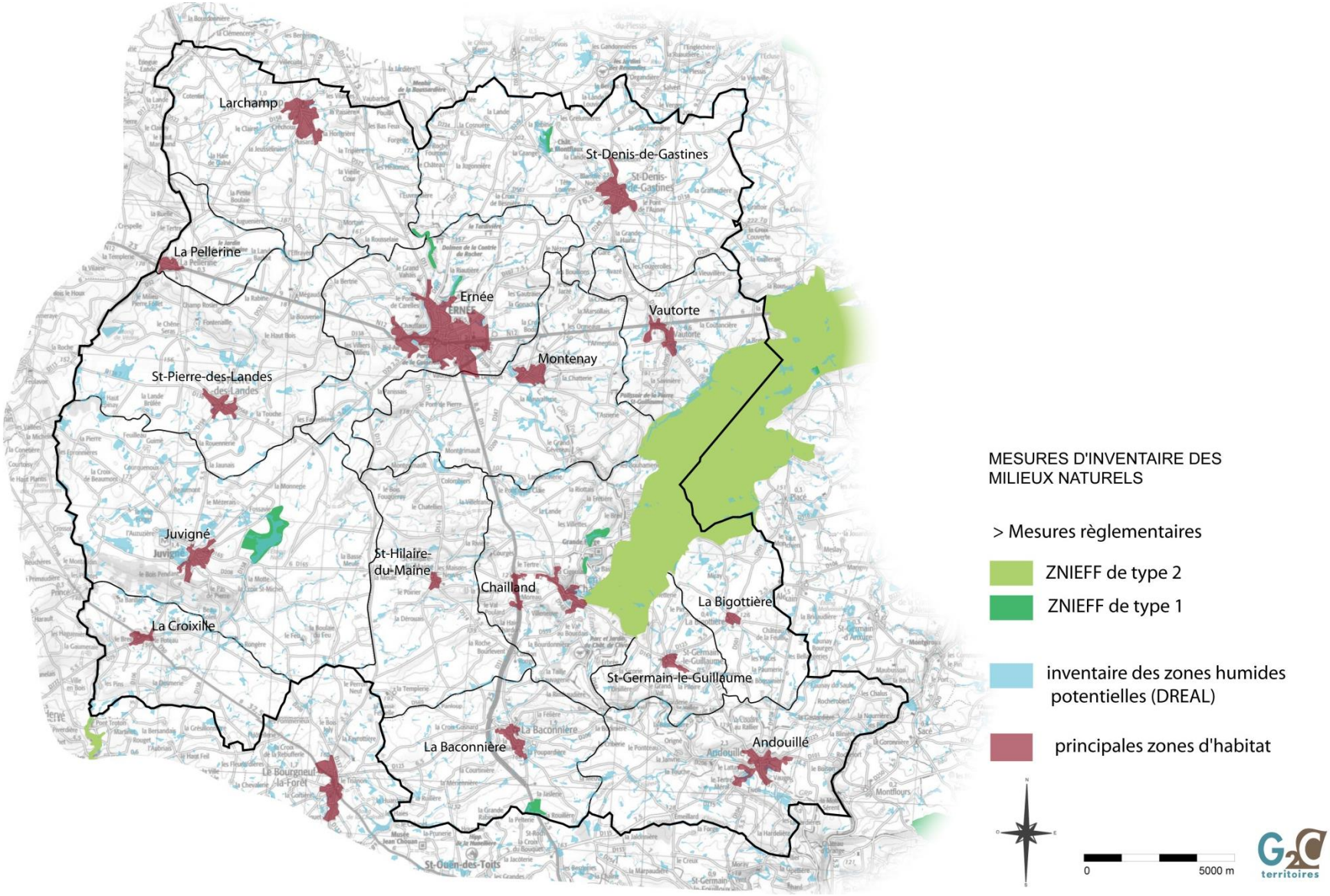

➢ *LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)*

DEFINITION ET PORTEE REGLEMENTAIRE DES ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il est mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement et constitue **un outil de connaissance** du patrimoine national de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas en elle-même de nature à interdire tout aménagement. En revanche, la présence d'une ZNIEFF est un élément révélateur d'un intérêt biologique et, par conséquent, peut constituer un indice pour le juge lorsqu'il doit apprécier la légalité d'un acte administratif au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Les ZNIEFF du territoire ont été actualisées, elles sont de 2ème génération.

Le territoire du SCoT est concerné par **une ZNIEFF de type 2** : la Forêt de Mayenne, dont seulement une partie est présente sur le territoire du SCoT (4199 ha), et **7 ZNIEFF de type 1** de taille relativement petite, couvrant au total une surface de **217 ha** (**0,45% du territoire**).

A noter que la ZNIEFF située au Nord du bourg d'Ernée a fait l'objet de démarches pour demander le classement en zone naturelle. Au total, **9%** du territoire sont inventoriés comme étant des sites d'intérêt écologique, dont une très faible proportion en ZNIEFF de type 1.

Ces sites présentent néanmoins des habitats d'intérêt abritant **une grande diversité d'espèces, dont des espèces rares ou patrimoniales**.

Hormis le massif forestier de la forêt de Mayenne, ces habitats sont essentiellement des **milieux humides** (mares, marais, tourbières, bords exondés des étangs), et quelques cours d'eau. Ils sont donc fortement liés à la bonne **qualité de l'eau** sur le site. La préservation de ces sites fait aussi reposer les enjeux sur le maintien des usages qui ont lieu sur ces sites, car ces milieux sont naturellement soumis à une évolution les amenant à une **fermeture** (embroussaillement, colonisation par les ligneux) qui menace la diversité des espèces qu'ils accueillent. Ces milieux humides et les espèces qu'ils abritent sont également très sensibles à l'**anthropisation**, à l'intensification des usages. Enfin, la diversité spécifique est liée à la **mosaïque de milieux** induisant la présence d'espèces nécessitant des milieux complémentaires pour la réalisation de leur cycle de vie. L'enjeu est donc de préserver sur ces petites surfaces des milieux diversifiés, et une **connectivité écologique** entre ces milieux.

Se référer au tableau des ZNIEFF en Annexe III pour le détail de ces éléments.

➢ *LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)*

Un ENS est présent sur le territoire.

Il s'agit du site de « l'étang Neuf », sur la commune de Juvigné

L'intérêt de ce site d'une superficie de 122ha réside dans sa situation hydrologique, puisqu'il comprend la source de la Vilaine, mais aussi dans la présence de milieux humides où sont présentes une quinzaine de plantes protégées ou rares, 7 espèces d'oiseaux d'intérêt majeur et 2 espèces d'insectes rares dans le département.

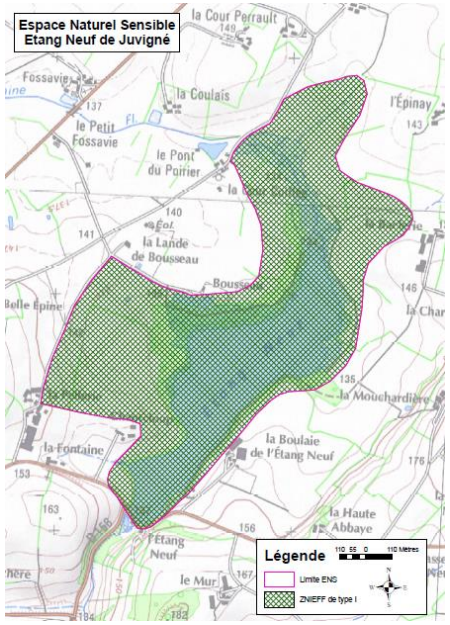

Ce site aménagé est le lieu d'activités de pêche, chasse, promenade, découverte (présence d'un observatoire ornithologique, de cheminements…). C'est un site où

l'activité agricole est présente.

Les objectifs et mesures de gestion du site concernent principalement le maintien des populations avicoles et de la végétation riveraine tout en favorisant l'ouverture au public, et ce au travers d'actions de suivi écologique, de la sensibilisation du public, de la gestion du niveau d'eau et des pratiques d'entretien du site.

➢ *LES ZONES NATURA 2000*

Le réseau Natura 2000 est constitué d'un ensemble de sites désignés pour répondre à un objectif principal qui est de favoriser le maintien de la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire sur le territoire de l'Union Européenne.

Il est basé sur deux directives européennes :

- la directive OISEAUX n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive "Oiseaux"
- la directive HABITATS n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Les sites sont spécialement désignés par chacun des Etats membres en application de ces directives européennes (proposition de Site d'Intérêt Communautaire – pSIC), devenant Sites d'Intérêt Communautaire après l'approbation de la Commission.

Le territoire du SCoT de l'Ernée ne présente pas de site Natura 2000.

➢ *LES ZONES HUMIDES*

▪ Définition et intérêt des zones humides

D'un point de vue réglementaire (art L211-1 du Code de l'environnement), on entend par « zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Réglementairement parlant, **une zone humide est donc caractérisée par la présence de sols hydromorphes et/ou d'une végétation caractéristique.** Ce sont sur les zones ainsi caractérisées que s'applique la Loi sur l'Eau, et tout projet potentiel nécessite la constitution d'un Dossier Loi sur l'Eau (DLE) pour avis de la Police de l'Eau, et la prise en compte de ses impacts sur les milieux humides engendre la mise en œuvre de mesures compensatoires.

Les zones humides présentent un patrimoine biologique et écologique important et constituent des lieux de vie uniques pour de nombreuses espèces animales et végétales qui y accomplissent tout ou partie de leur cycle de vie.

Ces mêmes zones participent à la régulation des microclimats. Les précipitations et la température atmosphérique peuvent être influencées localement par les phénomènes d'évaporation intense d'eau au travers des terrains et de la végétation qui caractérisent ces milieux.

Les zones humides, qu'elles soient remarquables ou plus ordinaires assurent donc, selon le type de milieu considéré et les caractéristiques locales, de nombreuses fonctions hydrologiques et écologiques et sont, à ce titre, considérées comme de véritables infrastructures naturelles.

▪ Les inventaires des zones humides du territoire et leur portée

LA CARTE PEDOLOGIQUE DES SOLS DU DEPARTEMENT

La carte pédologique des sols réalisée par le département permet l'identification de l'ensemble des zones de sols hydromorphes (correspondant aux zones où les degrés d'hydromorphie sont les plus forts) et qui sont les zones d'application de la Loi sur l'Eau.

La majorité des sols hydromorphes sont localisés sur les communes de Montenay, Chailland, Juvigné, La Croixille, La Baconnière et la Bigottière. Les zones de plus forte hydromorphie correspondent en toute logique aux cours d'eau, mais sur ces communes, des zones de forte hydromorphie (nappe affleurante) sont également présentes sur de vastes étendues, dans les vallées, et correspondent à des espaces de zones humides.

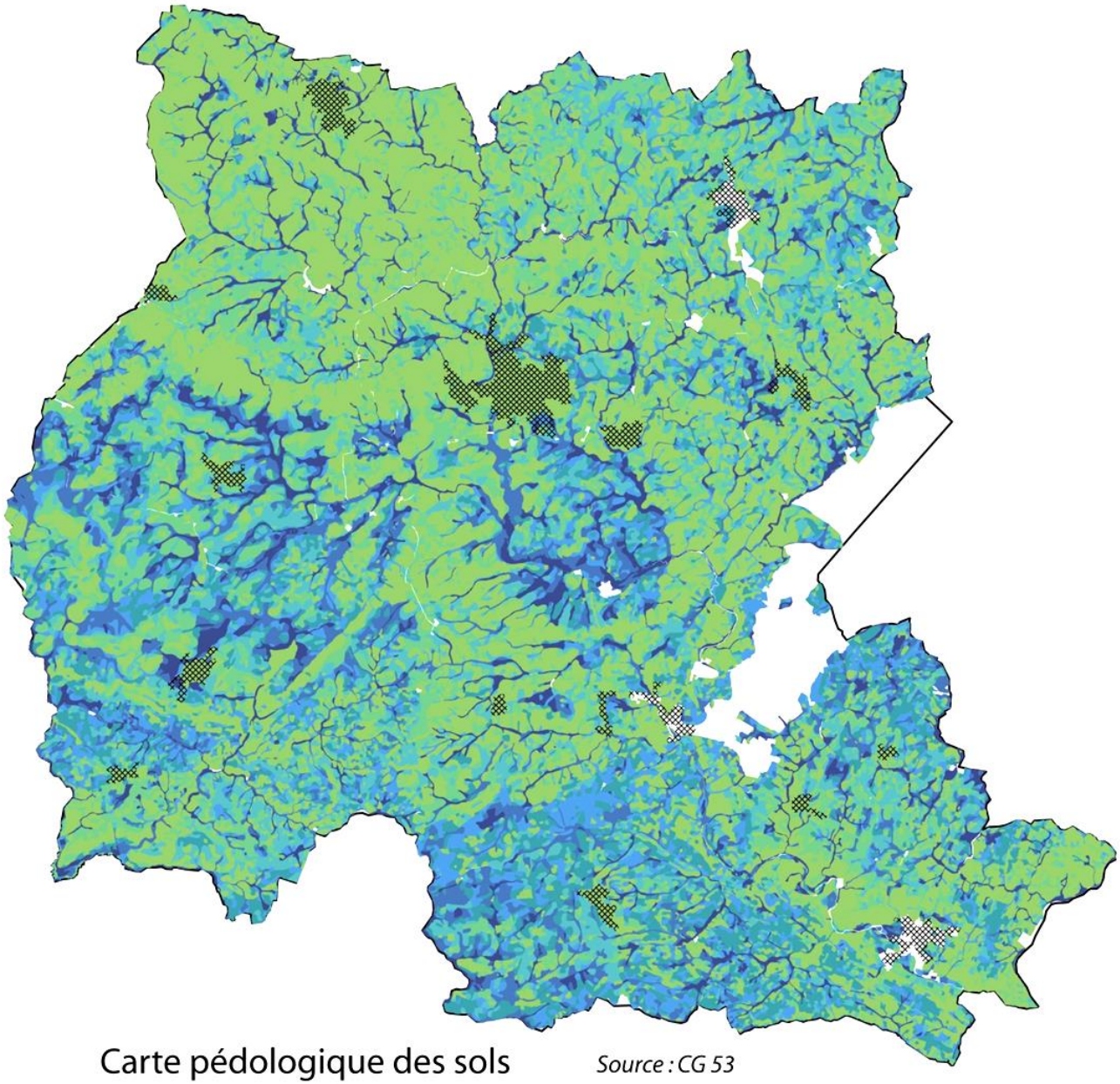

Carte pédologique des sols *Source : CG 53*

PROFONDEUR D'APPARITION DE L'HYDROMORPHIE

Degré d'hydromorphie

élevée 0

1

2

3

4

5

faible 6

zones urbanisées

LES ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES DU DEPARTEMENT INVENTORIEES PAR LA DREAL

L'inventaire des zones potentiellement humides mené par la DREAL à l'échelle du département s'appuie sur le recoupement de données sur l'hydromorphie des sols et le relief notamment. Il permet de localiser la présence potentielle de zones humides, dont la réelle présence ne peut être validée que par un inventaire de terrain.

Cet inventaire identifie une multitude de petites zones potentiellement humides disséminées sur l'ensemble du territoire.

LA PRISE EN COMPTE DES ZONES HUMIDES DANS LES SAGE

Les SAGE comptent parmi leurs objectifs la préservation des espaces de zones humides. Tous deux ont ainsi mis en place une méthodologie pour encadrer l'inventaire des zones humides sur leur territoire. Une **hétérogénéité des méthodologies mises en œuvre** est cependant à signaler.

Ainsi, **le SAGE de la Vilaine** présente une liste des zones humides « principales », qui a pour but d'être complétée par des inventaires menés par chacune des communes. Un guide de réalisation de cet inventaire a été réalisé par le SAGE dans le but d'encadrer les méthodes de conduites de ces inventaires. Les inventaires sont conduits principalement sous maîtrise d'ouvrage des communes, et **les méthodologies mises en place sont hétérogènes. Il s'agit d'inventaires terrain de toutes les zones humides, mais les critères de définition sont variables.**

Le **SAGE de la Mayenne** a inscrit la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant, par le biais de 3 actions :

- vérifier et compléter l'inventaire des zones humides réalisé par le SAGE
- préserver les zones humides vis à vis des aménagements
- mettre en place un entretien et une gestion durable de ces espaces

Le SAGE de la Mayenne a également mis à disposition des communes un guide d'identification de ces espaces. La méthode permet l'identification des **zones humides présentant l'intérêt écologique le plus grand en ne conservant que celles répondant à la fois au critère pédologique et au critère floristique**. Il s'agit donc des terrains au sol humide présentant une végétation caractéristique associée (joncs, laîches, etc.) : les zones humides fonctionnelles. **Les espaces hydromorphes artificialisés ou cultivés**, bien qu'ils **n'entrent pas dans l'inventaire**, restent néanmoins soumis à la Loi sur l'Eau.

L'ensemble des communes du territoire a déjà conduit ces inventaires. La cartographie des zones humides communales est présentée ci-après.

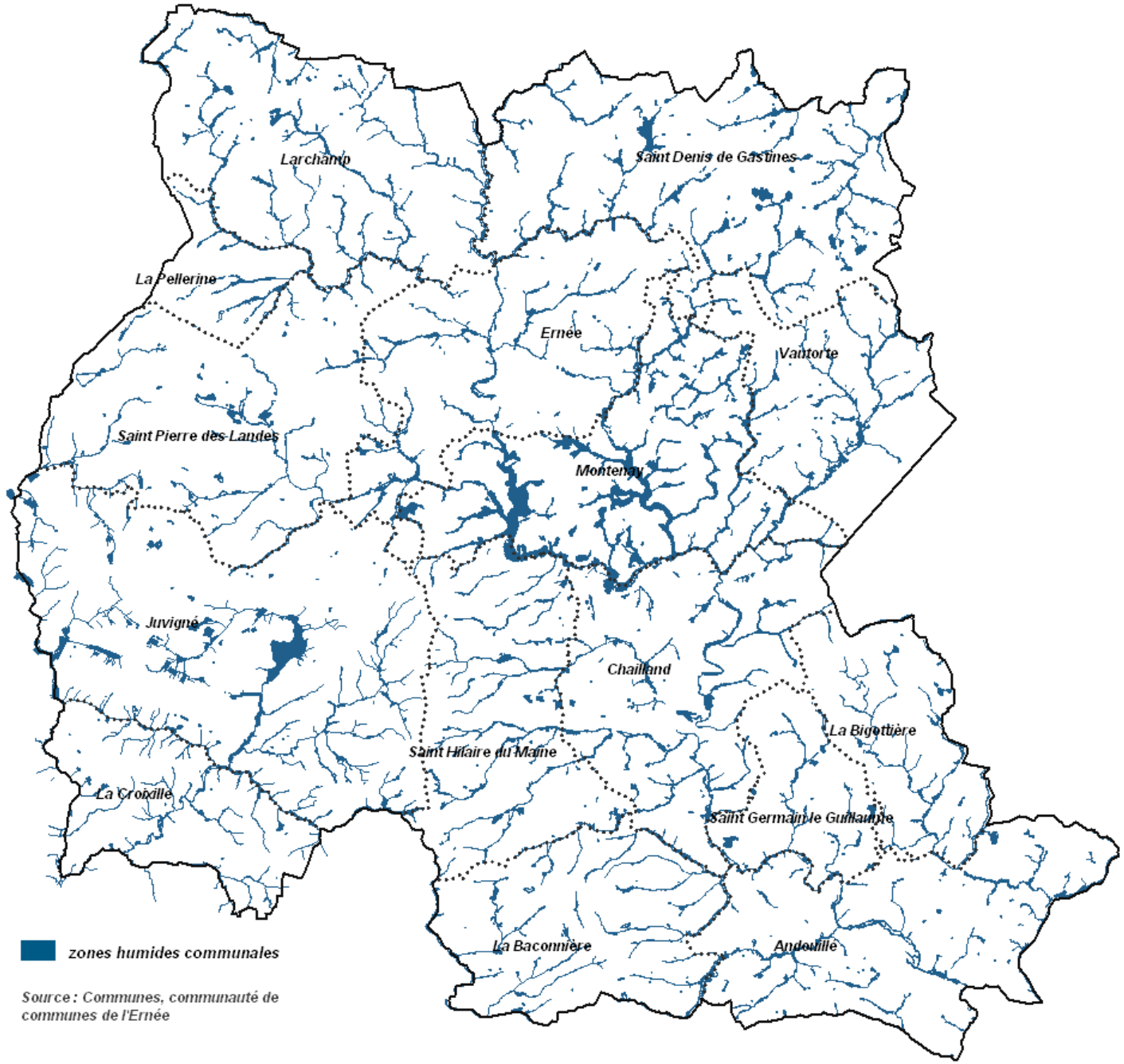
Larchamp
Saint Denis de Gastines
La Pellerine
Ernée
Vaiterie
Saint Pierre des Landes
Montenay
Juvigné
Chailland
La Bigottière
Saint Hilaire du Maine
La Croixille
Saint Germain le Guillaume
La Baconnière
Andouillé
zones humides communales
Source : Communes, communauté de communes de l'Ernée

2.5.3. LES CONTINUITES ET RESEAUX ECOLOGIQUES

➢ *DEFINITION ET OBJECTIFS*

L'identification des continuités écologiques existantes à l'échelle d'un territoire répond à un des objectifs fondamentaux du Grenelle 2 de l'environnement visant la préservation et la remise en état des continuités écologiques permettant de garantir la fonctionnalité des milieux et l'amélioration de la diversité du patrimoine biologique.

L'ensemble du réseau de continuités écologiques d'un territoire constitue la Trame verte et bleue. Les trames vertes et bleues peuvent être identifiées à différentes échelles territoriales (allant du niveau national au niveau infra régional). Elles comprennent deux types de composantes : les composantes terrestres et les composantes aquatiques et humides.

Les trames vertes et bleues regroupent :

- des réservoirs de biodiversité
  Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement (en ayant notamment une taille suffisante).
- des corridors écologiques
  Les corridors constituent des espaces qui assurent une liaison entre milieux naturels, habitats naturels offrant aux espèces des conditions favorables à leur dispersion ou migration. Les corridors relient les réservoirs de biodiversité en présentant des continuités de milieux cohérents favorables aux déplacements d'espèces (continuums).

La fonctionnalité des trames vertes et bleues vise à assurer les capacités d'échanges entre les réservoirs de biodiversité par la protection ou la reconstitution de continuités naturelles (non fragmentées par des milieux urbanisés ou des infrastructures routières).

➢ *LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE*

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont des documents de planification et de programmation des continuités écologiques existantes à l'échelle des territoires de Régions françaises. Ils ont été impulsés par le Grenelle de l'environnement (loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010) et transposés au sein du code de l'environnement (article L.371-1).

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire est en cours d'élaboration depuis le printemps 2011.
Les premiers éléments de diagnostic *(Source : atelier thématique n°4 du SRCE, concernant les espaces ruraux)* indiquent que le territoire s'inscrit dans une Région marquée par une forte vocation agricole, des espaces de forêt particulièrement peu représentés, un réseau hydrographique dense associé à de nombreuses zones humides et une région très artificialisée.

Les continuums de milieux identifiés sur le territoire régional sont ainsi :

- le bocage
- les boisements
- les milieux ouverts
- les milieux humides
- le milieu aquatique
- le littoral (ce dernier compartiment ne concernant pas le territoire du SCoT),

Avec des interconnections entre certains continuums très liés au niveau fonctionnel : le bocage et les milieux ouverts, les milieux humides et aquatiques, le bocage et les milieux boisés, etc.
Le travail de diagnostic conduit a mené à la définition d'entités éco-paysagères à l'échelle de la Région. Le territoire du SCoT est ainsi identifié comme appartenant à une unité bocagère.
Elle présente un secteur d'élevage en mutation avec un bocage de densité et qualité variable à conforter, une part importante de prairies temporaires. Elle constitue un axe de pénétration des espèces calcicoles dans le massif armoricain. Son réseau de cours d'eau est dense et relativement préservé.

A terme, le SRCE devrait comporter les éléments suivants :

- une présentation et une analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques,
- un volet identifiant les composantes de la trame verte et bleue et sa cartographie
- les mesures contractuelles à privilégier pour assurer la préservation voire la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités.

➢ LES CONTINUITES ECOLOGIQUES IDENTIFIEES SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

▪ Identification des réservoirs de biodiversité

Au sein de chaque continuum, les réservoirs de biodiversité sont constitués par les milieux structurants qui ont été identifiés en ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, ENS,… attestant de la qualité écologique de leurs milieux et de la présence d'espèces d'intérêt, et de leur rôle de réservoir.

▪ Identification des continuums de nature ordinaire

METHODOLOGIE

Un **continuum** est constitué d'un ensemble de milieux complémentaires utilisables par des groupes faunistiques et floristiques écologiquement proches. Chaque continuum est donc constitué du regroupement de plusieurs types de végétation dont les facteurs écologiques sont suffisamment homologues pour former des assemblages d'habitats.

Au sein d'un continuum, la contribution des différents milieux présents sur le territoire aux continuités écologiques et paysagères est variable. Ces milieux doivent donc être classés par ordre d'importance au regard de leur facilité à être traversés par les espèces (et par opposition : leur résistance) et leur potentiel d'accueil. Le niveau de perméabilité de chaque type de milieu se traduit alors par un coefficient de résistance du milieu aux déplacements, et la construction des continuums de fait selon la logique des déplacements de la faune liée à la résistance des milieux, évalués par application de la formule : Distance pouvant être parcourue en moyenne par une espèce = 3000 (coût de déplacement maximal) / coefficient de résistance du milieu *(Référence : ECONAT)*

Fonction	Obstacles	Participation significative	Participation forte	Participation majeure
Coefficient de résistance du milieu	100	30	5	0
Distance pouvant être parcourue en moyenne dans le milieu par une espèce propre à ce continuum	30m	100m	600m	3000m
	Milieux répulsifs	Milieux peu fréquentés	Milieux attractifs	Milieux structurants

Sur le territoire du SCoT, les différents types de milieux présents permettent de **définir 4 continuums de milieux**.

LES MILIEUX PRESENTS ET CARTOGRAPHIES SUR LE TERRITOIRE

Les milieux présents et cartographiés sur le territoire sont issus des bases de données suivantes :

- Les milieux de la base de données Corine Land Cover :

112 – tissu urbain discontinu
121 – zones industrielles et commerciales
131 – extraction de matériaux
142 – équipements sportifs et de loisirs
211 – terres arables hors périmètre d'irrigation
231 - prairies
242 – systèmes culturaux et parcellaires complexes
243 – surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
311 – forêts de feuillus
312 – forêts de conifères
313 – forêts mélangées
324 – forêt et végétation arbustive en mutation
512 – plans d'eau

- La prélocalisation des zones humides du département de la Mayenne *(source DREAL)*
- Le recensement des haies bocagères sur la base d'orthophoto 2006 - 2007 *(source : Fédération régionale des Chasseurs)*

Afin de permettre le traitement de ces éléments linéaires, les haies ont été élargies le long de leur axe principal afin de constituer des éléments de 8m de large. Cette largeur reflète la typologie des haies du territoire, qui sont généralement des haies arborées libres, ou avec des arbres taillés en cépées.

- Les cours d'eau *(BD Carthage de l'IGN)*

Les cours d'eau ont été élargis le long de leur axe principal afin de constituer des éléments de 4m de large, correspondant environ sur le terrain à la largeur moyenne du lit principal des cours d'eau, la majorité des cours du territoire étant de petite taille.

LE CONTINUUM ANTHROPIQUE : CONTINUUM FRAGMENTANT

Ce continuum est constitué des milieux répulsifs pour la majorité des espèces, ou constituant un obstacle difficilement ou infranchissable. Il s'agit des milieux présentant une densité « importante » de bâti, mais aussi des infrastructures les plus importantes, notamment les routes les plus fréquentées (voir la carte). La perméabilité de ces infrastructures peut être améliorée par la présence d'ouvrages rendant possible le passage d'espèces.

L'interaction de ces éléments anthropiques avec les continuums de milieux naturels est à l'origine de la fragmentation d'entités naturelles mais aussi de zones de rupture ou de fragilité des continuités écologiques. Ceci est valable pour les continuums de milieux non aquatiques.

Pour les continuums aquatiques, les éléments à l'origine de discontinuités écologiques sont principalement les ouvrages situés sur les cours d'eau.

Sur le territoire, Ernée est la principale localité bâtie, situé au centre du territoire. Elle est aussi une des plus denses.

Le réseau routier est en étoile, convergeant vers Ernée. Son niveau de fragmentation est lié à la fois à la fréquence de passage des véhicules qui l'empruntent (sources de collision), mais aussi à la configuration de l'infrastructure (largeur de la route, présence de grillages de sécurité aux abords,…). Les routes les plus fragmentantes sont ainsi la N12, qui sépare la partie du territoire située au Nord d'Ernée, de celle située au Sud, et la D31 dans sa partie au sud d'Ernée, faisant actuellement l'objet d'une mise à 2x2 voies, et séparant l'Est et l'Ouest du territoire.

Le développement rapide de l'urbanisation et des infrastructures de transport crée aussi des quantités énormes de surfaces écologiquement non stabilisées, qui constituent un vaste « réseau éco-anthropique secondaire », idéal pour la propagation des espèces végétales envahissantes et dans une moindre mesure pour de la faune envahissante.

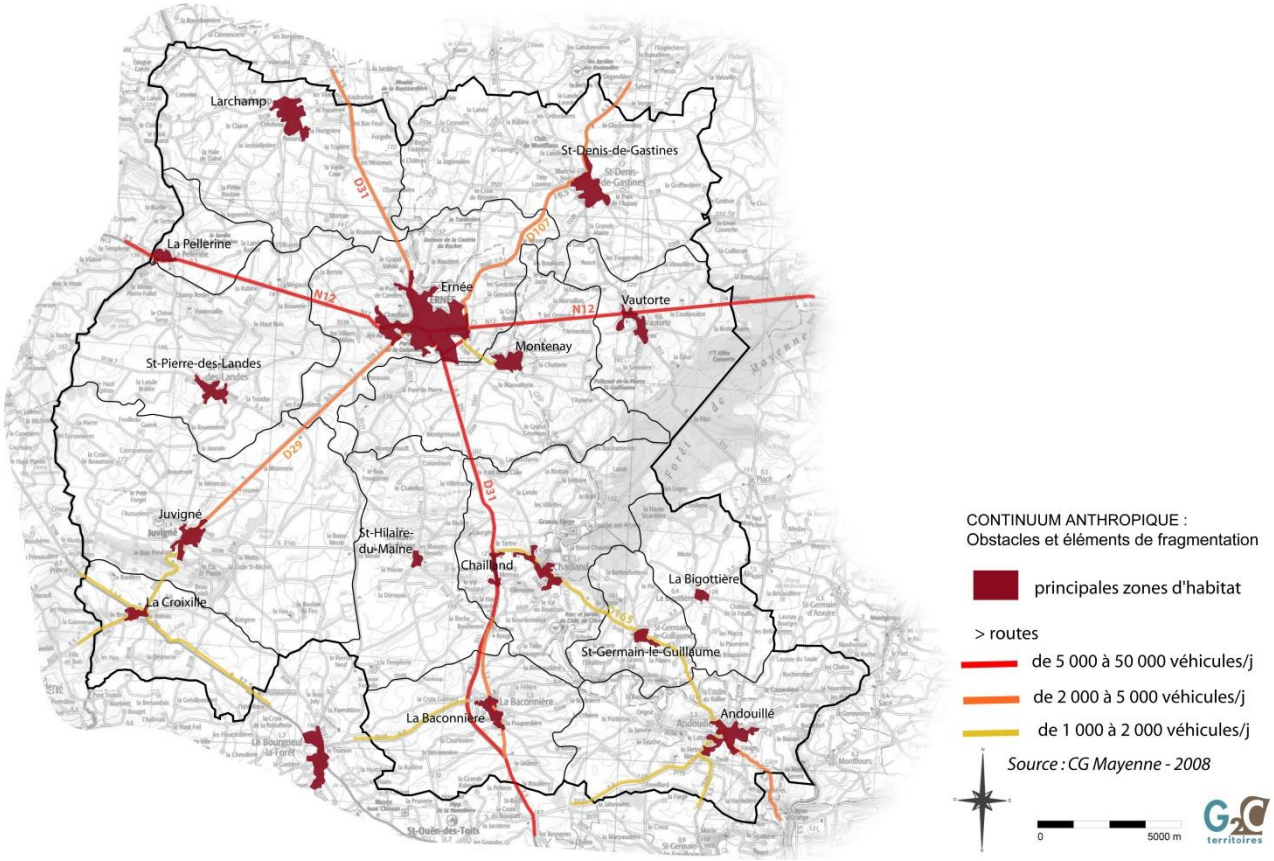

« La transformation des paysages est inévitable. Toutefois une bonne partie des espèces est capable de s'y adapter à condition que cette transformation soit progressive et que la nouvelle infrastructure naturelle qui résulte de cette transformation soit organisée logiquement pour les biocénoses, c'est-à-dire en conformité avec les règles de fonctionnement écologique normal pour les biocénoses en termes d'accessibilité de ressources et d'habitats complémentaires. Le nouvel agencement doit offrir des capacités de développement suffisantes, au moins équivalentes à la situation précédente, en termes de qualité, de capacité d'accueil et de connectivité antre habitats complémentaires. »

(Source : Berthoud G. Guide méthodologique pour des réseaux écologiques hiérarchisés)

LE CONTINUUM DES BOISEMENTS

Les milieux structurants de ce continuum sont les milieux boisés identifiés par la base Corine Land Cover.

Ce continuum présente peu d'espaces « réservoirs » sur le territoire, en lien avec la faible représentativité de ce type d'occupation du sol. On distingue essentiellement la forêt de Mayenne, et quelques petits « réservoirs annexes » (le vallon forestier situé à la périphérie Nord d'Ernée est ainsi un réservoir de petite taille).

Les espaces boisés de petite taille (de l'ordre de l'hectare) constituent des milieux structurants relais. Un certain nombre d'entre eux apparaissent sur le territoire comme des isolats, en particulier le bois Pelé et le vallon forestier de Montgueret, le vallon forestier de Courgès au Nord de St Hilaire du Maine.

Les milieux attractifs associés à la structure bocagère de type arboré permettent d'établir des continuités entre certains de ces massifs, et jouent donc le rôle de corridors entre les massifs forestiers situés les plus proches des uns des autres. Ces continuités apparaissent comme existantes entre les massifs forestiers situés à proximité immédiate de la forêt de Mayenne, et également entre les petits massifs localisés au Sud Est d'Andouillé. Elles assurent les échanges entre les différentes entités, et le lien avec la forêt de la Mayenne permet théoriquement le maintien de leur biodiversité (échanges génétiques, etc...)

Le continuum anthropique fragilise certaines de ces continuités (au Sud de Chailland, au Sud-Ouest d'Andouillé).

Enfin, l'isolement de nombre de massifs de petite taille met en lumière l'intérêt de l'établissement de corridors complémentaires, qui favoriseraient la pérennité « génétique » des espèces présentes. Leur création nécessiterait alors que des boisements « relais » supplémentaires soient présents. La localisation et le fort isolement de certains d'entre eux, en particulier celui situé au Nord d'Ernée, apparaît cependant peu favorable à la mise en place de ce type d'infrastructure écologique.

Milieux répulsifs	Milieux peu fréquentés	Milieux attractifs	Milieux structurants
121 – zones industrielles et commerciales	112 – tissu urbain discontinu	231 - prairies	311 – forêts de feuillus
131 – extraction de matériaux	211 – terres arables hors périmètres d'irrigation	242 – systèmes culturaux et parcellaires complexes	312 – forêts de conifères
142 – équipements sportifs et de loisirs	512 – plans d'eau	243 – surfaces essentiellement agricoles	313 – forêts mélangées
	Zones humides prélocalisées (inventaire DREAL)	324 – forêt et végétation arbustive en mutation	
	Cours d'eau de la BD Carthage	Haies (majoritairement haies arbustives)	

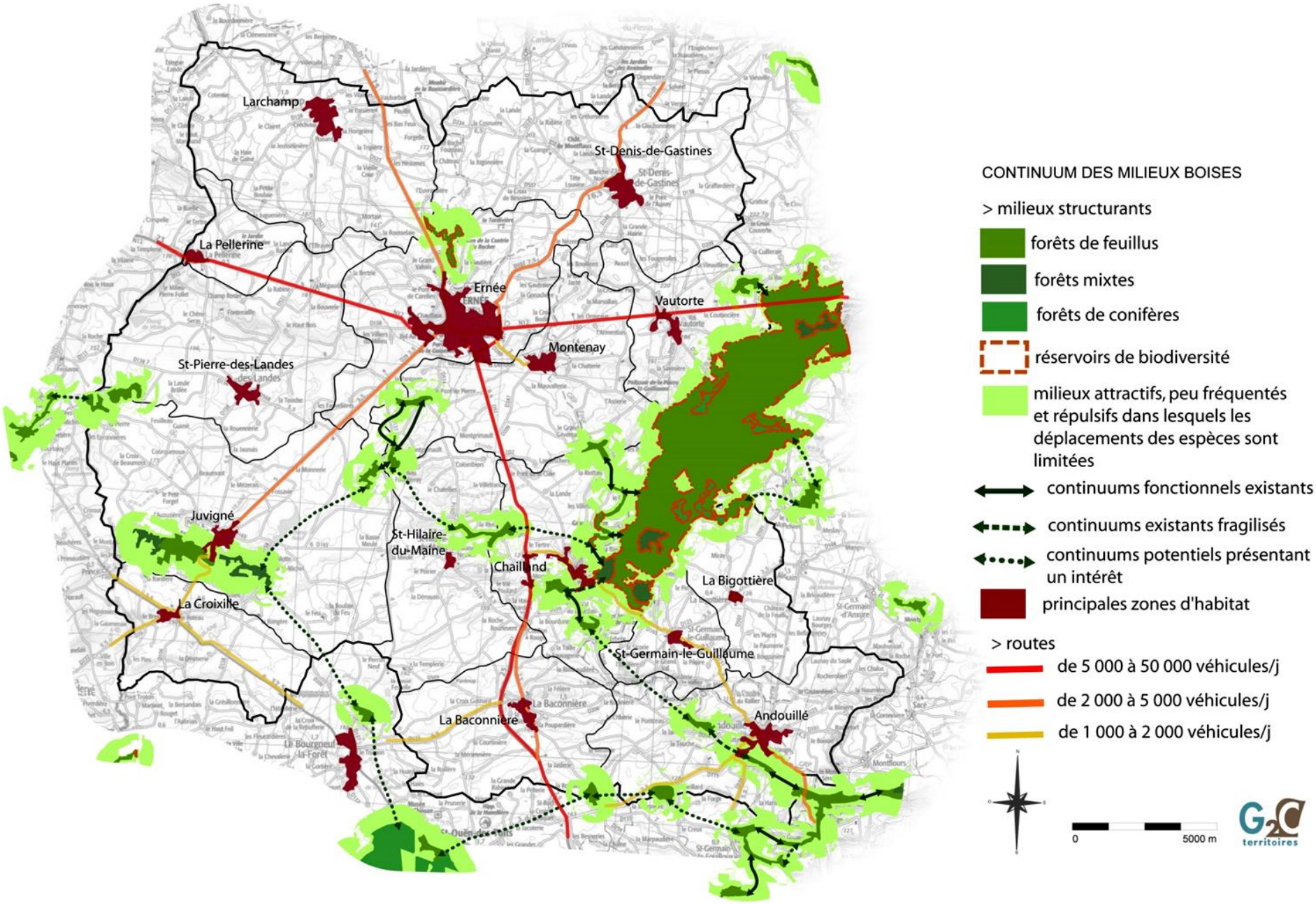
Larchamp
St-Denis-de-Gastines
La Pellerine
Ernée
Vautorte
Montenay
St-Pierre-des-Landes
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
Chailland
La Bigottière
La Croixille
St-Germain-le-Guillaume
La Baconnière
Andouillé
CONTINUUM DES MILIEUX BOISES
> milieux structurants
forêts de feuillus
forêts mixtes
forêts de conifères
réservoirs de biodiversité
milieux attractifs, peu fréquentés et répulsifs dans lesquels les déplacements des espèces sont limitées
continuums fonctionnels existants
continuums existants fragilisés
continuums potentiels présentant un intérêt
principales zones d'habitat
> routes
de 5 000 à 50 000 véhicules/j
de 2 000 à 5 000 véhicules/j
de 1 000 à 2 000 véhicules/j
0
5000 m
G2C territoires

LE CONTINUUM BOCAGER (BOCAGE ET MILIEUX ECOTONES)

Le milieu bocager constitue un continuum à part entière. Il s'appuie sur le réseau de haies et les lisières forestières, et fonctionne avec les espaces de prairies (naturelles) et zones humides.

Milieux répulsifs	Milieux peu fréquentés	Milieux attractifs	Milieux structurants
121 – zones industrielles et commerciales	112 – tissu urbain discontinu	324 – forêt et végétation arbustive en mutation	231 - prairies
131 – extraction de matériaux	211 – terres arables hors périmètres d'irrigation		242 – systèmes culturaux et parcellaires complexes
142 – équipements sportifs et de loisirs	311 – forêts de feuillus 312 – forêts de conifères 313 – forêts mélangées >> massifs forestiers hors lisières		243 – surfaces essentiellement agricoles
	512 – plans d'eau		Lisières forestières
	Cours d'eau de la BD Carthage		Haies bocagères
			Zones potentiellement humides

La couverture du territoire par les milieux structurants est particulièrement forte et dense, comme en attestent les cartes ci-dessous, et couvre l'ensemble du territoire. Les distances entre chaque élément sont faibles, ces milieux structurants forment donc un réseau continu. La trame de haies bocagères particulièrement dense joue un rôle important de continuité. A l'échelle du territoire du SCoT, cette continuité écologique apparait parfaitement assurée.

La faiblesse des informations naturalistes à disposition à ce jour concernant ce continuum ne permet pas de distinguer dans cette matrice d'espaces jouant le rôle de réservoirs.

On peut néanmoins considérer que la richesse écologique est la plus importante dans les espaces où les milieux structurants complémentaires (prairies, haies, lisières, zones humides,..) sont associés en une mosaïque de milieux, et où le réseau de haies est le plus dense.

Ce type d'espace peut être situé à proximité de zones d'habitation (comme ci-dessous à Chailland).

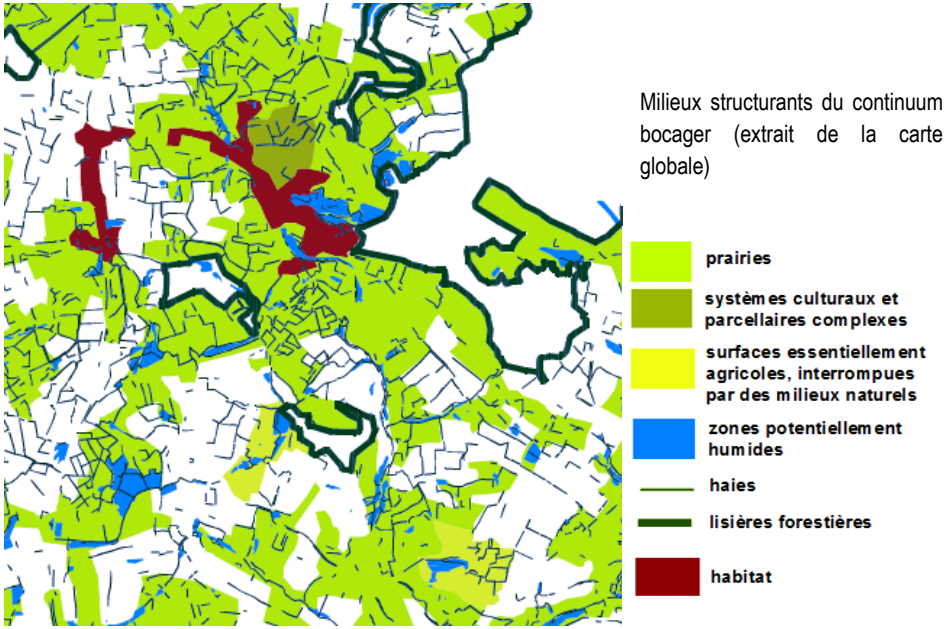

Milieux structurants du continuum bocager (extrait de la carte globale)

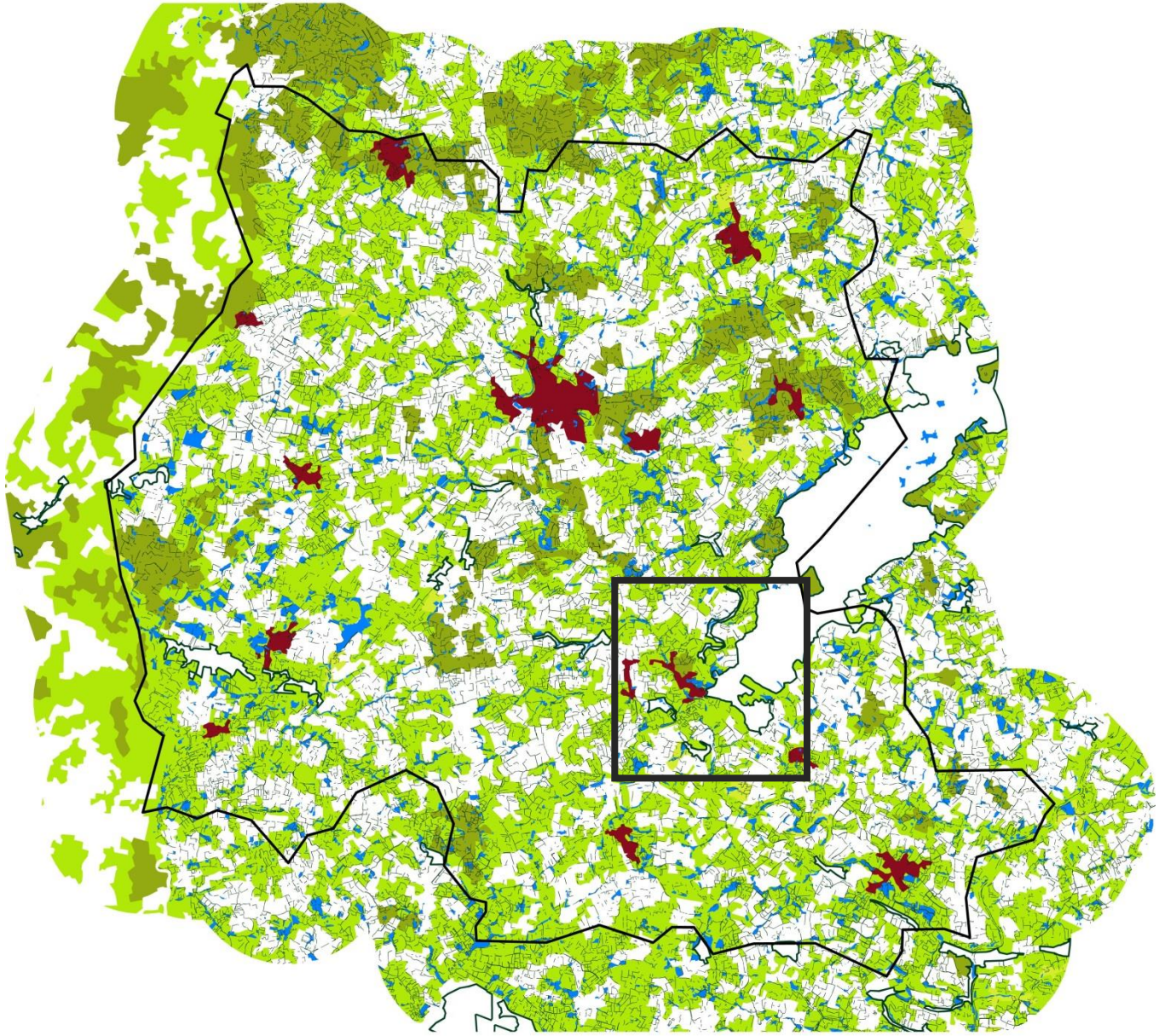

Couverture du territoire par les milieux structurants du continuum bocager

prairies

systèmes culturaux et parcellaires complexes

surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des milieux naturels

zones potentiellement humides

haies

lisières forestières

habitat

LE CONTINUUM DES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Ce continuum est constitué par la multitude de petits cours d'eau et de zones humides du territoire. Il s'appuie donc sur la rivière l'Ernée et sur la Vilaine, leurs affluents, ainsi que sur la multitude de zones humides réparties sur l'ensemble du territoire (fonds de vallons, etc…).

On distingue :
- les milieux d'eaux courantes, constitués par les cours d'eau
- les milieux humides

Milieux répulsifs	Milieux peu fréquentés	Milieux attractifs	Milieux structurants
112 – tissu urbain discontinu	242 – systèmes culturaux et parcellaires complexes	231 - prairies	512 – plans d'eau
121 – zones industrielles et commerciales	243 – surfaces essentiellement agricoles	Haies bocagères	Zones à dominante humides
131 – extraction de matériaux	311 – forêts de feuillus		
142- équipements sportifs et de loisirs	312 – forêts de conifères		
211 – terres arables hors périmètres d'irrigation	313 – forêts mélangées		
	324 – forêt et végétation arbustive en mutation		

Les milieux structurants de ce territoire constituent un maillage fin et dense (cf carte page suivante). La qualité écologique de ce continuum est fortement liée à la qualité écologique et chimique des cours d 'eau.

Concernant les cours d'eau, leur continuité longitudinale est naturelle, mais peut être mise à mal par leur artificialisation, la présence d'éléments de rupture…

Les discontinuités peuvent ainsi être de différents types : ponts (discontinuité des berges) considérés comme étant une discontinuité faiblement impactante, barrages, écluses et seuils pouvant, selon qu'ils présentent ou non des aménagements de type passe à poisson, constituer des discontinuités moyennes à fortes.

La rivière l'Ernée présente, le long du parcours sur le territoire du SCoT, 48 éléments de type « pont » et 24 de type « barrage + écluse ou seuil ».

Le Contrat de Restauration Entretien du bassin de l'Ernée prévoit sur ce secteur la réalisation de travaux de rétablissement de la continuité écologique avec la suppression de seuils et l'aménagement du franchissement piscicole, ainsi que des actions de restauration du lit et de la végétation (restauration des boisements, lutte contre le piétinement bovin, contre les espèces envahissantes,…).
Ainsi, 7 ouvrages situés sur le cours de l'Ernée ont dans un premier temps été identifiés pour faire l'objet d'un programme de travaux, dont des aménagements permettant d'améliorer la franchissabilité piscicole et la circulation sédimentaire (démantèlement d'ouvrages, aménagement de passes à poissons,…)

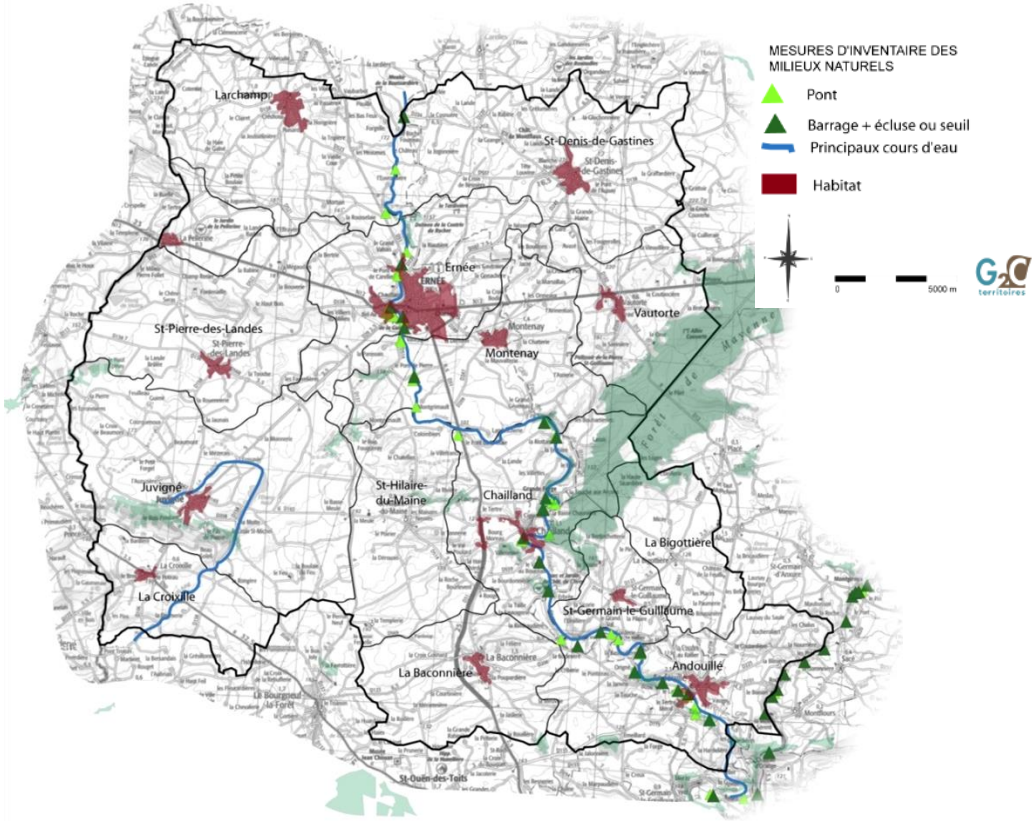

Deux autres ouvrages situés sur des affluents de l'Ernée (la Riautière, commune d'Ernée, et l'Oscence, commune de Montenay), ont ou vont également faire l'objet de travaux dans ce cadre.

L'Ernée, ses sources, la Perche, la Mayenne, ainsi que les ensembles humides des communes de Juvigné et La Croixille, constituent des ensembles aquatiques et humides considérés comme réservoirs biologiques du continuum humide à l'échelle régionale.

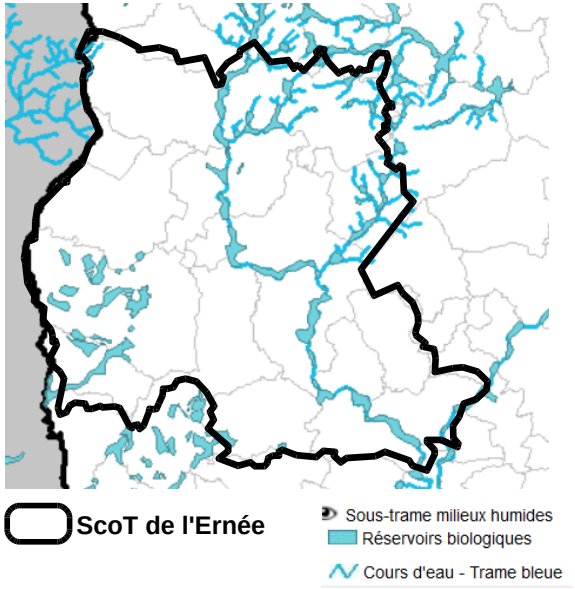

Source: Réservoirs Biologiques du SRCE – version de travail – janvier 2014

La continuité entre les zones humides, nombreuses, est réalisée au travers du réseau dense de haies bocagères et des prairies humides. Certains secteurs sont identifiés au sein de Znieff de type 1, indiquant leur qualité écologique. Ces secteurs sont inclus dans les réservoirs d'importance régionale du SRCE.

Continuum des milieux aquatiques et humides

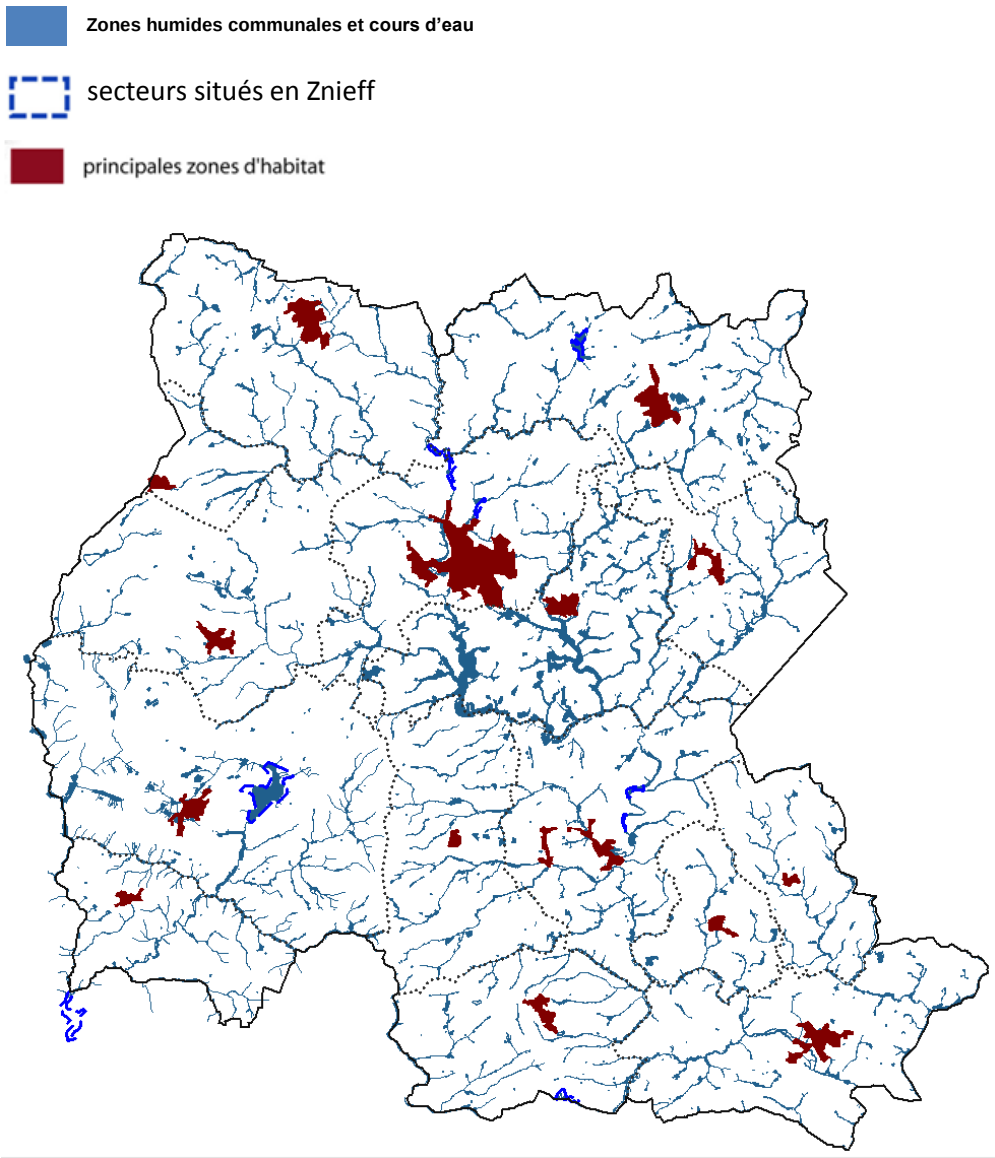

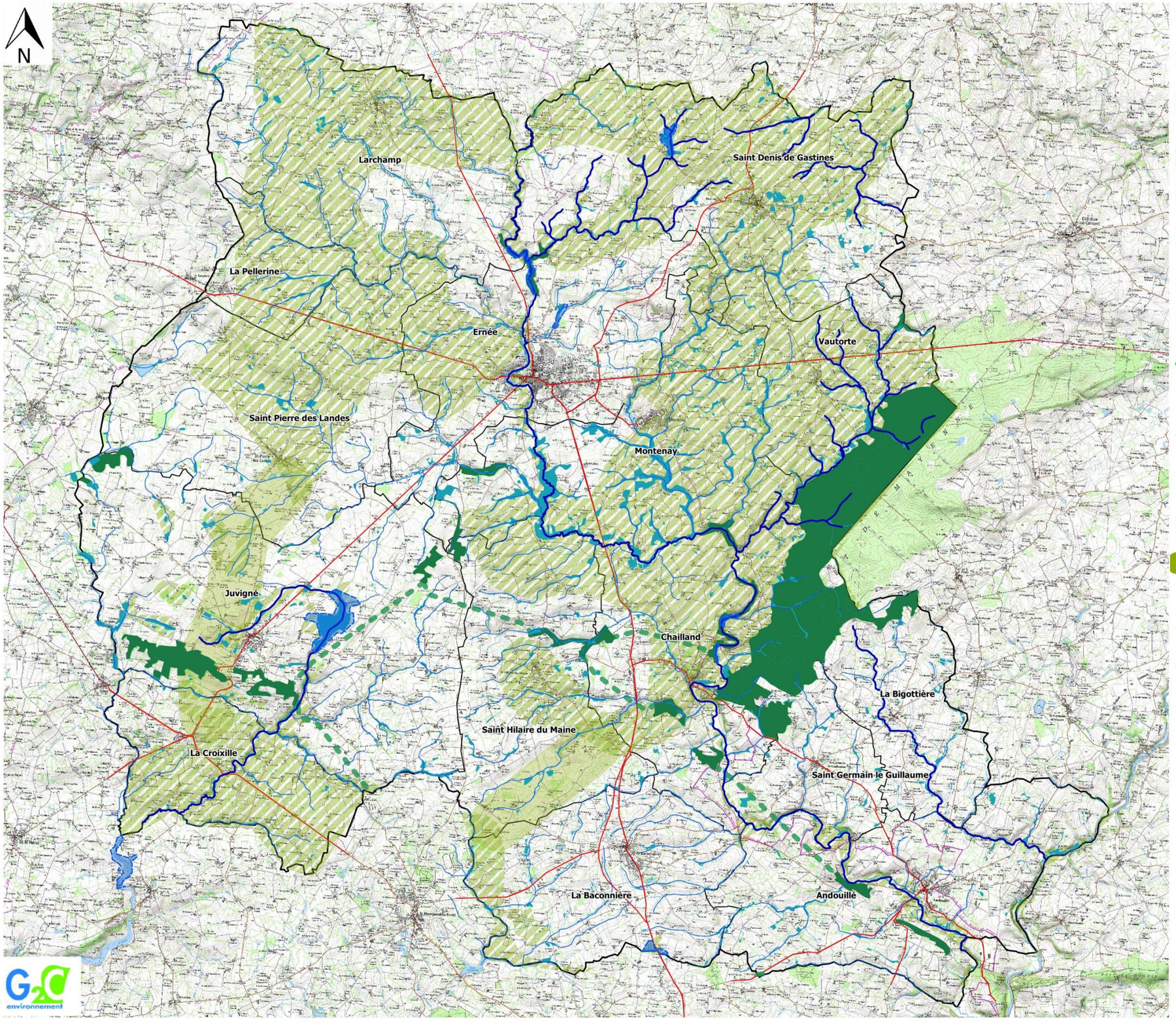

TRAME VERTE ET BLEUE

Milieux aquatiques et humides

- Milieux humides patrimoniaux - réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau réservoirs
- zones humides
- cours d'eau

Milieux forestiers et bocagers

- Boisements réservoirs
- secteurs d'enjeu relatifs à la continuité des milieux boisés
- secteurs d'enjeu relatifs à la continuité des milieux boisés pour réduire leur isolement
- territoire à bocage dense
- secteurs d'enjeu relatifs à la continuité du bocage

Fond de carte

- principaux axes routiers
- communes

Sources : Scan 25 IGN, SRCE Pays de la Loire - Biotope (version projet)

0 2.5 5 km

2.6. LES PAYSAGES NATURELS ET CULTURELS DU SCOT DE L'ERNEE

2.6.1. CADRE JURIDIQUE ET ENGAGEMENTS CADRE

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE
La convention européenne du paysage adoptée le 20 octobre 2000, à Florence, est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006. Cette convention est la première exclusivement consacrée à la protection, à la gestion, et à l'aménagement des paysages européens ainsi qu'à l'organisation d'une coopération européenne dans ce domaine. Elle définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

Elle a notamment permis la mise en place des atlas de paysages.

LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DES MONUMENTS NATURELS ET DES SITES DE CARACTÈRE ARTISTIQUE, HISTORIQUE, SCIENTIFIQUE, LÉGENDAIRE OU PITTORESQUE DU 2 MAI 1930
La loi du 2 mai 1930, codifiée aux articles L341-1 à L41-22 du Code de l'environnement, s'intéresse aux monuments naturels et aux sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. La loi prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement qui offre une protection renforcée.

LA LOI DE PROTECTION DU PAYSAGE DU 8 JANVIER 1993
La loi dite « Paysage » comprend une série de mesures qui ont visé à favoriser la prise en compte et la préservation des paysages dans le cadre des opérations d'aménagement à l'échelle du territoire national.

Plusieurs outils ont été mis en place afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des paysages : l'extension des ZPPAU à la prise en compte du paysage (qui deviennent ZPPAUP), les Directives Paysagères, l'introduction d'un volet paysager dans les permis de construire, le développement de la prise en compte du paysage agricole et rural dans les opérations d'aménagement foncier et de remembrement.

LA LOI D'ORIENTATION AGRICOLE DU 9 JUILLET 1999
Cette loi affirme la plurifonctionnalité de l'agriculture et l'importance de ses fonctions économiques, environnementale et sociale, et de sa participation à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

LA LOI RELATIVE À LA SOLIDARITÉ URBAINE ET AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU 13 DÉCEMBRE 2000
La loi SRU induit des implications en termes de paysages et de maîtrise de l'étalement urbain, par la rénovation des documents d'urbanisme, l'affirmation du renouvellement urbain comme un des objectifs de l'aménagement.

LA LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT DU 9 JUILLET 2001
La loi affirme parmi ses objectifs celui de la gestion durable et de la plurifonctionnalité de l'espace forestier.

2.6.2. LES CARACTERISTIQUES STRUCTURELLES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE DU SCOT

➢ *UN RELIEF COLLINAIRE*

Ce territoire appartient au Massif armoricain, plus précisément à la partie Est de ce massif.

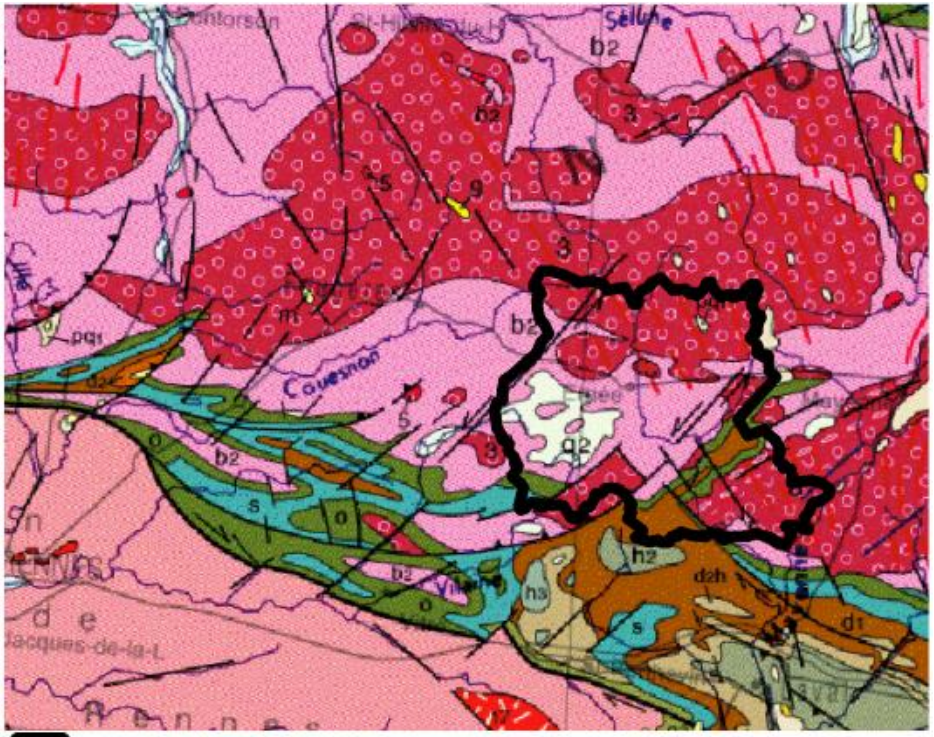

Extrait de la carte géologique - Source : Infoterre (BRGM)

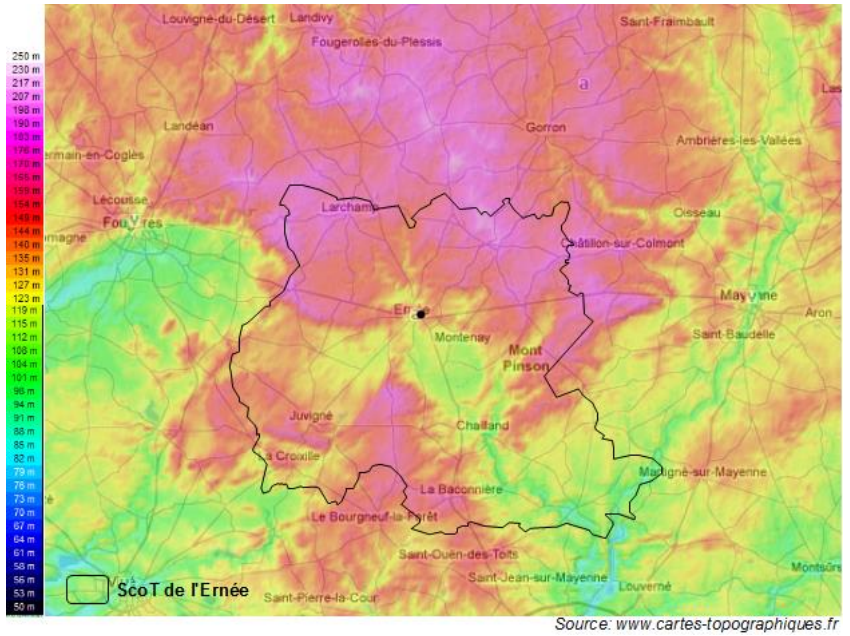

Source: www.cartes-topographiques.fr

Le socle de cette unité est ainsi constitué de roches cristallines et métamorphiques (granites, schistes et grès), roches dures, et qui constituent donc les reliefs les plus élevés du territoire, ainsi qu'un bloc constituant un « promontoire » au Sud du territoire. Ces reliefs se présentent sous la forme de buttes es. Le passage des zones de granites aux zones de schistes, les bandes de grès et les failles constituent des accidents du relief qui génèrent des dénivelés. On les retrouve au niveau des coteaux situés à l'Ouest de l'Ernée, à la Pellerine, à l'Est de l'axe Ernée – Juvigné. Ces éléments génèrent des dénivelés qui permettent des vues lointaines sur le territoire.

La partie Sud du territoire est traversée par un ensemble complexe de failles, appartenant au décrochement Nord-armoricain, cisaillant tout le massif d'Est en Ouest. Ce jeu de failles est associé à la présence de formations sédimentaires (territoire de la commune de La Baconnière, forêt de la Mayenne).

Le bassin de l'Ernée, correspondant à la partie centrale du territoire, est constitué d'alluvions anciennes (et récentes) plus « molles » recouvrant les roches du socle et correspondant à une partie du territoire aux altitudes plus faibles. Il se prolonge au Sud par la vallée de l'Ernée qui s'élargit. Le relief présente de petits vallonnements.

➢ *UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE MARQUE PAR DE NOMBREUX PETITS COURS D'EAU*

L'eau est très présente, en lien avec la nature relativement imperméable du sol. Le réseau hydrographique du territoire est très ramifié et dense. Il est constitué de petits cours d'eau.

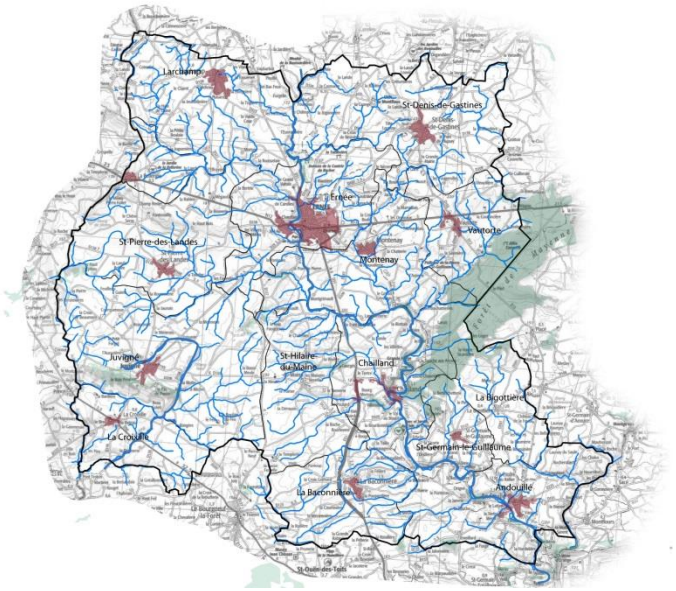

L'Ernée est la principale rivière du territoire qu'elle traverse du Nord au Sud. Son parcours se décompose en 4 tronçons distincts :

- le tronçon situé au Nord d'Ernée : la rivière, au débit encore faible présente une vallée à la section ouverte, qui s'encaisse fortement à l'entrée d'Ernée (transect BB')
- le tronçon situé au Sud d'Ernée : le relief s'aplanit et avec lui la vallée s'ouvre largement (transect CC' et DD'). Le cours d'eau forme alors de nombreux petits méandres. Cette ouverture de la vallée s'accompagne d'un changement de direction de la rivière.
- la jonction avec la rivière l'Oscense puis peu après avec le Ruisseau de la Perche entraînent le grossissement du débit de l'Ernée. Ce tronçon correspond également à un nouveau changement de direction de l'Ernée qui reprend un écoulement Nord-Sud, et à un encaissement prononcé (transect CC')
- enfin le tronçon de Chailland à Andouillé présente une vallée assez marquée (transect HH'), avec un cours d'eau formant de larges méandres. Le village d'Andouillé s'est implanté dans la vallée, à son point d'ouverture (transect II').

Les différents profils rencontrés favorisent une alternance de paysages ouverts et de paysages plus encaissés, au relief plus marqué.

VALLEE DE L'ERNEE
dessin d'après l'Atlas des paysages de la Mayenne s'appuyant sur le fond de carte IGN 1/25000 - les transects présentent une échelle verticale exagérée

Le réseau hydrographique est complété par de nombreux affluents qui irriguent ce territoire très humide. Au creux de vallons parfois soumis à la fermeture par colonisation des ligneux, ils sont en général peu visibles. Parfois au contraire ils traversent des zones de pâture et on les distingue mieux. Ces situations peuvent cependant être source de dégradation, quand le pâturage se fait jusqu'au cours d'eau.

Bord de cours d'eau marqué d'une ripisylve arborée d'aulnes

Bord de cours d'eau dégradé par le pâturage et l'absence de ripisylve.

C'est aussi sur le territoire que sont situées les sources de la Vilaine, (commune de Juvigné).

Les deux principaux cours d'eau du territoire (l'Ernée et la Vilaine) correspondent respectivement au bassin versant de l'Ernée et de la Vilaine.

➢ L'OCCUPATION DU SOL

Le territoire présente une occupation du sol dominée par les surfaces agricoles et de prairies (temporaires ou permanentes). Les milieux forestiers sont très peu représentés. Les grandes unités forestières sont réduites à la forêt de Mayenne, partiellement sur le territoire.

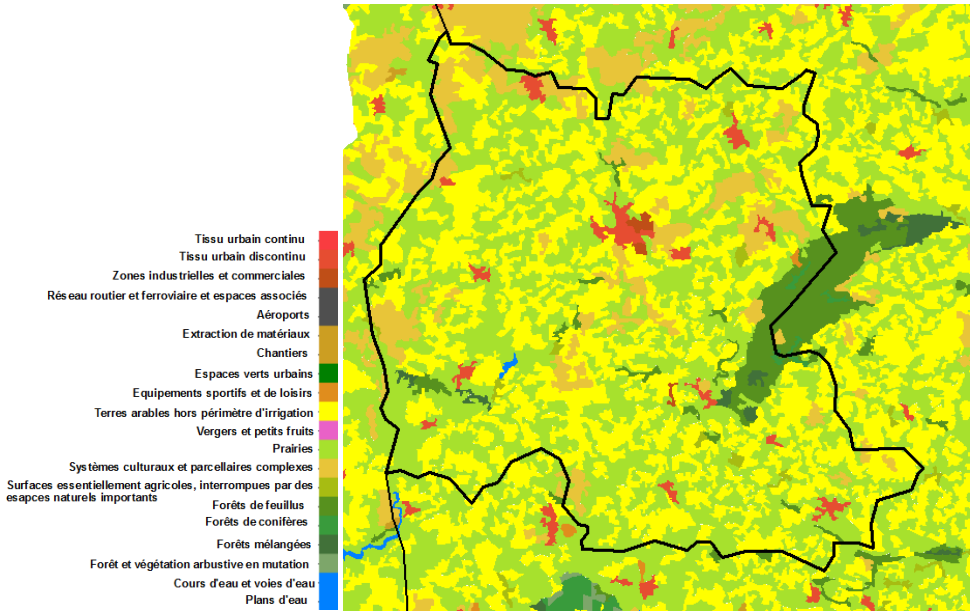

Source : Données Corine Land Cover 2006

2.6.3. UNITES ET CARACTERISTIQUES PAYSAGERES

➢ *UNITES ET ENTITES PAYSAGERES*

POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE AU SEIN DU DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Source : Atlas des paysages de la Mayenne

L'atlas des paysages de la Mayenne identifie 6 unités paysagères à l'échelle du département. Le territoire du SCoT est ainsi à cheval sur **deux unités** :

- Les Marches de Bretagne, caractérisant la majeure partie du territoire
- Le cœur de la Mayenne, unité paysagère présente sur la partie Sud-Est du territoire du SCoT

L'unité paysagère **des Marches de Bretagne** se distingue par des paysages au relief fortement ondulé sans accident majeur, des crêtes boisées et une présence de l'eau « diffuse » liée à la nature du substrat et à l'humidité atmosphérique. Les paysages verdoyants donnent un sentiment d'abondance et de générosité. Les coteaux permettent des vues dominantes.

Le maillage bocager y est moyennement dense, mais relativement opaque. Il est principalement constitué d'émousses et de cépées de châtaigniers. La culture du maïs domine l'occupation du sol.

L'habitat est constitué de villages souvent implantés en hauteur et dominant le paysage. L'habitat agricole est diffus. Les matériaux de construction traditionnels utilisés (schiste et granite) et les savoirs-faire spécifiques (bardeaux de châtaigniers) constituent des motifs identitaires du territoire.

Tendances d'évolution et enjeux :

- l'extension de la maïsiculture au détriment de l'élevage extensif
- l'ouverture du maillage bocager
- le dépassement des limites naturelles (lignes de crêtes, lignes végétales,…) par les extensions urbaines récentes
- la multiplication des éléments isolés non intégrés visuellement

L'unité paysagère du **Cœur de la Mayenne** présente des paysages qui se caractérisent par un relief globalement doux et un sous-sol de schistes, grès et calcaires auxquels sont associés une activité industrielle passée et des ambiances spécifiques. Des vallées et étangs participent à l'attrait de ces paysages.

Le bocage est peu homogène et complété de vergers et d'espaces boisés.

L'habitat est caractérisé par un important patrimoine bâti ancien. Les bourgs sont implantés à flanc de coteau, exposés au sud. Des espaces d'activité et d'industrie sont présents, en lien avec la présence d'axes de transport importants.

Tendances d'évolution et enjeux :

- l'uniformisation et la fermeture des paysages de vallées par les plantations arborées de production et enfrichement et par l'impact des mutations de l'activité humaine
- ponctuellement : des initiatives de replantation de haies bocagères et de valorisation du patrimoine ancien

LES ENTITES PAYSAGERES DU SCOT

Au cœur de ces unités, on distingue **8 entités paysagères** :

- L'entité des « collines de Larchamp à Saint-Denis-de-Gastines », présentant des altitudes proches de 200m et un relief sous la forme de petites collines
- L'entité du « bassin d'Ernée », marqué par deux importantes zones urbanisées et des paysages particulièrement ouverts, aux altitudes faibles et au relief peu marqué
- L'entité du « vallon bocager », aux reliefs faibles et au maillage bocager marqué, dont les limites Nord et Sud sont établies par deux barres de relief parallèles se répondant visuellement
- L'entité des « sources de la Vilaine », caractérisée par la présence d'étangs et de nombreux petits cours d'eau formant de petits vallons encaissés

- La « diagonale haute de la Baconnière », incision géologique du décrochement Nord-Armoricain, se traduisant par un relief marqué s'avançant profondément dans le territoire, et formant ainsi une limite Est-Ouest sur la moitié Sud du territoire. Cette entité est marquée par l'implantation dominatrice du village de La Baconnière, repère visuel fort du territoire.
- L'entité de « la vallée encaissée de Chailland », dont le paysage structuré par l'Ernée présente un relief marqué et des encaissements relativement profonds, des paysages intimes autrefois lieu d'une activité industrielle. Les éléments de forêts y sont plus présents que sur le reste du territoire.
- L'entité de « la forêt de Mayenne » : vaste massif forestier de feuillus, marqué par l'absence d'habitat
- L'entité des « terrasses de La Bigottière », au relief doux et « tournée » vers la vallée de la Mayenne

LES ENTITES PAYSAGERES

➢ *LES LIMITES VISUELLES, POINTS DE VUE ET MODES DE DECOUVERTE DU TERRITOIRE : LA PERCEPTION DES PAYSAGES*

Le vallonnement doux du territoire est à la fois à l'origine

- de **limites visuelles**, créant de petits ensembles paysagers aux limites naturelles

Ces limites présentent un horizon avec soit un motif de boisement (boisement de feuillus de la forêt de Mayenne, ou petit boisement mixte mêlant feuillus et pins), soit un motif de haie bocagère arborée (le plus fréquent).

- de **points de vue**, permis notamment depuis les routes du territoire en de nombreux endroits.

La structure végétale du territoire, marquée par un bocage arboré de feuillus, favorise cependant les points de vue sur le territoire pendant la période « hivernale », la structure bocagère étant alors beaucoup plus perméable au regard. On a alors un territoire permettant des vues paysagères relativement nombreuses en « hiver », et qui pendant l'été est un peu plus fermé au regard, les vues sont moins lointaines, les ambiances ressenties sont alors plus intimistes, le bâti est moins visible.

Sortie Nord du village de Saint Germain le Guillaume (photo de gauche) et D105 direction Andouillé (photo de droite)

Certains points hauts du territoire, correspondant à des zones de relief plus marqué, permettent toute l'année des vues panoramiques sur le territoire.

Le territoire est visible et perçu à la fois :

- depuis les routes du territoire (les routes les plus fréquentées correspondent alors aux paysages perçus par le plus grand nombre, les axes majeurs sont ceux que les personnes qui se contentent de traverser le territoire empruntent)
- depuis les GR et sentiers de promenades, empruntés par une population locale (ballades du week-end) mais aussi une population extérieure (randonneurs, touristes). On recense ainsi sur le territoire la présence du GRP Tour des Marches de Bretagne, ainsi que 19 boucles de sentiers de promenade / randonnée, et deux itinéraires de liaison

Les espaces perçus depuis ces routes et chemins de parcours constituent alors un ensemble de sites « les plus exposés au regard », ou « sensibles au regard » au travers desquels se forge l'image globale du territoire. Ils nécessitent ainsi une attention particulière :

- maintien des ouvertures paysagères
- maintien de la qualité paysagère et des éléments identitaires

Source : Guide de randonnées de la Communauté de Communes de l'Ernée

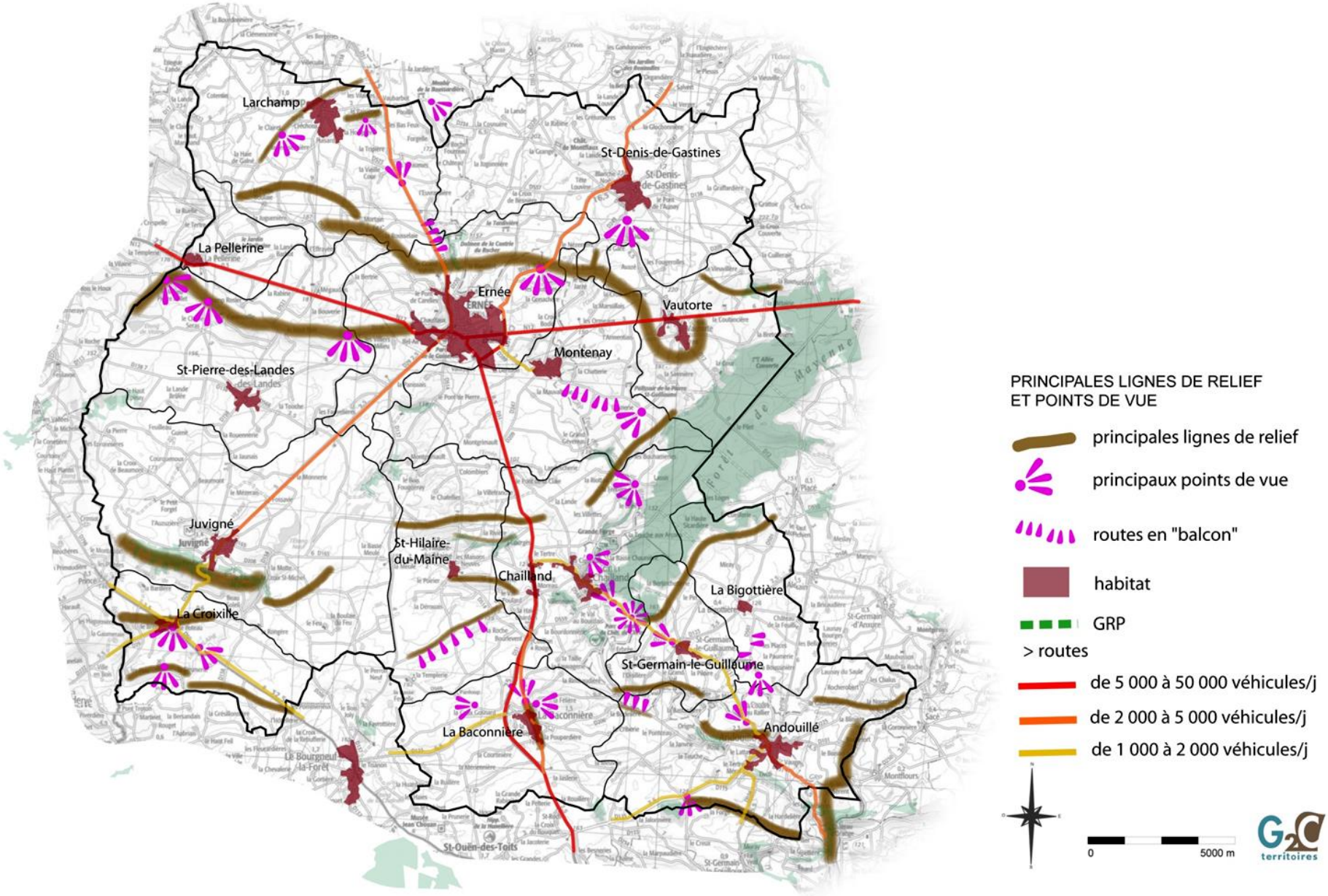
Larchamp
St-Denis-de-Gastines
La Pellerine
Ernée
Vautorte
Montenay
St-Pierre-des-Landes
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
Chailland
La Bigottière
La Croixille
St-Germain-le-Guillaume
La Baconnière
Andouillé
St-Ouën-des-Toits
Le Bourgneuf-la-Forêt
Forêt de Mayenne
PRINCIPALES LIGNES DE RELIEF ET POINTS DE VUE
principales lignes de relief
principaux points de vue
routes en "balcon"
habitat
GRP
> routes
de 5 000 à 50 000 véhicules/j
de 2 000 à 5 000 véhicules/j
de 1 000 à 2 000 véhicules/j
0
5000 m
territoires

➢ LES ELEMENTS PAYSAGERS IDENTITAIRES, L'IMAGE DU TERRITOIRE

LA STRUCTURE BOCAGERE

La couverture naturelle présente sur le territoire est relativement uniforme, marquée par un bocage arboré d'essences feuillus. La nature de la structure la rend ainsi relativement perméable en hiver, et plus opaque, visuellement plus présente l'été. Elle est marquée par la présence du châtaignier (en lien avec l'acidité du sol).

LES VERGERS

La présence de vergers est assez occasionnelle. On retrouve cependant en plusieurs endroits ce motif, soit sous la forme d'une parcelle plantée, soit sous forme linéaire le long des routes. L'âge avancé des arbres présents et l'absence de ces motifs avec de jeunes arbres soulève la question de la pérennité de ce motif.

LE PATRIMOINE BATI ET « PETIT PATRIMOINE »

Le territoire présente un patrimoine bâti disséminé sur le territoire, mais particulièrement riche.

Parmi ces éléments de patrimoine, on peut ainsi noter :

- le village de Chailland, identifié comme étant l'un des plus beaux villages du département de la Mayenne, classé « Petite Cité de Caractère ». Il compte un patrimoine riche : une roseraie, les rochers de la Vierge et du Calvaire qui dominent le village, la châtaigneraie, l'église Notre-Dame (style XIIIème siècle), l'ouvroir, le petit lavoir situé au bord de l'Ernée, le lavoir du moulin et le moulin, la chapelle du 18ème siècle, les Forges.

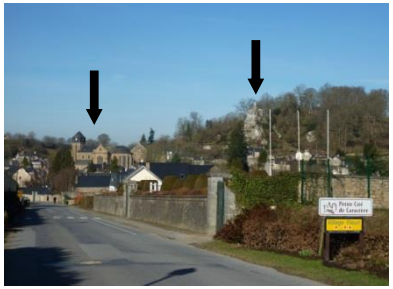

Entrée Sud du village de Chailland – l'église et le rocher de la vierge se détachent du village

Le cœur ancien du village : moulin et lavoir du moulin

Cœur ancien du village mis en valeur par un aménagement : ensemble d'éléments bâtis remarquables

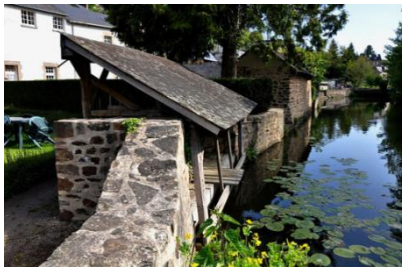

Le petit lavoir

L'ouvroir

Le jardin perché et les rochers de la Vierge et du Calvaire

Source : http://www.laval53000.fr/

Le site du village est complété par celui **de la Grande Forge** (classée monument historique) situé à proximité du village et qui comprend également le Château de la Forge et une chapelle.

Cet ancien site industriel se trouve à 2 km au Nord-Est de Chailland, en bordure de la forêt de Mayenne. Il témoigne de l'ancienne activité industrielle qui était particulièrement marquée dans la région au XVIIème siècle.

La forge utilisait le bois de la forêt de Mayenne comme combustible et la force motrice de la rivière de l'Ernée. Au XVIIème siècle, cette forge était un point d'activité important puisqu'il produisait 800000 livres de « fer cassant ou ployant » qui était transformé en clous, poêles, casseroles, et occupait 500 ouvriers et 400 chevaux et mulets. En 1834 le marquis de Chavagnac racheta la forge, la forêt et les domaines. Le portail du Château est ainsi marqué de son blason. Peu après, on assista au déclin et à la disparition de la forge. Le village de Chailland perdit alors plus de 800 habitants en 10 ans.

On peut encore voir sur le site quelques ruines, la Fenderie (lieu où l'on fendait le fer), le Haut Fourneau, le lit canalisé de la rivière, un barrage, l'immeuble de la Forge. Ce dernier fut le logement des ouvriers qui travaillaient sur le site. Ce bâtiment en granit et bardeaux de châtaigniers abritait 22 ouvriers et leur famille dans d'étroits logements. Ce bâtiment restauré est aujourd'hui habité.

(Source : applique informative du site et http://www.laval53000.fr/)

Le site de la Grande Forge – anciens logements ouvriers et portail d'entrée du Château

- outre les forges nombreuses dans le secteur, d'autres lieux dits ont des noms qui témoignent également de l'activité autrefois présente dans la région : « la Tannerie », « la Corderie ».
- d'autres éléments du patrimoine religieux et historique, identifiés comme « sites à découvrir » sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée.

commune	Nature du patrimoine
Ernée	Chapelle de Charné (12ème siècle) et son cimetière
	Eglise Notre-Dame (rare exemple d'église du 17ème siècle)
La Pellerine	Le Calvaire des Besnardières, comémorant le décès du Général vendéen
	L'église d'origine moyenâgeuse
Saint Denis de Gastines	L'église (16ème siècle)
Larchamp	L'église mi-romane mi-gothique
Montenay	L'église érigée au 13ème sicle et reconstruite en 1880
Saint Germain le Guillaume	Les maisons anciennes dites « des Anglais » qui dateraient du 16ème siècle
La Croixille	L'église et sa tour du 16ème siècle

- De nombreux châteaux : Château de Montflaux, Château de Clivoy, au total le territoire compte environ une vingtaine de châteaux. Souvent peu visibles (masqués par le relief), leur présence est discrète, en général marquée par un grand portail d'entrée en fer forgé et une allée plantée d'un alignement d'arbres, et on ne les distingue souvent qu'au dernier moment.
- 7 communes du territoire présentent un attrait de par leur fleurissement, qui porte à la fois sur les villages mais aussi sur les fermes et les maisons de campagne. En particulier, le village de Juvigné possède 4 Fleurs (concours du fleurissement des villages de France) ; Chailland et Saint Denis de Gastines 3 Fleurs ; Ernée, La Croixille, Montenay et Saint Germain le Guillaume ont 2 Fleurs.
- Les jardins remarquables : le jardin de La Pellerine (sur la commune éponyme), et le jardin du château de Clivoy
- L'étang Neuf à Juvigné, zone naturelle sensible d'intérêt ornithologique où ont été aménagés un observatoire ornithologique et des espaces de pêche pour les personnes à mobilité réduite
- Du « petit patrimoine » : des dolmens : dolmen de la Contrie du Rocher, la Tardivière, le Polissoir de la Pierre St-Guillaume, l'Allée Couverte dans la forêt de Mayenne ; des petits ponts de pierre, de nombreuses croix jalonnant les bords de routes.

Pont de pierre à Montenay

On recense sur le territoire 12 monuments historiques, répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nature du patrimoine	Protection
La Bigottière	Menhir dit « du faix au diable »	Classé le 23/06/1925
Chailland	Grande Forge	Inscrit le 23/07/1992
Ernée	Allée couverte de la Tardivière	Classé le 08/02/1961
	Chapelle de Charné	Classé le 27/04/1964
	Cimetière de Charné	Inscrit le 27/04/1964
	Dolmen de la Contrie du Rocher	Classé sur liste de 1889
Juvigné	Château du Feu	Inscrit le 26/05/2010
Montenay	Polissoir dit « La pierre St Guillaume »	Classé sur liste de 1889
Saint Denis de Gastines	Château de Montflaux	Inscrit le 07/01/1929
Saint Germain le Guillaume	Le Ménil Barré	Inscrit le 10/12/1997
Saint Hilaire du Maine	Logis du Poirier	Inscrit le 19/12/1985
Vautorte	Allée couverte	Classé le 08/08/1990

➢ L'ORGANISATION DU BATI ET LES MOTIFS CARACTERISTIQUES

FORMES D'URBANISATION

Dans les cœurs de villages, le bâti, globalement ancien, est relativement dense, favorisant la perception d'un cœur de village. Cette apparence de densité est renforcée par l'implantation des maisons à l'alignement. A l'arrière de ce bâti dense, à proximité du centre bourg, des espaces verts ou des espaces de faible densité de bâti sont présents.

Les maisons mitoyennes implantées à l'alignement dans le centre d'Ernée forment ainsi une façade continue bâtie à l'origine d'une ambiance de centre bourg.

Tendances :
Le développement du bourg a alors souvent conduit à l'implantation de constructions pavillonnaires sur de grandes parcelles, sous la forme de lotissements, avec des formes urbaines ne participant pas à l'enrichissement de la structure du village.

Ces formes d'urbanisation sont complétées par la présence de très nombreux hameaux et écarts constitués par les fermes qui essaiment tout le territoire. Elles forment des îlots relativement compacts au sein de la matrice agricole et s'insèrent dans la structure bocagère du territoire par la présence d'éléments arborés entourant le bâti. La forme basse des bâtiments agricoles favorise leur intégration paysagère. Néanmoins, une attention est de mise concernant les matériaux utilisés pour la construction des hangars.

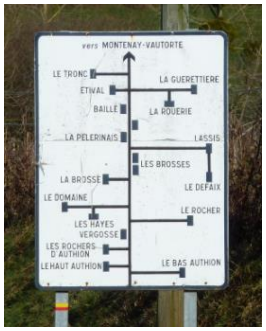

L'IMPLANTATION DES VILLAGES

La majorité de ces villages présente un lien marqué avec l'eau car ils sont le plus souvent implantés sur des hauteurs, en amont de lieux de sources.

LES VILLAGES IMPLANTES SUR BUTTE

C'est le cas de la Croixille, la Baconnière, Saint Hilaire du Maine, Juvigné.

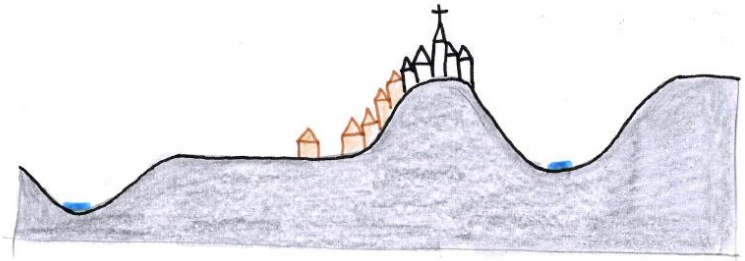

Implantés au sommet d'une butte, ces villages au cœur ancien très dense présentaient à l'origine une faible proximité avec les cours d'eau, les zones humides et sources de cours d'eau étant localisées sur les replats en contre-bas de ces buttes, puis plus loin dans la vallée.

Leur développement « récent » s'est fait d'abord sur les pentes de ces buttes, (du côté de la pente la plus douce), puis sur les replats en contrebas. La proximité avec les zones humides et cours d'eau, milieux fragiles, y est alors plus grande. La tendance au développement le long des axes de communication diminue la perception d'un village groupé « perché » au sommet d'une butte.

Situé au sommet d'un relief, le bourg de La Baconnière présente la particularité d'être visible en de très nombreux points du territoire, relativement lointains. Il s'est développé en longueur, au sommet d'un relief de forme plutôt « étirée ». La ville s'apparente à une masse bâtie homogène aux formes peu distinctes et de hauteur relativement homogène, dont se dégagent deux éléments, l'église et le château, qui constituent alors des points d'appel du regard. Attention donc à ne pas concurrencer ces points d'appel visuels par d'autres structures bâties de hauteur supérieure au bâti actuellement présent.

La Baconnière

LES VILLAGES IMPLANTES EN PIED DE BUTTE

C'est le cas de Saint-Pierre-des-Landes, La Pellerine, Larchamp, Saint-Denis-de-Gastines, Montenay, Vautorte.

Implantés en pied de butte, souvent sur un large replat formant parfois une terrasse où se trouvent zones humides et sources de cours d'eau, leur rapport à l'eau est plus marqué. Parfois (cas de La Pellerine et Montenay) le relief à l'arrière du village est relativement peu marqué et le cours d'eau tout proche.

Ces villages présentent un centre ancien moins dense, sans doute en lien avec les contraintes moins fortes du relief.

Ils se sont développés sur les pentes, ayant tendance à « grimper » sur la butte, et également sur le replat, vers le cours d'eau.

Leur implantation originelle les rend peu visibles dans le paysage. Le relief se comporte comme une « porte d'entrée ». L'enjeu est donc de maintenir la limite du relief le plus haut comme limite d'urbanisation, et d'éviter son dépassement.

LES VILLAGES DE BORD DE PLATEAU

Il s'agit d'Ernée, de Saint Germain le Guillaume et La Bigottière.

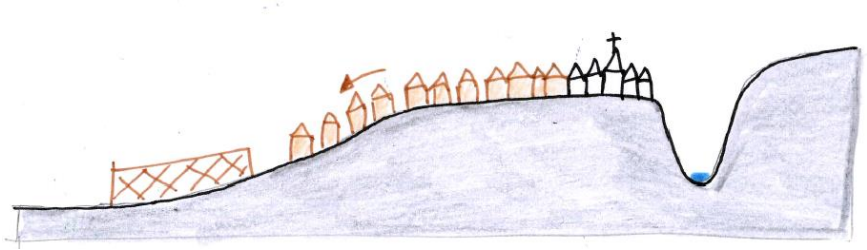

Ces villages sont originellement implantés sur le bord d'un plateau, surplombant la rivière encaissée juste en contrebas. La rivière est donc fortement présente.

Ils ont tendance à s'étendre sur le plateau, où les contraintes liées au relief sont peu fortes. L'enjeu consiste donc à « contenir » un développement ne s'étalant pas trop de ce côté là. La configuration actuelle d'Ernée illustre parfaitement cette tendance de développement.

LES PARTICULARITES DE CHAILLAND ET ANDOUILLE

Le village de Chailland présente un mode d'implantation particulier : le bâti ancien est très linéaire, blotti au pied des coteaux marqués de la vallée de l'Ernée. Le rapport à la rivière est ainsi très fort. En témoignent les anciens bâtiments d'activités (moulin à eau, forge).

Fortement contraint par le relief, le bâti récent s'est étendu plutôt à l'extérieur du bourg, aux entrées de villages, sur des espaces présentant des replats. On remarque alors que le bâti ancien vient dans ces espaces se positionner à l'avant de l'ancien, diminuant la qualité paysagère de ces espaces.

Le village d'Andouillé quant à lui est implanté sur un léger replat, au sein de la vallée de l'Ernée largement ouverte. Le rapport à l'eau y est là aussi fort, mis en valeur par un espace de loisir. Son développement a tendance à se faire vers les espaces les plus hauts, sur le « replat ». La configuration du relief expose faiblement ces espaces au regard.

LA TYPOLOGIE DU BATI

Dans les villages, le bâti présent est de type maison, de hauteur relativement homogène. Le bâti ancien présente le plus souvent un étage, avec parfois des combles.

On distingue différents types d'agencements :

- les maisons présentant un étage sont souvent mitoyennes,

- des ensembles sans étage présentant plusieurs bâtiments agencés autour d'une petite cours

Plusieurs époques de bâti se mêlent le plus souvent. La cohérence de l'ensemble au centre du village est maintenue par la forme et l'implantation.

Dans les hameaux et écarts, le bâti s'agence le plus souvent autour d'un corps de ferme ancien, constituant le corps d'habitation, parfois complété par d'autres bâtisses habitées, et par des bâtiments d'exploitation, dont des hangars.

Tendances :

Un type de bâti sans étages, avec des pavillons implantés en milieu de parcelles, le plus souvent aux entrées et sorties de villages.

FORMES ET MATERIAUX

Le bâti traditionnel ancien est très présent dans les cœurs de villages. C'est un bâti de pierre sombre avec des joints épais dans des tonalités relativement claires, s'assombrissant avec le temps. Les toitures sont relativement pentues (environ 45°), couvertes d'ardoise. Sur ces toits, se dressent de hautes cheminées de pierre ou de brique.

Les murs de clôture des propriétés sont également en pierre.

Le bâti un peu plus récent des cœurs de villages présente souvent une façade enduite, souvent dans les tons beiges, parfois de couleur. Comme dans les bâtiments anciens, les combles sont aménagés et on retrouve des motifs de chiens assis sur les toitures.

Tendances :

Les maisons neuves sont enduites. La plupart présentent des toits de couleur ardoise, et des combles avec chiens assis de formes « modernes ».

2.7. LES RISQUES

2.7.1. LES RISQUES NATURELS

➢ *CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE PROTECTION*

LOI DU 2 FÉVRIER 1995 SUR LE RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis la loi du 2 février 1995, la prévention du risque s'appuie sur des procédures spécifiques qui intègrent les zones d'aléa et réglementent de façon plus ou moins contraignante l'urbanisation : les Plans de Prévention des Risques (PPR) et les procédures antérieures qui valent PPR (article R111-3 du Code de l'Urbanisme, Plan d'Exposition aux Risques (PER)).

LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2010-2015

Les dispositions du SDAGE relatives aux mesures de protection contre les risques naturels liés aux inondations reprennent les principes de gestion définis par la circulaire du 24 janvier 1994.

Elles s'articulent autour de deux axes principaux :

- La protection des champs d'expansion des crues qui se traduit par l'interdiction d'urbanisation des zones naturelles touchées,
- La diminution de la vulnérabilité qui se traduit notamment par des mesures visant à limiter l'impact des crues sur les installations existantes (mise hors d'eau des équipements sensibles).

Par application de ces dispositions, les constructions nouvelles ne sont autorisées en zone inondable que dans les centres urbains existants en vue d'y compléter le tissu bâti existant et en limitant le cas échéant la densité.

➢ *LE RISQUE INONDATION*

On distingue 3 types d'inondation :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, avec ou sans coulées d'eau boueuse
- Le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, le risque naturel d'inondation comprend également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue. Par contre, la rupture de barrages est considérée comme un risque technologique.

- Les zones exposées aux risques d'inondations

LE RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE PHREATIQUE

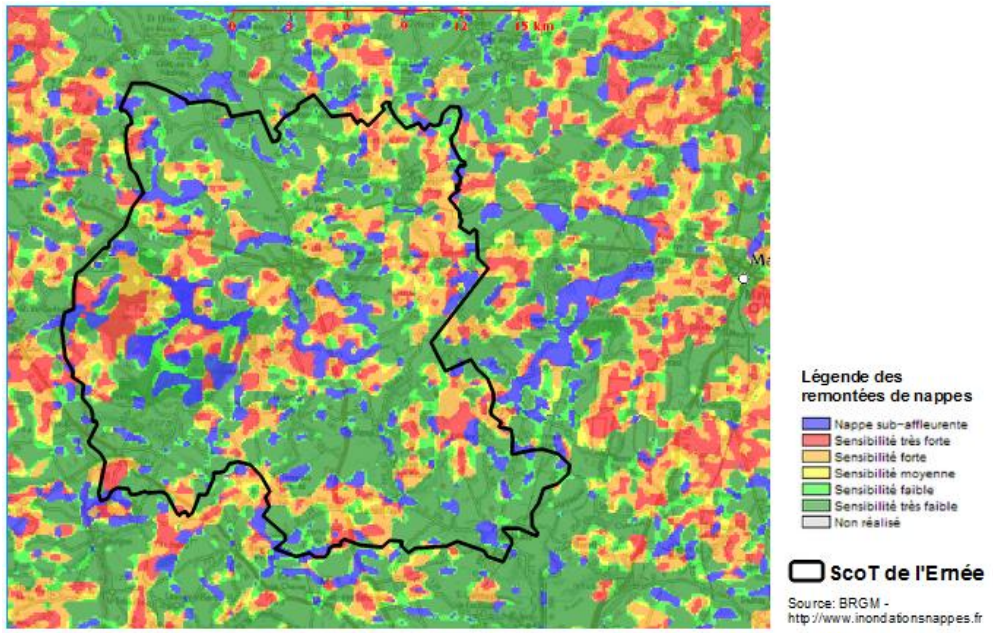

Les zones présentant une sensibilité forte à une nappe sub-affleurante se situent principalement au Sud de l'Ernée (zones de plus basse altitude), mais sont disséminées un peu partout sur le territoire.

L'ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA MAYENNE ET AFFLUENTS

L'Atlas des zones inondables ne constitue pas un document réglementaire. Il s'agit d'un **outil de connaissance** des risques d'inondation par débordement de cours d'eau qui porte sur les principaux bassins versants où des enjeux importants ont été identifiés. Les zones inondables reportées dans l'atlas sont les parties de territoire recouvertes par la plus forte crue connue. Toutefois, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, c'est cette dernière qui est alors retenue.

L'atlas a été réalisé dans un but d'action préventive reposant en priorité sur l'information des populations, la maîtrise de l'urbanisation dans les zones inondables et la préservation des zones naturelles d'expansion de crues. Il sert d'outil de référence aux services de l'Etat pour l'information auprès des collectivités territoriales, la prise en compte du risque d'inondation dans le droit des sols et l'information préventive de la population.

Sur le territoire du SCoT, les risques d'inondation sont essentiellement situés le long de l'Ernée.

5 communes du territoire sont soumises au risque d'inondation par débordement de rivière. Il s'agit d'Ernée, Montenay, Saint Hilaire du Maine, Chailland et Andouillé.

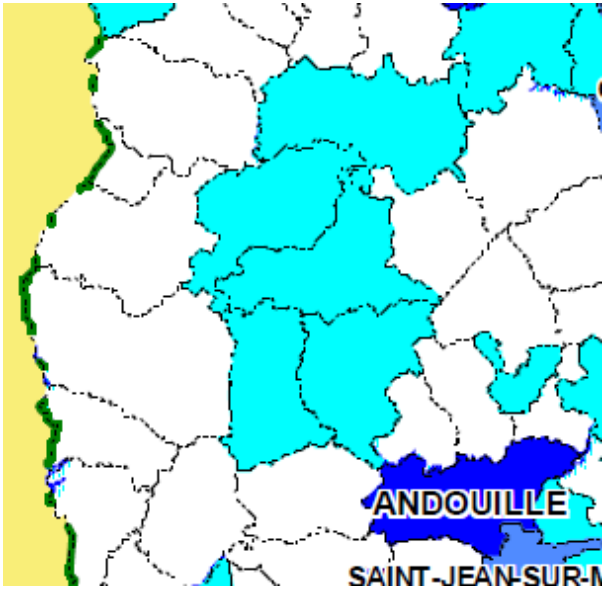

Source : données extraites du Dossier Départemental de Risques Majeurs 2011

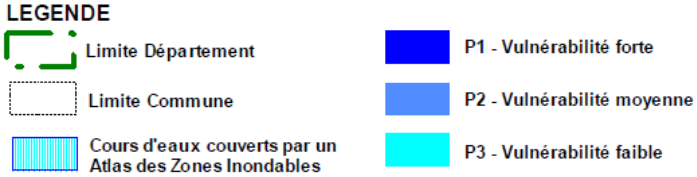

Certaines communes ont également déjà subi **des inondations dues au ruissellement consécutif à l'imperméabilisation en milieu urbain**. Ont en particulier été recensées les inondations de :

- Andouillé (orage du 1er janvier 1993)
- Ernée (orage du 3 septembre 1998)
- Saint Denis de Gastines (orage du 3 septembre 1998, orages des 6,7 et 9 mai 2000)
- Vautorte (orages des 6,7 et 9 mai 2000)
- Montenay (orages des 6,7 et 9 mai 2000)
- Saint Hilaire du Maine (orages des 6,7 et 9 mai 2000, orage du 25 juin 2003)
- Chailland (orages des 6,7 et 9 mai 2000)

Source : http://www.mayenne.gouv.fr/pdf/DDRM/Risque_inondation.pdf

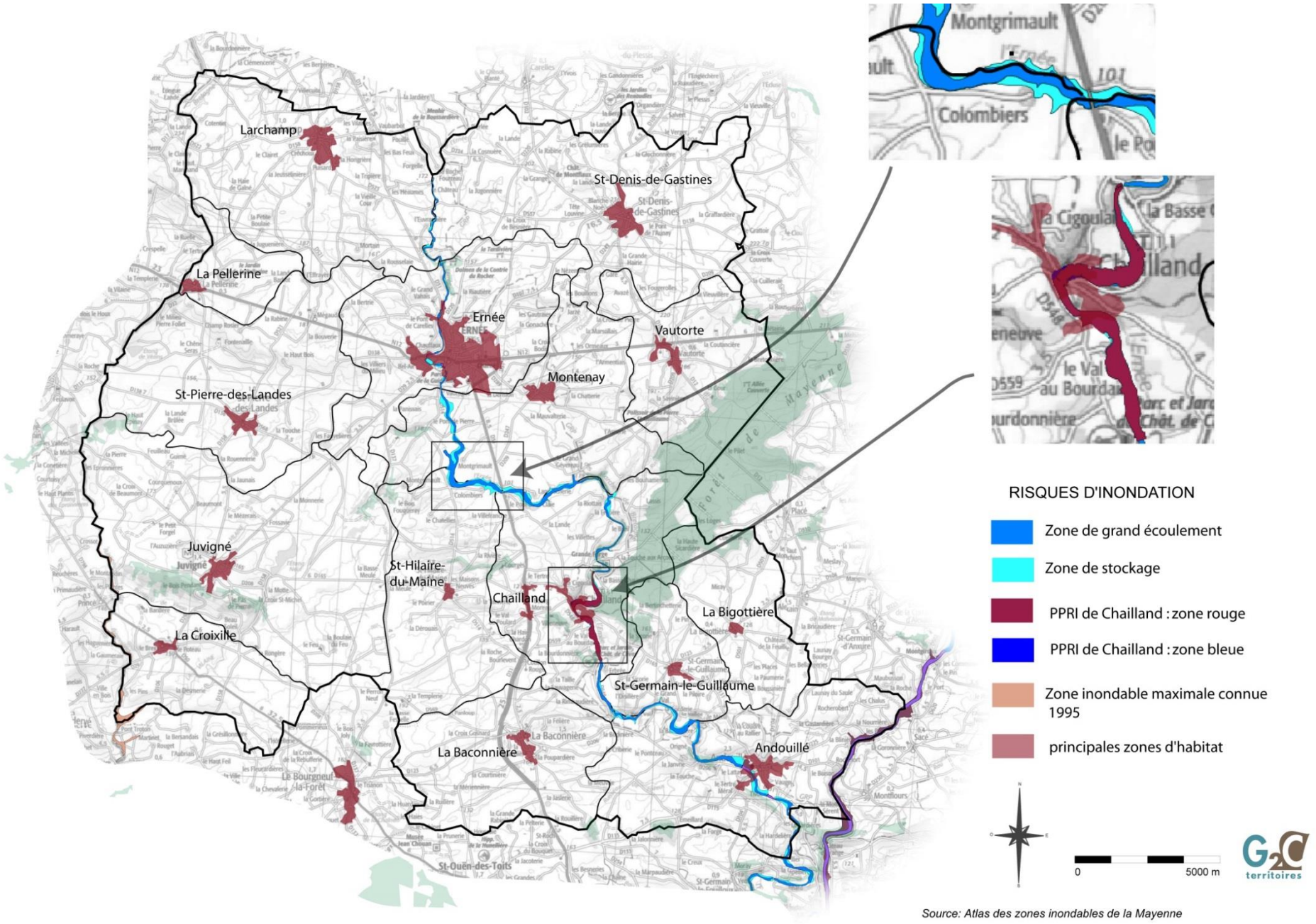

Source: Atlas des zones inondables de la Mayenne

- La prévention du risque inondation

La **commune de Chailland** présente un PPRn-Inondation, approuvé le 16/11/2006. Il est relatif à la rivière l'Ernée, sur le secteur de traversée de la commune de Chailland. Le PPRi s'étend du barrage de la « Fenderie » (limite amont) au barrage de Clivoy (limite aval) – cf cartographie de l'Atlas des zones inondables).

La zone rouge correspond aux secteurs fortement exposés. Sur cette zone, le PPRI a pour objet :

- « de limiter la vulnérabilité et, lorsque cela est possible, la réduire
- de stopper tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître le niveau d'aléa sur les zones voisines »

La zone bleue correspond à des secteurs moyennement voire faiblement exposés. Sur cette zone, le PPRI a pour objet :

- « de limiter la vulnérabilité de ces espaces,
- de réduire la vulnérabilité par une adaptation des biens et des activités qui y sont présents, par la prescription d'un ensemble de mesures applicables notamment au travers des documents d'urbanisme. »

Source : Règlement du PPRI et prim.net / cartorisque

➢ *LE RISQUE SISMIQUE*

LA REGLEMENTATION PARASISMIQUE

LES ANCIENS ZONAGES ET NORMES ASSOCIEES (VALABLES JUSQU'A NOVEMBRE 2012)

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Afnor PS 92, qui a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. Ces règles sont applicables depuis 1997 à tout type de construction, avec effet rétroactif pour les installations classées, l'industrie nucléaire et les barrages.

Les grandes lignes de ces règles de construction parasismique sont la prise en compte de la nature du sol, la qualité des matériaux utilisés, la conception générale de l'ouvrage (qui doit allier résistance et déformabilité), l'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînages) et la bonne exécution des travaux.

DEPUIS LE 1ER MAI 2011

Les avancées scientifiques et l'arrivée du nouveau code européen de construction parasismique - l'Eurocode 8 (EC8) - ont rendu nécessaire la révision du zonage sismique de 1991. Le nouveau zonage a ainsi bénéficié de l'amélioration de la connaissance de la sismicité historique et des nouvelles données de sismicité instrumentale et historique depuis 1984. Pour rappel, le zonage de 1991 se fondait sur des données sismologiques antérieures à 1984.

A l'issue de cette étude probabiliste, une nouvelle carte nationale de l'aléa sismique a été publiée par le ministère en charge de l'écologie le 21 novembre 2005. La révision du zonage réglementaire pour l'application des règles techniques de construction parasismique s'est appuyée sur cette dernière.

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité : de la zone 1 pour une sismicité très faible à la zone 5 pour une sismicité forte.

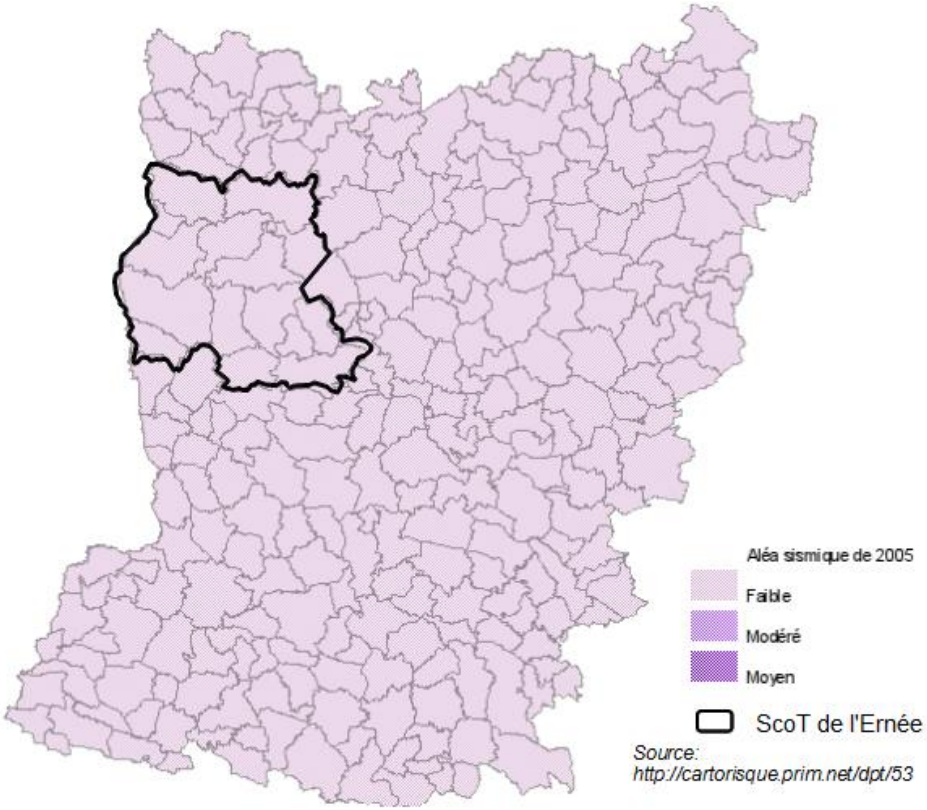

L'ensemble du territoire du SCoT présente un aléa sismique faible.

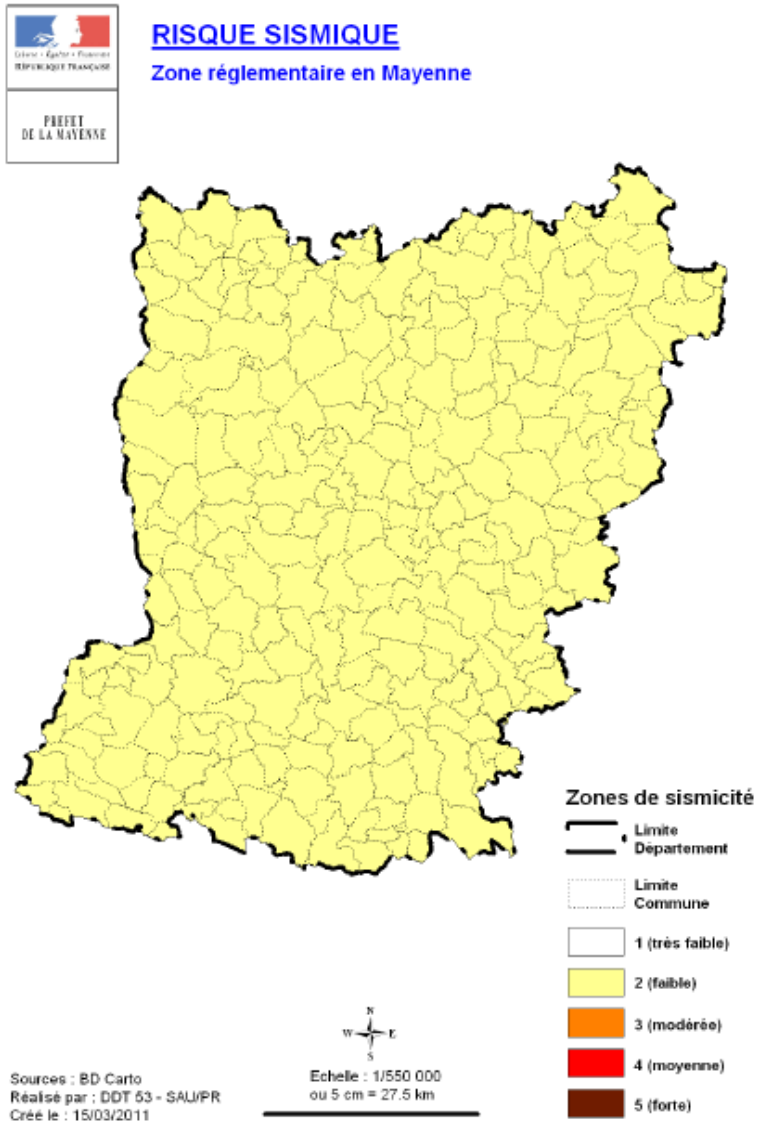

La totalité des communes du territoire du SCoT se trouve en zone de sismicité 2 (faible).

Localisation et intensité des épicentres :

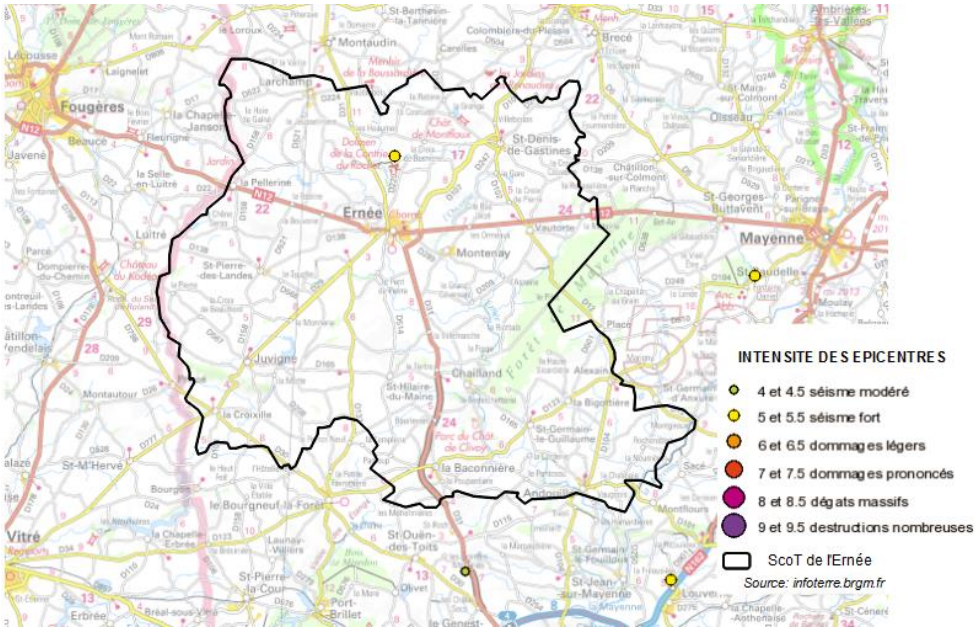

En lien avec la localisation du territoire au Nord d'une grande faille du massif armoricain, le territoire du Scot est concerné par des points d'épicentre (dont un en particulier situé au Nord d'Ernée), dont l'intensité provoque des séismes forts. Il n'y a pas d'épicentres provoquant des dommages de plus grande ampleur recensés dans les 50km autour du territoire.

➢ ***LES MOUVEMENTS DE TERRAIN***

▪ Les mouvements de terrain ponctuels

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol, qu'ils soient d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. Parmi ces différents phénomènes observés, on distingue :

- Les affaissements et les effondrements de cavités ;
- Les chutes de pierre et éboulements ;
- Les glissements de terrain ;
- Les avancées de dunes ;
- Les modifications des berges de cours d'eau et du littoral ;
- Les tassements de terrain provoqués par les alternances de sécheresse et de réhydratation des sols.

Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements…) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

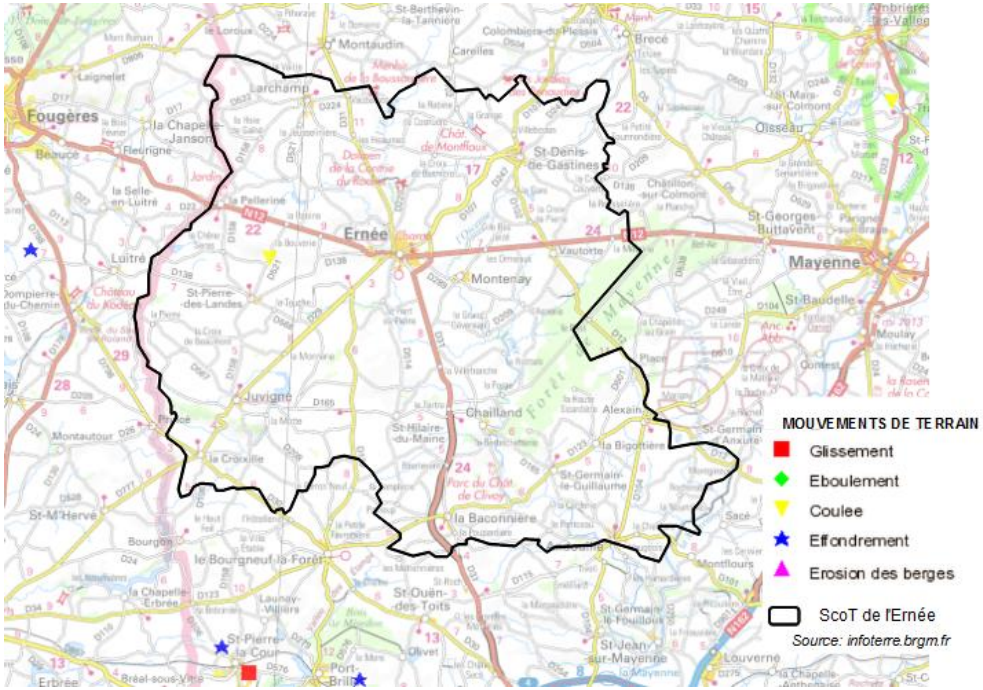

Le territoire est globalement caractérisé par l'absence de risques de mouvements de terrain, puisque **seule la commune de Saint Pierre des Landes présente un site de risque de coulées de boues. Les communes de Saint Pierre des Landes et Chailland ont déjà fait l'objet d'au moins un éboulement de terrain.** *(Source : DDRM 2011)*

- Les risques de mouvements de sols liés au retrait-gonflement des argiles

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche.

La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

La prévention des dégâts liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles ne relève pas de portée réglementaire prescriptive, il n'existe pas de « plans de prévention du risque ». Cependant des règles de prévention doivent être respectées par les pétitionnaires. Celles-ci concernent la réalisation des fondations et, dans une moindre mesure, la structure même de la construction. Ces règles concernent également l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

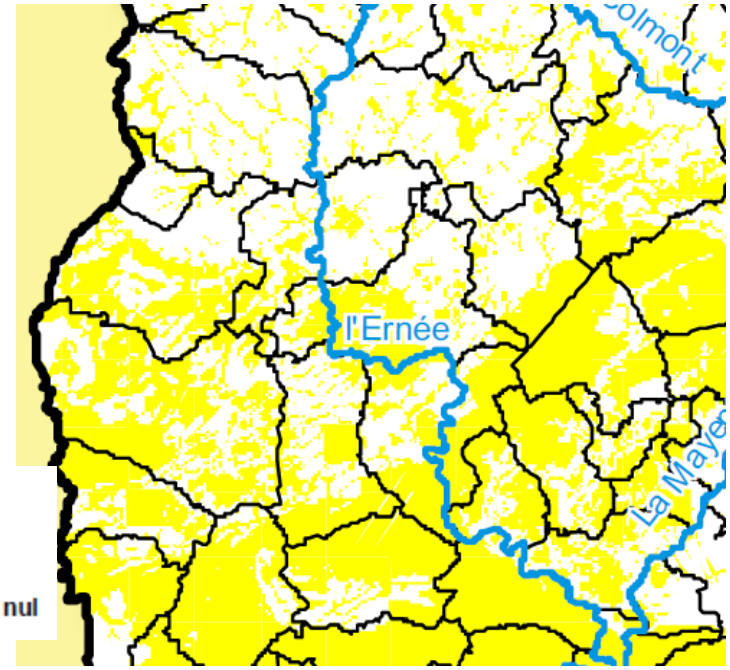

Source : DDRM 2011

L'origine cristalline du socle et la nature des sols faiblement argileux qui en découlent exposent très faiblement le territoire aux aléas de retrait et gonflement des argiles. Ils sont ainsi essentiellement liés aux zones de présence d'un sous-sol alluvionnaire et aux formations sédimentaires présentes au niveau de la forêt de Mayenne et du territoire communal de la Baconnière.

De manière globale, la moitié Sud du territoire est partiellement concernée par des aléas faibles, le restant du territoire est concerné par un aléa a priori nul.

- Les risques liés à la présence de cavités souterraines

L'inventaire du BRGM recensant les cavités souterraines abandonnées d'origine naturelle ou anthropiques (caves, carrières, cavités naturelles, réseau, ouvrage civil, ouvrage militaire, puits, souterrain), indique uniquement la présence potentielle de cavités souterraines non localisées sur la commune de Saint-Hilaire-du-Maine. (Information identique à celle du DDRM 2011).

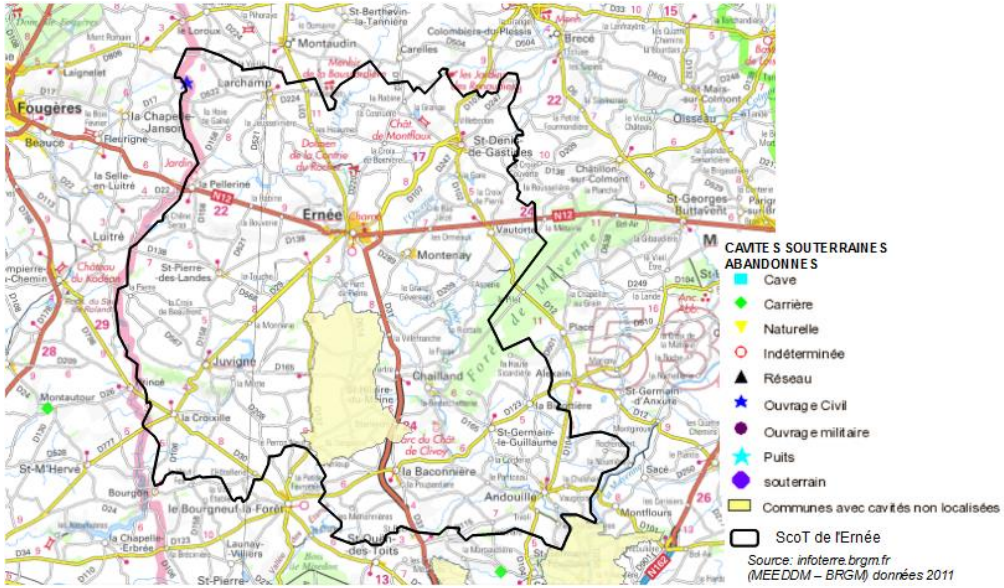

- Risques liés à la présence de concessions minières

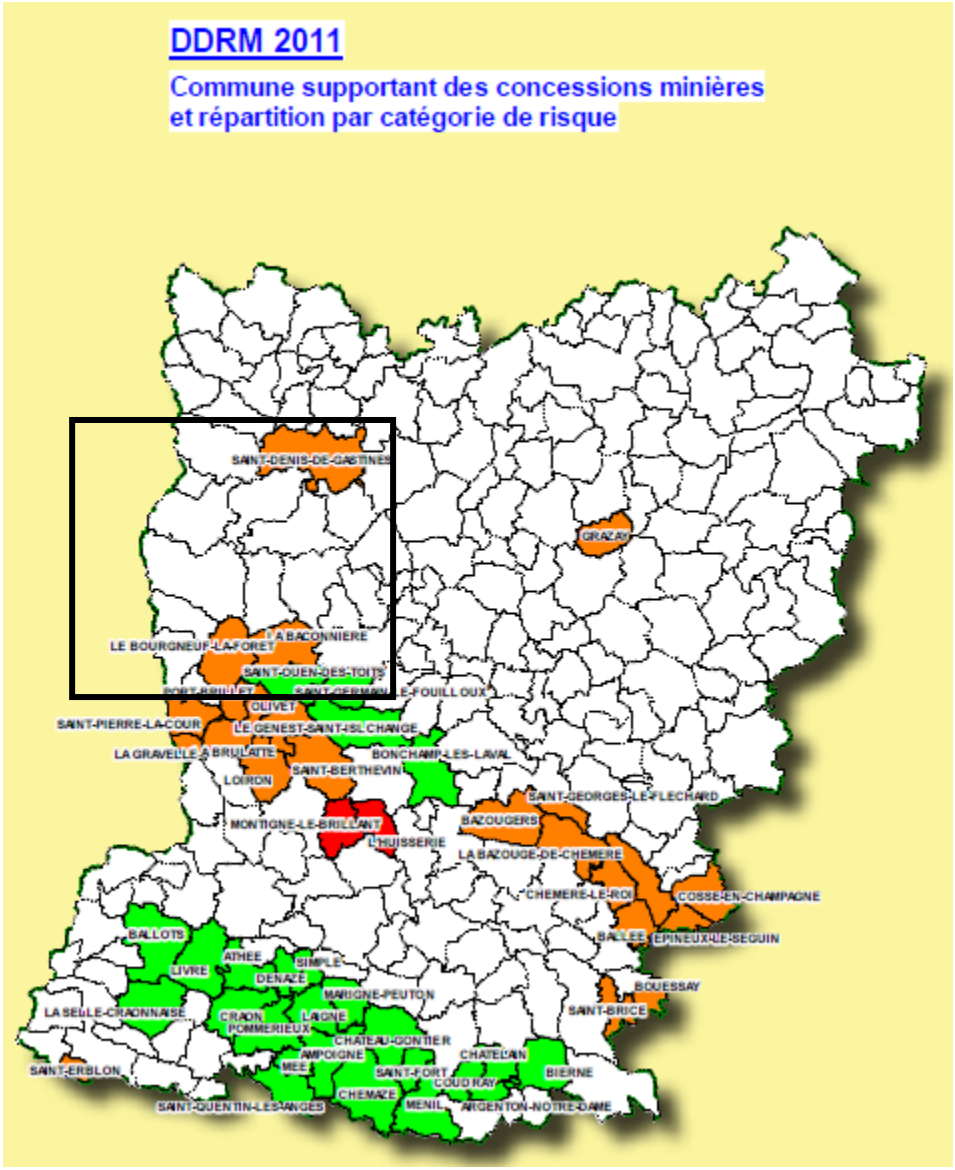

Sur le territoire, ce risque est présent sur les communes de La Baconnière et Saint-Denis-de-Gastines.

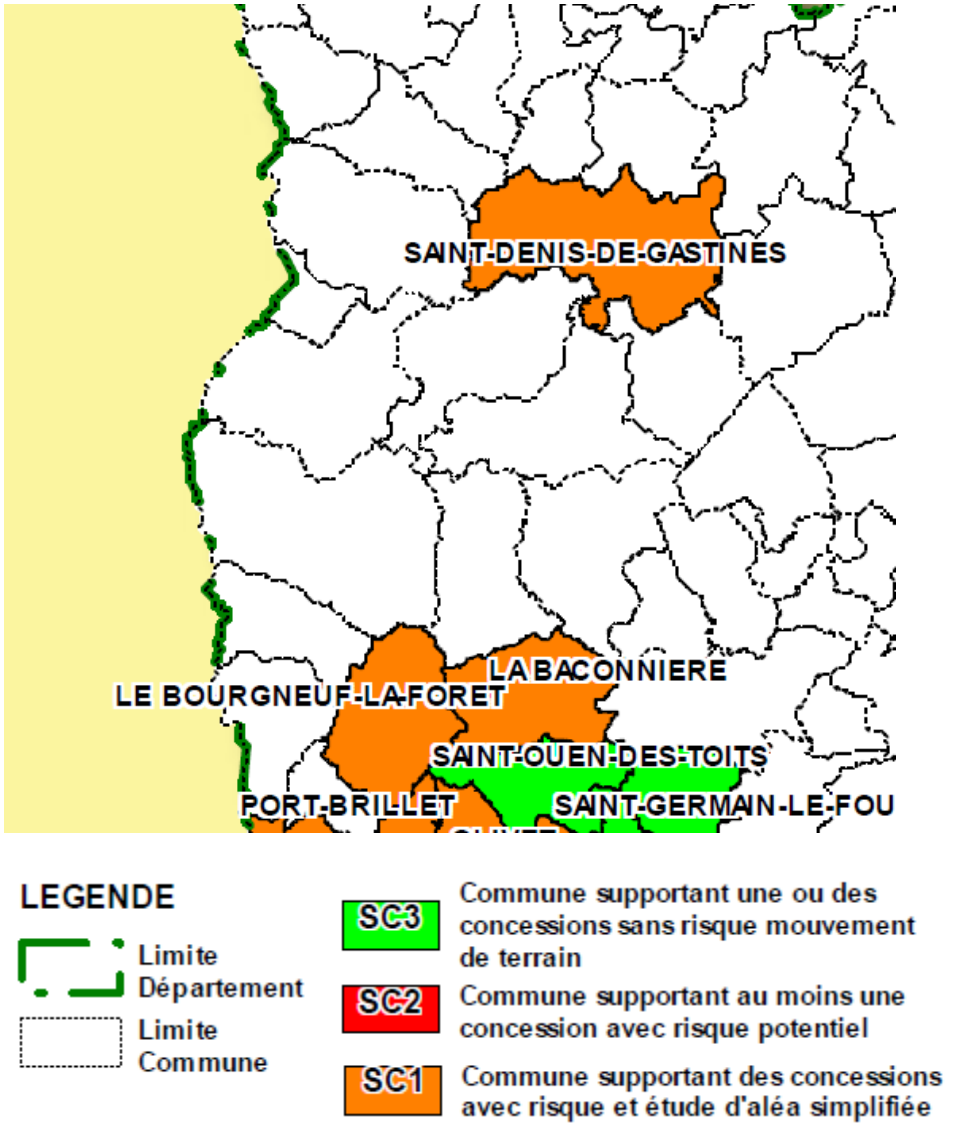

2.7.2. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques peuvent être de plusieurs ordres. On distingue en effet, les risques industriels liés à la présence d'installations pouvant présenter un risque pour les biens et les personnes (installations classées, SEVESO), le transport de matières dangereuses et les risques liés aux sites et sols pollués.

➢ *CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE PROTECTION*

LOI RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS ET A LA REPARATION DES DOMMAGES DU 30 JUILLET 2003

La catastrophe survenue le 21 septembre 2001 dans l'usine Grande Paroisse (AZF) de Toulouse a induit en France, une réflexion sur l'ensemble des moyens de maîtrise des risques industriels liés aux installations fixes.

A l'échelle nationale, la loi du 30 juillet 2003 relative « à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » réalise des avancées dans un domaine encore peu reconnu : les risques technologiques. Dans ce sens, le texte dit loi « Bachelot » apporte des modifications majeures et des innovations importantes :

- De l'information et de la concertation entre les acteurs concernés localement par le risque industriel,
- Des instruments de maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque (Plan de Prévention des Risques Technologiques - PPRT),
- De l'implication des représentants du personnel et des entreprises extérieures dans la prévention et la gestion des risques,
- L'indemnisation des victimes de dommages de catastrophes technologiques.

Aujourd'hui, la politique de prévention des accidents industriels majeurs en France se décline donc en quatre axes principaux :

- La maîtrise du risque à la source (obligation pour les installations à risque de réaliser une « étude de danger » réactualisable tous les cinq ans),
- La planification des secours (obligation pour les installations à risque de mettre en place des Plans d'Opération Interne – POI et des Plans Particuliers d'Intervention – PPI),
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques,
- L'information des populations.

LA MAITRISE DE L'URBANISATION AUTOUR DES SITES A RISQUES

L'article L515-8 du Code de l'environnement, régit la maîtrise de l'urbanisation autour des établissements classés présentant des risques très importants. Dans ces périmètres, les possibilités d'installation ou d'extension d'activités industrielles sont limitées, de même que les voies de circulation, les lieux de grande concentration humaine, les constructions neuves et les extensions d'habitat existant.

L'Etat fourni aux communes des « porter à connaissance » notifiant l'ensemble des mesures de restriction d'urbanisation et périmètres d'isolement pour chaque site concerné. Ces « porter à connaissance » interdisent la plupart des constructions dans une première zone autour de l'établissement et la restreignent fortement dans un deuxième secteur. Pour certains établissements pétroliers susceptibles de donner lieu à des accidents retardés de grande ampleur, il existe une troisième zone où la densité de l'habitat doit être limitée et les établissements difficilement évacuables proscrits.

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident. Les acteurs concernés, industriels et salariés, public et riverains, élus, et services de l'Etat élaborent ces mesures dans le cadre d'une concertation. Comme dans le cas des plans de prévention des risques naturels, c'est le Préfet qui prescrit, élabore, et approuve le plan après concertation, consultation des collectivités locales et enquête publique.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et de mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « hauts risques » dits AS.

Pour préserver l'avenir, les PPRT pourront, à l'intérieur d'un périmètre d'exposition aux risques, délimiter des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions seront interdites ou subordonnées au respect de prescriptions relatives à la construction ou à l'utilisation.

➢ *LA PREVENTION DES RISQUES DANS LA REGION PAYS DE LA LOIRE*

La prévention des Risques accidentels dans la Région s'appuie sur le renforcement des mesures de prévention et d'inspection des installations, la mise en place de périmètres permettant la maîtrise de l'urbanisation sur les sites AS (établissements SEVESO à « hauts risques ») et l'organisation des secours.

3 sites AS sont présents sur le département de la Mayenne et 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques ont été prescrits. Ils concernent un site situé à proximité de Laval et un autre situé au Nord du département (Lignières-Orgères).

➢ *LES SITES SEVESO*

Le territoire du SCoT ne présente pas (ni au sein du territoire, ni à sa proximité) de sites à « hauts risques » dits AS, ni de site concerné par l'application de la directive SEVESO.

(Source : La prévention des pollutions et des risques industriels dans les pays de la Loire – 2007 - http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Brochure_2007_cle0b1b7c.pdf)

➢ *AUTRES ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS A RISQUE*

Source : DDRM 2011

3 entreprises sont concernées :

- Montbana (Ernée)
- Secoue (Chailland)
- Elytra (Andouillé)

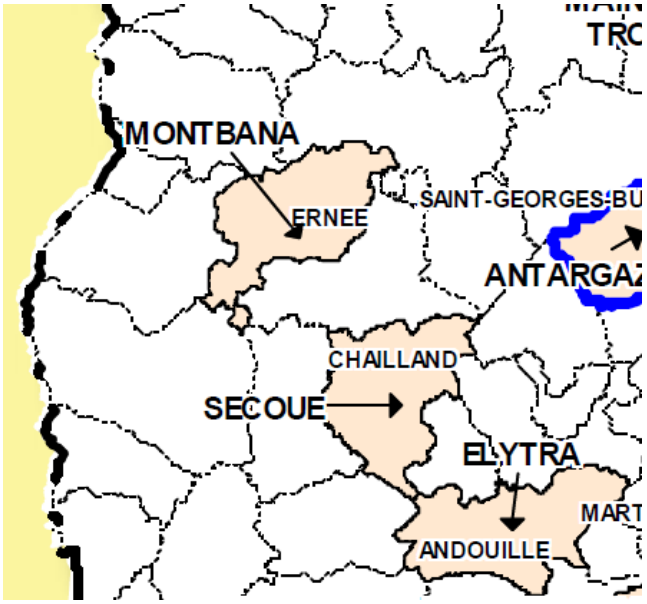

➢ *LES SITES ET SOLS POLLUES*

- Objectifs de protection

Le cadre réglementaire des sites et sols pollués relève à la fois de la réglementation relative aux déchets et de celle relative aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La **LOI SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES DE 1976** a instauré le principe pollueur-payeur.

La **CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 3 DECEMBRE 1993** et celle du 10 décembre 1999 fixent les objectifs de réhabilitation de sites et sols pollués et introduisent la notion de risque acceptable.

L'article L 512-18 du Code de l'environnement, issu de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, impose de réaliser un état de la pollution des sols aux exploitants de certaines installations classées. En cas de cessation d'activité (article L 512-17),

l'ICPE doit remettre en état le site de l'installation de façon à ce qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur déterminé conjointement avec l'autorité compétente en matière d'urbanisme et le propriétaire du site.

Ce cadre réglementaire s'est vu complété le 8 février 2007 par une nouvelle circulaire visant l'application de la loi du 30 juillet 2003 et la mise en place d'outils relatifs à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués en France (plan de gestion).

La politique de réhabilitation et de traitement des sites et sols pollués a été mise en place par le ministre de l'environnement dans le cadre de la circulaire du 3 décembre 1993 (abrogé par la **CIRCULAIRE DU 8 FEVRIER 2007** mais reprenant les fondements relatifs à la connaissance des risques).

La circulaire pose ainsi les bases d'une connaissance des risques liés aux sites et sols pollués et de leurs traitements :

- La recherche des sites et sols pollués ;
- L'évaluation initiale et simplifiée et la hiérarchisation en fonction du niveau de risque ;
- La définition d'objectifs de réhabilitation ;
- La création de structures d'information et de concertation (commissions, services permanents pour la prévention des pollutions industrielles – SPPI) ;
- La mise en place d'un fichier national des sites et sols industriels pollués.

De ces volontés ont émergé les méthodes d'évaluation et de mesures suivantes :

- Valeur de Constat d'Impact

La Valeur de Constat d'Impact (VCI) est une valeur guide française générique, utilisée dans le cadre de la méthode nationale d'évaluation simplifiée des risques, permettant de constater l'impact de la pollution d'un milieu, en fonction de son usage. Dans le cas des sols, les Valeurs de Constat d'Impact (VCI) sont développées par le groupe de travail "santé et environnement", sur une base méthodologique d'évaluation des risques pour la santé humaine (études génériques). Ces valeurs prennent en compte les risques chroniques pour la santé des populations liés à l'usage actuel des sites. Elles intègrent les différentes voies d'exposition des populations (inhalation, ingestion, contact cutané) et sont définies pour deux types d'usage, l'un sensible (résidentiel avec potager), l'autre industriel. Elles sont définies selon les critères français ou à défaut par des valeurs guides allemandes, hollandaises ou américaines (Soil Sreening Levels).

- Evaluation simplifiée des risques

Désigne une méthode de classification des sites potentiellement pollués. Elle a pour objet de classer les sites étudiés en trois classes :

- *Classe 3 : site utilisable sans remise en état,*
- *Classe 2 : site à surveiller,*
- *Classe 1 : site nécessitant des investigations profondes.*

- Evaluation détaillée des risques

Destiné à évaluer l'impact d'un site sur la base d'une analyse des risques de cibles identifiées en relation avec l'usage actuel ou à moyen terme du site. Les cibles sont l'homme, les ressources naturelles (eau, écosystème, etc.) et les biens matériels. Les objectifs sont :

- *Identification des sites présentant des risques importants ou inacceptables.*
- *Définition des objectifs de dépollution.*

Détermination d'une stratégie de réhabilitation avec indication des différents moyens mis en œuvre pour abaisser un risque à un niveau acceptable.

- Les sites et sols pollués connus sur le territoire du SCOT

Source : BASOL – http://basol.ecologie.gouv.fr - données mises à jour le 03/01/2011

Le territoire du SCoT présente **1 site** recensé comme contenant potentiellement des substances polluantes ou nocives pour les hommes et les ressources naturelles.
Il s'agit du site du Domaine de Rochefort, sur la commune d'Andouillé (SARL Socardel), d'une étendue de 3,5 ha. Ancien site industriel situé sur les bords de la Mayenne, il a été le siège de différentes activités industrielles depuis le 19ème siècle, et en particulier la transformation de l'amiante. La quantité résiduelle d'amiante présente sur le site est importante, avec de l'amiante libre sous forme de poussières difficilement maîtrisables réparties sur l'ensemble du site. Cette dernière serait sans impact sur les eaux souterraines. Les études préalables et le traitement du site par désamiantage ont été engagés en décembre 2009. Le site est actuellement en cours de désamiantage (pilotage préfectoral). Il est interdit d'accès.

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr

Le territoire du SCoT compte 63 sites ICPE :

- 3 sur la commune d'Andouillé
- 3 sur la commune de Chailland
- 12 sur la commune d'Ernée
- 6 sur la commune de Juvigné
- 4 sur la commune de La Bigottière
- 3 sur la commune de La Croixille
- 3 sur la commune de La Pellerine
- 4 sur la commune de Larchamp
- 7 sur la commune de Montenay
- 7 sur la commune de Saint Denis de Gastines
- 1 sur la commune de Saint Germain le Guillaume
- 7 sur la commune de Saint Pierre des Landes
- 1 sur la commune de Saint Hilaire du Maine
- 2 sur la commune de Vautorte

Ces sites concernent en majorité des exploitations agricoles.

On recense cependant quelques accidents liés à ces activités, en particulier sur le secteur d'Ernée (incendie d'entrepôt…)

- Les sites industriels, source potentielle de pollution connus sur le territoire du SCOT

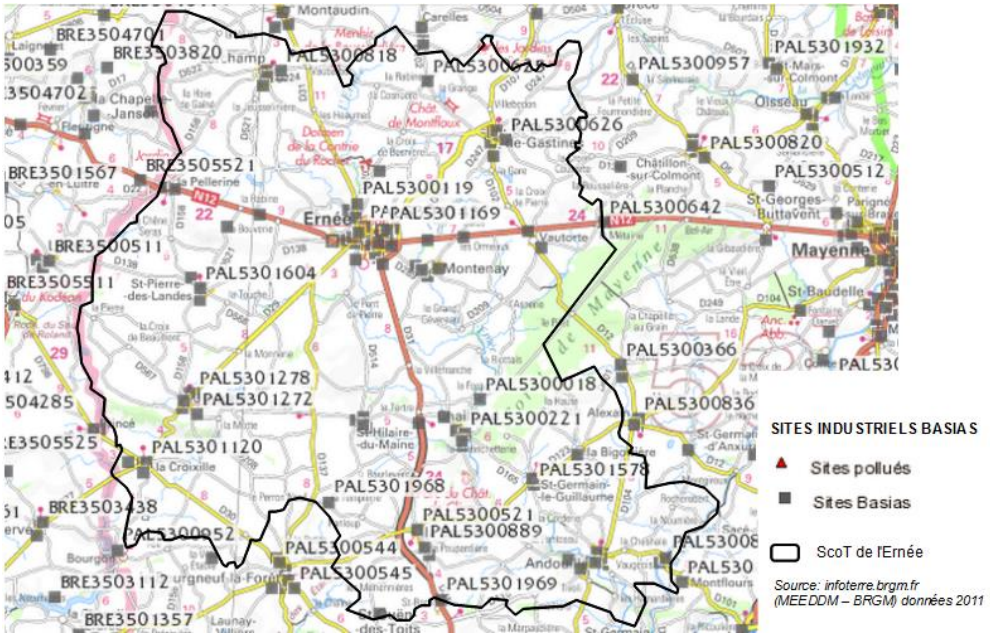

La majorité de ces sites sont localisés au niveau des villages.

- Les transports de matières dangereuses

DEFINITION ET PRISE EN COMPTE DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses (ou risque TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais, peuvent, en cas d'événement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de matières dangereuses, plusieurs prescriptions réglementaires ont été mises en place :

- Le transport par route, voie ferrée ou voie fluviale est soumis à la signalisation des véhicules, les opérations de chargement et de déchargement des marchandises ainsi que des prescriptions concernant les conditions d'emballage, de contrôle et de construction des véhicules. Par ailleurs, la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude de danger concernant le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses.
- Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations qui permettent notamment d'intégrer les zones de passage des canalisations dans les documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).

La maîtrise de l'urbanisation : ce n'est que dans le cas d'implantation d'une canalisation que la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation.

Sur le territoire du SCoT la présence du risque est liée au transport de matières dangereuses (TMD) le long de **la N12** et de **la D31**, impactant les communes de La Pellerine, Saint-Pierre des landes, Ernée, Montenay, Vautorte, Saint Hilaire du Maine, Chailland, La Baconnière. A noter que ce type de trafic supporté par la **N12 traverse le centre-ville d'Ernée**.

Source : Dossier Départemental des Risques Majeurs 2011

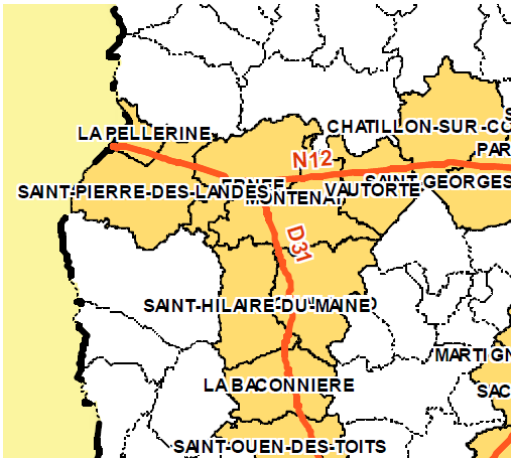

➢ *LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE*

- Description du risque

Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage.

Les causes de rupture peuvent être diverses :

- Techniques : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ;
- Naturelles : séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain (soit de l'ouvrage lui-même, soit des terrains entourant la retenue et provoquant un déversement sur le barrage) ;
- Humaines : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien, malveillance.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les communes de La Croixille, Andouillé et Juvigné sont concernées par des risques de rupture de barrage.

➢ *LES RISQUES LIES AU PROJET DE LIGNE TRES HAUTE TENSION (THT) COTENTIN – MAINE*

La mise en service en 2014 de l'EPR (réacteur nucléaire dit de troisième génération) de Flamanville, RTE s'est engagé à la construction de la ligne électrique aérienne Cotentin – Maine à 2 circuits 200 000 volts permettant d'insérer cette nouvelle structure dans le réseau électrique.

Cette nouvelle ligne a dès lors été prise en compte dans tous les schémas de réseau électrique. Le choix du fuseau pour le passage de la ligne a donné lieu à des études permettant le choix du fuseau ayant le moins d'impact sur les milieux humain, physique, naturel, le paysage, le patrimoine, le tourisme et les infrastructures.

Depuis juin 2010 la ligne THT est déclarée d'utilité publique. Son tracé a ainsi été intégré dans les documents d'urbanisme des territoires traversés.

Sur le territoire du SCoT, 5 communes sont concernées par le passage de cette ligne. Il s'agit de Larchamp, Ernée, St Pierre-des-Landes, Juvigné, La Croixille.

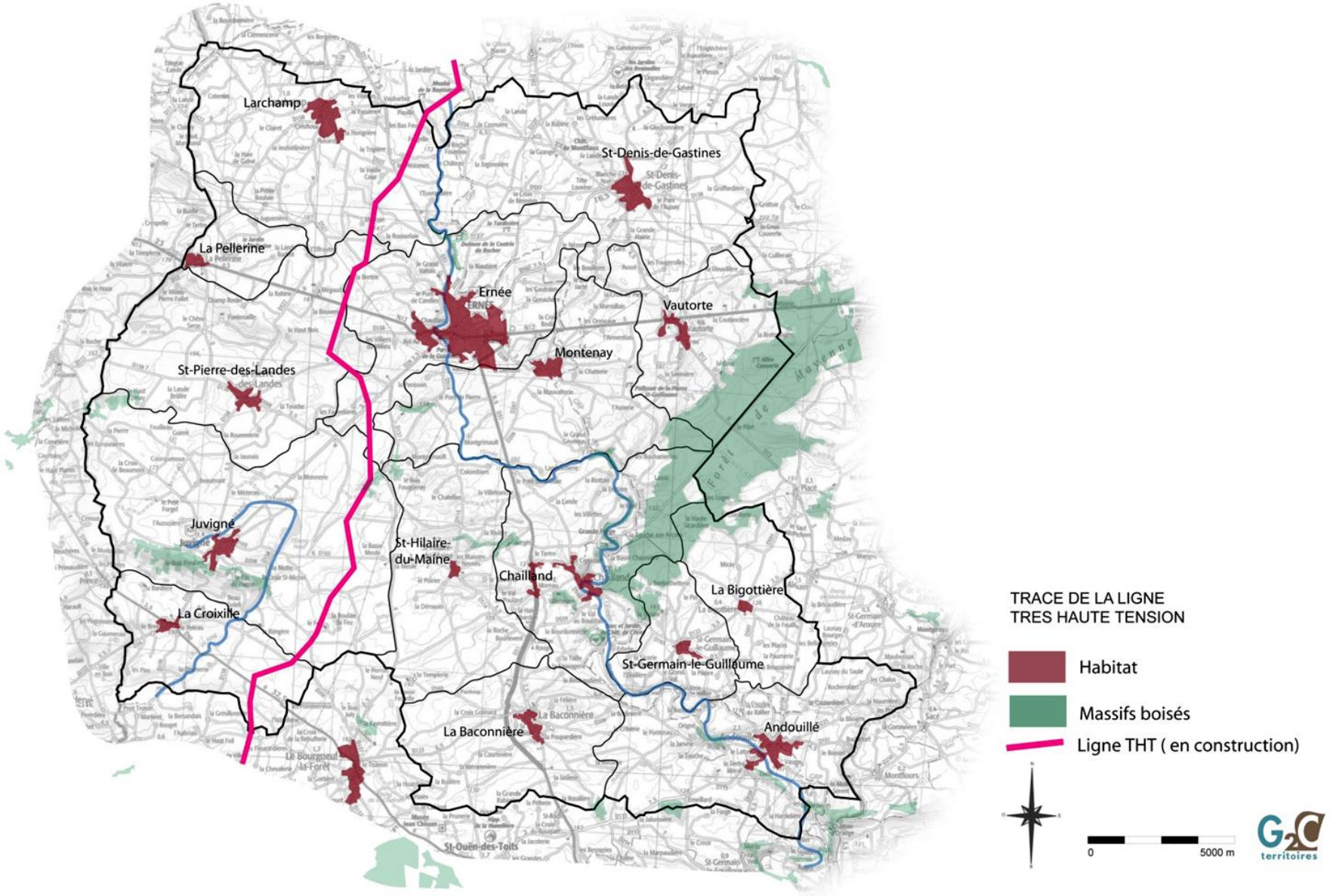
Larchamp
St-Denis-de-Gastines
La Pellerine
Ernée
Vautorte
Montenay
St-Pierre-des-Landes
Juvigné
St-Hilaire-du-Maine
Chailland
La Bigottière
La Croixille
St-Germain-le-Guillaume
La Baconnière
Andouillé
St-Ouën-des-Toits
Forêt de Mayenne
TRACE DE LA LIGNE
TRES HAUTE TENSION
Habitat
Massifs boisés
Ligne THT (en construction)
0
5000 m
territoires

SYNTHESE DE L'EXPOSITION COMMUNALE AUX RISQUES MAJEURS (DIFFUS ET LOCALISES) SUR LE TERRITOIRE DU SCOT :

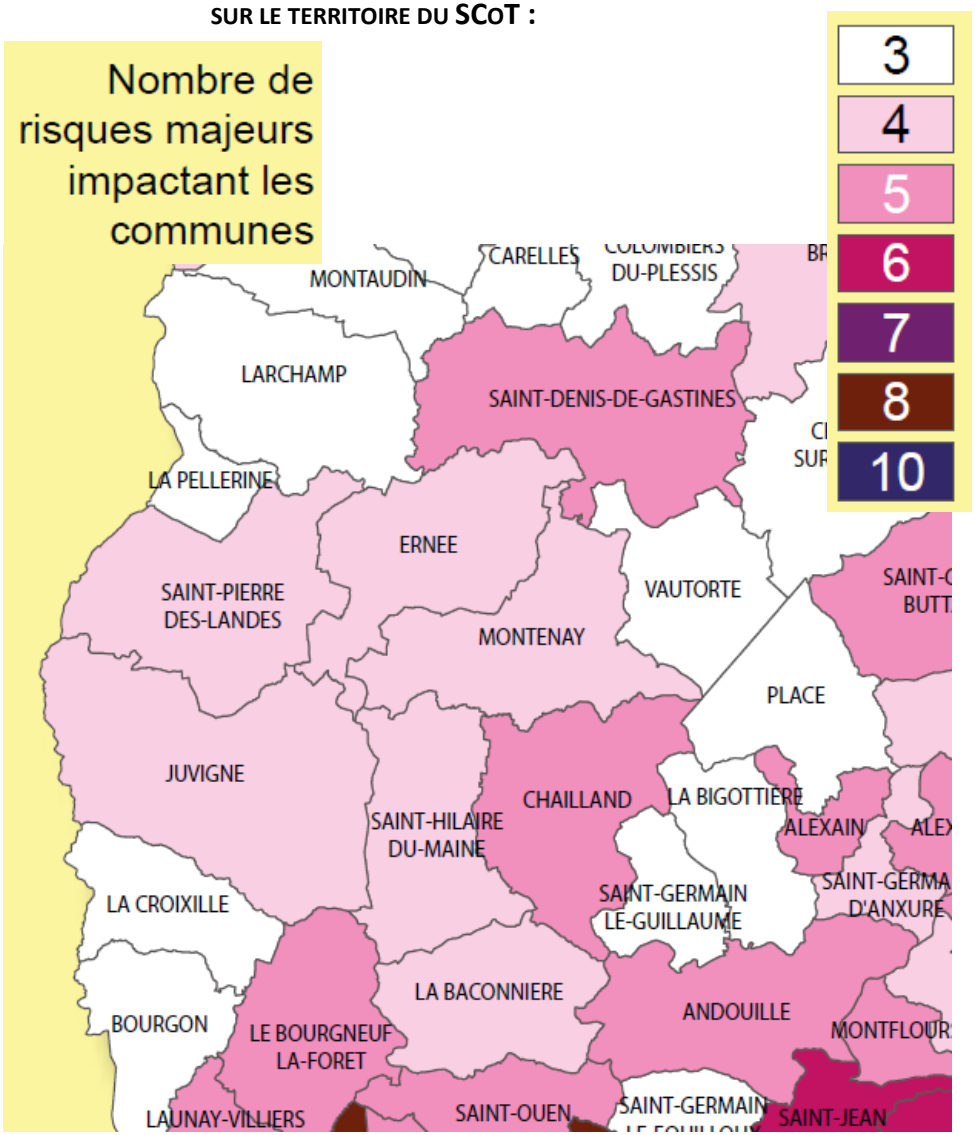

Commune	Synthèse des risques localisés					
	Inondation	Mouvement de terrain	Feux de forêt	Risque industriel	TDM (ferroviaire / gaz)	Rupture de barrage
Larchamp	-	-	-	-	-	-
Saint-Denis-de-Gastines			-	-	-	-
La Pellerine	-	-	-	-	-	-
Saint-Pierre-des-Landes	-		-	-	-	-
Ernée		-	-	-	-	-
Montenay		-	-	-	-	-
Vautorte	-	-	-	-	-	-
Chailland						
Saint-Germain-le-Guillaume	-	-	-	-	-	-
La Bigottière	-	-	-	-	-	-
La Baconnière	-		-	-	-	-
Saint-Hilaire-du-Maine		-	-	-	-	-
Juvigné	-	-	-	-	-	
La Croixille	-	-	-	-	-	-
Andouillé		-	-	-	-	

Source : DDRM 2011

2.8. LES DECHETS

2.8.1. CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE PROTECTION

LA DIRECTIVE DECHETS DU 19 NOVEMBRE 2008

Elle fixe de nouveaux objectifs de recyclage que les États membres devront atteindre d'ici 2020 (50 % de recyclage pour les déchets ménagers et assimilés) et leur impose d'élaborer des programmes nationaux de prévention.

Elle établit une hiérarchie entre les différents modes de gestion des déchets avec, par ordre de priorité, la prévention, la préparation en vue du réemploi, le recyclage, les autres formes de valorisation et, en dernier ressort, l'élimination.

Elle clarifie un certain nombre de définitions importantes, comme celles du recyclage, de la valorisation et des déchets eux-mêmes.

Elle reconnaît l'incinération des déchets comme une opération de valorisation dès lors qu'elle dépasse un certain seuil de rendement énergétique.

LA LOI RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS ET A LA RECUPERATION DES MATERIAUX DU 15 JUILLET 1975

Elle donne aux collectivités locales la responsabilité de l'élimination des déchets ménagers produits par leurs habitants.

Elle instaure l'obligation pour chaque commune de collecter et d'éliminer les déchets des ménages et le principe « pollueur-payeur » pour financer son application. Ce seront donc les ménages qui financeront la collecte et le traitement des déchets ménagers. Cette loi vise aussi à réduire la production des déchets à la source et à promouvoir la récupération et le recyclage des déchets.

LOI RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS AINSI QU'AUX INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU 13 JUILLET 1992

Appelée aussi loi Royal, elle renforce les dispositions de la loi de 1975.

Elle institue la mise en place de Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Sous l'impulsion d'une circulaire ministérielle de 1998, une deuxième génération de Plans verra le jour, traduisant un rééquilibrage entre prévention, valorisation, traitement et stockage des déchets.

LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE 2) DU 12 JUILLET 2010

Les dispositions visant à une gestion durable des déchets comprennent les objectifs suivants :

- Réduire la production d'ordures ménagères de 7 % sur 5 ans.
- Diminuer de 15 % les quantités de déchets destinées à l'enfouissement ou à l'incinération sur 5 ans
- Limiter le traitement des installations de stockage et d'incinération à 60 % des déchets produits sur le territoire, afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation.
- Mettre en place des filières de récupération et de traitement spécifiques pour les seringues, les déchets dangereux des ménages, les pneus et les produits d'ameublement.
- Moduler la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations.
- Mettre en place un diagnostic déchets avant toute démolition de certains types de bâtiments.
- Créer une collecte sélective obligatoire des déchets organiques par leurs gros producteurs.
- Instaurer des plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés.
- Autoriser les collectivités locales à expérimenter, pendant trois ans, la mise en place d'une part variable incitative, calculée en fonction du poids et du volume des déchets, dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

2.8.2. Le Plan Departemental d'Elimination des Dechets Menagers et Assimiles (PEDMA) de la Mayenne

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Mayenne a été approuvé en mars 2010.

Il vise à permettre le respect des directives nationales et européennes qu'un scénario « au fil de l'eau » ne permettrait pas d'atteindre (projection de 579 kg de déchets produits par habitants en 2017 sur le département si aucune mesure n'est prise), en fixant l'**objectif** d'une production de 504 kg de déchets/ habitants mayennais à l'horizon 2012, et **496 kg/hab. en 2017**, de la manière suivante :

	Ordures ménagères résiduelles (OMR)	Emballages (acier, alu, plastique, carton, verre issus du recyclage et **mâchefer**) et journaux magazines (EJM)	Déchets collectés en déchetterie (ferraille, encombrants, végétaux, bois, gravats, cartons, déchets électriques)
Objectifs quantitatifs 2012 du PEDMA	213 kg/hab/an	99,4 kg/hab./an correspondant à un taux de recyclage de 75,1%	194 kg/hab/an
Objectifs quantitatifs 2017 du PEDMA	192 kg/hab/an	99,7 kg/hab./an correspondant à un taux de recyclage de 78,6%	207 kg/hab/an

En 2005, le taux de recyclage des EJM hors mâchefers (issus du traitement des ordures ménagères) s'élevait à 57,7% sur le département. Il était donc supérieur au taux réglementaire demandé pour 2008 (55%). Certains matériaux présentaient cependant des taux de recyclage meilleurs que d'autres. Des efforts d'augmentation du niveau de recyclage étaient nécessaires pour l'aluminium, le papier et carton d'emballage, les plastiques.

	Taux de recyclage 2005	Taux réglementaire 2008	Quantité 2005 (Kg/hab)	Quantité réglementaire 2008 (Kg/hab)
Acier	74,9 %	50 %	4,8	3,2
Aluminium	34,5 %	50 %	0,3	0,5
Papier carton d'emb	44,9 %	60 %	8,1	10,9
Plastiques	15,7 %	22,50 %	3,1	4,4
Verre	80,9 %	60 %	33,1	24,8
Tous matériaux	57,7 %	55 %	49,4	47,4

Tableau 3 : Taux de recyclage des emballages en 2005 *Source: PEDMA*

Le PEDMA vise à l'atteinte des objectifs 2017 au travers :

- de l'amélioration de la connaissance des gisements de déchets et de l'optimisation de leur gestion
- d'actions de prévention
- de l'optimisation des dispositifs de collecte (orientation du déchet vers la filière la plus performante d'un point de vue énergétique et environnemental)
- de l'amplification du ré-emploi, du recyclage et de la valorisation

L'organisation du traitement des déchets sur le département en 2009 :

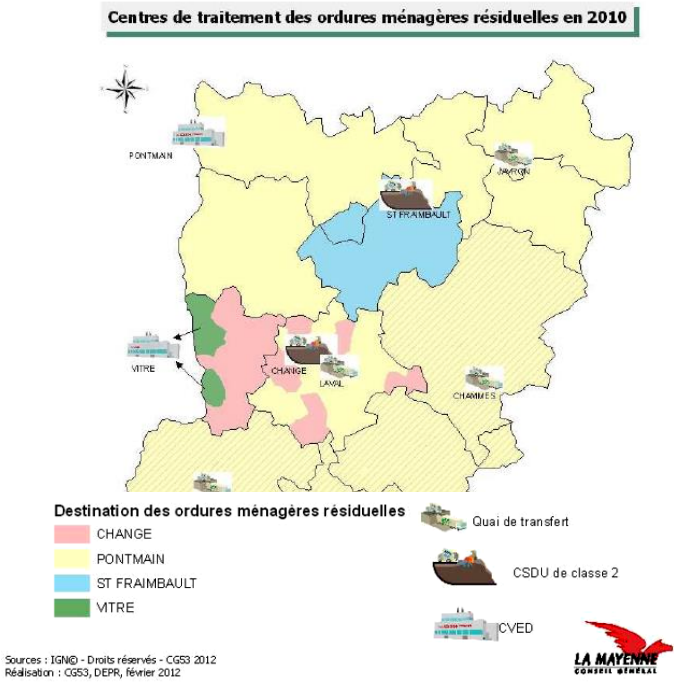

2.8.3. LA PRODUCTION ET COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DU SCOT

(Sources : CG53 et Communauté de communes de l'Ernée)

La communauté de communes de l'Ernée est la structure compétente en matière de collecte et traitement des déchets.

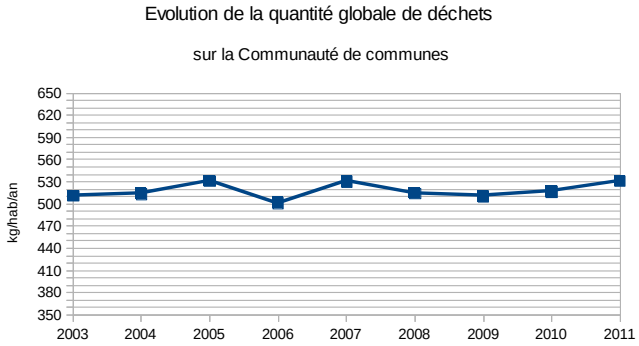

En 2011, la production globale moyenne de déchets d'un habitant de la Communauté de communes de l'Ernée s'élève à 530,6 kg/hab./an et est donc supérieure aux objectifs fixés pour 2012 par le PEDMA (506 kg/hab./an). En outre, l'évolution de la quantité globale de déchets produits est en légère augmentation depuis 2009.

L'analyse des déchets produits par type de déchets permet de préciser ces chiffres.

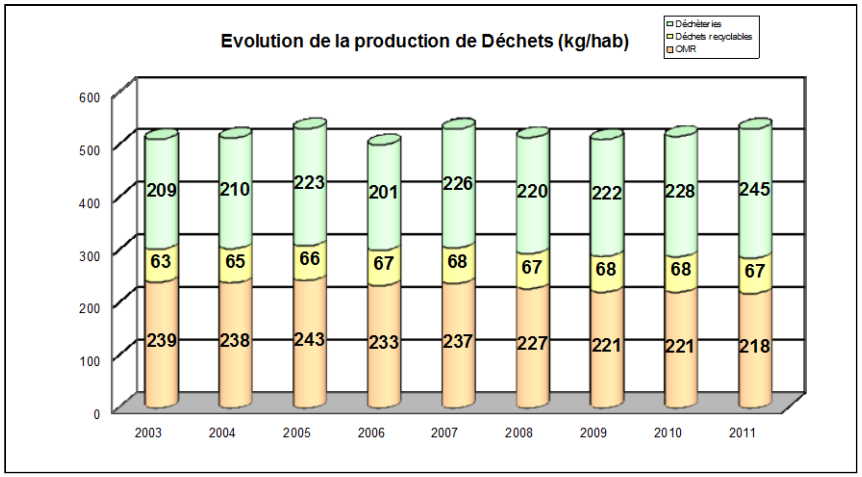

La production moyenne de déchets de type ordures ménagères et déchets recyclables d'un habitant de la Communauté de communes de l'Ernée est en 2011 de **285 kg/hab./an**, nettement inférieure aux objectifs quantitatifs fixés par le PEDMA (312 kg/hab./an) pour 2012, et également inférieure aux objectifs 2017. Elle montre de plus une tendance à la diminution.

➢ *LES ORDURES MENAGERES*

En 2011, la quantité d'ordures ménagères produite par un habitant du territoire du SCoT est en moyenne de 218 kg, soit légèrement supérieure aux objectifs 2012 fixés par le PEDMA (213 kg/hab./an). Cette quantité d'OMR est cependant en **diminution** sur la Communauté de communes de l'Ernée depuis 2007 (-8% /hab. entre 2007 et 2011, soit **–2% /hab. /an**).

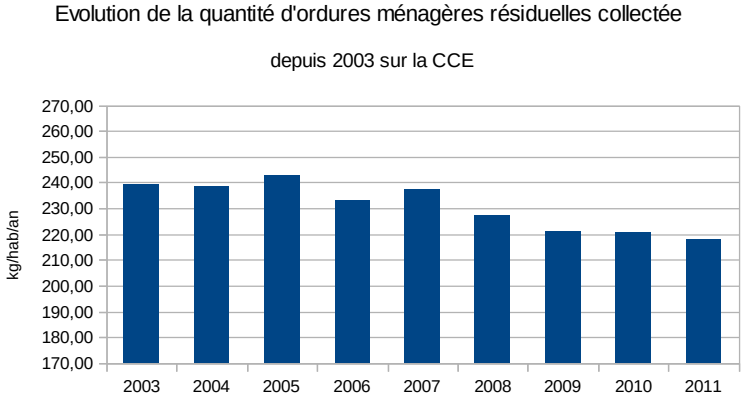

A l'échelle du département, la production d'OMR en 2010 s'élevait à 228 kg/hab. Le territoire du SCoT, avec une production à hauteur de 220,5 kg/hab., était donc en dessous de cette moyenne.

La comparaison avec la quantité d'OMR produit selon le type d'habitat (rural, mixte, urbain), indiquait en 2008 une moyenne de 235 kg/hab./an pour l'habitat rural, et 305 kg/hab./an pour l'habitat urbain (données de l'ADEME 2008). Avec un territoire dont l'habitat est majoritairement de type rural, la communauté de commune, avec 226,9 kg/hab. d'OMR collectés en 2008, était en dessous des moyennes correspondant à ce type d'habitat.

➢ *LES EMBALLAGES ET JOURNAUX MAGAZINES (EJM)*

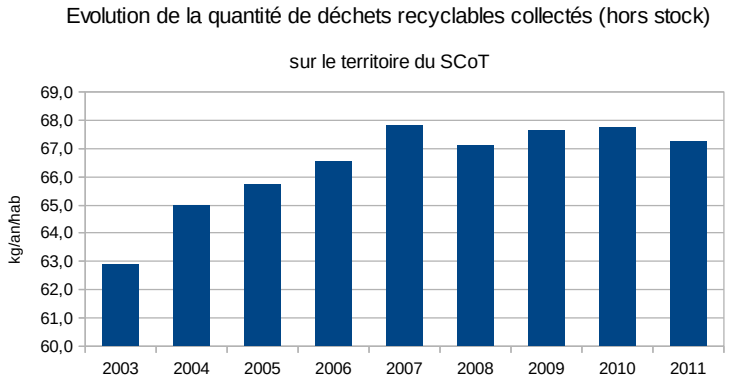

De 2003 à 2007, la quantité d'emballages et journaux magazines collectés par habitant n'a fait qu'augmenter. Depuis 2007, on observe une stagnation voire légère décroissance. La quantité de déchets collectés s'élève à un peu plus de 67 kg/hab. en 2011.

En 2010, 78kg/hab./an de déchets recyclables étaient collectés, en incluant les mâchefers issus du traitement des emballages métalliques collectés dans les ordures ménagères. Le territoire se situait donc en dessous des taux objectifs de recyclage fixés pour 2012 à 99kg/hab./an.

A l'échelle du département, un taux moyen de 75 kg/hab. de déchets recyclables (incluant les mâchefers) était collecté. Le territoire se situe donc au-dessus de cette valeur.

➢ *LES DECHETS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES*

En revanche, la production de déchets collectés dans les déchetteries s'élève en 2011 à **245,3 kg/hab.** soit 49 kg/hab. de **plus que les objectifs fixés pour 2012**, et la quantité de ces déchets montre une tendance à l'augmentation ces dernières années.

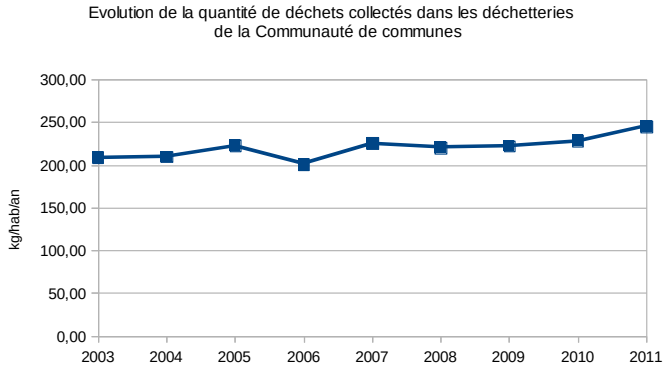

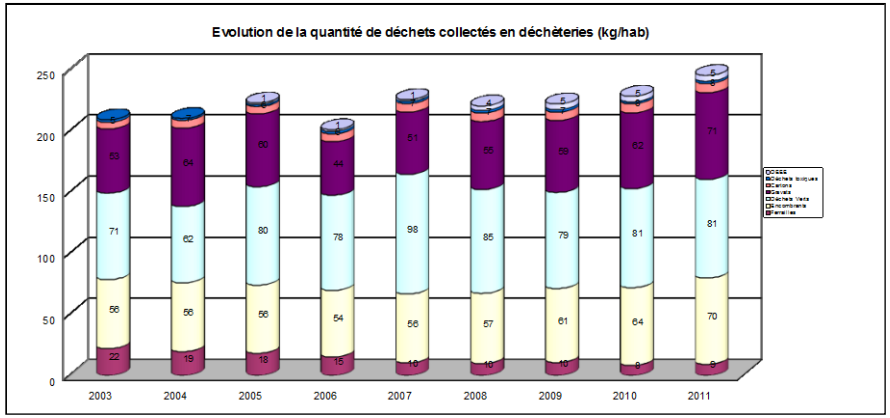

Les déchets les plus collectés en poids (en kg/hab.) sont les gravats, les déchets verts (plus d'un tiers) et les encombrants (à relativiser car ces catégories correspondent à des éléments de masse volumique élevée).

Années	Ferrailles	Encombrants	Déchets Verts	Gravats	Cartons	Déchets toxiques	DEEE	TOTAL
2003	21,78	56,47	70,75	52,63	5,48	2,05	0,00	209
2004	19,40	56,34	62,34	64,13	6,50	1,50	0,00	210
2005	18,03	55,89	80,45	59,57	5,95	1,63	1,37	223
2006	15,06	54,48	77,81	43,79	6,49	2,00	1,41	201
2007	10,10	56,42	97,99	50,83	7,06	1,80	1,48	226
2008	9,58	57,48	85,04	55,40	7,18	2,12	3,69	220
2009	*10,50*	*60,51*	*78,65*	*58,84*	*6,91*	*2,11*	*4,61*	*222*
2010	*8,16*	*63,54*	*81,11*	*61,94*	*7,54*	*1,57*	*4,57*	*228*
2011	*9,11*	*70,46*	*80,81*	*70,81*	*7,67*	*1,66*	*4,85*	*245*
Objectif 2012 PEDMA	10	35	74	60	4	3	8	194
Objectif 2017 PEDMA	8	30	78	70	5	4	12	207

Source: Communauté de communes et PEDMA

NB : Les tonnages de déchets verts et gravats sont des tonnages estimés.

Le surplus de déchets est en particulier dû à certains matériaux dont les quantités produites dépassent nettement les objectifs 2012 du PEDMA : c'est le cas des encombrants, des déchets verts (avec un impact relativement faible puisque ces déchets permettent la fabrication de compost), des gravats, et des cartons.

Pour comparaison, en 2010, 249 kg/hab. de déchets ont été collectés dans les déchetteries du département. La communauté de communes de l'Ernée, avec 228 kg/hab. collectés en 2010, se situe donc légèrement en dessous de la moyenne départementale.

➢ ***ORGANISATION DE LA COLLECTE DE DECHETS***

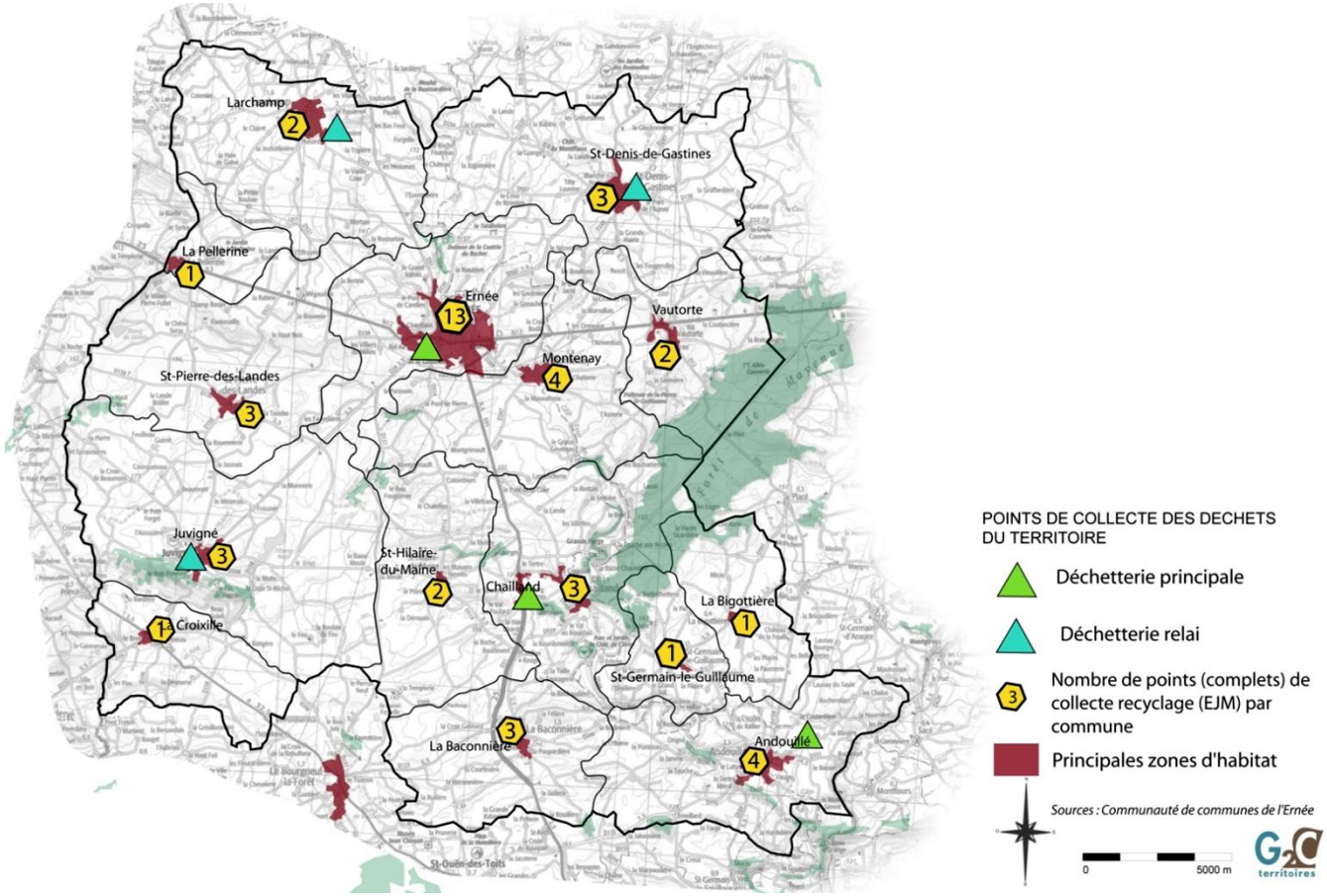

- Les ordures ménagères sont collectées en porte à porte à raison d'un ramassage par semaine et en point de regroupement pour tout ou partie des usagers de la campagne.
- Des bornes de tri pour le recyclage (verre, papier, emballages) sont disponibles dans les centres bourgs de chaque commune.
- Les déchets spécifiques sont collectés dans les déchetteries de la Communauté de communes

La communauté de communes dispose de 6 sites de déchetteries, dont 3 principales ouvertes toutes les semaines à horaires réguliers et 3 relais.

2.8.4. LE TRAITEMENT DES DECHETS

En 2009, les ordures ménagères de la communauté de communes sont acheminées vers le centre de valorisation énergétique des déchets (CVED) de Pontmain. Ce centre permet une revalorisation énergétique des déchets au travers d'une chaudière qui récupère sous la forme de chaleur l'énergie libérée par la combustion des déchets brûlés. Cette énergie est ensuite utilisée par une autre usine. Quant au mâchefer récupéré, il est utilisé pour les travaux publics.

La réalisation d'une nouvelle tranche de mise en conformité de l'usine en 2005/2006 a permis au site d'atteindre une capacité technique comprise entre 54000 et 63000 tonnes de déchets ménagers et assimilés incinérés par an, et ainsi de satisfaire aux nouveaux besoins.

Les résidus de traitement des déchets de l'usine de Pontmain sont stockés au centre d 'enfouissement technique de Séché Eco-industries à Changé.

Aucun de ces sites n'est présent au sein du territoire de la communauté de communes, qui est donc « dépendante » et alimente des structures externes à son territoire.

TRAITEMENT ET DEVENIR DES DECHETS COLLECTES DANS LES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

http://www.cc-lernee.fr/environnement_dechets-menagers_decheteries.phtml

Type de déchets	Traitement et devenir
Encombrants (mobilier, placo-plâtre, objets plastiques, laine de verre,..)	Elimination en centre d'enfouissement spécialisé
Ferrailles	Centre de recyclage
Gravats (terre, brique, céramique,…)	Elimination en centre d'enfouissement spécialisé
Cartons	Centres de recyclage spécialisés
Déchets verts	Fabrication de compost sur place
Déchets d'équipement électrique et électronique	Démantèlement et recyclage
Déchets toxiques (huiles, peintures, piles, ampoules, produits phytosanitaires,…)	Destruction dans des sites spécialisés ou recyclage
Vêtements, chaussures	Récupération si en bon état, fabrication de chiffon ou fabrication d'isolants pour l'habitation
Tout objet en bon état	Récupération par Emmaüs

2.8.5. LA PREVENTION DES DECHETS

Sur le territoire de la communauté de communes, un programme local de prévention des déchets a été mis en place en partenariat avec l'ADEME.

Il vise à permettre la réduction des déchets produits et l'augmentation de leur part recyclée au travers de la mise en place d'actions de sensibilisation relatives notamment :

- Au compostage des déchets de restauration collective et de déchets verts chez soi
- Au réemploi des objets et matériaux et au broyage des déchets verts pour leur réutilisation
- A la réduction des emballages et des journaux (stop pub et attitudes de consommation)
- Aux déchets dangereux et la réduction des déchets des professionnels

Ces actions s'accompagnent de la mise en place d'indicateur suivi. Les principaux résultats attendus sont ainsi les suivants :

Libellé de l'indicateur	Valeur attendue (en kg/hab)	Date objectif
Baisse de la production des ordures ménagères (OMR+CS)	274	2014
Augmentation de la quantité d'emballages recyclés	97	2017
Baisse de la production des déchets collectés en déchetteries (déchets verts notamment)	207	2017
Augmentation de la quantité de déchets toxiques collectés	4	2017
Augmentation de la quantité de déchets électriques (DEEE)	12	2017

III – Synthèse du diagnostic territorial

I- *Sur le diagnostic socio-économique*

II- *Sur l'état initial de l'environnement*

I - SUR LE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

1.1. POSITIONNEMENT DU TERRITOIRE

Forces - Potentialités	**Faiblesses -** Contraintes et problématiques	**Questionnements**	**Enjeux**
Une localisation dans l'aire d'influence d'un **pôle économique d'équilibre du territoire ligérien** : **Laval**.	Un territoire **en concurrence avec les agglomération voisines** en particulier en terme de développement économique.	Quel(s) rôle(s) le territoire souhaite-il avoir vis-à-vis des agglomérations voisines ?	**Intégrer** le territoire dans une dynamique intercommunautaire en mettant en avant ses spécifictés et ses complémentarités avec les pôles voisins.
Un territoire **accessible**, desservi par deux axes d'intérêt interrégional.		Quelles sont les complémentarités à rechercher avec les territoires voisins ?	
Une organisation territoriale qui s'appuie sur une coopération mise en place depuis plusieurs années.			
Un territoire **rural** et **préservé** bénéficiant d'un cadre de vie de qualité.		Comment préserver le cadre de vie de qualité du territoire ?	**Développer** le territoire sans impacter le cadre de vie.

1.2. POPULATION ET HABITAT

Forces - Potentialités	**Faiblesses -** Contraintes et problématiques	**Questionnements**	**Enjeux**
Une **reprise de la croissance démographique** liée à la venue de nouvelles populations et à la stabilité des résidents. Un **rajeunissement de la population.**	**Une tendance au desserrement** qui se poursuit, impactant la structure des ménages (diminution des couples avec enfants) : nécessité de construire plus de logements pour accueillir le même nombre d'habitants.	Quelles perspectives d'évolution démographique au cours des 10 et 20 prochaines années ?	**Poursuivre** l'accueil de populations nouvelles.
Une **progression des catégories socio-professionnelles les plus aisées**.	Mais une proportion de population dite "fragile" à ne pas occulter et une **population dont les revenus sont globalement modestes**.	Quelle évolution souhaitée du parc de logements à terme (10 ans et 20 ans) ? Quels types de logements favorisés ?	**Développer** une offre permettant l'accession à la propriété pour la majorité des habitants.
Une **activité de construction de logements qui permet de poursuivre l'accueil de nouveaux ménages** sur l'ensemble du territoire. **Un prix du foncier relativement abordable**.	**97%** des nouvelles constructions sont des maisons individuelles. **Une offre insuffisamment diversifiée :** un parc monotypé (principalement des logements individuels et de grandes tailles).		**Diversifier** l'offre de logements.
Un **parc de logements locatifs aidés réparti sur l'ensemble du territoire et qui se développe** notamment grâce à la politique menée par la Communauté de Communes.	Un **forte vacance** observée dans l'ensemble du parc de logements.		**Développer et améliorer** l'offre de logements pour publics spécifiques (personnes agées, personnes disposant de faibles revenus)
Des mesures en faveur de l'**amélioration et du renouvellement du parc**…	… liées à un parc ancien présentant des enjeux de conforts.		**Intégrer les principes de développement durable** dans l'habitat (réduction de la consommation d'énergie, développer les constructions à énergie positive…).

1.3. EQUIPEMENTS

Forces - Potentialités	**Faiblesses -** Contraintes et problématiques	**Questionnements**	**Enjeux**
Une **offre relativement complète** à l'échelle de la Communauté de Communes.	Une forte problématique autour du maintien des petits commerces.	Est-il pertinent de programmer des regroupements ? Dans quels domaines ?	**Maintenir** une offre commerciale et de santé de proximité.
Une structuration urbaine construite autour d'un pôle majeur, **Ernée**, et d'un pôle secondaire, **Andouillé**.			
Des services de proximité répartis sur l'ensemble du territoire.	Une offre de santé satisfaisante mais fragile.		
Des **politiques locales volontaristes** en matière d'**équipements sportifs**.		Existe-t-il des carences en terme d'équipements structurants ?	**Anticiper** les besoins en équipements en fonction des prévisions de développement du territoire. **Définir** les équipements structurants à développer sur le territoire.
Une **offre culturelle de qualité** (réseau de bibiliothèque, studio de répétition, cinéma).			
Une **offre scolaire homogène** et bien répartie.	Pas de **Lycée d'enseignement général** sur le territoire.		

1.4. TRANSPORTS ET MOYENS DE COMMUNICATION

Forces - Potentialités	**Faiblesses -** Contraintes et problématiques	**Questionnements**	**Enjeux**
Un **territoire dont la desserte routière s'est nettement améliorée** grâce à l'aménagement de la RD31.	Des partenaires institutionnels dont les moyens financiers sont de plus en plus limités.	Peut-on optimiser les infrastructures de transport existantes ?	**Poursuivre** l'amélioration du réseau routier.
Des projets routiers plus ou moins avancés pour améliorer l'offre routière (RD 31 et RN 12).			
Une **offre en transports en commun cohérente** basée sur un service départemental de qualité (service régulier + TAD).	Une **seule commune** (Ernée) desservie par la ligne TER Fougères - Laval.	Comment diminuer la place du véhicule particulier dans les déplacements malgré le caractère fortement rural du territoire ?	**Définir** des secteurs prioritaires pour le renforcement de l'offre en transport en commun.
Le **projet de ligne LGV Bretagne - Pays de la Loire.**	Pas de réseau ferré en fonctionnement sur le territoire.		
Des itinéraires de randonnées nombreux et balisés.		Quels sont les secteurs les plus opportuns pour développer un réseau de voies vertes ?	**Développer** un réseau de voies vertes à l'échelle du territoire permettant une pratique plus aisée des modes doux.
Couverture quasi-totale du territoire en haut-débit.	**Pas de desserte en fibre optique.** Couverture 3G encore partielle du territoire.	Quelle stratégie territoriale pour l'attractvité numérique de la Communauté de Communes de l'Ernée ?	**Améliorer** l'offre haut-débit pour maintenir le développement du territoire.

1.5. ECONOMIE

Forces - Potentialités	**Faiblesses -** Contraintes et problématiques	**Questionnements**	**Enjeux**
Un nombre d'emplois en hausse depuis 1999 : **+ 240 emplois**.	Un niveau de formation en inadéquation avec le marché du travail local (manque d'employés qualifiés).	Quels créneaux de développement favoriser (commerces, services, industrie, construction, transports) ?	**Poursuivre** le dévelopement économique du territoire tout en préservant le cadre de vie.
Un taux de chômage faible et inférieur à la moyenne départementale.	Un secteur des services qui peine à se développer.		
Des secteurs de l'**industrie**, de la **construction** et des **transports dynamiques.**	Une secteur industriel qui a beaucoup recours à l'interim. Peu de perspectives d'emploi en nombre.		**Développer** les services et l'offre commerciale.
Una activité commerciale qui progresse.	**Une concurrence forte des pôles voisins** (Laval en particulier).		
Une offre en zones d'activités riche. Des **projets de ZAE communautaires** disposant d'une **bonne accessibilité** (RD 31).	Une multitude de zones d'activités réparties sur la quasi-totalité des communes. **Aucune zone desservie en très haut débit.**	Quelle(s) priorités(s) en terme de renforcement des zones d'activités ?	**Améliorer** la cohérence de l'offre en zones d'activités économiques. **Améliorer** la desserte en très haut-débit des ZAE.
Une **agriculture forte** sur le territoire.	Une tendance au regroupement des exploitations agricoles et à la **diminution du nombre d'actifs**.	Comment préserver l'activité agricole tout en poursuivant le développement du territoire ?	**Conserver** une agriculture dynamique et s'appuyer sur les atouts patrimoniaux pour promouvoir le territoire du SCoT de l'Ernée.
Une offre touristique qui se développe	Une capacité d'accueil touristique limitée.		**Développer** l'offre en hébergement touristique.

1.6. L'ARMATURE TERRITORIALE

DEUX POLES STRUCTURANTS ET TROIS POLES COMPLEMENTAIRES

L'analyse de l'offre en équipements et services, de l'offre en transports, des données démographiques et économiques, a permis de déterminer l'armature communale territoriale.

L'armature territoriale retenue est la suivante :

- Deux pôles structurants : Ernée et Andouillé (comme pôle structurant secondaire).
- Trois pôles complémentaires : Chailland, Juvigné et Saint-Denis-de-Gastines.
- 10 bourgs et villages.

Cette armature a été retenue comme base pour organiser le futur développement du territoire.

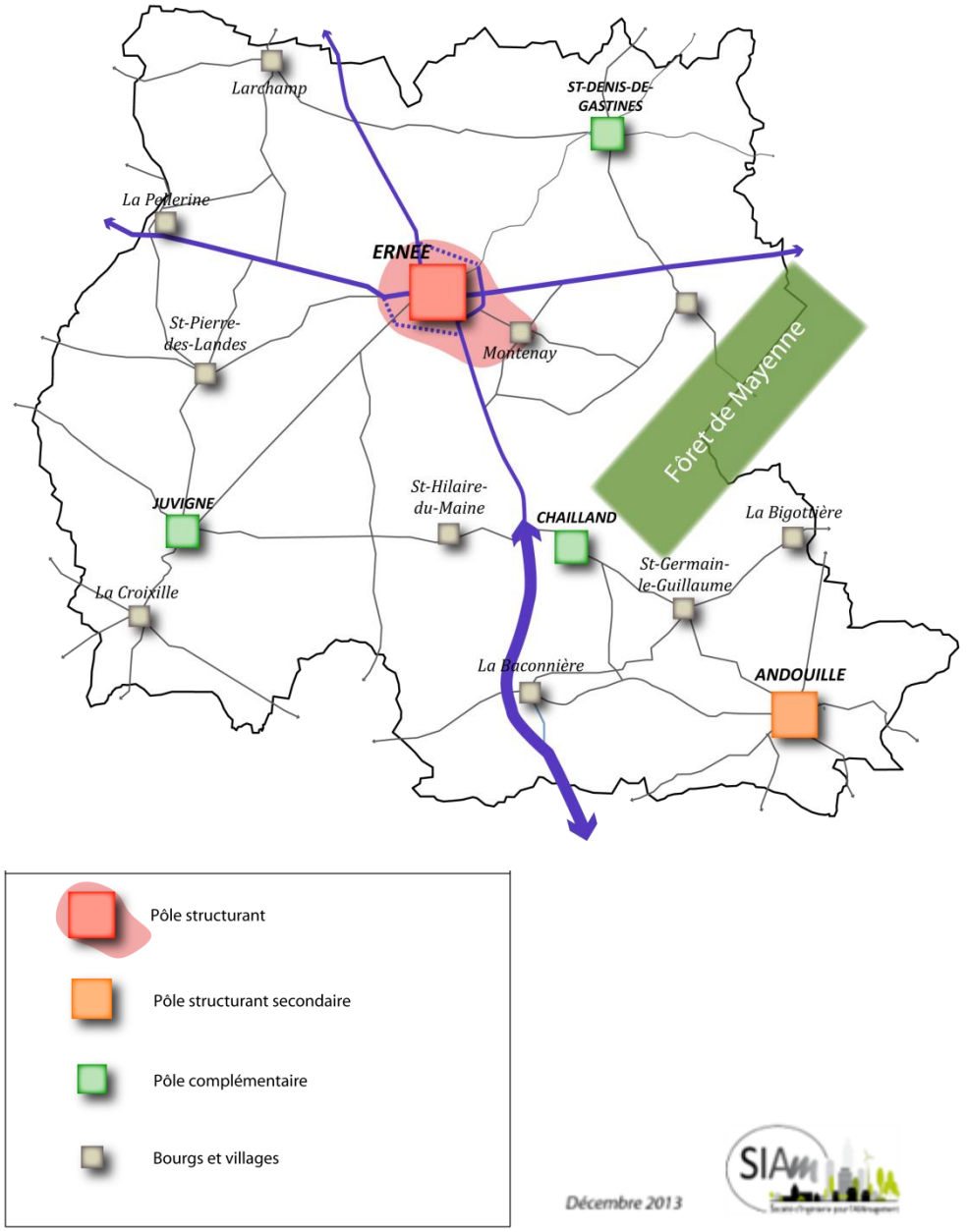

SCoT de l'Ernée - **Grille multicritères**

	Poids démographique	Nombre d'emplois	Niveau d'équipement	Niveau desserte TC	Fréquentation équipements	Total	Classification
Ernée	29	59	51	8	57	**204**	**Pôle structurant majeur**
Andouillé	11	14	17	2	17	**62**	**Pôle structurant**
Chailland	6	13	11	2	7	**39**	**Pôle complémentaire**
Juvigné	7	7	11	2	5	**33**	**Pôle complémentaire**
Saint-Denis-de-Gastines	8	9	12	2	2	**34**	**Pôle complémentaire**
La Baconnière	8	5	8	*2*	4	**27**	
St-Pierre-des-Landes	5	10	7	2	1	**25**	
Montenay	7	5	8	4	1	**24**	
Larchamp	5	5	6	0	0	**16**	
La Croixille	3	3	5	2	0	**14**	
St-Hilaire-du-Maine	4	3	4	2	0	**13**	
Vautorte	3	2	3	4	0	**12**	
St-Germain-le-Guillaume	2	1	2	2	0	**8**	
La Bigottière	2	1	3	0	0	**6**	
La Pellerine	1	2	3	0	0	**6**	

1 point pour 200 habitants

1 point pour 50 emplois

2 points par ligne de transport en commun

2 points par équipement structurant et 1 par équipement de proximité

Fréquentation des équipements : 1 point pour 5 occurrences (questionnaires communaux)

II - SUR L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. EAU

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***La réduction des pressions sur la ressource en eau***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
D'un point de vue qualitatif, les masses d'eau souterraines présentent globalement un état médiocre au regard du SDAGE. Les nitrates sont en cause. Les eaux de surface présentent une qualité bonne sur la majorité des communes situées au Sud du territoire, à médiocre pour les communes situées au Centre et au Nord-Ouest du territoire. Les pressions sont à la fois d'origine humaine (systèmes d'épuration) et agricole. Les nombreuses mesures mises en œuvre sur le territoire au travers des SAGE et des syndicats de gestion des eaux ont néanmoins permis une amélioration de cette qualité. Le suivi de la qualité de l'eau est effectué sur la Vilaine et sur l'Ernée. Une diminution du taux de nitrates a notamment été constatée au niveau d'Ernée depuis 2008. L'état quantitatif de la ressource est bon. L'alimentation en eau potable sur le territoire est effectuée au travers de 12 points de captage en nappes souterraine, et le captage superficiel d'Ernée, qui représente 50% des quantités d'eau prélevées pour la consommation sur le territoire, et qui fait constitue un captage Grenelle prioritaire. Toutes les communes du territoire présentent des stations d'épuration. Les stations de La Bigottière et Saint-Germain-le-Guillaume présentent une non-conformité en performance et en équipement. Le territoire est caractérisé par la présence d'un modèle d'urbanisation e hameaux et écarts, lié à l'utilisation de systèmes d'assainissement autonomes.	Une attention particulière est ainsi à apporter sur la poursuite des mesures de bonne pratique agricole sur le territoire, ainsi que la surveillance des systèmes d'assainissement potentiellement à l'origine de pollutions (notamment répondre à l'exigence de conformité des STEP de La Bigottière et Saint-Germain-le-Guillaume). Il s'agira également de ne pas développer le mode d'urbanisation en hameaux et écarts, qui favorise notamment l'utilisation de systèmes d'assainissement autonomes dont la maîtrise de la conformité est moins aisée. Les communes d'Ernée, Larchamp et Saint-Denis-de-Gastines, concernées par le captage prioritaire d'Ernée, devront veiller à la préservation de cette ressource. La poursuite de la mise en œuvre des mesures et programmes des SAGE et SIAEP constitue une nécessité pour le territoire. Les documents d'urbanisme devront donc veiller à faciliter leur mise en œuvre. Enjeu trans-SCoT : situé en tête de bassin versant, le territoire présente une responsabilité forte dans la préservation de la qualité et quantité de la ressource en eau.	**Fort** Les dégradations de la qualité de l'eau présentes en tête de bassin versant en font un enjeu fort pour le territoire, même si les mesures mises en œuvre sur le territoire par les SAGE et SIAEP, couvrant la totalité du territoire, permettent d'ores et déjà une bonne prise en compte de ces enjeux.	L'ensemble du territoire est concerné par la mise en œuvre de mesures de préservation de la qualité de l'eau. Les communes situées au Centre et au Nord-Ouest du territoire présentent des enjeux plus forts en termes d'amélioration de la qualité des eaux de surface.

2.1. QUALITE DE L'AIR ET GAZ A EFFET DE SERRE

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***Le maintien d'une bonne qualité de l'air***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
Les données de qualité de l'air disponibles pour le territoire sont les mesures de suivi réalisées par Air Pays de la Loire sur les agglomérations de Laval et Mayenne. Les mesures effectuées montrent une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire, en lien avec la faible urbanisation et industrialisation du territoire. Le territoire présente peu d'activités émettrices en gaz à effet de serre. Les émissions du territoire sont essentiellement liées au secteur agricole.	Au travers de l'influence des pôles urbains de Laval et Mayenne situés en marge du territoire, de sa tendance à la résidentialisation pouvant être encouragée par la modernisation du réseau de transports, l'enjeu réside dans la maîtrise des modes de développement susceptibles d'entrainer une dégradation de la qualité de l'air.	**Faible**	Secteurs situés aux abords des principaux axes routiers : abords de la N12 et de la D31, en particulier le centre-ville d'Ernée, constituant un « carrefour routier ».

2.2. RESSOURCE ENERGETIQUE

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***La réduction de la dépendance énergétique du territoire***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
La principale source de consommation d'énergie sur le territoire est le secteur résidentiel-tertiaire, puis vient celui des transports. Les besoins en énergie sont encouragés par une diffusion de l'urbanisme et des pôles d'emploi pour partie extérieurs au territoire. L'énergie consommée est essentiellement d'origine pétrolière. Le territoire possède peu d'installations de production d'énergie. Il présente un potentiel en termes de développement des énergies renouvelables : - Zone de développement de l'éolien - Méthanisation en lien avec la présence d'une activité importante d'élevage - Biomasse en lien avec l'entretien des haies bocagères - Solaire photovoltaïque et thermique	Face à ses besoins, le territoire témoigne d'une dépendance énergétique vis-à-vis des unités de production énergétique extérieure (énergie d'origine pétrolière). La production d'énergies renouvelables demeure faible sur le territoire et en-deçà des objectifs. Il s'agit donc d'encourager à la fois son développement et sa diversification, adaptée aux potentialités locales. Il s'agit également de veiller à ce que le développement du territoire n'encourage pas les déplacements individuels (au travers de l'accueil d'activités sources d'emploi local, de la préservation des activités agricoles sur le territoire, du développement de formes résidentielles limitant l'usage des véhicules personnels, de l'incitation aux transports en commun,…)	**Moyen**	Ensemble du territoire.

2.3. RESSOURCE DU SOL ET DU SOUS-SOL

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***L'exploitation raisonnée des ressources et le réaménagement des sites***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
Le territoire est faiblement concerné par l'exploitation des ressources du sous-sol. Seule une carrière en activité est identifiée sur la commune de La Croixille, site de La Châtaigneraie. Au terme d'une enquête publique, une autorisation d'extension lui a été accordée en 2012 par arrêté, régissant les conditions d'exploitation du site.	En raison de l'ancienneté du Schéma Départemental des carrières (2002), seul le site présent sur la commune de La Croixille constitue un enjeu pour le territoire. La surface autorisée en exploitation a été doublée en 2012 par une autorisation prise par arrêté. Celui-ci s'accompagne de mesures à mettre en œuvre pour préserver la santé des riverains, réduire les incidences environnementales ; ainsi que d'une obligation de remise en état du site après exploitation.	**Faible** à l'échelle du SCoT Moyen localement	Commune de La Croixille.

2.4. BIODIVERSITE

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***La préservation des milieux d'intérêt reconnus et d'un réseau écologique riche s'appuyant sur les milieux humides et la structure agricole bocagère***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
Le territoire est faiblement concerné par les mesures d'inventaire et de protection du patrimoine naturel. On dénombre : - 1 ZNIEFF de type 2 : la Forêt de Mayenne - 7 ZNIEFF de type 1, couvrant une superficie de 0,45% du territoire - 1 Espace Naturel Sensible du département La trame écologique du territoire s'appuie ainsi sur : - Un continuum forestier plutôt réduit, constitué d'un noyau principal (la forêt de Mayenne), et d'isolats - Un maillage bocager arboré dont la densité permet une bonne continuité écologique de l'ensemble des milieux du territoire (supports de biodiversité exceptionnelle ou ordinaire), et qui joue un rôle de réservoir écologique à l'échelle régionale - Un continuum des milieux aquatiques et humides s'appuyant sur de nombreuses zones humides et petits cours d'eau, formant un réseau dense sur le territoire Elle est aussi caractérisée par une faible fragmentation écologique, en lien avec le caractère rural du territoire.	Si le territoire paraît peu riche en termes de biodiversité « exceptionnelle », son intérêt écologique n'en est pas moins fort. Les enjeux concernent particulièrement : - La préservation des cours d'eau et de leurs abords - La préservation des zones humides et des prairies, qui jouent un rôle fort en termes de biodiversité mais aussi de qualité de l'eau - La préservation des massifs forestiers et de continuités écologiques fonctionnelles entre ces massifs - Le maintien de la qualité et la densité des structures bocagères, qui jouent un rôle écologique fort, à l'échelle locale mais aussi régionale - La préservation d'un territoire peu fragmenté	**Fort** En lien avec les préoccupations nationales et les premiers enjeux définis à l'échelle régionale au travers du SRCE, les enjeux écologiques sont forts sur le territoire.	Les enjeux sont présents sur l'ensemble du territoire, et en particulier dans les secteurs bocagers, aux abords des massifs forestiers, dans les vallées, aux abords des polarités (Ernée et Andouillé).

2.5. LES PAYSAGES

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***La préservation de l'identité paysagère et l'intégration du développement au travers des structures végétales transitoires***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
Le territoire présente des paysages aux caractéristiques rurales (noyaux bâtis de petites dimensions, paysages agricoles dominants marqués par la présence de fermes dispersées). C'est un territoire vallonné présentant des points de vue relativement nombreux et de qualité. La structure bocagère dense, associée au relief, constitue cependant à diminuer la visibilité sur le territoire, en particulier sur le bâti. Globalement, le bâti ancien est encore fortement présent, rendant les caractéristiques architecturales du territoire encore bien présentes La spécificité du patrimoine bâti « commun » porte sur la participation des constructions privées à la qualité des perceptions des espaces publics (visibilité des façades, ensembles de corps de fermes) ainsi que sur la présence d'éléments atypiques et de forte valeur patrimoniale (nombreux châteaux, anciennes bâtisses et forge sur la commune de Chailland). Les motifs identitaires liés au bâti sont nombreux. Ils sont associés à ceux du bocage, aux éléments de vergers, à l'eau omniprésente et autour de laquelle certains villages sont structurés (vallée de l'Ernée).	Les principaux enjeux paysagers concernent le maintien des grands équilibres et éléments structurants. Ils concernent donc : - la visibilité du bâti ancien - la préservation des caractéristiques architecturales et des formes d'urbanisation du territoire, afin d'éviter un phénomène de banalisation paysagère. Ainsi, une vigilance est nécessaire concernant la tendance au développement en lotissements dont l'implantation ne participe pas à l'enrichissement de la structure des villages - la lisibilité des unités villageoises et de leur silhouette par la préservation d'une homogénéité globale des types et formes de bâti, et par le respect de limites, telles que les limites naturelles (en particulier relief) - la valorisation de l'eau et des milieux humides (naturels ou artificiels), - l'entretien des milieux bocagers et des fonds de vallées, - la préservation de points de vue ouverts sur le territoire.	**Fort** Le territoire présente une grande qualité paysagère, et donc une responsabilité vis à vis de sa préservation. Son cadre de vie de qualité est recherché par les habitants. Ce territoire aux caractéristiques fortement agricoles montre néanmoins une tendance à la résidentialisation liée à la proximité de pôles urbains et à la modernisation des infrastructures routières.	Les villages sont les plus touchés par les dynamiques d'urbanisation, en particulier ceux situés au Sud du territoire. Ils sont les plus concernés par ces enjeux.

2.6. EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***Prévenir et limiter l'exposition aux risques naturels et technologiques***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
Risques naturels : Le territoire est faiblement soumis aux risques naturels : - le risque d'inondation est le plus important : 5 communes sont soumises au risque d'inondation par débordement du cours d'eau l'Ernée, à proximité du cours d'eau, en particulier la commune de Chailland qui fait l'objet d'un PPRi. A cela, s'ajoute ponctuellement le risque de remontée de nappe. - Le risque sismique est faible, et le risque de mouvement de terrain est très ponctuel : chute de bloc à Chailland et coulée à Saint Pierre des Landes - Les risques liés au retrait-gonflement des argiles ou aux cavités sont également très faibles	Le risque majeur sur le territoire est le risque d'inondation. Les outils de prévention existants (Atlas des zones inondables et PPRi) doivent permettre de le prendre en compte dans la programmation de l'urbanisation sur le territoire, et ce pour limiter le risque localement, mais également limiter les risques à l'amont et à l'aval. L'enjeu réside également dans la mise en place de mesures globales de prévention des inondations (préservation des zones humides et des haies, gestion des eaux pluviales,…). La commune de Chailland, par la particularité de son implantation, présente également un risque de chute de pierre dont le caractère ponctuel ne diminue pas moins la dangerosité du risque, liée notamment à son caractère imprévisible qui renforce la nécessité de prendre des mesures de prévention.	**Moyen** Situé en tête de bassin versant, le territoire a une responsabilité forte en termes de réduction du risque d'inondation en aval du bassin versant.	La vallée de l'Ernée est la plus concernée.
Risques technologiques : En lien avec sa faible industrialisation, le territoire reste relativement préservé des risques technologiques. On note néanmoins un grand nombre d'ICPE (63, essentiellement situées dans les villages, et en particulier à Ernée), et la présence de deux routes (N12 et D31) concernées par le risque de transport de matières dangereuses. La construction de la THT st en cours sur le territoire.	Les risques identifiés sont concentrés dans et aux abords des villages regroupant la majorité de la population. Des mesures visant à limiter voire réduire cette exposition aux risques apparaissent nécessaires. La présence future de la ligne THT Cotentin-Maine traversant le territoire génère un nouveau risque pour la santé. Il est pris en compte notamment au travers du tracé de la ligne évitant les secteurs urbanisés.	**Faible**, pouvant être localement moyen Le territoire n'est pas concerné par des risques majeurs.	Le bourg d'Ernée est particulièrement concerné.

Nuisances : Les principales sources de nuisances sur le territoire sont les axes routiers (N12 et D31). Les activités agricoles constituent de potentielles sources de nuisance olfactives.	L'enjeu réside dans la réduction des nuisances induites par ces infrastructures routières au niveau du centre-ville d'Ernée.	**Faible** Ces nuisances restent circonscrites à des infrastructures majeures.	Le centre-ville d'Ernée est principalement concerné.

2.7. GESTION DES DECHETS

Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	*Enjeux :* ***La poursuite de la réduction des déchets et de leur valorisation, en particulier des déchets de type « encombrants » et « gravats »***	*Niveau d'enjeu pour le territoire*	*Secteurs du territoire particulièrement concernés par ces enjeux*
Production et collecte : - Une production de déchets supérieure en 2011 aux objectifs 2012 du PEDMA, et des quantités globales de déchets produits en augmentation depuis 2009 - Un dépassement des objectifs exclusivement lié à des quantités trop importantes d'encombrants et gravats collectés dans les déchetteries. Les quantités de cartons et déchets verts collectés sont supérieures mais sont traités dans des filières « durables » (compostage et recyclage) - Une diminution des ordures ménagères collectées et une augmentation du recyclage - La mise en œuvre d'action de prévention visant à poursuivre cette réduction *Traitement :* - Des sites de collecte répartis sur l'ensemble du territoire et des points de recyclage situés plutôt à proximité des villages - Un traitement des déchets « externalisé » - Une capacité de tri des déchets, de compostage et d'incinération permettant de satisfaire les besoins à l'échelle du département.	Les efforts constants des collectivités en matière de collecte sélective et de valorisation des déchets permettent de diminuer les niveaux d'ordures ménagères au profit des filières de recyclage. Ces efforts en matière de sensibilisation, de tri et de valorisation doivent être poursuivis afin de permettre l'atteinte des objectifs de 2017. Les efforts doivent être accentués sur la diminution des déchets de type encombrants et gravats **produits** afin de respecter les objectifs du PEDMA.	**Faible** Le niveau d'enjeu lié aux déchets sur le territoire est minoré par le bon niveau de maîtrise des productions de déchets et les tendances à la diminution des quantités produites (excepté certains déchets de déchetteries)	L'ensemble du territoire est concerné par les objectifs à atteindre.

2.8. SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX SPATIALISABLES, A PRENDRE EN COMPTE POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET

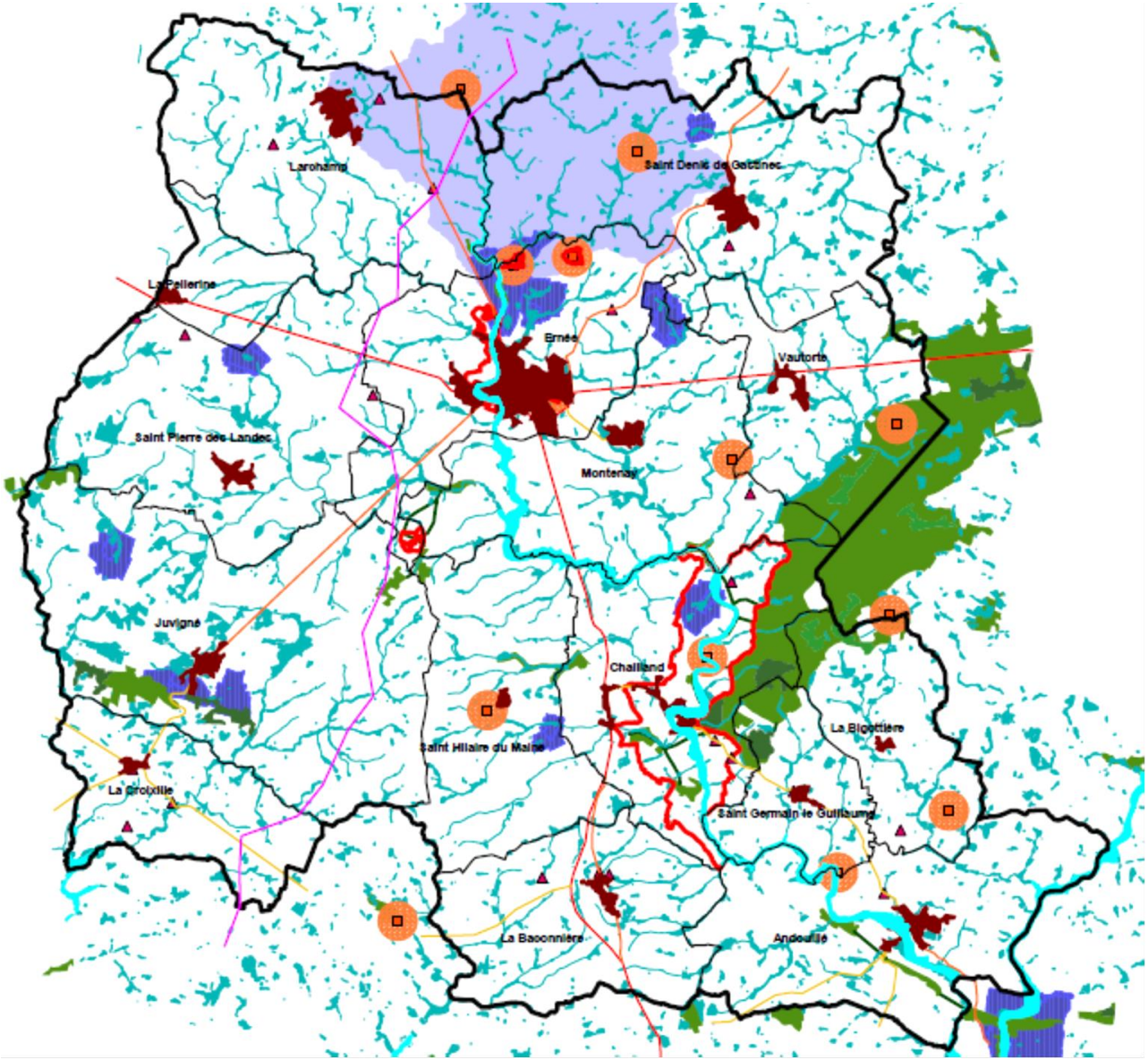

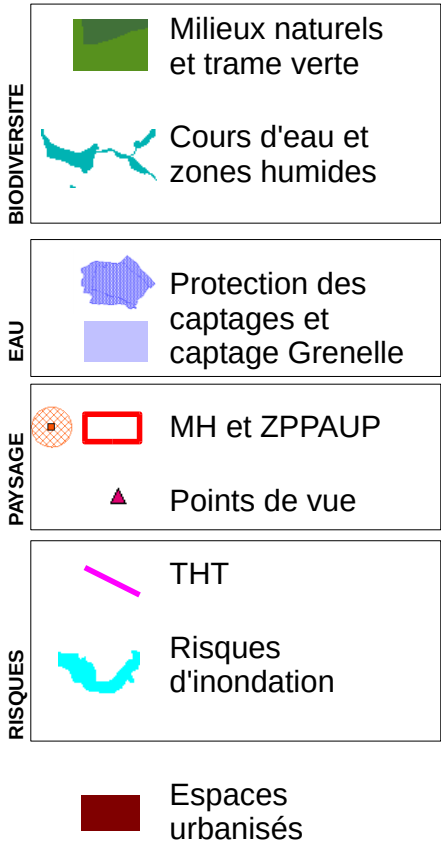

III.

LE SCOT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I – Les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du SCoT (PADD et DOO)

I- *Une hiérarchisation des enjeux environnementaux*

II- *Les perspectives d'évolution du territoire au travers de différents scénarios*

III- *Le scénario retenu : un scénario volontariste de développement durable*

PREAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur le moyen terme (10 ans) et le long terme (20 ans) qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce que des transports afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

Des objectifs stratégiques ont été définis dans le SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en règles prescriptibles dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les Communes devront intégrer ces règles dans leur document d'urbanisme local (PLU/POS, cartes communales).

Par choix ou faute d'alternative, les habitants résident désormais à une distance significative de leur lieu de travail. Qu'ils soient dépendants ou non, les administrés souhaitent de plus en plus de services de proximité (école, crèche, sport, culture…). Face à ces constats, la solidarité ne peut se jouer que si le territoire est placé dans une dynamique de croissance. Cette dernière suppose préalablement une économie locale forte et un environnement attractif.

Ayant pour objectif de répondre à ces questions, la Communauté de Communes de l'Ernée a travaillé avec la volonté de créer des conditions favorables au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations et activités en place, tout en essayant d'attirer de nouveaux éléments. Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle des 15 communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du bassin de vie.

I - UNE HIERACHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'évaluation stratégique environnementale vise une intervention ciblée de l'action d'aménagement et de mise en valeur du territoire au regard des spécificités territoriales.

La méthode nécessite la mise en évidence d'une hiérarchie des enjeux environnementaux afin de souligner **les points fondamentaux de vigilance pour le territoire** et son intervention à venir.

1.1. METHODOLOGIE

La hiérarchisation des enjeux s'appuie sur trois niveaux d'importance : fort (rouge), moyen (orange), faible (vert).

Les niveaux d'enjeu sont évalués par une approche combinant deux paramètres :

- Le **niveau d'enjeu** de la situation environnementale sur le territoire du SCoT. Il est évalué au regard de la dynamique suivie par le territoire et des pressions qui sont propres à son périmètre d'intervention. Le degré de vulnérabilité, l'intensité de l'évolution ou l'importance géographique constituent des paramètres pris en compte à ce niveau.

  Il prend en considération le niveau d'enjeu de la thématique environnementale pour le territoire élargi dans lequel s'inscrit le territoire du SCoT (Mayenne, région Pays de la Loire). A ce niveau, le SCoT doit s'inscrire comme relais et contributeur à l'atteinte d'objectifs qui dépassent son périmètre. La hiérarchisation des enjeux doit intégrer la priorisation des politiques nationales ou régionales afin d'évaluer la responsabilité du territoire vis à vis d'elles.

- La **marge d'action** vis à vis de la thématique environnementale correspond à la fois au niveau de pertinence que constitue l'outil SCoT pour agir sur les différentes composantes environnementales mais également à la capacité du territoire à intervenir sur la composante (en fonction de la gouvernance locale, de l'efficience d'une éventuelle action du SCoT…).

La hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire du SCoT d'Ernée s'appuie sur la base des connaissances exposées dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Thématique	Niveau d'enjeu SCOT	Marge d'action du SCOT
Paysages / patrimoine et agriculture		
Ressources naturelles / Biodiversité		
Ressource en eau		
Climat / énergie		
Risques naturels / technologiques		
Déchets		
Ressource air		
Ressources sous-sol		

1.2. DES ENJEUX FORTS DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU, DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES

Le cadre de vie attractif du territoire repose en majeure partie sur la qualité de ses paysages ruraux, tant bâtis qu'agricoles ou naturels. Ainsi, au regard des tendances constatées de résidentialisation qui se matérialise par le développement d'un habitat nouveau d'architecture « banale » sous la forme de lotissements constituant des excroissances des villages, l'enjeu réside dans la préservation des formes paysagères caractéristiques du territoire, qui sont pour lui un atout indéniable.

Au travers de la composante agricole, structurée autour d'un bocage dense, le territoire présente également de nombreuses richesses écologiques : les vallons abritant ruisseaux et zones humides, les haies anciennes, s'associent aux espaces forestiers résiduels pour former un maillage dense propice à la biodiversité et ses échanges (échanges au sein du territoire mais aussi avec les espaces voisins). Ces ensembles jouent ainsi un rôle qui dépasse les limites du territoire. Ils sont également en interaction avec les enjeux relatifs aux têtes de bassins versants, qui consistent en particulier en la préservation de la qualité de la ressource, et en la « rétention » des eaux de pluie, afin de réduire l'exposition aux risques d'inondation en aval. La préservation de la ressource en eau constitue donc également un enjeu qui va au-delà des limites du territoire. Pour l'ensemble de ces raisons, ces enjeux constituent une priorité sur le territoire et doivent rester au centre de toutes les attentions dans la programmation de son développement.

1.3. HIERARCHISATION DES POLES URBAINS EN FONCTION DE LEUR SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE

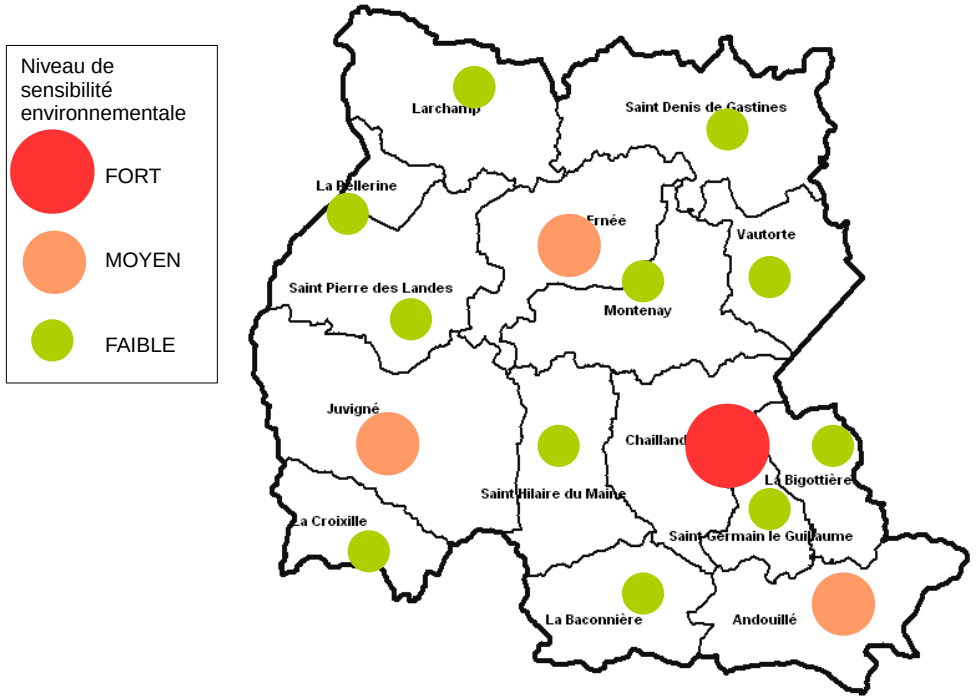

II - LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE AU TRAVERS DES DIFFERENTS SCENARIOS

2.1. LES SCENARIOS D'AMENAGEMENT ETUDIES

Les élus du territoire se sont interrogés en 2013 sur plusieurs évolutions possibles du territoire à 20 ans en partant des réflexions suivantes :

- En terme de structuration du territoire, deux pôles structurants (Ernée et Andouillé) ressortent clairement dans le fonctionnement du territoire : partir sur l'hypothèse d'une revitalisation de ces pôles urbains à terme (s'appuyant notamment sur deux axes économiques qui structurent le territoire RD31 et RN12).
- S'interroger sur l'évolution possible à terme du reste du territoire composé d'autres pôles de proximité et de villages touchés dans la partie Sud du territoire par un phénomène de périurbanisation lié au desserrement de l'agglomération de Laval.

Les réflexions se sont appuyées sur des travaux de prospective sur la thématique de la périurbanisation menés par une vingtaine d'experts pour la DIACT entre septembre 2007 et janvier 2008 (cf le colloque de l'ADEF du 19 novembre 2010 sur le thème « Repenser le périurbain, la ressource foncière au cœur du changement »).

A partir de ces travaux, 2 scénarios prospectifs ont été examinés par les élus du SCoT en atelier fin 2012 :

.

Scénario 1 : le périurbain recomposé en réseaux

Ce scénario, s'appuyant sur le maintien et renforcement de la structure urbaine actuelle, se rapproche d'un scénario au fil de l'eau. L'analyse des incidences sur l'environnement y a pour cela été assimilée.

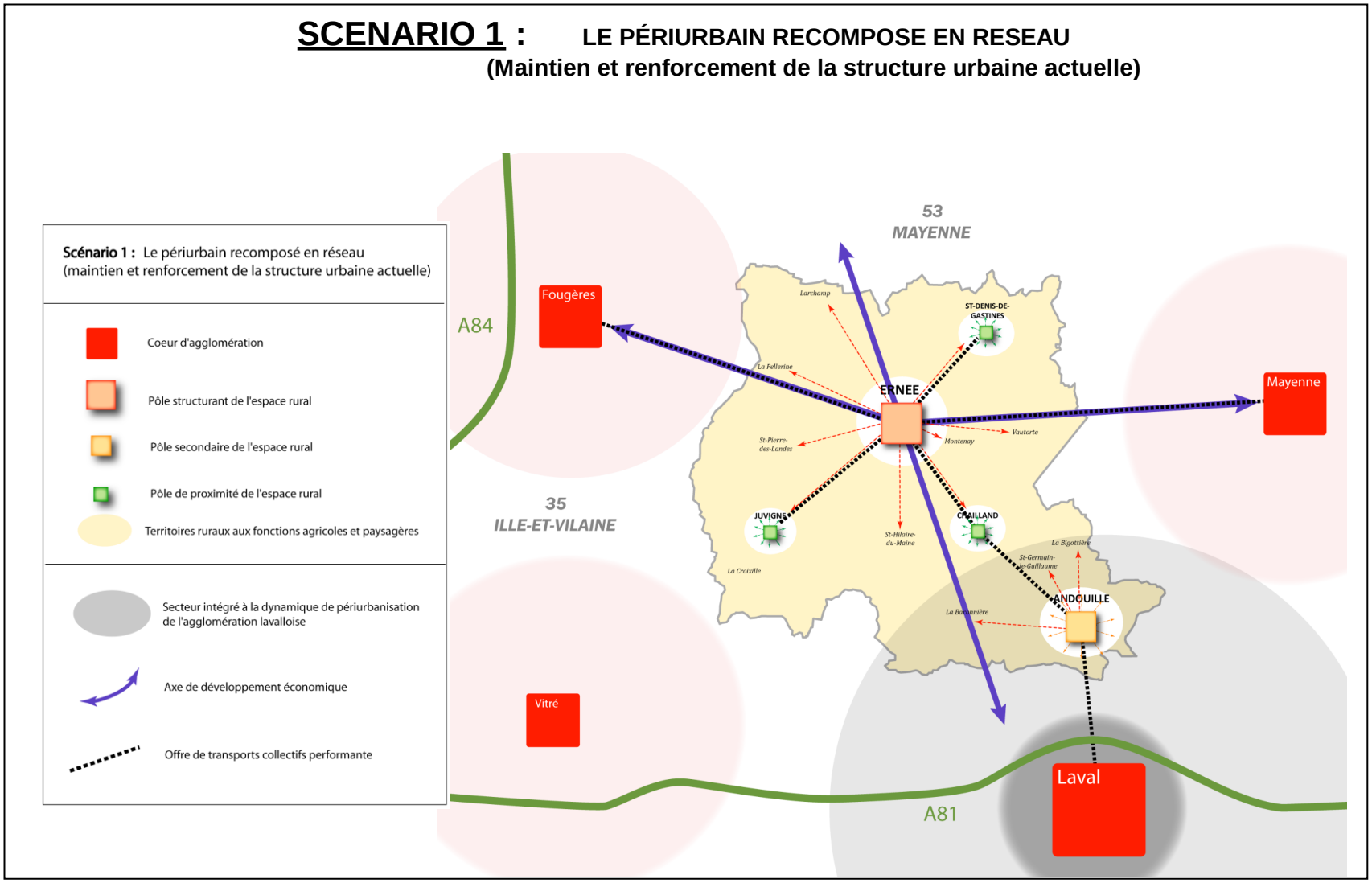

Scénario 2 : le périurbain intégré à la ville (accélération du phénomène de métropolisation)

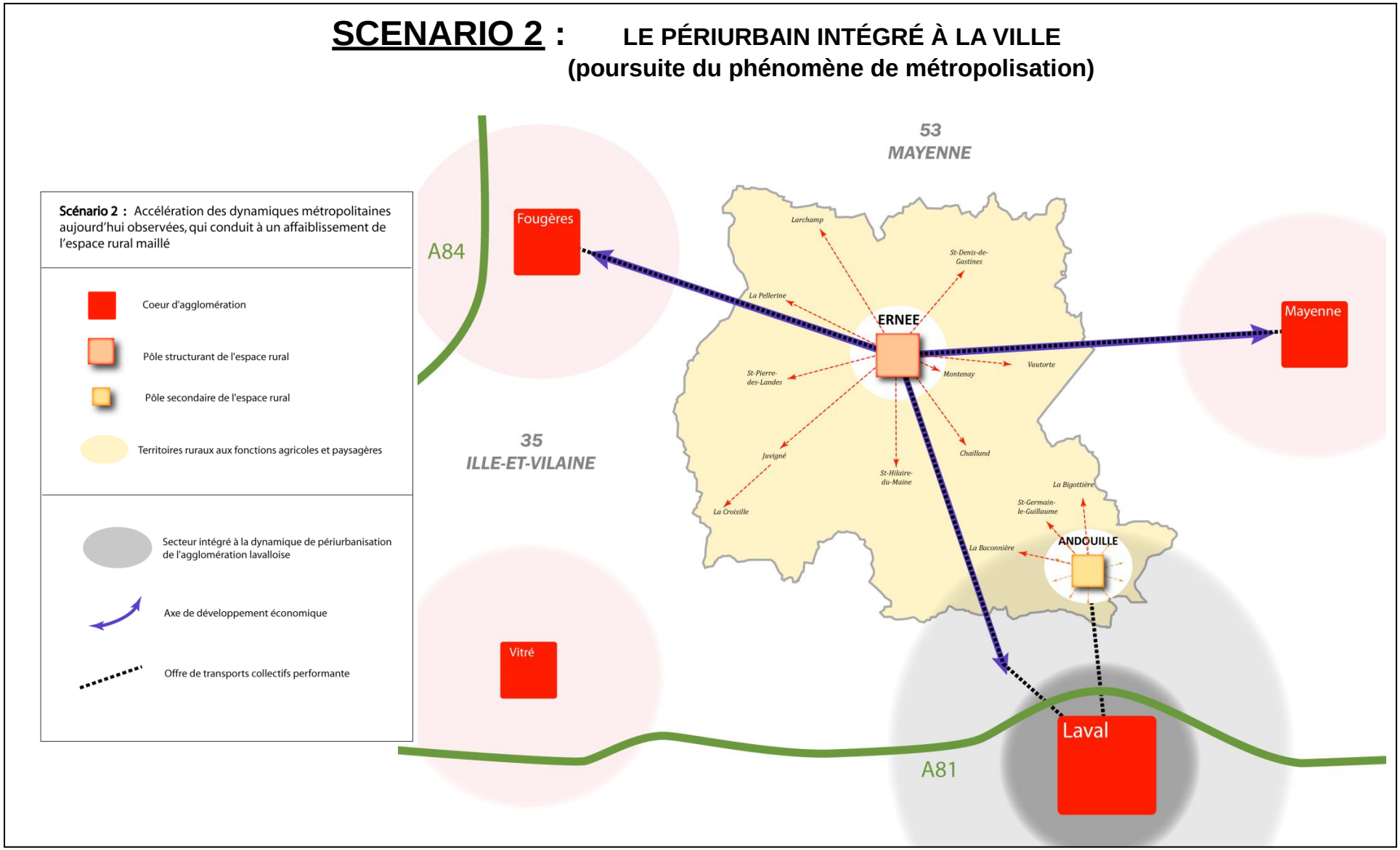

2.2. L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS ETUDIES

L'analyse comparative des deux scénarios évalue les incidences prévisibles positives et négatives de chacun sur 4 grandes thématiques environnementales :

- L'eau, la biodiversité ;
- Les paysages ;
- L'air, le climat, les énergies ;
- Les risques, les nuisances, les déchets.

Les incidences prévisibles positives et négatives sont établies à partir de la situation observée lors de la réalisation du diagnostic du territoire. Il s'agit de prendre la mesure des incidences potentielles des scénarios de développement envisagés sur l'environnement, afin d'infléchir le choix de développement du territoire vers la solution qui serait la moins dommageable pour l'environnement, notamment au regard de la hiérarchisation des enjeux établie précédemment. A noter qu'à ce stade, il ne s'agit pas d'établir une liste d'incidences avérées, mais plutôt d'envisager à l'amont les incidences environnementales qui pourraient potentiellement découler de ces scénarios.

➢ RISQUES ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR LA BIODIVERSITE ET L'EAU

	Scenario 1 : le périurbain recomposé en réseau	Scenario 2 : le périurbain intégré à la ville
Incidences prévisibles positives	-le développement modéré des villages et la maitrise foncière permettent de préserver les qualités biologiques d'une grande partie du territoire -l'urbanisation se concentre sur les pôles, facilitant un raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs	-les milieux naturels situés autour de Chailland et Juvigné, faisant partie des plus fragiles, sont préservés -le raccordement aux systèmes d'assainissement collectifs est favorisé
Incidences prévisibles négatives	Renforcement des pressions exercées sur les milieux naturels situés à proximité des pôles urbains, en particulier : -pressions sur les zones humides situées aux abords de l'espace urbanisé de Juvigné (secteur ouest) et le bois de Chatenay (Sud) -pressions sur les boisements et zones humides de Chailland et renforcement de la fragilité des corridors écologiques -pression sur les zones humides et le corridor écologique boisé au sud et à l'Est d'Andouillé - le renforcement des pressions sur le milieu aquatique au niveau d'Ernée -la densification des espaces urbanisés augmente leur répulsivité pour la biodiversité et accroit l'imperméabilisation des sols -Renforcement des pressions sur l'Ernée par l'urbanisation renforcée d'Ernée, Chailland, Andouillé, et sur la Vilaine (développement de l'urbanisation au niveau de ses sources)	-pression importante sur les milieux naturels situés à proximité d'Ernée et Andouillé -renforcement de l'isolement du boisement d'intérêt situé au nord d'Ernée et fragilisation de la continuité boisée à l'Ouest d'Andouillé -pression importante sur la qualité de l'eau de l'Ernée -fragilisation de l'approvisionnement en eau potable (Ernée dépendant pour partie d'un captage en cours d'eau) - fragilisation des exploitations agricoles situées en milieu périurbain -la plus grande proximité avec certains espaces naturels conduit à leur plus grande fréquentation et leur dégradation -Ernée et Andouillé deviennent des espaces plus répulsifs pour la biodiversité
Leviers d'action / enjeux Axes de réflexion pour le PADD	-préserver les espaces naturels structurants de la trame verte et bleue et les corridors -mieux répartir le « poids » du développement urbain afin d'éviter les atteintes sur les milieux naturels sensibles.	-préservation des espaces naturels péri-urbains -mieux répartir le « poids » du développement urbain afin d'éviter les atteintes sur les milieux naturels sensibles.

➢ RISQUES ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR LES PAYSAGES

	Scenario 1 : le périurbain recomposé en réseau	Scenario 2 : le périurbain intégré à la ville
Incidences prévisibles positives	-préservation de la lisibilité de l'organisation urbaine du territoire, qui passe par la hiérarchisation des entités urbaines -les entités villageoises sont préservées du développement urbain	-préservation des paysages ruraux et de leur structure -le caractère de « petite cité » de Chailland est préservé -les pôles retrouvent des formes bâties denses
Incidences prévisibles négatives	-étalement de l'urbanisation dans les pôles, en lien avec les contraintes liées au relief, les risques et la présence de milieux naturels d'intérêt, conduisant au franchissement des limites naturelles et au développement urbain le long des principaux axes de déplacement -perte de lisibilité des structures villageoises dans les pôles qui vont accueillir la majorité du développement, et perte de la qualité des franges bâties -perte de l'unité architecturale et des formes urbaines traditionnelles des centres bâtis anciens -perte de la qualité des points de vue sur Chailland	-banalisation des formes urbaines et bâties en lien avec l'homogénéisation des types de logements dans l'espace rural -perte de la structure urbaine interne de l'Ernée par son développement disproportionné -perte de « la vie de village » en dehors des polarités -dégradation des franges urbaines autour d'Ernée et Andouillé -conurbation Ernée-Montenay -développement le long des axes routiers principaux -dégradation de la qualité paysagère des pôles par l'implantation importante de services, activités et équipements
Leviers d'action / enjeux Axes de réflexion pour le PADD	-maîtriser les formes urbaines (aussi bien en extension qu'en densification) et renforcer les efforts d'intégration par la qualité architecturale et urbaine (respect des caractéristiques locales) -respecter les limites naturelles et préserver les silhouettes villageoises	-intégration paysagère des espaces accueillant l'activité, les équipements,… -développement de formes urbaines et architecturales s'intégrant à l'existant

➢ RISQUES ET INCIDENCES PREVISIBLES SUR L'AIR, LE CLIMAT, LES ENERGIES

	Scenario 1 : le périurbain recomposé en réseau	Scenario 2 : le périurbain intégré à la ville
Incidences prévisibles positives	-les 5 pôles sur lesquels s'appuie le développement urbain le plus fort présentent une offre de transports collectifs performante, qui permettrait une diminution des transports individuels et journaliers liés aux petits parcours, en s'appuyant sur le réseau de transports en commun -diminution des besoins en déplacement quotidien vers l'extérieur du fait du renforcement des services et équipements structurants dans les polarités	-rapprochement de la majeure partie de la population des services quotidiens nécessaires, et diminution des déplacements -sur le secteur Sud, le pôle d'Andouillé permet l'organisation de rabattements encourageant l'utilisation des transports collectifs pour la liaison vers Laval
Incidences prévisibles négatives	-augmentation des déplacements polluants pour les villages situés hors des pôles, mais modéré par le fait qu'ils n'accueillent pas la majorité de la population. -intensification des échanges entre aires urbaines engendrant une hausse de la mobilité globale	-pour les espaces ruraux, augmentation des déplacements quotidiens, en lien avec l'éloignement des pôles présentant les équipements -la densification des pôles laisse peu de place au végétal : augmentation de la pollution et des nuisances dans les polarités
Leviers d'action / enjeux Axes de réflexion pour le PADD	-favoriser un urbanisme et un habitat économes en énergie -développer les sources d'énergie renouvelables -favoriser le développement des transports peu polluants.	

➢ INCIDENCES SUR LES RISQUES, LES NUISANCES, LES DECHETS

	Scenario 1 : le périurbain recomposé en réseau	Scenario 2 : le périurbain intégré à la ville
Incidences prévisibles positives	Limitation des espaces de nuisance et de la multiplication des réseaux par la concentration du développement dans les pôles	-la concentration de la population dans les pôles facilite la collecte des déchets et leur recyclage -la concentration de la population facilite la prise en compte des risques par des aménagements spécifiques -la principale zone de risque (Chailland) n'est pas densifiée
Incidences prévisibles négatives	-augmentation de l'imperméabilisation des sols dans les polarités -augmentation de l'urbanisation dans les secteurs à risques (Ernée, Chailland) -l'augmentation globale des échanges avec les pôles voisins augmente les nuisances de type bruit et pollution	-la densification forte et la concentration dans deux pôles augmentent fortement l'imperméabilisation et les risques d'inondation -la population est plus fortement exposée aux risques et nuisances liés à la N12 et D31
Leviers d'action / enjeux Axes de réflexion pour le PADD	-préserver de l'urbanisation les secteurs soumis aux risques naturels (PPR, secteurs d'expansion des cours d'eau,…) et prendre en compte la présence des axes de TMD dans les choix d'urbanisme (à Ernée en particulier) -renforcer le niveau de protection des populations vis à vis des nuisances sonores -poursuivre les efforts de réduction des déchets et de tri	

➢ COMPARAISON CARTOGRAPHIQUE DES INCIDENCES PREVISIBLES DES DEUX SCENARIOS

Scénario 1 - Les risques d'incidences prévisibles négatives

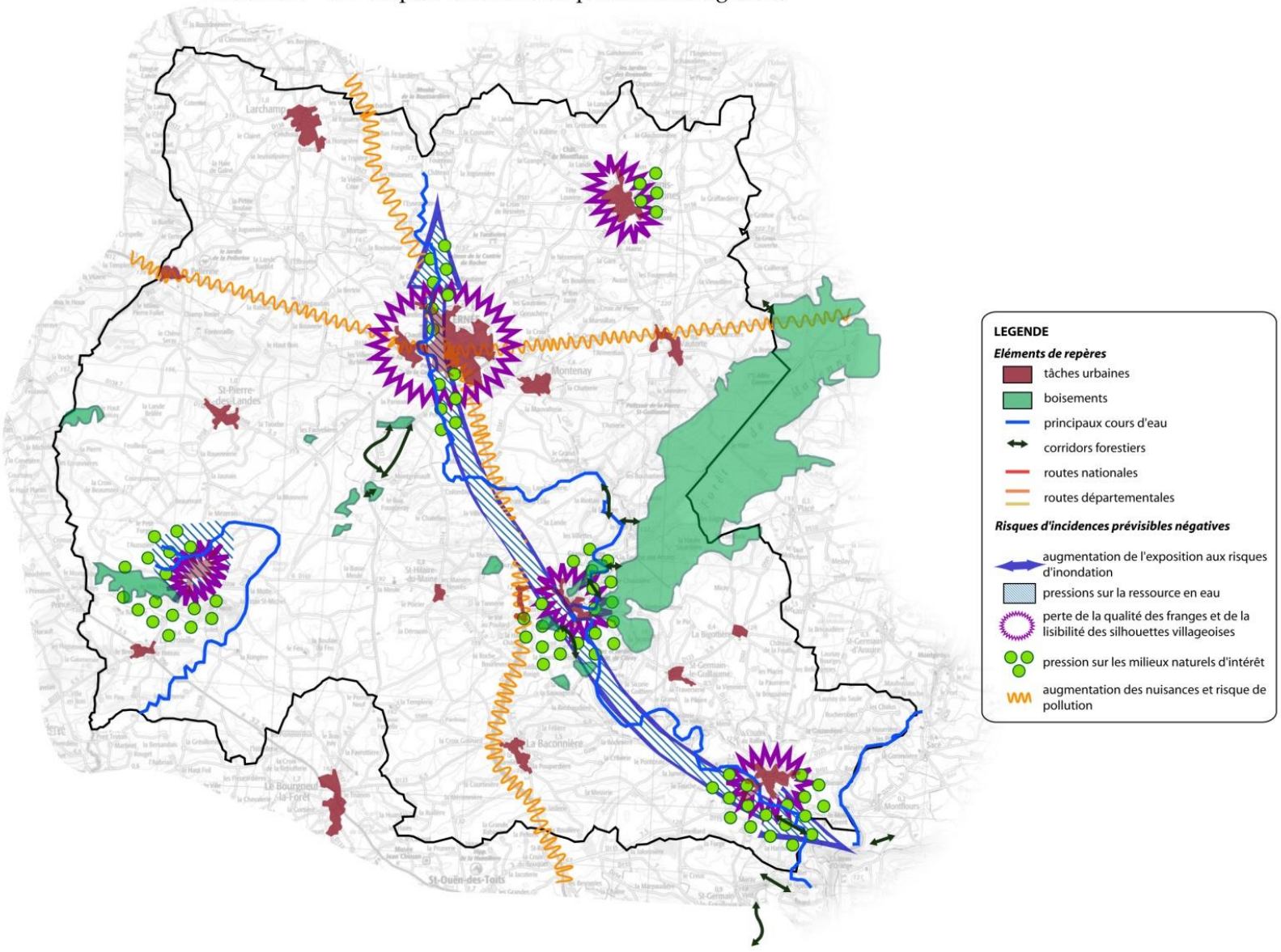

Scénario 2 - Les risques d'incidences prévisibles négatives

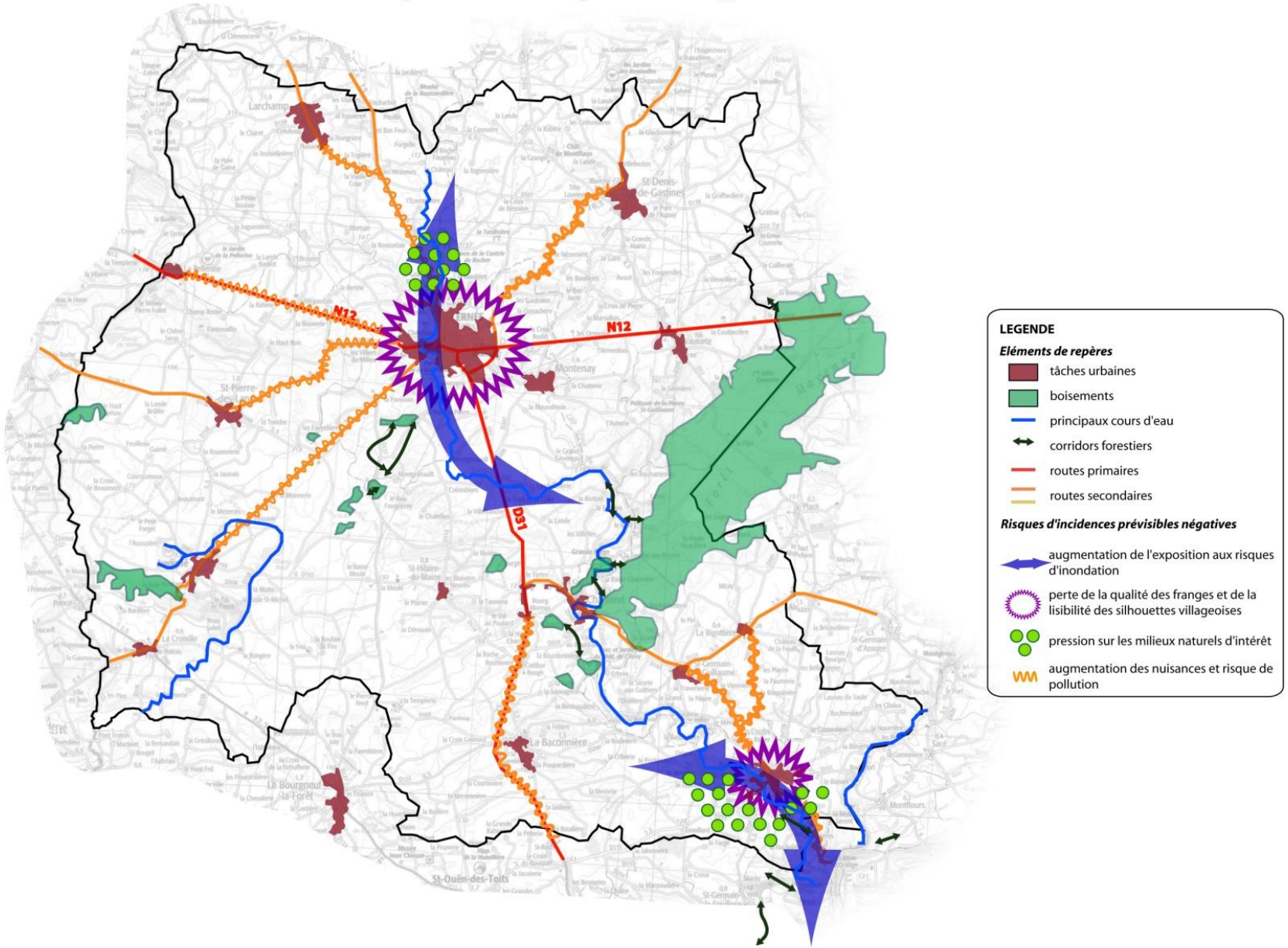

III - LE SCENARIO RETENU : UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

A partir de cette analyse, le scénario 1, proposant un développement plus équilibré pour le territoire, a été retenu comme base de travail. Il a été retravaillé par le déploiement de 3 polarités complémentaires (La Baconnière, Larchamp et Montenay – en lien avec Ernée) qui permettent de mieux équilibrer le développement territorial et **éviter** des incidences environnementales fortes sur les secteurs d'Ernée, Chailland et Andouillé, à proximité desquels des enjeux environnementaux forts se concentrent.

Le projet s'est également attaché lors de l'élaboration de son PADD, à **réduire** ses incidences sur l'environnement en établissant les limites de chaque mesure de développement, afin que le développement se poursuive de manière maitrisée et raisonnée, et que l'ensemble des enjeux identifiés à l'issue de l'EIE soient pris en compte.

3.1. LE SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

A - UN EQUILIBRE A RENFORCER ENTRE LE NORD ET LE SUD DU TERRITOIRE

Une des spécificités de la Communauté de Communes de l'Ernée réside dans le relatif déséquilibre entre le Nord et le Sud du territoire. En effet, le Sud du territoire jouit d'un développement soutenu grâce à sa proximité avec l'agglomération lavalloise tandis que le Nord du territoire voit sa population diminuée et ses commerces fermés. Conscient de cette faiblesse, les élus ont donc souhaité renforcer l'armature territoriale dans la partie nord de la Communauté de Communes en classant Larchamp comme pôle complémentaire. En tant que commune de plus de 1000 habitants, elle bénéficie d'une offre en équipements déjà existante (salle de sport, épicerie, agence postale) qui lui permettra d'accueillir de nouveaux habitants dans de bonnes conditions. De plus, sa proximité avec la RD31 lui assure un potentiel de développement économique pour les années à venir (en particulier lorsque les travaux d'amélioration de l'axe seront réalisés).

Cette réflexion s'inscrit à l'échelle du Nord Mayenne où le renforcement de Larchamp (toute proportion gardée) ne va pas à l'encontre du développement des pôles voisins (Montaudin, Landivy).

D'autre part, afin d'équilibrer et de compléter l'armature territoriale deux autres pôles complémentaires ont été définis :

- La Baconnière : ce classement prend en compte le fort développement démographique enregistré sur la commune ces dernières années ainsi que son potentiel de développement économique lié à l'aménagement de la RD31 en 2x2 voies.
- Montenay : l'objectif de ce classement est d'intégrer la commune dans le développement du pôle structurant d'Ernée (en particulier en matière économique).

B - STOPPER L'AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS D'ACTIFS RESIDENTS VERS DES POLES D'EMPLOIS EXTERIEURS

La situation de l'emploi sur le territoire de l'Ernée ne permet pas d'offrir à chaque actif résident un emploi sur place. Le taux d'emploi est ainsi déficitaire : 0,81 en 2010. Cette situation conduit une grande partie des actifs résidents à se déplacer vers des pôles d'emplois extérieurs. L'offre de mobilité facile ces échanges avec les territoires limitrophes, mais multiplie les déplacements notamment en véhicule particulier.

Les élus souhaitent infléchir cette tendance en programmant les conditions d'une création importante d'emplois localement.

C - UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE A MAINTENIR

Le territoire de l'Ernée offre un cadre de vie de qualité qui attire de nombreux ménages qui désirent évoluer dans leur parcours résidentiel (accession à la propriété).

Le territoire de l'Ernée est également un territoire relativement jeune qui souhaite maintenir les jeunes ménages sur place.

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes

de maintien sur place, accueil de populations nouvelles) et d'accentuer le rythme de croissance démographique à **+0,93% par an** en moyenne sur 20 ans. Cet objectif se décompose en deux phases progressives :

1. **Période 2015-2025** : selon un rythme de 0,87% par an ;
2. **Période 2025-2035** : selon un rythme réhaussé à 1% par an, sous réserve de l'atteinte du plafond des objectifs de construction de logements sur la période 2015-2025.

Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées…

D - ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN S'APPUYANT SUR LA BONNE ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

Les élus souhaitent s'appuyer le réseau routier et autoroutier pour poursuivre le développement résidentiel et économique du territoire.

3.2. LES ASPECTS QUANTITATIFS DU SCENARIO D'AMENAGEMENT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

→ La détermination d'une perspective de création d'emplois

L'objectif de création de nouveaux emplois entre dans un objectif plus général de rééquilibrage entre habitat et emploi et de réduction des déplacements des actifs vers des pôles d'emplois extérieurs au territoire de l'Ernée.

La situation actuelle de l'emploi est déficitaire sur le territoire du SCoT : 7 006 emplois au lieu de travail en 2010 (source INSEE). Ce nombre d'emplois est inférieur à la population active : 8 636 actifs occupés. Ainsi, le taux d'emploi[4] demeure légèrement inférieur à la valeur moyenne : 0,81 (l'équilibre étant atteint lorsque le taux d'emploi = 1).

[4] *Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre d'emplois et la population active occupée.*

Le taux d'emploi constaté à l'échelle de la Mayenne en 2010 (0,98) met en perspective la relative faiblesse du taux d'emploi sur le territoire.

Le maintien de ce taux d'emploi est un objectif fondamental du SCoT. Cet objectif a été quantifié afin de pouvoir mesurer les efforts à réaliser au cours des 20 prochaines années.

Ainsi, dans le cadre d'un développement résidentiel qui devrait permettre l'accueil de 4 230 habitants supplémentaires sur 20 ans, l'objectif est d'atteindre à terme (+20 ans) un taux d'emploi égal à 0,80.

Cela nécessitera la création de l'ordre de **1370 emplois**, se répartissant entre :

- **+ 600 emplois sur la période 2015-2025,**
- **+ 770 emplois sur la période 2025-2035.**

Mode de calcul :

a) **Détermination du nombre d'emplois à créer pour atteindre un taux d'emploi de 0,80 à l'horizon 2035 :**
   - Population totale théorique en 2035 = **24 930 habitants**[5], soit +4230 habitants par rapport à la situation 2010 (20 700 habitants).
   - Population active occupée théorique en 2035 = **10 470 actifs**[6].
   - Nombre d'emplois théorique en 2035 selon le taux d'emploi souhaité = **8 375 emplois**[7]

   Soit sur la période d'application du SCoT (2015-2035), un nombre **de l'ordre de 1 370 emplois supplémentaires** à créer par rapport à la situation 2010 (8 375 emplois - 7 006 emplois).

[5] *En considérant le taux d'évolution annuel moyen choisi de +0,93% par an.*

[6] *L'hypothèse retenue est le maintien de la proportion d'actifs dans 20 ans par rapport au constat 2010 : 42%*

[7] *Selon la prise en compte d'un taux d'emploi souhaité de 0,8 en 2035.*

b) Détermination du phasage du nombre d'emplois à créer selon les périodes 2015-2025 et 2025-2035 :

Etant donné le phasage du rythme de croissance démographique selon deux périodes distinctes:

- +1880 habitants entre 2015 et 2025, soit près de **44% du total** sur la période d'application du SCoT.
- +2350 habitants entre 2025 et 2035, soit près de **56% du total** sur la période d'application du SCoT.

Considérant ces deux enveloppes (44% et 56%), la répartition des 1 370 emplois supplémentaires nécessaires pour atteindre l'objectif d'un taux d'emploi de 0,8 à l'horizon 2035 se calque ainsi :

- **44%** entre 2015 et 2025, soit **600 emplois** (60 emplois par an en moyenne),
- **56%** entre 2025 et 2035, soit **770 emplois** (77 emplois par an en moyenne).

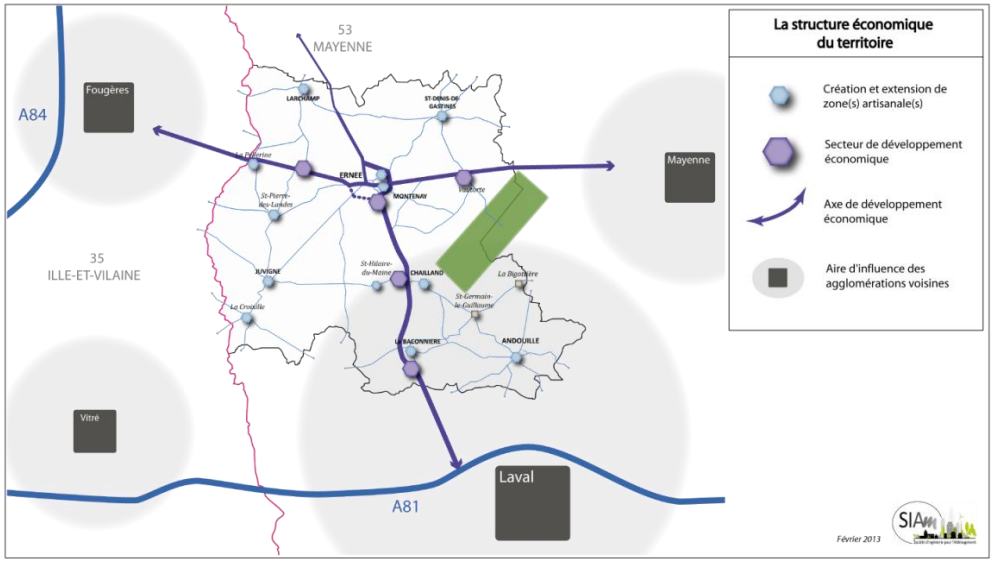

Cette programmation porte sur des besoins en foncier de l'ordre de 92 hectares pour l'accueil de nouvelles entreprises.

→ Conforter les polarités économiques du territoire

La stratégie de développement économique retenue par les élus du territoire doit conduire à une amélioration de la lisibilité de l'offre économique et proposer une offre rationnelle.

Elle reposera sur la promotion d'une offre foncière adaptée aux besoins d'implantation des entreprises (offre foncière structurante, accueil de PMI-PME, offre pour l'implantation d'artisans…), permettant la poursuite du développement artisanal, commercial et industriel.

Les élus souhaitent ainsi procéder par l'extension des zones d'activités existantes et par la création d'une nouvelle zone (Parc d'Activités de la Mine à La Baconnière) pour répondre à des besoins pour renforcer l'offre économique, et bénéficier de la bonne accessibilité de ces sites.

	Extension urbaine à vocation activités
PA du Tertre	10 ha
PA de la Mine	20 ha
PA de la Querminais	7 ha
PA de la Brimonière	15 ha
ZAE de la Rabine	5 ha
ZAE de la Butte	5 ha
Extensions/Créations Pôles structurants	10 ha
Extensions/Créations Autres communes	20 ha
Total SCoT	92 ha

L'objectif recherché à travers cette programmation du développement économique est de permettre un maintien du taux d'emploi sachant que les zones d'activités ne pourvoient pas l'ensemble des emplois du territoire *(nous ne disposons pas de données précises sur cette problématique).*

L'objectif environnemental est ainsi de limiter les déplacements quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, engendrant réduction des consommations de carburants épuisables, des émissions de gaz à effet de serre liées, réduction du stress et de la fatigue lié aux déplacements, et enfin économie financière sur le poste transport pour les ménages.

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

→ Positionner le territoire sur une logique de complémentarité commerciale structurée avec les offres existantes

L'ambition du territoire en termes de développement commercial se traduit par :

- Le confortement de l'offre commerciale répondant à des besoins réguliers, afin de répondre aux nouveaux besoins de consommation générés par la croissance démographique, et de rapprocher autant que possible les consommations sur ces achats générant des déplacements très fréquents.
- Le développement et la diversification de l'offre commerciale du territoire dans la réponse aux besoins occasionnels, afin de satisfaire davantage de besoins de consommation sur le territoire, et éviter les déplacements lointains vers les pôles extérieurs.

→ Limiter la multiplication et la dispersion des sites commerciaux, et favoriser la complémentarité entre localisations

La limitation de la dispersion de l'offre commerciale sur le territoire, et l'objectif de conforter en priorité les localisations existantes passent par :

- La délimitation des Zones d'Aménagement COMmercial (ZACOM), qui constitueront les lieux privilégiés pour l'implantation des commerces.

- Des orientations à mettre en œuvre par le biais du zonage et du règlement constitutifs des documents d'urbanisme locaux, visant à inciter d'une part à l'affirmation des centralités marchandes existantes dans les communes, et d'autre part à la polarisation de l'offre, et notamment l'offre de proximité, dans les enveloppes urbaines.

- Améliorer la qualité environnementale et paysagère des pôles commerciaux

Il s'agit de favoriser le développement de procédés ou dispositifs spécifiques permettant de limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux (gestion de la ressource en eau, recherche d'imperméabilisation des sols, gestion des déchets) et favorisant la prise en compte des procédés de construction durable des projets de création et de renouvellement de site.

DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT

→ La détermination du nombre de logements à produire

Le maintien d'une attractivité résidentielle du territoire de l'Ernée nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements permettant de répondre à différents types de besoins :

Des besoins endogènes liés à deux phénomènes :
- Le « desserrement des ménages » qui correspond à la baisse de la taille moyenne des ménages. Cette baisse devrait se poursuivre au cours des prochaines années.
- Le renouvellement du parc.

Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles afin de maintenir un dynamisme démographique sur le territoire de l'Ernée.

Les besoins en matière de logement à construire sont les suivants :

- Pour les besoins endogènes :
- Le « desserrement » des ménages : estimé à 40 logements par an en moyenne.
- Le renouvellement du parc : estimé à 10 logements par an en moyenne.

Soit **environ 50 logements par an** pour assurer au minimum un niveau stable de la population (méthode du calcul du « point mort »).

- Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles :
- Période 2015-2025 : des besoins estimés à **80 logements par an** en moyenne.
- Période 2025-2035 : des besoins estimés à **100 logements par an** en moyenne.

L'objectif global est par conséquent de **130 logements par an** en moyenne sur la période 2015-2025 pour assurer l'attractivité résidentielle du territoire de l'Ernée. Puis, sous réserve d'atteindre le plafond de cet objectif de production, l'objectif de la période 2025-2035 est de **150 logements par an** en moyenne. Dans le cas contraire, le rythme de 130 logements par an serait prolongé sur cette période.

Cet objectif de création de logements a été décliné sur l'ensemble du territoire sur la base d'une concertation avec les Communes. Le parti pris des élus a été de renforcer la programmation en logements sur les pôles du territoire et de donner une marge de manœuvre pour maintenir une dynamique résidentielle dans les bourgs et villages.

→ La détermination d'une perspective démographique à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée

La volonté des élus est de maintenir le dynamisme démographique sur le territoire de l'Ernée. La production de nouveaux logements permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT.

Cet apport démographique est estimé à **environ 4 230 habitants** entre 2015 et 2035.

Ainsi, le territoire de l'Ernée pourrait compter 24 930 habitants dans 20 ans (20 700 habitants en 2011).

Il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque Commune. Celles-ci par leur activité de construction de logements qui est déterminée dans le projet de SCoT, participeront au maintien de l'attractivité résidentielle du territoire et contribueront à tendre vers la perspective démographique définie globalement.

Mode de calcul :

1. **Période 2015-2025** : 80 logements par an x 2,35 personnes par ménage x 10 ans = 1 880 habitants supplémentaires.
2. **Période 2025-2035** : 100 logements par an x 2,35 personnes par ménage x 10 ans = 2 350 habitants supplémentaires.

Ce calcul repose sur l'hypothèse d'une stabilisation du nombre moyen de personnes par ménage à 2,35 sur la période 2015-2035, au sein des logements destinés à accueillir la population supplémentaire à celle de 2010.

→ Une ouverture du territoire à l'accueil de populations nouvelles

→ Période 2015-2025 : Le scénario retenu porte sur la production de 130 nouveaux logements par an en moyenne (cf. tableau ci-dessous).

		Période 2015-2025									
		Sur l'ensemble de la commune						***En extension de l'urbanisation (zone AU)***			
Hiérarchie territoriale	**Commune**	**Rythme de construction envisagé** - moyenne de logements par an	**Rythme de construction envisagé** - nombre de logements	Dont **20%** en **densification** du tissu urbain (dont logements vacants réinvestis)	Dont **80%** en **extension** du tissu urbain	Dont **10%** de **logements aidés** sur les **pôles**	Dont **5%** de **logements aidés** sur les **autres communes**	% de logements en résidence	% de logements individuels et groupés	Densité moyenne minimum de l'ensemble des zones d'extension - en **nb de logements par ha**	**Nombre d'hectares maximum en extension autorisés par le SCoT**
		sur la période 2015-2025						***sur la durée du SCoT***		***sur la durée du SCoT***	***sur la période 2015-2025***
Pôle structurant	**Ernée**	35	350	70	280	*35*		20%	80%	18	**15,6**
Pôle structurant secondaire	**Andouillé**	17	170	34	136	*17*		20%	80%	16	**8,5**
Pôle complémentaire	**La Baconnière**	13	130	26	104	*13*		10%	90%	14,5	**7,2**
Pôle complémentaire	**Chailland**	8,5	85	17	68	*8,5*		10%	90%	14,5	**4,7**
Pôle complémentaire	**Juvigné**	8,5	85	17	68	*8,5*		10%	90%	14,5	**4,7**
Pôle complémentaire	**St-Denis-de-Gastines**	8,5	85	17	68	*8,5*		10%	90%	14,5	**4,7**
Pôle complémentaire	**Larchamp**	8,5	85	17	68	*8,5*		10%	90%	14,5	**4,7**
Pôle complémentaire	**Montenay**	5,5	55	11	44	*5,5*		10%	90%	14,5	**3,1**
Bourgs et villages	**St-Pierre-des-Landes**	4,5	45	9	36		*2,25*	0%	100%	12	**3,0**
Bourgs et villages	**Vautorte**	3,5	35	7	28		*1,75*	0%	100%	12	**2,3**
Bourgs et villages	**St-Hilaire-du-Maine**	3,5	35	7	28		*1,75*	0%	100%	12	**2,3**
Bourgs et villages	**La Bigottière**	3,5	35	7	28		*1,75*	0%	100%	12	**2,3**
Bourgs et villages	**St-Germain-le-Guillaume**	3,5	35	7	28		*1,75*	0%	100%	12	**2,3**
Bourgs et villages	**La Pellerine**	3,5	35	7	28		*1,75*	0%	100%	12	**2,3**
Bourgs et villages	**La Croixille**	3,5	35	7	28		*1,75*	0%	100%	12	**2,3**
Total		130	1300	260	1040	*104,5*	*12,75*	40%	60%	14,5	**70,0**
										101 hectares sur les 10 dernières années	
	Recommandation									**soit 30% de réduction de la consommation foncière**	
	Prescription										

→ Période 2025-2035 : Le scénario retenu porte sur la production de 150 nouveaux logements par an en moyenne (cf. tableau ci-dessous).

		Période 2025-2035									
		Sur l'ensemble de la commune						***En extension de l'urbanisation (zone AU)***			
Hiérarchie territoriale	**Commune**	**Rythme de construction envisagé** - moyenne de logements par an	**Rythme de construction envisagé** - nombre de logements	Dont **20%** en **densification** du tissu urbain (dont logements vacants réinvestis)	Dont **80%** en **extension** du tissu urbain	Dont **10%** de **logements aidés** sur les **pôles**	Dont **5%** de **logements aidés** sur les **autres communes**	% de logements en résidence	% de logements individuels et groupés	Densité moyenne minimum de l'ensemble des zones d'extension - en **nb de logements par ha**	**Nombre d'hectares maximum en extension autorisés par le SCoT**
		sur la période 2025-2035						***sur la durée du SCoT***		***sur la durée du SCoT***	***sur la période 2025-2035***
Pôle structurant	**Ernée**	40	400	80	320	*40*		20%	80%	18	**17,9**
Pôle structurant secondaire	**Andouillé**	20	200	40	160	*20*		20%	80%	16	**10,0**
Pôle complémentaire	**La Baconnière**	15	150	30	120	*15*		10%	90%	14,5	**8,3**
Pôle complémentaire	**Chailland**	10	100	20	80	*10*		10%	90%	14,5	**5,5**
Pôle complémentaire	**Juvigné**	10	100	20	80	*10*		10%	90%	14,5	**5,5**
Pôle complémentaire	**St-Denis-de-Gastines**	10	100	20	80	*10*		10%	90%	14,5	**5,5**
Pôle complémentaire	**Larchamp**	10	100	20	80	*10*		10%	90%	14,5	**5,5**
Pôle complémentaire	**Montenay**	6	60	12	48	*6*		10%	90%	14,5	**3,3**
Bourgs et villages	**St-Pierre-des-Landes**	5	50	10	40		*2,5*	0%	100%	12	**3,3**
Bourgs et villages	**Vautorte**	4	40	8	32		*2*	0%	100%	12	**2,7**
Bourgs et villages	**St-Hilaire-du-Maine**	4	40	8	32		*2*	0%	100%	12	**2,7**
Bourgs et villages	**La Bigottière**	4	40	8	32		*2*	0%	100%	12	**2,7**
Bourgs et villages	**St-Germain-le-Guillaume**	4	40	8	32		*2*	0%	100%	12	**2,7**
Bourgs et villages	**La Pellerine**	4	40	8	32		*2*	0%	100%	12	**2,7**
Bourgs et villages	**La Croixille**	4	40	8	32		*2*	0%	100%	12	**2,7**
	Total	150	1500	300	1200	*121*	*14,5*	40%	60%	14,5	**81,0**
	Recommandation									101 hectares sur les 10 dernières années	
	Prescription									**soit 20% de réduction de la consommation foncière**	

EQUIPEMENTS ET SERVICES

Le territoire bénéficie d'un bon niveau d'équipement. Les équipements existants et prévus paraissent suffisants à moyen terme. Cependant, la réflexion sur le besoin de nouveaux équipements à long terme doit se poursuivre à une échelle intercommunale.

Si le territoire présente une quantité et une distribution relativement satisfaisantes d'équipements, il faut également travailler la qualité de l'offre d'équipements et leur accès. L'enjeu d'amélioration de l'accès aux équipements structurants concentrés sur les polarités (en particulier Ernée) pour les communes rurales est important.

La structure de la population compte une proportion notable de jeunes et de personnes âgées : il importe donc d'anticiper l'accroissement des besoins des personnes âgées en termes sanitaires et sociaux mais aussi de renforcer l'accueil de l'enfance et de la petite enfance.

Les équipements de proximité (exemple : école maternelle, maison médicale…), s'ils sont rendus nécessaires du fait du développement résidentiel, devront être **en priorité** programmés dans le tissu urbain existant (sous la forme d'un renouvellement urbain, de l'aménagement de « dents creuses »).

Il n'a pas été défini d'enveloppe foncière spécifique pour les équipements, il est donc entendu qu'une partie de la programmation foncière à vocation habitat pourra être utilisée pour la création d'équipement(s) dans une logique de mixité des fonctions lors des opérations d'aménagement.

LA CONSOMMATION FONCIERE RESULTANT DU SCENARIO RETENU

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement résidentiel

Le SCoT fixe un cadrage foncier à ne pas dépasser concernant le développement des nouveaux logements : **151 hectares maximum sur 20 ans**.

Ce cadrage foncier est réalisé en intégrant les variables suivantes :

- Production de 2 800 logements sur 20 ans (130 logements par an en moyenne entre 2015 et 2025, puis 150 logements par an en moyenne entre 2025 et 2035).

- 20 % de cette programmation devra être réalisée dans le tissu urbain existant (sous diverses formes : restructuration du parc existant, aménagement de « dents creuses », reconquête de logements vacants…). Le SCoT ne peut estimer l'impact foncier de cette production de logements dans le tissu urbain existant.

Le cadrage foncier du SCoT est par conséquent réalisé pour la production de 80 % des logements programmés en extension de l'urbanisation.

- Les densités suivantes devront être respectées à minima :
  Ernée : 18 logements par hectare.
  Andouillé : 16 logements par hectare.
  Pôles complémentaires : 14,5 logements par hectare.
  Bourgs et Villages : 12 logements par hectare.

Il s'agit de densités brutes (VRD, espaces communs compris).

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement économique

Le projet de SCoT intègre une programmation économique sur le long terme (10 à 20 ans) de l'ordre de 92 hectares.

→ La détermination des besoins en foncier pour le développement commercial

Le SCoT intègre le cadrage foncier réalisé dans le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT de l'Ernée.

L'intégralité de la programmation des ZACOM est intégrée dans la programmation du développement économique : 5 hectares dans le Parc d'Activités de la Brimonière. Concernant le Parc d'Activités de la Mission, la programmation (1,7 hectares) constitue une densification de la zone.

→ Synthèse de la programmation foncière du SCoT

Le SCoT met l'accent sur la restructuration du tissu urbain existant (des potentiels existent mais leur mobilisation pour des opérations d'aménagement est souvent complexe).
Néanmoins, l'ensemble des besoins identifiés en matière d'habitat et de développement économique justifie la programmation d'une offre foncière qui doit participer à l'objectif de renforcement de l'attractivité du territoire du SCoT.

Globalement, la programmation foncière sur 20 ans dans le cadre du SCoT porte sur :

- 151 hectares pour le développement résidentiel ;
- 92 hectares pour le développement économique et commercial.

La programmation foncière globale (habitat et économie) du projet de SCoT est justifiée par :

- Une volonté de renforcer l'attractivité du territoire.
- Le souhait de répondre à la demande en logements sans sur-dimensionner la programmation.
- La volonté d'encourager des formes urbaines moins consommatrices d'espaces (réduire l'étalement urbain qui se poursuivrait de manière trop prononcé dans un scénario « au fil de l'eau »).
- La nécessité de rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement.
- L'objectif d'une amélioration de la situation locale de l'emploi.

3.3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Synthèse des orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) relatives au développement urbain, par niveau de l'armature urbaine

		Pôles		Bourgs et Villages
		Pôles strucutrants	Pôles complémentaires	
Vocation en terme de développement urbain		Renforcement de l'offre urbaine	Renforcement de l'offre urbaine	Développement urbain modéré
		Complémentarités dans le développement de l'offre urbaine		
		Mixité renforcée	Mixité renforcée	Mixité raisonnée
		Densité accentuée	Densité accentuée	Densité dans la limite du respect de la qualité urbaine et du caractère rural
		Accueil d'équipements et services structurant, de niveau intercommunal		Maintien des équipements et services existants : proximité confortée
Développement résidentiel	*Programmation en logements*	60 logements par an en moyenne	61 logements par an en moyenne	29 logements par an en moyenne
	Localisation des nouveaux logements	80% en extension du tissu urbain		
	Mixité sociale	Logements aidés : objectif de 10 % des logements programmés		Logements aidés : objectif de 5 % des logements programmés
Mode d'urbanisation	*Optimisation des enveloppes urbaines existantes*	Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, effectuer un inventaire des disponilités et des potentialités dans le tissu urbain existant (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation de bâtiments anciens, logements vacants etc…) et préciser la faisabilité de leur réinvestissement.		
		Une étude urbaine globale à l'échelle des secteurs d'urbanisation doit démontrer le respect des densités minimales du DOO.		
		Utiliser un potentiel d'accueil mobilisable dans les enveloppes urbaines existantes : de l'ordre de 20 % de la programmation globale des logements		
	Typologie des logements	20 % de logements en résidence	10 % de logements en résidence	0 % de logements en résidence
	Densité brute	18 (Ernée) et 16 (Andouillé) logements par hectare à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation	14,5 logements par hectare à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation	12 logements par hectare à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation
Développement résidentiel	*Cadrage sur le foncier urbanisable*	55,8 hectares sur 20 ans	67,2 hectares sur 20 ans	39 hectares sur 20 ans
Développement économique	*Potentiel dans les zones existantes*	4 hectares viabilisés		
	Cadrage sur le foncier urbanisable	62 hectares		30 hectares
Développement commercial	*Localisations préférentielles*	Dans les centres-villes et centres-bourgs		
		2 ZACOM : 5 ha en extension dont 5 ha intégrés dans l'enveloppe foncière pour l'extension de la zone de la Brimonière.		-

3.4. LES ASPECTS QUALITATIFS DU SCENARIO D'AMENAGEMENT

ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, un important travail d'analyse sensible du territoire du SCoT et de ses éléments identitaires a été mené. Un croisement de ces travaux avec les perspectives de développement de l'urbanisation déjà programmées ou souhaitées a permis de souligner certaines situations préoccupantes d'un point de vue paysager ou environnemental.

Les conclusions de ces réflexions ont conduit les élus du territoire de l'Ernée à se positionner sur des prescriptions en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages. Ainsi, le scénario retenu dans le SCoT comporte un important volet qualitatif qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre afin de tendre vers un développement harmonieux et respectueux de l'identité territoriale.

A cet enjeu répondent deux engagements des élus de chaque Commune :

- Valoriser le grand paysage et les espaces bâtis ou à urbaniser : les orientations prescriptives doivent permettre les futures implantations urbaines dans le respect des grandes entités paysagères du territoire.

- Protéger les espaces naturels : les prescriptions du DOO portent sur la connaissance locale fine des espaces naturels à préserver et des continuités à protéger ou à reconquérir, dans le respect du schéma de trame verte et bleue intégré au SCoT et la mise en œuvre des réglementations urbaines adaptées.

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN

Cette orientation générale intégrée dans le scénario retenu porte sur une limitation de l'étalement urbain en préconisant diverses règles tendant :

- à privilégier le renouvellement urbain lorsque les conditions sont réunies pour permettre une opération d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- à cadrer les extensions urbaines dans le respect des paysages (par exemple au niveau des lignes de crête),
- à mettre en place une politique foncière permettant une meilleure maîtrise des extensions urbaines.
- à inciter à un développement respectueux de l'environnement et favoriser une réflexion sur le développement durable à l'échelle locale.

3.5. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR LE SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse et la hiérarchisation des enjeux définis par l'Etat Initial de l'Environnement ont été intégrées dans la définition des choix du territoire (préservation des milieux naturels d'intérêt fort, préservation des paysages,…). Ainsi, le présent paragraphe expose comment le SCoT a pris en compte ces enjeux dans la définition de ses objectifs.

+	Enjeux identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement	Objectifs fixés par le SCoT pour y répondre
Ressource en eau	Les enjeux portent essentiellement sur la qualité de l'eau, à la fois souterraine et superficielle : les pressions sont à la fois d'origine humaine (systèmes d'épuration) et agricole. Situé en tête de bassin versant, le territoire porte une responsabilité particulière vis à vis de la qualité de l'eau. Une attention particulière est ainsi à apporter sur la poursuite des mesures de bonne pratique agricole sur le territoire, ainsi que la surveillance des systèmes d'assainissement potentiellement à l'origine de pollutions. Le mode d'urbanisation (hameaux et écarts) favorise l'utilisation de systèmes d'assainissement autonomes dont la maîtrise de la conformité est moins aisée. Les communes d'Ernée, Larchamp et Saint-Denis-de-Gastines sont concernées par le captage prioritaire d'Ernée. Le territoire est doté de SAGE et de SIAEP qui mettent en œuvre des programmes d'amélioration de la qualité de la ressource en eau, et qui permettent une prise en compte forte de ces enjeux. L'état chimique et écologique de l'Ernée sont ainsi en amélioration depuis 2008.	Le SCoT contribue à la mise en œuvre de mesures de préservation de la ressource en eau et d'amélioration de sa qualité, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à la mise en œuvre des zonages d'assainissement et la conformité des équipements d'assainissement. La limitation de l'étalement urbain favorise également le rattachement aux installations collectives, pour lesquelles la conformité est plus facile à maîtriser. Le SCoT favorise également la préservation de la ressource en eau potable, par la prise en compte de cet enjeu dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (réduire les besoins au travers de l'utilisation de dispositifs adaptés), et en préservant le captage prioritaire d'Ernée de toute implantation qui serait susceptible de porter atteinte à la ressource. Il encourage enfin les communes à mettre en œuvre des mesures permettant d'optimiser les systèmes épuratoires.
Air / énergie / climat	En lien avec la faible urbanisation et industrialisation du territoire, les mesures prises à proximité du territoire indiquent une bonne qualité globale de l'air. La qualité de l'air constitue un enjeu faible pour le territoire. Dans le domaine de l'énergie, l'enjeu vise en la réduction des principaux pôles consommateurs du territoire : le secteur résidentiel/ tertiaire et celui des transports. Bien que la quantité d'énergie produite par le territoire soit mal connue, le territoire comporte peu d'installations productrices d'énergie et le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu pour le territoire.	Le SCoT prend en compte les enjeux de qualité de l'air au travers de sa stratégie de densification de l'existant favorisant le maintien des milieux agro-naturels et la limitation des déplacements. Le SCoT s'est positionné de manière à permettre le développement des énergies renouvelables utilisant les ressources locales : éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, méthanisation, petite hydro-électricité respectant les enjeux de continuité écologique et perméabilité aux sédiments.
Ressource sol et sous-sol	Le territoire est faiblement concerné par l'exploitation des ressources du sous-sol. Seule une carrière en activité est identifiée sur la commune de La Croixille, site de La Châtaigneraie. Au terme d'une enquête publique, une autorisation d'extension lui a été accordée en 2012 par arrêté, régissant les conditions d'exploitation du site. Elle comporte notamment des mesures d'obligation de remise en état du site après exploitation, et des mesures de création de voiries pour sécuriser l'accès au site. Les éléments présents dans cet arrêté, qui seront donc intégrés dans le document d'urbanisme local, suffisent à la gestion du site et ne nécessitent pas la définition de mesures supplémentaires par le SCoT.	*Pas de mesures spécifiques définies (pas de besoin).*

Biodiversité	Les enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire sont forts, malgré le nombre restreint de mesures d'inventaire et de protection présents. Les enjeux concernent particulièrement : - La préservation des cours d'eau et de leurs abords - La préservation des zones humides, qui jouent un rôle fort en termes de biodiversité mais aussi de qualité de l'eau - La préservation des massifs forestiers et de continuités écologiques fonctionnelles entre ces massifs - Le maintien de la qualité et la densité des structures bocagères, qui jouent un rôle écologique fort, à l'échelle locale mais aussi régionale - **En raison de la faible fragmentation du territoire et du maillage bocager dense, le territoire ne présente pas d'enjeux en termes de restauration des continuités écologiques (hormis l'aménagement des obstacles sur l'Ernée).**	Le cadre agricole et naturel du territoire est le socle de la qualité de son cadre de vie, qui constitue un atout indéniable. Les élus du territoire se sont donc naturellement positionnés en faveur de la préservation de ce cadre de vie et de la richesse de ses milieux. Le SCoT a ainsi cherché à : - Limiter l'artificialisation des milieux aquatiques et humides (au travers de la préservation des ripisylves, de la morphologie des cours d'eau, la protection des zones humides, la continuité écologique des cours d'eau et en particulier de l'Ernée) - Préserver les principaux massifs forestiers du territoire (en termes de superficie mais aussi les boisements présentant une qualité écologique reconnue par un inventaire), et favoriser la conservation d'espaces de continuité écologique entre ces massifs - Inciter à la mise en place de mesures de connaissance et de préservation du bocage si nécessaire, dans le cadre de démarches de sensibilisation et de concertation à conduire avec la profession agricole, qui sont celles qui apportent les meilleurs résultats - Préserver les prairies de fond de vallée
Paysage	Le territoire présente des paysages ruraux avec une forte identité locale. Les enjeux relatifs à la préservation de ces caractéristiques paysagères portent sur : - La préservation du bâti ancien, des caractéristiques architecturales locales et des formes d'urbanisation, afin d'éviter des phénomènes de banalisation paysagère. Une vigilance est ainsi à apporter quant aux types de développement récents (limitation des développements sous la forme de lotissements, réflexion à apporter sur les formes urbaines pour qu'elles participent à enrichir la structure villageoise) - La préservation des « silhouettes » des villages par la conservation d'une homogénéité des types et formes de bâti, le respect des limites visuelles naturelles (relief) - Le traitement qualitatif à apporter aux entrées de villes et villages - La préservation de points de vue sur le territoire - La mise en valeur des cours d'eau (notamment aux traversées de villages) et la préservation des milieux humides - L'entretien des milieux bocagers et fonds de vallées Les villages situés dans la moitié Sud du territoire sont les plus touchés par les dynamiques d'urbanisation et les plus concernés par ces enjeux (tendance à la résidentialisation du fait de la proximité de pôles urbains et de la modernisation des infrastructures routières).	Les élus du territoire souhaitent aussi préserver la qualité de son cadre de vie au travers de la préservation des paysages, et notamment des motifs de l'urbanisation et du bâti. Le SCoT poursuit pour cela des objectifs de : - Préservation du patrimoine bâti ancien et traditionnel, au travers notamment de la réhabilitation des corps de ferme - Limitation de la banalisation en privilégiant des formes urbaines favorisant l'intégration du bâti récent au village et limitant l'étalement, et en adoptant des formes architecturales reprenant les motifs locaux - En s'attachant au traitement qualitatif des entrées de villes et villages - En préservant les principaux points de vue du territoire

Risques et nuisances	Les enjeux relatifs à la protection contre les risques sur le territoire sont principalement liés au risque d'inondation, le long de l'Ernée et sur la commune de Chailland, également touchée par des risques de chute de pierre. Ces risques sont cadrés par des outils de prévention et de planification réglementaire (PPRI, AZI). La situation du territoire en tête de bassin versant lui donne néanmoins une forte responsabilité en termes de limitation du risque d'inondation dès l'amont des cours d'eau : il se doit donc de favoriser les mesures d'infiltration, préserver les zones humides et les haies qui jouent un rôle de rétention et de ralentissement de l'écoulement des eaux pluviales, limiter l'artificialisation des cours d'eau,… En lien avec sa faible industrialisation, le territoire n'est pas concerné par des sites de risques majeurs. Les risques présents sont liés à la présence d'installations ICPE (carrière, exploitations agricoles,…) et sont pris en compte dans le cadre de procédures adaptées de prévention. La N12 et la D31, traversant Ernée, sont concernées par un risque de transport de matière dangereuse. Des mesures visant à limiter voire réduire l'exposition des populations à ce risques apparaissent nécessaires.	Le SCoT a souhaité prendre en compte ces risques naturels en limitant l'urbanisation dans les zones inondables identifiées dans l'AZI, mettant ainsi en œuvre les orientations du SDAGE Loire Bretagne. Afin de limiter ce risque d'inondation, il a également poursuivi l'objectif de renforcer l'infiltration à la parcelle pour limiter les ruissellements, d'encourager la conservation des haies bocagères et préserver les zones humides. La programmation de la déviation d'Ernée dans le cadre du SCoT permettra de répondre aux enjeux de protection des populations contre les risques de transports de matières dangereuses, permettant ainsi à cette catégorie de transport de ne plus traverser le centre d'Ernée.
Déchets	Au regard des mesures mises en œuvre par le territoire pour la gestion de ses déchets, et les tendances observées de diminution des déchets produits par habitant, les efforts mis en place en matière de sensibilisation, tri et valorisation doivent être poursuivis afin de permettre l'atteinte des objectifs fixés par le PEDMA en 2017.Ces efforts doivent particulièrement concerner les déchets de type « encombrants » et « gravats ».	Le SCoT s'inscrit ainsi dans la poursuite des mesures engagées pour réduire la production de déchets, notamment en favorisant l'installation de dispositifs permettant d'optimiser la collecte, le tri et le ramassage dans les opérations d'aménagement.

II – Les incidences des orientations du schéma sur l'environnement

Ce chapitre analyse quelles sont les incidences prévisibles du projet sur l'environnement (DOO), au travers de 5 grandes thématiques environnementales :

- les paysages, le patrimoine, le cadre de vie
- la biodiversité
- la ressource en eau
- le climat, l'air, la gestion de l'énergie
- la limitation de l'exposition aux risques, aux nuisances et pollutions

Il vise à mettre en évidence quelles sont les potentialités d'incidences positives ou négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre des objectifs définis par le SCoT, afin d'anticiper les incidences négatives par des objectifs permettant de limiter et/ou atténuer ces effets, voire d'identifier (ou si nécessaire de définir) des mesures permettant une compensation à l'échelle du SCoT. Elle montre ainsi comment le projet cherche à limiter, atténuer ou compenser ces incidences.

Légende des tableaux d'analyse :

Incidences :

- **Positives**
- **Négatives** > quelles mesures le SCoT envisage-t-il au travers du DOO pour éviter, réduire ou compenser ces incidences négatives ?

2.1. Incidences du projet de SCoT sur les paysages, le patrimoine, le cadre de vie

(Au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement)

Axes du projet (DOO)		Incidences prévisibles positives et négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
I – Les orientations générales de l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés	1- Les grandes orientations d'aménagement *Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante* *Maintenir un tissu économique local diversifié* *Améliorer la desserte du territoire et les déplacements* *Renforcer les transports collectifs et les modes doux de déplacement*	La structuration de l'armature urbaine du territoire en 3 niveaux favorisera un développement harmonieux des entités urbaines et la hiérarchisation facilitera la conservation des repères spatiaux du territoire. Elle contribue à l'équilibre des paysages, ainsi qu'à la préservation des silhouettes des villages et des caractéristiques morphologiques des ensembles urbains. Les projets d'amélioration des infrastructures routières, en particulier les contournements Nord et Sud d'Ernée, ainsi que le contournement d'Andouillé permettront d'améliorer le cadre de vie au sein des bourgs d'Ernée et d'Andouillé (diminution du trafic en centre bourg). -Le développement des bourgs et des villages pourrait conduire à leur banalisation (développement de formes urbaines non traditionnelles liées au phénomène de résidentialisation). -Le développement des activités économiques, et en particulier des activités industrielles, n'excluant aucun créneau pourrait conduire à la dégradation de la qualité de vie du territoire (dégradations paysagères en particulier en entrée de ville, pollutions, risques et nuisances). - Les projets de la RN12, de la RD31 et des contournements d'Ernée et Andouillé auront une empreinte locale forte sur les paysages (empreinte foncière, destruction de structures agro-naturelles, renforcement de l'image « urbaine », renforcement des ruptures paysagères).	-Le développement des bourgs et villages sera limité, le développement devra être réalisé en continuité avec le bâti existant. Les partis d'aménagement permettront de prendre en compte les caractéristiques du milieu rural (insertion dans le paysage, respect des motifs traditionnels,…) et devront être compatibles avec l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis existants. -Toute activité susceptible d'occasionner des nuisances pour le voisinage sera écartée. L'implantation de ces activités devra être faite dans les zones prévues dans le cadre du SCoT. Le regroupement des activités dans ces zones (pour la plupart déjà existantes) permettra de faciliter l'insertion paysagère de ces activités et mieux maitriser leurs impacts environnementaux. Des mesures d'intégration paysagères devront être mises en œuvre pour favoriser l'insertion paysagère des zones d'activité. - les projets d'infrastructures routières s'inscrivent dans le cadre de procédures spécifiques qui donneront lieu à des études environnementales.	Dans le cadre des projets d'activités, les impacts fonciers sur les exploitations agricoles donneront lieu à des compensations dans le cadre de la convention entre la communauté de communes et la SAFER.

	2- Les principes de restructuration urbaine *Encourager le renouvellement urbain* *Recentrer les extensions de chaque commune* *Rechercher une optimisation de l'occupation foncière*	Le projet favorise le renouvellement urbain, qui améliorera la qualité des « paysages urbains ». -L'introduction de nouvelles typologies d'habitat dans les bourgs et villages, présentant un bâti ancien qualitatif, pourrait nuire au caractère rural des communes et introduire une diversité de formes architecturales susceptibles de déstructurer des secteurs homogènes remarquables. -Les extensions à vocation d'habitat et d'activités vont repousser les limites des enveloppes urbaines, créant de nouveaux fronts bâtis qui pourraient dégrader la qualité des paysages, ainsi que les entrées de villages. Les espaces de transition et les structures paysagères tampons (bosquets, haies,…) pourraient être fragilisés.	-Les secteurs de renouvellement urbain devront notamment être réalisés en cohérence avec le tissu urbain existant proche et présenter une bonne insertion des volumes. Le ré-emploi des caractéristiques architecturales locales dans le bâti nouveau favorisera sa bonne insertion paysagère. -Des espaces de respiration (espaces verts, espaces publics de qualité) devront être préservés au sein du bâti. -La localisation des sites d'extension devra s'intégrer aux silhouettes villageoises et prendre en compte les limites naturelles. Elle sera réalisée en continuité avec le bâti existant. Les opérations d'aménagement devront être accompagnées d'un traitement qualitatif des limites bâties, dans le respect des motifs paysagers traditionnels du territoire. Une attention particulière sera apportée en entrée de ville et village.	-
II – Les grands équilibres de l'urbanisation	1- Les orientations générales en matière de logement *Diversifier la production de logements* *Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés* *Programmer une offre foncière adaptée aux besoins* *Consolider la politique foncière*	Les ratios de logements/ha plus importants sur Ernée et Andouillé renforceront leur caractère de petite ville, ce qui participera à appuyer la perception de la hiérarchisation de l'armature urbaine, et appuiera leur statut de pôle. La programmation de 162ha de foncier pour la construction de nouveaux logements va se traduire indubitablement par la consommation de milieux agricoles et naturels, supports du cadre de vie. Le rythme de constructions de logements envisagé, très supérieur à celui constaté sur les 12 dernières années à Ernée et Andouillé, ainsi que le développement de petits collectifs, de formes d'habitats groupées pourrait entrainer une dégradation de l'homogénéité du paysage urbain, et une perte du caractère rural de ces villages.	Le ralentissement de la consommation foncière (passage de 10,1ha /an à 8,1ha/an), limitera la consommation des espaces naturels et agricoles. Les nouvelles formes d'habitat développées devront s'intégrer au bâti existant, tant d'un point de vue urbain qu'architectural.	-

	2- La localisation des activités économiques *Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques* *Programmer des capacités d'accueil adaptées aux petites entreprises artisanales et commerciales* *Développer l'aménagement numérique* *Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale*	La programmation de 92ha de foncier en extension pour l'accueil d'activités de tous types aura une incidence forte sur la qualité paysagère et le caractère rural du territoire, en particulier au niveau des entrées de villages. Elle sera d'autant plus forte que la programmation de 2 nouveaux parcs d'activités est envisagée : Parc d'activités de la Mine et PA de la Brimonière. La programmation envisagée va entrainer une dispersion des zones d'activité sur le territoire. En effet, toutes les communes auront la possibilité d'étendre des zones économiques existantes, ou d'en créer de nouvelles.	Les extensions de zones d'activités programmées sont réparties sur de nombreuses zones. Chaque extension est ainsi de taille « modérée » (maximum 10ha), et cette taille est adaptée à celle des espaces urbains des communes concernées (conservation des échelles). Les extensions et créations de zones ne pourront se faire que dans l'enveloppe foncière globale accordée par le SCoT, leur développement sera dès lors modéré. Ces zones d'activités devront répondre à des démarches de qualité permettant leur bonne insertion dans le paysage : qualité architecturale du bâti, traitement qualitatif des espaces extérieurs, réalisation d'espaces publics de qualité. Les documents d'urbanisme locaux sont incités à définir des recommandations architecturales pour favoriser cette bonne insertion. Cette programmation « large » vise à ce que le territoire puisse conserver des marges de manœuvre pour accueil des activités qui souhaiteraient s'implanter, lui permettant ainsi de conserver un équilibre entre nombre d'habitants et activités économiques génératrices d'emplois, ce dans l'objectif de conserver un territoire dynamique et de ne pas devenir un « territoire résidentiel ».	-
III – Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	1- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire *Préserver les milieux naturels d'intérêt* *Préserver le bocage agricole* *Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire* *Pérenniser les espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines*	La préservation des milieux naturels remarquables, massifs forestiers, cours d'eau, zones humides, bocage, favorisera la préservation des paysages et d'un cadre de vie de qualité. La prise en considération des enjeux agricoles aux abords des zones urbaines favorisera la pérennité de cette activité et ainsi la préservation des paysages caractéristiques du territoire « construits » par l'agriculture.	-	-

	2- La valorisation des paysages et des espaces bâtis *Préserver la lisibilité des paysages* *Préserver l'identité bâtie des hameaux et des villages*	Les mesures visant à préserver le patrimoine bâti, réutiliser les formes et motifs architecturaux locaux pour favoriser l'insertion du bâti nouveau, permettront de préserver le caractère des villages.	-	-
IV – L'optimisation des ressources et la prévention des risques	1- Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements *Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives d'accueil de populations et d'activités* *Renforcer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables* *Contribuer à optimiser la gestion des déchets*	Le développement des énergies renouvelables pourrait entrainer des modifications paysagères sur le territoire, en particulier en lien avec l'implantation d'éoliennes.	Ces implantations éoliennes devront être définies en tenant compte des enjeux paysagers du territoire.	-
	2 – Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques *Limiter les ruissellements* *Préserver les zones d'expansion des crues* *Préserver les zones inondables de l'urbanisation* *Limiter les ouvrages et remblais* *Diminuer l'exposition aux risques d'inondation dans les zones déjà aménagées* *Limiter l'exposition aux risques technologiques* *Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores*	La préservation des champs d'expansion des crues de l'urbanisation favorisera la préservation des vallées. La limitation des ouvrages et remblais participeront également à limiter l'artificialisation.	-	-

2.2. Incidences du projet de SCoT sur la biodiversité

(Au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement)

Axes du projet (DOO)		Incidences prévisibles positives et négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
I – Les orientations générales de l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés	1- Les grandes orientations d'aménagement *Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante* *Maintenir un tissu économique local diversifié* *Améliorer la desserte du territoire et les déplacements* *Renforcer les transports collectifs et les modes doux de déplacement*	Le développement urbain et celui des activités (en particulier les activités industrielles) auront une incidence négative par la destruction d'espaces supports de biodiversité. Les projets routiers devraient induire une destruction de haies et une augmentation de la fragmentation écologique du territoire.	La structuration du territoire au travers de la définition de polarités favorisera la maîtrise du développement urbain, limitant les risques d'incidences sur les secteurs présentant des enjeux environnementaux les plus forts. La limitation des sites d'implantation pour les activités et leur localisation permettront de réduire les incidences sur la biodiversité en évitant les sites les plus riches. La biodiversité sera prise en compte dans les projets routiers. Les sites les plus riches en terme de biodiversité, et ceux plus ordinaires mais participant à la fonctionnalité écologique du territoire seront préservés dans le cadre du SCoT.	Le projet de la RN12 prévoit des aménagements destinés à prendre en compte les enjeux de transparence écologique des ouvrages.
	2- Les principes de restructuration urbaine *Encourager le renouvellement urbain* *Recentrer les extensions de chaque commune* *Rechercher une optimisation de l'occupation foncière*	La priorisation du renouvellement urbain par rapport à la réalisation d'extensions, ainsi que la recherche de densités plus importantes, favoriseront la préservation des espaces agricoles et naturels, supports de biodiversité. La densification des villages, leur développement, risque augmenter leur effet de barrière, et créer des ruptures plus conséquentes entre les unités naturelles.	La préservation d'espaces verts dans le milieu bâti favorisera la perméabilité écologique de ces espaces pour la biodiversité ordinaire. Des espaces de perméabilité écologique entre les grands ensembles naturels seront préservés au travers de la trame verte et bleue.	-
II – Les grands équilibres de l'urbanisation	1- Les orientations générales en matière de logement *Diversifier la production de logements* *Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés* *Programmer une offre foncière adaptée aux besoins*	La programmation de 162 ha de foncier en extension à vocation d'habitat conduira à la disparition d'espaces supports pour la biodiversité, en particulier aux abords des espaces urbanisés.	L'encadrement de la politique foncière permettra le ralentissement des consommations d'espaces naturels et agricoles, qui favorisera leur préservation.	-

	2- La localisation des activités économiques *Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques* *Programmer des capacités d'accueil adaptées aux petites entreprises artisanales et commerciales* *Développer l'aménagement numérique* *Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale*	La programmation de 92ha de foncier en extension pour l'accueil d'activités de tous types entrainera une destruction d'espaces agricoles et naturels supports de biodiversité.	La qualité environnementale des ZAE devra être développée, les règlements des PLU devront favoriser la végétalisation de ces espaces.	-
III – Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	1- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire *Préserver les milieux naturels d'intérêt* *Préserver le bocage agricole* *Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire* *Pérenniser les espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines*	La préservation des milieux naturels d'intérêt du territoire (boisements, cours d'eau, zones humides, haies bocagères), ainsi que la mise en place de mesures favorisant la continuité écologique de ces milieux permettront de renforcer la qualité écologique du territoire.	-	-
	2- La valorisation des paysages et des espaces bâtis *Préserver la lisibilité des paysages* *Préserver l'identité bâtie des hameaux et des villages*	La mise en valeur des cours d'eau dans les espaces urbains favorisera leur qualité écologique.	-	-
IV – L'optimisation des ressources et la prévention des risques	1- Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements (STEP, alimentation en eau potable, déchets, énergies alternatives) *Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives d'accueil de populations et d'activités* *Renforcer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables* *Contribuer à optimiser la gestion des déchets*	Les mesures définies dans ce chapitre permettront de préserver les milieux naturels de toute atteinte qui pourrait être induite par le développement urbain.	-	-

	2 – Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques *Limiter les ruissellements* *Préserver les zones d'expansion des crues* *Préserver les zones inondables de l'urbanisation* *Limiter les ouvrages et remblais* *Diminuer l'exposition aux risques d'inondation dans les zones déjà aménagées* *Limiter l'exposition aux risques technologiques* *Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores*	La préservation des zones inondables et champs d'expansion des crues participera favorablement à la biodiversité puisque ces milieux en interaction avec le milieu aquatique jouent le rôle de frayères.	-	-

2.3. Incidences du projet de SCoT sur la ressource en eau

(Au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement)

Axes du projet (DOO)		Incidences prévisibles positives et négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
I – Les orientations générales de l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés	1- Les grandes orientations d'aménagement *Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante* *Maintenir un tissu économique local diversifié* *Améliorer la desserte du territoire et les déplacements* *Renforcer les transports collectifs et les modes doux de déplacement*	Le développement de l'activité industrielle, dont l'implantation serait possible notamment sur les zones d'activités d'Ernée, pourrait constituer une source de dégradation de la qualité de l'eau (en fonction du type d'activité accueilli).	L'ouverture de nouveaux secteurs pour l'accueil d'activités sera conditionnée à la conformité des installations de collecte et traitement des eaux usées.	-

	2- Les principes de restructuration urbaine *Encourager le renouvellement urbain* *Recentrer les extensions de chaque commune* *Rechercher une optimisation de l'occupation foncière*	Les principes de densification, de renouvellement urbain, de continuité avec les structures urbaines existantes favoriseront la desserte par les réseaux et le raccordement à l'assainissement collectif, favorables à la préservation d'une bonne qualité de l'eau.	-	-
II – Les grands équilibres de l'urbanisation	1- Les orientations générales en matière de logement *Diversifier la production de logements* *Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés* *Programmer une offre foncière adaptée aux besoins* *Consolider la politique foncière*	L'accélération du rythme de construction de logement, qui va de pair avec l'accueil d'une population plus importante que sur les dix dernières années, va engendrer des pressions plus importantes sur la ressource en eau : besoins en eau potable, augmentation des besoins en traitement des stations d'épuration.	Les ouvertures à l'urbanisation seront conditionnées à la capacité des installations en eau potable et en assainissement.	-
	2- La localisation des activités économiques *Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques* *Programmer des capacités d'accueil adaptées aux petites entreprises artisanales et commerciales* *Développer l'aménagement numérique* *Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale*	L'accueil de nouvelles activités économiques supplémentaires sur le territoire est susceptible d'engendrer des pressions supplémentaires sur la ressource en eau (eau potable et assainissement).	L'installation de ces activités sera conditionnée à la conformité et la capacité des équipements. Les industriels seront incités à se doter de leurs propres équipements.	-
III – Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	1- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire *Préserver les milieux naturels d'intérêt* *Préserver le bocage agricole* *Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire* *Pérenniser les espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines*	La préservation des milieux naturels aquatiques et humides au travers de la trame bleue (préservation des cours d'eau et de leurs abords, préservation des zones humides) favorisera l'amélioration de la qualité écologique et chimique de la ressource en eau. La préservation des boisements et des systèmes bocagers participent également, de manière indirecte, à la préservation de la qualité de la ressource en eau.	-	-

	2- La valorisation des paysages et des espaces bâtis *Préserver la lisibilité des paysages* *Préserver l'identité bâtie des hameaux et des villages*	Sans incidence	-	-
IV – L'optimisation des ressources et la prévention des risques	1- Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements (STEP, alimentation en eau potable, déchets, énergies alternatives) *Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives d'accueil de populations et d'activités* *Renforcer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables* *Contribuer à optimiser la gestion des déchets*	Les mesures visant en l'adéquation des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la préservation des secteurs des bassins d'alimentation de captage, permettront de préserver la ressource en eau.	-	-
	2 – Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques *Limiter les ruissellements* *Préserver les zones d'expansion des crues* *Préserver les zones inondables de l'urbanisation* *Limiter les ouvrages et remblais* *Diminuer l'exposition aux risques d'inondation dans les zones déjà aménagées* *Limiter l'exposition aux risques technologiques* *Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores*	La préservation des zones inondables, des champs d'expansion des crues, favoriseront la restauration de la naturalité des cours d'eau et leur qualité écologique.	-	-

2.4. Incidences du projet de SCoT sur le climat, l'air, la gestion de l'énergie

(Au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement)

Axes du projet (DOO)		Incidences prévisibles positives et négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
I – Les orientations générales de l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés	1- Les grandes orientations d'aménagement *Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante* *Maintenir un tissu économique local diversifié* *Améliorer la desserte du territoire et les déplacements* *Renforcer les transports collectifs et les modes doux de déplacement*	La polarisation du territoire favorisera la mutualisation des équipements et ainsi les économies d'énergie. L'amélioration des transports collectifs, le développement du covoiturage, favoriseront la réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements. La mise à 2x2 voies de la RD31 entraine un rapprochement en temps d'Ernée, La Baconnière, Saint-Hilaire du Maine et Chailland de Laval. Elle favorise l'attractivité de ces communes et l'utilisation de la voie rapide, et induit donc une augmentation du trafic routier sur cet axe.	La desserte de ces communes par la RD31 y favorisera l'organisation de rabattements pour une desserte par les transports en commun.	-
	2- Les principes de restructuration urbaine *Encourager le renouvellement urbain* *Recentrer les extensions de chaque commune* *Rechercher une optimisation de l'occupation foncière*	La densification et le renouvellement urbain vont favoriser une meilleure performance énergétique du bâti (les formes compactes liées à la densité permettent notamment de diminuer les pertes de chaleur). La densification, la limitation de l'étalement permettront également de réduire les distances de déplacement (réduction des dépenses énergétiques et des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air).	-	-
II – Les grands équilibres de l'urbanisation	1- Les orientations générales en matière de logement *Diversifier la production de logements* *Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés* *Programmer une offre foncière adaptée aux besoins* *Consolider la politique foncière*	L'objectif d'augmentation de la part de logements collectifs devrait permettre d'améliorer la performance énergétique des logements.	-	-

	2- La localisation des activités économiques *Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques* *Programmer des capacités d'accueil adaptées aux petites entreprises artisanales et commerciales* *Développer l'aménagement numérique* *Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale*	Le SCoT favorise le développement du Très Haut Débit sur le territoire. Cette technologie permet de favoriser les échanges par les moyens « virtuels », et concourra à limiter l'utilisation de moyens d'échange plus coûteux en énergie (limitation des déplacements, des impressions,…). La définition de deux ZACOM pour permettre le développement de commerces peu présents sur le territoire (achats occasionnels et occasionnels lourds) favoriseront des achats locaux et limiteront les déplacements des habitants. L'installation de nouvelles activités sur le territoire pourrait engendrer de nouveaux besoins énergétiques.	Le développement des énergies renouvelables sur le territoire fait partie des objectifs du SCoT.	-
III – Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	1- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire *Préserver les milieux naturels d'intérêt* *Préserver le bocage agricole* *Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire* *Pérenniser les espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines*	La préservation des milieux naturels participe à limiter les incidences des activités humaines sur le climat.	-	-
	2 La valorisation des paysages et des espaces bâtis *Préserver la lisibilité des paysages* *Préserver l'identité bâtie des hameaux et des villages*	La participation des extensions urbaines à la fonctionnalité des villages favorisera la limitation des déplacements.	-	-
IV – L'optimisation des ressources et la prévention des risques	1- Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements (STEP, alimentation en eau potable, déchets, énergies alternatives) *Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives d'accueil de populations et d'activités*	L'intégration des problématiques d'orientation bioclimatique des bâtiments dans les projets publics et la performance thermique des formes urbaines favoriseront les économies d'énergie. Le développement des énergies renouvelables, s'appuyant sur la valorisation des ressources locales ont des incidences favorables sur le climat et la gestion des énergies. La mutualisation des équipements participera également à optimiser la gestion énergétique.	-	-

	2 – Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques *Limiter les ruissellements* *Préserver les zones d'expansion des crues* *Préserver les zones inondables de l'urbanisation* *Limiter les ouvrages et remblais* *Diminuer l'exposition aux risques d'inondation dans les zones déjà aménagées* *Limiter l'exposition aux risques technologiques* *Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores*	La préservation des zones d'expansion de crues favorise la régulation du climat.	-	-

2.5. Incidences du projet de SCoT sur la limitation de l'exposition aux risques, aux nuisances et pollutions

(Au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement)

Axes du projet (DOO)		Incidences prévisibles positives et négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
I – Les orientations générales de l'organisation de l'espace et la restructuration des espaces urbanisés	1- Les grandes orientations d'aménagement *Organiser le territoire autour de l'armature urbaine existante* *Maintenir un tissu économique local diversifié* *Améliorer la desserte du territoire et les déplacements* *Renforcer les transports collectifs et les modes doux de déplacement*	Le projet de contournement Nord et Sud d'Ernée permettra de réduire considérablement l'exposition au risque de transport de matières dangereuses des habitants d'Ernée. Il permettra une réduction des nuisances sonores et olfactives à Ernée et Andouillé. L'amélioration des transports collectifs, le développement du covoiturage favoriseront la diminution des nuisances sonores en participant à limiter les flux de véhicules. L'accueil de nouvelles activités, et notamment la possibilité d'accueillir des activités industrielles, pourrait introduire de nouveaux risques, nuisances et	Les activités ne seront accueillies sur le territoire que dans la mesure où elles n'occasionnent pas de nuisances pour le voisinage proche. Les documents d'urbanisme mettront en application les mesures réglementaires s'appliquant à ces activités. Les sites d'implantation des équipements à risque devront être choisis à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat. Les alternatives à la voiture seront également développées pour limiter l'augmentation de son usage.	-

		pollutions. Les projets d'amélioration des infrastructures routières pourraient contribuer à encourager l'usage de la voiture individuelle, source de pollutions et de nuisance.		
	2- Les principes de restructuration urbaine *Encourager le renouvellement urbain* *Recentrer les extensions de chaque commune* *Rechercher une optimisation de l'occupation foncière*	Les principes de densification vont conduire à l'augmentation de la proportion des surfaces imperméabilisées dans les villes et villages, y augmentant le ruissellement des eaux pluviales. La densité de l'habitat pourra également se révéler source de nuisances (proximité avec les zones d'activité, conflits de voisinage,…)	Les nouveaux aménagements devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements et privilégier l'infiltration à la parcelle. Les espaces verts préservés au sein de l'habitat pourront jouer un rôle dans le tamponnement des eaux de ruissellement.	-
II – Les grands équilibres de l'urbanisation	1- Les orientations générales en matière de logement *Diversifier la production de logements* *Poursuivre le renforcement de l'offre en logements aidés* *Programmer une offre foncière adaptée aux besoins* *Consolider la politique foncière*	La densification des logements pourrait engendrer une augmentation des nuisances liées à la plus grande proximité du voisinage. Les travaux liés au renouvellement urbain engendreront des nuisances sonores à court terme (travaux).	-	-
	2- La localisation des activités économiques *Renforcer les capacités d'accueil d'activités économiques* *Programmer des capacités d'accueil adaptées aux petites entreprises artisanales et commerciales* *Développer l'aménagement numérique* *Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale*	La localisation possible d'entreprises artisanales et commerciales au sein du tissu urbain existant pourrait être source de nouvelles nuisances pour les habitants.	L'installation de ces entreprises au sein du tissu urbain ne sera possible que si ses activités ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec un bon fonctionnement urbain.	

III – Les grands équilibres entre espaces urbains, agricoles et naturels	1- Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire *Préserver les milieux naturels d'intérêt* *Préserver le bocage agricole* *Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire* *Pérenniser les espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines*	-	-	-
	2- La valorisation des paysages et des espaces bâtis *Préserver la lisibilité des paysages* *Préserver l'identité bâtie des hameaux et des villages*	-	-	-
IV – L'optimisation des ressources et la prévention des risques	1- Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements (STEP, alimentation en eau potable, déchets, énergies alternatives) *Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives d'accueil de populations et d'activités* *Renforcer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables* *Contribuer à optimiser la gestion des déchets*	Le développement des énergies renouvelables pourrait être source de nuisances sur le territoire.	Le développement de ces énergies ne sera possible que s'il ne génère pas de nuisances pour les habitants.	-
	2 – Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques *Limiter les ruissellements* *Préserver les zones d'expansion des crues* *Préserver les zones inondables de l'urbanisation* *Limiter les ouvrages et remblais* *Diminuer l'exposition aux risques d'inondation dans les zones déjà aménagées* *Limiter l'exposition aux risques technologiques* *Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores*	Ces mesures, et notamment la préservation des zones identifiées en risque d'inondation par l'atlas des zones inondables, permettront de préserver la population des risques naturels sur le territoire mais aussi en aval (limitation des risques de crues) et technologiques, ainsi que limiter les nuisances.	-	-

III – Analyse des zones susceptibles d'être touchées de manière notable au regard des enjeux environnementaux

L'analyse suivante s'attache à identifier les incidences potentielles de la mise en œuvre des principaux projets du SCoT sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement, notamment du point de vue de la préservation de la biodiversité et des paysages, de la gestion hydraulique et des risques (l'approche « zoomée » sur les secteurs de projet étant moins adaptée aux enjeux relatifs à l'air, la gestion de l'énergie, le climat).

Les projets considérés sont de 2 types :

- projets d'extension ou de création de zones d'activité économiques ;
- projets d'infrastructure de déplacement.

Le niveau des incidences positives et négatives est évalué grâce aux codes couleurs suivants :

Nulle	Négative très faible	Négative faible	Négative moyenne	Négative forte
	Positive très faible	Positive faible	Positive moyenne	Positive forte

A noter que l'ensemble des éléments connus relatifs à ces projets ont été exploités. Ainsi, l'analyse reste limitée du fait de l'absence de précisions relatives à ces projets.

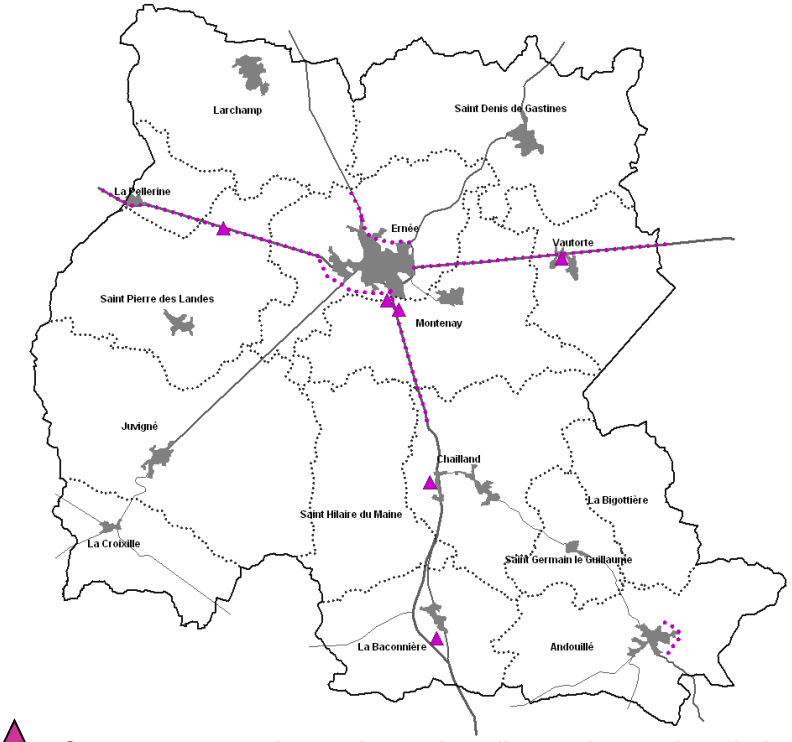

▲ Secteurs concernés par des projets d'extension ou de création de zones d'activités dans le cadre du SCoT

..... Secteurs concernés par des projets routiers (créneau de dépassement ou contournement)

Légende des zooms catographiques par projet :

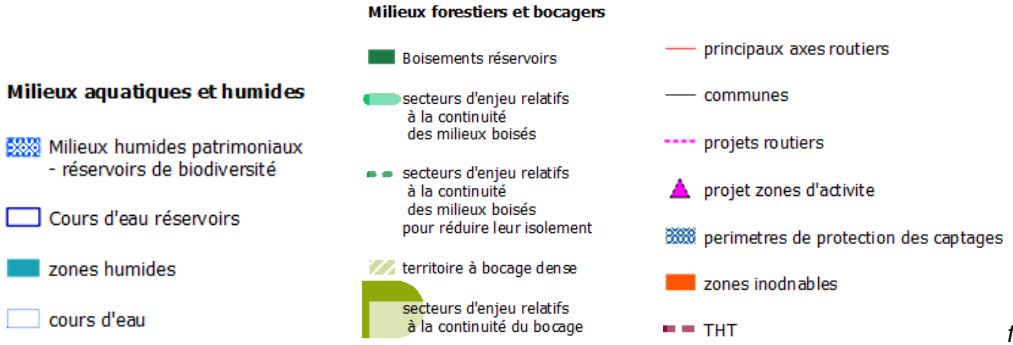

La programmation du SCoT en termes de **zones d'activités** comprend 6 zones :

- 2 zones sur Ernée-Montenay : extension du parc d'activité de la Querminais et création du parc d'activité de la Brimonière
- 1 zone à Chailland : extension du parc d'activités du Tertre
- 1 zone à La Baconnière : création parc d'activités de la Mine
- 1 zone à Vautorte : extension de la zone artisanale de la Butte
- 1 zone à Saint-Pierre-des-Landes : extension de la ZAE de la Rabine

La programmation en termes d'infrastructures routières concerne :

- La mise à 2x2 voies de la RD31 jusqu'à Ernée
- Le contournement Nord d'Ernée et la création d'un créneau de dépassement sur la RD31 (entre Ernée et Larchamp)
- Le contournement Sud d'Ernée et l'aménagement de la RN12 (créneaux de dépassement et/ou mise à 2x2 voies)
- Contournement d'Andouillé

L'analyse des incidences est réalisée par secteur géographique, afin de mieux évaluer les éventuelles incidences cumulatives des différents projets présents sur un même secteur.
Les secteurs suivants sont analysés :

- Le secteur Ernée-Montenay
- Le secteur La Pellerine – Ernée
- Le secteur de Vautorte
- Le secteur de Chailland
- Le secteur de La Baconnière
- Le secteur d'Andouillé

fond cartogrpahique : IGN scan 25

❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur Ernée – Montenay**

Ce secteur est concerné par :

- L'extension du parc d'activité de la Querminais et création du parc d'activité de la Brimonière
- La mise à 2x2 voies de la RD31 jusqu'à Ernée
- Les contournements Nord et Sud d'Ernée et la création d'un créneau de dépassement sur la RD31
- L'aménagement de la RN12

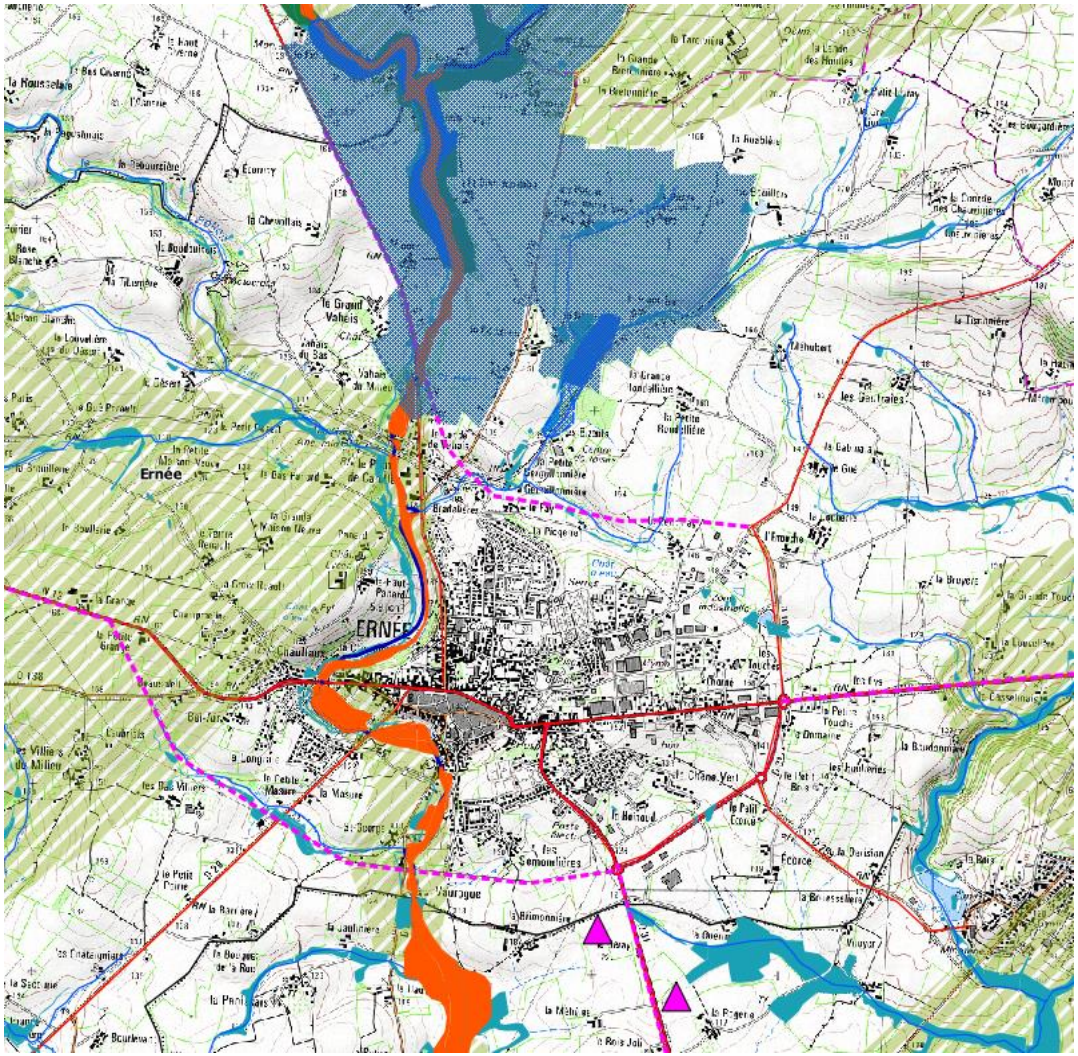

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation des milieux humides, des milieux naturels de qualité (tourbières), de la continuité écologique (notamment continuité des cours d'eau)
- Préservation des espaces agricoles (vis à vis de l'enclavement de parcelles, des préjudices aux exploitations)
- Préservation du bocage et de la qualité des franges urbaines (insertion dans le paysage)
- Préservation du captage prioritaire d'Ernée
- Réduction de la population exposée aux nuisances sonores et aux risques
- Préservation des paysages : en particulier les secteurs concernés par la ZPPAUP. Cette dernière est cependant située hors des périmètres d'incidence des projets.

❖ Analyse des incidences sur le secteur Ernée – Montenay

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité		Destruction de haies. Risques de dégradation des zones humides situées dans le vallon au Sud d'Ernée, entre les Bas Villiers et St Georges Risque de dégradations indirectes sur la ZNIEFF1 « Zones tourbeuses du ruisseau des Bizeuls » par les ruissellements plus importants induits par la RD31 pouvant entrainer des dégradations écologiques des milieux humides du secteur.	L'étude ayant permis la définition du fuseau de contournement Sud a considéré un fuseau court et un fuseau long. L'analyse comparative multicritère réalisée dans le cadre de cette étude a conduit à retenir la solution du fuseau court. Sur le secteur concerné par le projet d'extension du Parc de la Querminais et de la Brimonière, les haies présentes sont situées en limite de zone et devraient pouvoir être conservées. Préservation des haies existantes quand cela est possible. L'aménagement de la déviation Nord programmé prévoit des bassins de rétention le long de la voie, qui permettront de recevoir les eaux de ruissellement.	Le cas échéant, replantations de haies pour compenser les haies détruites.
Incidences sur l'eau		Augmentation des ruissellements liés à de nouvelles surfaces imperméabilisées. Incidences du contournement Nord sur le périmètre rapproché (zone sensible) du captage prioritaire d'Ernée (captage en cours d'eau) : risques de contamination liés aux aménagements, aux ruissellements des eaux de lessivage de la route.	Les projets devront notamment prendre en compte les enjeux de : - Préservation du bocage - Préservation des zones humides et tourbeuses - Limitation des ruissellements - Préservation de la qualité de la ressource en eau.	A définir le cas échéant lors de l'étude d'impact des projets concernés.
Incidences sur les paysages	Amélioration du cadre de vie dans le centre-ville ancien.	Dégradation paysagère de l'entrée de ville Sud par l'agrandissement de la zone Est le long de la RD 31, et la création d'une nouvelle zone de l'autre côté de la voie. Dégradation des franges paysagères d'Ernée par la mise en œuvre des contournements.	Ces zones devront être accompagnées de mesures favorisant leur intégration paysagère.	

Incidences sur les risques et nuisances	Réduction forte de l'exposition au risque de transport de matières dangereuses lié à la traversée du bourg par la N12 et la RN31. Ce type de transport n'empruntera plus la traversée du centre-ville. Réduction importante du risque d'accident de personne dans le centre-ville. Diminution forte des nuisances sonores liées à la circulation de passage dans le centre-ville. L'étude d'opportunité de la RN12 montre que la modélisation acoustique de la situation actuelle fait apparaître 38 points noirs bruits sur le secteur d'Ernée, dont 2 écoles.	Création de nuisances sonores dans des secteurs jusque là sans nuisances.		
Incidences foncières		Extension du parc d'activités de la Querminais : 7ha Création du parc d'activités de la Brimonière : 15ha. Infrastructures routières : incidences foncières non connues. Prélèvement de foncier agricole.	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages. Elles seront envisagées dans le cadre de Vigifoncier.	

Concernant le contournement d'Ernée, l'étude d'opportunité pour le réaménagement de la RN12 entre Alençon et Fougères a étudié les enjeux en matière notamment : d'hydraulique et ruissellement, milieux naturels (faune/flore), paysage, cadre de vie, air.

❖ **<u>Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur la Pellerine - Ernée</u>**

Ce secteur est concerné par :

- Extension de la zone d'activité de la Rabine
- Aménagement de la RN12

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation du bocage
- Préservation des paysages ruraux
- Préservation des espaces agricoles (vis à vis de l'enclavement de parcelles, des préjudices aux exploitations)

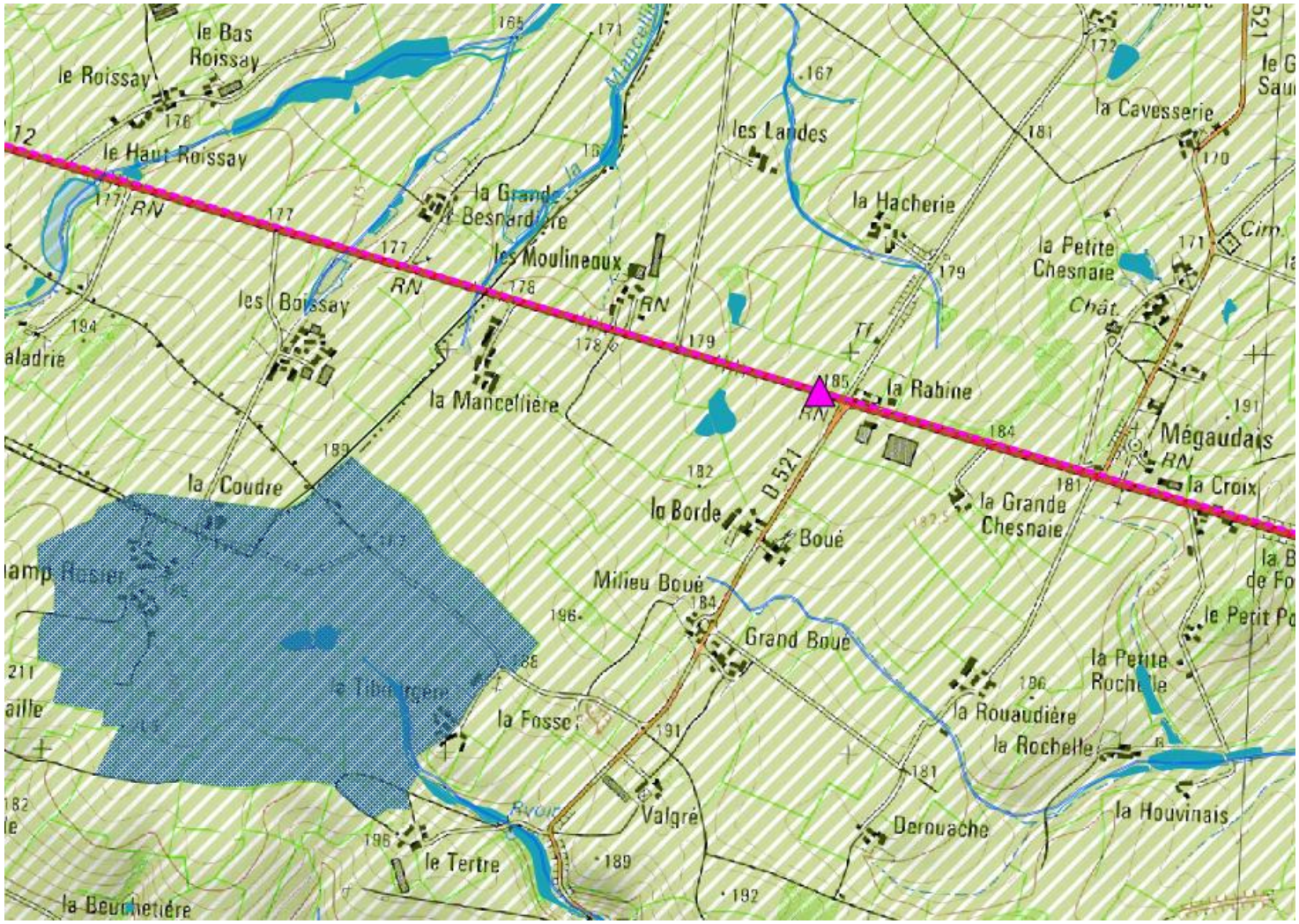

✓ Analyse des incidences sur le secteur la Pellerine - Ernée

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de haies L'étude d'aménagement de la RN12 identifie localement des enjeux écologiques : ainsi, les points de conflit entre les continuités écologiques et l'aménagement de la RN12 sont : - Au Sud-ouest du bourg de la Pellerine où plusieurs corridors convergent (petite faune terrestre) - A l'Est du bourg de la Pellerine (grande faune) - A l'Ouest d'Ernée au droit du lieu-dit Mégaudais (grande faune) - A l'Ouest d'Ernée en tête du bassin versant du ruisseau du Rollon (grande faune)	Le secteur concerné par la ZAC présente des haies, mais seule une partie du secteur sera impactée directement par le projet. Le choix de ce secteur devra donc privilégier le moindre impact sur les haies.	Le cas échéant, replantations de haies pour compenser les haies détruites. Les enjeux identifiés sur la RN12 donneront lieu à des aménagements de transparence écologique (étude d'opportunité).
Incidences sur l'eau	-	Augmentation des ruissellements par création de nouvelles surfaces artificialisées.	Le secteur ne présente pas d'enjeux particuliers relatifs aux ruissellements. Les aménagements programmés devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements.	
Incidences sur les paysages	-	Augmentation de la superficie de la zone d'activité, avec visibilité depuis le lieu-dit « la Rabine » et la RN12. L'aménagement de la RN12 induira une rupture paysagère plus forte induite par cet axe routier.	Ces aménagements devront être accompagnés de mesures favorisant l'intégration paysagère.	
Incidences sur les risques et nuisances	-	L'aménagement de la RN12 risque entrainer une augmentation du trafic et des nuisances plus importantes.		
Incidences foncières	-	5ha	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages. Elles seront envisagées dans le cadre de Vigifoncier.	

❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur de Vautorte**

Ce secteur est concerné par :

- Extension de la zone artisanale de la Butte à Vautorte
- Aménagement de la RN12

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation du bocage
- Préservation de la silhouette villageoise, liée à son implantation originelle, et de la qualité paysagère en entrée de ville
- Préservation des espaces agricoles (vis à vis de l'enclavement de parcelles, des préjudices aux exploitations)

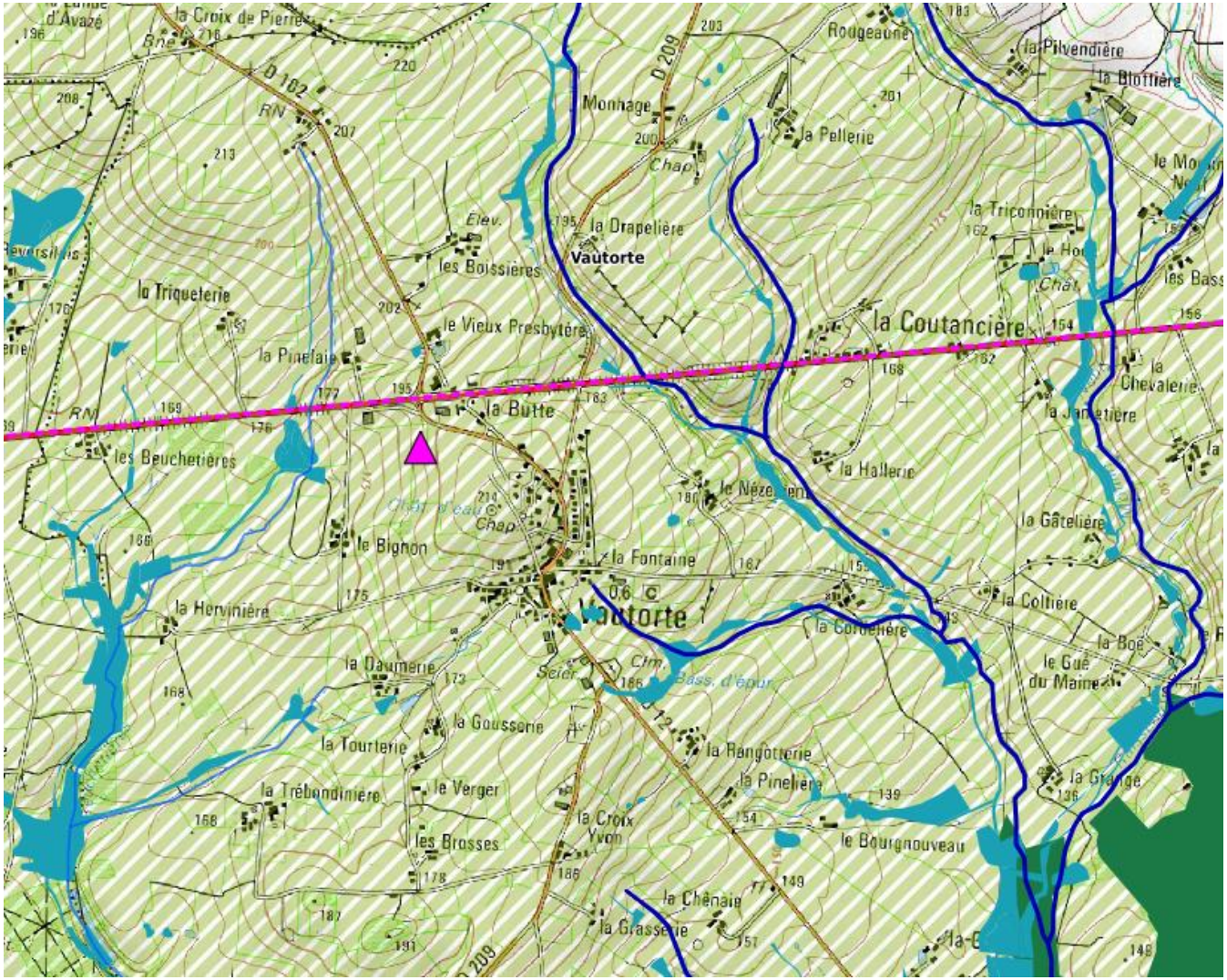

✓ Analyse des incidences sur le secteur de Vautorte

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de haies L'étude d'aménagement de la RN12 identifie localement des enjeux écologiques : ainsi, un point de conflit entre les continuités écologiques et l'aménagement de la RN12 a été identifié à l'Ouest de Vautorte au droit de la Houellerie (grande faune).	Préservation des haies existantes quand cela est possible	Le cas échéant, replantations de haies pour compenser les haies détruites. Les enjeux identifiés sur la RN12 donneront lieu à des aménagements de transparence écologique (étude d'opportunité).
Incidences sur l'eau	-	Augmentation des ruissellements par création de nouvelles surfaces artificialisées. Le secteur concerné est situé dans une zone de pente.	Les aménagements programmés devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements.	
Incidences sur les paysages	-	Dégradation de la qualité paysagère en entrée de ville Nord de Vautorte.	Cet aménagement devra être accompagné de mesures favorisant l'intégration paysagère.	
Incidences sur les risques et nuisances	-	Nuisances potentielles liées à l'accueil de nouvelles activités.	Le secteur est situé à l'écart des zones d'habitation.	
Incidences foncières		5ha	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages. Elles seront envisagées dans le cadre de Vigifoncier.	

❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur de Chailland**

Ce secteur est concerné par :

- Extension du parc d'activités du Tertre

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation du bocage
- Préservation des paysages : en particulier les secteurs concernés par la ZPPAUP. Cette dernière est cependant située hors des périmètres d'incidence des projets.
- Préservation des espaces agricoles (vis à vis de l'enclavement de parcelles, des préjudices aux exploitations)

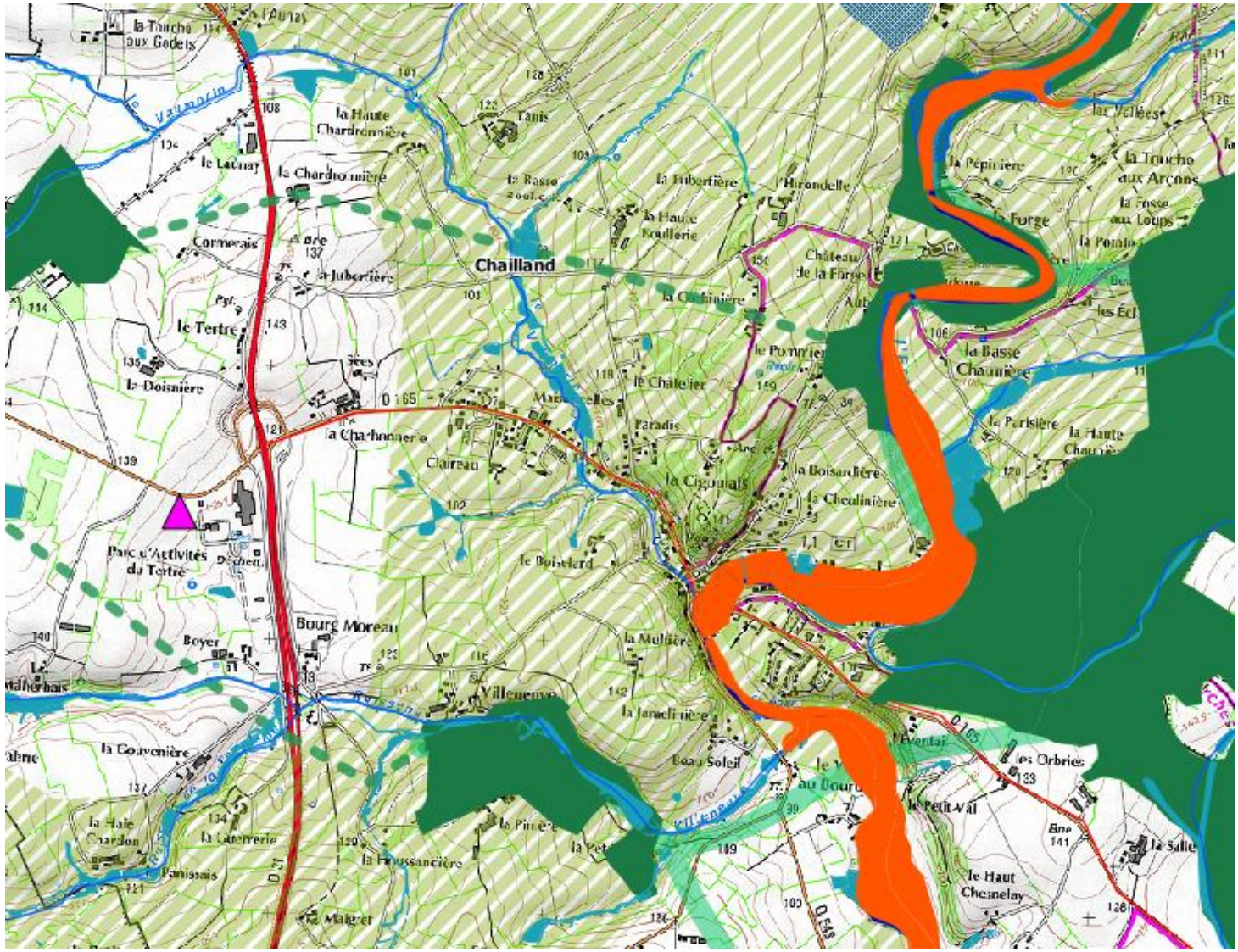

✓ Analyse des incidences sur le secteur de Chailland

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de haies	Le secteur est peu concerné car il présente peu de haies. Préservation des haies existantes quand cela est possible.	Le cas échéant, replantations de haies pour compenser les haies détruites
Incidences sur l'eau	-	Augmentation des ruissellements par création de nouvelles surfaces artificialisées. Le secteur concerné est situé dans une zone de pente.	Les aménagements programmés devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements.	
Incidences sur les paysages	-	Extension du front de la zone.	Il s'agit d'une zone déjà existante. Cet aménagement devra être accompagné de mesures favorisant l'intégration paysagère.	
Incidences sur les risques et nuisances	-	-		
Incidences foncières		10ha	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages. Elles seront envisagées dans le cadre de Vigifoncier.	

❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur de La Baconnière**

Ce secteur est concerné par :

- Création du parc d'activités de la Mine

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation du bocage
- Préservation de la silhouette villageoise, liée à son implantation originelle, et de la qualité paysagère en entrée de ville

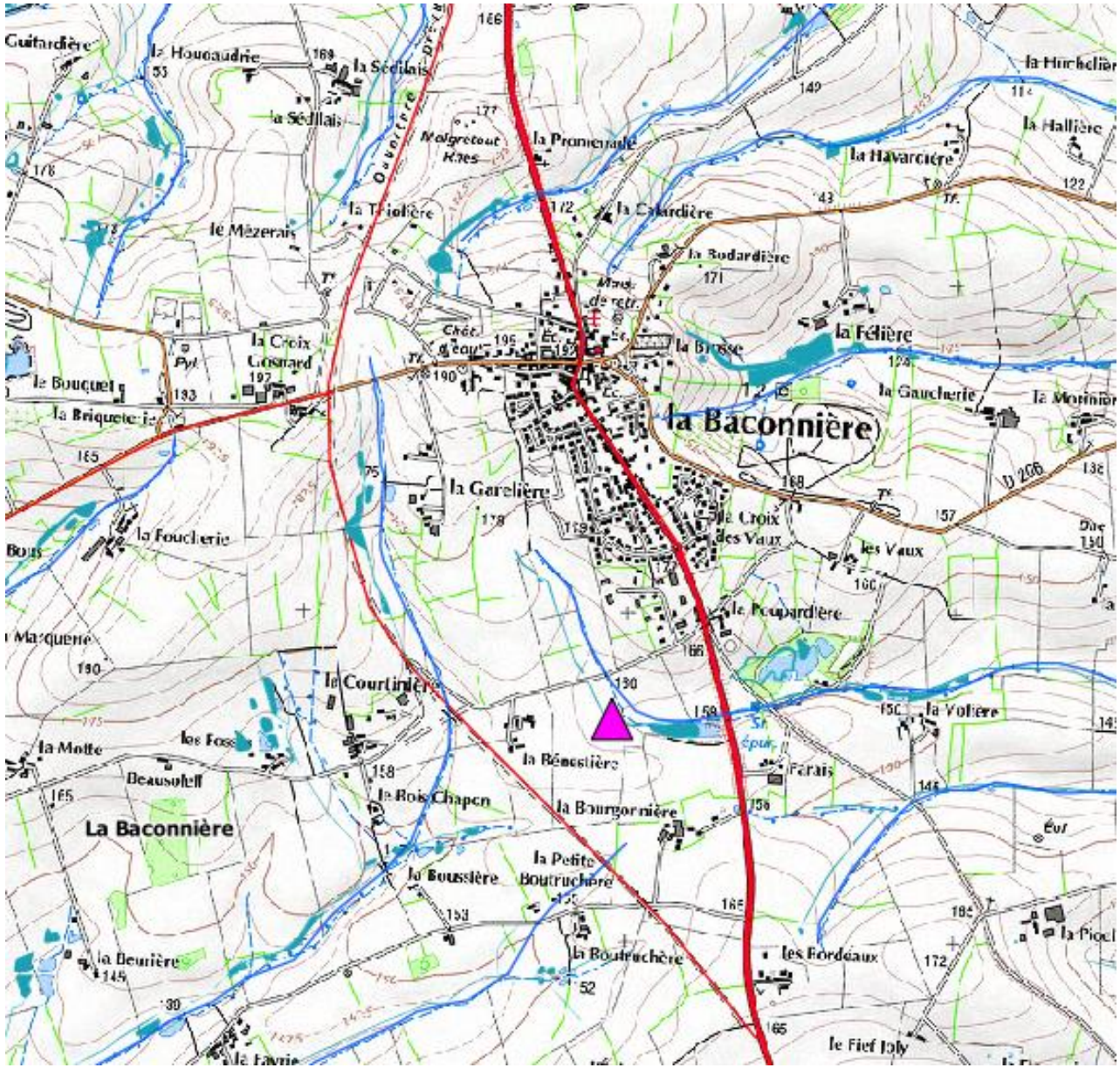

✓ Analyse des incidences sur le secteur de La Baconnière

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de haies.	Le secteur est peu concerné car il présente peu de haies. Préservation des haies existantes quand cela est possible	Replantations de haies pour compenser les haies détruites
Incidences sur l'eau	-	Modification de l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur : ruissellements liés à l'imperméabilisation de la zone. Le secteur concerné est traversé par un ru. Risque de dégradation de la qualité du cours d'eau.	Les aménagements programmés devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements. La proximité du secteur avec la station d'épuration facilitera son raccordement et permettra une meilleure gestion des eaux sur le secteur. Le cours d'eau présent devra être pris en compte dans l'aménagement et préservé (bande de 5m de retrait).	
Incidences sur les paysages	-	Dégradation de la qualité paysagère par la création d'une nouvelle zone d'activité en entrée de ville Sud.	Cet aménagement devra être accompagné de mesures favorisant l'intégration paysagère.	
Incidences sur les risques et nuisances	-	Ce secteur pourrait induire des nuisances, notamment sonores.	Le secteur est situé à l'écart des zones d'habitation.	
Incidences foncières		20ha	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages. Elles seront envisagées dans le cadre de Vigifoncier.	

❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur d'Andouillé**

Ce secteur est concerné par :

- La création d'un contournement Est

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation du bocage
- Préservation des zones humides

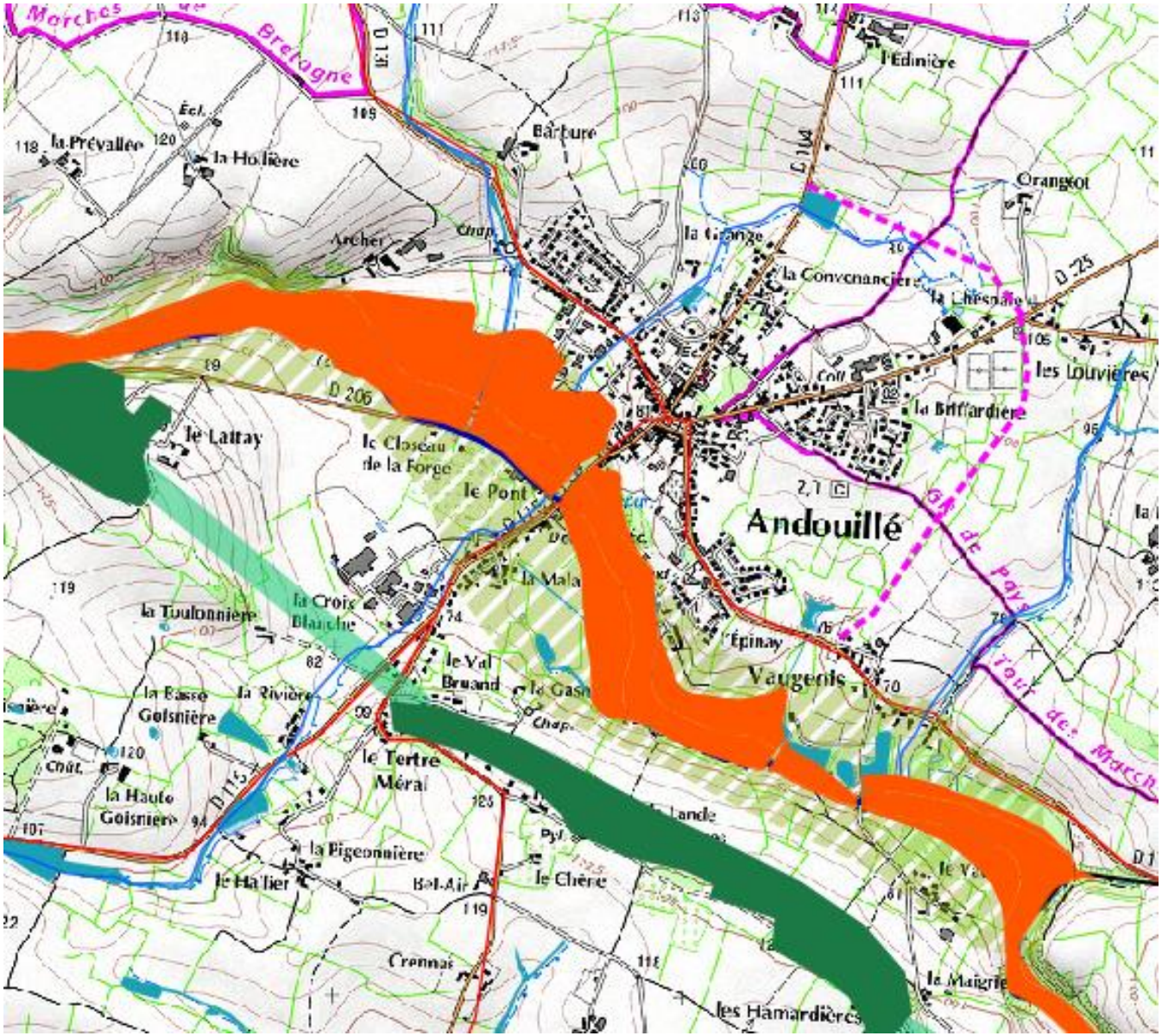

✓ Analyse des incidences sur le secteur d'Andouillé

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Incidences négatives directes et indirectes : destruction d'espaces de nature ordinaire (haies, espaces cultivés, prairies) et création de nuisances et de nouveaux axes routiers entrainant une dégradation de la perméabilité écologique du secteur.	Le secteur n'est pas concerné par des enjeux de continuité écologique forts.	Des mesures compensatoires visant à la replantation des hies détruites pourront être mises en place.
Incidences sur l'eau	-	Risque de dégradation directe et indirecte des zones humides situées dans le secteur compris entre la D225 et la D104.	La zone humide située le long de la D104, identifiée par le SCoT, devra être préservée.	
Incidences sur les paysages	Amélioration du cadre de vie dans le centre ancien.	Dégradation des paysages bocagers et de la frange urbaine Est.	L'aménagement de voirie devra prendre en compte les enjeux paysagers et favoriser son insertion visuelle.	
Incidences sur les risques et nuisances	Réduction des risques et nuisances liés à la traversée du centre-ville par les véhicules.	-		
Incidences foncières	-	Non connues		

IV – L’analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec les documents supra-territoriaux

COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE ET LES SAGE MAYENNE (en révision), VILAINE (en révision), SELUNE ET COUESNON

OBJECTIFS DU SDAGE LOIRE-BRETAGNE	OBJECTIFS DES SAGE	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT
Repenser les aménagements de cours d'eau • Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau • Limiter et encadrer la création de plans d'eau • Limiter et encadrer les extractions de granulat en lit majeur • Contrôler les espèces envahissantes • Améliorer la connaissance et favoriser la prise de conscience	SAGE Mayenne : • Protéger les berges et les ripisylves • Limiter et encadrer la création de plans d'eau • Connaître et contrôler l'expansion des espèces envahissantes SAGE Vilaine : • Eviter les végétaux envahissants • L'exploitation de matériaux alluvionnaires : les exploitations de granulats sont interdites dans les périmètres immédiats et rapprochés des captages, dans une bande de 20m le long des cours d'eau, ne doivent pas perturber le régime des crues. SAGE Sélune : • Proscrire les aménagements lourds SAGE Couesnon : • Intégrer et préserver les cours d'eau dans les documents d'urbanisme • Limiter la création de plans d'eau • Lutter contre les espèces envahissantes • Orienter et prioriser les actions sur l'hydromorphologie	Les cours d'eau sont considérés comme des milieux naturels structurants à préserver. Ainsi, les interventions engendrant des modifications morphologiques des cours d'eau sont proscrites si elles ne sont pas justifiées par des impératifs de sécurité, de salubrité publique ou d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes. Les abords des cours d'eau doivent être préservés de l'urbanisation et végétalisés dans une bande de 5m de large. Les plantations d'invasives sont proscrites. Le SCoT recommande aux collectivités la destruction ou l'adaptation des ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau. Les zones humides ne doivent pas être transformées en plans d'eau. Seul un site carriérable présente une autorisation d'exploiter sur le territoire. L'autorisation d'exploiter en définit les conditions.
Réduire la pollution organique • Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore • Prévenir les apports de phosphore diffus (lutte contre l'érosion des sols et contre la sur-fertilisation)	SAGE Mayenne : • Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif, non-collectif et industriel • Améliorer le traitement du phosphore par les STEP	Le SCoT veille à ce que les rejets liés au milieu urbain soient en conformité avec les attentes en termes de qualité de l'eau. Ainsi, toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à vocation d'habitats ou d'activités est conditionnée : - A l'élaboration et la mise en application de zonages d'assainissement - A la conformité des installations de collecte et de traitement Les installations individuelles d'assainissement doivent être en bon état de

• Développer la métrologie des réseaux d'assainissement • Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales	SAGE Vilaine : • Mieux épurer les rejets domestiques et industriels SAGE Sélune : • Réduire le phosphore domestique Assurer le bon fonctionnement des équipements publics SAGE Couesnon : • Améliorer la qualité de l'eau au travers de mesures spécifiques pour réduire les Nitrates, le Phosphore et les pesticides : réduire les pollutions d'origine agricole, les rejets domestiques	fonctionnement et suivies dans le cadre d'un SPANC. Le SCoT encourage les collectivités à engager une réflexion sur la mise en œuvre de réseaux séparatifs afin de favoriser l'optimisation des dispositifs épuratoires. Dans les polarités, les communes sont incitées à aménager des espaces de tamponnement végétalisés au niveau des zones de rejet des STEP, afin d'améliorer la qualité des eaux rejetées dans les milieux aquatiques. Le SCoT favorise la mise en œuvre de mesures visant à limiter les ruissellements ainsi que l'infiltration à la parcelle.
Protéger la santé en protégeant l'environnement • Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages • Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages	SAGE Mayenne : • Maîtriser l'impact des produits phytosanitaires (agriculture et services d'entretien) SAGE Vilaine : • Lutter contre les pollutions diffuses	Le SCoT rappelle l'obligation de mise en place des périmètres de protection des captages. L'aire d'alimentation du captage prioritaire d'Ernée devra être cartographiée dans les documents d'urbanisme, et traduite par des mesures empêchant l'implantation de toute activité ou habitat dans des conditions qui seraient susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource captée.
Maîtriser les prélèvements d'eau • **Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins** **Economiser l'eau**	SAGE Mayenne : • Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des équipements • Développer l'utilisation des eaux pluviales • Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau SAGE Vilaine : • Protéger et sécuriser la distribution d'eau potable • Economiser l'eau potable SAGE Sélune : • Mettre en œuvre les schémas AEP • Maitriser les besoins en eau	La programmation du développement urbain devra prendre en compte les capacités des installations d'alimentation en eau potable, qui constitueront une condition à l'autorisation de développement. Le SCoT favorise la mise en place de politiques d'économie d'eau : les projets d'aménagement doivent prendre en compte les aspects de récupération des eaux pluviales pour les usages non nobles, les projets ou bâtiments appartenant au parc public doivent être équipés de dispositifs favorisant les économies d'eau.

Préserver les zones humides et la biodiversité • Préserver les zones humides • Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées • Restaurer le fonctionnement des circuits de migration • Assurer la continuité écologique des cours d'eau	SAGE Mayenne : • Mieux gérer les seuils et retenues • Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et zones humides • Préserver les zones humides vis à vis des projets d'aménagement • Mettre en place un plan d'action pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau SAGE Vilaine : • Les zones humides • Les ruisseaux et rivières • Les étangs SAGE Sélune : • Reconstituer le maillage bocager • Préserver les zones humides • Préserver les habitats sensibles SAGE Couesnon : • Intégrer l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme et préserver les zones humides • Encourager l'acquisition foncière des zones humides	Le SCoT identifie les zones humides recensées dans le cadre des inventaires communaux comme des milieux naturels structurants qu'il s'agit de préserver. Afin d'assurer cette préservation, elles doivent être inscrites dans les documents graphiques des PLU et protégées (dans le cadre des dispositions du SDAGE applicables aux zones humides). Dans le cas où des aménagements prévus seraient amenés à impacter des zones humides, des mesures compensatoires doivent être établies, au regard des dispositions réglementaires prévues par le SDAGE. Le SCoT favorise la préservation des cours d'eau par leur inscription dans les PLU et la préservation de leur ripisylve et leurs abords. Le traitement des obstacles sur les cours d'eau, et notamment conformément au classement de l'Ernée au titre du L.214-17 du code de l'environnement, doit favoriser l'amélioration de la continuité écologique des cours d'eau. La possibilité d'installation d'ouvrage de production électrique ne peut se faire que dans le respect de ces mesures de protection du cours d'eau. Par ailleurs, la trame verte et bleue du SCoT permet de préserver les milieux naturels les plus riches en biodiversité sur le territoire, ayant fait l'objet de mesures d'inventaire. Il favorise également la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité écologique de ces milieux. La préservation du bocage constitue également un enjeu fort pour le SCoT. Si la prise de conscience des élus sur cette problématique est forte, ceux-ci ont souhaité que la sensibilisation et la connaissance soient mis en avant par le SCoT, et que les mesures réglementaires soient établies, si elles sont nécessaires, au niveau communal pour laisser plus grande place à la concertation avec les agriculteurs.
Préserver les têtes de bassins versants *Pas de mesures concernant directement les documents d'urbanisme*	SAGE Couesnon : • Orienter les actions de préservation et de restauration des têtes de bassin versant • Protéger les espèces remarquables en tête de bassin versant	Les milieux humides des têtes de bassin versant sont protégés dans le SCoT au titre des zones humides et intégrés dans la trame verte et bleue. L'identification des secteurs bocagers pour leur préservation favorise également la préservation de la qualité écologique des têtes de bassin versant.
Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau • Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables • Améliorer la protection des zones déjà urbanisées • Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables	SAGE Mayenne : • Protéger contre le risque d'inondation SAGE Vilaine : • Vivre avec les crues : assurer la prévision, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires	Le SCoT favorise la protection contre le risque d'inondation par : - L'instauration du principe de non construction dans les zones inondables, prenant en compte les risques d'inondation - La mise en œuvre de mesures visant à limiter les ruissellements dans les nouvelles opérations d'aménagement (gestion des eaux pluviales) - La préservation des champs d'expansion de crues - La réduction de la vulnérabilité des zones déjà urbanisées soumises au

	SAGE Sélune : • Limiter les dégâts causés par les inondations SAGE Couesnon : • S'orienter vers une meilleure gestion des eaux pluviales	risque d'inondation (mise en œuvre de mesures recommandée) - La limitation des ouvrages et remblais
	SAGE Mayenne : • Valoriser la voie d'eau, le patrimoine hydraulique • Promouvoir les loisirs nautiques en limitant leur impact sur les milieux	La préservation des cours d'eau est accompagnée de recommandations visant à favoriser la mise en valeur des cours d'eau au niveau des traversées de villages
	SAGE Mayenne : • Mettre en œuvre une politique de prévention de l'érosion des sols	Le SCoT favorise la préservation des sols de l'érosion par la préservation des ripisylves des cours d'eau, la plantation ou l'enherbement de leurs abords, ainsi que par l'incitation à identifier les haies d'intérêt du territoire (notamment les haies traditionnelles associées à un talus qui jouent un rôle fort dans la rétention des eaux de ruissellement et la prévention de l'érosion).

COMPATIBILITE AVEC LA CHARTE DU PAYS DE HAUTE MAYENNE 2011 – 2021 (EN COURS DE REALISATION)

OBJECTIFS DE LA CHARTE DU PAYS DE HAUTE MAYENNE 2011-2021	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT
Extrait du diagnostic (enjeux environnementaux) En matière d'énergie et d'environnement : • Il s'agit de poursuivre les objectifs européens en matière d'énergie et climat (les objectifs permettant au territoire d'atteindre ces objectifs restent à définir) • Les ressources en eau et le bocage sont à préserver.	Les objectifs poursuivis par le SCoT en matière d'environnement convergent avec ceux définis par la Charte de Pays.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET) (adopté le 31 octobre 2013)

OBJECTIFS DU PCET	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT
Plan d'action du PCET : **Axe 1 : l'agriculture, pilier économique et environnemental** - Installer des équipements qui permettent de renforcer l'efficacité énergétique des installations - Optimiser la consommation en carburant des tracteurs - Favoriser le rapprochement parcellaire à l'échelle communale tout en préservant le bocage - Réaliser des diagnostics groupés énergie-GES d'exploitations agricoles - Valoriser des pratiques culturales et d'élevage moins émettrices en GES - Maintenir et renforcer le bocage en Haute Mayenne - Réaliser un diagnostic approfondi du stockage de carbone dans le bocage, la forêt et les prairies - Accompagner les exploitations vers les économies d'intrants et plus d'autonomie - Valoriser la haie et le bocage économiquement et consolider la filière bois-énergie - Développer les filières courtes alimentaires **Axe 2 : Amélioration de l'efficacité énergétique et de l'usage des bâtiments** - Réaliser une étude sur la rénovation du bâti ancien - Réaliser un programme d'isolation et de rénovation globale des maisons dans le parc résidentiel - Isoler par l'extérieur les bâtiments tertiaires - Développer une filière chanvre pour la rénovation thermique de l'habitat - Pérenniser l'assistance thermique des communes du Pays - Réhabiliter durablement son patrimoine et construire des bâtiments passifs et à énergie positive - Rendre les logements des communes plus performants - Promouvoir le défi « familles à énergie positive » - Informer sur les techniques de conception et de rénovation et plus largement sur le cadre de vie - Intégrer le développement durable dans les projets d'urbanisme **Axe 3 : Adapter la mobilité pour qu'elle soit en adéquation avec le territoire rural** - Repenser les déplacements et la mobilité dans les stratégies d'urbanisme et d'aménagement du territoire - Développer des projets de cheminement doux - Adapter l'offre de transport en commun en fonction de la demande - Développer les pratiques du covoiturage - Favoriser l'intermodalité - Participer financièrement à l'achat de vélos électriques - Participer financièrement à l'achat de véhicules plus propres - Inciter les entreprises de transport en commun à utiliser des véhicules plus propres	Les objectifs poursuivis par le SCoT sont compatibles avec ceux du PCET dans la mesure où ils : - Favorisent la prise en compte des enjeux liés à l'agriculture dans les PLU, notamment en veillant à ne pas renforcer le fractionnement et l'isolement des parcelles - Favorisent le développement des énergies renouvelables, en particulier par la valorisation du bocage et de la filière bois, et notamment leur développement dans les exploitations agricoles (panneaux solaires sur les toitures, méthanisation,…) - Limitent l'urbanisation nouvelle, favorisant ainsi le réinvestissement du bâti ancien - Favorisent les économies d'énergie dans le bâti, et incitent les collectivités locales à montrer l'exemple - Favorisent la limitation des déplacements par la densification et la polarisation en lien avec le niveau d'équipements

OBJECTIFS DU PCET (SUITE)	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT (SUITE)
(suite) **Axe 4 : La Haute Mayenne, une terre d'énergies nouvelles** - Proposer un schéma de production des énergies renouvelables **Axe 5 : Accompagner les entreprises vers une démarche éco-responsable** - Réaliser des études et conseiller pour optimiser les consommations d'énergie des installations - Sensibiliser à l'approche du coût global de l'énergie - Mener un projet pilote pour rendre une entreprise autonome en énergie - Adapter les horaires de travail pour faciliter le covoiturage - Développer des Plans de Déplacement Entreprises - Etudier la filière bâtiment en Mayenne - Développer la visioconférence et le télétravail - Développer des coopérations entre entreprises **Axe 6 : Sensibilisation aux enjeux énergétiques et climatiques** - Proposer des animations grand public - Accompagner les particuliers à la rénovation énergétique de leur logement - Sensibiliser les écoliers aux thématiques du développement durable - Sensibiliser les agriculteurs aux économies d'énergie et de GES - Orienter et évaluer les pratiques de développement durable des communes - Réaliser le bilan carbone du Pays - Proposer des formations à l'éco-conduite dans les collectivités - Proposer une sensibilisation énergie-climat aux élus	

PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERANCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE (EN COURS)

OBJECTIFS DU SRCE	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT
Prise en compte de la proposition de cartographie des réservoirs de biodiversité (documents de travail) Sous-trame des milieux boisés : 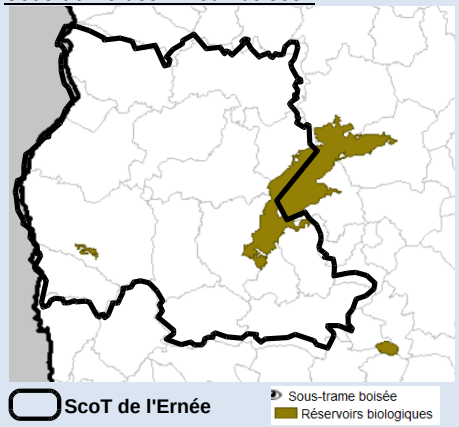 *Source: Réservoirs Biologiques du SRCE – version de travail – janvier 2014* La forêt de Mayenne et le bois de Chatenay (Juvigné) sont identifiés comme des ensembles boisés au rôle de réservoir biologique.	Les deux ensembles boisés identifiés par le SRCE sont considérés comme réservoirs de biodiversité par SCoT. A ce titre, ils doivent être préservés.
Sous-trame bocagère : 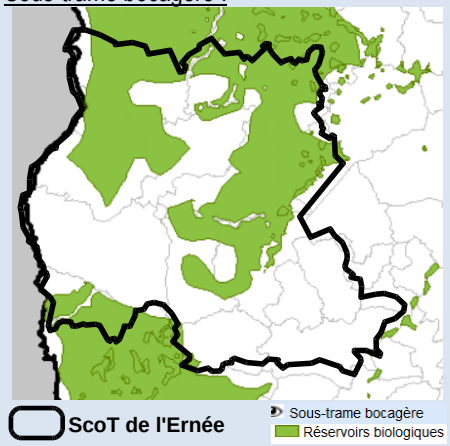 *Source: Réservoirs Biologiques du SRCE – version de travail – janvier 2014* Le territoire d'Ernée présente plusieurs secteurs considérés comme d'importance à l'échelle du SRCE.	Le SCoT souhaite attirer l'attention sur l'intérêt de prise en compte et de préservation du bocage sur son territoire. Afin de mieux le connaître, il encourage les communes à la mise en place d'un inventaire bocager, et à la préservation du bocage via la mise en place de mesures établies en concertation avec les acteurs locaux.

Sous-trame des milieux aquatiques et humides :

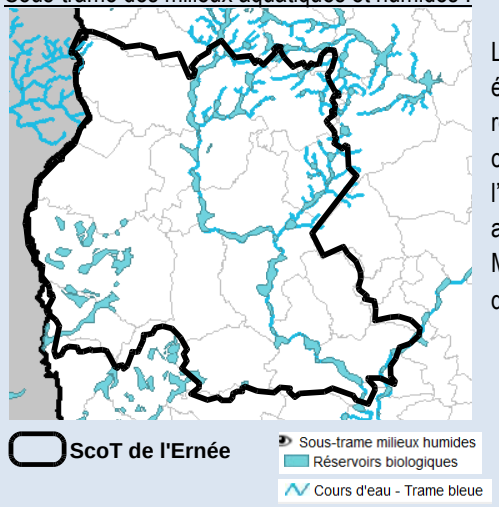

Source: Réservoirs Biologiques du SRCE – version de travail – janvier 2014

Le SRCE identifie comme éléments jouant le rôle de réservoirs de biodiversité le cours d'eau et la vallée de l'Ernée (zones humides associées), ses affluents, la Mayenne, les zones humides de Juvigné et la Croixille.

Ces enjeux sont repris par le SCoT qui préserve l'ensemble des cours d'eau du territoire, et en particulier la continuité écologique du cours d'eau de l'Ernée. L'ensemble des zones humides du territoire sont identifiées comme présentant des enjeux de préservation (pour l'ensemble des fonctions qu'elles assurent).

Sous-trame des milieux ouverts :

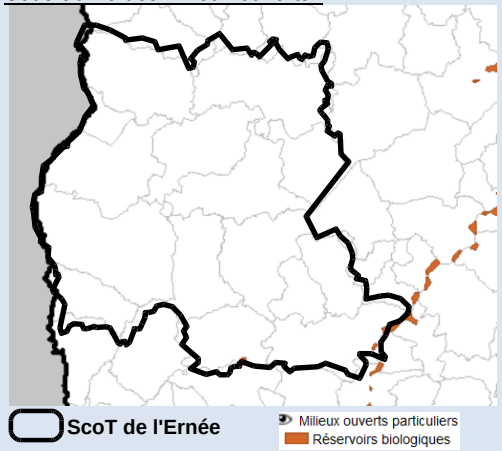

Source: Réservoirs Biologiques du SRCE – version de travail – janvier 2014

La vallée de la Mayenne présente des enjeux relatifs aux milieux ouverts (pelouses sèches de coteaux,…)

Ces enjeux, identifiés par le SRCE en limite du territoire, n'ont pas été identifiés dans le cadre du SCoT (pas d'étude permettant de préciser ces enjeux sur le territoire).

PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE(SRCAE) / SCHEMA REGIONAL EOLIEN (approuvé le 18 avril 2014)

OBJECTIFS DU SRCAE	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT
1er axe : agir pour la sobriété et l'efficacité énergétiques, réduire les émissions de GES • Agriculture : objectif d'une baisse de -20% des émissions de GES par rapport au tendanciel, soit des émissions 2020 pour le secteur agricole de l'ordre de 8,5MteqCO2 ➢ Réduire la consommation d'énergie directe dans les bâtiments et équipements agricoles ➢ Préserver le rôle des prairies permanentes, des éléments arborés, zones humides, restauration du bocage, développement des systèmes agro-forestiers ➢ Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs d'énergie (projets territoriaux, réseaux de chaleur,…) • Bâtiment : objectif de consommation unitaire moyenne de 145kWh/m²/an, soit -25% par rapport à 2008 ➢ Inciter à la rénovation du parc bâti ➢ Renforcer l'exemplarité des maîtres d'ouvrage publics • Industrie : objectif 2020 en terme de gain en efficacité énergétique : -20% par rapport au tendanciel Et des émissions de GES de l'ordre de 8,8MteqCO2 ➢ Promouvoir les différentes formes d'écologie industrielle : zones d'activités durables, plan de déplacement d'entreprise, mutualisation des ressources,… ➢ Favoriser les rapprochements entre producteurs et consommateurs d'énergie • Transports et aménagement du territoire : objectif de consommation énergétique de -38% par rapport à la conso tendancielle ➢ Favoriser le report modal, l'intermodalité, les modes doux et le covoiturage par l'implantation d'infrastructures adaptées ➢ Lutter contre l'étalement urbain, favoriser la mixité fonctionnelle des espaces	Le SCoT favorise la limitation des consommations énergétiques au travers d'orientations encourageant la densification du bâti, la mixité fonctionnelle des espaces, la limitation de l'étalement urbain et des déplacements. Concernant le milieu agricole, il autorise le développement des filières bois-énergie et méthanisation sur les exploitations, ainsi que les panneaux photovoltaïques sur les toitures, afin de favoriser leur autonomie énergétique. Au travers de ses orientations pour favoriser la préservation de la biodiversité, il encourage à la protection des éléments du bocage et des zones humides. Les documents d'urbanisme doivent favoriser la mutualisation des équipements notamment d'un point de vue énergétique.
2ème axe : développer les énergies renouvelables • Développer le bois énergie : objectif de stabilité de production liée aux installations individuelles et de 140ktep pour les installations industrielles et collectives ➢ Favoriser le renouvellement des boisements, accroitre la récolte bocagère, développer l'agro-foresterie, encourager la production du bois d'œuvre local, veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air • Développer la méthanisation : encourager les démarches de rapprochement • Développer l'éolien terrestre : éviter le mitage par les parcs éoliens, prévenir les atteintes aux	Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables en lien avec les ressources locales (hydro-électricité ?, éolien, bois-énergie, méthanisation, panneaux solaires).

paysages, patrimoine, biodiversité, qualité de vie • Développer la géothermie et l'aérothermie (dans les logements individuels, les logements collectifs et bâtiments tertiaires), mais préserver la ressource en eau dans les projets géothermiques sur aquifère • Développer l'hydroélectricité : favoriser l'optimisation et la réhabilitation des sites, en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques • Développer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque **3ème axe : garantir une bonne qualité de l'air** **4ème axe : s'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique**	La faible urbanisation et industrialisation du territoire permettent une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire. Ainsi, le SCoT n'a pas mis en place de mesures spécifiques en lien avec la problématique de qualité de l'air. Cependant, au travers de la préservation de ses structures naturelles, et en particulier des prairies, mais aussi la mise en place d'un urbanisme visant à limiter les déplacements, qu'il participe à cet objectif de bonne qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

PRISE EN COMPTE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2007 - 2017

OBJECTIFS DU PLAN	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT
➢ Améliorer la connaissance technique et financière des gisements de déchets et optimiser leur gestion ➢ Stabiliser la quantité de déchets pris en charge par les collectivités, au travers de la mise en œuvre d'actions de prévention ➢ Optimiser les dispositifs de collecte en orientant le déchet vers la bonne filière ➢ Amplifier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets	Au travers de la prise en compte des plans départements et locaux en matière de déchets, le SCoT poursuit les objectifs d'amélioration de la gestion des déchets et réduction de leur production. Les opérations d'aménagement nouvelles doivent ainsi intégrer des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets. Les déchetteries du territoire réalisent le tri. Des dispositifs sont en place pour favoriser le réemploi d'objets en bon état.

PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES CARRIERES – juillet 2002

OBJECTIFS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCOT
➢ Promouvoir une utilisation rationnelle des matériaux, en privilégiant le recyclage et en réservant les matériaux de bonne qualité à un usage noble ➢ Suivre l'évolution de matériaux alluvionnaires et préconiser si nécessaire une réduction de leur production ➢ Protéger le milieu –ressource en eau, zones de forte sensibilité environnementale) ➢ Favoriser le développement du transport par voie ferrée et l'exploitation de carrières de proximité ➢ Respecter les sites et leur devenir par leur remise en état	Le SCoT présente une carrière sur la commune de La Croixille. Son exploitation a fait l'objet d'une autorisation d'extension, notamment pour la fourniture en matériaux de la future ligne LGV. Son exploitation est régie par l'arrêté d'autorisation du 09 janvier 2012, qui réglemente l'ensemble des aspects environnementaux. La protection de la ressource en eau, ainsi que la remise en état du site après exploitation font partie des obligations auxquelles l'exploitant doit répondre.

IV.

LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCOT

I – Les indicateurs de suivi du SCoT

I- *Méthode d'élaboration / de sélection*

II- *Les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT*

I - METHODE D'ELABORATION / DE SELECTION

Conformément à l'article L.122-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les maîtres d'ouvrage des SCoT doivent « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT », **au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans** à compter de la délibération portant approbation du schéma, et « *délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète* ».

Afin d'optimiser l'outil SCoT, il apparaît nécessaire de mettre en place dès l'approbation du SCoT un suivi « en continu », considéré comme nécessaire pour disposer des éléments permettant de ré-interroger les contenus du SCoT au moins au bout de 3 ans. En effet, ce délai, qui correspond à celui de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, permettra de faire ressortir au plus tôt les éventuelles difficultés de mise en application locale de certaines mesures, les effets « indirects » (souhaitables ou non) non anticipés, et de se poser dès cette « étape » la question d'inflexion ou d'adaptation du projet. La réalisation du suivi en continu permettra également de disposer de données plus nombreuses qui permettront de valider des tendances d'évolution.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le SCoT, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permet ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?

- la réalisation des orientations et mesures envisagées produit-elle les effets escomptés :

- les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?

- la mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées a priori ?

Les indicateurs doivent permettre de simplifier et de synthétiser des informations et des données nombreuses, et de quantifier des phénomènes complexes. Ils doivent refléter l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et prescriptions du SCoT.

Le suivi doit s'appuyer sur une valeur initiale (état zéro) de l'indicateur qui devra être définie à la mise en application du SCoT, d'une date ou période de référence (l'état à l'approbation du SCoT), et une périodicité (ou pas de temps) qui sera à établir par l'organisme chargé du suivi en fonction de ses moyens et des données disponibles.

Plus le pas de temps se rapproche de l'année, plus le suivi devient un outil d'aide à la décision opérationnel.

Pour cela, la collecte et le traitement des données nécessaires au suivi de ces indicateurs doivent être relativement aisés.

Ainsi, les indicateurs choisis dans le cadre du SCoT ont été choisis de manière à :

- s'appuyer sur des sources aisément identifiables et faciles d'accès et d'exploitation ;

- être des outils faciles à mettre en place au sein de la communauté de communes ;

- permettre la production d'un état « zéro » au moment de l'approbation du SCoT.

Toutefois, les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins.

Enfin, le suivi du SCoT ne doit pas se circonscrire au suivi des indicateurs et peut être complété d'études ciblées complémentaires.

II. LES INDICATEURS RETENUS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

2.1 - Evolution socio-économique du territoire

Thème	Sous thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Structure de la population	1	Répartition de la population	Population municipale	Nombre légal d'habitants par commune	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Densité de population	Nombre d'habitants/km² par commune	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		2	Composition de la population	Population par tranche d'âge	Répartition de la population communautaire par tranche d'âge	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Indice de jeunesse	Nombre de personnes de moins de 20 ans / nombre de personnes de plus de 60 ans par commune	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		3	Évolution de la population	Solde naturel	Nombre de naissance moins nombre de décès	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Solde migratoire	Nombre d'arrivées moins nombre de départs	INSEE, Recensement de la Population	A compléter	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	**Logement**	**4**	Amélioration des logements existants	Permis pour travaux acceptés	Nombre de permis de construire déposés pour des travaux d'amélioration d'habitat	Communes	2014	annuelle
				Déclarations préalables acceptées	Nombre de déclarations préalables acceptées pour l'amélioration de d'habitat	Communes	2014	annuelle
		5	Nouveaux logements autorisés	Nouveaux logements autorisés	Nombre total de nouveaux logements autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements individuels purs	Nombre de logements individuels purs autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements individuels groupés	Nombre de logements individuels groupés autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements collectifs	Nombre de logements collectifs autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine	Nombre de nouveaux logements en extension de l'enveloppe urbaine.	Communes	2014	annuelle
				Nouveaux logements en réinvestissement urbain	Nombre de nouveaux logements en réinvestissement urbain.	Communes	2014	annuelle
		6	Statuts d'occupation des résidences principales	Propriétaires occupants	Nombre de résidences principales occupées par leurs propriétaires	INSEE	2011	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Locatifs privés	Nombre de résidences principales occupées par des locataires	INSEE	2011	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements sociaux	Nombre de logements sociaux	ADIL	2014	annuelle

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Logement	7	Structure du parc de logements	Résidences principales	Nombre de résidences principales	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements vacants	Nombre de logements vacants	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
	Emploi et entreprises	8	Répartition de l'emploi sur le territoire communautaire	Évolution du rapport habitats/emplois	Quotient du nombre d'emploi sur le nombre d'actifs	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Répartition de l'emploi	Nombre d'emplois par commune, valeur réelle et relative	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		9	Surfaces des Zones d'activités	Surface de ZA disponible	Surface des zones d'activité	CCE, Communes	A compléter	annuelle
					Taux de remplissage	CCE, Communes	A compléter	annuelle
		10	Bassin d'emplois	Lieux de travail des actifs du territoire	Répartition des actifs du territoire par zone d'emploi	INSEE	A compléter	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		11	Taux de chômage	Taux de chômage total	Part d'actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	A compléter	selon les recensements
				Part de femmes à la recherche d'un emploi	Part de femmes actives de plus de 15 ans privées d'emploi et en recherchant un	INSEE	A compléter	selon les recensements
				Part d'homme à la recherche d'un emploi	Part d'hommes actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	A compléter	selon les recensements

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	**Emploi et entreprises**	**12**	Secteurs d'activités	Emplois par secteurs d'activité	Répartition en nombre et en %	INSEE	A compléter	selon les recensements
				Établissements actifs par secteur d'activité et par taille	Répartition en nombre et %	INSEE	A compléter	Selon les recensements
	Services	**13**	Commerces et services de proximités	Inventaire des commerces	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	A compléter	annuelle
				Inventaire des services aux particuliers	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	A compléter	
		14	Offre de soins	Inventaire des services de médicaux	Tableau récapitulatif	INSEE, (base permanente des équipements) et communes	A compléter	annuelle
	Tourisme	**15**	Fréquentation de l'Office de Tourisme	Nombre de personnes renseignées par l'OT	Accueil ou réponse à distance	Office du Tourisme	A compléter	annuelle
		16	Capacités d'hébergement	Nombre d'établissements d'hébergement touristique par commune et par type	Tableau récapitulatif	Observatoire du Tourisme	A compléter	annuelle
				Nombre total de lits disponibles par type d'hébergements	Répartition par catégorie	Observatoire du tourisme	2014	annuelle

2.2 - Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Occupation de l'espace	17	Répartition de l'espace	Occupation réelle des sols	Cartographie des surfaces selon leurs usages	BD Carto de l'IGN	A compléter	selon la mise à jour de la base de données
		18	Consommation de l'espace	Surfaces artificialisées	Surfaces consommées en extension/renouvellement urbain pour du logement	BD Ortho de l'IGN	A compléter	annuelle
					Surfaces consommées en extension/renouvellement urbain pour des activités	BD Ortho de l'IGN	A compléter	annuelle
		19	Gestion des risques	Avancement des DICRIM	Nombre de communes munies de DICRIM	Direction régionale de la prévention des risques	A compléter	annuelle
				Identification du risque retrait-gonflement des argiles	Nombre de plan de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles	Direction régionale de la prévention des risques	A compléter	annuelle
	Paysage	20	Points paysagers sensibles	État des points paysagers sensibles	Analyse visuelle	Analyse réalisée dans le rapport de présentation	A compléter	fin de la période d'évaluation
		21	État des haies	Linéaire des haies	Analyse cartographique de la trame boisée	BD Carto, IGN	A compléter	selon la mise à jour de la base de données
		22	Qualité des entrées de bourg	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	A compléter	selon les aménagements réalisés
		23	Qualité des abords d'axes routiers	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	A compléter	selon les aménagements réalisés
		24	Zones protégées pour leur intérêt environnemental	Cartographie des zones protégées	Délimitation des périmètres	Conservatoire des sites	A compléter	fin de la période d'évaluation

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Paysage	25	Restauration de petit patrimoine	Nombre de projet de restauration privés	Nombre de subventions accordées par la CCS	CCE	A compléter	annuelle
				Nombre de projets réalisés par les chantiers d'insertion	Chantiers réalisés	CCE	A compléter	annuelle
	Agriculture	26	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations professionnelles	Nombre par commune	Recensement agricole	A compléter	tous les 10 ans
		27	Nombre d'actifs agricoles	Nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
				Nombre total d'UTA (temps plein)	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
		28	Réemploi d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis déposés pour la transformation d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis pour changement d'usage de bâtiments agricoles	Communes	2010	annuelle
		29	Répartition de la Surface Agricole Utile	Surface Agricole Utile totale par commune	en Ha et en %	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
				Surface Agricole Utile par type d'utilisation	Ha par communes	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
				Part de chaque type d'utilisation dans la SAU de la commune	Part dans la SAU communale	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans

2.3 – Transports et voirie

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Transport et Voirie	**Mode de transport**	**30**	Transport à la demande	Fréquentation du transport à la demande	Nombre d'usagers et de voyages réalisés	CG53	A compléter	annuelle
		31	Trafic routier	Nombre moyen de véhicules empruntant les routes départementales par jour	Trafic des Véhicules légers et des Poids Lourds sur les routes départementales par commune	A compléter	A compléter	selon les mesures réalisées
		32	Trafic routier Accidents	Part des poids lourds dans le trafic routier par RD	% PL dans le trafic par commune et par RD	A compléter	A compléter	selon les mesures réalisées
				Nombre et localisation des accidents sur le territoire	Carte	A compléter	Situation en 2014	annuelle
		33	Stationnement	Nombre de places de parkings créées	Nombre total et nombre de places handicapées	Communes	Valeurs 0 en 2014	annuelle
	Voirie et stationnement	**34**	État de la Voirie	Nombre de km de voirie rénovée et/ou modifiée		Communes	Valeurs 0 en 2014	annuelle

2.4 – Gestion des ressources et des déchets

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale	Fréquence de mise à jour
Gestion des ressources et des déchets	Eau	35	Qualité des eaux superficielles	État écologique (note);	A compléter	A compléter	A compléter	selon les nouvelles mesures disponibles
				Éléments biologiques (note générale, IBD= diatomées, IBGN=invertébrés, IPR=poissons)	A compléter	A compléter	A compléter	selon les nouvelles mesures disponibles
				Éléments physico-chimiques (note globale, bilan 02, nutriments, nitrates, température, acidification)	A compléter	A compléter	A compléter	selon les nouvelles mesures disponibles
		36	Eau potable	Volume d'eau potable consommée	A compléter	A compléter	A compléter	annuelle
				Qualité de l'eau potable	Nombre de paramètres d'analyse hors normes par communes	ARS	A compléter	annuelle
	Énergie renouvelable	37	Parc éolien	Nombre d'éolienne	nombre d'éoliennes implantées	CCE	0	annuelle
				Énergie éolienne produite	en mW par an	CCE	0	annuelle
		38	Photovoltaïque	Nombre de bâtiments avec panneaux photovoltaïques	nombre de déclarations préalables déposées en mairie	Communes	A compléter	annuelle
	Production de déchets	39	Déchets produits	Quantité de déchets collectés par la déchetterie	Tonnage	A compléter	A compléter	annuelle
				Quantité d'ordures ménagères collectées	Tonnage et kg/hab	A compléter	A compléter	annuelle
				Quantité d'ordures ménagères collectées en tri sélectif	Tonnage et erreur de tri	A compléter	A compléter	annuelle

2.5– Focus sur les indicateurs spécifiques de l'évaluation environnementale

Deux grands types d'indicateurs sont ici proposés pour répondre à ces questions dans le cadre du projet du SCoT. Il s'agit :

→ D'indicateurs de **mise en œuvre** (en vert) ou de réalisation qui évaluent la réalisation effective ou l'avancée de la réalisation de la mesure envisagée et des engagements pris au travers du document de SCoT : le territoire met-il en œuvre les mesures programmées dans le SCoT ? Quel est l'état d'avancement ?

→ D'indicateurs **d'effet et de performance** (en bleu) qui assurent le suivi de l'évolution environnementale du territoire, pouvant permettra d'approcher la notion d'efficacité de la mesure vis à vis de l'objectif recherché : la situation du territoire vis à vis de chaque problématique évolue-t-elle dans la direction souhaitée ?

Ces derniers indicateurs visent à porter un regard comparatif vis à vis de l'évolution environnementale du territoire, afin d'analyser si l'effet escompté se produit. Cependant, il est à noter que l'évolution de la situation environnementale est en lien avec une multitude de facteurs conjugués, dont tous ne sont pas du ressort du SCoT. Ces indicateurs sont donc « à relativiser » et ne peuvent pas suffire à remettre en cause des mesures du SCoT.

➢ *LA PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL, DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE BATI*

- Comment évolue la qualité du cadre de vie ?
- Comment la préservation de la trame verte et bleue se décline-t-elle au travers des PLU ? Y a-t-il une amélioration de la connectivité écologique du territoire ?
- Quelle est l'évolution des paysages ? Les sites paysagers remarquables sont-ils préservés voire mis en valeur ? Le patrimoine bâti est-il préservé et mis en valeur ? Les points de vue et coupures paysagères identifiés par le SCoT sont-ils préservés ?
- Quelle est l'intégration du bâti récent dans l'urbanisation ?

Orientations du SCoT		Indicateur de suivi	Etat zéro	Sources des données
III.1 – Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire	- Préserver les milieux naturels d'intérêt - Préserver le bocage agricole - Maintenir la fonctionnalité écologique du territoire - Pérenniser les espaces agricoles situés aux abords des principales polarités urbaines	-Evolution des surfaces d'espaces naturels d'intérêt inventoriés, protégés ou gérés -Evolution du statut des espaces constitutifs des trames vertes et bleues du SCoT dans les zonages des documents d'urbanisme locaux -Nombre de points de discontinuité écologique des cours d'eau ayant fait l'objet d'un aménagement spécifique destiné à restaurer la continuité -Surface d'espace agricole ayant subi un changement d'affectation à vocation autre qu'un zonage naturel dans les PLU révisés - Nombre de PLU ayant mis en place des mesures de préservation des haies		-DREAL - documents d'urbanisme locaux - SIAEP
III.2 – Valoriser les paysages et les espaces bâtis	-Préserver la lisibilité des paysages -Préserver l'identité bâtie des hameaux et des villages	-Mesures mises en place par les PLU pour traduire les enjeux de préservation des points de vue identifiés par le SCoT -Mesures mises en place par les PLU pour favoriser l'intégration paysagère des nouvelles opérations, en particulier en entrée de ville - nombre de bourgs traversés par des cours d'eau ayant mis en place des mesures favorisant la mise en valeur des abords du cours d'eau - nombre de PLU identifiant les monuments et secteurs représentatifs de l'urbanisation traditionnelle, et mesures mises en place pour préserver ces secteurs, ainsi que pour intégrer ces spécificités dans le bâti nouveau		- documents d'urbanisme locaux

➢ *LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU ET L'AMELIORATION DES PERFORMANCES EN ASSAINISSEMENT*

- Quelle est l'évolution de la qualité de la ressource en eau ? de la protection des ressources en eau potable ?
- Quelle est l'évolution de la prévention de la pollution ?

Orientations du SCoT		Indicateur de suivi	Etat zéro	Source de la donnée
IV.1.Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements	Veiller à l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives d'accueil de populations et d'activités	-Part des communes présentant un zonage d'assainissement et sa mise en application -Part des installations en assainissement individuel contrôlées par le SPANC -Conformité des équipements en assainissement et évolution des capacités de traitement des STEP -Taux de raccordement aux systèmes de traitement collectif sur le territoire du SCoT --Evolution du nombre de STEP présentant une zone tampon végétalisée supplémentaire, avant le rejet des eaux traitées au milieu -Part des PLU ayant pris des mesures de préservation des abords de cours d'eau -Evolution des consommations d'eau potable par habitant et par type d'activité -Evolution de la part des communes disposant d'un schéma de gestion des eaux pluviales -Nombre de bâtiments publics équipés de dispositifs d'économie d'eau ou de récupération des eaux pluviales -Nombre de bâtiments publics équipés de systèmes d'économie d'eau Evolution de la qualité des cours d'eau et des nappes souterraines *(mesure des paramètres nitrate, phosphore, produits phytosanitaires, qualité écologique (IBGN),…)*	19 475 EH 1 captage présentant un taux de nitrate > 50mg/L 2 captages présentant une concentration maximale comprise entre 40 et 50mg/L	-Communes et EPCI en charge de l'assainissement (zonage et mise en œuvre) -SIAEP -ARS - CG

➢ L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'AIR, DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET LA LIMITATION DES DEPLACEMENTS

- Quelle est l'évolution de la qualité de l'air sur le territoire ? L'évolution des gaz à effet de serre?
- Quelle est l'évolution du rapport production/consommation énergétique ? La part des énergies renouvelables dans le mix énergétique progresse-t-elle sur le territoire ?

Orientations du SCoT		Indicateur de suivi	Etat zéro	Source de la donnée
IV.1.Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements	Renforcer l'efficacité énergétique et développer les énergies renouvelables	-Evolution du linéaire de pistes cyclables et du nombre de parkings à vélo		communes, communauté de communes
		-Evolution du nombre d'aires de covoiturage		documents d'urbanisme locaux
		-Part des logements créés en densification et renouvellement		
		-Part des PLU mettant en œuvre des mesures destinées à favoriser les économies d'énergie dans la conception de l'habitat		
		-Evolution de la puissance produite (nombre de kW) correspondant à des dispositifs de production d'énergie renouvelable		
		-Nombre de projets de valorisation énergétique créés		
		- Evolution du nombre de projets/installations en lien avec la profession agricole, participants à la production d'énergies renouvelables		Chambre d'agriculture
		-Evolution du nombre de contacts auprès de l'espace Info Energie		Espace Info Energie
		-Part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail		INSEE
		- Evolution du rapport production / consommation d'énergie par habitant		Pays
		- Evolution de la qualité de l'air		Réseaux de surveillance

➢ *LA DIMINUTION DES DECHETS, ET DE L'EXPOSITION AUX RISQUES ET AUX NUISANCES*

- Comment évolue l'exposition des populations aux risques, nuisances et pollutions ? Comment évolue la production de déchets sur le territoire ?

Orientations du SCoT		Indicateur de suivi	Etat zéro	Source de la donnée
IV.1.Limiter les incidences du développement en veillant à anticiper la capacité des infrastructures et équipements	Contribuer à optimiser la gestion des déchets	-Evolution de la part des volumes de déchets collectés et recyclés - Evolution des quantités de déchets produits par habitant, par type de déchet	530,6 kg/hab/an dont 78kg/hab de déchets recyclables (2011) EJM : 67kg/hab/an Déchetteries : 254,3kg/hab/an	Communauté de communes
IV.2. Veiller à la sécurisation des personnes et des biens face aux risques	-Limiter les ruissellements -Préserver les zones d'expansion des crues -Préserver les zones inondables de l'urbanisation -Limiter les ouvrages et remblais -Diminuer l'exposition aux risques d'inondation dans les zones déjà aménagées -Limiter l'exposition aux risques technologiques -Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores	-Mesures de limitation des ruissellements mises en place dans les nouvelles opérations -Modalités de prise en compte des zones d'expansion de crues dans les zonages et règlements des PLU -Pourcentage de PLU révisés établissant des mesures de prévention des risques -Evolution du nombre de Périmètres de Protection des Risques (PPR) -Pourcentage de PLU révisés prenant en compte la question des nuisances -Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles et technologiques	1 PPRi (Chailland)	-Documents d'urbanisme locaux -Arrêtés préfectoraux

II – Les modalités de gestion et de suivi de l'application du SCoT

I- *La mise en place d'un observatoire*

II- *Une démarche de suivi du SCoT*

III- *Le SCoT et les documents d'urbanisme*

I – LA MISE EN PLACE D'UN OBSERVATOIRE

Le respect des orientations du SCoT implique un investissement de la Communauté de Communes de l'Ernée dans le suivi de leur application. La mise en place d'un observatoire offrira les moyens d'évaluer l'application du SCoT (et de répondre ainsi à l'obligation réglementaire de suivi et d'évaluation des SCoT – article L 122-14 du Code de l'Urbanisme).

→ Nécessité d'établir un tableau de bord basé sur des indicateurs fiables et incontestables :

- En matière d'environnement, les indicateurs à suivre sont ceux identifiés lors de l'évaluation environnementale du SCoT. Cette référence constitue une première base pour suivre les incidences des orientations retenues. Elle pourra être étoffée au fur et à mesure des besoins.

- Des données sociodémographiques et économiques seront également analysées par la Communauté de Communes de l'Ernée pour suivre l'évolution du territoire et mesurer un taux de réalisation par rapport aux grands objectifs du SCoT en termes d'évolution démographique, de développement du parc de logements, de création d'emplois. Cette observation s'appuiera sur l'examen de données de l'INSEE, SITADEL et enquêtes auprès des Collectivités :

  ✧ Pour la population : nombre d'habitants, taille moyenne des ménages, évolution des tranches d'âge.

  ✧ Pour le parc de logements : nombre de logements, évolution de la structure du parc (résidences principales, résidences secondaires, logements vacants), évolution des principales caractéristiques du parc de logements (taille des résidences principales, statut d'occupation propriétaires/locataires, typologie des logements maison/appartement).

  Une attention particulière sera portée par la Communauté de Communes de l'Ernée sur l'évolution des logements vacants sur la base d'enquêtes auprès des communes, mais également sur la base des données disponibles auprès de la DDT de la Mayenne. Un taux de réalisation de l'objectif du SCoT en matière de résorption de la vacance sera calculé à partir de ces informations.

  ✧ Pour les emplois : nombre d'emploi, évolution du taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et la population active occupée), évolution de la population active (âge, CSP, actifs occupés, chômeurs), les déplacements domicile/lieu de travail, taux de motorisation des ménages (nombre de voitures par ménage).

- Des données sur l'activité de construction de logements seront également analysées par la Communauté de Communes de l'Ernée pour suivre l'évolution du nombre de logements commencés sur le territoire. Ces données seront issues des fichiers SITADEL qui proposent des données actualisées chaque année. Le taux de réalisation de l'objectif de création de logements inscrit dans le SCoT (de l'ordre de 150 logements par an en moyenne) sera mesuré sur la base de ces données sur les logements commencés.

- L'évolution des densités résidentielles sera analysée à partir du fichier MAJIC2, et dans le cadre du suivi par la Communauté de Communes de l'Ernée de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux (les objectifs de densité inscrits, les règles pour parvenir à un renforcement des densités résidentielles).

- Les caractéristiques des opérations d'aménagement seront également analysées par la Communauté de Communes de l'Ernée, dans le cadre de l'examen des données du fichier MAJIC2 (opérations en diffus, opérations d'ensemble).

L'ensemble de ces analyses sera réalisé à l'échelle du territoire la Communauté de Communes de l'Ernée.

Une commission technique analysera les indicateurs retenus et donnera un avis sur d'éventuels recadrages d'objectifs.

II – LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI DU SCOT

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une **périodicité d'actualisation triennale** (selon la périodicité d'actualisation des données disponibles) ;

- une réflexion à l'échelle du SCoT ainsi qu'à l'échelle des différents niveaux de l'armature territoriale (pôles structurants, pôles complémentaires, bourgs et villages).

III – LE SCOT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article L 122-1 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Conseil Communautaire[9].

L'examen de la compatibilité entre SCoT et PLU s'appuiera sur une analyse technique des indicateurs et des orientations retenus dans le projet soumis. L'avis de la commission technique de suivi pourra proposer d'éventuels recadrages d'objectifs.

9 Conformément à l'article L 123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,
« Lorsqu'un de ces documents [SCoT, ..] *est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »*
De plus, l'article L 123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT :
« *Le Préfet met également en œuvre la procédure [de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible] lorsque, à l'issue du délai de trois ans mentionné au dernier alinéa de l'article L 123-1, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (…) ou d'un programme local de l'habitat*. ».

V.

LE RESUME NON TECHNIQUE

I – Résumé du projet de SCoT

I- *Synthèse du diagnostic territorial*

II- *Les grandes orientations du SCoT*

I – SYNTHESE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur un terme de 20 ans qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.
Ce document d'urbanisme comporte plusieurs parties :

- Le rapport de présentation pose le diagnostic du territoire et justifie les choix d'aménagement retenus dans le SCoT. Il évalue également les incidences du projet sur l'environnement, et sa compatibilité avec les documents qui lui sont supérieurs (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Schéma Régional Eolien, Schéma Régional Air Climat Energie,…) ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT présente les choix politiques retenus pour le territoire à 20 ans ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui intègre le Document d'Aménagement Commercial (DAC) fixe les orientations prescriptives qui permettront la déclinaison réglementaire des choix politiques du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux.

Sur le territoire du SCoT de l'Ernée, cette démarche a été engagée fin 2011 et poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce, des transports que des actions dans le domaine de l'environnement, afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

L'élaboration de ce document a ainsi mené les élus à s'accorder sur les projets de développement, le type d'urbanisation souhaité pour le territoire, les enjeux de préservation de l'activité agricole, omniprésente et structurante pour le territoire, et notamment du bocage.

Des objectifs d'aménagement ont été déclinés dans le projet de SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en orientations prescriptives dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les Communes devront intégrer ces orientations dans leur document d'urbanisme local (Plan Local d'Urbanisme /PLU, carte communale).

1.1. Population et habitat

Chiffres clés :

- **20 700** habitants (source : INSEE 2011) soit 7% de la population mayennaise et **10 021** logements.
- Croissance démographique : **+0,65%/an** entre 1999 et 2011.
- **Solde migratoire (+0,33%/an) et solde naturel (+0,32%/an)**
- Indice de jeunesse en 2011 : **0,98**
- **105** logements construits par an en moyenne entre 2002 et 2012.
- **93,1%** de logements individuels en 2011.
- **7%** de logements locatifs aidés.

Evolutions récentes :

Le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée se caractérise par une croissance démographique retrouvée depuis le début des années 2000 liée à l'arrivée de nouvelles populations.

Les communes du Sud du territoire sont les plus concernées par cette croissance démographique (Andouillé, La Baconnière, La Bigottière et Saint-Hilaire-du-Maine).

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire du SCoT modifie la structure de la population et freine le phénomène de vieillissement. **L'évolution des différentes classes d'âges sur la période 1999-2011 traduit ainsi une tendance au rajeunissement** : hausse de la part des moins de 20 ans, baisse des plus de 60 ans.

Evolution de l'indice de jeunesse

	1990	*1999*	*2011*
SCoT de l'Ernée	1,12	0,88	0,98
Département	-	1,10	1,06

Entre 2002 et 2012, la Communauté de Communes de l'Ernée a poursuivi le développement de son parc de logements avec la réalisation d'environ **1150 logements**. Si la représentation des logements individuels dans les logements commencés est nettement majoritaire (90% des logements construits en 2011), un relatif fléchissement est observé au profit des logements individuels groupés et des logements collectifs.

La croissance du parc de logements au sein des communes est hétérogène. Ainsi, la commune d'Ernée recense la plus forte activité de construction (environ 23 % des logements commencés) et les évolutions les plus importantes se focalisent au Sud, sur les communes de La Baconnière et d'Andouillé.

Nombre de logements commencés entre 2002 et 2012

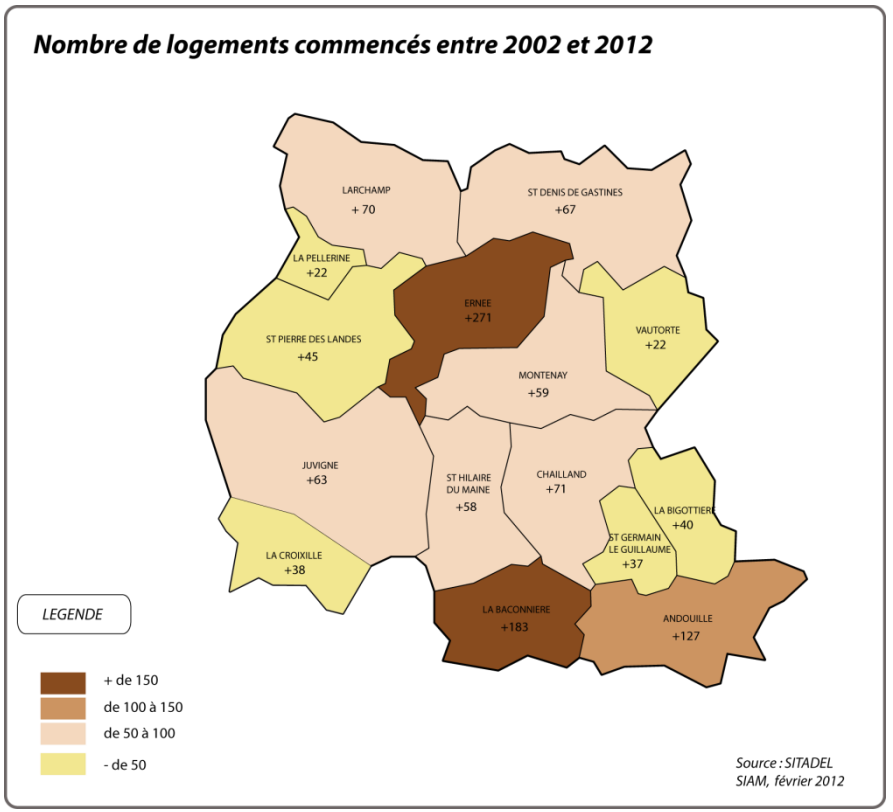

1.2. Equipements

Chiffres clés :

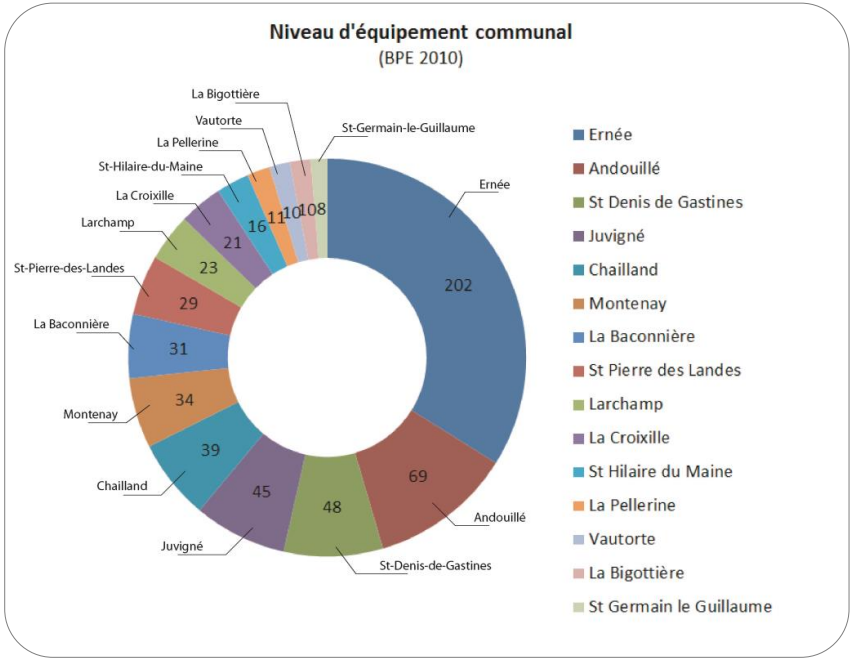

L'analyse de l'offre en équipements s'est appuyée sur la base permanente des équipements (BPE) de l'INSEE. Elle comporte un large éventail d'équipements et de services rendus à la population, repérés de façon homogène sur des définitions précises. Le champ présenté recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé et de l'action sociale, de l'enseignement, du tourisme, du sport et des loisirs.

Etat des lieux et projets :

L'offre actuelle en équipements a mis en évidence le bon maillage en services du territoire. La ville d'Ernée regroupe plus d'un tiers des services et équipements et possède un équipement de santé remarquable, l'Hôpital local qui offre une capacité d'accueil de 260 lits et de 52 places de soins infirmier. L'offre commerciale est également très présente sur la commune d'Ernée qui regroupe plus de la moitié des commerces du territoire.

Il existe deux collèges sur le territoire mais aucun lycée d'enseignement général.

A l'échelle de la Communauté de Communes, le niveau d'équipement se caractérise par :

- Une offre commerciale satisfaisante (en particulier dans l'alimentaire).
- Des services de proximité (poste, banques, gendarmerie) présents sur 12 communes.
- Une offre de soins de proximité variée et présente sur une grande partie des communes.
- Une offre en petite enfance qui se développe (présence d'un relais d'assistantes maternelles).
- 443 places en hébergement permanent en EHPAD (maisons de retraite).
- Enfin, une offre culturelle et sportive de qualité et en développement.

Les polarités en terme d'équipements du SCoT de l'Ernée

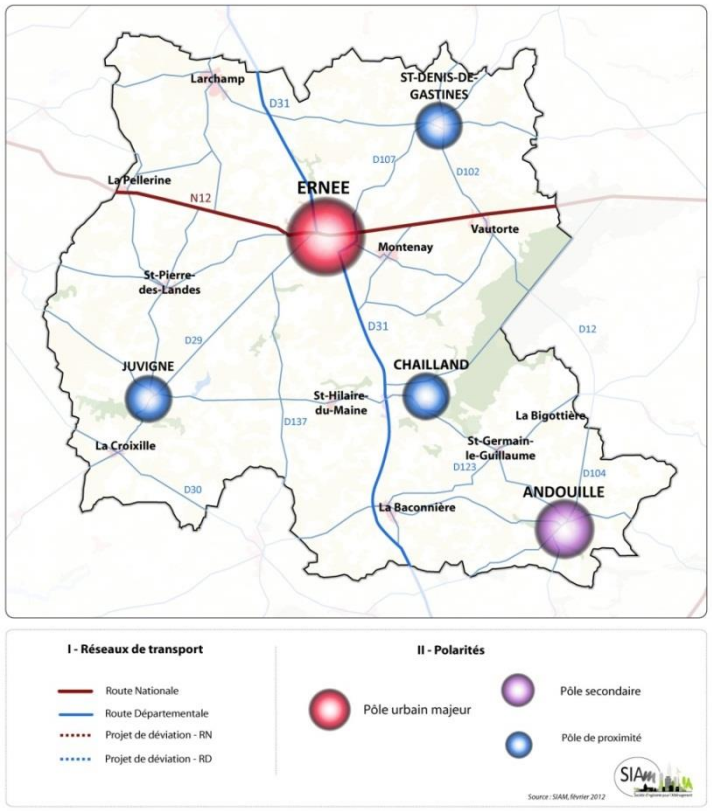

1.3. Transports et moyens de communication

Eléments clés :

- Deux axes interrégionaux irriguent le territoire : la **RD 31** et la **RN 12**.
- Deux autoroutes sont situées à proximité de la Communauté de Communes d'Ernée : **l'A81 au Sud et l'A84 à l'Ouest**.
- **4 lignes du réseau Pégase** (Transport par bus du Conseil général de la Mayenne) desservent 12 communes du territoire.
- Une ligne **TER Laval – Fougères** (Bus).
- Un projet de ligne LGV Bretagne – Pays de la Loire au Sud du territoire.

Une desserte routière qui s'est nettement améliorée

Le territoire bénéficie d'une accessibilité routière satisfaisante grâce à la proximité des autoroutes A81 (au sud) et A84 (à l'ouest).

Il est maillé par un réseau de routes nationales et départementales qui irriguent l'ensemble des communes. Ce réseau a fait l'objet d'aménagements qui permettent à la majorité des communes de disposer d'un accès routier de qualité.

Deux axes majeurs se distinguent par leurs rôles structurants : la nationale RN12 et la départementale RD31. Ces deux axes font l'objet de projets plus ou moins avancés pour permettre une meilleure desserte du territoire.

Un réseau de transport en commun qui dessert les principaux pôles du territoire

Le réseau de transport en commun apparaît en cohérence avec les caractéristiques rurales du territoire. D'une manière générale, les fréquences sont faibles et permettent principalement un usage pour les déplacements domicile-école. Trois communes ne sont pas desservies par le réseau régulier : Larchamp, La Pellerine et La Bigottière. Le service Petit Pégase (Transport à la Demande) complète cette offre. Il permet la prise en charge depuis le domicile ou depuis un point d'arrêt du réseau Pégase jusqu'à la destination choisie (réservation minimum 48h avant le trajet).

Cette initiative de transport à la demande représente une solution alternative de qualité notamment pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Il existe également une offre TER (Laval-Fougères) pour la commune d'Ernée (deux arrêts) qui permet des correspondances à la gare de Laval.

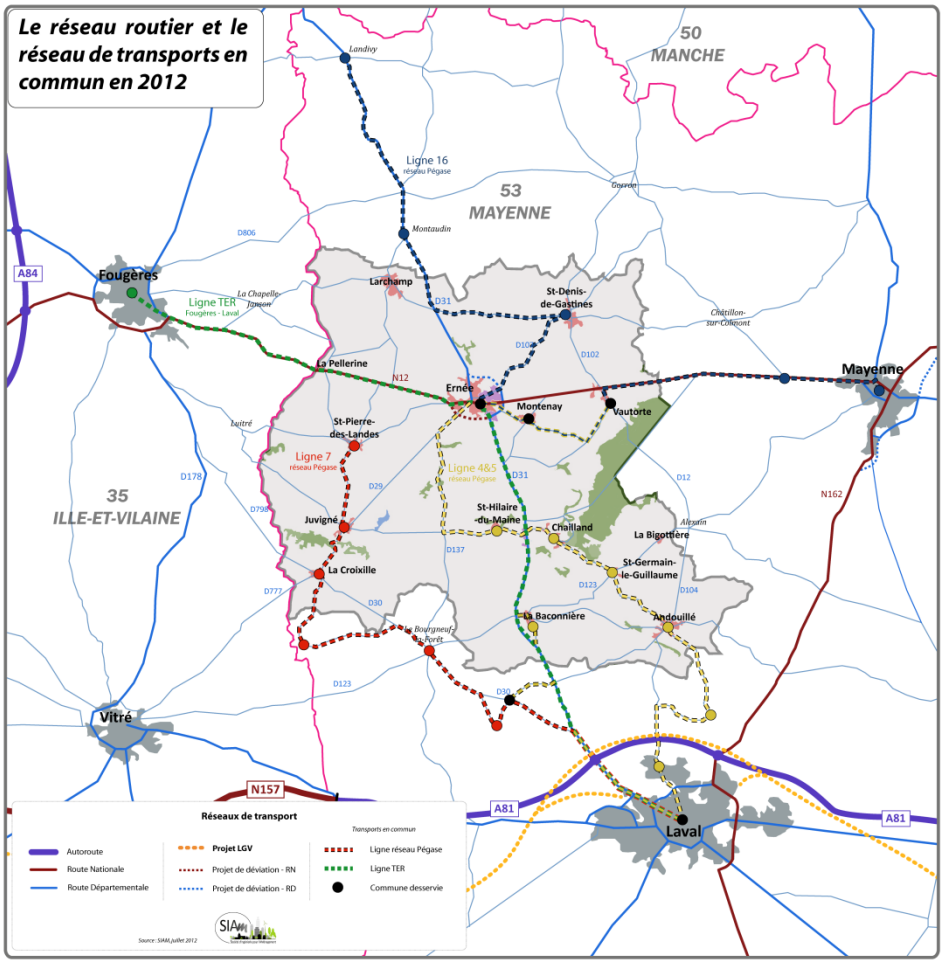

1.4. Economie

Chiffres clés :

- **6 940 emplois** (source : INSEE 2011).
- **81 emplois pour 100 actifs** occupés.
- Un taux d'activité de **77 %.**
- Un **taux de chômage** plus **faible** que la moyenne départementale (**5,1%** au 2ème trimestre 2011).
- **16,8% des emplois dans l'agriculture** (8,5% en Mayenne).
- **45% des actifs** du territoire travaillent en dehors de la Communauté de Communes de l'Ernée.

Evolutions récentes :

Entre 1999 et 2011, on dénombre la création de 175 emplois environ.

Après avoir perdu un nombre quasi équivalent d'emplois entre 1990 et 1999, le territoire connaît une nouvelle dynamique de création de d'emplois. Tous les secteurs d'activités (industrie, construction, commerces, services et administration publique) hormis l'agriculture ont vu leur nombre d'emplois progresser.

En 2011, les emplois de la Communauté de Communes sont principalement regroupés dans l'agriculture, l'industrie et la construction :

- L'activité agricole (hors industrie agroalimentaire) représente une part très importante des emplois (16,8%),
- L'industrie et la construction représentent respectivement 24,1% et 9,6% des emplois soit des valeurs supérieures aux valeurs départementales et régionales.

Les activités de commerce, de transport et de services rassemblent 25,9% des emplois (valeur très inférieure à la moyenne départementale – 34,4%).
Enfin les secteurs de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et de l'action sociale sont moins représentés qu'ailleurs : 23,6% des emplois contre 28,1% en Mayenne.

Pourcentage d'emplois par secteur d'activité *(Source : INSEE)*

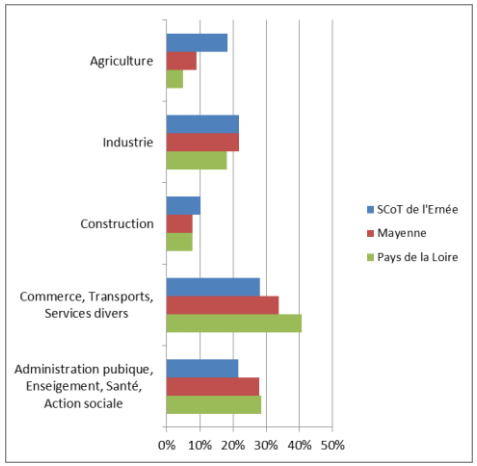

1.5. Consommation foncière

Entre 2001 et 2010, les espaces artificialisés ont progressé de 23,5 ha/an, imputable à 45% à l'habitat. Au total, 203 ha ont été artificialisés sur la période 2001 - 2010 **soit 0,4% de la surface totale** du territoire de la Communauté de Communes de l'Ernée. Ainsi, les espaces artificialisés ont progressé de 7,8%.

Consommation foncière entre 2001 et 2010 *(source : BD ORTHO, IGN)*						
- **Habitat**	90,9	ha	soit	10,1	ha/an	*45%*
- **Activités agricoles**	59,8	ha	soit	7,6	ha/an	*29%*
- **Activités industrielles et artisanales**	52,6	ha	soit	5,8	ha/an	*26%*
Total	**203,3**	**ha**	**soit**	**23,5**	**ha/an**	*100%*

Point sur l'habitat :

Entre 2001 et 2010, 90,9 hectares ont été consommés. La densité moyenne des nouvelles constructions à l'échelle du territoire a été évaluée à 11 logements par hectare (en moyenne 9 logements/ha pour les villages et 12 logements/ha pour les pôles).

Le Plan Local de l'Habitat préconise une densité moyenne pour les nouvelles constructions de 11,5 logements par hectare.

1.6. La ressource en eau

Un territoire en tête de bassin-versant dont l'eau subit des pressions fortes

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2003 a fixé l'objectif d'atteinte du **bon état des eaux superficielles et souterraines d'ici à 2015**.

L'analyse des eaux superficielles et souterraines présentes sur le territoire montre un **état chimique allant de médiocre à bon**. Seul le cours de l'**Ernée** présente un bon **état dans sa partie aval**.
Le territoire comporte :

- 5 principaux cours d'eau : l'Ernée (bon état), le Couesnon (état moyen), la Vilaine (état moyen), la Cantache (état médiocre), et les Messendières (état médiocre),
- 3 masses d'eau souterraines (état médiocre) qui alimentent la distribution d'eau potable.

La ressource en eau sur le territoire est relativement polluée suite aux pressions exercées sur le milieu. Leurs origines sont variées : agricoles, urbaines et industrielles. En effet, des taux de nitrates élevés ont été observés lors d'analyses des eaux du territoire.
Cependant, le territoire dispose d'outils réglementaires œuvrant pour l'amélioration de la qualité de l'eau : le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE de la Mayenne, de la Vilaine et de la Selune (au stade la mise en œuvre). De plus, le territoire entier est concerné par **l'arrêté préfectoral** relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, **du 3 Août 2009** (département de la Mayenne).

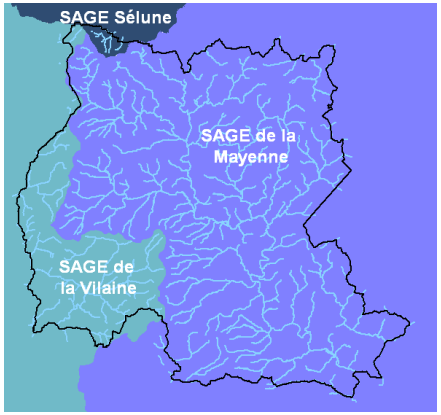

Ainsi, la qualité des eaux de captage, jusqu'alors polluées par les nitrates, a montré récemment une amélioration globale sur le territoire (mesures prises à Ernée).

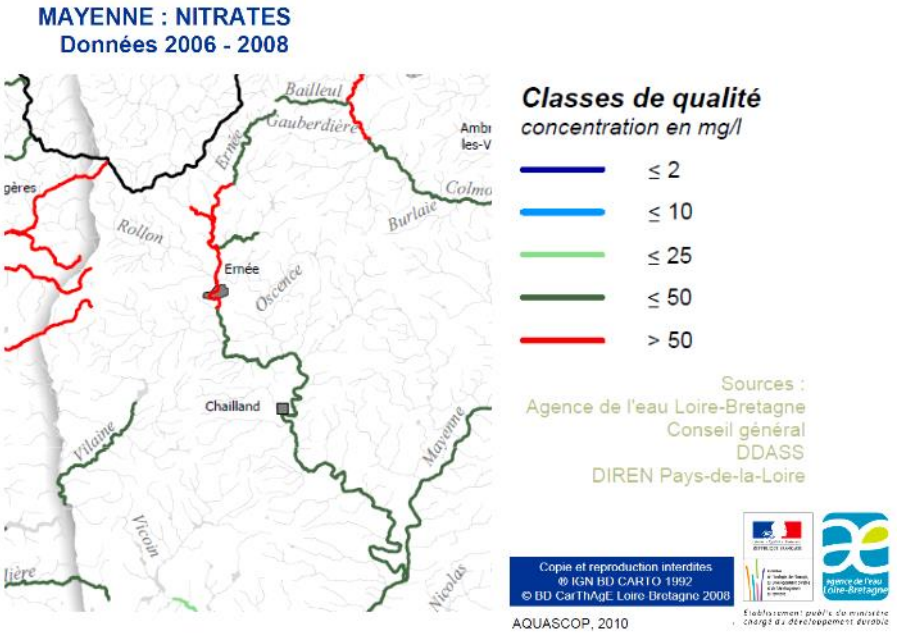

Une qualité de l'eau potable qui s'améliore et un traitement des eaux usées efficace

L'alimentation en eau potable du territoire du SCoT de l'Ernée est assurée par 9 unités de gestion et 5 stations de traitement de l'eau potable. La majeure partie de **l'eau potable produite sur le territoire est issue de nappes profondes, seul un captage** du SIAEP d'Ernée est **réalisé en cours d'eau naturel.**
La mise en œuvre de techniques nouvelles de traitement de l'eau a permis une amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée.
Tous les captages (au nombre de 12) présents sur le territoire **font l'objet de périmètres de protection** (DUP).

L'assainissement des eaux usées du territoire est assuré par **18 stations d'épuration** dont 4 stations sont à ce jour non conformes en performance et/ou en équipement. Cependant, elles **seront toutes conformes d'ici à 2013**. Les dispositifs en place présentent une capacité de traitement des eaux usées suffisante, et permettant l'accueil de population dans les espaces urbains.

1.7. La ressource énergétique et la qualité de l'air

Une consommation d'énergie liée au secteur résidentiel et des transports, et une production énergétique très faible

La **principale source de consommation d'énergie sur le territoire est le secteur résidentiel/tertiaire,** puis celui des transports.

Consommation d'énergie sur le territoire du SCoT en tep/an				
Agriculture	Industrie	Résidentiel / tertiaire	Traitement des déchets	Transports
7 191	3 600	22 543	-	11 743

Source : *BASEMIS / Air Pays de la Loire*

L'énergie consommée **est essentiellement d'origine pétrolière**, et en second lieu d'origine électrique.

Remarque : le territoire ne dispose pas encore de données globalisées à l'échelle du SCoT concernant la production d'énergies.

L'énergie éolienne

Le territoire du SCoT est concerné par un **projet de ZDE**, situé sur les communes de Saint Hilaire du Maine, Juvigné, Ernée et Saint Pierre des Landes.

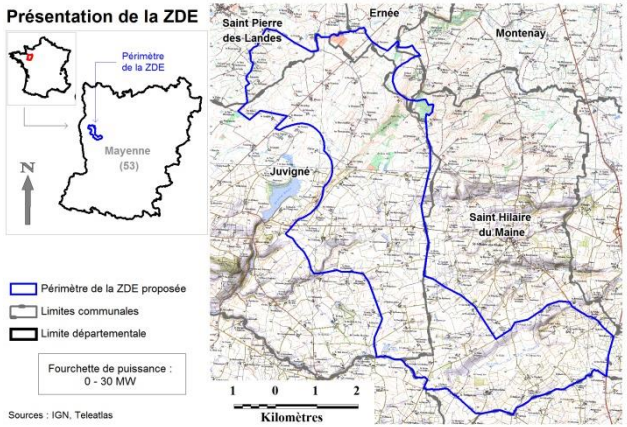

DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE PEU IMPORTANTES

Le territoire présente peu d'activités fortement émettrices en gaz à effets de serre, les seules émissions du territoire étant liées au secteur agricole.

Emissions de GES sur le territoire du SCoT en Teq CO2/an				
Agriculture	Industrie	Résidentiel / tertiaire	Traitement des déchets	Transports
252 815	4 400	59 783	800	36 337

Source : BASEMIS / Air Pays de la Loire

Une qualité de l'air satisfaisante

La surveillance de la qualité de l'air en Pays de la Loire est assurée par Air Pays de la Loire.

L'indice de qualité de l'air (IQA) mesuré est le résultat de la mesure de 4 polluants : N2, SO2, O3 et PS.

Cet indice mesuré à Laval (station la plus proche) indique une qualité de l'air globalement bonne : les indices mesurés sur l'année sont très bon à bon dans plus de 80% des cas, moyens à médiocres dans 13 à 18% des cas ces dernières années, et mauvais à très mauvais anecdotiquement (moins de 0,3% des cas).

Le territoire présente donc globalement une bonne qualité de l'air faisant rapport au caractère rural et à la faible urbanisation du territoire.

1.8. La Biodiversité

Des espaces d'inventaires et de protection représentant 9% du territoire

Les espaces d'inventaire et de protection du territoire sont :

- une ZNIEFF de type 2 (la forêt de Mayenne),
- 7 ZNIEFF de type 1, de tailles plus petites,
- et un Espace Naturel Sensible à Juvigné ; « l'Etang Neuf ».

Ces sites sont peu nombreux mais ne présentent pas moins un intérêt fort **pour le territoire. Il convient ainsi de les préserver, en particulier face à l'**anthropisation **et à** l'intensification des usages**.**

Les milieux humides et boisés **constituent la majorité des espaces faisant l'objet des mesures d'inventaire de patrimoine naturel.**

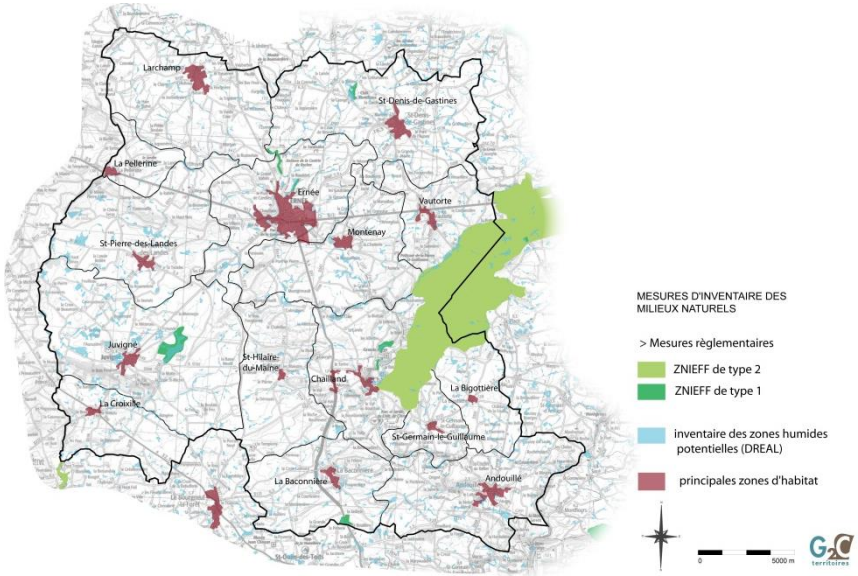

Ces espaces reconnus constituent les réservoirs de biodiversité **du territoire.**

La trame verte et bleue du SCoT : 4 continuums de milieux en interaction, garants de la fonctionnalité écologique du territoire

La trame verte et bleue est constituée de l'ensemble des continuums. Un continuum est le résultat d'un ensemble de milieux utilisables par des groupes d'espèces écologiquement proches. Chaque continuum est constitué de réservoirs qui échangent au travers de corridors constitués de milieux favorables aux déplacements.

Sur le territoire du SCoT, **4 continuums écologiques** ont été identifiés :

- un continuum **forestier** : il s'appuie sur les rares **grands espaces boisés** du territoire, complétés par des boisements de petite taille qui constituent des milieux relais.

- un continuum **bocager** : réseau de **haies et lisières forestières** qui fonctionne conjointement avec les prairies naturelles et les zones humides, et assure un lien fort entre les continuums.

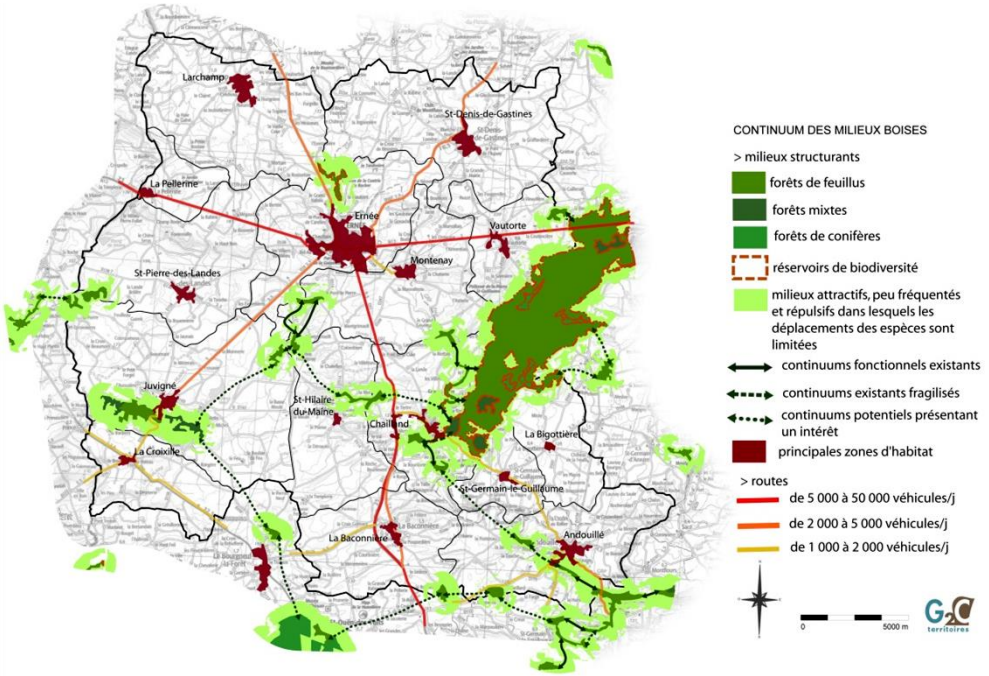

- un continuum **aquatique** : multitude de petits **cours d'eau et de zones humides** sur le territoire, sensibles à l'artificialisation et à la présence d'infrastructures (des travaux sont prévus pour rétablir ces continuités aquatiques, dans le cadre du Contrat de Restauration Entretien du bassin de l'Ernée).

- et un continuum de **milieux ouverts** relais : les **espaces agricoles de prairies, cultures, bords de routes**.

Ces quatre continuums interagissent entre eux et c'est l'association des réservoirs de biodiversités avec les milieux structurants complémentaires qui est favorable à la **richesse écologique** du territoire.

Néanmoins, le **continuum anthropique perturbe**, dans quelques secteurs, le fonctionnement écologique : le bâti plus dense et les principales infrastructures de transport sont localement sources de fragmentation.

La préservation des corridors existants et l'établissement de **corridors complémentaires** permettraient alors de renforcer le maillage écologique du territoire.

Le développement urbain à venir devra prendre en compte les enjeux écologiques du territoire en préservant les milieux d'intérêt et en ménageant les continuités écologiques.

Il devra également intégrer les enjeux écologiques régionaux qui ressortiront du **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** que la Région élabore depuis le printemps 2011.

1.9. Les paysages naturels et culturels

UN PAYSAGE RURAL MARQUE PAR L'AGRICULTURE

Le territoire de l'Ernée est caractérisé par un **réseau hydrographique très ramifié et dense**, dont l'Ernée est le principal cours d'eau. Le paysage est marqué par un **relief varié, ponctué de buttes, de plateaux et de replats.** Les milieux forestiers y sont très peu représentés, comparativement aux surfaces agricoles et aux prairies.

Le paysage naturel du territoire du SCoT de l'Ernée présente deux caractéristiques identitaires principales : une **structure bocagère** très présente et uniforme, avec la présence occasionnelle de **vergers**, et un **patrimoine bâti rural et riche**, encore bien préservé.

Ces caractéristiques paysagères semblent cependant menacées par l'étalement urbain : dépassement des lignes naturelles par les extensions urbaines, détérioration de l'identité du paysage rural et ouverture du maillage bocager au profit de nouvelles constructions.

UNE IDENTITE TERRITORIALE, FORGEE PAR LE PATRIMOINE BATI

La topographie conditionne l'implantation des villages, dont on distingue **3 formes principales** où le lien avec l'eau est souvent très marqué :

- **les villages implantés sur butte** : villages groupés, où la proximité avec les cours d'eau est faible, développement récent sur les pentes des buttes, puis sur le replat, en contrebas, se rapprochant de l'eau,

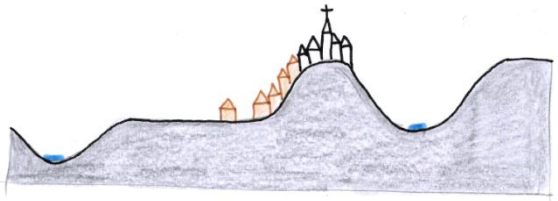

La Croixille, la Baconnière, Saint Hilaire du Maine, Juvigné

- **les villages implantés en pied de butte** : centre ancien moins dense, faibles contraintes de relief, développement sur les pentes avec une tendance à dépasser les limites naturelles,

Saint-Pierre-des-Landes, La Pellerine, Larchamp, Saint-Denis-de-Gastines, Montenay, Vautorte.

- **les villages de bord de plateau** : villages surplombant la rivière en bord de plateau, tendance à l'étalement urbain sur le plateau et dans les vallées.

Ernée, Saint Germain le Guillaume et La Bigottière

L'organisation du bâti sur le territoire montre des entités de nature diverse: les centres des villages qui présentent un bâti d'apparence dense sont les noyaux les plus importants, puis l'habitat est présent sous la forme de hameaux et enfin de corps de fermes dispersés sur le territoire.

Cette répartition singulière du bâti participe à l'identité du territoire et **hiérarchise** la structure urbaine.

Il apparaît donc nécessaire de préserver les formes d'urbanisation traditionnelles et les particularités architecturales, afin d'infléchir la tendance à la standardisation des paysages.

Le territoire du SCoT présente une grande richesse patrimoniale. Elle s'appuie sur de nombreux monuments historiques, vitrines identitaires du territoire.

En particulier, le village de Chailland, nommé plus beau village du département de la Mayenne, compte un patrimoine riche (lavoirs, moulins, église Notre Dame, ouvroirs, chapelles et forges). Le site est d'autant plus remarquable car il est complété par celui de la Grande Forge (monument historique), situé à proximité du village.

Les châteaux, le fleurissement, les jardins remarquables, l'Etang Neuf de Juvigné, les dolmens, ponts de pierre et les 12 monuments historiques classés constituent également des atouts à préserver.

L'**enjeu** consiste donc au travers du SCoT en le maintien des caractéristiques paysagères structurelles du territoire : préservation de la mosaïque agricole et des espaces naturels, qualité paysagère des vallées, implantation et silhouettes des villages, conservation des principaux points de vue et de leur qualité.

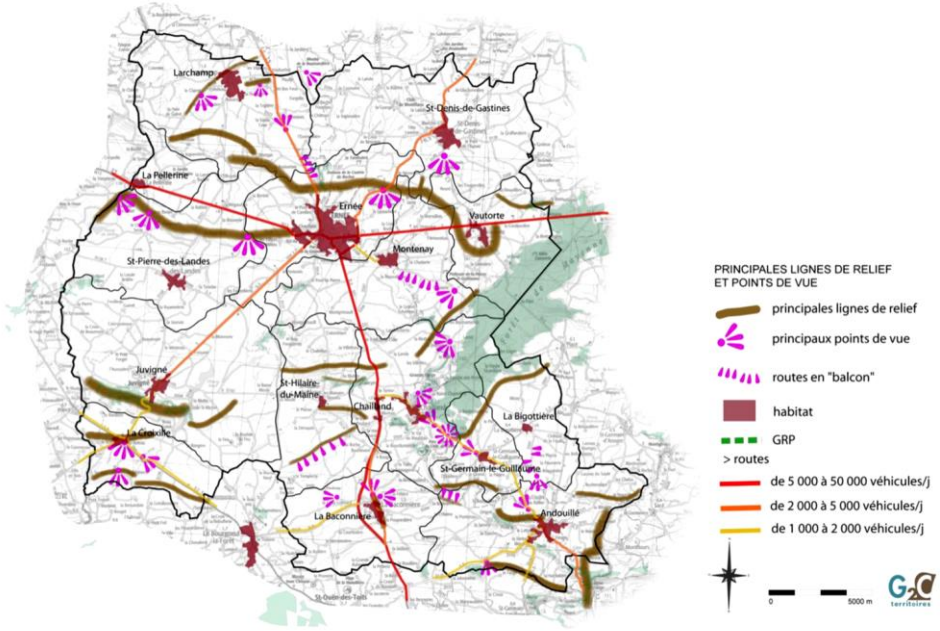

1.10. Les risques

Un territoire faiblement soumis aux risques naturels

Le risque le plus important sur le territoire du SCoT est le risque inondation par débordement de l'Ernée. Il touche 5 communes qui bordent l'Ernée et plus particulièrement la commune de Chailland, commune dotée d'un PPRi.

Les communes concernées par le risque inondation : Ernée, Montenay, Saint Hilaire du Maine, Chailland et Andouillé.

Avec la présence proche d'une grande faille du massif armoricain, le risque sismique existe. Un point d'épicentre est situé au Nord d'Ernée et peut provoquer des séismes. Malgré cela, ce risque reste faible.

D'autres risques, de niveau faible à nul, sont présents sur le territoire tels que le retrait/gonflement d'argiles, les éboulements, le ruissellement, les remontées de nappes phréatiques et les cavités souterraines. Tous ces risques sont pris en compte par des outils de prévention et de planification réglementaire et ne nécessitent pas de mesures supplémentaires.

Un territoire accueillant peu d'activités dangereuses, et cadrées par des outils de prévention

On recense sur le territoire 4 risques technologiques :

- Les installations classés **ICPE** (compte 63 sites ICPE dont 12 sur la commune d'Ernée),
- Le **Transport de matières dangereuses** : le long de **la N12** et de **la D31** qui traversent le centre-ville d'Ernée,
- Le risque r**upture de barrage** (Juvigné)**,**
- La présence de la **ligne très haute tension** Cotentin-Maine (en construction) traversant le territoire du Nord au Sud (5 communes sont concernées). Elle fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et dispose donc d'un périmètre de sécurité.

Le territoire n'est pas très industrialisé et est donc relativement préservé des risques technologiques. Ceux-ci sont concentrés dans les villages qui regroupent la majeure partie de la population.

La majorité des installations ICPE concernent des exploitations agricoles et présentent donc un risque faible.

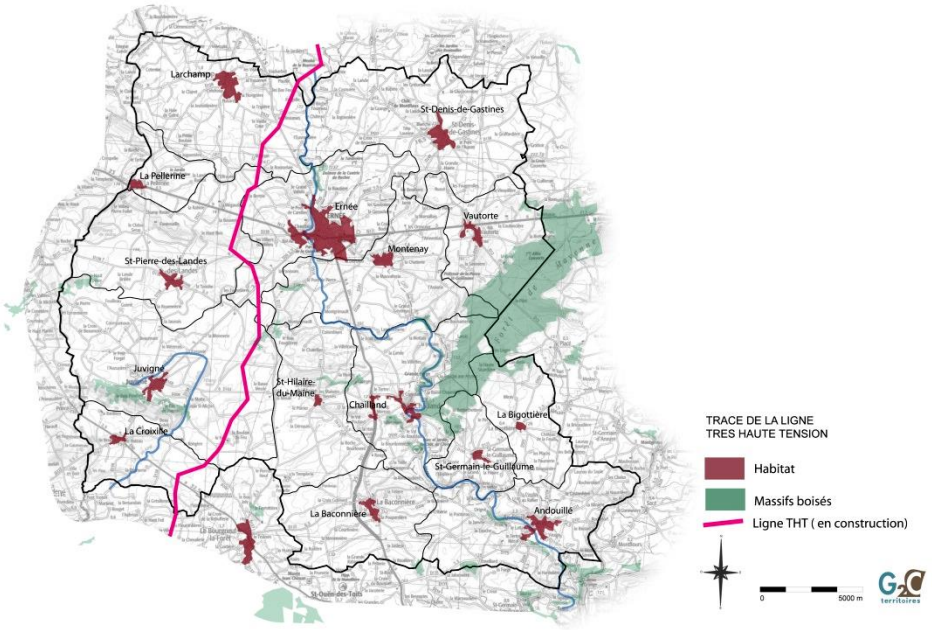

II – LES GRANDES ORIENTATIONS DU SCOT

2.1. LES REFLEXIONS PREPARATOIRES

En lien avec les nouveaux modes de vie, et notamment la recherche croissante d'un cadre de vie de qualité, d'un besoin de « campagne », de « maison avec jardin », le territoire souhaite garder son dynamisme en continuant à accueillir de la population, tout en préservant ses atouts (nature, patrimoine,..) et les activités qui font vivre le territoire. Le projet a ainsi été développé :

- En permettant à l'activité agricole, structurante pour le territoire du point de vue économique, mais aussi des paysages et de l'environnement, de perdurer ;
- En offrant aux activités présentes sur le territoire la possibilité de se développer sur place, et à d'autres activités de s'implanter afin de consolider le tissu économique du territoire, permettant de conserver un « territoire de vie » plutôt que de devenir un « territoire dortoir » ;
- En accompagnant le développement résidentiel dans ses mutations ;
- En cherchant à préserver les paysages et l'environnement du territoire qui offrent notamment un cadre de vie de qualité ;
- En cherchant à améliorer l'accessibilité du territoire pour limiter son enclavement et favoriser ses échanges avec les territoires qui lui sont proches, notamment l'agglomération de Laval, offrant des services complémentaires à l'activité du territoire ; mais aussi pour améliorer la sécurité et limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances (au travers de plusieurs projets de contournements notamment).

Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle de l'ensemble des communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du territoire.

Le travail au sein du SCoT a permis de définir un cadre commun, que chaque commune pourra décliner en fonction des enjeux de son territoire et des volontés politiques.

➢ *SUR QUELS LEVIERS DE DEVELOPPEMENT AGIR ? (NOTION D'ATTRACTIVITE)*

Dans le but de se maintenir dynamique et attractif, le territoire se donne pour objectifs de :

- structurer et renforcer son armature économique en s'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir et développer la dynamique existante, et conforter le rôle de l'agriculture

- d'accentuer le rythme de production de logements pour préserver l'attractivité résidentielle de l'ensemble des communes et répondre aux besoins de desserrement des ménages, d'accueil de nouvelles populations, en offrant un parc de logements diversifié et adapté.

La poursuite d'actions à l'échelle intercommunale confortera le rôle du SCoT.

➢ *QUELLE REPARTITION DEFINIR POUR STRUCTURER LE TERRITOIRE ? (NOTION DE HIERARCHISATION)*

Tout le territoire doit proposer un développement modulé selon le niveau d'équipement local et les influences des territoires voisins auxquels il est soumis.

Il s'agit ainsi de favoriser le développement du pôle d'Ernée-Montenay et du pôle d'Andouillé, bien pourvus en équipements et occupant des positions géographiques stratégiques sur le territoire.

Il s'agit également de renforcer le rôle et le poids des pôles complémentaires de Chailland, St-Denis-de-Gastines, Juvigné, Larchamp et La Baconnière afin de proposer un maillage d'équipements sur le territoire.

Enfin, ce maillage est complété par les bourgs et villages propices à un rôle de relais.

Au travers de cette structuration, ce territoire rural poursuit également l'objectif de favoriser de nouvelles pratiques de déplacement.

Les pôles structurants supporteront ainsi une grande part du développement, secondés par les pôles complémentaires. Les bourgs et villages se développeront de manière plus modérée, favorisant la conservation de leur caractère rural.

Le projet affirme sa volonté de densifier le bâti, s'appuyant sur ses formes d'urbanisation traditionnelles, afin de permettre une préservation des espaces agricoles et naturels qui participent à la richesse du territoire. Il s'agit, au travers du choix des formes d'urbanisation, d'optimiser l'utilisation de l'espace, au profit de la qualité de vie. La densité de logements programmée par le SCoT s'élèvera ainsi au maximum à 70 ha entre 2015 et 2025 puis à 81ha entre 2025 et 2035, alors que le rythme de consommation était de 101ha au cours des dix dernières années. Une part des nouveaux logements (20% recommandés) sera ainsi préférentiellement réalisée en densification du tissu urbain existant.

Une telle structuration du territoire a pour ambition d'affirmer la vocation de chaque entité.

- ***COMMENT CONCILIER CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT ? (NOTION DE PRESERVATION)***

Le SCoT conforte les enjeux de préservation des milieux naturels d'intérêt du territoire, et favorise la pérennité de sa fonctionnalité écologique.
L'étalement urbain sera maîtrisé notamment en modérant globalement l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, en améliorant les formes d'urbanisation et en prenant en compte notamment le paysage dans le choix des secteurs à urbaniser.

Il sera recherché une qualité dans le traitement des espaces publics, l'intégration des constructions, à toutes les échelles.

La protection des populations au regard des nuisances et des risques est recherchée.

La recherche de solutions aux questions environnementales devra être poursuivie (gestion des déchets, qualité et approvisionnement en eau potable, gestion des eaux pluviales…).

2.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU SCOT

Se fixer des objectifs ambitieux pour un développement bénéficiant à l'ensemble des communes et des habitants du territoire

Le projet de SCoT vise à affirmer la place du territoire dans son contexte régional. Afin de maintenir un niveau d'attractivité fort du territoire, les élus se sont fixé des objectifs ambitieux de développement de l'emploi et d'accueil de populations nouvelles. Le projet de SCoT affiche donc des conditions d'aménagement favorables :

- à l'accueil de l'ordre de **4 230 habitants sur 20 ans** (soit un rythme de croissance de +0,93% par an en moyenne, supérieur à celui de la période 1999/2011). Cette dynamique se décompose en deux phases :
  - 2015-2025 : +1880 habitants (+0.87% par an en moyenne),
  - 2025-2035 : +2350 habitants (+1% par an en moyenne).

- à l'accueil de **1 370 emplois sur 20 ans**, tout en maintenant les emplois actuels, et se décomposant entre :
  - 2015-2025 : +600 emplois (+60 emplois par an en moyenne),
  - 2025-2035 : +770 emplois (+77 emplois par an en moyenne).

Construire l'aménagement du territoire autour d'une nouvelle armature territoriale

L'aménagement du territoire est construit autour d'une armature territoriale définie par le SCoT. Cette armature est composée de polarités qui ont vocation à être renforcées :

- Les pôles structurants d'Ernée et Andouillé doivent assurer des fonctions et services de niveau supérieur utiles à tout le territoire du SCoT (principaux commerces, services publics, équipements sportifs, culturels et de santé).
- Les 6 pôles complémentaires de Chailland, La Baconnière, Saint-Denis-de-Gastines, Larchamp, Juvigné et Montenay ont vocation à compléter l'offre en tant que pôles de services de proximité et en développant une offre de logements, de commerces et d'emplois.

- Les 7 autres communes sont classées en « bourgs et villages ». Elles ont vocation à maintenir leur caractère rural par une modération de leur consommation foncière et en maintenant leurs équipements et services. L'installation de commerces de proximité y est possible.

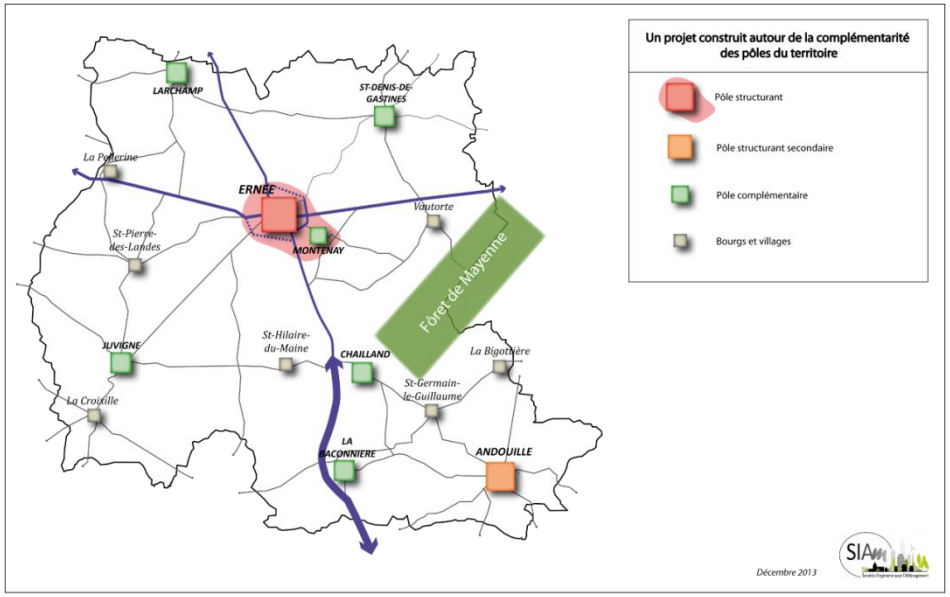

Mieux articuler urbanisation et mobilité

Le SCoT intègre également la possibilité d'améliorer et de sécuriser le réseau routier existant au sein du territoire. Le DOO retient les projets routiers suivants :

- Mise à 2x2 voies de la RD31 jusqu'à Ernée ;
- Contournement Nord d'Ernée et création d'un créneau de dépassement sur la RD31 (entre Ernée et Larchamp) ;
- Contournement Sud d'Ernée et aménagement de la RN12 (créneaux de dépassement et/ou mise à 2x2 voies) ;
- Contournement d'Andouillé.

Le SCoT prescrit le renforcement du covoiturage en autorisant notamment les aménagements d'aires de covoiturage. D'autre part, les déplacements par bus ainsi que les déplacements doux (itinéraires cyclables et piétonniers) devront être favorisés dans les réflexions d'aménagement.

Organiser le développement économique

Le SCoT se fixe comme objectif un accroissement du nombre d'emplois (de l'ordre de 1 370 emplois) par rapport à la situation de 2010 (7 000 emplois recensés). En matière de typologie d'activités, le SCoT n'exclut aucun potentiel de développement économique. Il soutient donc les industries en place comme la diversification d'activités (en lien avec le développement des énergies, l'agriculture et l'agro-alimentaire, le tertiaire, le résidentiel, le tourisme, l'artisanat, le commerce).

La programmation économique est la suivante :

	Extension urbaine à vocation activités
PA du Tertre	10 ha
PA de la Mine	20 ha
PA de la Querminais	7 ha
PA de la Brimonière	15 ha
ZAE de la Rabine	5 ha
ZAE de la Butte	5 ha
Extensions/Créations Pôles structurants	10 ha
Extensions/Créations Autres communes	20 ha
Total SCoT	92 ha

Organiser le développement commercial – à travers le document d'aménagement commercial

Dans le DOO et plus spécifiquement le DAC, le SCoT définit des zones d'aménagement commercial dites ZACOM (ces dernières sont identifiées à la parcelle, conformément au Code du commerce). C'est sur ces zones que devront préférentiellement se situer les implantations commerciales de plus de 1000 m² de surface de plancher.
Les ZACOM représentent une surface totale urbanisable de 6,7 ha, dont 5 ha sur le futur PA de la Brimonière et 1,7 ha sur le PA de la Mission. Il est important de noter que ces surfaces ne sont pas uniquement réservées pour le commerce (il s'agit de localisation préférentielle).

Articuler ZAE et aménagement durable

L'aménagement de nouvelles zones d'activités devra intégrer un effort en matière :

- de qualité architecturale des bâtiments ;
- de traitements qualitatifs des espaces extérieurs (clôtures …) ;
- de réalisation d'espaces publics de qualité.

Soutenir et développer les activités agricoles

Le maintien de l'activité agricole sera recherché sur l'ensemble territoire.
Afin d'intégrer un volet agricole au projet d'urbanisme, le SCoT recommande lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux de :

- Réaliser un diagnostic agricole en concertation avec le monde agricole.
- Informer les exploitants agricoles de la commune lors des phases d'élaboration ou de modification/révision des documents d'urbanisme locaux.
- Maintenir l'ensemble des sites d'exploitations agricoles en activité en zone A permettant ainsi leur adaptation aux évolutions économiques et réglementaires.
- S'appuyer sur la Charte Agriculture et Urbanisme de la Mayenne.

Enfin, en matière d'orientation agricole, les élus du territoire souhaitent que le maintien de l'élevage soit une priorité.

Développer une offre résidentielle diversifiée et densifiée

Afin de répondre aux objectifs de développement économique et d'accroissement démographique affichés par le SCoT, il convient de mettre en œuvre les moyens de maintenir et d'accueillir les populations sur le territoire. Ces objectifs politiques doivent être combinés avec les objectifs d'économie du foncier attendus par le Grenelle de l'Environnement. C'est pourquoi le SCoT se fixe comme priorité de :

- favoriser le renouvellement urbain ;
- de rechercher une plus grande densité dans les opérations d'aménagement.

A cet effet, les élus du SCoT se sont fixé un objectif de production :

- → de **130 logements par an** en moyenne entre 2015 et 2025 (contre 105 logements entre 2002 et 2012),
- → de **150 logements par an** en moyenne entre 2025 et 2035.

Cet objectif est renforcé sur les pôles identifiés dans le SCoT. Cet objectif de production de logements pourra être dépassé à la condition que le cadrage foncier fixé par le SCoT soit strictement respecté (ce qui se traduira par plus de logements mais sur de plus petites parcelles par exemple).

Le cadrage foncier pour le développement résidentiel est de **151 ha** maximum (VRD et espaces communs compris), répartis comme suit :

	Enveloppe urbanisable autorisée à vocation d'habitat en extension de l'urbanisation		
	Période 2015-2025	Période 2025-2035	**Total 2015-2035**
Ernée - Andouillé	24,1 ha	27,9 ha	**52 ha**
Pôles complémentaires	29,1 ha	33,6 ha	**62,7 ha**
Bourgs et villages	16,8 ha	19,5 ha	**36,3 ha**
TOTAL SCoT	70 ha	81 ha	**151 ha**

Sur le total annuel moyen des nouveaux logements programmés :

- 20 % seront réalisés par densification du tissu urbain existant (urbanisation des dents creuses, renouvellement du parc, restructuration de l'ancien, reconquête de la vacance) ;
- 80 % pourront être réalisés par extension de l'urbanisation. A noter que ces proportions pourront être adaptées en fonction du contexte communal, sous réserve de justification dans le PLU.

Au sein des enveloppes urbaines existantes, une augmentation des densités pratiquées sera recherchée.

A l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation à vocation habitat d'une commune, le SCoT prescrit des objectifs de densification comme suit :

	Densité brute moyenne minimale à l'échelle de l'ensemble des zones d'extension de l'urbanisation à vocation habitat
Ernée	18 logements/ha
Andouillé	16 logements/ha
Pôles complémentaires	14,5 logements/ha
Bourgs et villages	12 logements/ha
TOTAL SCoT	14,5 logements/ha

Les communes, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU, devront faire un inventaire des potentialités de développement au sein de leurs enveloppes urbaines (zones U) et en matière de friches urbaines. L'urbanisation de nouveaux secteurs sera alors autorisée dans la mesure où elle sera justifiée.
Les extensions urbaines sont privilégiées dans la continuité des secteurs urbanisés équipés (en « épaisseur » plutôt qu'en linéaire le long des axes routiers).

En extension, les pôles identifiés dans le SCoT devront développer une typologie de logements en résidence plus économes en foncier que les logements individuels (20% de nouveaux logements en extension pour Ernée et Andouillé et 10% pour les pôles complémentaires).

En outre, afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, ces logements devront être diversifiés :

- les petits logements devront être développés ;
- les logements en accession aidée à la propriété seront favorisés ;
- le SCoT prescrit un objectif de production de l'ordre de 12 logements aidés par an en moyenne dont la production sera ciblée en priorité sur les pôles du territoire.

Les orientations en matière de logement seront mises en œuvre à travers le Plan Local de l'Habitat communautaire.

Un bilan foncier qui montre une réduction du rythme d'artificialisation des sols de 20% minimum

Le potentiel foncier urbanisable autorisé par le SCoT représente **243ha maximum** (hors activités agricoles) pour les 20 prochaines années :

- Soit 12,2ha par an en moyenne programmés contre 15,9ha par an consommés en moyenne entre 2001 et 2010.
- Soit une réduction d'au moins 23% de la consommation foncière pour les 20 prochaines années (si tous les espaces programmés sont artificialisés).

	Habitat			Economie		TOTAL	
	10 ans (en ha)	20 ans (en ha)	% du total	20 ans (en ha)	% du total	20 ans (en ha)	% du total
Ernée - Andouillé	24,1	52	34%	25	27%	77	32%
Pôles complémentaires	29,1	62,7	42%	37	40%	99,7	41%
Bourgs et villages	16,8	36,3	24%	30	33%	66,3	27%
SCoT de l'Ernée	70	151	100%	92	100%	243	100%

Garantir un bon fonctionnement écologique et paysager en accord avec les projets de développement du territoire

Le SCoT identifie des continuums écologiques, supports du développement de la faune et de la flore au sein de son territoire, et en liaison avec les territoires voisins. Ces continuums forment la trame verte et bleue du SCoT. Ils sont constitués de plusieurs espaces pour lesquels le SCoT prescrit une protection dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

A cet effet, dans les documents d'urbanisme locaux, le SCoT prescrit la prise en compte :

- des milieux structurants et naturels reconnus identifiés au travers de zonages de protection ou d'inventaire (réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, espaces naturels sensibles, ZNIEFF…) ;
- des milieux complémentaires qui permettent les liaisons entre milieux structurants.

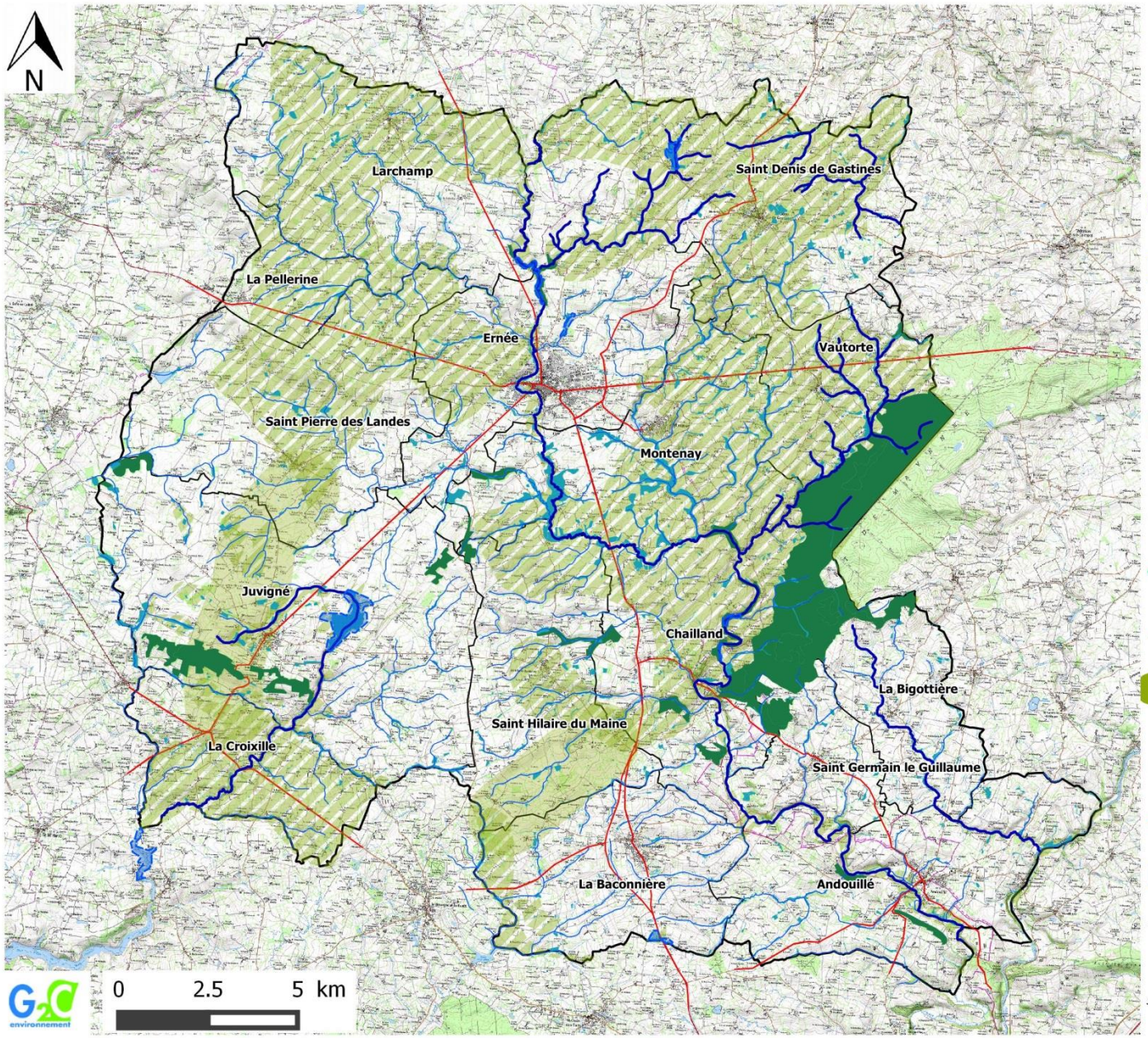

Préserver la fonctionnalité écologique du territoire

Préserver les milieux naturels d'intérêt patrimonial

- Milieux humides patrimoniaux - réservoirs de biodiversité
- Cours d'eau réservoirs
- Boisements réservoirs
- territoire à bocage dense
- zones humides

Conserver et restaurer les continuités écologiques

- Continuités de milieux boisés à conserver et décliner
- axes du continuum boisé à renforcer
- secteurs d'enjeu relatifs à la continuité du bocage

Fond de carte

- principaux axes routiers
- cours d'eau
- communes

Sources : Scan 25 IGN, SRCE Pays de la Loire - Biotope (version projet)

Le SCoT prescrit le respect des éléments paysagers et patrimoniaux du territoire. Il prévoit notamment :

- de préserver les unités paysagères du territoire. A cet effet, les communes devront analyser leur structure paysagère dans le cadre de leur document d'urbanisme local ;
- d'identifier (et de protéger si nécessaire) les éléments constituant le bocage agricole ;
- d'assurer la bonne intégration paysagère des projets d'extension urbaine et de zones d'activités.

En outre, le SCoT prescrit l'adéquation des dispositifs d'assainissement et d'alimentation en eau potable avec les perspectives de développement urbain et l'accueil des populations et activités.

Contribuer à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre

La contribution du SCoT aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre se traduit par l'essentiel des choix d'aménagement du territoire, notamment :

- par la définition d'une armature territoriale visant à faciliter le rapprochement de l'habitat, des activités et des services (définition de pôles, densification) ;
- par la recherche d'économies d'énergie et de diversification des sources d'énergies renouvelables. Aussi, le SCoT encourage le développement d'énergies renouvelables.

Le SCoT autorise l'implantation d'éoliennes dans les zones préférentielles identifiées dans le SRE (Schéma Régional Eolien). Ces zones doivent être réalisées dans le cadre des zones de développement éolien et dans le respect des principes du Grenelle de l'Environnement.

Préserver le territoire des risques et nuisances

Le territoire de l'Ernée est soumis à des risques du fait de ses caractéristiques hydrologiques notamment. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc prendre en compte ces risques et faire en sorte que les populations en soient préservées au mieux.
D'autre part, les documents d'urbanisme locaux traduisent les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les périmètres de protection des installations classées ou de canalisation de transport de matières dangereuses.

Enfin, en matière de gestion des déchets, le SCoT intègre les orientations du plan départemental des déchets ménagers et assimilés.

Les indicateurs de suivi et de mise en œuvre du SCoT

La Communauté de Communes devra assurer la mise en œuvre des orientations du SCoT dans les PLU et cartes communales et l'évaluer tous les 6 ans. A cet effet, le SCoT, dans son rapport de présentation, présente des indicateurs de suivi qui lui permettront d'évaluer régulièrement la prise en compte des orientations du SCoT dans les documents locaux d'urbanisme.

Ces indicateurs de suivi s'appuieront sur :

- des données quantifiables : facilement récupérables, actualisables et intégrables au SIG,
- des données qualitatives : enquêtes triennales ou au moment de la préparation du bilan du SCoT.

La Communauté de Communes pourra évaluer l'évolution de la consommation foncière et de l'habitat à partir de données intégrées au SIG, permettant de mesurer :

- L'évolution des surfaces urbanisées (différenciation des espaces à vocation d'habitat, d'activité économique et d'équipement) ;
- L'évolution des surfaces forestières, agricoles et naturelles ;
- L'évolution de l'habitat (évolution du nombre de logements, de la densité de l'habitat, de la typologie des logements, de la vacance, des logements indignes, des logements spécifiques, évolution de la performance énergétique des bâtiments…).

Ces données faciliteront également le suivi et l'évaluation des documents d'urbanisme locaux et du PLH de la Communauté de Communes.

Les thématiques telles que la préservation du patrimoine naturel, la préservation des paysages et du patrimoine bâti, la qualité de la ressource en eau, la gestion de l'assainissement, la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables, les modes de déplacement, la gestion des déchets, des risques et des nuisances seront également évaluées à travers le SCoT.

II – Résumé de l'évaluation environnementale

I- *Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées pour évaluer les effets du SCoT sur l'environnement*

II- *Les incidences et les mesures compensatoires sur l'environnement*

III- *La mise en œuvre du SCoT*

I – ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

1.1 GENERALITES – NOTIONS D'EFFET OU D'INCIDENCE

En matière d'aménagement, les projets interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'évaluation environnementale a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre, afin d'en assurer une intégration optimale. On comprend que l'estimation des effets du projet (« incidences ») occupe une importance certaine dans la procédure d'évaluation environnementale.

La démarche adoptée est la suivante :

⇨ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement.

⇨ Une description du projet de SCoT, de ses modalités de réalisation, afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement et de justifier les raisons de son choix.

⇨ Une indication des incidences du projet sur l'environnement. Il s'agit d'apprécier la différence d'évolution afférant à :

- la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,

- la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution correspondent aux incidences du projet sur le thème environnemental concerné.

⇨ Dans le cas des incidences négatives, des « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son environnement, et limiter ces incidences.

1.2. ESTIMATION DES INCIDENCES ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES

L'estimation des incidences sous-entend :

⇨ de disposer de moyens permettant de qualifier et de quantifier l'environnement ;

⇨ de savoir gérer, de façon prédictive, les évolutions environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est réel : l'environnement est appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (l'environnement paysager par exemple, les incidences indirectes sur la biodiversité) font appel à certaines appréciations subjectives, plus difficiles à apprécier.

Le second point soulève des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier l'incidence d'un projet sur l'environnement ; leur agrégation (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de l'avis d'expert, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

⇨ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;

⇨ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

1.3. CAS DU SCOT DE L'ERNEE

Dans le cadre du présent dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des orientations d'aménagement.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l'information :

- étude de documents existants, porter à connaissance de l'État, études préalables (inventaires du patrimoine naturel, historique, recensement des usages de la ressource aquatique…) ;

- consultation des services de l'Administration, des Collectivités,

Et complétée par des reconnaissances de terrain quand cela s'est avéré nécessaire. Selon le principe de subsidiarité, le SCoT renvoie aux dossiers réglementaires les études complémentaires (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau…) qui seront engagés au cas par cas lors de la phase de conception et de réalisation des orientations d'aménagements projetées.

II - LES INCIDENCES ET LES MESURES COMPENSATOIRES SUR L'ENVIRONNEMENT

- Dans un premier temps, l'analyse des incidences sur l'environnement a été réalisée en parallèle du travail sur les scénarios du PADD ; l'objectif était alors :
  - de mettre en relief les principaux risques d'incidence au regard des enjeux environnementaux majeurs, et des secteurs du territoire les plus vulnérables (évaluation des risques au travers de l'utilisation d'outils tableaux, cartes, permettant de hiérarchiser et spatialiser les enjeux)
  - le choix du scénario a ainsi été orienté vers un projet limitant les incidences environnementales
- L'élaboration du volet DOO du SCoT s'est ensuite attachée à réduire les incidences sur l'environnement. Le projet urbain s'est ainsi établi en cherchant à limiter ses incidences et préserver les secteurs d'enjeu environnemental fort
- L'étude au cas par cas des secteurs de projet a permis de s'assurer qu'ils réduisaient les incidences environnementales, et a permis de définir, le cas échéant, les mesures compensatoires ou études complémentaires à effectuer au cas par cas.

- **Les incidences et mesures compensatoires sont présentées en suivant les principales thématiques environnementales :**

3.1. SUR LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

Les principaux enjeux sont :

- La préservation des particularités paysagères du territoire (au travers des formes du bâti, du respect des formes paysagères,…)
- La préservation des structures agro-naturelles, supports du cadre de vie

Incidences négatives	*Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires*
La consommation foncière d'espaces naturels et agricoles, la dégradation paysagère des franges villageoises et entrées de ville.	La limitation des extensions urbaines (densification), la protection des milieux naturels au travers de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et la préservation des motifs identitaires et patrimoniaux du paysage, la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagères des secteurs d'urbanisation. Synthèse des mesures mises en œuvre pour y parvenir : ➢ Densification ➢ Prise en compte des spécificités paysagères (implantation et silhouette des villages) et intégration visuelle du bâti (respect des particularités) ➢ Préservation des motifs identitaires tels que les haies et vergers ➢ Préservation des cônes de vue

3.2. SUR LA SANTE HUMAINE

Les principaux enjeux sont :

- La réduction des nuisances liées au trafic automobile dans les centres-villes et la prise en compte des risques
- La maitrise des dépenses énergétiques
- L'exploitation raisonnée des ressources du sol et du sous-sol
- La poursuite de la réduction des déchets et leur valorisation

Incidences négatives	*Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires*
L'accueil de nouvelles populations générant des dépenses énergétiques supplémentaires, des déchets, la sollicitation de la ressource en eau,… ; le développement des activités et des axes de transport pourraient entrainer la dégradation des conditions environnementales.	L'amélioration de la prise en compte des risques, en particulier du risque de transport de matière dangereuse, la préservation des espaces naturels participant à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire, le développement des alternatives à la voiture individuelle, l'organisation du territoire prenant en compte les enjeux de réduction des déplacements. Synthèse des mesures mise en œuvre pour y parvenir : ➢ Prise en compte des risques d'inondation, mesures visant à limiter le ruissellement à la source ➢ Préservation des espaces naturels ➢ Encouragement aux transports réduisant la pollution de l'air ➢ Incitation au développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les ressources locales

3.3. SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Les principaux enjeux sont :

- La réduction des pressions sur la ressource en eau
- La préservation des milieux humides et des haies constituant la structure d'un bocage dense
- La préservation des ensembles naturels de forte valeur et la préservation voire l'amélioration de la connectivité écologique de ces milieux

Incidences négatives	*Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires*
L'augmentation des prélèvements sur les milieux agricoles pourrait conduire à fragiliser localement certaines exploitations, et favoriser la dégradation du bocage.	Le développement du territoire reste modéré. L'identification, au travers de la trame verte et bleue, des secteurs d'enjeu à préserver, favoriser la conservation de la fonctionnalité écologique du territoire. L'intégration de mesures de gestion de la ressource en eau conditionnant l'urbanisation nouvelle limitera les incidences sur les milieux naturels. Synthèse des mesures mise en œuvre pour y parvenir : ➢ Préservation des principaux massifs boisés et des secteurs de continuité écologique boisés ➢ Préservation des zones humides remarquables et ordinaires ➢ Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ➢ Prise en compte des enjeux écologiques dans les projets

Enfin, le SCoT **répond aux objectifs des documents supra-territoriaux** qui concernent son territoire :

Le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE Mayenne, Vilaine et Sélune :

- ⇨ Protection et préservation des zones humides, des cours d'eau et leurs abords.
- ⇨ Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement.

Le projet de SRCE :

- ⇨ Protection et préservation des secteurs de qualité écologique du territoire.
- ⇨ Mise en œuvre de la trame verte et bleue.

Le SRCAE et le PCET :

- ⇨ Encouragement au développement des énergies renouvelables et leur diversification
- ⇨ Mesures favorisant les économies d'énergies dans l'habitat, les transports

Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets et le SDC :

- ⇨ Continuité des actions de réduction et de valorisation des déchets
- ⇨ Préservation des sites carriérables

En ce sens, le SCoT est compatible avec les documents supra-territoriaux.

III - LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

A une échéance de 6 ans au plus tard, le bilan des effets du SCoT devra être établit au regard des objectifs environnementaux. Pour ce faire, le SCoT détermine les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de sa mise en œuvre. Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du territoire du SCoT.

Les indicateurs sont quantitatifs, lorsque les données sont présentes ou qualitatifs dans le cas inverse.

Ces indicateurs seront mis en place par la communauté de commune et devront être établis :

- à l'état zéro,
- à mi-bilan : 3ans.
- au moment du bilan : dans 6 ans.

L'ensemble des indicateurs définis dans le cadre du SCoT est présenté ci-dessous par thème et de façon synthétique.

Le patrimoine naturel, les paysages et le patrimoine bâti

Trame verte et bleue : évolution du statut des espaces de la trame verte et bleue, mesures de préservation des haies

Paysage : préservation des points de vue et intégration paysagère des nouvelles opérations

La ressource en eau et l'assainissement

Assainissement : part de la population reliée au réseau collectif, conformité des équipements

Eaux pluviales : part des communes disposant d'un schéma de gestion des eaux pluviales, dispositifs d'économie d'eau dans les bâtiments publics, prise en compte des questions de ruissellement et d'infiltration dans les PLU

Consommation : quantité d'eau potable consommée par habitant.

Qualité des cours d'eau : mesures de préservation des abords des cours d'eau, qualité de l'eau

L'air, les énergies et les déplacements

Déplacements alternatifs à la voiture : linéaire de pistes cyclables et nombre de parkings vélos, évolution du nombre d'aires de covoiturage

Les énergies : part des PLU mettant en œuvre des mesures favorisant les économies d'énergie dans l'habitat, évolution de la puissance produite / puissance économisée par des dispositifs d'énergie renouvelables, nombre de projets de valorisation énergétique

Les déchets, risques et nuisances :

Les déchets : quantité de déchets produits par habitants.

Risques : nombre de PPR, prise en compte des mesures de prévention des risques dans les PLU, préservation des zones d'expansion de crues

ANNEXES

ANNEXE I – NOTE D'ENJEUX DE L'ETAT – OCTOBRE 2012

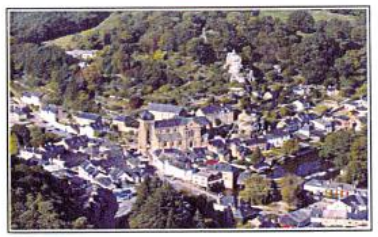

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE L'ERNÉE

ASSOCIATION DE L'ÉTAT

NOTE D'ENJEUX

Octobre 2012

PREAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) a vocation à définir, partager et promouvoir les projets et orientations recherchés dans le développement d'un territoire. Il est ainsi un cadre de référence pour mettre en cohérence les différentes politiques, en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, d'économie, d'environnement et d'organisation de l'espace. **De plus, les lois Grenelles 1 et 2 ont doté le SCoT d'un certain nombre de possibilités et d'obligations en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui ci.**

En prescrivant le 20 décembre 2010 l'élaboration d'un SCoT, la communauté de communes de l'Ernée s'attache à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de transports, de déplacements et d'équipements commerciaux dans un environnement préservé et valorisé à moyen et long terme.

L'objet de cette note, qui ne constitue pas un acte réglementaire, est de présenter les enjeux prioritaires que l'État portera, tout au long de la procédure du SCoT, en tant que personnes publiques associées. Il exprime dans ce document synthétique les enjeux forts liés aux orientations d'aménagement durable de ce territoire et les problématiques sur lesquelles il a des attentes vis-à-vis du futur document de planification.

La présente note ne prétend pas à l'exhaustivité et n'a pas vocation à aborder de façon détaillée l'ensemble des problématiques devant être abordées dans le futur SCoT. Seuls les enjeux au regard des politiques publiques définies par l'État sur le territoire de la communauté de communes de l'Ernée y sont présentés.

De même, elle dégage des orientations préconisées par l'Etat pour une meilleure prise en compte de l'Energie-Climat dans le SCoT.

Par ailleurs, le projet de SCoT sera soumis conformément aux dispositions de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche loi (LMAP) à l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA). Cette commission pourra être consultée lors des étapes essentielles du SCoT.

ENJEU N° 1- Aménagement et organisation du territoire

1.1- Renouvellement urbain et revitalisation des centres urbains

État des lieux :

Il est constaté le faible recours au renouvellement urbain, au profit des extensions urbaines vécues comme plus simples et moins coûteuses à réaliser à court terme.

Enjeux au regard des politiques publiques

■ Le SCoT devra inciter à privilégier **le renouvellement urbain** et l'utilisation judicieuse des « dents creuses » dans les bourgs.

■ Il favorisera également la **densification des secteurs déjà urbanisés**. Il s'appuiera sur un **diagnostic** exhaustif des possibilités en la matière, en identifiant des secteurs « prioritaires» qui devront être ensuite pris en compte dans les PLU. Ces orientations devront aussi participer à la **revitalisation des cœurs de bourg**.

■ Dans un souci de revitalisation des centres urbains et ruraux, le SCoT pourra encourager l'**intégration d'activités économiques** compatibles avec le tissu urbain existant afin de favoriser également les **déplacements courts et les modes de transport doux.**

1.2- Gestion économe de l'espace

État des lieux :

1- Malgré une grande valeur agronomique, le foncier sur le territoire de la CCE est qualifié d'abondant et peu cher de par son usage majoritairement lié à l'activité agricole. Il en découle une accélération de l'artificialisation des sols pour l'habitat estimée à 92 ha entre 2000 et 2010. La création de nouvelles zones d'activité économique contribue également à consommer les espaces agricoles et naturels.

2- La construction des logements se fait essentiellement sous la forme de maisons individuelles (92 % en 2009)(2), potentiellement fortes consommatrices de foncier.

3- Le taux de logements vacants est relativement important (8,5 % en 2009 – département : 7,6 %) (2) tous types de logements confondus, avec une amélioration sensible dans le logement social (bailleurs sociaux : 3,95 % en mars 2012) (3).

4- L'accueil des nouvelles activités économiques se fait majoritairement sur de nouveaux terrains ouverts à l'urbanisation en périphérie des bourgs.

Andouillé « Lotissement »

Enjeux au regard des politiques publiques

Sur la base de l'analyse de la consommation de l'espace sur 10 ans, le SCoT prendra en compte la gestion économe des espaces agricoles et naturels.

Il définira les conditions d'**un développement urbain maîtrisé**, tenant compte des équilibres à préserver entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Le SCoT localisera les secteurs d'extensions urbaines prioritaires selon les principes de la :

- gestion économe des espaces agricoles et naturels ;
- valeur agronomique des terres ;
- structure de l'activité agricole nécessitant un maintien en zone A.

Le SCoT imposera **une densité minimale de constructions** dans les zones d'activités et les extensions urbaines à créer. Cette densité pourra varier selon les secteurs, leur attractivité et les besoins identifiés.

1.3- Préservation du patrimoine bâti et intégration des constructions récentes

État des lieux :

1- La CCE dispose d'un patrimoine bâti et paysager de qualité qu'il convient de préserver et valoriser (ZPPAUP, sites classés, petite cité de caractère à Chailland,...). L'architecture ancienne utilise traditionnellement des maçonneries de granit et de schiste.

2- Il est constaté un manque d'homogénéité et l'existence de ruptures paysagères, entre les lotissements, les zones d'activités et les bourgs existants. Cette tendance est plus marquée à l'approche de Laval. Les bâtiments agricoles et industriels de grand volume, dont l'implantation altimétrique est parfois mal maitrisée, peut porter atteinte à la qualité des paysages.

Enjeux au regard des politiques publiques

■ Le SCoT identifiera et établira les conditions permettant de préserver le patrimoine bâti et paysager de qualité par des recommandations adaptées et déclinables auprès des communes, dont toutes sont dotées d'un document d'urbanisme. À ce titre, une étude sur le potentiel de réhabilitations et de restructurations pourra être réalisée, ce qui contribuera au renouvellement urbain.

■ Le SCoT donnera des **recommandations architecturales** (formes, couleur, végétal, …) améliorant le lien entre paysage, habitat, activités économiques et infrastructures, sur les secteurs jugés les plus sensibles, notamment les entrées de villes et villages.

Ernée « La chapelle de Charné »

Chailland « Ancienne Grande Forge (logements) »

1.4- Pôles prioritaires d'urbanisation et équilibres du territoire

État des lieux :

1- Le territoire est soumis à l'influence des 4 pôles voisins, Laval au sud-est, Mayenne à l'est, Fougères à l'ouest et Vitré au sud-ouest, dont les territoires sont couverts par un SCoT ou en cours de l'être. Le pôle d'Ernée est à conforter.

2- L'attractivité du territoire, en terme d'emplois et de services, se structure vers Ernée au Nord et vers Laval au Sud, pouvant engendrer un déséquilibre quant à l'accès aux services notamment. La RD 31 qui dessert le territoire, constitue un axe routier important, ouvrant le territoire à l'agglomération lavalloise et aussi à son influence.

Territoire tiraillé entre 4 influences

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT abordera l'équilibre du territoire et sa (ses) polarité(s) tout en s'intégrant dans une problématique inter-SCoT.
- Le SCoT s'attachera à définir les pôles de développement urbain et leurs caractéristiques en les justifiant au regard des besoins, de l'équilibre sur le territoire et des potentialités de renouvellement urbain.
- L'impact de l'important aménagement de la RD 31 sera analysé et pris en compte pour que la forte amélioration de cette voie de communication ne déplace pas le centre de gravité de l'économie du territoire mais constitue un atout pour celui-ci.

1.5- Fonctions des espaces urbains et mobilité

État des lieux :

1- La notion de mixité des usages n'apparait pas suffisamment dans la fonction des espaces urbains.

2- La localisation des zones d'activités est souvent liée à l'accès automobile ainsi qu'au besoin « d'effet vitrine » depuis les grands axes routiers (RD 31, RN 12, …).

3- Les nouvelles activités commerciales et de services sont souvent éloignées des centres urbains.

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT définira les différentes fonctions des pôles de développement urbain arrêtés en se préoccupant de **la mixité des usages ou de la spécialisation** quand le contexte le nécessitera. Il établira les liens avec la mobilité et l'accès aux services de manière générale et plus spécifiquement pour les personnes isolées et les plus vulnérables.

ENJEU N° 2- HABITAT

2.1- Besoins et diversité de l'habitat

État des lieux :

1- La composition des familles est relativement petite par rapport à la taille des logements. En effet, en 2009 on enregistre près de 30 % de ménages composés d'une personne, pour un parc de logements composé à 92 % de maisons individuelles (2).

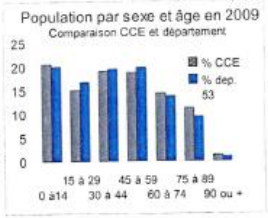

2- De plus la population 2009 de la CCE est sensiblement plus âgée (21,1 % a plus de 65 ans) que la moyenne départementale (18,6 %) et dispose d'un revenu net déclaré (médiane), inférieur au département (15 692 € contre 16 887 € pour le département classé au 67 ème rang français) (2).

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT examinera la faisabilité et les outils permettant de **produire des logements adaptés en taille et en accessibilité pour les personnes seules et âgées** permettant de libérer ces grands logements pour accueillir des ménages plus jeunes et avec enfant contribuant ainsi au renouvellement urbain et à la redynamisation des centres bourg et d'autre part à limiter les besoins d'extensions urbaines.
- Le SCoT veillera à diversifier l'offre de logements **adapté au parcours de vie.**

2.2- Performances énergétiques

État des lieux :

Les résidences principales récentes (1990 – 2005) ne représentent que 15,6 %, contre 45 % pour celles construites avant 1949. Le parc de résidences principales est donc plutôt ancien et énergivore.

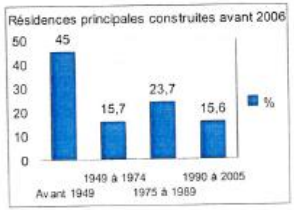

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT rappellera les conditions d'application de la **RT 2012** et mettra en relief les dispositifs d'aides à l'**amélioration énergétique du bâti ancien en centre bourg** (Habiter mieux, OPAH, etc …).
- Il encouragera voire imposera utilement les **nouvelles formes urbaines** favorisant les performances énergétiques (compacité, orientation à l'ensoleillement, …).

ENJEU N° 3- ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

3.1- Les trames vertes et bleues / le bocage

État des lieux :

1- Un Contrat Restauration Entretien (CRE) est animé par le syndicat de bassin de l'Ernée sur la rivière l'Ernée. Il tend à concourir, entre autres, au rétablissement du potentiel de classement en 1ère catégorie piscicole existant sur le réseau hydrographique du territoire.

2- L'inventaire des zones humides fonctionnelles est en cours d'intégration dans les documents d'urbanisme.

3- Le pays de l'Ernée est concerné par 7 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2.

4- La présence actuelle du bocage en Mayenne est la résultante de pratiques agricoles, traditionnelles et contemporaines. Ce bocage est entretenu par les agriculteurs, en fonction d'avantages et d'inconvénients spécifiques (pratiques agricoles, mode de culture, coût d'entretien, ...).
Selon une enquête réalisée par les services de la DDAF sur un échantillon de 2610 ha, la densité moyenne du réseau bocager mayennais s'élevait en 1995 à 85 m/ha. Sur cette base, il est possible de déduire que le linéaire de haies du département approchait des 44 000 km. Un état des lieux réalisé en 2010 pour le compte du conseil régional estime à 31 000 km le linéaire de haies du département, soit à une densité moyenne de 60 m/ha. La perte de près de 30% du bocage mayennais en 15 ans est donc conséquente. Le bocage, élément structurant du paysage et de la biodiversité en Mayenne, est réellement menacé.
Le bocage est plus dense et préservé à l'est du territoire de la CCE et plus distendu à l'ouest. Le bocage mérite donc d'être reconnu, protégé et entretenu en conciliant les enjeux économique, environnementaux et sociaux.

5- Environ la moitié de la forêt de Mayenne est située sur le territoire de la CCE.

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT définira les trames vertes et bleues et les conditions de leur **préservation**, voire de leur **réhabilitation afin de restaurer les continuités écologiques**. Des **prescriptions** en la matière devront être formulées, en particulier, en ce qui concerne les projets d'extensions urbaines et d'infrastructures.
- Le SCoT s'attachera à définir une politique de préservation du bocage, soit en définissant dès maintenant les haies majeures à préserver soit en prescrivant la réalisation de recensement et de diagnostic des haies en proposant une méthodologie commune à la CCE.
- Le SCoT devra favoriser **l'amélioration de l'état écologique** de la rivière l'Ernée et ses affluents, qualifié de moyen actuellement, en prenant en compte, par exemple, l'état des STEP pour définir les pôles de développement urbain.

Forêt de Mayenne et haies bocagères vues de Vautorte

L'Ernée à Chailland

3.2- Le Paysage

État des lieux :

1- Le paysage de la CCE se situe dans une unité paysagère constituée de vallons bocagers caractérisés par un relief ondulé, des villages souvent en hauteur et un bocage d'émousses et de cépées constituant un écrin boisé aux espaces cultivés.

Le Bourg de Saint-Germain-le-Guillaume vu de la route de Chailland

Vautorte « vue sur la forêt de Mayenne »

2- Les atteintes au paysage sont principalement le fait de « maladresses » lors de l'intégration du bâti récent et de l'emploi d'essences végétales non appropriées. Les grandes infrastructures linéaires (routes, THT, ...) modifient également de manière importante le paysage.

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT favorisera la **préservation des paysages naturels et urbains** en prenant en compte les tracés historiques et de formation spécifiques des communes (orientations, topographie, cours d'eau, …) lors de la programmation d'extensions urbaines. Il identifiera les fonctions des espaces naturels afin d'envisager des sauvegardes et de formuler des propositions d'amélioration de ceux-ci.
- Le SCoT offre l'opportunité de s'interroger sur les moyens d'**insérer au mieux les projets routiers ou tout autre projet majeur dans le paysage.**

Pas de recherche d'intégration pour ce pavillon

Intégration réussie d'un bâtiment agricole

ENJEU N° 4 - EMPLOIS ET ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

4.1- Industrie, artisanat et commerce

État des lieux :

1- Entre 1999 et 2008, la hausse du nombre d'emplois sur le territoire de la CCE était sensiblement la même que dans le département (7,1 %) et le taux de création d'entreprise est de 16,6 % en 2011 (12,1 % pour le département) (2). Ce dynamisme économique, ralenti en 2009, est principalement dû au secteur « commerce, transports et services » (28,1 %) et à l'emploi industriel (21,8 %) (2).

2- Les entreprises industrielles et de la construction représentent 31,9 % au 1er janvier 2011, taux supérieur au département (25,8 %) et à la région (2).

3- Le taux de chômage des 15 à 64 ans est plus faible (6,2 % en 2009) contre 7,5 % en Mayenne (2).

4- Le tissu économique du territoire apparait ouvert et favorable aux entrepreneurs. Il est dynamique et diversifié mais son développement peut être handicapé par l'insuffisance de main d'œuvre et la faible qualification de celle-ci.

5- L'activité touristique et culturelle est diffuse et peu fédérée.

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT comprendra un **Document d'Aménagement Commercial** (DAC) dans lequel pourront être définis des zones d'aménagement commercial en considération des exigences d'aménagement du territoire, de développement durable ou de qualité de l'urbanisme.
- Le SCoT définira le **besoin en matière de zones d'activités** ainsi que leur localisation à partir d'un diagnostic précis. Il prescrira **la réhabilitation et la réorganisation de certaines d'entre elles** et justifiera la localisation des nouvelles zones d'activités éventuelles
- L'activité touristique et culturelle mériterait d'être développé, le musée Derbré à Ernée pouvant constituer un pôle à valoriser.

4.2- Agriculture

État des lieux :

1- Le potentiel agronomique des sols est important et la SAU représente en 2010 environ 83 % de la surface du territoire (76 % sur le département) (4), avec une production animale et laitière majoritaire. Il est constaté une réduction de la SAU sur le territoire de la CCE (- 350 ha) pendant la période 2000-2010.

2- L'économie liée à l'activité agricole représente 18,3 % des emplois (Mayenne : 8,7 %) en 2009 et génère un fort potentiel pour l'activité agro-alimentaire. L'activité agricole, très dynamique en la matière, est un enjeu majeur pour la CCE.

Enjeux au regard des politiques publiques

- Les orientations du « **Projet Agricole Départemental de la Mayenne 2009 – 2013** » sont à prendre en compte dans les études du SCoT.
- Le SCoT devra s'interroger quant au **développement d'une agriculture diversifiée et de proximité** (agriculture bio, maraichage pour circuit court, …) et favoriser l'**installation de jeunes agriculteurs** en individuel ou en société.
- Les pôles de développement urbain seront privilégiés dans les secteurs de moindre potentiel agricole (structure des exploitations, valeur agronomique des terres).

4.3 - Énergies renouvelables

État des lieux :

1- Le schéma régional éolien (SRE) doit permettre de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif.

Pour cela, le SRE a identifié, au sein du territoire régional, l'ensemble du territoire de la CCE comme **zone favorable** au développement de l'énergie éolienne compte-tenu, d'une part, du potentiel du vent et, d'autre part, des servitudes règlementaires et contraintes techniques et des facteurs environnementaux (paysages, patrimoine, biodiversité).

Le SRE a fixé, à partir de l'estimation du potentiel de développement de l'éolien dans les zones favorables, **l'objectif éolien régional à l'horizon 2020, à 1750 MW** installés alors que la puissance autorisée au 30/06/2012 est de **765 MW.**

L'atteinte de cet objectif suppose l'installation d'environ **80 mâts en Mayenne** permettant de produire **17% de l'énergie électrique consommée** à l'horizon 2020.

Une zone de développement éolien (ZDE) est en cours d'études sur le territoire de la CCE.

2- Le volet photovoltaïque du schéma régional climat air énergie (SRCAE) a été lancé en juin 2011 à l'initiative du préfet de la région des Pays de la Loire et du président du Conseil régional et devrait aboutir fin 2012.

Le développement du photovoltaïque au sol entre en concurrence, pour l'usage des sols, avec d'autres activités, agricoles notamment, et peut également induire des impacts non négligeables sur la biodiversité et les paysages ce qui nécessite d'en préciser et d'en contrôler les conditions. Il convient donc de privilégier le développement du photovoltaïque sur les bâtiments existants et de réserver les installations au sol aux sites artificialisés.

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT devra promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables. Il veillera à ce que les plans locaux d'urbanisme n'entravent pas la réalisation de projets d'énergies renouvelables.
- Le SCoT encouragera le développement maîtrisé des installations photovoltaïques par la mobilisation du bâti pour produire de l'énergie renouvelable. Il favorisera les conditions de réalisation de projets de qualité esthétique et architecturale qui s'intègrent de manière harmonieuse dans leur environnement et dans le respect des éléments patrimoniaux.
- Le SCoT encouragera l'écologie industrielle en favorisant la mutualisation territoriale des besoins et des productions notamment en matière d'énergie.

ENJEU N° 5 - MOBILITÉ ET COMMUNICATION

5.1- Transports et déplacements

État des lieux :

1- Le territoire de la CCE est desservi par deux axes routiers importants (RD 31 et RN 12) convergeant vers Ernée. Il existe deux projets de contournement d'Ernée, un au Sud, l'autre au Nord-Est, ainsi qu'une mise à 2X2 voies à terme de la RD 31 au Sud. Des études d'aménagements qualitatifs sont en cours sur la RN 12.

2- Il n'existe pas de desserte ferroviaire. Les déplacements se caractérisent par l'usage quasi unique de la voiture, dû principalement aux transports collectifs peu développés et peu attractifs sur le territoire de la CCE.

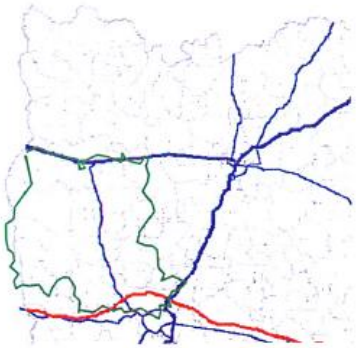

Le réseau routier structurant de la CCE

La RD 31 à Chailland (sens Laval -Ernée)

La RN 12 – forêt de Mayenne (vue sur Vautorte)

Enjeux au regard des politiques publiques

- Le SCoT devra :
  - Diagnostiquer le potentiel de **développement du transport collectif** en tenant compte des pôles de développement urbain et des zones d'habitat à densifier mais aussi des zones commerciales ou artisanales existantes ou à créer. Il pourra, *a minima*, prescrire la réalisation d'un plan global de déplacement.
  - Favoriser le co-voiturage en localisant éventuellement des aires stratégiques de co-voiturage à proximité des zones urbaines.
  - Inciter à la création de voies vertes à l'échelle du territoire et émettre des prescriptions concernant les déplacements en mode doux.
- La **démarche « Code de la rue »** pourra être déclinée à l'ensemble des communes en fonction des particularités de chacune. Le SCoT pourra fixer des orientations en ce sens.
- La mobilité sera un thème transversal majeur permettant de définir les pôles de développement urbain.

5.2- Communications numériques

État des lieux :

Depuis 2011, toutes les communes du département ont accès à l'internet « haut débit ». Le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Mayenne, porté par le Conseil Général, intègre dorénavant le cadre national visant à développer la technologie mobile 4G et la fibre optique (Très Haut Débit).

Enjeux au regard des politiques publiques

Le SCoT abordera le thème de l'amélioration de l'offre en communications numériques pour le **développement du « très haut débit »** en concertation avec le Conseil Général de la Mayenne, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Mayenne. Le développement du « très haut débit » sera cohérent avec la politique de développement urbain.

ENJEU N° 6 - RISQUES ET NUISANCES

6.1- Risques naturels

État des lieux :

Les communes de : Andouillé, Chailland, Ernée, Montenay, Saint-Denis-de-Gastines, Saint-Hilaire-du-Maine, La Croixille peuvent être sérieusement impactées par le risque inondation. Les communes d'Andouillé et de Juvigné peuvent aussi être impactées respectivement par l'onde de rupture des barrages de Saint-Fraimbault-de-Prières et de l'étang-Neuf de Juvigné.

Enjeux au regard des politiques publiques

Le SCoT tiendra compte des atlas des zones inondables (AZI) réalisés, l'un concerne la rivière « La Mayenne et affluents » et couvre la plupart des communes, l'autre concerne la rivière « La Vilaine » et intéresse la commune de La Croixille. Le risque de rupture de barrage sera analysé et pris en compte.

6.2 - Risques technologiques

État des lieux :

Le territoire est traversé par les RN 12 et D31 qui sont classées à grande circulation. Ces axes sont impactés par le transport de matières dangereuses (la RN 12 traverse les communes de La Pellerine, Saint-Pierre-des-Landes, Ernée, Montenay, Vautorte et la RD 31 traverse les communes d'Ernée, Montenay, Chailland, Saint-Hilaire-du-Maine, La Baconnière).

Enjeux au regard des politiques publiques

Le SCoT tiendra compte des risques encourus liés aux transports de matières dangereuses.

6.3 - Nuisances

État des lieux :

Les RN12 et RD 31 sont concernées par la problématique des nuisances sonores.

Enjeux au regard des politiques publiques

Le SCoT tiendra compte du classement des infrastructures de transports terrestres et pourra préconiser l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

CONCLUSION

Réfléchir à une politique de développement et d'aménagement durables, dans le cadre d'un SCoT, sur un territoire rural comme celui de la Communauté de Communes de l'Ernée, c'est considérer en premier lieu sa richesse agricole, véritable poumon économique pour définir les pôles de développement urbain et économique tout en intégrant les problématiques environnementales.

C'est aussi envisager de façon concertée le développement pérenne, équilibré et intégré des lieux de vie, de travail et de loisirs en s'interrogeant sur les problèmes liés aux déplacements, à la gestion économe de l'espace et à la préservation des ressources naturelles.

Enfin, à travers les différents enjeux prioritaires identifiés dans la présente note, c'est de saisir l'importance de l'articulation des problématiques abordés par le ScoT et de s'inscrire dans un lien d'interdépendance avec les territoires voisins, sans perdre de vue, les atouts de la CCE et ce qui fait son identité.

Cette note ne prétend pas à l'exhaustivité de l'ensemble des problématiques mais présente les enjeux prioritaires de l'État sur le territoire. Elle dégage des orientations préconisées par l'État pour une meilleure prise en compte de l'Energie-Climat dans le SCoT.

Les différents thèmes liés notamment aux lois Grenelle devant être abordés par le SCoT sont les suivants :

- la gestion économe de l'espace et la sauvegarde du patrimoine bâti ;
- la production de logements dans le respect des principes de mixité sociale ;
- la prise en compte des besoins économiques, touristiques, sportifs, culturels et commerciaux ;
- la performance énergétique et le développement des communications électroniques ;
- la prise en compte des déplacements en favorisant les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- la préservation des ressources naturelles (eau, air, biodiversité), des sites, des milieux et des paysages ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques.

ANNEXE II – ETAT DES LIEUX ET ENJEUX AGRICOLES SUR LE PAYS DE L'ERNEE – OCTOBRE 2012

Economie et Prospective

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRES D'AGRICULTURE PAYS DE LA LOIRE

Agriculture du Pays de l'Ernée

Etat des lieux et enjeux

En résumé

Sur les deux cantons d'Ernée et de Chailland qui composent le Pays de L'Ernée, l'agriculture occupe un poids très important dans l'économie locale :

- 82% de la surface du territoire y est consacrée, soit un peu plus de 39 000 ha.

- et les exploitations agricoles emploient 18,5 % des actifs (données RP 2008), soit une proportion 2 fois plus importante que la moyenne départementale (8,9 %), elle-même très élevée par rapport au taux national (3 %).

La forte densité d'actifs agricoles et la motivation des agriculteurs pour l'élevage, alliées au bon potentiel agronomique du secteur, et à une pluviométrie favorable à la production fourragère, ont permis de développer les productions animales (bovins, porcs, volailles), créatrices de valeur ajoutée et d'emplois sur les exploitations.

Des emplois induits en amont et en aval s'y ajoutent (mécaniciens agricoles, fournisseurs de produits et services, entreprises de transformation).

Le maintien de cette agriculture dynamique est donc un enjeu d'avenir.

Dans un contexte de croissance forte du prix des intrants : engrais, énergie, aliments du bétail, le maintien du revenu passe de plus en plus par un renforcement de l'autonomie des exploitations (production de céréales et de fourrages, surfaces d'épandage).

L'enjeu foncier est donc très important, et les projets à venir qui impacteront l'utilisation du sol doivent être menés dans un souci d'économie des surfaces utilisées.

Une forte densité d'actifs agricoles sur des structures de faible dimension

Les exploitations agricoles, au nombre de 890 début 2010 (source : données PAC) ont une taille moyenne de 44 ha plus faible qu'au niveau du département (53 ha). Les GAEC y sont plus représentés : 14% des exploitations contre 12 % sur le département.

Si l'on ne prend en compte que les exploitations de plus de 10 hectares (au nombre de 656), la surface moyenne reste là encore inférieure à la moyenne départementale (59 ha contre 70).

Nombre d'exploitations 2010	Pays de l'Ernée	en %	Département	en %
Individuelles	556	*62*	4 767	*63*
Sociétés	334	*38*	2730	*37*
Dont GAEC	123	*14*	876	*12*
EARL	205	*23*	1 775	*24*
Autres	6	*1*	79	*1*
Total	**890**	***100***	**7497**	***100***
Dont exploitations De plus de 10 ha	656	*74*	5577	*74*

Source : données PAC 2010 – DDT

Au total, l'agriculture emploie 1342 actifs (source : recensement de population 2008), parmi lesquels 1058 exploitants sous statut*.

Au cours des 10 dernières années, le poids des exploitations individuelles a diminué au profit des EARL qui procurent un meilleur statut aux agricultrices, et des GAEC dont la proportion est passée de 10 % en 2000 à 14% aujourd'hui.

NOMBRE D'EXPLOITANTS par statut juridique en 2010

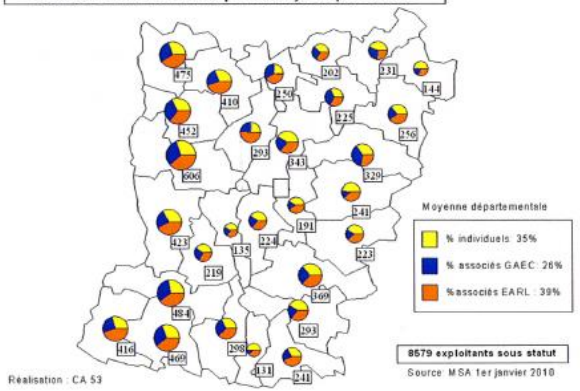

*Exploitant sous statut : détenant une surface qui permet de bénéficier des prestations MSA, soit 8,75 ha sur le secteur.

Un bon taux de renouvellement des exploitants

Sur les 4 années 2006 à 2010, 52 % des départs* ont été remplacés par des installations aidées (contre 44% en moyenne sur le département).

Au cours des 10 dernières années, le secteur a mieux maintenu son nombre d'exploitants que le département (moins 11,3 % sur la période 2000-2010 ; moins 14,5 % en Mayenne) avec toutefois un écart entre les deux cantons (meilleur maintien sur Chailland).

Ce bon taux de renouvellement explique que les exploitants soient un peu plus jeunes que la moyenne départementale, avec en particulier une proportion plus faible d'exploitants de plus de 55 ans (17 % des exploitants du secteur ; 19 % en moyenne départementale).

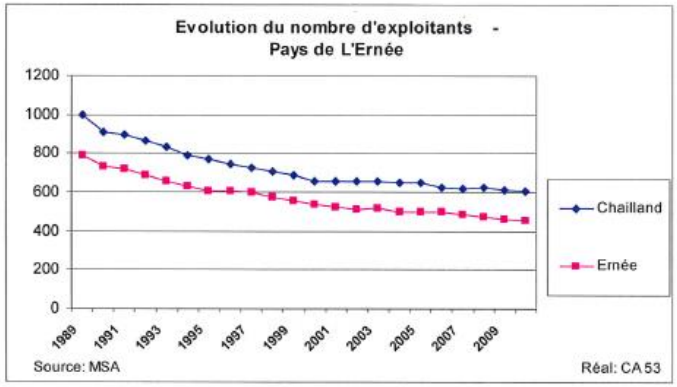

Une vocation fourragère affirmée

Compte tenu du bon potentiel des sols et du climat favorable, le maïs fourrage ainsi que les prairies cultivées sont très présents sur le secteur, ce qui a permis un fort développement de la production laitière depuis le milieu des années 70.

L'engraissement des jeunes bovins mâles (taurillons) est fréquemment associé à la production laitière depuis la mise en place des quotas en 1983.

Les cultures de vente (céréales principalement) sont beaucoup moins présentes qu'à l'échelle départementale (19 % de la surface ; 33% en moyenne départementale) et ont enregistré une diminution entre 2000 et 2010.

S'y ajoute également une production cidricole assez dynamique, orientée en partie vers la transformation fermière et la vente directe.

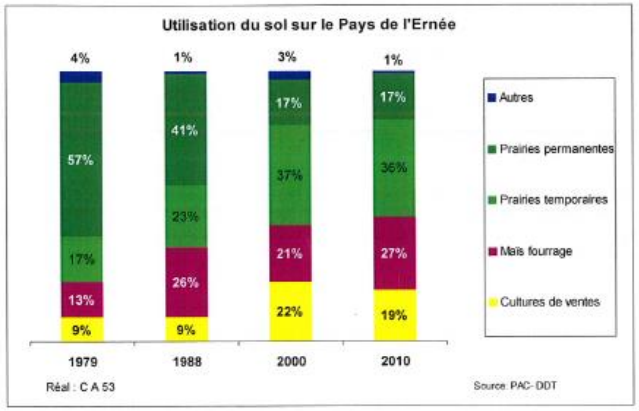

Une orientation marquée vers les productions bovine et porcine

Alors que le Pays de l'Ernée représente 10% de la surface agricole du département, il détient 14% des bovins et de la référence laitière départementale, ainsi que 16 % des truies.

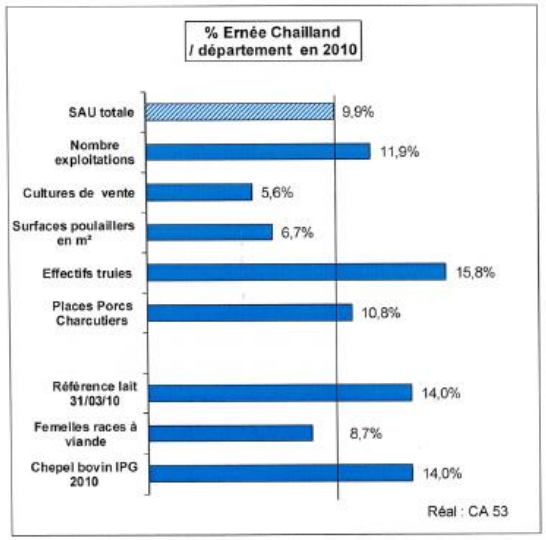

Source : MSA – DDT – IPG (* PMTVA: prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes)

Bien que la présence de l'élevage allaitant soit plus modeste qu'à l'échelle départementale, les effectifs de femelles de races à viande ont progressé de 20% depuis 2005 sur les 2 cantons.

Ernée a également connu une progression de l'activité d'engraissement bovin depuis 2005. Ces évolutions ont été permises par la baisse du cheptel laitier (-5% en 10 ans), dont la productivité augmente.

Les volailles et les cultures de ventes représentent, quant à elles, moins de 7 % de la production mayennaise. A noter toutefois une présence plus marquée de la production de volailles sur le canton de Chailland (voir page 5).

En ce qui concerne les systèmes de production, les systèmes à dominante laitière représentaient 70 % des exploitations en 2000, selon les données du Recensement agricole (51 % sur le département).

Les données du RA 2010 par système ne sont pas encore disponibles, mais une analyse assez voisine, réalisée à partir de données MSA, confirme cette prédominance, ainsi que celle des systèmes mixtes lait viande.

En 2010, le territoire d'Ernée Chailland compte 556 exploitations livrant du lait avec une référence moyenne par élevage de 266 000 litres (274 000 litres sur le département).

Répartition des chefs d'exploitation par orientation de production en 2010

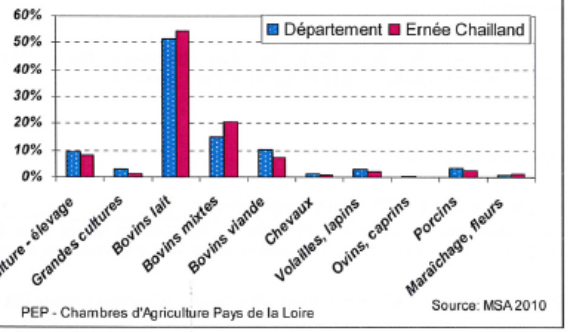

PEP - Chambres d'Agriculture Pays de la Loire — Source: MSA 2010

Sur le plan environnemental, la forte densité animale sur le territoire a été à l'origine d'une situation excédentaire au niveau de l'azote (effluents d'élevage), qui a conduit au classement du canton d'Ernée en zones d'excédents structurels (Directive Européenne sur les nitrates) jusqu'en 2009.

Aujourd'hui, le canton n'est plus excédentaire du fait de l'évolution des pratiques des agriculteurs (meilleure valorisation des effluents d'élevage dans la fertilisation, alimentation biphasée pour les porcs...).
De plus les effectifs animaux ont diminué depuis le début des années 2000 (cheptel laitier : -5%, places d'engraissement porcin : - 4%).

Ces évolutions se trouvent confirmées par la réduction du taux de nitrates dans les cours d'eau.

Eclairage cantonal (voir fiche comparative en dernière page).

➢ Des points communs

Tout comme Landivy et Gorron, ces deux cantons ont une forte densité d'actifs agricoles et des surfaces moyennes d'exploitations parmi les plus petites du département (10 ha de moins que la moyenne départementale).

La dynamique GAEC y est forte.

Plus de 80 % de la surface agricole est consacrée à la surface fourragère, en lien avec la vocation laitière du territoire. La densité bovine dépasse 220 têtes pour 100 ha, et se situe parmi les plus fortes du département.

Les systèmes porcins sont bien représentés sur les deux cantons mais les places d'engraissement diminuent depuis 2000, tout comme sur l'ensemble du département (-13% en 10 ans).

➢ Des spécificités

Canton d'Ernée

La part des agriculteurs dans la population active est plus faible que sur Chailland (14 % des actifs totaux) compte tenu du poids de la ville d'Ernée en termes d'emplois.

Malgré tout, la part du territoire consacrée à l'agriculture se situe parmi les plus fortes du département: 87 %.

Pour compenser la faible dimension des structures, les exploitations se sont plus particulièrement tournées vers l'engraissement porcin.

Canton de Chailland

Il est plus rural avec 25% d'actifs agricoles.

Paradoxalement, la surface consacrée à l'agriculture y est plus faible que sur Ernée (80%) mais cela s'explique par la présence de surfaces boisées, et de plans d'eau.

Historiquement, ce canton comptait beaucoup d'élevages mixtes lait viande.

Pour compenser la faible dimension des structures, les exploitations se sont diversifiées en se tournant à la fois vers le porc et vers l'élevage avicole. Les ateliers de veaux de boucherie s'y sont aussi bien développés.

L'aviculture se porte bien sur le canton, avec la présence de l'abattoir Secoué à Chailland et un développement des surfaces de poulaillers de chair de 3% au cours des 10 dernières années (alors que les surfaces ont diminué de 6% au cours de la même période sur Ernée).

Données agricoles locales 2010

Territoire : **ERNEE - CHAILLAND**

	Territoire	Chailland	Ernée	*Département*	Sources
Territoire					
Superficie totale	47 800 ha	28 500 ha	19 300 ha	*516 200 ha*	INSEE
Surface Agricole Utile	39 342 ha	22 514 ha	16 828 ha	*395 645 ha*	PAC 2010
% SAU / surface totale	82 %	79 %	87 %	*77 %*	PAC / INSEE
Démographie					
Population totale	20 534 habitants	9 699 habitants	10 835 habitants	*302 983 habitants*	RP 2008
Actifs agricoles (à titre principal)	1 342 actifs agricoles	738 actifs agricoles	604 actifs agricoles	*11 379 actifs agricoles*	RP 2008
% actifs agricoles / actifs totaux	18,5 %	24,8 %	14,0 %	*8,9 %*	RP 2008
Nombre exploitants sous statut	1 058 exploitants	606 exploitants	452 exploitants	*8 573 exploitants*	MSA 2010
% exploitants > 55 ans	17 %	17 %	17 %	*19 %*	MSA 2010
% exploitants en GAEC	31 %	31 %	31 %	*26 %*	MSA 2010
% exploitants en EARL	28 %	30 %	25 %	*30 %*	MSA 2010
Structures et utilisation du sol					
Nombre d'exploitations	890 exploitations	482 exploitations	408 exploitations	*7 497 exploitations*	PAC 2010
. dont exploitations de plus de 10 ha	656 exploitations	367 exploitations	289 exploitations	*5 577 exploitations*	PAC 2011
SAU moyenne /exploitation (plus de 10 ha)	59 ha	60 ha	57 ha	*70 ha*	PAC 2010
SAU moy. expl individuelle (plus de 10ha)	42 ha	42 ha	42 ha	*53 ha*	PAC 2010
SAU moyenne GAEC	102 ha	103 ha	101 ha	*120 ha*	PAC 2010
SAU moyenne EARL	59 ha	63 ha	54 ha	*72 ha*	PAC 2010
% surface en cultures de vente	19 %	19 %	18 %	*33 %*	PAC 2010
% surface fourrages cultivés	64 %	62 %	66 %	*45 %*	PAC 2010
% surface STH	17 %	18 %	15 %	*20 %*	PAC 2010
Systèmes de productions dominants					
% OTEX Lait	70,0 %	69,1 %	71,1 %	*51,0 %*	RA 2000
% OTEX Viande	5,3 %	5,7 %	4,8 %	*8,6 %*	RA 2000
% OTEX Lait viande	7,2 %	9,3 %	4,5 %	*11,6 %*	RA 2000
% OTEX Cultures élevage	2,2 %	1,7 %	2,8 %	*8,7 %*	RA 2000
% OTEX Grandes cultures	2,3 %	2,8 %	1,7 %	*4,3 %*	RA 2000
% OTEX Hors sol	7,4 %	6,8 %	8,1 %	*7,6 %*	RA 2000
% OTEX Polyélevage herbivores	4,9 %	4,2 %	5,9 %	*7,3 %*	RA 2000
% OTEX Cultures spécialisées	0,7 %	0,4 %	1,1 %	*1,2 %*	RA 2000
Productions animales					
Cheptel bovin en nombre têtes	88 300 bovins	51 358 bovins	37 002 bovins	*631 863 bovins*	IPG 2010
Références laitières (au 31/03/10)	147,9 millions litres	80,9 millions litres	67,1 millions litres	*1 059 millions litres*	DDT 53
Nombre livreurs laitiers (au 31/03/10)	556 livreurs	306 livreurs	250 livreurs	*3 861 livreurs*	DDT 53
Référence laitière par élevage (au 31/03/10)	266 044 litres	264 249 litres	268 241 litres	*274 290 litres*	DDT 53
Vaches allaitantes primées (2009)	3 526 PMTVA	2 212 PMTVA	1 314 PMTVA	*49 959 PMTVA*	PAC 2009
Nombre élevages porcins	82 élevages	37 élevages	45 élevages	*614 élevages*	MSA 2010
Cheptel truies	6 014 truies	3 352 truies	2 662 truies	*37 979 truies*	MSA 2010
Places de porcs charcutiers	32 741 places	15 095 places	17 646 places	*302 545 places*	MSA 2010
Nombre d'élevages de volailles de chair	40 élevages	26 élevages	14 élevages	*495 élevages*	MSA 2010
Surface poulaillers de chair en m²	34 810 m²	26 919 m²	7 891 m²	*520 712 m²*	MSA 2010
Installations					
Nombre d'installations avec DJA 2006-2010	109 installations	67 installations	42 installations	*777 installations*	CA 53
% installations/ exploitants > 55 ans en 2006	52 %	52 %	51 %	*44 %*	calcul CA 53

Contacts Pôle Economie et Prospective des Chambres d'agriculture des Pays de la Loire :

Pierre-Yves AMPROU Tél. 06 48 38 45 15 Mail : pierre-yves.amprou@pl.chambagri.fr (Angers)
Christine GOSCIANSKI Tél. 02 41 18 60 57 Mail : christine.goscianski@pl.chambagri.fr (Angers)
Michel BLOURDE Tél. 02 41 96 75 05 Mail : michel.blourde@maine-et-loire.chambagri.fr (Angers)
Gilles LE MAIGNAN Tél. 02 53 46 61 70 Mail : gilles.lemaignan@loire-atlantique.chambagri.fr
(Nantes)Eliane MORET Tél. 02 43 67 37 09 Mail : eliane.moret@mayenne.chambagri.fr (Laval)
Pascale LABZAE Tél. 02 43 29 24 28 Mail : pascale.labzae@sarthe.chambagri.fr (Le Mans)

ANNEXE III : TABLEAU DES ZNIEFF ET DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Sources : Fiches ZNIEFF INPN

Nom	Identifiant	Surface	Type de Znieff	Communes concernées	Intérêt – Espèces – Milieux remarquables	Vulnérabilité - Enjeux
Foret de Mayenne	30370000	4199 ha (site partiellement dans le périmètre du ScoT)	2 (2ème génération)	La Bigottière ; St Germain le Guillaume ; Chailland ; Montenay ; Vautorte	Ce site correspond au plus grand massif forestier du département de la Mayenne. Par la diversité de ses milieux et de ses essences, il contribue à la richesse écologique du département. Il est composé de vieilles futaies de chênes, de chênaies hêtraies, faciès à charmes et à bouleaux, de tourbières boisées et de peuplements localisés de pins sylvestres et pins maritimes. Il présente des secteurs de sous-bois à myrtilles, des clairières avec des prairies humides pacagées, quelques plans d'eau. Près de 400 espèces y ont été recensées, dont 59 sont déterminantes pour la Zniefff. Il s'agit d'insectes, dont une libellule figurant sur la liste déterminante des Pays de la Loire, 5 espèces d'oiseaux présentent un grand intérêt, présence de batraciens. Le site est aussi un lieu de reproduction pour certaines espèces d'oiseaux, et également pour la martre (espèce déterminante).	
Lac de Haute Vilaine	30800000	ha	2 (2ème génération)		*Citée dans le PAC mais apriori non dans le périmètre du SCoT*	
Etang de Montflaux en St-Denis-de-Gastines	00003036	17 ha	1 (2ème génération)	Saint-Denis-de-Gastines	Habitats présents : eaux douces, prairies humides oligotrophes (milieu dominant) et formations riveraines de saules, communautés à grandes laîches Ce site présente un intérêt au regard des espèces végétales présentes : 33 espèces recensées dont 4 inféodées aux milieux humides présentant un fort intérêt. 2 espèces sont protégées régionalement et 2 espèces appartiennent à la liste déterminante des Pays de la Loire.	La zone de la queue de l'étang est menacée par le développement d'une saulaie limitant la diversité écologique, et par la disparition de la structure bocagère dans laquelle elle s'insère. Les limites de la zone englobent uniquement l'étang, les ceintures de végétation aquatique et les prairies humides en amont où sont situées les espèces protégées

Nom	Identifiant	Surface	Type de Znieff	Communes concernées	Intérêt – Espèces – Milieux remarquables	Vulnérabilité - Enjeux
Etang neuf de Juvigné	00003039	122 ha	1 (2ème génération)	Juvigné	Habitats d'intérêt : eaux douces stagnantes (50%), landes humides atlantiques méridionales (5%), prairies humides eutrophes (30%), roselières (15%) Ce site présente un fort intérêt lié à sa très grande richesse et diversité d'espèces : 258 espèces y ont été recensées, dont 26 présentant un intérêt fort. - le site est riche en odonates et 4 espèces sont considérées comme peu communes en Mayenne. - 9 espèces d'oiseaux dont la majorité se reproduit sur le site : le plan d'eau constitue l'un des plus importants sites pour l'hivernage et le stationnement migratoire des anatidés. Il est considéré comme l'un des plus importants sites de nidification pour deux espèces de canards plongeurs. - 15 espèces végétales des ceintures humides de bord d'étang dont une ptéridophyte protégée nationalement et deux espèces protégées régionalement La mosaïque de milieux naturels présents est un élément majeur responsable de la diversité du site.	
Vallée de l'Ernée à la Forge	420007096	22 ha	1 (2ème génération)	Chailland	Habitats d'intérêt : zone à brèmes, communautés à grandes laîches, prairies humides eutrophes (36%), communautés à Reine des prés et communautés associées (20%), pelouses silicicoles sèches (5%) et chênaies acidiphiles (30%) Sur une petite superficie, ce site abrite une diversité de milieux remarquables allant des bords de rivière humides aux milieux forestiers, en passant par des coteaux secs. Cette diversité de milieux induit une diversité biologique remarquable. 117 espèces ont été répertoriées (plantes et insectes), dont 12 présentant un intérêt particulier : - parmi les 11 espèces végétales d'intérêt, une est protégée régionalement, 2 sont déterminantes - 3 espèces d'insectes sont patrimoniales à l'échelle régionale	
Bois d'Aubert	00003111	6 ha	1 (2ème génération)	Chailland	Ce site, situé sur un relief accentué, est majoritairement occupé par des habitats de type forestiers dominés par le chêne et présentant une diversité d'essences. Localement, des éboulis rocheux constituent un habitat remarquable où sont présentes de nombreuses espèces de lichens caractéristiques des milieux rupicoles acides (grès). La présence de sources naturelles, ainsi que la proximité de la rivière l'Ernée, associée ponctuellement à une forêt de frênes et d'aulnes, procurent des conditions très favorables aux mousses qui se développent dans cette atmosphère humide. Une espèce rare et une espèce de la liste rouge du massif armoricain sont présentes. La rivière à cet endroit est particulièrement riche floristiquement.	

Nom	Identifiant	Surface	Type de Znieff	Communes concernées	Intérêt – Espèces – Milieux remarquables	Vulnérabilité - Enjeux
Vallée de l'Ernée au Petit-Val	00003122	21 ha	1 (2ème génération)	Larchamp ; St-Denis-de-Gastines	Ce site correspond à un secteur encaissé de la vallée de l'Ernée dont la qualité de la rivière permet la présence de peuplements piscicoles de classe I (espèces de type salmonicole et poissons migrateurs de la liste déterminante régionale). Le site présente aussi un intérêt de part la présence d'une végétation caractéristique sur ses ripisylves. Une soixantaine d'espèces végétales ont été répertoriées (plantes et champignons), et le site présente une station importante de Cardamine amère, protégée au niveau régional.	La préservation de la qualité du lit de la rivière et de sa ripisylve (permettant le maintien d'une basse température de l'eau), ainsi que de la qualité physico-chimique de l'eau sont indispensables à la préservation des espèces présentes sur ce secteur.
Zones tourbeuses du ruisseau des Bizeuls	00003142	8 ha	1 (2ème génération)	Ernée	Située le long d'un ruisseau, cette zone présente un intérêt lié à la présence de deux zones tourbeuses (tourbières à Molinie bleue) situées à chaque extrémité et représentant 10% de la superficie totale du site. Ces milieux humides sont complétés par des prairies humides et mégaphorbiées (20%). Ce cortège de milieux humides abrite 6 espèces d'intérêt : la grenouille rousse, le lézard vivipare, ainsi que des espèces végétales patrimoniales. 57 autres espèces végétales des milieux humides ont été répertoriées.	Les milieux identifiés sur ce secteur sont particulièrement sensibles à la qualité de l'eau et présentent une tendance naturelle à la fermeture (par installation de saulaies…) entraînant un appauvrissement de la biodiversité. Cette zone naturelle est située à proximité immédiate d'un parc de loisirs.
Anciennes carrières de la Jaslerie	00003158	22ha (site partiellement dans le périmètre du ScoT)	1 (2ème génération)	La Baconnière	Cette Znieff présente un substrat calcaire. Elle englobe un milieu de bocage et comprend d'anciennes carrières en eau et de petits coteaux secs. Les milieux d'intérêt présents sont essentiellement des prairies naturelles humides ou sèches de type steppes médio-européennes écologiquement riches. La présence de mares accroît la richesse du milieu. 8 espèces végétales déterminantes sont présentes, 2 espèces végétales de la liste rouge du Massif armoricain sont une belle station d'ophioglosse commune. Plusieurs espèces végétales sont en limite septentrionale de leur répartition mayennaise. Le site présente aussi un intérêt fort pour les espèces de batraciens : présence de 3 espèces de tritons protégées et 4 anoures dont 3 protégées. Au total, plus de 240 espèces ont été répertoriées sur ce site.	La préservation de la qualité de l'eau et de la mosaïque de milieux humides libres d'accès pour les espèces sont indispensables à la préservation des espèces identifiées.